Dr L. PASTOR

HISTOIRE
DES PAPES
DEPUIS
LA FIN DU MOYEN AGE

TOME XVI



LIBRAIRIE
PLON

5-1934

HISTOIRE DES PAPES

DEPUIS LA FIN DU MOYEN AGE

OUVRAGE ÉCRIT D'APRÈS UN GRAND NOMBRE DE DOCUMENTS INÉDITS
EXTRAITS DES ARCHIVES SECRÈTES DU VATICAN ET AUTRES

PAR

LE Dr LOUIS PASTOR
PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ D'INNSBRUCK

TOME SEIZIÈME

TRADUIT DE L'ALLEMAND

PAR

ALFRED POIZAT ET W. BERTEVAL



PARIS
LIBRAIRIE PLON
LES PETITS-FILS DE PLON ET NOURRIT
IMPRIMEURS-ÉDITEURS — 8, RUE GARANCIÈRE, 6e

3e édition

HISTOIRE DES PAPES

DEPUIS LA FIN DU MOYEN AGE



HISTOIRE DES PAPES

DEPUIS LA FIN DU MOYEN AGE



A LA MÊME LIBRAIRIE

Histoire des Papes depuis la fin du moyen âge, ouvrage écrit d'après un grand nombre de documents inédits, extraits des Archives secrètes du Vatican et autres, par le D[r] Louis PASTOR, professeur à l'Université d'Innsbrück.

Tome I. — **Les Papes depuis l'exil d'Avignon jusqu'à la fin du grand schisme. — Débuts de la Renaissance à Rome** (1305-1447).

Tome II. — **Nicolas V. — Calixte III**

Tome III. — **Pie II** (1458-1464)

Tome IV. — **Paul II** (1464-1471). — **Sixte IV** (1471-1484).

Tome V. — **Innocent VIII** (1484-1492). — **Alexandre VI** (1492-1503).

Tome VI. — **Alexandre VI** (suite). — **Jules II** (1503-1513).

Tome VII. — **Léon X** (1513-1521).

Tome VIII. — **Léon X** (suite).

Tome IX. — **Adrien VI** (1522-1523). — **Clément VII** (1523-1534).

Tome X. — **Clément VII** (suite).

Tome XI. — **Paul III** (1534-1549).

Tome XII. — **Paul III** (suite).

Tome XIII .— **Jules III** (1550-1555)

Tome XIV. — **Marcel II** et **Paul IV** (1555-1559).

Tome XV. — **Pie IV** (1559-1565).

A paraître :

Tome XVII. — **Pie V** (1566-1572)

Ce volume a été déposé à la Bibliothèque Nationale en 1934.

HISTOIRE
DES PAPES

DEPUIS LA FIN DU MOYEN AGE

OUVRAGE ÉCRIT D'APRÈS UN GRAND NOMBRE DE DOCUMENTS INÉDITS
EXTRAITS DES ARCHIVES SECRÈTES DU VATICAN ET AUTRES

PAR

LE Dr LOUIS PASTOR

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ D'INNSBRÜCK

TOME SEIZIÈME

PIE IV (1559-1565) [*suite*]

TRADUIT DE L'ALLEMAND

PAR ALFRED POIZAT ET W. BERTEVAL



PARIS

LIBRAIRIE PLON

LES PETITS-FILS DE PLON ET NOURRIT

IMPRIMEURS-ÉDITEURS — 8, RUE GARANCIÈRE, 6ᵉ

HISTOIRE DES PAPES

CHAPITRE VII *(suite)*

II

Pendant que le concile siégeait, le parti gallican reprocha à Pie IV d'en avoir troublé la liberté, accusation qui, grâce au mot bien connu de Lansac[1], acquit une sorte d'immortalité. Mais du sein du concile même il fut répondu[2] qu'un tel propos n'entachait pas seulement l'honneur du concile mais pouvait soulever de graves doutes sur sa validité. Sans la participation du Pape au concile, le concile n'aurait pas été un vrai concile et ses décisions auraient été nulles et non avenues comme le montrait, dans l'antiquité chrétienne, l'exemple du concile de 449 qui fut qualifié de brigandage. Ceux qui parlaient autrement étaient imbus du faux principe que le Pape n'était pas d'ordre divin, chef et président des conciles, lui pour qui avait été faite spécialement la promesse de l'infaillibilité dans les choses de la foi. De ce faux point de départ venait l'idée qu'il fallait exclure le Pape du concile et que des estafettes ne devaient pas continuellement faire la navette entre Trente et Rome pour entendre son opinion. En fait, d'après les principes catholiques, le Pape est le chef des évêques; il l'est

[1] Lansac à de Lisle le 19 mai 1562, dans Le Plat, V, 169 : (qu')il luy plaise laisser les propositions... libres, sans y prescrire aucune limite, ny envoyer le S. Esprit en valise de Rome icy (v. Pallavicini, 16, 10, 12). Un mot de ce genre fut déjà fait au conclave de Jules III.

[2] L'évêque de Tortosa, Martin de Cordoba de Mendoça, au secrétaire Gonzalo Perez, Trente, le 20 août 1562, dans *Colección de documentos ineditos*, IX, 278. Les expressions employées par Cordoba se rapportent justement au mot de Lansac que Sa Santitad envia el Espiritu Santo acà en balija.

quand les évêques se trouvent séparément chacun dans leurs évêchés, et il l'est également quand ils sont réunis en concile. L'idée qu'une réunion d'évêques, indépendamment du Pape peut donner des lois au Pape lui-même, n'est qu'un écho des théories produites au quinzième siècle dont les sources de la foi et l'antiquité chrétienne n'ont jamais eu connaissance. Quelques-uns disent, écrivait Pie IV de sa main à Philippe II [1], que le concile n'est pas libre, parce qu'ils voudraient un concile huguenot ou protestant ou luthérien. En réalité, il est libre à un point que chacun dit et propose ce qui lui vient à l'esprit, en sorte qu'il en résulte une grande confusion; quelques-uns sont devenus insolents et paraissent ne se proposer que la destruction du siège romain. Aussi songeait-il à procéder avec calme à une réforme de grand style qui allait faire pousser les hauts cris à toute la Curie.

L'exécution des décrets de Trente ne pouvait, à la vérité, être l'œuvre d'un seul pontificat. Mais le mérite de l'avoir commencée résolument et définitivement, ne peut être contesté au Pape Médicis. Par la confirmation du concile sans condition et l'institution d'une députation spéciale de cardinaux pour veiller à la réforme, la voie était ouverte et la cause de la réforme reposait sur un fondement solide. Pie compléta ces ordonnances en déclarant abolis, le 17 février 1555, tous les privilèges qui étaient en contradiction avec les décrets de Trente [2].

La députation conciliaire entra aussitôt en fonction. Du 8 octobre 1564 au 31 août 1565, son secrétaire Pogian eut à envoyer soixante-sept décisions, la plupart aux diocèses italiens et espagnols, prouvant que la députation des cardinaux traitait bien dans le sens du concile les questions

[1] Le 1er juin 1562 (*Colección de docum. ined.*, IX, 243); Circa il concilio sapemo che alcuni dicono che non è libero, perchè vorriano que el fusse ugonotto o protestante o luterano... Provedendo d'ogni reformatione conveniente etiam rigorororosissima et che fa gridare tutta la corte. Voir Pie IV à Philippe II le 23 mai 1562 (*ibid.*, 197).

[2] *B. II. Rom.*, VII, 277, où la date *ab incarnatione* est erronée et la Bulle insérée dans un rang qui n'était pas le sien. Cela ressort de ce que le paragraphe 3 de la bulle parle de privilèges accordés « au moment précis » où le concile commençait à devenir obligatoire, c'est-à-dire après le 1er mai 1564. La bulle ne peut donc avoir été envoyée le 17 février 1564. La vraie date est dans le *Magnum Bull. Rom.*, II (Luxemburg, 1742), 145. Voir NILLES dans les *Zeitschrift fur Kathol. Theol.*, XXV (1901), 1.

douteuses, les sujets de plainte que le Pape lui soumettait et qu'on mettait la main à ce que dans les diocèses, les réformes de Trente fussent exécutées. On commença à combattre le cumul des prébendes [1], à obliger les évêques à la résidence [2], à visiter les Ordres [3], à élever des séminaires [4].

Plus important encore que ces dispositions particulières fut le renouvellement à fond du monde des fonctionnaires romains. C'était la réforme de la Curie romaine si longtemps demandée et si résolument promise par Pie IV.

Le futur cardinal Commendone a retracé brièvement, après la clôture du Concile de Trente, un tableau de l'état de la Cour pontificale dans lequel sont exposées clairement les causes des abus et la difficulté de s'en rendre le maître [5]. Il n'y avait nul lieu au monde, disait-il, qui offrît un terrain plus favorable pour faire fortune que Rome; en cette Cour plus qu'en aucune autre ou qu'en aucun autre État libre, nombre d'ambitieux atteignaient l'objet de leurs désirs car la porte y était ouverte à tous [6].

La raison de ce caractère démocratique de la Ville Éternelle venait, d'après Commendone, de la nature de son gouvernement. En vérité, le pouvoir des Papes n'avait pas d'égal sur la terre, mais il avait obtenu ce pouvoir par un vote des cardinaux. S'il se voyait subitement placé si haut, au-dessus de ses égaux de la veille, c'était à ceux-ci qu'il devait son élévation et il était par conséquent porté au moins dans les commencements à ne faire usage de son pouvoir qu'avec modération et cela d'autant plus que fréquemment était élu Pape le cardinal à qui on s'attendait le moins. Cette circonstance imprimait à toute son administration ce caractère populaire. Comme dans les États libres, chacun pouvait espérer les plus hautes fonctions. De là aussi la liberté, qu'on reconnaissait à chacun à Rome, de

[1] Pogiani, *Epist.*, III, 341, n. 11, 348, n. 22, 363, n. 48.

[2] Lorsque Pie apprit que le devoir de résidence était négligé dans le Napolitain avec la tolérance des archevêques, il donna mission au Nonce de procéder contre ces évêques. Décret du 30 juin 1565 dans Pogiani, *Epist.*, I, 359, n. 42.

[3] *Ibid.*, 341, n. 9.

[4] Voir plus loin.

[5] Discorso sopra la Corte di Roma. Bibl. Casatanense à Rome; voir au supplément n° 76.

[6] *Discorso*, p. 230[b].

parler et d'agir à sa guise; de là, les intrigues déployées par tous les ambitieux pour atteindre à la faveur; de là les dépenses souvent au-dessus de leurs moyens qu'ils faisaient pour atteindre ce but[1].

Des gens de toute sorte pouvaient faire fortune à Rome. Certes la richesse et le fait d'appartenir à une famille qui avait déjà eu un cardinal donnaient accès à de hauts emplois et même des gens de peu de ressources quand ils avaient d'autres qualités pouvaient se livrer aux plus hautes espérances. Car, tandis que dans les autres cours il suffisait de deux fonctionnaires cultivés et instruits, un secrétaire et un auditeur, le gouvernement pontifical avait besoin de toute une multitude d'auditeurs de Rotes, de référendaires pour les signatures de grâce et de justice, de substituts, de gouverneurs, de commissaires, d'auditeurs pour les États de l'Église, enfin de cardinaux pour les deux signatures et tous devaient être très versés dans la connaissance du droit. Les riches et les nobles n'étant guère disposés à se vouer à des études savantes, la voie se trouvait largement ouverte aux gens moins pourvus d'argent. Que l'on fût de haute ou de basse naissance, pourvu que l'on fût capable, on pouvait se pousser[2].

Rome était avec cela la ville des différences et des contrastes[3] et ce trait caractéristique était encore plus marqué du fait que les Papes n'arrivaient au trône qu'à un âge déjà avancé et que par suite le gouvernement changeait souvent. En raison de la puissance du Pape à laquelle on ne pouvait rien comparer, chaque nouveau règne était accompagné de plus grands changements qu'ailleurs. C'étaient des bouleversements comme il s'en produit là où le Prince change souvent d'habitation dans une ville où il réside. Toutes les rues devaient se trouver modifiées de façon à aboutir chaque fois à la nouvelle résidence, les maisons devraient être renversées, des palais abattus, des rues jusque-là solitaires devenir vivantes et pleines de monde[4]. De plus, les cardinaux élisaient intentionnellement souvent

[1] *Discorso*, p. 233.
[2] *Ibid.*, p. 233[b].
[3] Le quali conditioni tutte insieme fanno molto varia la republica (*ibid.*, p. 234[b]). De là le proverbe : A Roma gl. extremi (*ibid.*, p. 230[b]).
[4] *Ibid.*, p. 234[b].

un Pape qui fût à certains égards le contre-pied de son prédécesseur, soit par désir de changement, soit parce que les fautes et les excès du Pape défunt avaient fait détester sa manière de gouverner. En même temps que la pensée du Chef, changeait aussi l'aspect de la Cour et bien d'autres modifications se produisaient jusque dans la vie privée. On ne faisait donc d'accords que pour la durée de la vie du Pape. Mais si parfois se produisait une exception, les héritiers vendaient bientôt les possessions qu'ils avaient acquises à Rome, soit qu'ils ne pussent rien entreprendre, soit qu'ils ne voulussent plus rester à Rome [1]. Aussi, tout à Rome était en constant mouvement : les maisons, les rues, les places changeaient souvent de nom et même les parties de la ville qui n'avaient rien à faire immédiatement avec la Cour étaient emportées dans le remous général par l'influence des Cercles sociaux qui donnaient le ton. Un ami de Commendone avait coutume de dire qu'il ne savait pas si le temps toujours changeant à Rome était cause de l'instabilité de la Curie ou si les changements inouïs qui avaient lieu à la Curie elle-même n'influençaient pas le temps [2].

Ainsi, selon l'expression de Commendone, Rome n'était presque plus une ville à proprement parler mais un endroit où les étrangers venaient s'installer pour longtemps ensemble comme s'il se fût agi d'un marché ou d'une diète dans un flux continuel [3]. Des gens ayant tous les goûts et les vices dont la fin de la Renaissance était si largement pourvue affluaient à Rome pour y chercher fortune; arrivés au but de leurs désirs, ils se distinguaient des laïques par la possession d'une prébende ou parfois même d'un ordre sacré, mais leurs mœurs restaient les mêmes. Ils devenaient clercs ou prélats avant de savoir même le nom de l'office qu'ils allaient avoir à remplir [4]. Ils manquaient justement de toute préparation à l'esprit sacerdotal [5].

A la racine de tous les abus qui s'étaient développés à la

[1] *Discorso*, p. 235ª.
[2] *Ibid.*, p. 235ᵇ.
[3] Si questa città fosse veramente città et non più tosto una lunga cohabitatione di huomini forastieri, simile ad uno mercato, overa ad una dieta con uno continuo flusso (p. 245).
[4] Essendo prima fatto chierico o prelato, ch' egli intende pure il nome del l'officio che prende (p. 237ᵇ).
[5] *Ibid.*

Curie au temps de la Renaissance, Commendone signale la mondanisation. Pape et cardinaux prétendent rivaliser avec les princes séculiers [1]. On a également oublié que le but de tous les offices et revenus ecclésiastiques est le service de la religion et qu'on ne peut servir tout d'abord la religion que par le savoir et la vertu [2]. Il arrive que les postes honorifiques et les prébendes ecclésiastiques ne sont plus que des moyens d'enrichir les neveux, de rémunérer les serviteurs dévoués, de se former un parti dans le collège des cardinaux pour s'assurer de l'influence sur l'élection du successeur. On favorise ainsi des gens qui ne sont rien moins que savants et vertueux et pour enrichir quelques favoris, on les comble de toute une masse de prebendes [3]. La conséquence en est que l'estime pour le Pape et les cardinaux a grandement baissé [4]. La faute de cette decadence des choses ecclésiastiques d'après Commendone n'est pas moins imputable aux laïques qui crient tant à propos de la corruption de la Curie. La plupart des emplois honorifiques et prébendes sont devenus hereditaires dans certaines familles [5] et on en dispose comme d'une propriété privée Dans les dernières heures surtout du chef de famille, parents et amis se pressent autour du lit du mourant et l'assaillent pour garder dans la famille le bien d'Église et on blame qui se refuse à l'accorder [6]. On s'est formé cette idée que l'Église ne doit pas posséder de biens temporels [7], les princes considèrent donc le bien d'Église comme leur propriété, les bons dans la pensée qu'ils en feront meilleur usage que l'Église, les mauvais, par avidité et par une certaine tendance à s'attribuer tous les droits [8]. La Curie n'avait donc plus la libre disposition de ses prébendes, le Pape se trou-

[1] Le cagioni principali, che spingono fuori del cammino il Pontifica credo che siano due, la prima, di voler vivere secolarmente et governare anchora lo stato nella maniera che fanno i Principi scolari et ragunare thesori, et cercar gloria non convemente..., la seconda è il poco amore che ordinariamente si suole havere alle cose, che non sono proprio nostre. *Discorso*, p. 238[a].

[2] *Ibid.*, p. 236[a]-237[a].

[3] *Ibid.*, p. 238.

[4] *Ibid.*, p. 246[a].

[5] La maggior parte degli honore et de beneficii si fanno hereditarii et si tengono molto tempo in una famiglia, *ibid.*, p. 237[b].

[6] *Ibid*, p. 244[b].

[7] *Ibid.*, p 243[b].

[8] *Ibid.*, p. 244[a].

vait dans la malheureuse nécessité de subir les réclamations des princes ou bien de ne procéder qu'avec des precautions de toute sorte, pour sauver l'essentiel de la juridiction ecclesiastique[1]. La plus grande partie des offices et revenus ecclésiastiques était au pouvoir des princes; aussi beaucoup de clercs se mettaient ils au service du pouvoir séculier[2], la Curie même était divisée parce que les princes y avaient leurs partis, jamais le Pape n'était sûr de ses ambassadeurs et de ses nonces Même il leur arrivait parfois de se laisser séduire et de s'occuper sur certains points plutôt des intérêts des princes que de ceux de l'Église; à Rome même, on ne pouvait plus abandonner aux cardinaux cette part du gouvernement de l'Église qu'ils possedaient auparavant, car ils étaient consideres plutôt comme des amis très honores des princes que comme des représentants du gouvernement de l'Église[3].

Tandis que les hauts prélats dépensaient les revenus des offices ecclesiastiques, l'exercice de leurs fonctions était abandonné à des mercenaires mal payés et indignes. Le clergé séculier était aussi rempli de ces sortes de gens que les couvents l'étaient de moines indignes parmi lesquels l'héresie trouvait ses meilleurs predicateurs[4]. Un signe caractéristique de la prédominance de l'esprit non chrétien est dans la vénération excessive que l'on avait pour le paganisme antique. On faisait des panégyriques d'hommes qu'il faudrait plutôt ranger parmi les monstres que parmi les simples criminels. On rougit de voir des noms de signification chretienne échangés contre d'autres rappelant des gloires païennes[5]. De petits traits de ce genre montrent

[1] Per la quel cosa è la corte caduta in una miserabile necessitate di concidere i beneficii hora ad instanza dei Principi, hora secondo la diligentia degli avvisi per mantenere la giurisditione nel modo che si può, *ibid.*, p. 246ᵃ.

[2] *Ibid*, p. 247ᵃ. Voyez la décision du Concile de Trente, sess. 25, du ref. c. 17 contre les prélats si oublieux de la dignité de leur état, qu'ils se font les domestiques des ministres et officiers royaux.

[3] *Ibid.*, p. 247ᵃᵇ.

[4] *Ibid.*, p. 247ᵇ.

[5] E' piacesse a Sua Divinita Maestà che tale non fosse hormai la corruttione presente, che non si dovesse ragionevolmente temere che dentro quest' abisso ò poco lungi si trovino grandissimo numero di huomini; conciossia cosa che come inanzi la pestilenza si sente la mala dispositione dell' aere e putrefatione dell' humori, cosi ancora si scopra une certa gentilità e nell' opinione e ne i costumi che dà verisimile inditia, considerando le tante me-

combien les cœurs étaient affranchis de la religion et cet affranchissement rendait extrêmement difficile le gouvernement de l'Église ainsi que la défense contre les hérésies [1].

Commendone conclut ses explications sur les abus intérieurs et extérieurs de la Curie par des considérations sur la manière dont on pourrait rendre à l'Église son ancien éclat et son ancienne pureté. Il est facile, remarque-t-il, de parler de la nécessité de la réforme mais très difficile d'indiquer une voie pour la réaliser. Comment veut-on obliger les princes à ne plus à l'avenir favoriser les abus On peut bien émettre des décrets de réforme mais à qui en confier l'exécution? aux prélats actuels? Cela s'appelle mettre le vin nouveau dans les vieilles outres. Aux prélats qu'il va falloir former? Mais où les trouver en nombre suffisant et comment, sans l'emploi de la force, les investir de toutes les charges? Doit-on d'un seul coup poursuivre l'abolition de tous les abus ou se contenter de réformes particulières? La première méthode paraît impossible, la seconde est insuffisante, on se borne à coudre une pièce neuve sur un vieil habit. Doit-on enfin émettre de nouveaux décrets de réforme qui ne contiennent décidément rien que ce qui était déjà prescrit dans les anciens canons? Ou doit-on se contenter de remettre en vigueur les anciennes règles de la discipline ecclésiastique?

Quand, peu d'années plus tard, Pie IV entreprit de mettre

morie che si honorano et si fanno di coloro che furono più tosto mostri che huomini, scelerati, con molto maggior laude di essi e desiderio et ammiratione della lor gloria che di quella de martiri et de gli apostoli; et passa tanto avanti che alli figlioli che si battezzano molto più volontieri mettano i nomi gentili che li christiani; e vi sono alcuni di tanta vanità che, vergognandosi di quelli che hanno, li lasciano et quasi sbattezzandosi, ne prendano de' novi et di gentili : alla qual pravità, non senza gran misterio del giudicio di Dio, si oppose, quando essa prima si scoperse, il pontefice di quei tempi Paolo II. Percioche queste tali cose, benchè possano parere molte minutie di poco momento nondimeno sono come i signi, per li quali i medici prevedono pestilenza et i nocchieri la futura tempesta; anzi appresso de buoni et intendenti sono per aventura di maggior importanza che le demostrationi più spesse delle cose più gravi, perche, secondo quelle savio, nelle cose più piccole, dove non si finge e non si mette studio di apparenza nè si teme di esser punito, facilmente si comprende et l'habito della virtù e la secreta inclinatione et dispositione che l'huomo dà verso i vitii; cosi adunque da queste minaccie si sempre una estrema alienatione d'animi et una poca riverenza et poco amore verso la religione et verso questa Santa Sede, periche (*siç*) il grandissimo travaglio si supporta hoggidi nel reggere, volendo conservare l'authorita ecclesiastica et mantener la sana et pura dottrina christiana. *Discorso*, p. 249 [b].

[1] *Ibid.*, p. 250.

réellement en œuvre la réforme, la plus grande partie des difficultés et des craintes de Commendone était déjà sans objet. Sur la façon dont on devait procéder au renouvellement de la chrétienté, le Concile avait décidé. La réforme des princes et l'Église d'État restaient à la vérité abandonnées au jugement de l'histoire; mais pour la réforme de la cour romaine, la pire faute de Paul IV, sa guerre avec l'Espagne, avait amené les changements les plus heureux et les plus féconds en ce sens que maintenant, l'État de l'Église était séparé de la série des grands États politiques et les papes et les cardinaux étaient ramenés sur leur domaine propre, le soin de la vie ecclésiastique.

Dès le temps du Concile, Pie IV avait pris des dispositions décisives contre les abus si souvent déplorés dans le monde des fonctionnaires romains. La Rote, la Pénitencerie et les divers tribunaux romains furent soumis à une nouvelle organisation [1]. « Nous avons entrepris, écrivait le Pape, le 23 mai 1562 à Philippe II [2], une très rigoureuse réforme qui sera le salut du monde et Nous la poursuivrons; Nous ne regardons pas à Notre intérêt particulier, Nous y perdons d'un seul coup 200 000 écus. » Après la clôture du Concile, le surveillance de ces tribunaux et la poursuite de la Réforme ont été confiées à cette députation de cardinaux qui fut chargée de l'exécution des décrets du Concile de Trente [3]. La Chambre apostolique a rendu le 1er novembre 1564 une nouvelle ordonnance de Réforme [4]. La Pénitencerie a été, le

[1] Bulle de Réforme pour la Rote du 27 décembre 1561, *Bull. Rom.*, VII, 155; pour la Pénitencerie du 4 mai 1562; *ibid.*, 193 (voir Raynald, 1562, n° 188); pour le Correcteur de la Chancellerie apostolique, 27 mai 1562, *Bull. Rom.*, VII, 200; pour le Tribunal des Chambres apostoliques, 27 mai 1562, *ibid.*, 79; pour l'Auditeur des Chambres, 2 juin 1562, *ibid.*, 207; pour les autres tribunaux, 31 juin 1562, *ibid.*, 214; pour la signatura justitiæ du 31 juin 1562, *ibid.*, 234. L'*Avviso di Roma* du 31 mars 1565, *Urb.*, 1040, p. 2b. Bibl. Vat., signale un bruit que la signatura gratiæ allait être également réformée.

[2] Noi di quà havemmo fatto et facemmo una reforma asperimma et che sarà la salute del mondo (*Colección de documentos ineditos*, IX, 198). Havemo già fatta et esseguita una rigorissima riforma de le cose de la corte con danno nostro particolare di più di 200 mila scudi di capitali di officii, oltra quel che a la giornata si perde de gli emolumenti del datariato et altri officii, che è una somma notabile. Instruction pour l'archevêque de Lanciano du 29 juin 1562, dans Sickel, *Berichte*, II, 118. Pareillement Borromeo au nonce espagnol Crivelli le 24 mai 1562 dans Ehses, VIII, 272.

[3] Voir plus haut.

[4] *Bull. Rom.*, VII, 310.

7 novembre 1565, soumise à la direction du cardinal Borromée nommé Grand Penitencier[1].

Pie IV avait fait d'importantes réformes en matière de prébendes. Dès le 10 septembre 1560, les expectatives, reservations, même concédées à des cardinaux, étaient remises en question ou limitées[2]. Une constitution de la meme année prévoyait la ruse assez fréquente d'engager des procès sans fin pour ne pas lâcher des revenus ecclésiastiques illegitimement possédés[3]. Pie avait déjà interdit aux cardinaux cette sorte de simonie confidentielle qui s'exerçait en matière de bénéfices par les *accès* et *régres*, et cela dans le Consistoire du 4 mai 1562[4]; au cours des années suivantes, il leur adressa de nouveaux avertissements[5] et rendit à ce sujet un decret en forme qui visait en première ligne la Curie[6]. Il étendit aux plus hauts dignitaires de l'Église l'interdiction faite aux nonces de se faire recommander par des princes séculiers pour obtenir des prébendes et des avancements[7]. Le 12 mai 1564, le Pape décida qu'à l'avenir, quand il s'agirait des affaires d'un cardinal, par exemple de l'octroi d'une église ou d'un couvent, ce cardinal devait quitter le lieu de la delibération du Consistoire, afin que ses confrères pussent plus librement dire leur avis sur son cas[8]. A l'egard des évêques titulaires, sans conscience, qui donnaient les Ordres à qui les demandait, Pie renouvela et completa les mesures du Concile de Trente[9].

Des sévères ordonnances de Paul IV, son successeur avait adouci plusieurs, telle la constitution contre les reli-

[1] Raynald, 1565, n° 24. Panvinius, *De creatione Pii IV* dans Merkle, II, 599. *Avviso di Roma* du 5 novembre 1565. *Urb.*, 1040. Bibl. Vat.

[2] Regula revocatoria expectativarum, mandatorum, reservationem, facultatum et indultorum quibusvis etiam cardinalibus concessorum. *Editti*, 126. Bibliothèque Casanatense à Rome.

[3] *Bull. Rom.*, VII, 77. La date du 26 (non du 29) octobre 1560 est également assurée par *Editti* (Bibl. Casanatense à Rome).

[4] Raynald, 1562, n° 188. Voir Ehses, VIII, 272.

[5] Acta consist. card. Gambaræ du 30 décembre 1563 et du 23 mars 1564. Bibl. Corsini à Rome, 40-G-13, p. 257 et 290.

[6] *Bull. Rom.*, VII, 305 (16 octobre 1564). Raynald, 1564, n° 55. La mort du cardinal Forza à qui vingt prébendes à ses amis avaient été transmises pour qu'il les leur gardât, semble avoir été l'occasion du décret. Il les gardait avec l'agrément du Pape. (Consist. du 6 octobre 1564. Acta consist. card. Gambaræ.)

[7] *Bull. Rom.*, VII, 369 (18 mai 1565). Raynald, 1565, n° 5. Acta consist. Cancell. IX du 13 avril 1565. Arch. consist. du Vatican.

[8] Gulik-Eubel, 41.

[9] Raynald, 1565, n° 28; voir. Conc. Trid., sess. 14, can. 2.

gieux qui quittaient leur ordre[1], contre l'aliénation des biens d'Église[2] et au sujet des Juifs[3]. De même, un décret sur l'élection du Pape, que Pie IV se proposait à tout le moins de lancer, lui fut inspiré, autant qu'il semble, par opposition à son prédécesseur[4].

Quand il s'agit de convoquer à nouveau le Concile de Trente, Pie IV s'inspira de l'exemple et souvent des expressions mêmes de Paul III[5]. Dans une bulle du 22 septembre 1561, il décréta que le droit d'élection à la Papauté, même au cours du Concile, ne devait pas être attribué à celui-ci mais aux cardinaux seulement[6]. La bulle ne fut rendue publique qu'au Consistoire du 19 novembre 1561. En cette circonstance, Pie « décida et déclara » que le Pape ne pourrait se choisir un successeur, ni même un coadjuteur avec droit de succession, même si tous les cardinaux assemblés ou individuellement y donnaient leur adhésion; qu'il fallait laisser l'élection à la libre décision des cardinaux[7]. D'après le rapport du cardinal Alfonso Carafa, Pie ajouta encore qu'il faisait cette déclaration parce que « quelques-uns » croyaient que ce plein pouvoir appartenait au chef de l'Église; qu'il veillerait à ce qu'une bulle à ce sujet fût rédigée[8]. Quels étaient ceux qui attribuaient au Pape une telle plénitude de pouvoir, c'est ce qu'on voit par un autre détail concernant le même Consistoire du 19 novembre : Paul IV, y lit-on[9], était convaincu qu'il pouvait se choisir lui-même un successeur et il avait tenté de le faire. C'était vraisemblablement l'ardeur avec laquelle Paul IV avait cherché à exclure de la tiare des cardinaux dont la foi lui paraissait suspecte, en particulier Morone qui avait fait naître cette pensée en Paul IV[10] et Pie IV en profita pour rendre impossibles de telles tentatives.

[1] *Bull. Rom.*, VII, 15 (3 avril 1560).
[2] *Ibid.*, 58 (11 septembre 1560).
[3] *Ibid.*, 167.
[4] Voir pour ce qui suit Ehses dans le *Driken Vereinschrift der Gorres Gesellschaft* pour 1913, 56-67.
[5] Bulle du 19 novembre 1544 dans Ehses, IV, 388.
[6] Raynald, 1561, n° 8. Ehses, VIII, 248
[7] Acta consist. Cancell. dans Ehses (*Vereinschrift der Görres-Gesellschaft für* 1913, 56-67).
[8] *Ibid.*, 58.
[9] *Avviso di Roma* du 22 novembre 1561, *ibid.*
[10] Voir au volume précédent.

La bulle annoncée ne parut pas mais dans le Consistoire du 18 mai 1565, Pie IV revint encore une fois sur ce sujet. La question de savoir, disait-il, si le Pape a le droit de se choisir un successeur, a été jusqu'ici controversée; on en a parlé sous divers papes et encore récemment sous Paul IV; aujourd'hui encore, l'opinion avait ses représentants, quant à lui, il se proposait de mettre fin par une décision papale à ces divergences de vue. Morone déclara alors, il est vrai, qu'une telle décision n'était pas nécessaire, car jamais un Pape n'oserait se donner un successeur et ce point de vue rencontra l'approbation des cardinaux; quelques-uns estimèrent même avec Reumano que le décret présenterait l'inconvénient de faire croire à la réalité de dangers que ces décrets seraient censés avoir pour objet de prévenir. Mais la majorité des cardinaux se prononça résolument pour la rédaction de la Constitution, sur quoi Pie IV exprima sa résolution d'en faire une. Pour un Pape qui songerait réellement à l'avenir à se choisir un successeur, le décret opposerait un tel obstacle que même sans ces clauses il lui serait impossible de passer outre. Pourtant à ce moment encore, Pie s'en tint à ses déclarations verbales au Consistoire; la constitution projetée ne parut pas et la question qu'elle devait trancher resta ouverte après comme avant. Par contre la Bulle de Pie IV du 9 octobre 1562 sur le Conclave dont les précédents, dans la propre élection du Pape Médicis, avaient montré si crûment la nécessité d'une réforme fut importante pour l'organisation de l'élection fut importante [2]. Dans la nouvelle Bulle lancée après de longues délibérations [3], Pie IV confirme et complète les bulles relatives au Conclave de ses prédécesseurs de Grégoire X à Jules II. On ne doit pas attendre plus de dix jours après la mort du Pape les cardinaux absents de Rome. Dans l'intervalle, neuf jours doivent être consacrés aux cérémonies funéraires pour le Pape mort; si pendant ce temps tombe une fête ne permettant pas de service funèbre, néanmoins il faudra le faire entrer en

[1] Acta consist. card. Gambaræ communiqués par Sägmüller dans *Arch. für Rath Kirchenrecht*, LXXV (1896), 425.

[2] *Bull. Rom.*, VII, 230. Une Declaratio facultatum conclavistarum du 22 septembre 1562 dans les *Editti*, 156. Bibl. Casanatense à Rome.

[3] Voir outre Sägmüller, *Papstwahlbullen* et les récentes communications de Singer dans le *Zeitschrift für Rechtsgesch*, XXXVII. *Kan. Abt.*, VI, 103.

ligne de compte pendant ces neuf jours les dépenses pour la Messe du deuil qui n'aurait pas eu lieu et les attribuer aux pauvres. Les frais pour les cérémonies funèbres qui étaient montés démesurément ne devaient plus dépasser la somme de dix mille ducats y compris les gratifications des clercs assurant le service; les dépenses ne doivent cependant plus être versées au peuple romain. Passé le délai des dix jours, les cardinaux doivent gagner le Conclave sans hésiter et aussitôt, sans s'attarder à établir une capitulation électorale, commencer à s'occuper de l'élection.

Pendant la vacance du Saint-Siège, le Collège des cardinaux ne doit s'arroger aucun pouvoir appartenant au Pape. Sur les affaires temporelles de l'État de l'Église ou le Trésor pontifical, ils n'ont à rendre aucune ordonnance, hormis ce qui concerne l'entretien de la famille papale ou la nécessité de défendre l'État de l'Église. Les offices de camerlingue et de pénitencier continuent à subsister mais leur autorité est restreinte; l'office de dataire s'éteint, la signature des grâces est suspendue.

Au Conclave le droit de rassembler les électeurs et de les interroger sur les questions douteuses qui surviennent et les affaires, revient pour les trois premiers jours à une députation formée des plus anciens cardinal-évêque, cardinal-prêtre et cardinal-diacre. A l'expiration des trois jours, ceux-ci passent leur emploi aux trois plus âgés qui suivent. Les cellules du Conclave sont tirées au sort et ne doivent ni être changées ni agrandies. Une série de prescriptions assurent l'observation de la clôture qui fut presque entièrement inobservée au dernier Conclave. Personne ne peut venir habiter dans les espaces qui sont au-dessus, au-dessous où à côté du Conclave. Les cellules ainsi que les murs d'enceinte doivent être souvent visités par la députation des cardinaux pour voir s'il ne s'y trouve pas d'ouverture interdite. Chaque cardinal ne peut avoir plus de deux serviteurs, trois au plus en cas de maladie; ceux-ci doivent être à leur service depuis longtemps déjà et être approuvés par la députation du Conclave; en outre sont encore admis : un sacristain, deux maîtres de cérémonies, un confesseur, deux médecins, un chirurgien, un apothicaire, un charpentier, un camérier, deux barbiers, dix domestiques. Aucune visite d'étranger n'est ordinairement admise non

plus qu'aucun commerce de lettres avec eux. Les paris sur l'election future sont interdits. Les gardiens du Conclave ne doivent laisser passer aucune nouvelle, les Conclavistes ne peuvent aller en ville que sur l'avis accompagné de serment du médecin et ne peuvent plus rentrer ensuite. Tout électeur doit au moins avoir reçu l'ordre du diaconat. Personne ne peut être exclu de l'élection sous prétexte qu'il est excommunié ou frappé de censure. Dans l'élection, les cardinaux ne doivent avoir égard ni aux recommandations des princes séculiers, ni d'une façon générale céder à des considérations mondaines mais avoir uniquement Dieu devant les yeux. Les prélats, fonctionnaires, ambassadeurs auxquels est confiée la défense du Conclave doivent s'engager par serment à veiller à l'observation de cette ordonnance, qui doit être lue par les cardinaux au début de chaque opération électorale et jurée par tous.

Mais si bien pesées que fussent toutes ces prescriptions, elles ne pouvaient cependant écarter la cause profonde de tous les désordres qui avaient eu lieu dans les derniers Conclaves. Il n'était pas possible dans les circonstances d'alors d'ôter toute influence aux princes catholiques sur l'election. Comme on dut l'avouer, on ne pouvait pas complètement leur interdire tout commerce avec les cardinaux au Conclave, en d'autres termes, on était forcé de maintenir les sevères prescriptions sur la clôture avec une grande bonne grâce et tant que ces circonstances temporelles duraient, tous les décrets étaient impuissants à y changer beaucoup.

L'exécution du décret sur le devoir de résidence, notamment pour les évêques, était considérée par tous les prévoyants comme un point capital de la réforme de l'Église. Dès 1547, le Concile de Trente avait déjà émis des décrets à ce sujet; lorsqu'en 1562, on y revint, le cardinal Seripando déclara que d'après la conviction unanime des nations, le Concile emporterait le prix sur toutes les assemblées générales de l'Église s'il parvenait à mener à bien l'unique décret sur la résidence[1]. Mais jusque-là, tous les efforts

[1] Seripando à Borromeo le 17 mai 1562 dans Sickel, *Berichte*, II, 116. L'évêque de Ciudad Rodrigo, Diego Covarrusias, écrit le 7 septembre 1562 qu'il a dans son diocèse, le plus petit presque de la Castille, 150 prêtres dont le quart à peine résidait (Susta, III, 10). Cette déclaration est très caractéristique de l'état des choses.

pour assurer l'observation de cet important devoir étaient restés sans succès Paul IV, dans la dernière année de sa vie, s'y était employé avec une rigueur extrême[1]. Mais le seul résultat obtenu avait été que les prélats qui négligeaient leur devoir allaient à Venise où à Naples chercher une autre Rome; après la mort de Paul IV, ils retournèrent au siège de la Curie[2]. Pie IV, dès le début de son règne, s'attela avec une grande résolution à la question de la résidence[3]. Après une première admonestation au Consistoire du 7 février 1560, il fit assigner huit jours plus tard tous les évêques présents à Rome et leur ordonna de se rendre dans leurs évêchés dès le debut du Carême. Mais la perspective de pouvoir les envoyer bientôt au Concile Général à Trente retint quelque temps le Pape de les presser davantage. A peine cette considération eut-elle disparu qu'il reconvoqua, le 4 septembre, les évêques presents dans la Ville Éternelle, les invita à tenir leurs promesses antérieures[4] et leur fit lire une constitution qui rappelait les prélats à leur devoir de pasteurs, les menaça de leur appliquer les peines différées et accorda à ceux qui obéissaient des privileges[5].

Après la clôture du Concile, le Pape dans les premiers Consistoires tint ferme pour qu'enfin on prît au sérieux la résidence[6]. Mais, comme beaucoup de prélats étaient fatigués des travaux attentifs du Concile[7], il montra encore une fois de l'indulgence. Ce ne fut que le 1er mars 1564 qu'il convoqua au Consistoire tous les évêques résidant à Rome et les invita en termes pressants à rejoindre leurs troupeaux. Personne n'était exempté de ce devoir. Il ne voulait à l'avenir

[1] Voir plus haut.

[2] Egidito Foscarari au cardinal Morone le 18 mai 1562 dans Beccadelli, II, 333. Foscarari pensait que les choses changeraient si on déclarait la résidence un commandement divin dont l'inobservation constituait une faute grave : non essendo ancora gli Ecclesiastici venuti a questa impudenza di non curarsi di stare in peccato pubblico mortale (*ibid.*).

[3] Voir plus haut

[4] Laemmer, *Melet*, 212. Susta, II, 283. Ehses, VIII, 66. Voir plus haut chap IV.

[5] Constitution du 4 septembre 1560, *Bull Rom.*, VII, 55. Voir Bandi, V, 11. Arch. secr. pap. Voir aussi Wymann, 105.

[6] Voir plus haut, 288. Motuproprio du 10 mars 1653 super parochialium ac aliarum ecclesiarum curatarum collationibus necnon juramento et fidei jussione præstandi de residendo dans les *Editti*, 165, Bibl. Casanatense à Rome.

[7] Acta consist. card. Gambaræ. Bibl. Orsini à Rome, 40-9-13, p. 268b.

employer pour les affaires de la Curie, comme nonce ou gouverneur, aucun évêque et n'accorderait de dispense que pour des motifs très sérieux; ses neveux eux-mêmes devaient résider dans leurs évêchés au moins une partie de l'année. Il ne songeait pas pour le moment à une nomination de cardinaux mais quand le moment viendrait, il n'oublierait pas les vertus et les mérites de chacun. Il les congédia ensuite avec sa bénédiction et l'autorisation de partir [1]. Aux cardinaux qui possédaient des évêchés, il adressa cette recommandation que quiconque d'entre eux aurait renoncé à son Église en faveur d'un neveu devrait le rappeler et le dédommager en lui versant au moins mille ducats [2]. Lorsque Pie, quelques semaines plus tard, visita le Belvédère et trouva dans la salle de Constantin quelques évêques, il fit porter là sa chaise et leur demanda à chacun pourquoi ils n'étaient pas partis dans leurs évêchés. Comme quelques-uns lui répondirent qu'ils étaient retenus à Rome par des procès ou d'autres affaires, il insista pour qu'ils partissent chacun ayant la faculté d'y laisser des procureurs et des avocats pour les procès. Chacun souvent prétextait un procès pour ne pas observer la résidence. Même les cardinaux devaient partir. Puis il appela un auditeur et le chargea d'intimer à tous l'ordre de départ sous peine de perte de leurs prébendes. Quelque temps après parut un Monitorium général les obligeant tous à la résidence sous la peine mentionnée [3]. Le 25 novembre 1564, parut un nouvel avertisse-

[1] Acta consist. card. Gambaræ. Bibl. Orsini à Rome, 40-9-13, p. 267. Hoggi è stato consistoro et prima sua B^ne ha fatto chiamar tutti li prelati che sono in Roma et con longo ragionamento gli ha exhortati andare alle residenze loro, allegando non haver per hora risolutione di far cardinali, e che quando pensarà questo, non mancherà tenere memoria delli meriti di ciascuno et delle virtù loro, cosi gli ha benedetti et licentrati che vadino. Si dice che il medemo ha fatto de cardinali che hanno chiese però con molto modestia. Francesco Tonina au duc de Mantoue le 1er mars 1564. Arch. Gonz. à Mantoue.

[2] Voir Gulik-Eubel, 40. Voir Consistorium du 23 mars 1564. Acta consist. card. Gambaræ.

[3] Questa mattina S. B^ne andando in Belvedere et velendo nelle salla di Costantino alcuni vescovi, si fermò, et seduta nella sede dove si fa portare dimando a ciascuno di loro perchè non andavano alli loro vescovati, et allegando alcuni, chi liti et chi altre occasionni, gli comando espressamente che andassero, et che chi havesse liti lasciasse procuratori et avocati, soggiongendo ogniuno si fingeria della lite per non andare alla residenza, volemo che ci vadino anco li cardinali, et chiamò l'auditore della camera ch' era gli presente et gli ordinò che comandasse a tutti che gli andavano, et anzi che sotto pena di privatione andassero, dicendo, ne privaremo due o tre, et cosi

ment. Il fut prescrit que les biens des prélats non résidant et des prêtres ayant charge d'âmes reviendraient à leur mort à la Chambre Apostolique[1]. Le 5 mai 1565 parut de nouveau un Motu proprio contre les ecclésiastiques qui n'observaient pas le devoir de résidence[2].

Les prescriptions du Concile relativement au cumul des prébendes ne soulevèrent pas une moindre émotion. Elles ne purent être appliquées que peu à peu[3]. Conformément aux principes de mansuétude du droit ecclésiastique, les prescriptions du Concile ne furent pas étendues aux requêtes qui avaient été adressées antérieurement à la confirmation du Concile[4].

On ne se trompera guère si on croit reconnaître dans ces efforts pour la réforme, l'influence du secrétaire d'État sur le Pape, son oncle.

De plus en plus, Borrhomée considéra la poursuite et l'exécution des décrets de Trente comme une question vitale, au service de laquelle il mit avec la plus grande décision et la plus grande persévérance sa force de travail, sa réelle

sarà exempio agli altri. Tonina au duc de Mantoue, datées de Rome 8 avril 1564. Oltra l'admonitione che S. S[ta] fece questi di passati ad alcuni vescovi che andassero alli loro vescovati, nuovamente ha fatto formare un monitorio generale a tutti, ma in esso specialmente ni nomina molti, et tutti quelli che sono in Roma, nel quale li comanda che vadino alla residenza sotto pena di privatione, et si ha da intimare a tutti. Tonina au duc, datée de Rome 19 avril 1564. Arch. Gonz. à Mantoue. Voir aussi Wymann, 106. Voir Calligari à Commendone le 15 avril 1564. *Lettere di princ.*, XXIII, 49. Arch. sec. pap.

[1] *Bull. Rom.*, VII, 332. Bandi, V, 11, p. 76. Arch. sec. pap.

[2] *Ibid.*, 79. *Editti*, 187. Bibl. Casanatense à Rome.

[3] Il tumulto nato per questi che hanno più benefici ha fatto tanto che hieri si fece una congregatione per questo ultimamente, per la quale si risolse che fosse bene far un altra prorogatione a rassegnarli et si crede che S. S[ta] acconsentirà che si publichi la bolla. Et perchè li vescovi usano ogni rigore contra de questi et anco per le residenze, pare anco che S. B[ne] vogli fare una regola di Camera che tutti li benefici che vacaranno per li decreti del concilio siano affetti et tocchi solo a S. B[ne] a conferirgli. Tonina au duc de Mantoue, datée de Rome 25 décembre 1564. Arch. Gonzaga à Mantoue.

[4] E uscito finalmente il motu proprio che prolonga la résidentia a preti dalle calende di maggio per tutto ottobre prossimo. La dataria è alquanto allargata et ha commissione di segnare tutte le supplicazioni che siano state presentate nanti la confirmatione del concilio. Passano medemamente la dispense de matri monii contratti sin a quel tempo purchè li contrahenti giurino di non haver saputo quel che di ciò all' hora havesse ordinato il concilio in tal materia, et però è passata una dispensa di due sciciliani li quali havevano contratto in 2° grado, la quale però gli è costata mille scudi. Tonina au duc de Mantoue le 29 juillet 1564.

influence sur le Pape et plus tard son activité épiscopale. Pour l'exécution des décrets de Trente, il fut pour des siècles un initiateur et un modèle et par là un des plus influents réformateurs en matière ecclésiastique; son nom reste à jamais lié au Concile de Trente.

Pendant le Concile, toute une vaste correspondance, embrassant tous les sujets, avec les légats, partit de la main de Borrhomée[1] De Trente partaient chaque semaine de multiples rapports et lettres à Borrhomée, souvent plusieurs lettres le même jour; la fonction du secrétaire d'État consistait à en résumer le contenu au Pape. Des secrétaires, il est vrai, résumaient ces rapports en de courts extraits mais maints signes nous prouvent que Borrhomée ne se contentait pas de présenter ces extraits au Pape mais lisait lui-même les rapports[2]. Pie IV décidait lui-même ce qu'il fallait répondre au Concile mais il incombait au secrétaire d'État d'apprécier et d'améliorer tous les brouillons de réponse[3]. En plusieurs occasions, il fut visible du reste que Borrhomée ne considérait pas la correspondance avec le Concile comme l'affaire unique de son oncle. Mais il se forma une opinion personnelle sur les événements, opinion dont il fut le représentant auprès du Pape[4].

Avec quelle allégresse et quel don de lui-même Borrhomée assuma cette grande charge dans laquelle il voyait le service de Dieu et le bien de l'Église, c'est ce qui éclate jusque dans ses lettres d'affaires aux légats[5]; le jour de la clôture de la session, il déclara que le Concile était le plus grand bienfait qu'on pût faire au monde, bienfait qui couvrirait de gloire le nom du Pape, serait riche en bénédictions pour toute la chrétienté et était une entreprise nécessaire qui

[1] Voir pour ce qui suit C. VITALI dans *La Scuola cattolica*, ser. LXVIII (1910), 769-801.

[2] Vitali pense que cette assertion est justifiée en se basant sur une comparaison des questions des légats et de leurs réponses.

[3] Sur la marche des affaires au secrétariat secret, voir plus haut.

[4] Dans la question du sauf-conduit pour les protestants, il communique d'abord le 1er avril 1562 ce que le Pape a décidé (SUSTA, II, 75), mais une lettre à Simonetta dans laquelle il expose sa propre opinion nous le montre pensant tout autrement. Dans l'affaire des discussions sur le devoir de résidence, il adressa le 11 mai, en dehors de la lettre du Pape, « une lettre en son propre nom aux légats ».

[5] Constantin GERMANUS, *Reformatorenbilder*, Fribourg, 1883, 157, 308. GRISAR, *Disput.*, I, 400.

libérait dans une période dangereuse l'Église de Dieu d'une lourde preoccupation De longs siècles peut-être s'ecouleraient avant qu'on pût réunir une assemblée si distinguée; il brûlait du désir de voir maintenant les décisions du Concile exécutées comme le réclamaient les besoins de la chrétienté[1].

Borrhomée commença à exécuter les décrets de Trente dans sa propre maison et dans sa propre personne. Si aussitôt après la clôture du Concile, il restreignit son train de maison, si la simplicité et l'austerité de son existence s'accrurent[2], s'il s'exerça à la prédication, il y fut poussé en premier lieu par considération des ordonnances de Trente Le Concile ne devait pas avoir prescrit en vain que la maison de l'Évêque fût d'une tenue simple et que la prédication fût son principal devoir[3]. Borrhomée ne s'en tint pas à la lettre du decret; il ramena le plus en plus le faste presque royal de sa cour[4] à une simplicité presque trop grande.

C'était un inappréciable avantage pour le mouvement réformateur à Rome que le neveu du Pape, le premier et le plus en vue des cardinaux, en prît la tête. « Il donne à tous un si magnifique exemple, écrivait en 1565 l'ambassadeur vénitien Soranzo, qu'on peut dire sans crainte de se tromper qu'il fait plus de bien à la cour romaine par sa seule personne que tous les décrets réunis du Concile de Trente[5]. »

Si la cour du Pape, comme l'écrivait Soranzo[6], dans les années qui suivirent le Concile ne fut plus ce qu'elle était auparavant, il ne faut pas l'attribuer pourtant à l'unique influence de Borrhomée. Les cardinaux sont devenus plus pauvres, écrit le même ambassadeur[7], car il leur a fallu, par suite du schisme d'Angleterre et d'Allemagne, renoncer

[1] Susta, IV, 454 E tanto il desiderio mio che hormai s'attenda ad exequir poi che sarà confirmato questo santo concilio conforme al bisogno che ne ha la christianita tutta e non più a disputare. *Ibid.*

[2] Voir plus haut 97 Le cardinal Mark Sittich écrit le 15 juin 1564 au comte Hannibal de Hohenems que le cardinal Borrhomée a congédié 150 personnes de sa suite et supprimé tous ses chevaux. Arch. de Hohenems.

[3] Sess. 25 de ref. c. 1; sess. 24 de ref. c. 4.

[4] *Expression de Siaconius*, III, 1891.

[5] Giac. Soranzo, 133.

[6] *Ibid.*, 136.

[7] *Ibid.*, 136.

aux prébendes qu'ils avaient dans ces pays. Puis, à cause du décret de résidence de Trente, ils ne pourraient plus réunir dans une seule main, trois ou quatre évêchés avec de nombreuses prébendes. Ajoutez à cela que les princes étrangers ne recherchaient plus avec la même ardeur l'amitié des cardinaux. Sous Paul IV, l'impuissance politique de l'État de l'Église était devenue trop évidente; les princes ne se préoccupaient plus autant de savoir si celui-ci ou celui-là serait Pape et on ne les voyait plus s'efforcer de s'assurer par de riches présents un parti au collège des cardinaux et au conclave. C'est à peine si l'on entend dire encore, écrit Soranzo, de tel ou tel cardinal qu'il est impérial, français ou espagnol; en même temps que cessait la libéralité des princes, leurs partisans se refroidissaient. Philippe II se considère comme si puissant qu'à son avis le Pape ne peut manquer dans chaque cas d'être pour lui; quant à la France, elle ne peut, vu la direction d'ensemble de sa politique et ses guerres intestines, songer à intervenir dans les affaires romaines.

L'appauvrissement des princes de l'Église romaine eut ce résultat que les talents n'affluèrent plus comme auparavant de tous côtés vers la Ville Éternelle pour faire fortune au service des cardinaux. Par suite du décret de Trente sur la résidence, ils ne pouvaient avec tous leurs efforts obtenir de la faveur des grands la possession de plus d'une prébende; comme en servant chez un cardinal, on n'en pouvait obtenir une seconde, l'obligation de la résidence les rappelait vers leurs troupeaux et ils quittèrent Rome[1].

La simplicité plus grande qui régnait partout à Rome ne s'explique pas seulement par l'insuffisance des ressources. Un esprit de plus grand sérieux et de religiosité plus profonde avait pénétré dans la Ville Éternelle et pas seulement grâce à Borrhomée. « On vit très simplement à la Curie, dit encore Soranzo, en partie faute de moyens comme il a été dit, mais peut-être, non moins à cause du bon exemple que donne le cardinal Borrhomée, car les sujets imitent leurs princes. Aucun cardinal ou courtisan ne peut plus compter obtenir de faveur s'il ne se donne pas l'air de vivre comme lui. On s'abstient au moins en apparence de toute espèce de

[1] Giac. Soranzo, 136.

plaisirs, on ne voit plus de cardinaux masqués traverser en compagnie de dames les rues à cheval ou en voiture. C'est à peine s'ils paraissent encore en carrosse [1] et sans escorte. Les banquets, jeux, chasses, livrées et tout signe de luxe un peu saillant, sont d'autant plus finis qu'il n'y a plus à la cour de laïques d'un certain rang comme on en voyait en grand nombre chez les neveux ou familiers du Pape. Les prêtres vont tous en habit de leur état, ce qui révèle au dehors la Réforme D'autre part, ajoute Soranzo, il s'ensuit qu'artisans et marchands peuvent se déclarer en faillite et comme les offices et places se trouvent aux mains de Milanais qu'on connaît pour peu généreux, il n'y en a que très peu qui sont contents du gouvernement [2].

On ne pouvait manquer d'en faire grief à l'austère organisateur de la Réforme et à ses « Théatineries ». Mais même Annibal Caro, qui s'en plaint le plus fort [3], prouve par là même qu'on ne vient plus à Rome pour y faire fortune mais pour y prier et que ce bouleversement est dû à l'influence de Borrhomée. Les gens qui avaient l'esprit ecclésiastique [4] et le peuple de Rome [5] étaient au contraire pleins d'éloges pour Borrhomée. Ce qui devait être particulièrement important pour le renouvellement moral de la Ville Éternelle ainsi que de l'Église, ce fut que le cardinal secrétaire usa de son influence pour faire entrer au collège des cardinaux des hommes qui en étaient dignes. Dans la nomination du

[1] Les carrosses qui n'étaient pas introduits depuis longtemps à Rome paraissaient aussi peu convenables pour des dignitaires ecclésiastiques que de nos jours le parurent d'abord le vélocipède ou l'automobile. Pie IV, le 17 novembre 1564, interdisait aux cardinaux d'aller à l'avenir au Vatican en voiture de voyage ou en attelage à deux chevaux. Ils devaient aller à cheval ou en cas de maladie se servir d'une chaise à porteurs. Voir WYMANN, 102.

[2] Giac. SORANZO, 138.

[3] Di Roma non so che me le dire se non che quell' acconcia stagni e candelieri ha tolto a rifarla tutta : et non gli basta Roma, che vuol fare il medesimo per tutto (à Torquato Conti le 22 juillet 1564 dans CARO, *Lettere famil*, I, 50). Se l'ambizione le facesse per avventura desiderar Roma, le ricordo che ci si viene hora per orare e non per pascere (lettres à Sala du 20 février 1564 dans CARO, II, 100). Le cardinal Mark Sittich qui se croyait lésé par Borrhomée, écrit le 15 juin 1564, après que Borrhomée eut simplifié son train de maison, au comte Hannibal de Hohenems qu'on pensait que Borrhomée à force de mesquinerie deviendrait fou, qu'il agissait comme s'il n'avait que 2000 couronnes de revenu, que ce qu'il avait ne lui suffisait pas mais qu'il désirait toujours davantage. C'était le fruit de la « Théatinerie ». Arch. de Hohenems.

[4] Canisius à Hosius le 17 septembre 1565, *Canisii Epist.*, V, 96.

[5] SYLVAIN, I, 243.

12 mars 1565, personne ne fut promu que sur la recommandation de Borrhomée ou avec son assentiment[1].

L'exemple de son neveu ne fut pas sans influence sur le Pape lui-même[2]. Fin juillet et commencement août 1564, il réforma le palais apostolique. Plus de 400 oisifs de cour furent congédiés. Déjà auparavant, un nouveau majordome avait été nommé; Pie choisit pour cet emploi en vue une personnalité que rien n'avait encore distinguée et que même, le dernier des cardinaux n'aurait pas voulu dans sa maison pour un pareil emploi. Le Pape supprima tous les hauts camériers, sauf cinq exceptions en dehors de Rome. Le nombre des camériers secrets, des chapelains, des valets de pied, fut réduit. On comptait que grâce à cette réforme, le train de la maison du Pape comportait une économie annuelle de 5 000 ducats[3].

Plus importantes peut-être encore furent les mesures

[1] Giac. SORANZO, 135. L'archevêque de Pise fut recommandé par Borrhomée pour le cardinalat.

[2] BASCAPÈ, 10, 19.

[3] N. S. ha fatta riforma de la sua casa et dicono che ha cassato de 400 bocche per far il ponte di S. Spirito sopra il fiume et domani devesi publicare. Carlo Stuerdo au duc de Parme le 22 juillet 1564, Carte Farnesiane, 763, Arch. d'État à Naples. S. Santità ha riformato il palazzo, id est n'ha cacciato 400 bocche. Girolamo Mei à Latinus Latinius le 5 août 1564, Bibl. du Chapitre à Viterbe. S. Beatudine ha riformata la casa; il primo d'agosto prossimo si pubblicarà del tutto, et fra tanto ha pubblicato un maestro di casa nuovo, il quale è un Don Diodato Parmiggiano suo capellano, il quale sin qui non è stato in tanta consideratione che forsi qual si voglia minimo Cardinale si fosse degnato di haverlo per suo maestro di casa. Ha cassato tutti li camerieri extra muros eccetto cinque che sono mess. Aurelo Porcela a Bresciano, il conte Porsia del Friulli, il Mandello milanese, mess. Paulo Palucelli Romano et uno di Savoia. Alli cameieri secreti oltre che si restringono di numero ha ristretto anco il numero delle bocche et cavalcature et ha cassato disdotto palafreneri et molti capellani. Et perchè nessuno delle essecutori di questa riforma la publichino prima del di determinato, per non venir fastidito da questo et quello, gli ha comandato sotto pena di escomunicatione il silentio delli particulari. Quelli che intervengono a questa riforma sono, il cardinali Borromei, Altemps et s. Giorgio, il s. Gabrio Scierbellone, il castellano et il maestro di casa di S. S[ta] vecchio. Le bocche che si levano sono circa 475 li restanti si dice che saranno scicento, li quali haveranno, pane et vino solamente, ottra quelli che haverrano le spese del tutto. L'avanzo che si farà per questa riforma si dire essere di 20 000 ducati ogni anno. Franc. Tonina au duc de Mantoue le 29 juillet 1564 Arch. Gonzaga de Mantoué. Dans une lettre du 2 août 1564, Tonina parle des mille stridi à cause de la Reforme de la casa del papa. Déjà le 6 janvier 1564 Carlo Stuerdo avait écrit au duc de Parme : S. S[ta] sta per riformar la casa sua et dicono che si allegiera dimolte bocche. Arch. d'État de Naples. Carte Farnes., 763. Mais cela ne fut pas alors exécuté. Ludovicus Bondonus de Branchis Firmanus, Diarium du 2 août 1564. Arch. secr. pap. *Arm.*, 12, 29, 374.

prises pour améliorer l'état des choses ecclésiastiques à Rome[1]. Le Pape insista pour que le culte fût de nouveau célébré dans les églises titulaires des cardinaux et pour que les prêtres scandaleux fussent punis. Le vicaire de la Ville, le cardinal Savelli, reçut mission, le 12 mars 1564, de faire visiter le clergé de Rome par l'évêque titulaire Césarini. Césarini avait été déjà chargé de la même commission; plus tard, Savelli ainsi que le cardinal Alessandro Farnese pour les églises qui leur étaient soumises chargèrent de cet office les Jésuites de Rome qui durent examiner les candidats à l'ordination ainsi que ceux qui sollicitaient des prebendes, selon les prescriptions du Concile.

Le souci de reforme du Pape porta jusque sur les bourgeois et les nobles de Rome. Plusieurs ordonnances des années 1564 et 1565 visent le blasphème, la promenade dans les églises, les filles publiques à qui il était interdit d'habiter dans le voisinage des eglises et des dames de la noblesse mariées, les vagabonds, le port d'armes[2]. Une confrérie qui recueillait les mendiants sans abri ou d'esprit égaré et les mettait à l'abri de la faim et du froid fut confirmée par le Pape et pourvue d'indulgences et de privilèges[3], ainsi qu'une confrérie pieuse qui s'occupait, pour combattre l'inconduite, de l'entretien et de l'éducation des filles pauvres âgées de neuf à douze ans[4]. L'hôpital pour les catéchumènes qui servait particulièrement aux convertis du

[1] Acta consist. card Gambaræ du 12 mai 1564, Bibl Corsini à Rome, 40-G-13, p. 315b. Sacchini, II, 1, 4, n. 8 (a. 1560 ; 1, 8, n. 10, 20 a. 1564). Susta, II, 233. S. Sta nel ultima congregatione che si fere dimostrò di voler che in ogni modo si estirpassero gli abusi et parlò contro i vitiosi e dediti alle lascivie, il giorno seguente fera publicare un bando contro i concubinarii che in certo tempo debbano sbrigarsi dalle loro concubine sotto gravissime pene se non obediranno Gli rmi cardli deputati sopra la riforma del collegio de cardli tosto riferiranno a S Sta la constitutioni fra lor determinate accioche S Sta approvi o levi quello che le parerà. Francesco Tonina au duc de Mantoue, datée de Rome 7 août 1563 Arch Gonzaga à Mantoue

[2] Bando sopra la biastema et del passegiare per le chiese, 8 janvier 1564. Bandi, V, 7, p 1. Arch. sec. pap. Bando contro le corteggiane et altre persone scandalose, dell' armi, dell' aiutto si deve dare a chi è offeso, contra li vagabondi e sopra l'allogiare de forastieri, 23 septembre 1564 *Edditi*, V, 60, p 207 Bando contra biastemmatori, giocatori, et contra corteggiane o meretrici che non possino habitare appresso le chiese e gentildonne maritate, et che donne da 8 anni in su non possino andare vendendo per Roma cichorea et altre herbe. 28 mai 1565, *ibid.*, p. 20[illegible]. Arch. sec. pap.

[3] Bulle du 11 septembre 156[illegible], *Bull. Rom.*, VII, 139.

[4] Tacchi Venturi, I, 668, voir 675.

judaïsme eut également à se louer de l'appui du Pape[1]. Une ordonnance du 10 décembre 1563 rendue au nom du Pape par le Conseil communal donnait des prescriptions détaillées sur la mesure que l'on devait mettre au luxe de l'habit et des banquets[2]. Pie IV, par contre, recommanda aux cardinaux de se souvenir en ces matières de leur état de princes de l'Église. En conséquence dans le Consistoire du 17 novembre 1564[3], il leur est interdit dans les occasions solennelles, de se rendre en carrosse au Vatican. L'ancienne coutume était qu'ils y allassent à cheval : même Charles-Quint avait particulièrement admiré les chevauchées des cardinaux dans les fêtes de l'Église. Aux cardinaux trop pauvres pour avoir une écurie[4], il déclara être prêt à assurer une habitation au Vatican. Si tout Rome, disait-il, au Consistoire du 15 décembre 1564, s'était réjoui de ne plus voir les cardinaux en carrosse, ces sortes de véhicules devant à l'avenir être réservés aux femmes, et étant inconvenants pour les hommes, il songeait à en limiter désormais l'usage au monde féminin[5].

Mais ce n'était pas avec des décrets et des menaces que l'on obtiendrait le renouvellement de l'état sacerdotal mais seulement en veillant à amener dans les établissements spéciaux les futurs clercs et en leur donnant, dès leur première jeunesse, un esprit véritablement sacerdotal; ainsi arriverait-on à former une nouvelle génération de prêtres.

[1] Facultates et privilegia archiconfraternitatis monasterii B. Mariæ Virginis annuntiatæ et hospitalis catechumenorum de urbe. *Edditi*, 119, Bibl. Casanatense à Rome.

[2] Voir Clementi, *Carnevale*, 225. Voir les Milanais *Pungolo di Domenica* du 20 juillet 1884; *Rivista storica*, 1907, 445.

[3] *Acta consist. Cancell.*, IX. Arch. consistor. du Vatican.

[4] Gulik-Eubel, 41. Voir Hübner, *Sixtus V*, I, 73. Voir plus haut : Hora tutti li cardinali quando gli occorrono andare a palazzo vanno a cavallo et in pontificale et non in cocchio come facevano molti che erano poveri per eshortatione di S. S[tà] tornando ciò in decoro et riputatione di questa S. Sede, con haver dato intentione a quelli che non hanno il modo di mantanere una stalla di cavalli di dargli le stanze in palazzo. Giacomo Tarreghetti au duc de Mantoue le 2 décembre 1564. Arch. Gonzaga à Mantoue.

[5] Dixit totam urbem magnam lætitiam cepisse, quod his diebus cardinales non viderit in rhedis. Visum esse restitutum pristinum hujus Curiæ splendorem, propterea cupere se ut perseveretur, ac ne domum quidem redeundo cardinales rhedis utantur... Rhedas mulieribus relinquendas, in quas ne nimium severus sit, velle si illis rhedas indulgere; sed maximum sibi abusum videri, viros tanquam feminas rhedis uti; vos inquit rogabimus alios vero cogemus ut rhedis abstineant. Acta consist. card. Gambaræ. Bibl. Corsini à Rome, 40-G-13, p. 409.

Déjà dans la première période du Concile, cette opinion avait été exprimée par le fondé de pouvoirs de l'évêque Otto Truchsess d'Augsbourg, le jésuite Lejay[1]. Cette manière de voir fut appliquée tout d'abord par le cardinal Truchsess au collège de Dillingen, en 1549[2], et par Ignace de Loyola au collège allemand à Rome en 1552[3]. Le cardinal Pole conseilla ensuite, en 1555, aux évêques de Cambrai et de Tournai d'imiter dans leur diocèse la fondation de Loyola[4], et, en sa qualité d'archevêque de Cantorbéry, il prépara pour l'Angleterre son célèbre décret sur les séminaires, dont s'inspira pour son décret le Concile de Trente[5]. Il avait été adopté à l'unanimité par les Pères du Concile; le Concile, pensaient quelques-uns, n'eût-il rien fait de plus que ce décret, on lui devrait une œuvre d'une incalculable portée[6].

Originairement, les Pères du Concile voulaient formuler le désir dans leur décret qu'un séminaire de ce genre fût fondé à Rome même, de façon à servir de modèle au monde entier. Les légats cherchèrent à éluder cette requête, en promettant au nom du Pape qu'il satisferait le désir du Concile et fonderait à Rome un séminaire digne de lui et de la Ville Éternelle. Le 26 juillet 1563, les légats adressèrent donc en leur nom et au nom du Concile, à Pie IV, la prière de mettre promptement à exécution une œuvre que tous tenaient pour si nécessaire et si utile[7]. Borrhomée répondit le 4 août que le Pape avait déjà formé le plan d'un séminaire romain modèle[8].

[1] Congrégation du 6 avril 1546 dans Ehses, II, 79. Voir la lettre des légats à Farnèse le 10 avril 1546 : fare come si faceva anticamente il seminario di bon preti allevandoli da piccoli. Ehses, I, 501. Pallavicini, 7, 2, 3.

[2] T. Specht, *Gesch. der ehemaligen Universitat Dillingen*, Fribourg, 1902, 8.

[3] Voir plus haut.

[4] Voir Theiner, *Gesch. der geistlichen Bildungsanstalten*, Mainz, 1835, 103.

[5] Sess. 23 de ref. c. 18. Anno 1562, quando S. S. Pontifex Pius IV, opus cardinalis Pole de Concilio in typographia Aldina Romæ imprimi mandavit ad usum concilii Tridentini, hæ constitutiones (du concile anglais 1557) sub titulo Reformatio Angliæ una cum præfato opere typis editæ fuere. *Arch. Conc. Trid.*, vol. 49, p. 13, dans les *Documenta ad legationem Cardinalis Polis spectantia*. Rom. (1896), 30. Susta, I, 155; II, 45.

[6] Paleotto dans Theiner, II, 661.

[7] Pogiani, *Epist.*, III, 388. Susta, IV, 142. Fac-similé de la lettre ainsi que de la réponse de Borrhomée du 4 août dans (Carlo Sica) *Cenni storici del Pontificio Seminario Romano*, Roma, 1914, 8-9, 12-13.

[8] Susta, IV, 172.

Au Consistoire du 18 août 1563, Pie IV chargea ensuite les cardinaux Mula, Savelli, Borrhomée, Vitelli, de choisir, d'accord avec le cardinal doyen, des jeunes hommes ayant les aptitudes voulues, de nommer le personnel d'administration de l'établissement; six mille ducats, que l'on prendrait en attendant aux Chambres apostoliques, devaient être employés chaque année à l'entretien de cette maison [1].

Après la cloture du Concile, le Pape déclara au Consistoire du 30 décembre 1563 qu'à côte du devoir de résidence, il considérait comme le second point capital de la réforme l'érection de séminaires, il promit d'en fonder à Rome et à Bologne [2].

On peut juger du manque de maîtres capables dans le clergé séculier romain à ce que plus de six mois après, le Pape dut recommander dans les consistoires du 1er mars et du 14 avril 1564, de hâter enfin la chose [3]. Avant la fin d'avril encore, la députation de cardinaux conclut qu'il fallait confier le séminaire aux Jésuites. Le général des Jesuites Lainez, sur la recommandation du cardinal Savelli prit des engagements fermes [4].

La connaissance de ces dispositions souleva une vague de mauvais vouloir contre les Jesuites. Dans le clergé romain, on leur était peu favorable parce que le vicaire de la ville, le cardinal Savelli, les avait chargés de la delicate mission de faire sur les solliciteurs de prebendes ou les ordinands, l'enquête prescrite par le Concile, et parce qu'il avait fait, ainsi que le cardinal Farnese, visiter par les Jesuites les paroisses romaines [5]. Quelques cardinaux, les chapitres de Saint-Pierre, de Latran et de Sainte-Marie Majeure et presque toutes les paroisses de la ville elevèrent de grandes plaintes et adressèrent au Pape une liste de prêtres seculiers qui étaient suffisamment capables d'enseigner au séminaire [6].

[1] Susta, IV, 196. Poliani, *Epist*., III, 388. Plus tard, il est question de dix cardinaux qui s'occupaient du seminaire.

[2] Pogiani. *Epist*., III, 387.

[3] *Ibid*., 389 Acta consist. card. Gambaræ. Bibl. Corsini à Rome, 48-G-13, p. 272a, 301b. Au consistoire du 23 mars sont mentionnées les difficultés financières de l'entreprise : Clerum urbanum postulasse, ne qua nova taxatio beneficiorum fieret, semet ipsos sua sponte taxaturos; si modo res ad exitum perducer tur modum non curare. Voir Astrain, II, 207.

[4] Astrain, II, 206.

[5] Sacchini, II, 1, 8, n. 10.

[6] Astrain, II, 207. Voir Lanciani, IV, 75.

Pie IV, dans la première moitié de l'année 1564, n'avait pas été très favorable aux Jésuites car il croyait devoir leur imputer le changement de vie de son neveu Borrhomée. Cependant, il se laissa apaiser par Lainez. La députation de cardinaux pour le séminaire persista également dans son avis[1], que le Pape adopta au Consistoire du 28 juillet[2]. Le 31 juillet, il visita avec plusieurs cardinaux le collège romain et le collège allemand et se déclara très content des Jésuites.

Mais un nouvel et plus violent orage se levait déjà. L'evêque titulaire Césarini, dont Savelli s'était servi pour la visite des paroisses romaines jusqu'à ce qu'il l'eût remplacé par le jésuite belge Goisson[3] composa deux écrits contre l'Ordre, remplis de toutes les accusations imaginables contre la vie privée de ses membres ainsi que contre leur conduite au confessionnal et dans la conduite des ames; ces deux écrits furent répandus chez les personnes influentes non seulement à Rome près des cardinaux, mais à l'étranger et particulierement en Allemagne[4]. Le Pape fut révolte de l'acte de Césarini mais néanmoins il laissa à la Commission de réforme le soin d'apprécier les plaintes de celui-ci[5] L'enquête tourna à l'honneur des accusés[6]. A la fin de l'année, le Pape prit lui-même leur défense en signalant dans des brefs à l'empereur, au duc de Bavière, aux trois princes électeurs ecclésiastiques et au cardinal Otto Truchsess les plaintes en question comme remplies de mensonges et il recommanda la Compagnie des Jésus à la bienveillance des princes spirituels et séculiers[7].

[1] SACCHINI, 19.

[2] POGIANI, *Epist*, 389. *Acta consist. Cancell.*, VIII, 179[b]. Arch. consist. du Vatican.

[3] Voir plus haut.

[4] SACCHINI, 20.

[5] Polanco à Salmeron le 28 octobre 1564 et le 7 janvier 1565 dans SALMERON, *Epist.*, I, 555, 556. Franz. Borja à Araoz le 25 novembre 1564 dans S. FRANCISCUS BORGIA, III, 725.

[6] Sur quelques points, la commission de réforme réclamait de nouvelles instructions qu'on trouve dans *H. Natalis apologia Societatis Jesu* (NADAL, *Epist.*, IV, 148-165).

[7] SACCHINI, VIII, n° 33. Le bref à l'empereur du 29 décembre 1564 dans SACCHINI, II, 1, 8, n. 34 et LAEMMER, *Melet*, 349; celui au prince électeur de Mayence du 30 décembre dans SACCHINI, II, 1, 8, n. 35 et POGIANI, *Epist.*, III, 390; celui au prince électeur de Cologne du 30 décembre dans REIFFENBERG, *Historia S. J. ad Rhenum inferiorem*, Cologne, 1754, MAN-

L'excitation contre les Jésuites déjoua le projet de Pie IV de donner l'exemple au reste du monde en exécutant le décret du Concile de Trente sur les séminaires. Le cardinal Mula le devança au milieu de 1564 dans sa ville épiscopale de Rieti [1]. La même année, fut érigé aussi, en territoire allemand, le premier séminaire dans l'esprit du Concile, grâce au zèle de Martin von Schaumberg, évêque d'Eichstätt [2]. Peu après, ceux-ci furent imités par les diocèses de Camerino [3] et de Montepulciano [4]. Le Pape, pendant ce temps, avait dû se borner à exhorter les évêques pour qu'ils exécutassent les décrets de Trente [5]. En France, l'archevêque de Cambrai se prononça dans un synode de sa province de 1565 pour l'érection de séminaires [6].

Les collèges des Jésuites pouvaient passer aussi pour des

TISSA, 24; celui à Otto Truchsess du 28 décembre dans F. X. KROPF, *Historia provinciæ S. J. Germaniæ superioris*, pars V, decas 10, n. 425, Augsbourg, 1754, p. 209. En manuscrit dans Arch. secr. pap. Brevia 20, n. 86 (à Truchsess), n. 89 (à Albert de Bavière), n. 91 (à l'empereur), n. 92 (à l'archevêque de Mayence). Voir *Canisii Epist.*, IV, 761, 773, 943. Ces brefs furent imprimés à Dillingen avec un avant-propos du cardinal Truchsess. *Synopsis actorum*, p. 37. *Canisii Epist* , V, 11. Borrhomée se prononce là-dessus dans une lettre du 6 janvier 1565 à Ormaneto : Quanto al governo del Seminario (à Milan) non dubitate ch' io sia per rimuoverne i Padre gesuisti, sapendo bene la bontà, patientia et sufficientia loro, in questo carico; et se il clero mi scrivera sopra questo; sapro quello che dovero risponder loro, ne mi meraviglio che il demonio habbia suscitato costi degli istromenti suoi contra questi buoni padri, poi che non è mancato anchor qui in Roma chi ha cercato di impedirgli il medesimo governo con finger mille calunnie contra questi religiosi, le quali sono sparse in molti luoghi et fino nella Germania; onde Nostro Signore ha scritto diversi Brevi, et particolarmente all' Imperatore giustificando la loro innocenza come vedrete per la copia che vi si mando perciò dico non mi par strano che anco in Milano si siano trovati di questi mali spiriti. SALA, III, 327.

[1] Cum decretum fuerit in s synodo, ut in civitalibus erigeretur seminarium ill^mi cardinalis meus primus fuit inter episcopos, qui illud erexit et ascivit in illud pueros 26 juxta tenuitatem sumptus. Lombardus à Hosius le 24 juillet 1564, dans CYPRIANUS, 366.

[2] I. G. GUTTNER, *Geschichte des bischöflichen Seminars in Eichstadt*, Eichstadt, 1859. Julius SAX, *Die Bischöfe und Reichsfürsten von Eichstadt*, Landshut, 1884, 458.

[3] Miltrades SANTONI, *De Camertino clericorum seminario, Camerino* s. a. (petite chronique du séminaire) (1564-1861).

[4] POGIANI, *Epist.*, I, 347. Ce serait à Verceil, d'après UGHELLI, *Italia sacra IV*, Rome, 1652, 1124; le séminaire aurait déjà été commencé avant 1562.

[5] RAYNALD, 1564, n. 53, mentionne deux lettres de ce genre du 14 et du 22 juillet 1564 à Venise et à Lyon. Voir aussi STEINHERZ, IV, 360, 427, 431 et *Brevia Arm.*, 44, t XX, n° 173. Arch. secr. pap.

[6] Voir THEINER, *Bildungsanstalten*, 139.

séminaires dans l'esprit du Concile. Ce fut pour cette raison que les décrets du Concile de Trente furent rédigés de telle façon que les collèges de Jésuites furent dispensés de contributions pour les séminaires diocésains[1] et lorsque les Pères du Concile insistèrent pour qu'on érigeât un séminaire modèle dans la ville éternelle, Morone répondit que Rome possédait déjà des établissements de cette sorte dans le collège romain et dans le collège allemand[2]. Quand le décret sur les séminaires eut été lancé, plusieurs évêques cherchèrent à remplir leur devoir en demandant des collèges de Jésuites dans leur diocèse[3]. Mais comme l'écrit le cardinal Otto Truchsess[4], ce fut surtout Charles Borrhomée qui s'emballa sur l'idée d'élever des séminaires dans chaque diocèse de la chrétienté et qui, dès la troisième réouverture du Concile, avait, soutenu par le légat Morone et le général des Jesuites Lainez, poussé avec le plus de zèle à l'exécution de ce projet. A Pavie, il érigeait, en 1564, un cercle pour les jeunes nobles catholiques qui étudiaient à l'université[5]; à la fin de la même année eut lieu dans son diocèse de Milan l'ouverture d'un grand séminaire conformément aux prescriptions de Trente[6]. Les premiers élèves qui y furent admis étaient pour la plupart d'origine suisse; il confia l'administration de l'établissement aux Jésuites qui n'acceptèrent cette charge que temporairement[8].

[1] Polanco, Trente, le 15 juillet 1568 dans *Canisii Epist.*, IV, 292; voir 285.

[2] Polanco, le 12 juillet 1563; *ibid.*, 289.

[3] Polanco à Canisius au commencement de juillet 1563; *ibid.*, 286. Sacchini, 1, 7, n. 4.

[4] Au jésuite de Cologne Joh. v. Reidt, le 13 septembre 1564, dans Janssen, *Pastor*, IV, 15-16, sur les efforts pour amener les évêques hongrois à fonder des séminaires. Voir Steinherz, IV, 436; voir aussi 427.

[5] San Carlo, 195, 200. Voir R. Maiocchi et Attilio Moiraghi II, *Collegeo Borromeo di Pavia*, Pavia, 1908.

[6] Le cardinal Borromeo à Ormaneto le 23 décembre 1564. Sala, *Docum.*, II, n. 197. L'ouverture était fixée primitivement au 11 novembre 1564. Un bref d'indulgence de Pie IV du 3 octobre 1564 pour ceux qui participeraient à cette cérémonie. Sala, *Docum.*, I, 147. D'autres brefs pour le séminaire, *ibid.*, 146, 148. Sur les efforts de Borrhomée pour procurer des revenus au séminaire, voir Sala, *Docum.*, 232, n[os] 38-41, 45, 53, 61, 67, 78, 84, 86. Voir aussi Wymann, 100, et Magistretti, *Liber seminarii Mediolanesis* dans *Arch. stor. Lomb.*, XLIII (1916), 1-3.

[7] Sala, *Biografia*, 23.

[8] Sala, *Docum.*, III, 830.

Au Consistoire du 12 janvier 1565, le Pape confessa qu'il était honteux en presence du zèle de son neveu, et que Rome ne devrait pas souffrir plus longtemps d'être devancée par d'autres villes dans l'execution du décret sur les séminaires et qu'il fallait que le cardinal Savelli s'occupât de lever bientôt les contributions nécessaires à l'entretien du séminaire[1]. Au milieu de février, l'etablissement fut enfin ouvert. Les élèves suivaient les cours au collège romain, le palais du cardinal Carpi mort récemment (le 2 mai 1564) servit à abriter le séminaire[2].

Carpi fut le premier et le dernier cardinal protecteur de l'ordre des Jésuites Après sa mort, l'Ordre résolut de ne pas renouveler de demande pour qu'on lui nommât un protecteur. Le Pape approuva cette résolution en déclarant qu'il voulait lui-même à l'avenir prendre sur lui la fonction de protecteur[3]. A part la brouille anterieure dont nous avons parlé, Pie IV ne cessa de se montrer très favorable à la Compagnie de Jésus[4]. Il confirma et accrut leurs privilèges[5]. Il abrogea[6] expressément l'ordonnance de son prédecesseur d'après laquelle le général de l'Ordre ne devait rester en fonctions que trois ans. Quand le Concile de Trente, dans son décret sur les Ordres religieux, reconnut et loua l'excellence de la Compagnie de Jésus, ce fut avec l'approbation expresse du Pape[7]. La France, où le Parlement faisait dépendre de la décision du Concile général l'ac-

[1] Acta consist. card. Gambaræ, Bibl. Corsini à Rome, 40-G-13, p. 240^b. Voir Döllinger, *Beitrage*, I, 590; Laemmer, *Melet*, 218.

[2] Borja à Salmeron le 18 février 1565. Salmeron, *Epist.*, II, 6. Le premier recteur des jésuites, Peruschi, prit possession du séminaire romain le 28 janvier 1565 (Polanco à Salmeron le 28 janvier 1565, *ibid.*, 3) Sur l'histoire ultérieure de l'établissement, voir Moroni, *Dizionario*, LXIV, 5-22. Hannibal Adami, *Seminarii Romani Pallas purpurata*, Roma, 1569; Carlo Sica, *Cenni storici del Pontificio Seminario Romano*, Roma, 1914

[3] Polanco à Canisius le 20 mai 1564. *Canisii Epist.*, IV, 3510. Sur les raisons de ne plus demander de protecteur, voir Sacchini, II, 1, 8, n. 5.

[4] *Synopsis actorum*, 27, n. 31 (confirmation de 1561), quelques privilèges qui furent renouvelés ou accordés; *ibid.*, 30, n. 40; 31, n. 44; 34, n. 53; 35, n. 58. *Institutum Societatis Jesu*, I, Florentiæ, 1892, 31, 34.

[5] Par décision verbale attestée par le cardinal d'Este le 22 juin 1561; voir *Canisii Epist*, III, 178; voir aussi Sacchini, II, 1, 4, n. 13; 1, 5, n. 121. Salmeron, *Epist.*, I, 447; Nadal, *Epist.*, I, 474; *Bobadillæ Monumenta*, 377.

[6] Sess. 25, de regul. c. 16. Astrain, II, 196. *Canisii Epist.*, IV, 415. Nadal, *Epist.*, II, 344, 379, 467, 630.

[7] Borromée aux légats du concile le 4 août 1633, dans Susta, IV, 171.

ception de l'Ordre si violemment décrié là-bas, fut cause de cette déclaration du Synode[1]. Plus tard, Pie écrivit encore une lettre, remplie des plus grands éloges sur la Compagnie de Jésus, à Charles IX auquel il recommandait le collège parisien des Jésuites[2] Il éleva encore souvent la voix pour appuyer et recommander le jeune Ordre. Il écrivit dans ce but au cardinal Granvelle au sujet des Pays-Bas où les Jésuites avaient à lutter avec de grandes difficultés[3]. Il invita l'archevêque de Goa à maintenir leurs privilèges[4], le clergé d'Augsbourg à se tenir en paix avec eux[5]. Il les recommanda également au Sénat et au gouverneur de Milan[6], au doge de Gênes[7], aux empereurs Ferdinand II[8] et Maximilien II[9]. Aux nonces Delfino et Commendone qui devaient inviter les princes allemands au Concile, Pie IV donna mission de s'occuper le plus possible de l'érection de nombreux collèges de Jésuites en Allemagne[10]. Le général de l'Ordre Lainez était tenu en haute estime par Pie IV. Dans la délicate question de savoir sous quelle forme devait être faite la convocation du Concile de Trente, le Pape lui demanda son avis et tint compte de ses observations[11]. Sur le conseil de Lainez, fut lancée l'interdiction du duel[12] et fut exigé des candidats au doctorat le serment de reconnaître la foi du Concile de Trente[13]; les représentations du général des Jésuites ne servirent pas peu à l'adoucissement de l'index[14]. Le successeur de Lainez, François de Borgia, fut également traité par Pie IV avec une grande distinction

[1] Borrhomée aux légats du concile le 4 août 1633, dans Susta, IV, 171.

[2] Le 29 mai 1563, dans Sacchini, III, 1, n. 19 Au même moment, il écrivait dans le même sens à la Reine Mère, au Parlement de Paris, au cardinal de Bourbon Dans toutes ses lettres est indiquée la confirmation de l'Ordre par le concile de Trente.

[3] Le 30 octobre 1561 dans Raynald, 1561, n° 61.

[4] *Synopsis actorum*, 29, n° 39 (décembre 1562).

[5] *Canisii Epist.*, IV, 902; voir 662.

[6] *Brevia*, 11, n. 359, 360. Arch. secr. pap. *Synopsis*, 30, n[os] 41-42 (4 mai 1563).

[7] *Brevia*, 11, n. 362. *Synopsis*, 30, n. 43 (4 mai 1563).

[8] Dans Raynald, 1561, n° 65 (8 août).

[9] *Ibid.*, 1564, n° 53 (30 septembre).

[10] Sacchini, II, 1, 5, n. 159; voir I, 4, n. 7.

[11] La consultation dans Grisar, *Disput.*, II, 1. Dans la rédaction définitive de la Bulle, il a été tenu compte des observations faites ici.

[12] Sacchini, II, 1, 4, n 10.

[13] Voir plus haut. Sacchini, II, 1, 8, n. 41.

[14] Voir plus haut.

lorsque le jour de son élection comme général de l'Ordre, le 2 juillet 1565, il se présenta à lui [1].

Pie IV fait un éloge tout particulier de l'Ordre des Jésuites dans une lettre à Philippe II, où il montre l'intérêt qu'il prend à la fondation d'un des plus importants établissements d'instruction d'alors, le Collège Romain. Entre tous les ordres religieux, écrit-il au roi, le 24 novembre 1561 [2], la Compagnie de Jésus mérite d'être l'objet d'une dilection particulière du Saint-Siège; elle exerce une ardente et féconde activité pour l'Église; on ne saurait croire quels progrès l'ordre a réalisés en peu de temps, combien on lui doit de fondations utiles et combien de collèges il a élevés. Un grand collège de cet Ordre se trouve à Rome; le Pape le recommande à l'appui et à la bienveillance du Roi, parce que cet établissement est une vraie pépinière pour les collèges de l'Ordre en Italie, Allemagne et France; de cette pépinière le siège apostolique tire de bons ouvriers pour les envoyer un peu partout.

Ignace de Loyola en fondant le Collège Romain songeait à donner un centre à son Ordre, de là il fit écrire en 1555 à Borgia [3] que jusque-là des collèges se seraient développés sur toute l'Italie, à Pérouse, Florence, Naples, Lorette, Ferrare, Modène, Gênes, Bologne; sans parler du collège de Vienne; on envoyait des religieux en fonder un à Prague; à Strasbourg, Ratisbonne, Gran, Ermland et en d'autres contrées on demandait de façon pressante de semblables établissements. Plus se faisait sentir le manque de catholiques cultivés et exemplaires, plus il était nécessaire d'en confier la formation à des hommes capables; ce collège était ainsi une entreprise pour le monde entier et pas seulement pour la ville de Rome.

Le Collège romain, lit-on dans la même lettre, n'était pas seulement un séminaire, ce devait être aussi le modèle et le type des autres collèges de jésuites. Il était destiné, dans les vues de Loyola, à devenir un instrument de réforme des études théologiques si tombées, et servir non seulement à son ordre, mais jusque dans les cercles les plus étendus.

[1] S. Franciscus Borgia, IV, 17.

[2] Sacchini, II, 1, 5, n. 158. Raynald, 1551, n° 66. Un bref à Philippe II du 15 novembre 1560 recommandant le visiteur Nadal et faisant l'éloge des jésuites : *Brevia*, 10, n. 365, p. 283^{b}. Arch. sec. pap.

[3] Le 14 septembre 1555 : *Monumenta Ignatiana*, ser. I, IX, 609.

Dans la capitale de la chrétienté, au siège principal de la compagnie de Jésus, écrivait-il, il voulait expérimenter la meilleure des méthodes à suivre pour les collèges. Déjà, on avait fait le brouillon d'une ordonnance pour les universités, et des livres d'enseignement étaient en préparation et l'on avait la ferme conviction de pouvoir disposer dans quelques années d'une méthode d'enseignement « permettant d'acquérir dans le temps le plus court les sciences nécessaires au service de Dieu et à celui des hommes ». Il y avait notamment en Italie, Sicile, Flandre, Allemagne, nombre de jeunes membres de l'Ordre de beaucoup de talent et d'aptitude pour le soin des âmes qui ne pouvaient obtenir une formation scientifique dans ces contrées, parce que les études y étaient négligées et poussées dans un sens démesurément élargi. Pour cela, le collège romain était également une nécessité. Ignace écrivait une autre fois à Borgia [1] qu'il prisait si haut l'importance de cet établissement d'instruction non seulement pour son Ordre mais pour toute l'Eglise, qu'il ne connaissait aucune œuvre meilleure dans la chrétienté que son institution. Si les autres collèges de l'Ordre donnaient au Collège romain la moitié de leur pain et de leurs vêtements, ils auraient fait quelque chose de très utile pour eux-mêmes.

Les débuts de l'Université plus tard si célèbre furent bien modestes. Un généreux présent de François de Borgia [2], alors duc de Gandie, qui séjournait à Rome en 1550, permit à Ignace de pousser plus avant le développement de ses plans. Le 15 fevrier 1551, quinze étudiants de l'Ordre s'installèrent dans une maison qui avait été louée et le lendemain on commença à y enseigner le latin [3] et le grec. Bientôt on y joignit l'hébreu [4]. Le 18 octobre 1553, on ouvrit en présence de six cardinaux les études philosophiques et théologiques par une solennelle discussion. La médecine et le droit séculier furent exclus du plan d'études. Par contre, il y avait en 1554, cinq classes de latin, une pour la rhétorique, le grec, l'hébreu, trois pour la philosophie. Chaque jour, il y avait une leçon de mathématiques très suivie et

[1] Le 28 décembre 1554. *Mon. Ign.*, ser. 1, VIII, 197; voir XII, 294.
[2] Voir plus haut.
[3] *Mon. Ign.*, 1, III, 339.
[4] *Ibid.*, IV, 59.

une de morale, auxquelles vinrent s'ajouter quotidiennement deux conférences sur la théologie scolastique et une sur l'Écriture Sainte[1]; le plan d'études fut élargi en 1563 par des conférences sur les cas de conscience et la philosophie morale. On pouvait recevoir aussi des leçons en arabe[2]. La Sapienza parut un peu rejetee dans l'ombre[3] à cause de cette abondance de matière. En 1563, le nombre des écoliers s'était élevé à environ huit cents; au cours des années suivantes, il s'éleva encore tellement qu'il fallut scinder plusieurs classes[4]. Les rapports du temps insistent beaucoup sur ce point[5] que de nombreux auditeurs assistaient aussi aux conferences philosophiques et théologiques. C'est quelque chose de tout nouveau à Rome et qu'il faut d'autant plus admirer, car les conférences sont données matin et soir, et beaucoup d'exercices de discussions y ont lieu. Il y a là une preuve que la réforme se propage partout. Le règne exclusif de l'humanisme est à son déclin et un esprit de gravité a pénétré dans la Ville Éternelle[6].

Un simple coup d'œil sur les objets de l'enseignement au Collège romain fait connaître dans quel sens Ignace songeait à orienter la réforme des études théologiques. Ce qu'on reprochait alors à l'enseignement de la science sacrée, c'était son étendue démesurée qui d'année en année se répandait davantage en vaines subtilités et minuties, la négligence de l'Écriture Sainte, l'insipidité de la forme. D'où dans le plan d'études du Collège romain, l'importance plus grande de l'Écriture Sainte, de la culture humaniste et des sciences positives; travailler à réduire l'etendue excessive des programmes, trouver une méthode d'enseignement qui unisse une brièveté essentielle à la profondeur néces-

[1] *Mon. Ign.*, VII, 258; voir V, 6 3; IX, 608.
[2] Sacchini, II, 1, 7, n. 5.
[3] *Mon. Ign.*, ser. 1, IX, 608.
[4] Sacchini, II, 1, 5, n. 62; III, 1, 3, n. 44; 1, 4, n. 146.
[5] *Mon. Ign.*, ser. VII, 258.
[6] Même en dehors des cercles lettrés, on fit attention au Collège romain. Francesco Tonina écrivait le 30 octobre 1560 au duc de Mantoue : Heri si fece una disputa da questi novi theatini nella lora chiesa, della predestinatione et altri articoli, alla quale intravenero, presenti il card[le] di Ferrara et il card[le] Savello, et dopo finita quella disputatione sali sul pulpito un giovanetto paggio pur di esso r[mo] di Ferrara, il quale fece una assai bella oratione et la quale fu lodata assai da molti dotti che furono presenti. Arch. Gonzaga à Mantoue.

saire, tel fut l'ardente ambition des professeurs du Collège romain. tout ce qui reste encore des brouillons et projets antérieurs à 1586, remplit un fort volume[1]. Ignace maintint avec fermeté la scolastique si dédaignée alors, mais ce qui fut une nouveauté pour l'Italie, c'est que les leçons ne furent plus exclusivement basées sur le maître des sentences Pierre Lombard mais avant tout sur saint Thomas d'Aquin[2].

C'est sur ce renouvellement que l'époque réclamait de l'enseignement théologique et indirectement sur la prédication et l'enseignement qu'Ignace exerça une considérable influence par son Collège romain. Thomas d'Aquin, il est vrai, était devenu depuis le début du seizième siècle et même plus tôt, le maître de l'Occident. Se rattachant à lui, le fondateur de la nouvelle scolastique, le dominicain espagnol, Franc. de Vittoria (mort en 1546) et ses élèves Melchior Cano. Dominique et Pierre Soto et d'autres avaient ouvert une nouvelle époque par la façon de traiter la science théologique[3]. Mais ce qui fut de grande importance pour la victoire de cette nouvelle direction, ce fut que l'Ordre des Jesuites s'y attela dans tous ses établissements d'instruction et les propagea au loin.

Il est vrai que cette union immédiate avec la nouvelle scolastique espagnole n'eut lieu qu'après la mort de Loyola. François de Tolède, un élève très doué de Dominique Soto, qui depuis vingt-trois ans déjà faisait des cours à l'Université de Salamanque, entra en 1558 dans la Compagnie de Jesus. Dès l'année suivante, il enseigna la philosophie au Collège romain devant trente jeunes Jésuites, qu'il s'agissait de former au professorat. Grâce à lui, l'école théologique du jeune Ordre s'incorpora à celle de son aîné[4].

Tant que vécut Ignace, et un certain temps après sa mort, le Collège romain, faute de moyens d'existence, ne put que se maintenir péniblement. Les nombreux élèves des nations les plus différentes étaient entassés dans une maison en

[1] *Monumenta pædagogicæ Societatis Jesu, quæ primam rationem studiorum anno 1586 editam præcessere*, Matrit, 1901.

[2] Tacchi Venturi, I, 58. Sacchini, II, 1, 4, n. 91.

[3] Voir F. Ehrle dans *Katholik*, 1884, II, 497, 632; *Stimmen aus Maria Laach*, XVIII (1880), 388.

[4] Sacchini, II, 1, 2, n. 153; 1, 3, n. 34.

location et on manquait de revenus assurés pour leur entretien. Ce ne fut que sous Pie IV qu'il put être remédié un peu à cette difficile situation. Une nièce de Paul IV avait voulu, après la mort de son mari, léguer à un Ordre religieux son palais où avait habité son oncle quand il était encore cardinal. Pie IV la décida, en 1560, à remettre ce bâtiment aux Jésuites pour en faire le siège du Collège romain [1]. Les efforts du Pape pour compléter cet acte de bienfaisance par l'adjonction de revenus fixes n'aboutirent à aucun résultat [2]. Par contre, le collège parvint à avoir une église, qui commencée en 1562 fut consacrée en 1567 [3].

Une autre maison consacrée à l'éducation des jeunes gens de la noblesse, après des débuts un peu incertains sous Paul IV, prit décidément figure sous le règne de son successeur. C'était Lainez qui en avait eu l'idée. Comme sous Paul IV, le Collège allemand à Rome avait frôlé la catastrophe [4], Lainez chercha à s'assurer des moyens suffisants pour admettre au collège de nombreux pensionnaires payants de toutes nations, y compris même ceux qui ne se destinaient pas à l'état ecclésiastique. En 1560, trente-deux pensionnaires y étaient réunis aux Allemands dont le nombre était alors réduit à sept. Le nombre des Allemands s'éleva de nouveau un peu plus tard à vingt et trente, tandis que le collège hébergeait annuellement entre les années 1563 et 1574 environ 200 pensionnaires. Après la nouvelle fondation du Collège allemand en 1573, le Collège des nobles fut réuni au séminaire romain [5] et même sous ce nouvel aspect, le Collège romain s'acquit une haute estime dans le monde catholique. Des enfants des familles les plus en vue de la noblesse [6], vinrent y chercher leur formation. Des 180 pensionnaires, qui y recevaient l'hospitalité en 1565, 40 embrassèrent l'état ecclésiastique, 6 de ceux-là devinrent évêques

[1] Sacchini, II, 1, 4, n. 2, 5.

[2] *Canisii Epist.*, IV, 242, 258, 262, 282. Susta, IV, 163. Baluze, *Mansi*, III, 510.

[3] Sacchini, II, 1, 6, n. 3. Sur l'église Sma Annunziata, à la place de laquelle s'éleva plus tard S. Ignazio, voir Cesari Schröder, *Ill. Aloysius*, Einsieden, 1891, 442, et *l'Arte*, 1913, gennaio-aprile.

[4] Voir plus haut.

[5] A Steinhuber, *Geschichte des Kollegium Germanitum Hungarikum* dans *Rom.*, I², Fribourg, 1906, 49.

[6] Steinhuber, I, 52. Voir Pogiani, *Epist.*, III, 433.

et 20 entrèrent dans la Compagnie de Jésus. Pie IV soutint le Collège germanique par une subvention mensuelle de 50 florins d'or[1].

Le bruit de la nouvelle vie religieuse, qui s'éveillait dans la Ville Éternelle, produisit partout la meilleure impression. Les catholiques d'Allemagne, écrivait le cardinal Truchsess, sont remplis d'une vive joie, en apprenant que les décrets du Concile sont exécutés à Rome et que la Réforme est poussée jusque dans la maison du Pape. On a su également avec une grande satisfaction que le Pape lui-même avait élevé un séminaire à Rome[2].

Les instantes recommandations du Pape[3] produisirent même au dehors de Rome le commencement au moins d'une vie nouvelle. Dès 1560, le cardinal Ghislieri visitait son évêché de Mondovi[4]. Caligari, au nom du cardinal Scotti, visitait le diocèse très négligé de Plaisance[5]. D'autres visites furent entreprises en 1564 et 1565 à Pérouse, à San Sepolero, à Bitonto, à Oria[6]; elles ne commencèrent à devenir plus fréquentes cependant que sous Pie V et Grégoire XIII.

[1] *Canisii Epist.*, IV, 244. Un motu proprio du 13 mai 1560 accorde au collège germanique une exemption d'impôts pour 20 tonneaux de vin par an (*Estratti di libri instrument. essistenti nell' arch. segreto Vaticano,* 1374-1557, n° 3, p 203). Un motu proprio du 20 août 1568 étend l'exemption d'impôts accordée aux jésuites par Jules III de 20 tonneaux à 40. (*Ibid.*, 209.) Arch. d'État à Rome.

[2] Instruction pour le jésuite de Mendoça allant à Rome, dans Euses dans *Romischen Quartalschrift Supplementheft,* XX (1913). 141.

[3] Brefs du 23 janvier 1561 à l'évêque G. Dida d'Alba pour la réforme du clergé séculier et régulier, *Brevia*, 11, n. 13; au vicaire de l'évêque de Brescia du 3 novembre 1562; au cardinal de Trani du 27 janvier 1563 pour la réforme du clergé séculier; *ibid.*, n 306, 319. Arch. secr. pap.

[4] Gabutius, *Vita S. Pii V,* c. 3, n. 28 (*Acta Sanctorum*, maii 1, Paris, 1866, 620.

[5] Caligari à Commendone datée de Plaisance, 18 mars 15 2. *Lettere di principi,* XXIII, 44. Il est intéressant de voir dans cette lettre la joie que le vieux cardinal éprouva lui-même au sujet de la « vie nouvelle ». Voir aussi le bref au cardinal Scotti du 27 janvier 15 3; *Brevia Arm.*, 44, t. XI, n° 79. Arch secr. pap.

[6] Mazzatinti, *Archivi di Stato,* I, 87, 130, 140; II, 23. Dès 1560, le doyen Fr. Recordato fut chargé avec Bartol. Cavaccio et C. Olivo de visiter tutti i mobili delle cappelle et altari delle chiese di Mantova (Document du 1er décembre 1560, Arch. episcop. de Mantoue). Un bref du 3 novembre 1562 donnait pleins pouvoirs au vicaire général de Brescia — dont le doyen de la ville traitait les mesures de réforme du clergé donnant scandale comme un empiétement sur ses droits — de sévir contre les coupables, en l'absence de l'évêque, avec l'autorité papale. *Brevia Arm.*, 44, t. XI, n° 306. Arch. secr. pap.

En Corse particulièrement, par suite des nombreuses guerres, les mœurs du clergé lui-même étaient devenues très sauvages. Sur le rapport des envoyés de Gênes, Pie IV invita les évêques de là-bas à sévir rigoureusement avec l'aide du bras séculier auquel il donna le droit d'infliger la peine des galères aux coupables [1].

Bientôt commença également la réforme des Ordres religieux. Ce fut Pie IV qui, le 17 juillet 1565, donna à Sainte Thérèse l'autorisation de fonder à Avila un couvent réformé et par là prépara le renouvellement de tout l'ordre du Carmel [2] Une vie nouvelle se forma également dans l'ordre des Cisterciens. L'abbé de Cîteaux, Louis de Baissey, entreprit une visite des couvents de son Ordre, au nord et au centre de l'Italie [3]. Le Pape mit la main à l'entreprise, en la recommandant au vice-roi de Naples, aux ducs de Parme, de Savoie, de Ferrare, de Florence du Modène; en élargissant les pouvoirs de l'abbé de Cîteaux, et en lui conférant des privilèges, contre les bénéficiaires de commendes, auxquels il y avait lieu d'attribuer surtout la décadence de la vie monastique [4]. Louis de Baissey chargea en 1563 l'abbé de Hemmerode, Johannes von Briedel [6], de la visite des couvents dans les archidiocèses de Trèves et de Mayence. Le successeur de l'abbé général Louis, Jérôme de la Souchère tint, dès le 21 mai 1565, un chapitre général à Cîteaux pour l'exécution des décrets de Trente. Là furent rendues de sérieuses ordonnances sur la clôture, sur la restauration des bâtiments monastiques, sur l'abolition de la propriété privée des moines; des personnes et des écrits hérétiques durent être écartés. On décida de se procurer les livres nécessaires au service divin; pour restaurer la disci-

[1] Brefs du 17 mai 1560 aux évêques d'Alerio, d'Ajaccio, de Sagona, d'Accia, de Mariana. *Brevia*, 10 p., 208, n° 161[b]. Arch. secr. pap.

[2] La bulle est imprimée dans *Acta sanctorum*, octobre, VII, 202; voir aussi Raynald, 1561, n° 61.

[3] A. Postina dans *Cistercienser Chronik*, XIII, 193.

[4] Au vice-roi, *Brevia Arm.*, 44, t. 11, n° 386; aux ducs de Florence, de Ferrare, de Parme, de Savoie du 31 mars 1564; *ibid.*, t 20, p. 115. Arch secr. pap.; au duc de Modène le 31 mars 1564, Arch. d'Etat à Modène. Sur la réforme des Cisterciens en Toscane, une bulle du 31 octobre 1561 dans Arch. d'Etat à Florence. Cisterc.

[5] Postina.

[6] Schmieder dans *Studien u. Mitteilungen aus dem Benedictimer u. Zisterzienserorden*, XII (1891), 84.

pline conventuelle on put amener, des meilleurs couvents dans les moins bons, des moines bien formés. Pour l'exécution de ces ordonnances furent établis des visiteurs, tels les abbés de Salem et de Kaisheim pour la Bavière, le Palatinat, la Saxe; les abbés d'Hemmerode et Altemberg pour le Rhin central et le Bas-Rhin[1]. Les Dominicains tinrent dès 1564 un chapitre général, et décidèrent l'exécution des décrets du Concile dans leur Ordre, ce dont Pie IV les félicita le 30 avril 1564[2]. Déjà, auparavant, il avait donné mission au général des Dominicains de visiter et de réformer le couvent de Rieti, car il voulait partout qu'on appliquât les Constitutions de l'Ordre dans le sens du Concile de Trente[3]. Les conventuels franciscains obtinrent de la sollicitude du Pape de nouvelles constitutions pour leur Ordre[4]. L'observation de la clôture pour les Ordres féminins fut de nouveau sévèrement exigée[5]. Pie IV écrivit lui-même à ses deux sœurs qui étaient dominicaines dans un couvent de Milan pour vaincre la répugnance qu'elles avaient d'accepter les nouveaux règlements[6].

Le Concile de Trente avait attaché un prix particulier à la tenue de synodes provinciaux et diocésains. Dès 1562[7], l'évêque Girolamo Vida tint un synode de réforme; Ravenne,

[1] Postina.

[2] *Brevia*, 20, n° 164. Arch. secr. pap. Ripoli, V, 100.

[3] Le 24 avril 1564; *ibid.*, n° 142, et Ripoli, V, 99; *ibid.*, 101. Brefs du 5 août 1565 sur la réforme des couvents dans le Vénitien. Un bref du 18 juillet 1561 sur la réforme des couvents en Portugal. *Corpo dip. Portug.*, IX, 283. Borrhomée au duc de Florence sur la réforme des chanoines réguliers de Fiesole, le 5 mai 1565, dans Sala, III, 345

[4] Dispense du 17 septembre 1565 dans *Bull. Rom.*, VII, 399. Camille Luzzera écrit le 24 mars 1565 au duc de Mantoue : « Ogni di si fanno congregationi in camera di Borromeo, et quella d'oggi è stata sopra del stringere et unire i frati conventuali di S. Francesco con quelli d'osservanza, si che sinno tutti osservanti (Arch. Gonzaga de Mantoue). Ordonnances sur les privilèges de l'ordre de S[t]-Lazare dans *Bull. Rom*, VII, 376 (4 mai 1565). Sur ceux des Antonins, *ibid.*, 379 (15 août 1565). Sur la réforme de l'Ordre des Bénédictins voir Schmieder, 56; sur l'abbé Joachim Eichorn, le second fondateur du couvent d'Einsiedeln, voir *Allgem. Deutsche Biographie*, V, 730.

[5] Pogiani, *Epist.*, III, 360, n. 44; 362, n. 4 ; 366, n. 54. L'ordre de réformer le couvent des Bénédictines de S[t]-Marcel fut donné le 31 octobre 1560 au nonce à Naples (*Brevia*, 10, p. 278, n. 359. Arch. secr. pap.). Un bref du 23 janvier 1561 à Hiéronymus Vida, évêque d'Albe, avec ordre de réformer le couvent des Augustines de S.-Martini et de veiller à la résidence des recteurs (*ibid.*, *Brevia*, 11, n. 13).

[6] Sylvain, I, 270.

[7] *Giorn. stor. d. letter. Ital.*, LVII, 322.

Naples, Côme l'imitèrent en 1564 et 1565 avec leurs synodes diocésains[1]. Au cours des mêmes années eurent lieu à Reims et à Cambrai des synodes provinciaux pour la promulgation des décrets de Trente. Particulièrement important fut le Concile provincial de Milan, qui servit d'introduction à la grandiose activité épiscopale, grâce à laquelle Charles Borrhomée a lié son nom à jamais à l'exécution du Concile de Trente. Quoique retenu par le Pape à Rome, Borrhomée n'avait pas perdu de vue son diocèse pour y préparer une réforme grandiose. Il demanda à l'évêque de Vérone le concours de l'excellent Niccolo Ormaneto qui avait fait son éducation sous le plus grand évêque réformateur de la période antérieure au Concile de Trente, Matteo Giberti[2], et qui avait été en Angleterre avec le cardinal Pole[3], avait pris part au Concile de Trente et dirigeait maintenant une petite paroisse comme un simple curé[4]. En juillet 1564, Ormaneto vint à Milan et commença la régénération morale de l'évêché entièrement négligé, en y convoquant un synode de 1 200 ecclésiastiques diocésains et en y publiant les prescriptions du Concile de Trente. Il fut soutenu par des prêtres de l'école de Giberti, par les Barnabites et par le gouverneur de Milan, Avalos de Aquino, marquis de Pescaire. Deux Jésuites avaient déjà à partir de 1563 préparé l'arrivée d'Ormaneto[5]. Au début, Borrhomée s'était contenté de se faire envoyer des rapports sur les affaires les plus importantes de son diocèse et d'en délibérer avec des théologiens de choix[6]. Sur ses instances répétées, pour obtenir de pouvoir se consacrer tout entier à son diocèse épiscopal, il finit par obtenir du Pape, en automne 1565, la permission d'aller au moins quelque temps à Milan et d'y tenir un Concile provincial pour y faire connaître dans sa province ecclésiastique, les ordonnances du Concile de Trente. Dans cette assemblée qui dura du 15 octobre au 3 novembre participè-

[1] Voir *Synodus dioec. Rav. A° 1790*, Ravenne, 1791, XXVII. Le synode fut tenu à Côme du 16 au 18 mai 1565. Le gouvernement interdit aux ecclésiastiques de la Valeline, de s'y rendre. Reinhardt-Steffens, *G. Fr. Bonhomini*, t. LXXVIII.

[2] Voir plus haut.

[3] *Ibid.*, V, 685.

[4] Bascapè, 13. Sylvain, I, 251.

[5] Bascapè, 13. Voir les deux lettres de Borrhomée du 29 mai et du 23 juin 1566 dans *S.-Franciscus Borgia*, IV, 250, 264.

[6] Bascapè, 13-15.

rent onze évêques tandis que d'autres s'y faisaient représenter[1].

La grave maladie de Pie IV rappela Borrhomée à Rome; la mort du Pape le délivra du fardeau du secrétariat d'État. A partir de ce moment, Borrhomée n'a plus été qu'évêque, et comme tel par son activité pastorale, par ses sept synodes provinciaux et ses onze synodes diocésains, il a été le législateur reconnu d'une réforme vraiment ecclésiastique dans l'esprit du Concile de Trente.

III

Pour l'entière exécution des décisions disciplinaires de Trente, vu les étroits rapports des États et de l'Église, la position des gouvernements était de la plus grande importance. Il aurait été de l'intérêt bien compris des États d'aller toujours la main dans la main avec les autorités ecclésiastiques, car l'amélioration intérieure du clergé ne pouvait que profiter aux laïques. Mais même où on le reconnut, la persuasion subsista au contraire que beaucoup de décrets du Concile étaient une atteinte aux prérogatives légitimes de l'État, tandis qu'en réalité, ils n'atteignaient que les empiétements aur le terrain ecclésiastique comme il s'en était développé dans l'époque qui avait suivi le moyen âge dans la constitution ecclésiastique de l'État. Les difficultés qui en allaient résulter éclatèrent immédiatement après la clôture de cette assemblée.

Parmi les orateurs des princes séculiers représentés au Concile, déclarèrent par signature adhérer aux décrets, le 6 décembre 1563, les représentants de l'empereur Ferdinand I[er], des rois de Pologne et de Portugal, des ducs de Savoie et de Florence, de la République de Venise et des cantons suisses catholiques[2]. Il y manquait l'assentiment des deux grandes puissances chez qui l'Église d'État avait

[1] Les actes du Synode dans HARDOUIN, *Collectio Conc.*, X, 633. Borrhomée à Sirleto le 17 octobre et le 3 novembre 1565 dans Dom. TACCONE GALLUCCI, *Monografia del Cardinale Gugl. Sirleto,* Roma, 1909; voir SAN CARLO, 136.

[2] Voir THEINER, II, 516; voir PALLAVICINI, 24, 8.

pris un développement particulièrement dangereux, la France et l'Espagne.

Tandis que le gouvernement français refusa longtemps de reconnaître les prescriptions disciplinaires du Concile, Philippe II se décida à les accepter mais avec cette clause « sous réserve de ses droits royaux »[1].

Dans les États italiens[2], en Portugal[3] et aussi en Pologne[4], les nouvelles lois ecclésiastiques furent reçues sans condition. Il n'en fut pas de même en Suisse et en Allemagne.

L'attitude de la Suisse, en dehors des excitations françaises, était fondée sur ce motif que l'Église d'État avait poussé là aussi de si profondes racines que l'on craignait que l'exécution de la Réforme ne contrecarrât sérieusement les prétentions du pouvoir séculier[5]. Il arriva donc que les cantons catholiques suisses, malgré toutes leurs assurances d'obéissance, malgré une exhortation papale du 15 février 1564. malgré les efforts actifs du délégué au Concile Melchior Lussy ne se hâtèrent pas de prêter la main à l'exécution des décrets du Concile L'évêque de Constance, le cardinal Mark Sittich, avait exprimé ce qu'on demandait du côté ecclésiastique : on désirait avoir l'appui du bras séculier afin que les prêtres à réformer ne pussent, à l'aide de leurs parents, obtenir l'appui des magistratures séculières contre leur évêque[6]. Les efforts de Pie IV pour amener les cinq cantons catholiques de Lucerne, d'Uri, de Schwitz, Unterwalden et Zug un engagement formel, restèrent sans succès. Ils voulaient voir d'abord comment les autres puis-

[1] Voir plus loin aux chapitres VIII et IX. Sur le sort des décrets aux Pays-Bas, voir PIRENNES, IV. 411, 480. Une histoire de la façon dont fut accueilli le concile de Trente qui corresponde aux exigences actuelles de la science nous manque. Les deux vieux ouvrages de LE COURAYER dans sa traduction de SARPI (1736) et MIGNOT, *Histoire de la reception du concile de Trente*, sont tout à fait insufusants, en dehors même de leurs tendances anti-romaines qui les fit mettre à l'index (voir REUSCH, I, 597).

[2] Voir plus loin chapitre VIII Le gouvernement de Lucques, pour avoir accepté les décrets du concile de Trente, obtint la rose d'or; voir SARDI dans *Rassegna naz.*, CXXXIII (1903), 42, et FUMI dans *Rassegna Lucchese*, II (1905), 120.

[3] Voir *Corpo dipl. Portug.*, X, 173; PALLAVICINI, 24, 9; SCHÄFER, III, 369.

[4] Voir plus loin chapitre VIII.

[5] Voir REINHARDT-STEFFENS, I, LXXIII.

[6] Voir *ibid.*, LXIX; voir LIX, LXII.

sances catholiques se comporteraient vis-à-vis du Concile (1); puis ils exigèrent avant tout que les prélats et notamment le cardinal archevêque de Constance obéissent au Concile et observassent la résidence (2). Ces réponses eurent lieu au temps même où l'alliance des cinq cantons avec Pie IV fut conclue « afin que la petite barque de Pierre » pût maintenir la Sainte Église chrétienne romaine et la vraie antique indiscutable foi chrétienne catholique et que protégée et défendue, les affaires du Saint Concile œcuménique et très chrétien de Trente, pussent être mises en œuvre [3].

L'empereur Ferdinand avait, dès le 20 septembre 1563, demande son avis au gouvernement de la Basse-Autriche, pour savoir si les articles de réforme du Concile ne seraient pas préjudiciables à la maison d'Autriche, à ses autorités légitimes, à ses libertés, droits, justices, territoires et gens et sur quels motifs et arguments il pouvait s'appuyer pour s'y opposer. Quant aux autres articles, en tant qu'ils ne touchaient pas le monde séculier, on pouvait les laisser passer. Invoquant cet avis, Ferdinand empêcha la publication de ces décrets de réforme qui lui parurent toucher aux prérogatives de l'État [4].

Les décrets de Trente tout comme la Réforme catholique en Autriche et dans le reste de l'Allemagne, au moins dans les commencements, furent accueillis par l'episcopat lui-même avec une appréhension qui contrastait singulièrement avec la vivacité avec laquelle on avait réclamé de tous côtés le Concile en Allemagne. On peut voir par les plaintes de Pétrus Canisius [5] combien peu de zèle la majorité des

[1] Reinhardt-Steffens, XXXIX, XLI.
[2] *Ibid.*, LXIII.
[3] Voir le texte de l'alliance conclue le 10 avril 1565 entre Pie IV et les cinq cantons de Lucerne, Uri, Schwitz, Unterwalden et Zug dans *Schweiz abschieden*, IV, 2, 1517-1519. Voir aussi Segesser, *Rechtsgeschichte von Luzern*, IV (1858), 371; Reinhardt-Steffens, I, LXVIII. Mayer (*Das Konzil von Trient und die Gegenreformation in der Schweize*) remarque que le traité, bien qu'il ne fût conclu que pour la durée de la vie du Pape et expirât ainsi avec la mort de Pie IV, eut cependant pour l'avenir une portee qu'il ne faut pas sous-estimer. Car, par la reconnaissance solennelle du concile, les cantons catholiques avaient un but général clairement exprimé et un moyen d'entente pour une action commune. Voir Dierauer, III, 327.
[4] Voir Wiedemann, I, 241; Bucholz, IX, 705.
[5] Voir la lettre du 10 février 1565 dans *Canisii Epist.*, V, 8.

évêques allemands montra pour la publication et l'exécution des nouveaux décrets.

Au début de novembre 1564, le nonce à Vienne Delfino avait reçu l'ordre de faire passer aux évêques allemands individuellement deux exemplaires imprimés approuvés des décrets de Trente, en même temps que les brefs du Pape [1]. Delfino n'attendait que peu de succès du seul envoi des brefs et décrets. Il pensait que c'était à peine si l'on recevrait une réponse de la plupart des évêques. Il proposa donc de charger de la commission un envoyé spécial du Pape qui irait d'un évêque à l'autre et pousserait à l'acceptation du Concile [2]. Delfino confia l'exécution de cette mission à son auditeur Anton Cauchius [3]. Mais la mission eut bientôt une fin déplorable. Sur la route de Leipzig à Bamberg, Cauchius fut attaqué à l'improviste près de Kahla en Thuringe. Ses compagnons furent massacrés et lui-même n'échappa à la mort qu'en perdant tous ses bagages [4].

A Rome, on chercha alors un homme d'expérience pour remplacer Cauchius et on le trouva dans Petrus Canisius [5] qui, à cause de l'élection d'un nouveau général de l'Ordre et de la Congrégation générale des Jésuites, se trouvait depuis fin mai dans la ville éternelle. François de Borgia l'établit visiteur des collèges des Jésuites, en Haute et Basse-Allemagne et sur le Rhin ; sous le couvert de cette mission, Canisius pouvait, sans soulever l'attention, visiter les divers évêques allemands. Pie IV s'entretint avec lui personnelle-

[1] Borrhomée à Delfino le 4 novembre 1564 dans STEINHERZ, IV, 232. Dès le 18 mars, Borrhomée envoyait 6 exemplaires et, le 3 juin, 25 exemplaires de la deuxième édition à Delfino pour en faire part à des personnes distinguées ecclésiastiques et laïques (*ibid.*, 73, 135). Brefs du 3 octobre 1564 à 15 évêques allemands sur l'exécution du concile. *Brevia*, 20, n. 41. Arch. secr. pap. *Arm.*, 44, t. 21 ; à l'archevêque de Trèves du 25 octobre 1564, *ibid.*, n. 42 Fr. Tonina écrit le 16 septembre 1564 au duc de Mantoue : « Ha parimente S. S[ta] mandato un libro del concilio a tutti li vescovi di Germania et voleva anco a tutti li principi, ma il dubitare del modo del legarli et servare il decoro conveniente per ciascuno di loro l'ha fatta risolvere di mandarli in mano del Nuncio là, che faccia come a lui pare. Alla Regina di Enghilterra ni ha mandato uno tutto miniato et benissimo accommodato. Arch. Gonzag. à Mantoue.

[2] Delfino à Borrhomée le 23 novembre 1564 dans STEINHERZ, IV, 247. Réponse de Borrhomée du 9 décembre, *ibid.*, 248.

[3] *Ibid.*, 274.

[4] *Ibid.*, 443.

[5] *Canisii Epist.*, V, 148, 639. BRAUNSBERGER dans *Stimmen aus Maria-Laach*, LXXI, 58, 104, 301.

ment. Canisius quitta le Pape, rempli d'admiration pour la grande bonté et charité avec laquelle il parlait des Allemands dissidents, pour le salut desquels il était prêt à faire tous les sacrifices (1). Au début de novembre, le nouvel envoyé du Pape arriva à Dillingen où il remit au cardinal Truchsess le bref qui lui était destiné; de là il alla voir l'évêque de Würzbourg, atteignit à Aschaffenbourg et Coblentz les archevêques de Mayence et de Trèves, descendit le Rhin jusqu'à Nymègues et visita ensuite en partant de Cologne les évêchés westphaliens. Il entretint personnellement à Fürstenau l'évêque d'Osnabrück et se borna à envoyer au peu sûr évêque de Münster l'exemplaire du Concile de Trente et le bref papal à lui destiné. Il ne visita pas non plus dans sa ville épiscopale de Paderborn le zélé catholique et hélas déjà brisé par l'âge Rembert de Kerssenbrock. Sa visite au duc Guillaume de Clèves-Juliers à Dusseldorf fut sans résultat. A Cologne, il ne parvint pas à voir l'archevêque Frédéric de Weïda. Par contre, il eut du succès dans le sens catholique auprès du Conseil et de l'Université.

Aussitôt que Canisius eut reçu l'assurance de la mort de Pie IV, il considéra sa mission comme terminée [2]. Sa fonction au cours de ce pénible voyage d'hiver ne s'était pas bornée à se faire le porteur des décrets du Concile. Pour chaque évêque en particulier, il avait des recommandations spéciales, il devait les conseiller, les raffermir et les exhorter notamment à intervenir à la Diète d'Augsbourg annoncée par circulaire et qui promettait d'être extrêmement importante pour la situation de l'Église en Allemagne et pour les dispositions de l'Église allemande vis-à-vis du Concile de Trente. Il était en outre chargé d'envoyer à Rome au cardinal Mula des rapports sur les vues personnelles que lui auraient suggérées les affaires du Nord [3].

Si Canisius et les hommes de sa trempe attendaient de l'observation des ordonnances de Trente, et d'un renouvellement de la vieille législation ecclésiastique le salut pour l'Église allemande, on espérait au contraire dans d'autres cercles pouvoir, à l'aide seulement de concessions et en se

[1] Canisius à Hosius le 13 septembre 1565 dans *Canisii Epist.*, V, 96.
[2] Il avait encore cependant des missions pour les évêques de Strasbourg, de Spire, de Worms. Voir là-dessus *Canisii Epist.*, V, 649.
[3] Braunsberger, 63, 319-323.



rapprochant le plus possible des nouveaux croyants, sauver les restes de la religion catholique en Allemagne. C'est dans cet esprit que Charles-Quint avait déjà voulu dès 1548 dans son intérim concéder la communion sous les deux espèces et le mariage des prêtres [1]. Les propositions de Ferdinand Ier au Concile de Trente étaient conçues dans le même sens. Le commun du peuple, disait-il dans son libellé de réformation de 1562, n'entendait pas grand'chose aux subtiles doctrines des réformateurs; ce qui lui faisait impression, c'étaient certains gros points qui d'après son opinion étaient clairement marqués dans l'Écriture Sainte, notamment la communion sous les deux espèces, le droit de manger de la viande ainsi que le droit au mariage des prêtres. Parce qu'il croyait que la vérité sur ces points était du côté des protestants, il acceptait sans plus d'examen leurs autres doctrines. Si donc, du côté catholique l'on concédait ces trois points, le peuple ne se soucierait plus beaucoup du reste des doctrines protestantes qu'il ne comprend pas. Ce qui recommande les plus vicieux et conséquemment les plus détestés pasteurs protestants, c'est le fait qu'au moins ils vivaient dans le mariage tandis que l'incontinence des ecclésiastiques catholiques était i supportable au peuple (2).

D'après la doctrine catholique, l'Eucharistie est autant un sacrifice qu'un sacrement. Pour l'Eucharistie, en tant que sacrifice de la Messe, les deux espèces sont absolument essentielles et par conséquent aussi, bien entendu, pour la communion du prêtre qui dit la Messe. Mais à l'exception de ce cas, elle n'est pas exigée de nature pour la réception du sacrement car sous chacune des deux espèces, le Sauveur tout entier et inséparablement transfiguré y est contenu et on ne voit pas d'ordre divin imposant la communion sous les deux espèces [3]. En fait, la communion des laïques sous l'une ou sous les deux espèces se rencontre déjà aux plus anciens âges chrétiens [4].

[1] Voir plus haut.

[2] Le Plat, V, 248. Voir Sickel, *Konzil*, 54, 64 (Propositions de 1560).

[3] *Conc. Trid.*, sess. 21, c. 1.

[4] Les passages de Tertullien, etc., dans Grisar dans *Zeitschrift für Kathol. Theol.*, V (1881), 698. Antérieurement, le calice était concédé de temps en temps comme marque particulière d'honneur à des laïques éminents. Ainsi Clément VI accorda ce privilège le 5 janvier 1352 au dauphin de France. (Martène-Durand, *Vet. script. ampliss. collectio*, I, 1456. Sauerland dans

La preuve que l'Église ferait bien d'accorder de nouveau l'usage général du calice était en présence de l'enthousiasme du peuple pour la réception des deux espèces, était l'opinion de catholiques que l'on pouvait considérer comme pénétrés de l'esprit de l'Église. S'appuyant sur ses expériences personnelles, l'archevêque de Prague Anton Brus était notamment partisan declaré du calice; dans la grande peste de 1561, racontait-il en qualité d'envoyé de l'empereur à Trente, à peine un malade sur cent mortellement atteints avait manifesté le désir de la communion sous une seule espèce. Les hommes aimaient généralement mieux renoncer aux sacrements qu'au calice[1]. L'empereur Ferdinand I[er], le 20 février 1554, avait interdit l'usage des deux espèces[2]; mais la pression des États fut si forte qu'il revint en 1556 sur cette defense et sous l'influence de ses conseillers entra de plus en plus dans les vues des partisans du calice.

Il trouva un pressant allié dans le duc Albrechtv[3] de Bavière. Albrecht, lui aussi, avait tout d'abord résolument interdit la communion avec le calice dans ses États[4], mais la concession de l'empereur Ferdinand en 1556, l'amena lui-même, le 31 mars de la même année, à déclarer que la communion sous les deux especes ne devait pas entraîner de punition[5]. Il s'affermit ensuite de plus en plus dans la conviction qu'il était necessaire « pour conserver le reste de nos doctrines et cérémonies catholiques de faire preuve de compréhension et d'indulgence miséricordieuse »[6]. Ce-

Pastor bonus, XIV [1901-1902], 123.) Le Pape donnait aussi notamment le calice dans sa messe à des étrangers distingués (*Ordo Rom.*, XV, n° 85 dans MIGNE, *Patr. lat*, LXXVIII, 1332. *Thom. Waldensis*, 1, 2, c. 88, *Venet.*, 1571, 149 *Die Pilgerfahrt des Ritters Arnold von Harff*, édité par E. v Grote, Cologne, 1860, 34). C'est justement parce que le calice était donné comme une marque de distinction particulière aux laïques qu'il devint un puissant moyen d'agitation pour les nouveaux croyants. Voir aussi Jak. HOFFMANN, *Gesch. der Laienkommunion bis zum Tridentanum*, Spirer, 1891; Jul. SMEND, *Kelchspendung und Kelchversagung*, Göttingen, 1898.

[1] WIEDEMANN, I, 235. Également dans KNÖPFLER, *Kelchbewegung*, 74. Voir pour les opinions de l'archevêque Brüsch dont un mémoire sur la consécration des prêtres utraquistes en Bohême édité par STEINHERZ dans *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Deutschen* dans BÖHMEN, XLV (1907), 162-177.

[2] WIEDEMANN, I, 293.

[3] *Ibid*, 293.

[4] KNÖPFER.

[5] KNÖPFER, 21 Le duc de Clèves lui-même demanda en 1556 à Rome la communion du calice (*ibid.*).

[6] KNÖPFER, 28.

pendant, les deux réunions d'évêques à Salzbourg de 1558 et de 1562 [1] n'accédèrent pas à sa prière, que les évêques permissent au moins la dispensation du calice aux laïques. Comme l'avait fait l'empereur Ferdinand, Albrecht s'adressa donc au Concile de Trente dans lequel l'ambassadeur bavarois, Augustin Paumgartner, dans un discours solennel prononcé, le 27 juin 1562, déclara nécessaire la concession des deux espèces ainsi que certains adoucissements à la loi du célibat [2]. Son intervention, au moins en ce qui concernait le calice, fut soutenue par les délégués de l'Empereur. La Bohême, déclarèrent-ils pourrait peut-être, si on le lui accordait, être gagnée à l'Église. En Hongrie, en Autriche, en Silésie, en Carinthie, dans la Marche de Styrie, en Bavière, en Suède et en beaucoup d'autres contrées allemandes, on réclame ardemment le calice [3]. Si les Pères du Concile connaissaient de plus près la situation en Allemagne, leurs idées seraient ébranlees [4].

Mais d'autres gens au courant des affaires d'Allemagne étaient d'avis diamétralement opposé. Le cardinal Otto Truchsess écrivait, le 21 mars 1562, à Charles Borrhomée qu'il tenait qu'une réponse négative aux requêtes bavaroises serait le vrai moyen de salut et que leur céder ferait plus de mal que de bien [5]. Hosius détournait, dans une lettre du 31 mai 1563, le duc de Bavière de son projet [6] et d'une façon générale, les efforts de Ferdinand et d'Albrecht en faveur du calice trouvèrent bien peu d'écho auprès des évêques allemands. Petrus Canisius avait d'abord jugé qu'en certaines circonstances on pourrait permettre la communion sous les deux espèces [7] à des gens qui étaient d'ardents catholiques, mais plus tard, il s'opposa résolument aux tentatives de ceux qui espéraient servir l'Église en s'accommodant avec les nouveaux croyants. Parmi les milliers qui réclamaient le calice, c'est à peine, disait-il, s'il en est un

[1] Knöpfer, 32, 94.
[2] Knöpfer, 102. Le Plat, V, 335-344. Voir Riezler, IV, 512.
[3] Déclaration des envoyés impériaux du 27 juin 1562, n[os] 9 et 17, dans Le Plat, V, 347.
[4] *Ibid.*
[5] Ehses dans le *Rom. Quartalschrift Supplementheft*, XX (1913), 139. *Canisii Epist.*, IV, 619.
[6] Knöpfer, *Actenstücke*, 78-84. Voir sur l'opinion de Hosius, Raynald, 1558, n° 17.
[7] *Canisii Epist.*, III, 749.

qui sur tous les autres points, se reconnaît fils fidèle de l'Église [1].

Au Concile, il avait été délibéré [2] sur la question des deux espèces avant le discours de Paumgartner, mais au grand déplaisir des envoyés de l'Empereur [3] on se borna, dans la prochaine session solennelle du 16 juillet 1562, à des décisions dogmatiques, le côté disciplinaire de la question et les requêtes impériales furent remises à une délibération ultérieure. Les discussions furent très animées, les avis très partagés. Le Pape, qui déjà pendant le Conclave s'était expliqué à ce sujet [4], désirait faire plaisir à l'Empereur autant qu'il serait possible [5]. Les légats du Pape travaillèrent dans le même sens, les envoyés de l'Empereur firent tout pour faire triompher le projet de leur souverain. Aucun sujet, disaient les ambassadeurs eux-mêmes [6], n'avait soulevé plus d'émotion et de bruit, et les légats écrivaient au Pape que dans aucune des délibérations du Concile, il n'y avait eu plus de divergences de vues et que jamais plus de temps n'avait été dépensé pour moins de résultats. Le secrétaire n'a pas osé, écrivaient-ils, mettre la chose aux voix [7], car il y avait de nombreux Pères dont on ne savait pas s'ils étaient pour ou contre [8]. Enfin toute l'affaire fut, au cours de la séance solennelle du 17 septembre, remise à la décision du Pape [9].

Albrecht V estima alors le moment venu de faire demander, par une ambassade à Rome, l'usage du calice pour les laïques et la permission à des hommes sûrs mais mariés de

[1] A Hosius le 21 avril 1563 dans *Canisii Epist.*, IV, 151. Avis détaillé sur la question, *ibid.*, 623 à 632.

[2] Voir aussi Grisar dans *Zeitschrift für Kathol. Theol.*, V (1881), 672-728, VI (1882), 39-112. *Ibid.* le discours prononcé par Lainez le 6 septembre 1562 et qui donne très clairement les motifs du refus Beaucoup d'éléments nouveaux dans le vote original, maintenant dans Ehses, VIII, 788-909, 942-954.

[3] Susta, II, 221.

[4] Voir plus haut.

[5] Pie IV aux légats le 18 juillet 1562, dans Susta, II, 270; voir *ibid.*, 282, 284, 289, 291. Steinberg, III, 113.

[6] Lettre à l'empereur du 18 septembre 1562 dans Le Plat, V, 504.

[7] A Borrhomée le 2 septembre 1562 dans Susta, II, 347. La façon de compter de Massarelli (Theiner, II, 115) et de Paumgartner (Knöpfer, 106) diffère beaucoup l'une de l'autre.

[8] A Borrhomée le 10 septembre 1562 dans Susta, II, 353.

[9] Voir plus haut.

remplir les fonctions ecclésiastiques. Le Pape fit en plusieurs audiences un accueil amical aux envoyés, mais déclara résolument qu'il voulait renvoyer toute l'affaire au Concile. Les délégués durent le 1er mai 1563, sans avoir réussi dans leur ambassade, penser au retour dans leur patrie [1] où pendant ce temps le duc Albrecht s'était laissé arracher une nouvelle concession importante. A la Diète d'Ingolstadt il promit aux États que si d'ici à la Saint-Jean, il n'avait pas reçu de réponse de Rome, ou que la réponse fût négative, il prendrait des mesures pour assurer l'usage du calice « pendant la messe, après confession et sans scandale pour personne [2] ». La réclamation du calice, déclarait-il plus tard à l'évêque de Salzbourg, a été si tumultueuse, qu'on n'aurait pu en sortir que par le bannissement. Mais cette peine devait être considérée comme inapplicable; vu le grand nombre des partisans du calice, elle aurait soulevé une révolte plus vaste et plus terrible que la guerre des paysans [3].

A Rome et à Trente, la nouvelle de l'acte de faiblesse d'Albrecht souleva de la consternation [4]. On commença à craindre que le duc de Bavière ne passât lui aussi du côté des hérétiques et que toute l'Allemagne du Sud le suivît. Par ordre du Pape, Niccolo Ormaneto dut partir aussitôt pour Munich [5]. Il était également accrédité par le président du Concile qui lui avait donné des instructions; Hosius et le nonce viennois Delfino firent de leur côté d'énergiques représentations au duc [6]. Albrecht assura que sa foi envers l'ancienne Église n'était pas ébranlée, mais malgré cela, il continua ses efforts pour la communion sous les deux espèces [7]. Pendant ce temps, l'archevêque de Salzbourg le convoqua à une assemblée d'évêques qui se réunit effectivement le 15 juillet 1563 à Salzbourg; mais cette assemblée déclara qu'elle voulait attendre le résultat de la délibéra-

[1] Knöpfer, 106-113. Sur la question du calice en Bavière, voir Riezler, IV, 515; Goez-Theobald, *Beitrage,* 72.

[2] Knöpfler, 115.

[3] *Ibid.*, 129.

[4] *Ibid.*, 116-135.

[5] Bref du 19 mai 1563 au duc avec recommandation d'Ormaneto dans Aretin, I; *Documents*, II, 6.

[6] Lettre du président du concile du 30 mai 1563 dans Knöpfler; voir Calini le 31 mai 1563 dans Baluze, *Mansi*, IV, 313. Lettres d'Hosius du 31 mai dans Arétin, *Documents*, 78; de Delfino du 7 juin, *ibid.*, 7.

[7] Voir Arétin. Lettre de réponse au Pape du 15 juin 1563, *ibid.*, 16.

tion prescrite par Ferdinand Ier pour le 15 juillet 1563.

L'empereur Ferdinand lui-même n'avait pas renoncé, après la décision du Concile du 17 septembre 1562, à ses efforts pour obtenir le calice. Son plan consistait à gagner les trois électeurs ecclésiastiques, pour qu'ils fissent cause commune sur cette question, de façon à pouvoir présenter son désir au nom de toute l'Allemagne catholique. Dès octobre 1562 et au jour de l'élection de Francfort, il fit des démarches dans ce sens [1]; peu auparavant, il avait demandé aux Jésuites de Vienne et de Prague, à Canisius, à Staphylus, à Gienger, une consultation pour savoir si on pouvait demander l'autorisation du calice au Pape et dans quelle forme il fallait la lui solliciter [2]. Le 27 décembre, il adressa ensuite de Fribourg, une lettre aux électeurs ecclésiastiques et les invita à envoyer, dès son retour à la cour à Vienne, des conseillers experts pour traiter la question de l'octroi du calice aux laïques et de l'adoucissement de la loi du célibat [3].

La délibération projetée eut lieu fin juillet 1563, en présence des délégués de Salzbourg et de Bavière, mais le résultat ne fut pas entièrement satisfaisant pour l'Empereur. Des quatre archevêques, un seul, celui de Trèves, s'était déclaré d'accord avec l'Empereur et le duc de Bavière dans la question du calice [4]; si, par la suite, Ferdinand, en donnant congé à l'assemblée [5], put dire que la majorité en avait été pour la communion sous les deux espèces, cette faible majorité ne put pourtant être obtenue par lui, parce que le représentant de Salzbourg n'avait pas apporté de pleins pouvoirs pour le vote et que par suite, l'assemblée ne compta que cinq voix. Les propositions impériales sur le mariage des prêtres s'étaient heurtées aux scrupules des quatre archevêques.

Malgré cela, Ferdinand n'abandonna pas l'espérance de gagner encore des Électeurs à son plan [6]. Lorsque la fin du Concile parut prochaine, il leur demanda de nouveau, le

[1] Sickel, *Konzil*, 577.
[2] Saftien, 15-25. *Canisii Epist.*, III, 499-513.
[3] Extraits dans Bucholtz, VIII, 660.
[4] *Ibid.*, 663-671.
[5] Du 5 août 1563 dans Sickel, *Konzil*, 576. Sur l'attitude des envoyés bavarois, voir aussi L. Pfleger, *Martin Eisengrein*, 1535-1578, Fribourg, 1908, 31; le même dans *Hist. polit. Blattern*, CXXXII, 55.
[6] Congé du 5 août 1563 et lettres aux princes électeurs du 14 août 1563 dans Bucholtz, VIII, 671.

5 novembre, de faire partie de l'ambassade solennelle, grâce à laquelle il pensait obtenir à Rome la communion du calice pour les laïques, la dispense pour les ecclésiastiques mariés, et l'admission, au service des autels, des laïques mariés. Mais les Électeurs déclarèrent qu'ils voulaient d'abord avoir l'avis de leurs suffragants[1]. Là-dessus, l'Empereur décida d'agir sans eux.

Lâché dans cette affaire par les évêques allemands, l'Empereur trouva un allié inattendu dans la personne du nonce à Vienne, Zaccaria Delfino. Au début d'octobre 1563, on désirait à Rome la clôture prochaine du Concile. Delfino sut gagner l'Empereur à ce désir, en lui représentant qu'une fois le Concile fini, il ne serait pas difficile d'obtenir du Pape les concessions si ardemment désirées concernant le calice et le mariage des prêtres[2]. Il se référait aux promesses qu'en juillet de la même année, le cardinal Morone aurait faites[3]. En réalité, il ne s'agissait pas là de promesses, mais de propositions que l'Empereur avait refusées et il n'avait pas été question, au moins en termes exprès, d'adoucir la loi du célibat. L'apostille de la lettre de l'Empereur du 4 octobre, par laquelle ses représentants à Trente furent avisés de ne pas s'opposer à la clôture du Concile[4], fut rédigée par Delfino lui-même[5]. De sa plume était également le brouillon de la lettre d'après laquelle les représentants de l'Empereur à Rome devaient exprimer au Pape l'espoir de le voir consentir aux promesses de Morone[6]. Dans ses rapports à Rome, le nonce se garda soigneusement de dire ce qu'il avait conseillé à l'Empereur.

L'ambassade que Ferdinand Ier voulait sitôt après la fin du Concile, en janvier 1564, envoyer à Rome n'eut pas l'approbation de Delfino. L'Empereur, conseilla Delfino, ferait mieux de se borner à envoyer par écrit sa requête au Pape. Une ambassade solennelle qui présenterait en consistoire public sa requête en l'appuyant de divers motifs ferait du bruit, le Pape devrait appeler en conseil le collège

[1] Leurs réponses dans Bucholz, VIII, 676 à 679.
[2] Steinherz, III, 440.
[3] *Ibid.*, 380, 452; IV, 43.
[4] Raynald, 1563, n° 207.
[5] Steinherz, III, 450.
[6] Sickel, *Konzil*, 629.

des cardinaux, ce qui amènerait de longues délibérations car, non seulement les cardinaux, mais les théologiens aussi bien jésuites « qu'autres docteurs du même genre, scrupuleux et sévères » devraient être entendus. Or, ces cardinaux et ces théologiens étaient en majorité très hostiles à la communion du calice et au mariage des prêtres[1]. L'Empereur se laissa d'autant plus facilement persuader qu'il croyait que le nonce agissait ainsi secrètement d'accord avec le Pape. Albrecht V donna lui aussi, aussitôt, son assentiment[2].

Le 14 février 1564, les lettres nécessaires aux représentants de l'Empereur à Rome[3] au cardinal Morone et au Pape furent expédiées[4]. Albrecht V, dès le 5 février, avait fait sienne la cause de l'Empereur auprès des cardinaux Morone et Borrhomée ainsi que de l'ambassadeur Arco[5]. Dans la lettre au Pape, Ferdinand disait que si son zèle pour l'Église l'avait poussé à demander au Concile la communion sous les deux espèces, cela n'avait pas été pour des avantages temporels, ou parce qu'il aurait été choqué personnellement de l'usage pratiqué jusqu'à ce jour, mais parce que l'octroi du calice rendrait possible le retour de beaucoup de dissidents et d'hérétiques et frayerait les voies à une restauration de l'unité de l'Église. Depuis lors, il en avait délibéré plusieurs fois avec des prélats, des princes de l'Église ainsi qu'avec le duc Albrecht; ils avaient approuvé l'opinion du prince et promis de faire ce que le Pape déciderait. Confiant dans les notifications de Morone et de Borrhomée et dans les déclarations de Delfino, il demandait en son nom et au nom du duc Albrecht que le Pape vînt en aide à la nation allemande, ce qui, au jugement de nombre de catholiques qualifiés, pourrait être réalisé par la concession du calice aux laïques. L'inestimable utilité de cette concession était reconnue par tous. Après une étude attentive avec des gens pieux et au courant des affaires allemandes, il faisait remarquer aussi que pour conserver le faible reste de la

[1] Ferdinand à Maximilien le 27 janvier 1564 dans les rapports de séance de la *Kaiserl. Akademie der Vissensch*, I, Heft 5 (1848), 29. Voir aussi *Canisii Epist.*, IV, 450.

[2] Lettre du 5 février 1564 imprimée dans Saftien, 77.

[3] Steinherz, IV, 36. Voir aussi *Zeitschr. des Bergischen Geschichtsvereins*, XXXIII, 141.

[4] Raynald, 1564, n[os] 29, 30.

[5] Imprimé dans Gratien, 61.

religion catholique et pour détruire l'hérésie il serait très important que les prêtres mariés pussent garder leur femme et que là où il y avait disette de prêtres, des laïques ayant les aptitudes voulues fussent agréés pour le service de l'autel et la dispensation des sacrements. Il en faisait la demande à son nom et au nom d'Albrecht. Dans une apostille, l'Empereur exprimait la ferme espérance que sa requête lui serait accordée sans délai. La lettre à Morone recommande spécialement au cardinal la question du mariage des prêtres, car la communion sous les deux espèces ne saurait souffrir beaucoup de difficultés. Dans l'instruction aux représentants de l'Empereur sont nommés les évêques auxquels Ferdinand désirerait que fût donné plein pouvoir pour accorder le calice; c'étaient les archevêques de Mayence, Trèves, Cologne, Magdebourg, Salzbourg, Brème, Gran, Prague et les évêques de Naumbourg et Burk[1].

Le nonce, dépourvu de caractère, était allé si loin dans sa servilité à l'égard de l'Empereur qu'il avait fait lui-même les brouillons des trois lettres[2]. Rien d'étonnant que Delfino après mainte autre preuve de dévouement ait obtenu enfin, grâce à la recommandation impériale, son but si ardemment poursuivi, le chapeau de cardinal, mais on s'explique aussi que de semblables procédés décidèrent le Pape à rendre le sévère décret du 18 mai 1565 contre la servile complaisance des nonces[3]. Les rapports à Borrhomée, que Delfino envoyait en même temps que les lettres impériales, sont rédigées de telle façon qu'il y apparaît seulement comme observateur désintéressé et faiseur de rapports. Cependant, certains points y sont habilement mis en valeur. On y dit, lisait-on par exemple, que le peuple est tellement rempli de haine contre le clergé à cause du refus du calice qu'il craignait, si l'Empereur venait à mourir, l'expulsion en masse des catholiques[4], et il y est notifié que si on n'accordait pas la communion sous les deux espèces, il pourrait arriver que Ferdinand et Albrecht l'imposassent de leur propre autorité[5].

[1] Steinherz, IV, 39.
[2] *Ibid.*, 40, 47.
[3] *Bull. Rom.*, VII, 369.
[4] Steinherz, IV, 30, 33.
[5] *Ibid.*, 31.

Jusqu'au 15 mai, Ferdinand espéra recevoir une réponse favorable [1], mais, en dépit de ses promesses antérieures, le Pape ne pouvait prendre aussi vite une décision. Dans le Consistoire du 1er mars, il parla des demandes de l'Empereur; chaque jour, une masse de catholiques en Allemagne passait aux hérétiques dans le désir d'obtenir le calice dont la concession, si l'on en croyait Ferdinand, était l'unique moyen de parer au schisme. Maintenant, la situation mondiale offrait partout un triste spectacle, partout régnait l'hérésie, seules l'Espagne et l'Italie avaient pu s'en préserver et même cette dernière avait été touchée en partie, comme à Naples et à Venise. Il estimait donc qu'on ne pouvait écarter sans plus les propositions impériales, mais d'un autre côté, il lui paraissait dur de rompre avec l'antique usage de l'Eglise, d'autant qu'on n'était aucunement sûr que les concessions produisissent le résultat espéré. Sur le conseil des cardinaux, il chargerait donc une députation de cardinaux de mettre la chose en délibération. On avait pu, au début, laisser sommeiller de telles requêtes, mais maintenant le nombre des hérétiques s'était tellement accru que c'était à peine si un dixième des chrétiens restaient encore catholiques [2].

De toute la teneur de ce discours, il ressort que Pie IV n'était pas éloigné de concéder le calice. L'ambassadeur espagnol prétend [3] qu'il dit en Consistoire public avoir déjà promis le calice pour obtenir la fin du Concile. Au Collège des cardinaux, l'opinion n'était pas favorable aux désirs impériaux. L'ambassadeur espagnol Luis de Requesens n'épargna aucun effort pour les contrecarrer; le 7 mars encore, la veille du Consistoire qui en devait décider, il fit visite à douze ou quinze cardinaux et chercha à les entraîner contre la communion sous les deux espèces. Il insista sur le scandale que le monde catholique en entier prendrait de l'esprit d'accommodement du Pape, sur la mauvaise humeur des princes de l'Église Allemands eux-mêmes, qui disaient ouvertement ce qu'ils pensaient sur le danger d'une politique d'accommodement, sur les fâcheuses expériences que

[1] Steinherz, 38.
[2] Acta consist. card. Gambaræ. Bibl. Corsini à Rome, 40-G-13, p. 269-272.
[3] A Philippe II le 4 mars 1564 dans Döllinger, *Beiträge*, I, 555.

l'on avait faites avec les Grecs et les Bohêmes, sur la mauvaise foi des hérétiques qui réclamaient le calice pour de tout autres raisons que des raisons de piété. Une première concession frayerait la voie; ce que l'on accorderait à la Bavière et à la Bohême, on ne pourrait le refuser aux autres catholiques. Au moins ne devait-on prendre aucune décision tant que la question n'aurait pas été traitée à fond avec les savants. Du reste, Requesens trouva l'opinion des cardinaux si contraire au calice, que les trois quarts d'entre eux contredirent le Pape quand il mit l'affaire en discussion publique au Consistoire [1].

Le Pape renonça donc en fait à obtenir une décision immédiate sur la question du calice. En attendant, un légat dut être envoyé en Allemagne avec des pleins pouvoirs étendus. Morone, qui d'ailleurs résistait de toutes ses forces, ne voulant pas se charger d'une mission si ingrate, fut choisi pour cela [2].

Dans cet état de choses, il fallait s'attendre à ce qu'au Consistoire du 8 mars qui devait prendre la décision, les avis opposés aboutissent à des violences d'expression. Cependant, le Pape crut qu'il pourrait empêcher ces violences. Au début du Consistoire, il fit approcher de son trône, les trois neveux de Paul IV et dix autres cardinaux qui n'avaient pas pris part aux séances secrètes des derniers jours [3]. Il leur déclara qu'il avait résolu d'envoyer en Allemagne le cardinal Morone, afin de presser l'exécution des décisions du Concile de Trente et d'essayer, à la prochaine diète, de gagner à la religion catholique l'un ou l'autre des princes protestants. De la question du calice et des requêtes de l'Empereur, il ne souffla pas mot.

Le cardinal Alexandre Farnèse prit alors la parole. Il ne lui paraissait pas à propos, croyait-il, d'envoyer un légat en Allemagne. Les missions de ce genre avaient

[1] Requesens à Philippe II le 12 mars 1564, *ibid.*, 536. Voir aussi Arco au Kaiser le 12 mars 1564 dans Bucholtz, IX, 718.

[2] Requesens à Philippe II le 4 mars 1564 dans Döllinger, *Beiträge*, I, 555.

[3] Description détaillée du Consistoire dans Acta consist. card. Gambaræ, Bibl. Corsini à Rome, 40-G-13, p. 277-289. Voir aussi Laemmer. *Melet*, 214-217; Averardo Serristori au duc de Florence le 11 mars 1563 (style florentin). Arch. d'État à Florence Medic., 3283, p. 248. Voir aussi Arco à l'empereur le 12 mars 1564 dans Bucholtz, IX, 717.

toujours tourné au détriment du Siège apostolique; la présence du légat aux séances de la Diète amenait des discussions sur la religion et ces discussions étaient dangereuses, parce que les protestants y avaient la majorité. Paul III qui, au début de son pontificat, avait envoyé beaucoup de légats en Allemagne en était plus tard bien revenu. Sur l'objection du Pape, que les temps n'étaient plus les mêmes que sous Paul III, Farnèse répliqua que plus les temps étaient mauvais, moins il y avait lieu d'envoyer un légat. Que si on l'investissait de pleins pouvoirs pour satisfaire aux désirs de l'Empereur, il en résulterait de nombreux préjudices. Là-dessus, Farnèse commença à développer les raisons qui s'opposaient à ce qu'on accordât le calice.

Mais le Pape lui coupa la parole. Il ne s'agissait plus maintenant de cela; le légat était envoyé en Allemagne pour y faire exécuter le Concile; quant aux demandes de l'Empereur, ce serait lui, Pape, qui déciderait lui-même ce que Dieu lui suggérerait. C'était à lui comme Pape qu'appartenait la décision et le Concile s'en était remis à lui pour cela. « C'est à nous et non à vous, ajouta-t-il, qu'il appartient d'en prendre la responsabilité devant Dieu. » Sur ces mots, les cardinaux qui étaient près du Pape firent signe qu'ils lui laissaient très volontiers toute la responsabilité.

Farnèse ne riposta plus rien[1], mais son frère Ranuccio ramena aussitôt la discussion sur le point brûlant. Il déclara avoir appris d'hommes en vue et dignes de foi que d'assez nombreux évêques catholiques d'Allemagne et entre autres deux princes électeurs avaient insisté auprès du Concile pour que les Pères s'opposassent à la concession du calice car elle porterait un coup mortel à la religion catholique en Allemagne. « On me l'a dit aussi, répliqua le Pape, mais d'autres temps exigent d'autres mesures, et j'étudierai la chose de plus près. D'ailleurs, au Concile plusieurs ont changé d'avis et même à la fin, quelques Espagnols se sont prononcés pour le calice. » Ranuccio répondit à ce sujet qu'on lui avait dit le contraire et comme Pie IV s'en référait aux légats du Concile comme à ses garants, le cardinal répliqua qu'il savait bien ce que disaient les légats

[1] « Così Farnese si ristrinse nelle spalle et se ne tornò a sedere » Serristori, *loc. cit.*

mais qu'il n'en faisait pas moins observer que beaucoup de prélats de toutes nations témoignaient autrement et avaient promis d'en témoigner devant le Pape. Pie mit fin à la controverse en faisant observer qu'il entendait s'en fier à ses légats.

Le Pape commença alors un long discours. Il dit qu'après l'heureuse clôture du Concile, la chose la plus importante à faire était d'en assurer l'exécution. Il voulait donc envoyer des légats à tous les princes et d'abord en Allemagne, puis en France et enfin en Espagne. L'Empereur si bien pensant étant gravement malade et près de sa fin, il fallait mettre le temps à profit pendant qu'on pouvait encore négocier avec un prince si bien disposé et si profondément religieux. Il avait choisi pour légat en Allemagne, Morone dans la prudence duquel il avait pleine confiance et qui était bien vu des princes. La résolution en avait été prise au Consistoire secret parce qu'il n'était pas possible de délibérer de tout en public. Ses prédécesseurs auraient fait ainsi. Paul III avait souvent dit que seul un hérétique pouvait contester que le Pape seul avait le droit de tout décider. Pour conserver les catholiques dans l'Église et pour y ramener les hérétiques, il était disposé à faire toutes les concessions qui ne blessaient ni la foi, ni la religion, ni l'honneur de Dieu. Les temps étaient aujourd'hui pires que sous Jules III ou sous Paul III, car alors la France n'était pas encore atteinte par l'hérésie, l'Allemagne possédait plus de catholiques, l'Espagne était unie à l'Allemagne, l'Angleterre était sous le sceptre d'une reine catholique. Pourtant, les difficultés ne lui faisaient pas peur. Ses prédécesseurs n'avaient pas pu mener le Concile à bonne fin, il avait été sur ce point beaucoup plus heureux qu'eux. Il ne fallait pas écarter d'avance ce qui n'avait pas pu se faire plus tôt. Il voulait procéder avec douceur envers les hérétiques. S'ils étaient de mauvaise foi, ils ne tromperaient qu'eux-mêmes, mais pas Dieu. S'adressant à Morone, il lui demanda d'accepter pour la gloire de Dieu et pour le salut de la chrétienté la tâche qui lui était confiée.

Morone répondit qu'il n'avait qu'à se taire et à obéir. En ce qui concernait les chances de la légation, il croyait que le Pape, fort de la lumière d'en haut, voyait maintes choses qui échappaient aux autres et qu'une heureuse issue était possible. Pourtant les difficultés étaient si grandes qu'il

doutait entièrement de pouvoir obtenir un résultat. Comme on avait l'habitude de juger les entreprises d'après leur succès, il avait voulu d'avance dire son sentiment. Du reste, il ne négligerait rien pour contenter le Pape.

Pie IV répondit par quelques mots encourageants. On ne pourrait pas ramener tous les hérétiques à l'ancienne religion mais on en ramènerait quelques-uns. L'électeur de Brandebourg, par exemple, portait le crucifix que le Pape lui avait envoyé. Il avait traité amicalement les nonces pontificaux, reçu une lettre du Pape et blâmé ceux qui la refusaient. Il ne fallait pas non plus désespérer du duc Auguste de Saxe. La situation en Allemagne s'était améliorée au moins en un sens que les hérétiques n'étaient plus unis mais divisés en plusieurs sectes.

Morone dut ensuite quitter le Consistoire et les cardinaux votèrent pour savoir si Morone devait aller comme légat en Allemagne faire exécuter le Concile. Il ne s'éleva pas d'opposition, mais plusieurs ajoutèrent cependant encore des observations sur les demandes impériales.

Le cardinal Gambara dit en terminant son rapport sur ce Consistoire qu'il avait tout écrit avec tant de détails afin qu'on sût plus tard quel avait été l'avis des cardinaux sur la mission de Morone. Si le Pape eût mis en délibération les demandes de l'Empereur, ils n'y auraient certainement pas donné leur assentiment. Il conclut par cette remarque malicieuse que le Pape qui par suite d'une attaque de goutte ne pouvait se servir du bras droit avait donné au nouveau légat sa bénédiction de la main gauche.

Si intéressant que fût le Consistoire comme reflet de l'opinion, son importance sur le développement des événements fut fort peu importante. La mission de Morone n'aboutit pas. Les conseillers impériaux avaient appris suffisamment à connaître son habileté diplomatique lors des négociations d'Innsbruck l'année précédente, et s'accordèrent aussitôt pour éloigner à tout prix de l'Autriche « ce subtil et *ex longo rerum usu artifex* romain admirablement dressé avec ses traits incisifs » [1]. On ne se sentit pas de

[1] Zasius à l'archiduc Ferdinand le 23 mars 1564 dans Hirn, *Erzherzog Ferdinand*, II, 93. Voir aussi Steinherz, IV, 82.

taille à discuter avec lui[1] et on craignit que de plus longues délibérations missent en péril la vie de l'Empereur malade. La veille du jour où dès la première heure était arrivée la nouvelle de l'envoi de Morone, Ferdinand déclara au nonce Delfino que les princes protestants redoutaient en général que le Pape conclût une ligue catholique pour l'exécution du Concile. L'arrivée d'un légat pouvait leur fournir un prétexte pour fonder de leur côté une ligue à laquelle ils étaient poussés par Élisabeth d'Angleterre et par la France, et dont la conséquence serait l'anéantissement de la religion catholique en Allemagne[2]. Une lettre de l'Empereur à Arco du 26[3] et une autre de Delfino du 27 mars[4] apportèrent cette réponse à Rome. Borrhomée répondit au nonce de Vienne le 19 avril[5] que la mission de Morone n'aurait pas lieu; que le Pape avait déjà accordé le calice aux laïques; qu'en ce qui concernait le mariage des prêtres, Pie IV n'avait jamais pris d'engagement à ce sujet, mais que l'Empereur pourrait présenter ces propositions sous une forme précise.

Effectivement, le Pape avait, à la date du 16 avril, fait expédier des brefs aux plus importants évêques d'Allemagne avec la concession du calice[6]. Pourtant, le calice n'y était pas accordé sans plus de formalité et d'une façon générale. Dans l'introduction des brefs, il se réfère aux assurances que lui ont donné Ferdinand et Albrecht d'après lesquelles ce qui restait de la religion catholique serait en danger de disparaitre si on n'accordait pas le calice. Si l'évêque auquel est adressé le présent bref pouvait dire en conscience qu'il en était réellement ainsi, le pape lui donnait le pouvoir de nommer des prêtres qui devraient donner

[1] Non habemus homines, qui cum eo tractent, écrit Seld, dans STEINHERZ. Moronus adducet multos et magnos theologos, quibus non habemus nos quos opponeremus. SELD, *ibid.*

[2] Delfino à Borrhomée le 27 mars 1564 dans STEINHERZ, IV, 78; voir aussi 79, 83.

[3] *Ibid.*, 83.

[4] *Ibid.*, 76.

[5] *Ibid.*, 94.

[6] Le bref pour Julius Pflugk de Naumburg dans CYPRIANUS, 1; POGIANI, *Epist.*, III, 461; pour Nikolaus Olah de Gran dans Steph. KATONA, *Historia critica regum Hungariæ stirpis Austriacæ*, IV, Budæ, 1799, 811; pour Urban de Gurk dans *Vierteljahrsschrift für Kath. Theologie*, VI (1867), 88. Autres brefs imprimés dans KNÖPFLER, 138, 3.

l'Eucharistie sous les deux espèces, étant bien entendu, du côté des communiants, qu'ils sont en accord avec l'Église romaine, se sont confessés et reconnaissent que le contenu est le même sous une seule espèce que sous deux et que l'Église romaine n'erre point quand elle dispense le Saint-Sacrement sous une seule espèce. La concession n'est pas valable pour les parties non allemandes du territoire des évêques allemands. Les évêques recevaient en même temps des pouvoirs suffisants pour réintégrer dans le sein de l'Église individuellement ou par délégation les hérétiques après abjuration publique ou secrète de leurs erreurs[1].

En attendant, Pie IV tint encore ces brefs secrets; au Consistoire du 4 avril, il n'en souffla pas mot. L'émotion que l'attitude du Pape dans la question du calice avait soulevée n'était pas encore apaisée. Dans les dernières semaines, l'ambassadeur espagnol avait fait composer par un théologien un mémoire contre le calice qui fut communiqué aux prélats romains[2]. Même en Allemagne, la concession de Pie IV produisit sur les catholiques fervents la même impression que si le Pape était devenu à moitié luthérien. Canisius qui envoie ce détail à Rome était de son côté d'avis que la concession du calice plongerait le reste de l'Église allemande dans un trouble profond; on n'observerait pas les conditions imposées par Rome et, malgré le calice, on ne reconnaîtrait pas le pouvoir de l'Église et du Pape[3]. Les brefs du Pape étaient déjà arrivés, qu'on disait encore en plaisantant que l'agent des provinces pour le calice et pour la confession d'Augsbourg s'appelait de son nom de famille le Diable et que le jour où les brefs arrivèrent, une gelée avait presque complètement anéanti la récolte de vin dans le territoire viennois[4].

Le 9 mai, les brefs du Pape aux trois électeurs ecclésiastiques, aux archevêques de Salzbourg, Prague, Gran,

[1] Sur l'importance de ces pleins pouvoirs, voir MERGENTHEIM, *Die Quinquenn al Sakultaten*, I, 87.

[2] Imprimé dans SICKEL, *Konzil*, 377, qui le range par erreur en septembre 1565. Voir STEINHERZ qui pour la première fois a établi la vraie date.

[3] A Lainez le 25 mars 1564 dans *Canisii Epist.*, IV, 480. La lettre fut soumise au Pape, *ibid.*, 490.

[4] STEINHERZ, IV, 125.

Magdebourg, Brème, aux évêques de Naumbourg et Gürk étaient aux mains de Delfino. Le nonce proposa de ne publier tout d'abord la concession papale qu'en Haute et Basse Autriche ainsi qu'en Bavière[1]. Son conseil fut approuvé. Cela débuta le 18 juin par la publication à Vienne où l'administrateur de l'évêché de Vienne, Urban von Gürk lut et publia le bref dans la cathédrale de Saint-Étienne[2].

Le résultat de la publication parut tout d'abord dépasser l'attente si grande à laquelle elle avait donné lieu. Ainsi que Delfino l'écrivait à Rome, les deux tiers des luthériens de Vienne, des gens suspects en matière de foi, confessèrent à nouveau le catholicisme[3]. Il n'est pas douteux, écrivait-il le 20 novembre 1564[4], qu'à Vienne et dans l'ensemble du petit diocèse de Vienne, la concession du calice n'ait porté des fruits abondants. Chaque jour s'accroît le nombre de ceux qui participent à la prédication et à la messe. Après des débuts si encourageants, les brefs qui leur étaient destinés furent envoyés en juin 1564 dans les autres provinces ecclésiastiques. De nouvelles concessions furent aussi accordées par le Pape pour les diocèses d'Olmutz, Breslau, Wiener-Neustadt et Leybach[5]. Anton Brus à la réception du bref papal eut une grande joie et crut que le royaume de Bohême était reconstruit. L'archevêque de Gran se promit aussi de grands résultats de la conces-

[1] Steinherz, 119.

[2] Sur les délibérations auxquelles donna lieu la rédaction du bref, voir Wiedemann, I, 311. Sur les informations prises au sujet de la dispensation des deux espèces dans l'Église grecque, voir Saftien, 84, et la lettre de Ferdinand I[er] du 17 mai 1564 à son ambassadeur à Venise dans les *Beitragen zur Kunde stetermarkischer Geschichtsquellen*, IX (1872), 115.

[3] *Acta consist.* dans Raynald, 1564, n° 35.

[4] Steinherz, IV, 244.

[5] Steinherz, IV, 140, 167. Un nouveau bref fut alors établi pour l'évêque de Gurk en sa qualité d'administrateur de Vienne. Le bref pour Breslau est imprimé dans Kastner, *Archiv für die Geschichte des Bistums, Breslau* (1858), 262; voir aussi J. Jungnitz, *Visitationsberichte der Diözese Breslau, Archidiakonat Breslau, Erster Teil*, Breslau, 1903, 20. La concession du calice pour cette partie de la Marche de Styrie qui était soumise au patriarche d'Aquilée était déjà réclamée en juillet 1564, mais ne fut accordée que le 24 septembre 1565 (Steinherz, IV, 166, 169, 391). Imprimé du bref dans Pogiani, *Epist.*, III, 162, et dans les *Beitragen zur Kunde Steiermarkischer Geschichtsquellen*, IX (1872), 115. Le bref pour Magdebourg ne fut pas utilisé et renvoyé à Rome (Steinherz, IV, 139). Celui pour Brême fut exécuté (*Canisii Epist.*, IV, 575).

sion du calice pour la religion catholique en Hongrie[1].

Le Pape eut la satisfaction, le 14 juillet 1564, d'annoncer pour la première fois les résultats obtenus par la concession du calice. L'Empereur lui avait représenté que l'Allemagne sans cette concession ne deviendrait pas seulement hérétique mais païenne; qu'on avait délibéré là-dessus non en public mais en secret avec certains cardinaux et des membres éminents du concile de Trente, afin qu'on pût en parler librement, car il n'ignorait pas les nombreuses ruses et menaces par lesquelles on avait combattu la communion sous les deux espèces. Il attachait un grand poids à l'avis de l'Empereur qui sur son lit de mort montrait des pensées si élevées et si surnaturelles, que l'on n'en trouverait de pareilles[2] que chez un jésuite ou chez un moine. En effet, la concession du Pape fut pour Ferdinand Ier une grande consolation dans sa dernière maladie. Le 17 mai, il fit écrire à Rome, qu'aucun écrit pontifical ne lui avait apporté autant de joie que le bref sur le calice[3]. Il sortit de la vie le 25 juillet 1564 avec la conscience d'avoir rendu un suprême et grand service à l'unité de l'Église qui avait été de sa part l'objet de tant d'efforts.

Mais le bref sur le calice ne fut pas accueilli partout avec le même enthousiasme. A Cologne la position résolue qu'avait prise l'Université empêcha l'archevêque partisan du calice, de le mettre à exécution; l'Université provoqua et confirma un écrit du jésuite Coster contre les deux espèces et entraîna dans le même sens tous les théologiens[4]. A Trèves, le conseil de la ville exigea de tous une attestation de leur curé, qu'ils avaient communié sous une seule espèce[5]. A Mayence non plus, la concession du calice ne produisit aucun effet[6]. L'archevêque de Salzbourg n'adhéra qu'après de longues délibérations aux désirs impériaux et l'assemblée épiscopale de Salzbourg elle-même limita encore

[1] Delfino à Borrhomée le 13 juillet 1564 dans Steinherz, IV, 155. Anton Brus publia le bref du calice le 23 juillet 1565. Frind, 7, et Urkunde, 17.

[2] Acta consist. card. Gambaræ du 14 juillet 1564. Bibl. Corsini à Rome, 40-G-13, p. 133. On peut juger à quel point le bref du calice avait été ignoré à Rome à ce fait que Lainez s'en procura une copie près de Canisius le 24 juin 1564. *Canisii Epist.*, IV, 57.

[3] Steinherz, IV, 123.

[4] Hansen, 494. Cyprianus, 376. *Canisii Epist.*, IV, 694.

[5] Hansen, 496.

[6] Serarius-Joannis, *Rerum Maguntiacarum*, I, Francof, 1722, 873.

la dispensation du calice autant qu'elle put [1]. Dans le voisinage immédiat de Vienne, l'excellent évêque de Wiener-Neustadt Christianus Naponeus Radiducius publia finalement l'indult papal mais se refusa à en faire accorder les deux espèces [2]. Les jésuites de Vienne durent se borner à publier dans leur église le bref sur le calice, mais comme ils s'en tinrent rigoureusement aux conditions requises par le Pape, il ne se trouva d'abord personne, puis rarement un fidèle qui reçût chez eux les deux espèces [3].

En général, du côté catholique, l'enthousiasme pour la communion des laïques sous les deux espèces ne tarda pas à chanceler. Ses défenseurs s'étaient à la vérité contre toutes les raisons des théologiens référés à leur connaissance des affaires d'Allemagne [4], mais le résultat donna plutôt raison à ceux, qui, s'appuyant eux aussi sur leur expérience n'avaient attendu que maux et perturbations d'un rapprochement avec les hérétiques. Draskovich disait dès 1565 à Commendone et à d'autres qu'il se repentait de s'être déclaré avec tant de zèle pour le calice aux laïques, quand il était ambassadeur de l'empereur au Concile de Trente et que la concession enfin accordée n'avait fait que du mal [5]. Commendone écrivait de Pétrikau au cardinal Borrhomée [6] que, d'après ce qu'il avait pu voir dans les pays voisins de la Pologne, le calice produisait beaucoup plus de mal que de bien; les conditions posées par le Pape n'étaient pas observées et il en résultait du scandale et du désordre. Il faisait tous ses efforts pour empêcher que le roi de Pologne demandât le calice, ce à quoi on le poussait de divers côtés. Le général des jésuites, Lainez, écrit le 10 novembre 1564 [7]

[1] Steinherz, IV, 156, 169, 175, 182. Rapport de Joh. Pfister du 25 août 1564, dans *Canisii Epist.*, IV, 619. Voir aussi Wiedemann, I, 313; Knöpfer, 138-148.

[2] Wiedemann, I, 313.

[3] *Canisii Epist.*, 633-635. Nadal, *Epist.*, IV, 289. Duhr, I, 447.

[4] C'est ainsi que Sedt dit d'après le rapport de Delfino : Esser di bisogno udire li pratici delle cose... in Roma si grida pro reductione et si parla del fine, ma quante alli mezzi o non si sanno o non si vogliono sappore (Steinherz, IV, 32). Au contraire, Otto Truchsess, après que le calice eût été concédé, regrettait quod sua sanctitas non habuerit meliorem magisque fundatam informationem de statu Germanicæ nationis (*Canisii Epist.*, IV, 619).

[5] Hosii, *Opera*, II, Colon. 1584, 241. *Canisii Epist.*, V, 95.

[6] Le 6 juin 1565 dans Pojiani, *Epist.*, III, 165.

[7] A Hosius dans Cyprianus, 376.

que de tous côtés on lui mandait d'Allemagne que l'octroi du calice était plus nuisible qu'utile à la religion, que les hérétiques n'en étaient devenus que plus arrogants. Comme le cardinal Hosius demandait quel fruit produisait en Bavière l'introduction du calice, le cardinal Truchsess d'Augsbourg[1] répondit qu'en ce qui le concernait personnellement, le Pape ne lui avait pas donné l'ordre d'introduire les deux espèces et qu'il ne procéderait pas à l'introduction sans avoir fait valoir à Rome les motifs, qui, à son avis, s'y opposaient. Le duc de Bavière qui avait d'abord beaucoup espéré de la concession du calice avait entièrement changé d'avis et déclarait ouvertement qu'il ne l'accorderait à personne.

Albrecht V effectivement après avoir été partisan du calice en devint bientôt l'adversaire décidé. Déjà l'ambassade d'Ormaneto et la lettre d'avertissement d'Hosius avait fortement refroidi son zèle[2]. En 1563 et 1564, des informations plus précises lui prouvèrent suffisamment que le nombre des partisans du calice n'était pas aussi grand qu'on aurait pu le croire, d'après la violence de ses partisans et que ceux-ci ne se trouvaient le plus souvent en majorité que dans le voisinage des pays protestants[3]. La permission du calice par le Pape ne fut pas publiée en Bavière. Les deux espèces n'y furent accordées sous main qu'à certaines personnes, en des localités déterminées et avec des réserves significatives[4]. Peu d'années après, le duc fit retirer tout à fait le calice aux laïques[5].

En Autriche cependant, on ne se borna pas à réclamer fermement le calice, mais on chercha à faire diminuer la rigueur du célibat. Ferdinand Ier, le 17 juin 1574, avait fait encore écrire à Rome[6] que la concession des deux espèces ne suffirait que si on permettait aux prêtres qui s'étaient mariés de garder leurs femmes. Ce n'était pas par hasard qu'en Allemagne, on avait toujours lié les deux requêtes, car le calice avait été surtout prêché et défendu par ceux qui, malgré leurs vœux sacerdotaux, s'étaient mariés et

[1] Le 20 novembre 1564 dans CYPRIANUS, 379, et POGIANI, *Epist.*, III, 165.
[2] Canisius à Hosius le 31 juillet 1563 dans *Canisii Epist.*, III, 165.
[3] KNOPFLER, 154.
[4] *Ibid.*, 156.
[5] *Ibid.*, 213.
[6] Arco dans STEINHERZ, IV, 141.

tournés contre l'Église et ses prélats, par crainte des châtiments ecclésiastiques. De plus, il était impossible aux prélats en beaucoup d'endroits de pourvoir le peuple de prêtres non mariés. Ils étaient contraints par ce motif de laisser beaucoup de postes inoccupés, ce qui revenait à livrer la population aux prédicants. Enfin, la concession du calice n'avait été accordée qu'à certaines conditions. Mais à quoi pouvaient servir ces conditions, quand il n'y avait personne pour les expliquer au peuple et en exiger l'accomplissement. L'Empereur priait donc qu'on donnât une bonne fois la dispense aux prêtres mariés et qu'on pût admettre aux ordres des laïques mariés dans des contrées où l'on manquait de prêtres.

Maximilien II renouvela le 19 septembre 1564 la demande de son père qui fut également présentée au nom de l'archiduc Charles pour les pays de la marche de Styrie et de Carinthie [1], tandis que l'archiduc Ferdinand ne voulait pas entendre parler du mariage des prêtres pour le Tyrol et les pays frontières de l'Autriche [2]. Ce fut encore le nonce Delfino qui par un grave oubli de son devoir de nonce, rédigea le brouillon de cette lettre si désagréable pour le Pape [3], tandis que dans d'autres lettres, il se donnait l'air d'un rapporteur impartial et il exposait sous le meilleur jour les désirs impériaux [4].

Le Pape fut jeté par ces requêtes dans le plus grand embarras. Sans parler des désastreux effets de la politique des concessions dans la question du calice [5], il était dangereux d'autre part de céder ouvertement à un prince d'esprit aussi peu catholique que Maximilien; un refus pouvait, à la prochaine Diète provoquer un nouvel interim plus grave que

[1] Steinherz, IV, 205. Une lettre de l'archiduc Charles au Pape pour l'obtention du calice, datée de Vienne 30 novembre 1554, dans Arch. nation. de Paris. Papiers de Simancas.

[2] L'archiduca Ferdinando non ha scritto mai nè fatto dire a S. S[ta] cosa alcuna in questa materia del connubio, se bene dal imperatore si pretende, che li stati di detto Ferdinando siano ne la medesima necessità. Instruction papale du 21 mai 1565 pour les ambassadeurs à Vienne. Steinherz, IV, 364. Voir aussi Döllinger, *Beitrage*, I, 645. Pour la Bohême, où Ferdinand était gouverneur, le calice ne fut pas demandé.

[3] Steinherz, IV, 207.

[4] Delfino à Borrhomée le 20 novembre 1564, *ibid.*, 241; voir aussi 330, 348.

[5] Le Pape ainsi que le cardinal Borrhomée s'en était bientôt persuadé. Döllinger, *Beitrage*, I, 623, 625. Voir aussi *Canisii Epist.*, IV, 480, 1065.

le premier[1]. Pie IV chercha donc à gagner du temps[2]. Ce ne fut que le 20 janvier 1565, qu'il institua une commission de cardinaux pour délibérer sur les propositions de l'empereur[3]. Comme en mars, rien n'avait encore été décidé et que l'empereur insistait pour qu'on lui fît une réponse claire[4], le nombre des cardinaux délégués fut réduit de 18 à 5; le 14 avril, ils commencèrent leurs séances[5] et conseillèrent le 12 mai au Pape d'envoyer des nonces à l'Empereur[6]. Le 24 mai, l'archevêque Lionardo Marini et l'auditeur de Rote Pietro Guicciardini, furent envoyés à ce titre à Vienne[7]. Le Pape avait auparavant trouvé un important allié en Philippe II d'Espagne qui chargea par lettre du 12 mars 1565 le cardinal Pacheco de s'opposer de toutes ses forces à la demande de Maximilien[8]. Le Pape ne se fiait pas complètement du reste au roi d'Espagne; il pensait que Philippe voulait le pousser à rompre avec l'Empereur afin que l'Espagne soit l'unique puissance catholique et puisse faire ainsi du Pape ce qu'elle voudrait[9]. En juin 1565, Philippe II envoya à Rome Pedro de Avila dans le but d'y faire des représentations contre les concessions réclamées par l'Empereur[10].

Les deux nonces pendant ce temps avaient à Vienne une position difficile. Ils avaient pour instruction[11] de chercher à détourner l'Empereur de ses requêtes. Ils devaient lui faire comprendre que le Pape avait à se préoccuper du monde entier et non seulement de l'Allemagne et ne pouvait pas pour le salut d'un seul pays causer un grand dom-

[1] Döllinger, *Beiträge*, I, 594, 612.

[2] Steinherz, IV, 323, 336, 374. En negocios tan arduos la dilaciòn es la que importa. C'était d'après le cardinal Pacheco le mobile déterminant du Pape. Döllinger, *Beitrage*, I, 595, voir aussi 597.

[3] Borrhomée à Delfino le 20 janvier 1565 dans Steinherz, IV, 277. Maximilien II à Arco le 13 mars 1565, *ibid.*, 317. Dans le consistoire du 12 janvier, le Pape avait déjà mis l'affaire en délibération. Acta consist. card. Gambaræ. Bibl. Corsini à Rome, 40-G-13, p. 416. Döllinger, *Beiträge*, I, 512. Laemmer, *Melet*, 217.

[4] Borrhomée à Delfino le 3 mars 1565 dans Steinherz, IV, 316.

[5] Borrhomée à Delfino le 14 avril 1565, *ibid.*, 333. Pacheco à Philippe II le 20 avril 1565 dans Döllinger, I, 598.

[6] Steinherz, IV, 375.

[7] *Ibid.*, 370.

[8] *Ibid.*, 335.

[9] Pacheco à Philippe II le 20 avril 1565 dans Döllinger, I, 598.

[10] Ses instructions du 10 juillet dans Döllinger, I, 602.

[11] Du 21 mai 1565 dans Steinherz, IV, 356.

mage au corps entier de l'Église. Les plus graves raisons plaidaient pour le célibat des prêtres. La coutume qui, dans l'Église latine, remontait au temps des apôtres, la dignité du sacerdoce, qui, à cause de ses rapports avec l'Eucharistie et les sacrements demandait la virginité. Ce que l'on accorderait en Allemagne, serait bientôt réclamé en Flandre, en France et finalement en Espagne et en Italie. C'était pourquoi le roi Philippe était notamment opposé de la façon la plus décidée au mariage des prêtres en Allemagne. De plus, l'Empereur devrait songer à quelles difficultés la même demande avait donné lieu dans l'affaire de l'Intérim et au Concile de Trente. C'était un mauvais moyen de prétendre relever la religion en faisant des concessions à la sensualité; on ajoutait généralement à Rome qu'il en serait du mariage des prêtres comme du calice qui avait amené plus de scandale et de déconsidération que d'édification et qui, dans aucun cas, n'avait apporté les avantages apparents qu'on s'en était promis. Il était donc beaucoup mieux de se procurer en Allemagne ou ailleurs des prêtres non mariés, si on voulait bien s'en donner la peine, on pouvait espérer en trouver beaucoup. Si l'Empereur objectait que les besoins de l'Allemagne exigeaient sans le moindre délai un prompt secours, le Pape promettait d'y envoyer lui-même un certain nombre de prêtres célibataires qui, sans connaître la langue du pays, pourraient provisoirement assurer le service, en attendant que l'on ait formé dans les séminaires de bons prêtres allemands. Du moment qu'on avait attendu trente ou quarante ans, on pourrait bien attendre encore trois ou quatre ans. Que si l'Empereur ne voulait rien entendre, on pourrait lui offrir de renouveler les concessions que déjà Paul III et Jules III avaient faites à l'empereur Charles-Quint, et qui n'avaient pas été mises à exécution; on pourrait ainsi dans certains cas, donner la dispense à des prêtres mariés. Si cela ne suffisait pas, les nonces devaient déclarer que le Pape ne pouvait introduire une pareille innovation dans l'Église, hors le cas où la nécessité s'en imposerait à tous les yeux et où on serait en droit d'attendre des avantages extraordinaires, tels que la conversion de toute l'Allemagne et où ce double but serait irréfutablement assuré. Pour le moment, le Pape n'avait pas encore sous la main tous les éléments de son enquête mais il devait interroger tous les

prélats qui avaient des sujets allemands; il lui fallait notamment des informations exactes sur le nombre des prêtres célibataires et libres des liens du mariage en chaque contrée afin qu'on pût mesurer le remède aux besoins.

Longtemps ces raisons ne parurent faire aucune impression sur l'Empereur. Maint détail que Marini lui exposa était pour Maximilien entièrement nouveau parce qu'il ne s'était jamais entretenu de ses propositions avec les théologiens [1]. Le fait est toutefois qu'il écrivit le 28 juillet à Arco que l'ambassadeur devrait prier le Pape d'ajourner sa résolution définitive [2]. Maximilien revint bientôt à ses anciens projets. Le 11 septembre, Marini et Guicciardini repartirent de Vienne sans avoir rien conclu [3]. Leur influence à Vienne n'avait contribué qu'à amener un seul résultat : le nonce Delfino qui jouait un jeu équivoque, ayant obtenu enfin le 26 juin 1565 le chapeau de cardinal tant convoité [4] et qui, dans ces conditions ne pouvait plus rester nonce [5], fut rappelé de son poste à la suite d'une lettre de l'ambassadeur espagnol et avant l'ouverture de la prochaine diète [6]. L'Empereur fut arraché ainsi à l'influence de cet intrigant, qui, non seulement lui faisait espérer la concession du mariage des prêtres mais se montrait encore disposé à beaucoup d'autres concessions extrêmement inattendues [7]. Les envoyés du Pape eurent le sentiment que lui et Arco étaient beaucoup plus zélés pour la question du mariage des prêtres que l'Empereur lui-même [8].

Le Pape chercha encore à ajourner sa réponse aux

[1] Rapport de l'ambassadeur espagnol Chantonnay à Philippe II du 21 juillet 1562 dans Steinherz, IV, 428.

[2] *Ibid.*, 435, 437.

[3] *Ibid.*, 452.

[4] *Ibid.*, 402.

[5] *Ibid.*, 441. Le 4 août 1565, Pie IV convoqua également à nouveau les autres nonces qui avaient été nommés cardinaux.

[6] Par lettre de Borrhomée du 18 août 1565, *ibid.*, 440. La lettre de Chantonnay dont le contenu fut communiqué au Pape par le cardinal Pacheco et eut pour conséquence le rappel de Delfino, *ibid.*, 442; voir aussi 429.

[7] Chantonnay à Philippe II le 21 juillet 1565, *ibid.*, 405. Chantonnay était à la vérité adversaire de Delfino, mais Marini et Guicciardini perdirent bientôt aussi à Vienne leur confiance en Delfino. Voir Chantonnay le 14 juillet 1565, *ibid.*, 404. Hirn dans *Allg. Litteraturblatt,* XXVI (1917), 48, émet sur Delfino un jugement d'une sévérité justifiée.

[8] Avila à Philippe II le 14 novembre 1565 dans Döllinger, *Beitrage*, I, 638.

demandes renouvelées de Maximilien. Il répondit d'abord à l'ambassadeur qui insistait d'attendre l'arrivée de Marini et de Guicciardini; lorsque ceux-ci furent arrivés le 9 novembre, il voulut entendre encore une fois Delfino avant de prendre une résolution définitive. Au milieu de ces retardements, Pie IV fut emporté par la mort[1].

En raison de la question du calice aux laïques et du mariage des prêtres, celle de la publication et de l'exécution des décrets de réforme de Trente était passée à l'arrière-plan. Les chances de voir cette affaire prendre une tournure favorable diminuèrent encore considérablement du fait qu'avec Maximilien II était arrivé au pouvoir un prince dont les idées religieuses étaient assez peu claires et embrouillées, dont l'esprit était chatoyant et divers et dans les matières doctrinales importantes ne se plaçait pas sur le terrain de l'Église catholique[2]. Lorsque, en octobre 1564, Delfino proposa à Maximilien de faire publier par décret impérial les décisions de Trente, celui-ci se répandit en déclarations abondantes, que Visconti résuma très bien en disant que vu l'état actuel des choses en Allemagne, l'empereur refusait[3]. On en eut une preuve, lorsque Maximilien empêcha la publication des décrets en Hongrie, où l'archevêque de Gran avait convoqué, pour le 23 avril 1564, une réunion des évêques hongrois[4]. Tandis que le Concile réclamait des professeurs d'universités catholiques le serment de donner un enseignement catholique, Maximilien aussitôt arrivé au pouvoir avait au contraire ordonné dans la lettre de fondation de l'Université de Vienne que pour les promotions, le serment d'appartenir à la foi catholique romaine cessait d'être exigible, mais qu'il suffirait que le candidat déclarât être chrétien catholique[5].

Dans ces conditions, on ne pouvait espérer une amélioration que d'un renouveau d'énergie de l'épiscopat. Mais les

[1] Döllinger, *Beiträge*, I, 635, 638. Steinherz, IV, 462, 465.

[2] Sur l'attitude religieuse de Maximilien II, voir Janssen-Pastor, IV, 15-16, où les dernières monographies de Gœtz, Walter et Hopfen sont appréciées. Huber, IV, 226, déclare aussi que Maximilien (B. Bibl. dans *Archiv für österr. Geschichte*, 106, 1918, 298) apporte de nouveaux détails complémentaires à propos de l'attitude religieuse de l'empereur Maximilien, II.

[3] Voir aussi Steinherz, 224, 229.

[4] Voir Steinherz, IV, 65, 101.

[5] Voir Janssen-Pastor, IV 15-16, 447.

évêques autrichiens ne mirent d'abord aucun empressement à réformer leur clergé, conformément aux décrets du Concile, pas plus qu'à s'occuper d'élever des séminaires pour former un bon recrutement de prêtres[1]. L'archevêque de Mayence et prince électeur Daniel de Brendel chercha en 1564 à réaliser les vues du Concile en mettant en vigueur un décret papal qui devait lui permettre de doter le Collège des Jésuites à Mayence et un séminaire pour enfants pauvres dont il se proposait de confier la direction aux Jésuites[2].

De grande importance pour l'Allemagne fut l'entrée progressive de la Bavière dans la voie de la restauration catholique[3]. Très significative à ce point de vue est une entente conclue le 5 septembre 1564 par le duc Albrecht avec l'archevêque de Salzbourg et d'autres évêques pour l'accomplissement des décrets formulés à Trente et confirmés par le Pape[4]. Ce fut un évêque bavarois, Martin de Schumberg, à Eichstatt qui en novembre 1564 consacra un séminaire et s'acquit par là la gloire d'avoir fondé en Allemagne, conformément aux décrets du Concile, la première institution de ce genre[5]. En dehors de cela il y eut, dès 1549, dans le collège de Saint-Jérôme fondé à Dillingen par l'évêque d'Augsbourg, Otto de Truchsess, un établissement dont le but et les dispositions répondirent aux vœux du Concile en matière de seminaire[6].

[1] Voir Huber, IV, 227.

[2] Voir la lettre de Polanco de Rome 10 avril 1564 dans *Canisii Epist.*, IV, 493.

[3] Détails plus précis dans Janssen-Pastor, IV[15-16], 455, et Riezler, IV, 541.

[4] Voir d'Aretin, *Maximilian I*, Passau, 1842, 152.

[5] Voir aussi Schmidlin, 76.

[6] Voir Riezler, VI, 237.

CHAPITRE VIII

PROGRÈS DES NOUVEAUTÉS RELIGIEUSES EN POLOGNE, FRANCE, ANGLETERRE, ÉCOSSE ET IRLANDE. — ACTIVITÉ DE L'INQUISITION ROMAINE EN ITALIE.

I

Tout comme les affaires d'Allemagne, celles du royaume de Pologne ne donnaient pas peu de souci à Pie IV. En grande Pologne et Lithuanie les doctrines de Luther et des Frères unis de Bohême avaient atteint une large diffusion; en petite Pologne, il en alla de même pour les idées de Calvin qui entretenait une active correspondance avec ses partisans de l'Est. La propagatrice de la nouvelle religion dans le royaume des Jagellons était la schlachta, la petite noblesse du pays, qui y voyait le meilleur moyen de soumettre complètement le clergé, comme cela s'était déjà produit pour la classe bourgeoise et paysanne [1]. Le débonnaire roi Sigismond-Auguste laissa les choses suivre leur cours; il était, au premier temps de Pie IV, complètement absorbé par le danger qui le menaçait de la part du tsar russe Ivan le Terrible. Pour y faire face, il se rendit en Livonie, où il resta toute l'année 1560. Il ne prit par conséquent aucune part active aux négociations concernant la nouvelle convocation du Concile, mais n'opposa non plus à ce point de vue aucune difficulté au Saint-Siège [2]. Il avait envoyé à Rome pour le serment d'obédience un ambassadeur, qui s'acquitta de cette mission, l'un des premiers parmi les représentants des princes séculiers au début de mars 1560 [3].

[1] Voir Liubowicz, *Istoria reformacii W. Polszje. Kalwinisty y Antitrinitarii.* Warazawa, 1883. Voir aussi *Histor. Zeitschrift*, LXVIII, 558.

[2] Voir aussi Dembinski, *Rzym*, I, 186.

[3] Voir Massarelli, 343, et Bondonus, 533, dont l'un fixe l'obédience au 9, l'autre au 15 mars 1560. Cette question laissée indécise par Merkle doit être fixée au 9 mars d'après les *Acta consist. Kam.*, IX. Arch. consist. du Vatican. Le bref de remerciement de Pie IV dans Theiner, *Monum. Pol.*, II, 597.

Que le serment d'obédience impliquât pour le porteur de la couronne le devoir de soutenir l'Église, c'est ce qui n'entrait pas dans les idées de Sigismond-Auguste. Combien peu les intérêts catholiques lui tenaient au cœur, c'est ce que montra l'abandon résolu de la question livonienne dans laquelle se reproduisit ce qui s'était produit en plus en 1525 : le grand maître de l'Ordre teutonique, Gotthard de Ketteler, embrassa l'état séculier et devint comme duc de Courlande et de Semgallen vassal du roi de Pologne. Celui-ci promit de son côté de laisser au pays son autonomie et une liberté complète de reconnaître la confession d'Augsbourg[1] !

Pie IV, en avril 1560, avait envoyé comme nonce en Pologne, l'évêque de Camerino, Bernardo Bongiovanni[2]. Il était chargé de détourner le roi de permettre les disputes religieuses, d'empêcher à la Diète prochaine tout dommage à l'Église catholique, d'encourager les catholiques à persévérer dans la foi et surtout d'exhorter les évêques à remplir avec zèle leur devoir et à défendre énergiquement les droits de l'Église[3]. Dans une lettre du 29 août 1560, Bongiovanni dépeignait au cardinal Morone la triste situation qu'il avait trouvée en Pologne. Il décrit avec de vives couleurs l'attitude égoïste et indisciplinée de la noblesse, qui avait détourné ses sujets de l'ancienne foi et l'activité des nouveaux prédicants dont les uns se présentaient comme luthériens, les autres comme sacramentaires et d'autres comme partisans de Servet. Les divisions entre ces prédicants étaient grandes au point que dans leurs assemblées on en venait aux plus

[1] Voir SCHIEMANN, *Ruzland, Polen und Livland jusqu'au 17 Jahrh*, II, 307. Voir SEIBERTZ über G. v. KETTELER dans *Zeitschr. für Gesch. und Altertumskunde*, XXIX, Münster, 1871, et SCHIEMANN, *Die Reformation Altliveland*, Reval, 1884.

[2] Voir le bref au roi de Pologne daté du 23 avril 1560 dans THEINER, *Monum. Pol.*, II, 598; *ibid.*, Rapports de Bongiovanni à Morone des années 1561-1563. Sur la méconnaissance d'Hosius par Bongiovanni, voir EICHHORN, II, 23.

[3] L'instruction pour B. Bongiovanni en traduction polonaise dans les *Relacye*, I, 74. A côté se trouve en plusieurs exemplaires dans les collections de manuscrits italiens de Bongiovanni une *Relatione di Polonia* (Bibl. Vat. Ottob., 2433, p. 165, 2510, p. 66; Urb., 1020, p. 20. Bibl. Vatic. Ottob., 2433, p. 165, 2510, p. 66. Urb., 1020, p. 20. Bibl. Chigi à Rome, R. 1, p. 5. Bibl. Ambros. à Milan, D 208. Arch. d'État à Florence, C. STROZZ, 314). Voir FABISZ, *Wiadomott o Legatach i Nuncyuszach Apostolskich w dawny Polsca*, Ostròv, 1866, 135. Sur la rivalité de succession mentionnée dans l'instruction de Bari, voir EICHHORN, I, 315; SUSTA, I, 319; III, 296; STEINHERZ, I, 25.

violentes querelles. Bongiovanni ne partageait pas la peur de beaucoup de bons catholiques de voir le roi se détacher de l'Église; il croyait plutôt que Sigismond-Auguste persisterait dans l'attitude qu'il avait eue jusque-là, en permettant à chacun de croire ce qu'il voulait, mais en restant personnellement fidèle à la doctrine catholique. Le nonce considérait comme sa mission principale de réclamer des délégations au Concile, d'affermir jusqu'à la prochaine Diète les sénateurs catholiques dans leur bon vouloir et de ramener les hérétiques qu'il tenait pour moins obstinés que ceux d'Allemagne [1].

Le tort que l'attitude du roi causait à l'Église catholique, n'échappait pas à Bongiovanni. Il se plaignait dans ses rapports à Rome du commerce que Sigismond-Auguste entretenait avec les hérétiques et de la pleine liberté qu'il leur laissait de pousser à la démolition de l'Église. Le nonce condamnait tout d'abord l'appui que le roi donnait à Jakob Uchanski, suspect d'hérésie et désigné mais non reconnu par Rome comme évêque de Cuxhaven [2]. Cela correspondait aux instructions qu'il avait reçues de Rome et où Pie IV adoptait sur la question sensiblement le même point de vue que son prédécesseur [3]. On s'explique difficilement que Bongiovanni se soit presque tout de suite laissé gagner complètement par Uchanski. Il lui donna l'absolution de toute censure et n'eut plus de repos qu'il ne fût confirmé comme évêque de Cuxhaven [4]. Mieux encore! lorsque l'archevêque de Gnesen, Przerembski, mourut en janvier 1562, Bongiovanni aida son favori à obtenir ce haut poste et qui exerçait tant d'influence [5]. Le nonce qui était avant tout diplomate

[1] Bongiovanni à Morone datée de Cracovie 1560 Aug. 29, *Cod. Vatic.*, 6409, p. 158, Bibl. Vat., traduit dans les *Relacye*, I, 85. Hosius décrit d'une façon toute semblable les troubles religieux en Pologne dans la lettre qui est dans Raynal, 1560, n° 8. La délégation au Concile se heurta aux plus grands obstacles (voir Susta, I, 121, 247; II, 40). Sur l'échec des efforts de Bongiovanni pour ramener Stanislas Orzechowski qui s'était séparé de l'Église, voir *Relacye*, I, 91, et *Freiburger Kirchenlex*, IX², 1103, ou la bibliographie spéciale à laquelle s'est rattachée récemment la monographie de L. Kubala (Lemberg, 1906). Sur les pleins pouvoirs pour absoudre les hérétiques, voir Susta, I, 21.

[2] Voir aussi *Relacye*, I, 95.

[3] Voir plus haut.

[4] Voir *Relacye*, I, 102. Theiner, II, 698. Voir aussi Zakrzewski, 141. La confirmation papale eut lieu le 2 juin 1561; voir Korzeniowski, *Analecta*, 108.

[5] Confirmation papale du 31 août 1562; voir Korzeniowski, 109. La

et politique espérait en général réussir plutôt par des procédés de douceur que par la rigueur. Son attitude à l'égard du très populaire mais peu sûr Uchanski causa aux meilleurs catholiques un grand scandale qui leur fit désirer la nomination d'un autre nonce. A la fin, on parut à Rome aussi s'émouvoir des relations de Bongiovanni avec Uchanski. La défaite de la cause catholique à la Diète de Petrikau en 1562 rendit la position du nonce intenable.

On put voir par la suite combien Uchanski méritait peu la première dignité de l'Église de Pologne. Grandi parmi les schismatiques et les Uniates, le nouveau primat attendait tout de concessions relatives à la communion sous les deux espèces, au mariage des prêtres et à l'introduction de la langue polonaise dans la liturgie. « Par tous les moyens parmi lesquels le mensonge et la surprise n'occupaient pas une petite place[2] » il poussait à la réunion d'un Concile national. Par bonheur pour l'Église polonaise, Pie IV vit clairement le danger[3] et après le rappel de Bongiovanni à Pâques en 1563[4], il désigna un nonce en Pologne en la personne de l'énergique et avisé Giovanni Commendone qui, d'accord avec l'excellent cardinal Hosius, s'opposa avec succès à des manœuvres si dangereuses. En face de ces deux hommes « d'acier et de granit[5] » les mesquines ficelles d'Uchanski n'eurent pas plus de succès que les machinations des nouveaux croyants. Ces hommes furent les sauveurs de l'Église de Pologne si sérieusement menacée[6].

lettre du roi avec la demande de confirmation dans Theiner, II, 644. Hosius a également recommandé du reste Uchanski ; *ibid.*, 646. Voir aussi Zakrzewski.

[1] Voir Eichhorn, II, 152, 208, confirmé par Zakrzewski, 141, 175, 269; Bain dans *Cambridge Mod. Hist.*, III, 82; Dembiński, *Rzym*, I, 207.

[2] Caro émet ce jugement dans *Hist. Zeitschrift*, LXXVIII, 516, dans une recension pleine de mérite de la monographie de Wierzlowski : J. Uchanski, *Arcybiskup Gnieznienki*, 1562-1581, Warszawa, 1895.

[3] Sur l'importance que Pie IV attachait au maintien du roi de Pologne dans l'Eglise, voir Susta, III, 43; Giac. Soranzo, 150.

[4] Voir Eichhorn, II, 153; Zakrzewski, 175.

[5] Voir Caro, 518.

[6] Une source capitale pour la nonciature polonaise de Commendone, ce sont ses rapports conservés dans un volume écrit par Graziani et qui se trouve aux Archives Graziani à Città di Castello; une copie ultérieure dans *Barb. Lat.*, 5798, utilisée déjà par Raynald (1563, n° 187) et Pallavicini (24, 13), traduite en polonais par Malinowski (Wilna, 1847, 2 vol.), pour laquelle pourtant il n'est pas superflu de recourir au texte original. Quelques lettres et notices aussi dans Lagomarsini, *De scriptis invita Minerva*, II, 117, et

Commendone qui partit de Venise le 15 octobre 1563, passa par Presbourg où il se présenta à l'empereur Ferdinand Ier et au roi Maximilien II[1]. Le 21 novembre, il entrait à Cracovie. De là, il gagna en hâte Varsovie où la Diète fut ouverte le 6 décembre. En compagnie du nonce se trouvaient, outre son secrétaire Antonio Maria Graziani, deux autres savants, Federigo Pendasio et Paolo Emilio Giovannini. De la relation composée par Giovannini ainsi que des rapports de Commendone, ressort la triste situation des affaires religieuses de Pologne et le peu de résistance qu'opposait à la propagation des nouveautés religieuses un épiscopat lâche et désuni[2]. L'opposition qui règnait entre l'archevêque de Gnesen Uchanski et l'évêque de Cracovie Padniewski éclata dès l'arrivée de Commendone. Celui-là voulait que le nonce fût reçu par le roi en audience publique, celui-ci en audience privée. Autant que la désunion de l'épiscopat, Commendone, dès les premières audiences, eut l'occasion suffisante d'apprendre à connaître sa pusillanimité. Quoique le roi eût fait un accueil amical au représentant du Pape, il se montra pourtant peu disposé à contribuer à l'abrogation du décret de la Diète lancé l'année précédente et qui limitait la juridiction ecclésiastique. Tout ce qu'obtint Commendone, ce fut une promesse pour l'avenir. Il espérait alors beaucoup de l'influence d'Hosius que le roi, après la clôture de la Diète le 1er mai 1564, avait envoyé à Lomza. Hosius ne manqua cette fois encore ni de zèle, ni d'éloquence. Ses représentations s'élevaient entre autres contre le plan revenu sur l'eau d'un Concile national auquel les dissidents devaient être invités. Hosius chercha à persuader le roi qu'il ne ferait par ce moyen qu'accroître les troubles de l'Église et déclara que pour sa part il ne pourrait participer à ce synode. Il fit observer que seul un Concile œcuménique comme l'avait été celui de Trente et non pas un Concile provincial ou national, pouvait décider en

dans *Bollett. stor. d. Svizz. Ital.*, 1899, 75; 1900, 51. En dehors de ces rapports, *la Vie de Commendone* (Paris, 1669) par Graziani n'a qu'une valeur secondaire. Voir aussi Eichhorn, II, 208. Commendone retirait une mensualité de 200 scudi; voir Fabisz, 137.

[1] Voir Steinherz, III, 477-480. Voir aussi Steinherz. Un rapport sur Villach de 1563 en Carinthie, I (1913). Hosius avait poussé à l'envoi de Commendone, voir Susta, IV, 208, 248.

[2] Voir Korzeniowski, 180.

matière de foi catholique. Les sectaires ayant refusé celui-là ne viendraient à celui-ci que pour disputer. Mais où pourrait finir la discussion si les décrets d'un Concile œcuménique étaient encore matière de controverse? Il était donc du devoir des princes de faire exécuter les décrets de Trente [1].

Cet entretien posait la question la plus importante relative aux affaires ecclésiastiques de Pologne. Commendone en chercha la solution dans des entretiens avec Hosius qu'il alla voir le 20 mai 1564 à Frauenburg et chez lequel il resta alors deux mois [2]. En juillet, Commendone qui était alors à Heilsberg avec Hosius reçut une lettre de Borrhomée du 24 mars, à laquelle étaient joints cinq exemplaires imprimés des décrets du Concile dont le nonce devait chercher à obtenir l'acceptation en Pologne [3]. Commendone, tout comme Hosius, était convaincu que cela ne pouvait être obtenu dans une audience privée; d'autre part, il ne leur parut pas raisonnable de transmettre les décrets à la Diète où siégeaient de nombreux protestants avec lesquels Uchanski qui travaillait à avoir un Concile national, entretenait des relations secrètes. Malgré cela, Commendone se décida pour ce dernier moyen, car l'autre ne pouvait aboutir qu'à de plus grandes complications. A la vérité, il fallait d'abord gagner le roi. Le nonce qui, par sa prudente conduite, s'était acquis la faveur du monarque, espérait y arriver en procédant avec autant de prévoyance que de célérité. Au début d'août, il parut à Parezow où le roi tenait un conseil d'empire. Au cours d'une longue audience, le 7 août, Commendone lui exposa l'importance qu'il y avait à accepter les décrets de Trente. Le roi l'écouta avec attention et lui promit une réponse dès qu'il en aurait délibéré avec les sénateurs. Commendone lui-même fut aussitôt envoyé à ceux-ci. Sa surprise fut grande mais il se remit promptement et exposa en paroles éloquentes sa mission. Il traita

[1] Voir Eichhorn, II, 213, 216.

[2] Voir Lagomarsini, *Pogiani Epist.*, III, 426, Anm; Eichhorn, II, 217. Hosius était en correspondance active avec Commendone. Une lettre datée Posnaniæ, 1564 Jan. 27, parle du pénible voyage de retour, une autre du 19 février d'Heilsberg annonce le retour, une du 16 avril exprime sa joie de la très prochaine visite de Commendone. Arch. Graziano à Città di Castello,

[3] Voir rapport de Commendone du 6 juillet 1564 dans Lagomarsini, *Pogiani Epist.*, IV, 131, Anm.

à fond de l'origine et de l'activité du Concile de Trente, de la nécessité d'une autorité suprême en matière de foi, de la perturbation qu'avait amenée l'élévation « de nouvelles et fausses papautés » à Genève, à Wittenberg et autres lieux » ; des fâcheux contre-coups des nouveautés religieuses dans la politique des États comme il en avait vu personnellement en Allemagne, en France et en Angleterre. Son plus cher désir était d'épargner un pareil malheur à la Pologne. Sur ces mots, il présenta les décrets qui, dans les troubles actuels, offraient la seule chance de salut. La vivante parole de Commendone et son habile représentation de l'utilité de refaire l'unité ecclésiastique pour la paix intérieure et la grandeur nationale de la Pologne ne manquèrent pas de produire leur impression. Comme après son discours, il voulait sortir, le roi le pria de rester, car, ignorant de la langue polonaise, il ne pouvait s'opposer à la liberté des ripostes. Uchanski proposa ensuite une nouvelle délibération. Sigismond-Auguste déclara par contre qu'il lui semblait opportun d'agréer tout de suite les décrets du Concile. La réponse rédigée en langue latine par le vice-chancelier du royaume disait que le roi agréait les décrets du saint Concile de Trente et aurait soin de les faire exécuter sur tout son territoire[1]. Le 7 août 1564, parurent encore deux édits royaux qui réalisaient en partie seulement les désirs de Commendone. L'un de ces édits mettait en garde contre les nouvelles doctrines, l'autre bannissait tous les novateurs religieux étrangers[2]. Le malheureux Bernardino Ochino n'en attendit pas la publication mais quitta Cracovie au début de septembre 1564[3].

L'acceptation des décrets par le Roi ne suffisait pas, ainsi

[1] Voir le rapport de Commendone à Borrhomée du 5 août 1546 dans Lagomarsini, *Pogiani Epist.*, IV, 133-135, Anm; *ibid.*, 20, Anm, la lettre du roi de Pologne du 9 août et la réponse de Paul IV du 3 novembre 1564. Voir aussi la lettre d'Uchanski à Hosius du 10 août 1564 dans Wierzbowski, *Uchansciana*, II, 62, et la lettre d'Hosius à Commendone datée d'Heilsberg 1564 sept. 4 dans Arch. Graziani à Città di Castello. Dans le consistoire du 6 octobre 1564, Pie IV décerna au roi de Pologne de grands éloges pour son acceptation des décrets du concile. Acta consist. card. Gambaræ. Bibl. Corsini à Rome, 40-G-13. Voir aussi Raynald, 1564, n° 45.

[2] Voir Zakrzewski, 271 ; Zivier, *Neuere Geschichte Polens*, I, Gotha, 1915, 748.

[3] Voir le rapport de Commendone daté de Leopoli, 9 septembre 1564 (Arch. Graziani à Città di Castello), qui complète Benrath, *Ochino*, 335.

que Commendone dut le reconnaître bientôt, à leur donner force de loi en Pologne. Le nonce s'employa donc à préparer l'assentiment de la Diète. Il exhorta au cours d'une entrevue personnelle l'évêque de Lemberg à prendre en main l'exécution des décrets [1]. Commendone prolongea jusqu'en Podolie son voyage à travers le royaume de Pologne, attentif partout à faire disparaître les abus ecclésiastiques [2]. Dès la fin de l'année, il lui fallut combattre à nouveau le danger d'un Concile national contre lequel il déployait auprès du Roi et partout où il pouvait, toute son activité [3]. A la Diète ouverte à Petrikau en janvier 1565, les novateurs religieux pesèrent de toute leur force pour que fût tenu un tel Concile [4]. Le danger fut à la vérité écarté, mais la Diète décida de libérer la noblesse de la juridiction ecclésiastique [5]. En rappelant les troubles de France, Commendone amena même de nombreux députés favorables au protestantisme à ne plus vouloir entendre parler d'un Concile national [6].

A peine ce danger parut-il définitivement conjuré qu'il en surgit un autre. Le Roi pensait de plus en plus à se séparer de sa femme, l'archiduchesse Catherine d'Autriche, qui ne lui offrait aucune chance d'avoir des héritiers. La légitimité du mariage pouvait être attaquée, Catherine étant la sœur de la première femme du Roi. Pourtant, il avait reçu dispense du Pape de cet empêchement. Il n'y avait donc pas lieu de penser que Pie IV consentirait à une annulation [7]. Les protestants poussaient le Roi à faire prononcer le divorce par un Concile national. Ils avaient déjà en vue une future reine, une fille de Radzivaill, le chef des protestants lithuaniens. Si Sigismond-Auguste était entré

[1] Voir Zivier, I, 756. Détail sur l'attitude du clergé polonais en face des décrets de Trente et de leur publication en Pologne dans *Arch. für Kath. Kirchenrecht*, XXII (1889), 84.

[2] Voir rapports de Commendone des 19 mars, 7 octobre et 12 novembre 1564. Arch. Graziani à Città di Castello.

[3] Voir rapports de Commendone des 23 décembre 1564, 2 et 8 janvier 1565, *ibid.*

[4] Voir rapports de Commendone des 23 et 24 janvier 1565, *ibid.*

[5] Voir Zivier, I, 759.

[6] Voir rapport de Commendone du 26 janvier 1565. Arch. Graziani à Città di Castello.

[7] Voir la lettre de Borrhomée à Commendone du 3 mars 1565 dans Theiner, *Monum. Pol.*, II, 716.

dans ce plan, on aurait vu se renouveler en Pologne ce qui s'était passé en Angleterre sous Henri VIII. Heureusement, cette extrémité fut évitée et Commendone n'eut pas peu de part à ce résultat [1].

L'infatigable nonce avait bien mérité la pourpre qui lui fut conférée le 12 mars 1565. S'occupant sans repos des affaires ecclésiastiques de Pologne, il y resta encore jusqu'à la fin de l'année. En quittant le royaume, il emportait au cœur, malgré tous ses succès, une grande inquiétude. A l'anarchie politique [2] correspondait l'anarchie religieuse. Les anti-trinitaires se répandaient de plus en plus. L'affaire du divorce du Roi, comme l'insécurité d'Uchanski comportait de graves dangers [3]. Toutefois, Commendone pouvait se dire que pendant son séjour en Pologne, il avait jeté la base d'une réforme et d'une restauration catholiques en obtenant du Roi l'acceptation des décrets de Trente [4]. L'exécution des décrets, notamment de ceux qui concernaient le cumul des bénéfices et la résidence, allaient amener d'extraordinaires difficultés [5]. Mais Commendone eut encore la joie de voir le commencement d'une vie ecclésiastique rénovée : à Pâques 1565, il pouvait envoyer un rapport sur l'empressement croissant qui se montrait envers le Saint-Sacrement et le retour commencé de nombreux protestants à l'Église [6]. Dans ces efforts de res-

[1] Voir rapports de Commendone des 8, 30, 31 janvier, 1er, 4, 8, 12, 16, 19, 20, 26, 28 février, 2, 4, 15, 23 mars, 1er, 10 avril et 3 mai 1565. Arch. Graziani à Città di Castello. Voir Wierzbowski, *Uchansciana*, I, 125; Eichhorn, II, 241; Wotschke, 212.

[2] Voir rapport de Commendone du 7 avril 1565. Arch. Graziani à Città di Castello.

[3] Voir Ehrenberg, 164, 177. Sur l'inquiétude à Rome, voir le rapport de Carlo Stuerdo au duc de Parme daté de Rome 19 mai 1565. Arch. d'État e Naples, C. Farnes, 763.

[4] Les écrivains d'opinions les plus diverses sont unanimes à reconnaître l'importance que Commendone et Hosius ont eue pour la restauration catholique en Pologne. Voir Eichhorn, II, 208; Zukoviè, *Kardinal Hosius und die polnische Kirche*, Saint-Pétersbourg, 1882 (russisch); Hirsch dans *Allgem. Deutschen Biographie*, XIII, 182; Schumann, III, 325, 331; Ljubowicz, *Naczalo katoliczaskoj reakcii i upadok reformacii w. Polszje (Die Anfange der Kath. Reaktion und der Reformation in Polen*; voir *Hist. Zeitschrift*, LXVIII, 175), Warschau, 1891; Korzeniowski, 175; *Anzeiger der Krakauer Akademie*, 1894, 221; Wotschke, 209; Bain dans *Cambridge Mod. Hist.*, III, 83.

[5] Voir le rapport approfondi de Commendone du 3 juin 1565. Archives Graziani à Città di Castello.

[6] Voir rapport de Commandone du 25 avril 1565, *ibid.*

tauration ecclésiastique auxquels, jusqu'à la fin, il donna toute son attention [1], il n'eut pas d'aide plus fidèle que son ami Hosius. En août 1565, au synode diocésain d'Heilsberg, ils s'unirent pour faire exécuter les décrets de Trente [2]. On doit à ces deux cardinaux l'arrivée dans l'Est des Jésuites, cet instrument capital de la restauration catholique. Ceux-ci fondèrent aussitôt des collèges à Braunsberg, à Wilna et Pultusk. Le collège de Braunsberg devint un centre de restauration catholique, dans l'Europe de l'Est et du Nord [3].

II

Bien plus forte et plus dangereuse que la crise de Pologne était celle que le royaume de France avait à traverser. La victoire du protestantisme y aurait été d'une portée incalculable pour toute l'Europe.

La mort prématurée de Henri II, 10 juillet 1559, sous les fils mineurs duquel les querelles intérieures s'aggravèrent de plus en plus, amena un changement décisif dans les affaires de France. En matière politique comme en matière religieuse, de graves désordres éclatèrent dans le royaume. Le calvinisme, dont les partisans malgré la persécution dont ils furent l'objet de la part de Henri II, s'était accru [4], s'enfonça comme une pointe d'acier dans la vieille France [5] avec sa doctrine capitale de la prédestination, de l'impitoyable séparation des élus avec les réprouvés et il se mêla de la façon la plus étroite à l'opposition politique.

Sous le premier successeur de Henri II, le faible d'esprit aussi bien que de corps François II, âgé seulement de

[1] Dans une lettre datée Posnaniæ, 1565 Oct., il rend compte de ses efforts pour établir là un séminaire de prêtres; *ibid.*

[2] Voir Eichhorn, II, 169.

[3] Pie IV avait déjà par un bref du 28 août 1561 recommandé à l'archevêque de Gnesem d'introduire les Jésuites (voir Ehrenberg, 93). Sur l'introduction des Jésuites en Pologne, voir Pogiani, *Epist.*, IV, 136; Theiner, *Monum. Pol.*, II, 717, 719; Theiner, *Schweden*, II, 168; Eichhorn, II, 173; Krasicki, *De Soc. Jesu in Polonia primordiis Berolini*, 1860; Zakrzewski, 269; *Canisii Epist.*, IV, 461, 798; Fijalek *Pierwsi*, *Jesuici w. Polsce* (voir Anzeiger der Krakauer Acad); Zaleski, *Jesuici w. Polsce*, I, Lwów, 1900. Sur Braunsberg, voir Duhr, I, 179.

[4] Voir plus haut.

[5] Voir Marks dans *Hist. Zeitschrift*, LXII, 43.

seize ans, le pouvoir passa aux Guise à la tête desquels se distinguaient l'habile stratège, le hardi François et son frère le subtil cardinal homme d'État. Le cardinal Charles de Guise, cet homme si bien doué qui avait obtenu la pourpre à vingt-trois ans possédait beaucoup d'excellentes qualités mais aussi de grands défauts. Le plus jeune des cardinaux français, il faisait rougir les autres par sa sévère tenue ecclésiastique. Dans son diocèse de Reims, il s'occupait avant tout de la formation d'un bon clergé. Son allure imposante, sa connaissance des langues et son éloquence excitaient l'admiration universelle. Mais les contemporains blâmaient tout autant son ambition démesurée, son égoïsme, sa passion de posséder et de dominer[1]. Les Guise comprirent que toute l'agitation révolutionnaire du peuple avait sa source dans le protestantisme[2]. Ils cherchèrent donc à l'abaisser avec la même sévérité que le défunt Roi. Cela fit à leur famille autant d'ennemis que la puissance illimitée que leur abandonnait le Roi et l'absence de scrupules avec laquelle les Guise en usaient. Implantés tout récemment en France, ils y passaient pour des étrangers ce qui augmentait le nombre de leurs adversaires. Tous ces mécontents, disait l'ambassadeur vénitien Soriano, s'unirent aux huguenots, comme on appelait alors en France les calvinistes, pour atteindre sous prétexte de religion leurs buts spéciaux[3]. A ces mécontents appartenaient, outre de nombreux nobles, les princes du sang royal auxquels d'après la vieille opinion française appartenait la première place au Conseil d'un roi mineur et qui se voyaient maintenant relégués à l'arrière et mis de côté.

[1] Voir G. Michiel dans Albèri, I, 3, 440. Voir aussi Gratianus, *De bello,* 303; Ranke, *Französische Gesch.*, I², 194. Bouille (*Hist. des ducs de Guise* Paris, 1849), Forneron (I, 86) et Guillemain (*Le card. de Lorraine*, Paris, 1847) font trop regretter la critique dans leurs indications. Soldan (I, 215, observe que les écrits de partis provenant des protestants ne devaient être utilisés qu'avec précaution, tout comme les panégyriques de contemporains et de personnages ultérieurs. Mais lui-même n'a pas tenu suffisamment compte de sa remarque. On peut en dire autant à plus forte raison de Philippson (*Westeuropa,* II, 97) qui représente le cardinal comme un hypocrite « qui était au fond tout à fait incroyant ». Une biographie vraiment moderne du cardinal, qui était une nature très compliquée, reste à désirer. La publication que prépare H. Moysset des lettres et papiers d'État du cardinal Ch. de Lorraine en formera une base.

[2] Jugement de Voss, *Verhandlungen,* 20.

[3] M. Soriano dans Albèri, I, 4, 131; voir aussi *ibid.*, 155.

Bon nombre de ces grands se déclarèrent ouvertement et sans hésiter du parti de la religion calviniste, d'autres y inclinaient du moins très fort.

Des princes de la branche des Bourbons, il ne restait de fidèle à l'Église que Charles de Bourbon revêtu de la pourpre par Paul III. Son frère aîné, Antoine de Vendôme, roi titulaire de Navarre par sa femme Jeanne d'Albret mais qui ne possédait en réalité que le Béarn et la Basse Navarre, était un caractère faible qui se laissait mener par son entourage. Comme sa femme était une fervente partisane des huguenots, ce parti comptait sur son appui. Il était tout à fait sûr de son frère, Louis de Condé Ce prince, aussi ambitieux qu'adroit, était, malgré ses débauches et sa frivolité, rempli d'énergie et de décision. Une personnalité encore plus importante était l'amiral Gaspard de Coligny dont la vie sérieuse faisait un rude contraste à celle de Condé avec lequel il était complètement d'accord en matière religieuse.

L'opposition tant politique que religieuse qui faisait retomber tous les maux de l'État français sur les Guise catholiques ourdissait au printemps de 1560, la conjuration d'Amboise : les Guise devaient être renversés, le roi écarté, Condé placé à la tête du gouvernement, ce qui eût fondé la souveraineté du calvinisme. Le chef secret de la conjuration dont les fils allaient jusqu'en Angleterre et en Allemagne, était Condé [1]. Les calvinistes la justifiaient comme une nécessité politique [2]. Le complot fut cependant découvert et beaucoup de ceux qui y avaient pris part furent exécutés. Il ne resta pas sans efficacité. L'attitude jusque-là si ferme des Guise commença dès lors à vaciller. Ils appelèrent comme chancelier (30 juillet 1560) Michel de l'Hôpital, le chef des soi-disant catholiques politiques qui poursuivait un fantôme d'accord, et firent aussi partout des concessions qui furent interprétées par leurs adversaires comme une marque de crainte et tournées en ridicule [3]. Le courage et les prétentions des calvinistes jusque-là

[1] Voir Ruble, II, 140; Marcks, *Coligny*, 362.

[2] Voir Platzhoff, *Theorie*, 50.

[3] Voir Ruble, II, 317; Soldan, I, 346; Ranke, *Französische Gesch.*, I^3, 107; Marr, *Calvin und die Widerstandsbewegung in Frankreich*, Dresde, 1902, 66. Sur Michel de l'Hospital, voir les travaux spéciaux de Taillandier (Paris, 1861), Villemain (Paris, 1874), Geuer (Leipzig, 1877), Dupré-Lasale (Paris, 1875 et 1899), Atkinson (Londres, 1899), Ampoux (Paris, 1900).

opprimés se réveillèrent et ils relevèrent la tête en différents endroits. Un observateur attentif pouvait écrire à Rome dès l'été de 1560, que l'hérésie se propageait de plus en plus dans les provinces, car on ne lui opposait qu'une faible résistance. A Rouen, des combats de rues n'étaient pas rares la nuit entre catholiques et huguenots. A Orléans, Poitiers et autres lieux, les catholiques se montraient déjà si intimidés qu'ils osaient à peine se plaindre[1]. Pie IV déjà inquiet en mai du développement que prenaient les affaires françaises[2] chercha mais en vain à y remédier, en nommant, le 13 juin 1560, le cardinal de Tournon grand inquisiteur en France, avec pleins pouvoirs de procéder contre les hérétiques sans se mettre d'accord avec les évêques compétents. Comprenant justement que la principale cause du schisme en matière de foi était le désordre du clergé, il projeta en même temps, en nommant légats les deux cardinaux de Tournon et de Guise, de rétablir la discipline dans le clergé français[3]. Cette mesure venait trop tard. Beaucoup d'évêques nommés par la cour étaient atteints de la corruption du temps et incapables de pourvoir à ce qui manquait dans le bas clergé. Même le clergé régulier était très souvent démoralisé et quant au nouvel Ordre des Jésuites si vivant, il n'était pas autorisé en France[4]. Il ne faut donc pas s'étonner que dans le clergé séculier, le haut aussi bien que le bas, et dans les couvents se trouvassent de nombreux calvinistes cachés qui n'étaient retenus de rompre ouvertement que par le souci de leurs prébendes et la peur des pénalités légales. Même plusieurs évêques, comme Jean de Montluc de Valence, Jean de Saint-Gelais d'Uzès, Scaraccioli de Troyes, et même le cardinal Odet de Châtillon, évêque de Beauvais, penchaient vers la nouvelle doctrine. Le bas peuple, comme en témoigne Giovanni Michiel, restait encore attaché avec grande fidélité à ses anciennes croyances; par contre, les hautes classes, notamment la noblesse, étaient fortement

[1] Voir *Epist. P. Broëti*, 139. Voir aussi Desjardins, III; Marcks, *Coligny*, 372.
[2] Voir le rapport de Mula daté de Rome 25 mai 1560. Arch. secr. pap.
[3] Voir Raynald, 1560, n°s 31 et 36. Voir Voss, *Verhandlungen*, 62. Sur l'envoi du cardinal Armagnac pour ramener du schisme Antoine de Navarre et son épouse et défendre Avignon, voir Ruble, II, 371, 378; Tamizey de Larroque, *Lettres du card. d'Armagnac* dans la *Rev. hist.*, II, 517.
[4] Voir plus haut.

entamées par les nouveautés religieuses; beaucoup n'allaient encore à la messe que pour ménager les apparences ou par crainte[1].

La situation religieuse de la France devint encore plus menaçante lorsque le gouvernement, par sa politique du Concile, se fut mis dans une fausse position vis-à-vis du Saint-Siège, sans tenir compte des assurances réitérées de Pie IV que le Concile général allait bientôt se réunir, le Cabinet français projetait de tenir une assemblée particulière des prélats français qui ne ressemblait que trop à un Concile national. Même de bons catholiques, mécontents de la longue interruption du Concile de Trente, favorisaient ces tentatives qui étaient un résultat de cet esprit gallican qui depuis longtemps remplissait d'inquiétude la Curie. En dépit de toutes les assurances contraires du gouvernement français, on voyait à Rome dans cette assemblée des prélats un Concile national qui pouvait conduire au schisme[2]. On redoutait que l'ambitieux cardinal de Guise rêvât la dignité de patriarche français[3]. Jusqu'à quel point il se laissa entraîner par ses projets d'Église nationale incompatibles avec l'unité de l'Église universelle, c'est ce qu'on ne saurait préciser; il était en tous cas singulier et suspect qu'il poussât à un Concile national, tout comme le très peu sûr chancelier de l'Hôpital. L'ambassadeur vénitien Michele Soriano a exprimé l'opinion que Guise n'avait eu en vue avec le Concile national que de donner pâture aux gens avides de nouveautés[4]. Quelles que fussent les intentions suprêmes que pouvait avoir eues le cardinal[5],

[1] Voir *Relazioni di Francia* dans Albèri, I, 3, 426.
[2] Voir plus haut.
[3] Voir Döllinger, *Beiträge*, 1, 349; Susta, 1, 183.
[4] Voir Albèri, I, 432
[5] Ranke (*Französische Gesch.*, I², 211) n'a pas confiance à Soriano et croit qu'il est évident que le cardinal ne se rendit que contre son gré et à demi « contraint à la convocation des assemblées délibérantes », de même Marcks, *Coligny*, 386, Dembinski, dans son traité des rapports avec le Saint-Siège pendant le règne de François II, s'est occupé de l'attitude du cardinal de Guise (voir *Extrait du Bulletin de l'Acad. des Sciences de Cracovie*, février 1590), mais il ne put complètement en éclairer l'obscurité. Dembinski s'est basé sur la correspondance de l'ambassadeur français à Rome, Babou de la Bourdaisière, évêque d'Angoulême (voir Fs. fs. 16038 et V, *Colbert*, 343, de la Bibl. Nat. de Paris. L'édition qui parut à Reims en 1859 est incomplète et souvent insuffisante). Voir aussi la correspondance entre Morone et Guise dans Ehses, VIII, 139, 186.

son attitude dans la question du Concile avait eu de fâcheuses conséquences. Quoique en novembre il fût rentré dans la voie droite et eût sacrifié le Concile national, sa politique n'en avait pas moins tellement excité les espérances des huguenots qu'ils maltraitèrent les catholiques dans les endroits où ils étaient les plus forts et les chassaient de leurs églises [1]. Déjà ils menaçaient même Avignon. Condé ourdit ensuite une nouvelle conjuration pour renverser les Guise; mais elle fut encore découverte et amena l'arrestation et la condamnation du prince. Il allait être exécuté, lorsque la mort de François II survenue le 5 décembre 1560 changea la situation du tout au tout [2]. De nouveau, un enfant, Charles IX qui n'avait que dix ans monta sur le trône. Mais le gouvernement de l'État passa alors dans les mains peu fermes de la reine mère Catherine de Médicis.

Cette femme remarquable a eu sur les destins de la France une influence aussi profonde que fatale. Elle avait tous les goûts et toutes les faiblesses de sa famille. Très intelligente, aimant l'art et le faste, animée d'un infatigable besoin d'activité, elle fut dominée constamment dans ce qu'elle fit et laissa faire par cette prudence et cet esprit d'anxieuse prévoyance qui caractérisaient son grand-oncle Léon X. Comme ce Pape auquel Catherine ressemblait même physiquement, elle était de la plus grande irrésolution, très craintive et superstitieuse. En docile élève de Machiavel, maîtresse achevée dans l'art de mentir, elle ne recula pas devant l'emploi des pires moyens pour assurer sa souveraineté. On a dit avec raison que toute son adresse consista en l'emploi constamment changeant de petits moyens tous pareils et d'intrigues intéressées. On cherche en vain de la fermeté chez elle qui pouvait changer d'opinion trois fois par jour. Constamment, elle préférait les demi-mesures; elle se maintint extérieurement catholique mais les oppositions religieuses ne la touchaient pas au fond. Dans quelle mesure elle fut influencée par le scepticisme de son compatriote Pietro Strozzi, c'est ce qu'il est difficile d'établir mais il est

[1] Voir Philippson dans *Flathe Weltgeschichte*, VII, 363.

[2] Voir Rüble, II, 326, 354, 360, 400, 413, 425. La nouvelle du divorce de François II qui aurait renforcé les espérances des calvinistes (voir Marcks, *Coligny*, 422) ne peut être arrivée à Rome le 18 décembre, comme Sickel *(Konzil)* le prétend, car Pie IV envoyait dès le 14 décembre ses condoléances au roi Charles IX, voir Raynald, 1560, n° 83.

indubitable qu'elle subordonna en tout temps sans hésiter les questions religieuses aux points de vue politiques. En face du danger, dont le fanatisme des huguenots et l'ambition des Guise menaçaient la France, cette régente avide d'honneur et de domination, que ses sujets ne cessèrent de considérer comme une étrangère, espérait assurer le mieux son pouvoir par une politique de bascule entre les partis, se liant tantôt à l'un, tantôt à l'autre, versant sur le feu, comme le disait d'Aubigné, aujourd'hui de l'huile, demain de l'eau, s'efforçant toujours d'empêcher les partis d'arriver à une victoire définitive, tentant de les utiliser les uns contre les autres et de la sorte de dominer [1].

Le nouveau gouvernement débuta par une réaction contre la domination jusque-là unique des Guises qui ne s'appuyaient plus désormais que sur les catholiques rigides. Condé fut gracié, Navarre réobtint la lieutenance générale, Coligny recouvra ses anciennes dignités. Les calvinistes tirèrent grand avantage de ce changement de situation. Dès la fin de janvier 1561, en dépit de la protestation du nonce Gualterio, ils obtinrent des concessions comme la suspension de tout procès juridique en matière de religion et l'amnistie des peines encourues. Lorsque Navarre fut nommé lieutenant général du royaume, ils crurent pouvoir se considérer comme les maîtres du pays. De Genève accourent de nombreux prédicants qui purent sans danger attaquer et ridiculiser la religion catholique à Paris et dans d'autres villes [3]. Bientôt, on les vit même à la Cour. Coligny amena un prédicateur à Fontainebleau et Catherine le supporta, même elle conduisit un jour le jeune Roi et ses autres fils au prêche de cet hérétique. Le nonce voulut protester mais n'obtint pas d'audience [4]. En présence du

[1] Aubigné, *Hist. univ.*, 1626, I, 141. Sur la personnalité de Catherine de Médicis vue par ses contemporains, voir notamment les rapports des ambassadeurs vénitiens Giov. Capello (1554) dans Alberi, I, 2, 280, Giov. Michiel (1561), *ibid.*, I, 3, 453, Mich. Soriano (1562), *ibid.*, I, 4, 143, Giov. Correro (1569), *ibid.*, 202. Voir aussi Baschet, *Dipl. Venet.*, 460, 511; Soldan, I, 385; Ranke, *Französische Gesch.*, I³, 305; V³, IV (1887), 537; Marcks, *Bayonne S.*, ix, xiii, 7, 11; Defrance, *Catherine de Médicis. Ses astrologues et ses magiciens envoûteurs*, Paris, 1911.

[2] Voir aussi Ruble, III, 36; Susta, I, 171.

[3] L'aggravation de la situation ressort entre autres des rapports du jésuite Broët à Lainez; voir *Epist. P. Broëtis,* 158, 166, 170, 171.

[4] Voir Ruble, III, 69.

danger d'une apostasie de la maison royale, François de Guise et Montmorency oublièrent leur vieille inimitié; le maréchal de Saint André s'unit à eux. A Pâques, le 6 avril 1561, ces trois hommes formèrent une ligue sous le nom de triumvirat. A la suite de cela, Catherine se rapprocha encore davantage du parti calviniste, qui par suite d'un édit de conciliation du 19 avril fut encouragé encore dans son action. Ce fut, avec un chagrin croissant, que Gualterio constata l'attitude du gouvernement dictée par la faiblesse et la peur. Ses rapports à Rome entièrement exacts furent qualifiés de trop pessimistes du côté français. La situation du nonce n'en devint par suite que de plus en plus difficile. Elle devint complètement intenable, parce que Pie IV s'effraya de l'attitude énergique que Gualterio conseillait contre le gouvernement français. Le Pape qui pensait en homme d'État craignait avant tout un conflit ouvert avec la France, parce qu'il se trouverait complètement livré à la discrétion du roi d'Espagne déjà si puissant. Il fallait gagner les personnalités éminentes non par la rigueur mais par la bonté. Le caractère vacillant de Catherine de Médicis comme celui de Navarre lui paraissait offrir par ce moyen de meilleures chances d'un changement de politique religieuse française en faveur des catholiques de ce pays. En mai 1561, le rappel de Gualterio et son remplacement par Prosper Santa Croce, évêque de Kisamo, furent décidés [1].

Pie IV n'avait pas été peu fortifié dans sa politique circonspecte par la conduite de Navarre dont l'attitude religieuse correspondait aux projets politiques. Du temps que François II vivait encore, le roi titulaire de Navarre, en la personne de Pierre d'Albret avait envoyé à Rome un ambassadeur pour rendre hommage au Pape et ainsi se faire reconnaître comme souverain. Le Pape, en présence de l'opposition des Espagnols, avait longtemps tergiversé, mais enfin, le 14 décembre 1560, l'obédience du roi de Navarre avait été accueillie dans un consistoire public à la Sala Regia [2]. En France, ce fait paraît avoir été peu connu. Navarre pouvait d'autant mieux maintenir sa popularité

[1] Voir Susta, I, 31, 187, 189, 191. Sur la correspondance de Gualterio avec le secrétariat secret, voir Susta, I, lxxii. Constant a entrepris le tableau de la nonciature française au temps de Pie IV.

[2] Voir Bondonus, 589; Raynald, 1560, n° 85; Ruble, III, 44.

près des huguenots qu'il soutenait en secret leurs efforts. Il fit de si grandes promesses à la reine Élisabeth d'Angleterre, qu'elle comptait sur lui comme sur un allié certain. Mais, à l'approche de Pâques, le prince à plusieurs faces se retira en un couvent; pendant la Semaine Sainte, il reçut publiquement la Sainte Communion. Il eut soin, ce faisant, que son attitude catholique fût connue à Rome par un rapport du nonce [1]. En même temps, il envoya encore une fois l'habile Pierre d'Albret à la Curie dans l'espoir qu'il serait accueilli par Pie IV, à titre de représentant permanent de Navarre. Cela aurait équivalu à la reconnaissance de ses prétentions à la royauté par le Pape. Lorsque Albret arriva fin avril dans la Ville Éternelle, il y trouva, par suite de l'énergique protestation de Philippe II présentée par Juan de Ayala contre le Consistoire du 14 décembre 1560, une situation entièrement changée, qui obligeait Pie IV a une diplomatie adroite. Pendant qu'on faisait courir le bruit que le Pape allait s'abstenir de s'immiscer dans cette délicate affaire, Albret fut rappelé fin mai en France, sous un prétexte quelconque. Il était chargé de faire prendre patience à son maître, l'ajournant à une meilleure occasion, mais en même temps, de promettre à la France l'envoi d'un cardinal-légat [2].

Le cardinal Hippolyte d'Este parut au Pape l'homme le plus apte à cette difficile mission [3]. Ce prince de l'Église aussi ambitieux que riche, comme oncle du duc de Guise et beau-frère de la duchesse douairière Renée, avait depuis des années les liens les plus étroits avec le royaume de France où il possédait de nombreux bénéfices ecclésiastiques. Le constructeur de la célèbre villa d'Este à Tivoli était une des plus brillantes personnalités du collège des cardinaux où il avait une position exceptionnelle [4]. Ami des arts et de la science, ce fils de Lucrèce Borgia était un diplomate très doué, qui connaissait bien les affaires de France. Il partageait entièrement l'affection de sa maison pour la

[1] Voir Ruble, III, 42, 46, 130. Voir aussi Heidenhain, *Unionspolitik Philipps von Hessen*, 181; Susta, I, 190.

[2] Voir Susta, I, 190. Voir aussi Ruble, III, 47.

[3] La première mention qu'Este devait envoyer en France se trouve dans une dépêche des représentants de Florence du 6 mars 1561. Arch. d'État à Florence, Medic., 3281.

[4] Voir A. Baumgartner, *Gesch. der Weltlet*, 267.

France; au dernier Conclave, il avait été le candidat principal des Guise alors tout puissants[1]. Mais maintenant, il était passé du côté de ceux qui avaient en main le gouvernement, Catherine de Médicis et le roi de Navarre. Par là, comme par le prestige dont il jouissait auprès des Français, il était tout particulièrement désigné pour la mission qui lui était confiée[2]. Dès qu'Este se fut déclaré tout disposé à entreprendre une tâche si épineuse, vu le trouble croissant des affaires de France, Pie IV brûla d'impatience d'exécuter son plan. Albret n'était pas encore arrivé en France[3] que le Pape proposait déjà, le 2 juin 1561, la nomination d'Este comme légat *a latere*[4].

Le départ d'Este fut pourtant retardé, en partie à cause des préparatifs nécessaires, car il voulait faire une entrée pleine d'éclat, en partie aussi, parce qu'il fallait attendre l'assentiment du gouvernement français. Au lieu de cet assentiment arriva, dans la dernière semaine de juin, un rapport de Gualterio du 14 du même mois, annonçant pour le 20 juillet la convocation en assemblée des prélats français. Bien que le gouvernement français ne se fût pas fait faute d'envoyer des déclarations pacifiantes, la terreur d'un Concile national hantait maintenant à nouveau l'âme de Pie IV. Il conjecturait que le but avoué de l'assemblée : entretiens préparatoires au Concile général et délibérations sur l'abolition des dettes de la couronne n'était qu'un prétexte. Le 26 juin

[1] Voir plus haut.

[2] Voir la description faite d'après les papiers d'Este, des Archives d'État à Modène, dans Susta, I, 181. Sur l'influence d'Este en France, voir G. Michiel dans Albèri, I, 3, 451. Sur son autorité à Rome, *ibid.*, II, 4, 143.

[3] Voir la lettre d'Arco du 31 mai 1561 (Arch. secr. d'État à Vienne) et celle du cardinal Gonazaga du 31 mai 1561 dans Susta, I, 196. Un *Avviso di Roma* du 31 mai 1561 rapporte : « Quoique le Pape fût malade, le 27 après le Consistoire, il tint encore de son lit une congrégation au sujet de l'envoi d'Este. » *Urb.*, 1039, p. 278^{b}. Bibl. Vat.

[4] Die lunæ 2 junii 1561 fuit consistorium secretum in aula Constantini : ...Descendit postea S. S^{tas} ad res Galliæ et pluribus rationibus ostendit, in quo malo statu reperirentur, dixit que quod pro honore Dei ac suo officio ad quod etiam principes christiani eam hortati fuerant, decreverat mittere legatum a latere suo ad illud regnum direxisseque oculos atque mentem in rev. dom. Ippolitum cardinalem Ferrariensem, virum gravem, probum ac prudentem illiusque regni principibus gratum eumque de omnium rev... dominorum cardinalium consensu legatum ad eas partes deputavit. Acta consist. card. Gambaræ, Bibl. Corsini à Rome, 40-G-13. Voir aussi Bondonus, 541; Susta, I, 195, 197. Rapport de Fr. Tonina du 4 juin 1561. Arch. Gonzaga à Mantoue.

Gualterio reçut l'ordre de tout faire pour que l'assemblée fût retardée au moins jusqu'à l'arrivée d'Este; s'il n'y pouvait réussir, il devait prendre ses précautions, pour qu'il n'en résultât rien de dommageable à la religion catholique[1]. Dans un consistoire du 27 juin, le rapport du nonce français fut lu et on fut d'avis qu'on n'en pouvait pas conclure, d'une façon entièrement certaine, au projet de Concile national[2]. Le départ d'Este fut pressé. Après avoir reçu la croix de légat, le 27 juin, il quitta la Ville Éternelle le 2 juillet[3]. Sa suite était aussi brillante qu'avait jamais pu l'être celle d'un prince de l'Église en l'âge d'or de la Renaissance. Son escorte comptait plus de quatre cents cavaliers. La musique de sa chapelle rehaussait l'éclat de sa marche. Este prit encore avec lui plusieurs évêques ainsi que les meilleurs canonistes et théologiens de la Curie entre autres, sur l'ordre spécial du Pape, le général des Jésuites, Lainez[4]. Ainsi, fut-il tenu compte de la restauration catholique. Des conseillers éprouvés et d'un rigoureux esprit ecclésiastique paraissaient s'imposer en raison de la difficulté des questions qu'il y avait à résoudre en France et aussi parce que le cardinal, en vrai fils de la Renaissance, se laissait bien plus diriger par des motifs politiques que par des motifs religieux.

Le cardinal d'Este alla lentement d'abord de Sienne à Florence où il entra le 13 juillet et eut un entretien avec Cosme Ier. La suite du voyage ne fut pas plus accélérée[5]. La raison n'en était pas seulement dans la chaleur écrasante de l'été mais aussi dans la conscience des difficultés de la

[1] Voir Susta, I, 38-39, 203, 215.

[2] Voir Acta consist. card. Gambaræ, Bibl. Corsini à Rome, 40-G-13.

[3] Les déclarations de Bondonus (p. 542) sont fausses. Voir aussi Steinherz, I, 267, 274, et la lettre de Fr. Tonina, datée de Rome 2 juillet 1561 : Este est seulement parti aujourd'hui (Arch. Gonzaga à Mantoue). Celle du 28 juin dans Raynald, 1561, n° 84; *ibid.*, n° 85, les brefs à A. de Navarre et Condé. Le bref au duc Alphonse du 28 juin 1561 dans Arch. d'État à Modène, celui à Renée de Ferrare dans Fontana, II, 562. Semblables brefs au roi et aux grands de France datés du 28 juin 1561 dans *Min. brev. Arm.*, 44, t. 11, n. 154-177. Arch. secr. pap Voir aassi Cibrario, *Lettere*, 59.

[4] Voir Fouqueray, I, 249. Sur la suite d'Este, voir l'*Avviso di Roma* du 2 juillet 1551 (*Urb.*, 1039, Bibl. Vat., ainsi que Susta, I, 41, 63, 234, et *Corpo dipl. Portug.*, IX, 281). Au rapport de Tonina du 2 juillet 1561 (Arch. Gonzague à Mantoue) est adjointe une liste de ceux qui accompagnaient Este.

[5] Voir Susta, I, 38, 216, 219, 221.

mission et dans l'espoir de voir s'éclaircir bientôt les affaires embrouillées de la France.

Le but de la mission d'Este était, par une adroite diplomatie et en s'assurant le concours de personnalités éminentes, de venir au secours des intérêts de l'Église catholique en France, intérêts gravement menacés, par suite de la faiblesse du gouvernement de ce pays. Il devait surtout gagner le très influent mais très vacillant roi de Navarre, détourner Catherine de faire de plus amples concessions aux hérétiques, et diriger ses efforts pour sortir de la crise religieuse sur la voie légitime du Concile général, mais éviter avec le plus grand soin tout ce qui pouvait conduire à une rupture ouverte. Le cardinal ne parlait de son voyage qu'en termes aussi mesurés et conciliants que possible. Il voulait représenter au roi de Navarre dans quel abîme il pousserait la France en poursuivant sans scrupule ses objectifs privés et combien peu les espérances fondées par lui sur l'aide de l'Angleterre et de l'Allemagne pesaient peu en face de la puissance des catholiques [1].

Les nouvelles tout récemment arrivées de France n'étaient pas encourageantes. Le gouvernement s'obstinait dans son plan de réunion des prélats, on disait même qu'y seraient invités les chefs des calvinistes. Quoique l'idée jusque-là entièrement et largement optimiste qu'on se faisait de la situation à la Curie eût été ainsi refroidie, on n'en conçut pas moins encore une fois de nouvelles espérances, lorsque fut connu l'édit de juillet qui contenait quelques prescriptions favorables aux catholiques. On ne savait pourtant rien de son exécution [2]. Bien plus, Gualterio écrivit que le gouvernement, contrairement à ses assurances antérieures, projetait de laisser discuter de choses religieuses à la réunion des prélats. Catherine de Médicis, tout comme le roi de Navarre, à qui il suffisait de se donner des apparences catholiques, abondait pourtant en belles promesses. Ils adressèrent au Pape des lettres si affectueuses qu'il se reprit

[1] Voir Le Laboureur, *Mém. de Castelnau,* I, 729; Susta, I, lxxxix, 216, 296. Voir aussi Ruble, III, 164.

[2] Voir Sickel, *Konzil,* 210; Susta, I, 66, 217, 290. Sur l'édit de juillet daté du 11 juillet et publié seulement le 30, voir Soldan, 429; Ruble, III, 103; Heidenhain, *Unionspolitik,* 313.

à se tranquilliser[1]. Cette tranquillité n'était pourtant pas justifiée, l'édit de juillet restait lettre morte[2]. Le calviniste Hugo Languet écrivait tout triomphant de Paris le 17 juillet à ce sujet que les papistes n'avaient réussi qu'à irriter ceux qu'on voulait opprimer et que ceux-ci faisaient ouvertement maintenant ce qu'ils avaient l'habitude de faire secrètement jusque-là et que dans presque toutes les villes, excepté Paris, on tenait des prêches, on s'emparait des églises, on détruisait les images et brûlait les reliques des saints[3].

Pour apaiser les catholiques rigides, notamment les professeurs de la Sorbonne qui avaient insisté en mai pour détourner le Roi d'un Concile national, on avait dit que le but de l'assemblée des prélats serait de délibérer à propos du Concile général, d'élire ceux qu'on y enverrait, de traiter d'importantes affaires de l'Église gallicane et du royaume. Mais ce qui prouvait que le gouvernement avait encore d'autres desseins, c'était l'édit du 25 juillet accordant un sauf-conduit pour Poissy à tous les sujets, y compris les calvinistes, qui avaient l'intention de parler des questions religieuses[4]. Là, dans le voisinage de Saint-Germain-en-Laye où résidait la cour, le clergé devait s'assembler pendant que la noblesse et le tiers-état étaient convoqués dans le voisinage, à Pontoise. Une partie seulement des évêques se trouva à Poissy, entre autres Odet de Châtillon, Montluc, Saint-Gelais et Caraccioli, qui inclinaient plus ou moins ouvertement vers le calvinisme[5]. Les cardinaux Tournon, Armagnac et Guise, qu'on y vit également, leur formaient contrepoids. Le 31 juillet, l'assemblée fut ouverte par le chancelier de l'Hôpital. Celui-ci, au nom du Roi, la désigna sans ambages comme Concile national, plus propre à pourvoir aux nécessités de la France par « la réforme des mœurs et de la doctrine » que le Concile général composé en grande majorité d'étrangers. En ce qui concernait les partisans de la nouvelle religion, il donnait comme mission à l'assemblée de ne pas les condamner par un jugement

[1] Voir Sickel, 208; Susta, I, 230, 234.
[2] Voir Ruble, III, 103; Soldan, I, 433.
[3] Langueti, *Epist.*, II, 130, 137; Soldan, I, 433.
[4] Voir d'Argentré, II, 192; Soldan, I, 434; Fouqueray, I, 250.
[5] Voir Desjardins, III, 464.

arrêté d'avance, mais de les accueillir avec charité[1].

Pendant que le nonce Gualterio se plaignait auprès de Catherine et de Navarre, de ce procédé si opposé à l'attitude antérieure du gouvernement[2], la majorité des évêques, sous la direction du cardinal de Tournon, prit, de son côté, résolument position. Ils refusèrent un Concile national et déclarèrent qu'ils ne pourraient participer qu'aux délibérations concernant la réforme des abus, toute discussion sur la doctrine devant être préalablement écartée; que là-dessus, ils étaient résolus à pratiquer l'obeissance due au Pape.

A la duplicité pratiquée par le gouvernement français vis-à-vis de la réunion des prélats à Poissy correspondirent d'autres actes qui étaient de nature à détruire de plus en plus les espérances que les liens du sang avaient fait naître chez Pie IV. Quelque soin que Catherine de Médicis mît à dissimuler les buts personnels de sa politique, elle n'en voyait pas moins qu'on était informé à Rome de la situation réelle des choses. Cela ne pouvait être que le fait du nonce Gualterio et comme l'ambassadeur d'Espagne Chantonnay envoyait de nombreuses dépêches à Rome, elle les soupçonna tous deux de secrète connivence. Pour s'en assurer, elle fit saisir et ouvrir les lettres des diplomates! Pie IV éleva au Consistoire une plainte sur ce scandaleux procédé et menaça de ne plus recevoir l'ambassadeur français si les correspondances arrêtées n'étaient pas rendues[3]. Bientôt arrivèrent des nouvelles de France encore pires. A Pontoise, la noblesse et le tiers-état réclamaient qu'on cessât toute poursuite contre les calvinistes et que l'on tînt un Concile national; pour remédier aux difficultés financières, ils prononcèrent le mot de confiscation des biens de l'Église[4]. Le gouvernement se montra disposé à accueillir e dernier projet. Il persistait également dans le dessein d'abolir les annates et retardait d'envoyer des prélats à Trente. Dans ces conditions, l'assemblée de Poissy tourna au colloque de religion avec les calvinistes. De tous les côtés

[1] Voir SOLDAN, I, 439; *Lettres de Catherine de Médicis,* I, 604.

[2] Voir rapport de Gualterio du 7 août 1561 dans SUSTA, I, 227.

[3] Pie IV, qui voulait à tout prix éviter une rupture avec la France, se laissa plus facilement apaiser que l'Espagne, à la condition que Charles IX désavouât sa mère. Voir RUBLE, III, 168, 165; SUSTA, 239.

[4] Voir SOLDAN, I, 464.

accoururent les prédicants, la plupart, d'anciens ecclésiastiques catholiques apostats. Le 23 août, Théodore de Bèze, le plus éminent des collaborateurs de Calvin, arriva aussi à la cour de Soint-Germain-en-Laye. L'accueil qui lui fut préparé n'aurait pas pu être plus solennel s'il se fût agi de l'arrivée du Pape en personne. Il put prêcher tout de suite dans la maison de Condé. Le soir, Navarre le conduisit auprès de Catherine de Médicis et de Charles IX qui le reçurent très gracieusement. Les jours suivants, il fut permis à Bèze et aux autres prédicants de prêcher au château royal, au milieu d'un fort concours de noblesse et de célébrer le service de Dieu à la manière calviniste. La chose parut effarante à l'ambassadeur espagnol qui crut se trouver à Genève [1]. Il ne faut donc pas être surpris que malgré la protestation de la Sorbonne, le colloque de religion fût ouvert le 9 septembre sous la présidence du jeune roi dans le refectoire des Dominicaines de Poissy [2]. Bèze parla le premier au nom des douze prédicants calvinistes. Il débuta par une prière pathétique et développa avec une grande prudence le nouveau système de doctrine. Mais lorsqu'il en vint à la doctrine de la Cène, il sortit du rôle qu'il s'était donné jusque-là en prononçant ces paroles : « Le corps du Christ est aussi loin du pain consacré que le ciel de la terre. » A ces mots, un long murmure s'éleva dans toute l'assemblée. Les partisans de la nouvelle doctrine furent eux-mêmes surpris; Coligny se cacha le visage de ses mains. Le cardinal de Tournon, se tournant vers la reine s'écria d'une voix émue : « Est-il possible que Votre Majesté tolère un pareil blasphème? [3] » Vain appel Catherine laissa Bèze achever son exposition. Après que Tournon eut réclamé une copie du discours afin d'y pouvoir répondre, l'assemblée se sépara au milieu de la plus grande agitation.

[1] Voir les rapports de Chantonnay dans *Mém. de Condé,* II, 16-17. Voir Soldan, I, 470.

[2] Voir *Mém. de Condé,* II, 490; Bossuet, *Hist. des variat.,* IX, 90; Henry, II, 497; Baum, *Beza,* II, 147; Soldan, 467; Mourgues (Strasbourg, 1859); Klipffel (Paris, 1867); Ruble, III, 154, 176, et *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris,* XVI (1890), 1; Gothein, 594; Lavisse, *Hist. de France,* VI, 1, 47; Fourqueray, I, 251; voir aussi la lettre de Polanco dans *Précis hist* , 1889, 71; Thompson, 106. Voir plus loin Hauser, *Sources,* III, 172,

[3] Voir à ce sujet les rapports des ambassadeurs de Florence (Desjardins. III, 462) et de Venise (Ruble, III, 180) ainsi que l'*Avviso di Parigi,* 13 octobre 1561 dans la *Riv. cristiana,* III, 362.

A la deuxième réunion, le 16 septembre, le cardinal de Guise réfuta dans un discours brillant l'exposé de Bèze en faisant ressortir fort habilement l'opposition des calvinistes en face des partisans de la confession d'Augsbourg. Le discours du cardinal fut extrêmement mesuré de forme, tellement qu'il ne put manquer de faire impression sur le moyen parti qui était pour l'entente; en fait, il s'en tint avec fermeté au point de vue catholique. Le 12 septembre, le gouvernement était venu à bout de faire enregistrer par le Parlement parisien le grand édit d'Orléans du 31 janvier. Cette ordonnance ôtait toute influence au Pape sur l'octroi des bénéfices en France et interdisait l'envoi à Rome des Annates et d'autre argent[1].

Telle était la situation lorsque le cardinal d'Este envoyé pour arranger les choses arriva enfin enfin le 19 septembre à Saint-Germain-en-Laye[2]. L'accueil de la cour fut honorable mais froid. Quoique Este eût fait communiquer par un intermédiaire des assurances tranquillisantes sur ses pouvoirs, le chancelier de l'Hôpital refusa de lui donner l'approbation habituelle en y apposant le sceau de l'État, car ils étaient en opposition avec l'édit d'Orléans. Este ne se laissa pas effrayer par cette première difficulté. En diplomate accompli, il chercha à atteindre son but par la plus grande modération. En faisant bonne mine à mauvais jeu, il considéra de si haut la dangereuse politique de Catherine et la duplicité de Navarre qu'il s'attira bientôt le blâme le plus violent des catholiques convaincus. Ceux-ci ne l'avaient vu venir dès le début qu'avec méfiance et éloignement. Les cardinaux de Guise et de Tournon redoutaient de sa part une diminution de leurs droits. Tous les Guise et avec eux l'ambassadeur espagnol étaient des adversaires résolus de la politique modérée suivie par Rome et qui menaçait d'annihiler leurs efforts. Ils croyaient tout comme le nonce Gualterio, que les intérêts catholiques ne pouvaient être sauvés que par le renversement du gouvernement actuel dont l'in-

[1] Voir Ruble, III, 153; Susta, I, 88.

[2] Voir Ruble, III, 184; Susta, I, 295. Sur la correspondance d'Este avec le secrétariat secret, voir les indications de Susta, I, lxxix, qui épuise à sujet et auquel j'ai seulement à ajouter que même la bibliothèque Chigi le Rome, au Codex M-I-5, possède une copie du manuscrit des Archives d'État à Modène qui ne va, comme la copie de la bibliothèque royale de Berlin (*Inf. Polit.*, 39), que jusqu'au 28 juillet 1562.

certitude et le double jeu les révoltaient[1]. Leurs représentations, jointes à l'impression qu'avaient produite les derniers événements firent enfin hésiter Pie IV lui-même. A la fin d'octobre, il parut résolu à abandonner son attitude jusque-là conciliante[2].

Le cardinal ne se laissa embarrasser, dans sa politique de modération, ni par le changement d'attitude du Pape, ni par les expériences qu'il fit en France. Il sembla passer sur tout : l'attitude douteuse de Navarre, le colloque de religion et la tolérance du calvinisme. Il avait déclaré dès le début qu'il était venu pour une mission de douceur et pour n'user contre la maladie que de calmants[3]. Pour s'assurer un terrain solide, il se préoccupa surtout de faire reconnaître ses pouvoirs qui avaient pour objet de combattre l'édit d'Orléans[4]. Pendant que la conclusion de cette affaire traînait, il ne tarda pas à obtenir que la publicité qui avait été faite jusque-là au colloque de religion cessât. Le roi n'assistait désormais plus au service. La formule d'accord à plusieurs sens enfin établie le 29 septembre sur la Cène souleva à la cour une grande joie. Elle fut cependant repoussée par la Sorbonne. La réunion des prélats de Poissy prononça le 9 octobre le bannissement de tous les prédicants qui refusaient de signer la définition catholique de la Cène. D'un autre côté, elle disposa pour les seize années suivantes de la somme de 17 000 000 de livres pour l'amortissement de la dette d'État. Le gouvernement là-dessus promit de maintenir la religion catholique dans tout le royaume[5]. En même temps, elle demanda, au moins pour la forme, que l'on envoyât des délégués au Concile de Trente. Ce n'était pas seulement à l'influence d'Este qu'on le devait mais beaucoup plus encore à l'attitude mena-

[1] Voir Susta, I, 209, 231, 232-234, 296.

[2] Voir Susta, I, 88-89. Voir aussi Sickel, *Konzil*, 225, pour les votes à la Curie sont à signaler un *Avviso di Roma* du 11 octobre 1561 (*Urb.*, 1033, 302[b]), Bibl. Vat., et une lettre de Caligari à Commendone datée du 11 octobre 1561 dans laquelle il est dit : « Le cose di Francia vanno malissimo et quasi qui si hanno per disperate : admettono gl' heresiarchi non solo in colloquio ma alle prediche publiche. Ancora non s'intende che la gionta del legato habbia operata cosa di momento. *Lett. di princ.*, XXIII, 76. Arch. secr. pap.

[3] Voir Hilliger, *Katharina*, 310.

[4] Voir Ruble, III, 206, 212; Susta, I, 298.

[5] Voir Soldan, I, 500, 512; Ruble, III, 186. Voir aussi Cauchie, *Les assemblées du clergé en France* dans la *Revue des Sciences philos. et théol*,. II, 74-95.

çante de Philippe II qui, au milieu d'octobre, fit déclarer à Catherine qu'il lui donnait pour la dernière fois le conseil d'en finir avec la tolérance jusque-là accordée aux calvinistes et d'entrer dans la voie de la rigueur où elle pouvait être sûre d'avoir son appui; d'ailleurs, il donnerait son aide à tous ceux qui la lui demandaient pour soutenir l'ancienne religion car une protestantisation de la France mettrait en danger les Pays-Bas et l'Espagne[1].

Catherine, qui n'appréhendait rien tant qu'une immixtion de l'Espagne dans ses affaires, fut extrêmement effrayée de cette menace. Le 18 octobre, elle donna l'ordre de restituer toutes les églises dont s'étaient emparés les calvinistes, elle ajourna les négociations pour la réunion désormais sans espoir et promit solennellement d'envoyer au Concile un certain nombre de prélats et un ambassadeur particulier[2]. Este obtint enfin aussi que malgré le refus de l'Hôpital ses pouvoirs fussent reconnus et qu'y fussent apposés les sceaux de l'État[3]. Il informa d'abord le Pape de ce succès par l'abbé Niquet. Pie IV cependant se fia d'autant moins au changement survenu en France que l'ambassadeur français lui adressa la demande d'autoriser le calice pour les laïques[4]. Niquet qu'on attendait impatiemment à Rome n'y arriva que le 14 novembre 1561. Il demandait au nom d'Este de maintenir la politique antérieure, de pousser les négociations pour gagner Navarre et de faire des concessions telles que la communion sous les deux espèces car on n'obtiendrait rien par la force. La description détaillée que l'homme de confiance d'Este fit de l'état de la France ne donnait pas beaucoup d'espoir d'une amélioration[5]. La douceur et l'esprit de conciliation du gouvernement ne faisaient qu'exciter les calvinistes à haïr davantage les « idolâtres » comme ils appelaient les catholiques. La seule tolérance ne leur suffisait pas, mais il leur fallait le total anéantissement de la religion catholique en France. Justement les coups de force

[1] Voir Hillicer, *Katharina,* 251; Soldan, I, 518; Ruble, III, 294; Susta, I 262-264.

[2] Voir *Mem. de Condé,* II, 520; Soldan, I, 524; Susta, I, 297.

[3] Voir Ruble, III, 213; *Lettres de Catherine de Médicis,* I, 247.

[4] Voir Le Plat, IV, 727; Susta, I. 95.

[5] Voir Susta, I, 99, 298. Voir aussi le rapport de Serristori daté de Rome 14 novembre 1561, Arch. d'État à Florence. La lettre d'Este remise par Niquet à Pie IV du 4 novembre 1561 dans Sala, III, 99.

se multipliaient alors contre les catholiques dans les parties les plus différentes du territoire. Dans nombre de villes, ils furent injuriés et maltraités, leurs images et leurs reliques brûlées, leurs églises, çà et là abattues, les prêtres et les moines chassés, tués même quelquefois ou, comme par exemple en Normandie, cruellement mutilés de leurs oreilles. Les pires excès furent commis dans les provinces du Sud où en maints endroits, le culte catholique fut complètement supprimé [1]. Même en territoire papal, à Carpentras, le changement de religion s'était fait sentir [2].

Tout cela dut confirmer Pie IV dans la conviction que la politique de douceur suivie jusque-là devait cesser. Tandis que, auparavant, il avait défendu le cardinal d'Este contre les Guise et les Espagnols, il se mit à prêter l'oreille à leurs plaintes contre lui [3]. Le mécontentement du Pape fut encore accru par une nouvelle arrivée le 29 novembre, qui souleva partout une si pénible émotion que Morone lui-même demanda le rappel d'Este [4]. Dans son zèle pour gagner Navarre, Este, malgré les conseils de Tournon, s'était laissé entraîner à accepter une invitation de Jeanne d'Albret et de Catherine de Médicis à assister au prêche d'un calviniste, franciscain défroqué! [5]. Il servit peu au cardinal de représenter dans un rapport détaillé, avec la naïveté d'un vrai enfant de la Renaissance, sa conduite comme une innocente complaisance envers les deux reines qui auraient reconnu sa politesse, en venant en compagnie de Navarre, de Condé et d'autres huguenots, quelques jours plus tard, entendre un sermon catholique de son chapelain [6].

[1] Voir Döllinger, *Kirchengesch*, 531; de Meaux, 88; Desjardins, III, 486; Baguenault de Puchesse, *Morvillier*, 137. Sur le fait des oreilles coupées, voir le rapport parisien (extrait des Archives d'État de Modène) du 18 octobre 1561 dans la *Riv. cristiana*, III, 363.

[2] Voir le rapport de Fr. Jonina daté de Rome 19 novembre 1561. Arch. Gonzaga à Mantoue. Le Pape envoya de l'argent pour défendre le territoire pontifical contre un coup de main des huguenots; voir Susta, I, 333.

[3] Voir Susta, I, 332. Voir aussi Pallavicini, 15, 14, 8.

[4] Voir Susta, IV, 373.

[5] L'incident est suffisamment décrit par Chantonnay (Lettre à Philippe II du 13 novembre 1561. Arch. nation. de Paris; utilisée par Ruble, III, 213) et par l'envoyé de Frédéric le Pieux (Kluckhohm, *Briefe*, II, 121; voir Delaborde, *Les protestants à la cour de Saint-Germain*, 70). Voir Susta, I, 112, 307; II, 373; IV, 37.

[6] Voir lettre d'Este à Borrhomée du 12 ou 15 novembre 1561 dans Susta, I, 303.

Lorsque Niquet quitta Rome, au début de 1562, on lui remit une lettre pour Este, d'où il ressortait clairement que Pie IV ne voulait plus entendre parler de traiter les questions religieuses comme des questions politiques. Il était tout à fait inconvenant, y lisait-on [1], que le cardinal légat eût assisté à ce prêche; peu de gens sauraient que la démarche avait été faite à bonne intention et avec précaution, le scandale qu'elle avait soulevé était public pour tous les catholiques de France et d'ailleurs. Il ne fallait plus que cela se renouvelât. Le Pape se plaignait amèrement dans la lettre de l'attitude du gouvernement français qui exécutait tous les édits rendus en faveur des huguenots tandis que ceux favorables aux catholiques restaient lettre morte. En conséquence il se plaignait que l'ambassadeur français à Rome ait demandé le calice pour les laïques et qu'on fît traîner la délégation au Concile de Trente et ce qui concernait l'édit d'Orléans. Si celui-ci était maintenu, le Pape avait le droit de considérer le Concordat et tous les indults comme abrogés. Le légat devait faire comprendre au roi de Navarre que ses désirs ne pourraient être accomplis que s'il se montrait résolument catholique. En ce qui concernait l'avenir, Pie IV ne cachait pas que les moyens de douceur ne lui semblaient plus de mise. Le légat devait protester énergiquement, ce qui ne voulait pas dire qu'il dût rompre définitivement. Très significatif était aussi le post-scriptum autographe ajouté à la lettre qui laissait à Este la liberté de mettre fin à sa légation; dans ce cas, il fallait qu'il remît toute la suite des affaires au cardinal de Tournon et au nouveau nonce Santa Croce qui était en France depuis octobre [2].

Comme le Pape exprima encore par la suite son mécontentement de la conduite d'Este, celui-ci essaya autant que possible de se justifier. A ce propos, il blâma particulièrement les catholiques qui tournaient autour des Guise dont

[1] Pie IV à Este datée de Rome commencement janvier 1562 dans Susta, I, 329.

[2] Les rapports de nonciature de Santa Croce n'ont été publiés qu'en partie et pas toujours correctement par Aymon, *Synodes nationaux* (La Haye, 1710) et Cimber-Danjon, *Archives curieuses*, 1, 6. Les collections de manuscrits romains en contiennent beaucoup d'autres, particulièrement aux archives secrètes papales. Bibl. Pia, 132, et *Nonziat. div.*, 32; voir Susta, lxxvi. Là aussi sur les Proposte; voir II, xii et 383, sur le caractère de la nonciature de Santa Croce pendant la présence d'Este.

l'Église n'avait que peu à espérer; par contre, il s'efforça d'excuser la conduite de Catherine. Si les troubles de France, déclarait Este, étaient seulement de nature religieuse, il faudrait songer à d'autres procédés; mais il s'apercevait de plus en plus que la religion ne servait que de prétexte à des intérêts privés. En conséquence, la situation n'était pas si compliquée que ses adversaires la représentaient. Il était facile de faire un éclat mais on n'obtiendrait rien que par la douceur. C'était seulement par ce moyen qu'il avait pu espérer faire reconnaître officiellement ses pouvoirs et obtenir la délégation du Concile [1].

Effectivement, Este avait eu à enregistrer des succès sur ces deux points [2]. De même, il devait réussir à gagner Navarre et à faire lever l'interdiction des Annates; par contre, sur le point principal, l'attitude de Catherine en face des calvinistes, les choses restaient en l'état où elles étaient auparavant. La reine persistait dans son projet de rétablir la paix par des concessions aux nouveaux croyants et d'assurer son autorité comme médiatrice dans cette affaire. Este la soutenait et espérait obtenir de Pie IV des concessions tandis que Catherine était résolue à les imposer de sa propre main par le moyen d'un colloque de religion [3]. Qu'elle fût résolue à ne pas tenir la parole qu'elle avait donnée au clergé de soutenir le catholicisme, c'est ce que montrait l'édit publié le 24 janvier 1562 dans la composition duquel l'Hôpital laissait voir publiquement sa pensée de laisser subsister côte à côte en France la vieille et la nouvelle croyance.

L'édit de janvier confirmait aux calvinistes le libre exercice de leur religion en dehors des villes et leur refusait seulement de leur rendre les églises volées aux catholiques, interdisant en même temps aux deux partis, l'emploi des

[1] Voir Susta, I, 322. 327. Voir Pallavicini, 15, 14, 8. Deux lettres dans lesquelles Este défend son attitude à l'égard de l'évêque de Caserte sont imprimées dans les *Lett. di princ.*, III, 256[b].

[2] La question des facultés contre lesquelles le Parlement de Paris déployait son opposition ne trouva sa terminaison qu'en février 1562 par l'ordre royal d'enregistrer (voir *Lett. de Cath. de Medicis*, I, 268; Ruble, III, 220; Susta, I, 321, 324, 326; II, 397). Pie IV conseilla la précaution dans l'emploi des pleins pouvoirs, Este y répondit. Voir Susta, I, 330; II, 396.

[3] Voir l'excellente façon dont est caractérisée la politique de Catherine par Susta, I, 384.

moyens de force[1]. C'était une ordonnance d'une « incommensurable portée » par laquelle l'unité de l'Église et de l'État était brisée[2]. La conséquence immédiate de cette nouvelle concession fut l'éclatement de la première guerre civile et religieuse que sept autres devaient suivre. Quoique les chefs des huguenots eussent poussé d'abord à l'observation de l'édit de janvier, ils ne songeaient pourtant pas s'y tenir. Ils n'y voyaient, comme Bèze le disait ouvertement, que le commencement de la victoire[3]; leur ambition réclamait l'anéantissement complet de l'ancienne Église comme d'une institution d'idolâtrerie.

Mais alors la plus grande partie de la nation tenait à la foi de ses pères[4] qui s'était enracinée dans le peuple avec sa vie et ses mœurs. Ses ancêtres avaient depuis des siècles rivalisé dans toutes les parties du royaume de piété, de puissance, de sens artistique, en élevant de nombreuses et magnifiques cathédrales et en les ornant extérieurement et intérieurement des plus précieuses productions de la sculpture et de la peinture. Ces œuvres d'art représentaient au peuple les doctrines du christianisme et l'arrachant aux nécessités terrestres l'emportaient vers un monde supérieur. Elles constituaient en même temps ses plus chers souvenirs. Il n'était presque pas de famille riche, de société ou de confrérie qui ne se fût manifestée par quelque fondation d'art, autel, statue ou vitrail.

On conçoit quelle irritation et quelle amertume dut s'élever quand les partisans de Calvin, partout où ils pouvaient, sans souci de toutes les défenses, se mirent à piller, dévaster ou abattre églises et couvents! Et ils ne se bornaient pas à cela! En s'imaginant reprendre le rôle des

[1] Voir *Mém. de Condé,* III, 8. Voir Soldan, I, 565; Bauer dans *Stimmen aus Maria-Laach*, XI, 437; Ruble, IV, 17. Catherine avait exposé au cardinal d'Este aussi bien qu'au nonce Santa Croce la teneur de l'edit de telle façon que ceux-ci durent y voir une victoire du catholicisme (voir Baluza-Mansi, IV, 380; Arch. car., VI, 30) Lorsque Santa-Croce se plaignit, Catherine lui répondit par des mots vagues; voir Susta, II, 378.

[2] Sentiment de Ranke, *Französische Gesch.*, I², 235, 239. Voir aussi Geuer, *Die Kirchenpolitik des M de l'Hospital,* 38; Philippson dans *Flathes Weltgeschichte,* VII, 366.

[3] Voir Baum, *Beza II Anh.*, 156. Si la liberté promise dans l'édit devait durer, Calvin pensa que la papauté tomberait d'elle-même. Voir *Henri III,* 223; Soldan, I, 568.

[4] Voir Ranke, *Französische Gesch.*, I², 240. Voir aussi Palandri, 100.

prophètes de l'Ancien Testament vis-à-vis des idoles païennes, ils assaillaient aussi personnellement les catholiques, les blessaient ou les tuaient. A Montpellier, les soixante églises et couvents de la ville furent dévastés pendant l'automne de 1561, en même temps que 150 ecclésiastiques et religieux étaient massacrés. Un assaut semblable aux églises et aux couvents de Nîmes fut donné en décembre; les images et les reliques furent brûlées sur un bûcher devant la cathédrale et après que les nouveaux croyants eurent dansé autour en criant qu'ils ne voulaient ni messe, ni idoles, ni idolâtres, ils se livrèrent dans tout le voisinage au pillage des églises. A Montauban, les Clarisses eurent particulièrement à souffrir; après l'incendie de leur couvent, on exposa à moitié nues ces vierges timides à la risée du peuple et on les poussa à se marier; dans quelques villes le culte catholique avait été complètement interdit. Les prédicants de la nouvelle foi poussaient à ces violences et rédigèrent même là-dessus dans leurs assemblées des résolutions formelles. C'est ainsi que le consistoire réformé de Castres avait décidé en décembre 1561 que le capitaine de la ville aurait à pousser de force au prêche quiconque se montrerait dans la rue. En conséquence, de nombreux prêtres furent arrachés de l'autel et traînés au prêche. Vingt membres du couvent des Clarisses ne furent bientôt pas mieux traitées [1]. De la ville de Bèze arriva la nouvelle que pendant qu'on négociait sur l'édit de janvier, les huguenots, après avoir sauvagement dévasté la cathédrale, en avaient chassé par la force tous les ecclésiastiques [2]. On ne se contentait pas de la destruction des objets du culte et des images, mais il arriva souvent, à Montpellier par exemple, qu'on s'attaquât aux morts, et qu'on violât leur tombeau et cela simplement par haine de la religion à laquelle les défunts avaient appartenu [3]. On a dit que ces excès n'avaient été que des représailles et qu'on s'était borné à se rendre la pareille. Çà et là, il a pu en être ainsi : à Carcas-

[1] Voir VAISSETTE, *Hist. de Languedoc*, V, 584, 591; DÖLLINGER, *Kirchengesch.*, 532; ANQUETIL, 126. Voir aussi PICOT, I, 10; GAUDENTIUS, 110; DE MEAUX, 85; MERKI, 389.

[2] Voir aussi BAUM, *Beza II Anh.*, 156. En janvier 1562, en Gascogne, sur l'espace de quarante milles, on ne trouvait plus de prêtres catholiques. POLENZ, II, 278.

[3] Voir VAISSETTE, V, 586.

sonne, par exemple, les catholiques ont pris une sanglante revanche [1]. Mais, dans la majorité des cas, ce furent les catholiques qui eurent à souffrir et furent les victimes d'un système qui exigeait à tout prix la suppression de « l'idolâtrie ». Ce que les huguenots considéraient comme une provocation, c'était le fait qu'il y eût encore des catholiques. Les actes de violence toujours croissants des huguenots dans les guerres de religion durent faire réfléchir même les hésitants. « Quelle est donc la religion de ces gens, se demandait-on, qui ont la prétention de comprendre l'Évangile mieux que tous les autres? Où voit-on que le Christ ait commandé de voler le prochain et de verser son sang? » [2]. Ce qui exaspérait surtout, c'était ce besoin de profanation qui ne s'attaquait pas seulement aux images, aux croix ou aux reliques mais exerçait ses attentats révoltants sur ce que les catholiques avaient de plus saint et de plus précieux, la Sainte Eucharistie. A Nîmes, à Paris et dans d'autres localités, après avoir brûlé les ciboires, on avait brûlé ou foulé au pied les saintes hosties [3].

La conduite des huguenots après l'apparition de l'édit de janvier, dut encore accroître l'irritation des catholiques dans leur résistance à ce désordre [4]. Si les novateurs religieux avaient refusé d'obéir auparavant aux édits qui leur étaient défavorables, ils n'en exigèrent qu'avec plus de zèle la stricte observation par les catholiques de l'édit de janvier. Ils ne tinrent même pas compte de ses restrictions. Après comme avant, ils continuèrent à célébrer leur service de Dieu dans les villes et à se permettre des actes de violence [5]. Qu'ils aient visé au complet anéantissement de l'Église catholique en France, c'est ce que montra la décision d'un synode de 70 prédicants tenu à Nîmes et qui réclamait que fussent abattues toutes les églises dans la ville et le diocèse et que les catholiques fussent contraints à

[1] Voir DE MEAUX, 86.

[2] RANKE (*Papste,* II[8], 41) cite ces déclarations sans mentionner les sources; elles sont dans la relation de Correro dans ALBÈRI, I[4], 186.

[3] Voir VAISSETTE, V, 592. Voir DÖLLINGER, 533; DESJARDINS, III, 454, 469; POLENZ, II, 88.

[4] En voyant cette résistance, on se reprit à espérer à Rome en une amélioration de la situation; voir le rapport de Carlo Stuerdo au duc de Parme daté de Rome 11 mars 1562, Arch. d'État à Naples, C. Farnes., 763.

[5] Voir VAISSETTE, V, 594; SICKEL, *Konzil,* 261.

embrasser le calvinisme. En conséquence, tous les ecclésiastiques qui se trouvaient là encore le 23 février furent bannis et on commença à abattre les églises. On débuta par la cathédrale [1].

Les premiers signes d'une réaction catholique décidée se montrèrent à Paris qui était dès lors la capitale proprement dite de la France. Le duc de Guise s'y rendit. Il y était invité rien moins que par Navarre qui réalisait alors les espérances d'Este et qui, confiant aux promesses trompeuses de Philippe, était passé ouvertement au parti catholique. L'homme que les huguenots avaient si longtemps considéré comme leur chef parlait maintenant d'introduire l'inquisition en France! [2]. Le 1er mars à Vassy en Champagne, la suite des Guise en vint aux mains avec les huguenots de là-bas et soixante de ceux-ci furent tués. Guise n'avait pas voulu ce massacre. Jusqu'à quel point les calvinistes qui, malgré l'édit de janvier, avaient célébré à Vassy le service de Dieu avaient été les provocateurs, c'est ce qui reste controversé [3]. Cette rencontre de hasard fut fatale parce que dans l'extrême excitation des esprits, elle parut préméditée et comme le dit de Thou, donna ainsi le signal de la guerre civile et de la guerre de religion. La tentative de Condé de s'emparer du roi par la force échoua. Les Guise la prévinrent en décidant, à force de prières et de menaces, la reine mère irrésolue à retourner à Paris avec son fils. Là-dessus, Condé courut à Orléans et appela toutes les communautés calvinistes aux armes. En peu de temps, tout le pays en fut, la guerre civile commença. Les huguenots avaient demandé à leurs prédicants s'ils devaient recourir

[1] Voir Vaissette, V, 596.

[2] Voir le rapport d'Este du 3 mars 1562 dans Sala, III, 133. Sur le retour de Navarre au parti catholique qui confirma Este dans la conscience du succès certain de son procédé, voir Ruble, III, 311; Susta, II, 374, 390, 396, 419, 430. Pie IV exprima le 15 mars 1562 sa satisfaction au légat et l'exhorta à rester en France (Susta, II, 413).

[3] Le bref papal à Navarre du 23 avril dans Raynald, 1562, n° 141. Que Guise ne fut pas responsable de l'événement, c'est ce qui ressort du rapport tout à fait digne de foi qui est dans Ebeling, *Archivaliche Beitrage zur Gesch. Frankreichs,* Leipzig, 1872, Nr 4, à l'importance duquel Lossen a fait allusion dans Bonna, *Theol. Litt.-Blatt.*, 1873, 473, en proclamant en même temps que Ranke (*Französische Gesch.*, I², 245) attribue à l'événement trop de signification. Voir aussi *Stimmen aus Maria-Laach,* II, 510; XI, 499; de Meaux, 87. Voir en outre Susta, II, 405; *Hist. Zeitschrift,* 678; Thompson, 134.

aux armes. Ceux-ci déclarèrent que ce n'était pas seulement permis mais que c'était un devoir de libérer le roi et la reine du pouvoir des Guise, de défendre la religion et de faire exécuter les édits solennellement publiés[1]. Il semblerait d'après cela que l'observation de l'édit de janvier avait été le but particulier des huguenots. Pourtant, il n'en saurait être question. Bèze et Calvin ne considéraient leur œuvre comme achevée et assurée que si la vieille Église était anéantie en France. Souffrir ce que les huguenots appelaient le service des idoles était contre leurs principes; ils se croyaient appelés par Dieu à purifier la terre des enfants de Satan. Mais maintenant les catholiques étaient aussi résolus à défendre leur religion contre l'anéantissement qui la menaçait, leurs sanctuaires contre l'incendie et le pillage[2]. Les deux partis savaient que tout pour eux était en jeu. Ils luttèrent donc avec un acharnement et une cruauté sans égale[3]. Catherine fut contrainte malgré elle à prendre parti; si elle se tint du côté catholique, cela vint surtout de ce qu'elle voulait garder en main la direction de ce parti[4].

La guerre civile et la guerre de religion eurent tout de suite en France un caractère international, car, de son issue dépendait l'avenir religieux de l'Europe occidentale. Les huguenots reçurent l'aide de l'Allemagne protestante et de l'Angleterre, les catholiques, de l'Espagne et du Pape. La reine Élisabeth n'assura son appui que lorsque les huguenots lui eurent livré par trahison[5] Le Havre, le plus beau port de la France du Nord. Philippe II ainsi que le Pape voulaient enrôler des troupes mais Catherine préférait de l'argent.

Après que l'abbé Niquet, le 10 mai, fut arrivé à Rome, chargé de demander officiellement au nom du gouvernement français d'être aidé dans la guerre contre Condé[6] de

[1] Voir Ranke, *Französische Gesch.*, I², 250; Döllinger, *Kirchengesch.*, 535. Voir L. Cardauns, *Die Lehre vom Widerstandsrecht des Volkes gegen die rechtmässige Obrigkeit* dans *Lutherthum* et dans *Calvinismus du seizième siècle,* Bonn, 1903, 54.

[2] Voir Sismondi, XIII, 446; XIV, 1; *Katholik,* 1863, II, 248; Bauer dans *Stimmen aus Maria-Laach,* II, 513.

[3] Voir Anquetil, 124, 151.

[4] Voir Hilliger, *Katharina,* 255.

[5] Voir plus loin Marchand dans la *Rev. des quest. hist.*, LXXVII (1905), 101.

[6] Voir Sickel, *Konzil,* 308. Voir aussi Susta, II, 435, 444, 450, 455.

longues négociations s'élevèrent sur la fixation de la somme, sur la façon de la payer et les conditions que Pie IV y mettait. Le résultat qui fut communiqué le 27 mai aux cardinaux fut que le Pape, malgré le mauvais état de ses finances, était prêt à faire un don de 100 000 écus et un prêt de même valeur, 25 000 écus seraient versés tout de suite, le reste dans les trois mois, mais seulement après réalisation des conditions suivantes : abolition de tous les édits favorables aux huguenots, ainsi que des prescriptions antipapales de l'ordonnance d'Orléans, éloignement de la Cour de tous les calvinistes avoués ou secrets, notamment du chancelier de l'Hôpital; défense d'Avignon, observation des concordats et maintien des droits du Pape en France[1]. Le cardinal d'Este fut chargé de faire accepter ces conditions qui étaient inspirées par la méfiance très justifiée qu'inspirait le peu de sûreté de Catherine. Comme la guerre était menaçante, le cardinal de Guise insistait pour le payement immédiat des 25 000 écus qui vu la pénurie d'argent actuelle avait plus d'importance qu'un million plus tard. Este céda à cette pression et fit le premier versement sans s'être assuré que les conditions posées par Pie IV avaient été accomplies[2]. Le cardinal donna personnellement 2 000 écus qu'il eut peine à se faire prêter à 10 pour 100[3].

Au moment où le Pape pensait à soutenir financièrement le gouvernement de France, il avait, en voyant la situation critique de la France, formé un autre projet que lui avait suggéré Cosme I[er]. Dans une lettre du 11 mai, Cosme proposait, pour sauver l'Église en France, de fonder une grande ligue catholique, dont devaient faire partie outre le Pape, l'Espagne et les États italiens. Pie IV, qui avait déjà eu des idées semblables, adopta la proposition avec une grande ardeur; mais il ne trouva ni à Madrid, ni à Venise, de dispositions à entrer dans une entreprise si vaste et si coûteuse[4]. Le projet d'envoyer en France l'aide d'une troupe

[1] Voir SUSTA, II, 453.
[2] Voir son rapport du 5 juillet 1562 dans BALUZA-MANSI, IV, 125, et SUSTA, II, 493, 510.
[3] Voir son rapport du 8 mai 1562 dans BALUZA-MANSI, IV, 409.
[4] Voir SICKEL, *Konzil*, 307, 340, et particulièrement SUSTA, II, 480, avec cela 169, 195, 198, 228, 512, 521. Voir *ibid.*, I, 261. Sur de semblables

pontificale dans laquelle le cardinal Altemps devait être présent en qualité de légat, échoua devant la résistance de Catherine de Médicis[1]. Le Pape n'eut pas moins de chagrin à voir que l'accomplissement des conditions qu'il mettait auprès du gouvernement français au secours d'argent sollicité se heurtait aux plus grandes difficultés. Tandis que, en ce qui concernait l'abrogation de l'édit d'Orléans, c'est-à-dire le rétablissement des Annates, des promesses au moins étaient faites, Catherine refusait résolument de se séparer de son chancelier qu'elle assurait être bon catholique. Au début d'août, Philippe de Lenoncourt, évêque d'Auxerre, fut envoyé à Rome pour négocier des conditions plus douces. Comme Este se déclarait également pour leur limitation, le Pape consentit, au début de septembre, à des concessions partielles. Les demandes principales qu'il continuait à émettre étaient la répression des huguenots, le rétablissement des Annates et la prompte acceptation du Concile[2]. Le gouvernement français hésitait à aller jusque-là, en sorte que le Pape craignit d'avoir été dupé. Sa ténacité à maintenir les conditions mentionnées fut encore accrue lorsqu'il eut appris l'intention des Français de mettre en discussion au Concile la question des Annates, ce que Catherine se refusait à empêcher[3]. Le cardinal d'Este avait désigné, comme important avant tout, l'abrogation des dispositions de l'édit d'Orléans concernant les Annates et les Préventions. Mais ce ne fut qu'en janvier 1563 qu'il reçut à ce sujet la patente royale. Là-dessus, il délivra au gouvernement français la lettre de change de 40 000 scudi[4] consentis par Pie IV. Le Pape n'avait plus mis qu'une seule condition, c'est que si Catherine faisait avec les huguenots

plans en automne 1561, de même que la nature impulsive de Pie IV était prête à une action trop prompte et décisive, elle s'était montrée également dès le début de son pontificat lorsqu'il avait adopté le plan du duc de Savoie de former une ligue pour la conquête de Genève, mais un an plus tard l'avait laissé tomber. Voir Sickel, 51-52, 175; Benez, *Depeschen*, III, 182. Voir Soldan, I, 33, 3.

[1] Voir Susta, II, 195. Pie IV se plaignait encore au consistoire du 25 octobre 1564 du refus de sa proposition; voir Acta consist. Gambaræ, Bibl. Corsini à Rome, 40-G-13.

[2] Voir Susta, II, 502, 516, 520, 528, 531.

[3] Voir Susta, III, 94, 113, 420, 454, 463, 476.

[4] Voir Grisar, *Disput.*, I, 454; Susta, III, 480. Sur les deux médailles qui se rapportent au secours en faveur de la France, voir Bonanni, I, 285, 288.

un accord préjudiciable aux catholiques, le payement n'aurait pas lieu. Lorsque cet avis daté du 15 janvier arriva à Este[1] une grande joie régnait à Rome pour la défaite que Guise avait infligée le 19 décembre 1562, avec l'aide espagnole, aux huguenots à Dreux. Le 3 janvier 1563, fut célébré à S. Spirito un service d'actions de grâces pour cet heureux événement[2]. Là-dessus, Pie IV envoya bientôt une lettre aux catholiques français les plus éminents, dans laquelle il les exhortait à tirer profit du succès obtenu[3].

François de Guise avait dans l'intervalle commencé le siège d'Orléans qui formait la principale place d'armes des huguenots. Par la conquête de cette ville, il espérait anéantir la puissance de l'ennemi et mettre fin à la cruelle guerre civile. Mais tandis qu'il était occupé de ce projet, il fut blessé à mort par un assassin huguenot le 18 février 1563. Les porte-parole des huguenots firent l'éloge de cet acte criminel[4]. Guise mourut peu de jours après. Sa mort fut pour les catholiques une perte irréparable[5]. Il leur manquait désormais un chef; le maréchal Saint-André était déjà mort ainsi que Navarre[6], Montmorency se trouvait en captivité, le cardinal de Guise était à Trente, au Concile. Catherine recommença alors, en dépit des menaces de Philippe II[7], ses négociations pour un accord; elle gagna le prince de Condé, grâce aux coquetteries d'une dame de la cour[8]. A l'instigation de Catherine, Condé et Montmorency

[1] Voir Susta, III, 480.

[2] Voir Bondonus, 544; Susta, III, 152, 157, 165, 474, 481, 483. D'après le rapport d'Isle (dans Le Plat, V, 657), Pie IV doit avoir craint que la victoire ne renforçât l'opposition des évêques français à Trente. A Dreux, les troupes mercenaires des cantons catholiques suisses décidèrent l'affaire. Voir Segesser, I, 249. Voir E. Lenz, *Die Schacht bei Dreux,* Gretzen, 1915.

[3] Voir Raynald, 1563, n° 2.

[4] Voir Paulus dans *Hist. Jahrt*, XXVI, 190. Ruble (*L'assassinat de F. de Guise,* Paris, 1898) se déclare contre l'opinion de Marcks relativement à la culpabilité de Coligny (*Hist. Zeitschrift*, LXII, 42), Whitehead (*Coligny*, London, 1904) se prononce pour. A Merki (*Coligny*, 309, 327), ajouter *Liter. Rundschau*, 1912, 432. Voir aussi Thompson, 188.

[5] Sur le chagrin de Pie IV qui fit célébrer à la Sixtine son office funèbre comme pour un empereur, voir Susta, III, 281, 316.

[6] Navarre était mort protestant le 18 novembre 1562, comme beaucoup le pensaient. Voir Ruble, 371; Soldan, II, 77; *Lettres de Cath. de Medicis.* I, 236; Susta, III, 457.

[7] Voir Baguenault de Puchesse dans *Rev. des quest. hist.*, XXV (1879), 17.

[8] Voir Kervyn de Lettenhove, I, 137.

qui avait été mis en liberté renonçant à leur haine, conclurent le 12 mars un traité qui fut annoncé au public le 19 par Charles IX sous le nom d'édit d'Amboise. En vertu de cet édit, les nobles huguenots obtenaient, outre une amnistie générale, la liberté complète pour eux et pour leur famille et en partie aussi pour leurs subordonnés, d'exercer leur religion. De plus, dans toutes les villes où le culte réformé avait été en usage jusqu'au 9 mars, il continuerait et que dans l'enceinte de chaque ville de bailliage, à l'exception de Paris et des lieux où la cour se trouvait, le culte calviniste serait permis [1].

Personne n'était satisfait du nouvel accord, en dehors de Catherine qui ne voulait laisser prédominer aucun des partis adverses et qui cherchait à reprendre la pleine possession du pouvoir. Coligny et Bèze considérèrent l'édit comme une trahison et ne voulurent d'abord pas s'y soumettre, les concessions ne leur semblaient pas suffisantes, ils ne se seraient jamais contentés d'être traités même sur le pied d'égalité. Par contre, les catholiques considéraient comme trop grandes ces concessions à leurs ennemis mortels. Le roi d'Espagne et le Pape virent une rupture de la Ligue dans un pareil traité de paix, inadmissible par principe [2]. Le cardinal d'Este dut, par conséquent, ne pas verser au gouvernement français ce qui restait de la subvention de guerre du Pape [3]. Au sujet de la paix elle-même, le cardinal avait envoyé à Rome un rapport apaisant, disant que Catherine et les grands catholiques ne l'avaient conclue que sous la pression de la nécessité et contre leurs convictions et qu'il espérait pouvoir verbalement persuader le Pape des bonnes intentions de Catherine. En conséquence, il recommandait l'esprit le plus conciliant possible à l'égard du gouvernement français dont les réclamations consistaient dans une dispense au cardinal de Bourbon

[1] Voir *Mem. de Condé*, IV, 311; Soldan, II, 103; d'Aumale, *Les princes de Condé*, I, 224; Segesser, I, 324.

[2] Voir Döllinger, *Beiträge*, I, 500; Marcks, *Bayonne*, 23; Susta, III, 316, 545, 554. Pie IV, dès le 31 mars 1563, se prononça contre la paix, à la première nouvelle encore incertaine qui en fut donnée, puis se prononça encore une fois résolument à ce sujet le 17 avril 1563. Voir Acta consist. card. Gambaræ. Bibl. Corsini à Rome, 40-G-13. Voir aussi Sickel, *Konzil*, 472.

[3] Voir Susta, III, 514, 523, 554.

pour renoncer à l'état ecclésiastique, ce qui aurait pour conséquence d'ôter toute chance à Condé d'occuper la place de premier prince du sang royal et secondement pour subvenir aux extraordinaires embarras financiers, l'autorisation de vendre les biens d'Église [1].

Le complaisant cardinal légat avait toujours été pour les Espagnols une véritable épine dans l'œil mais tous leurs efforts pour obtenir son rappel échouaient devant la résistance de Catherine à qui un pareil homme était extrêmement précieux. Lorsque Este, le 22 avril 1563, prit enfin le chemin du retour si souvent retardé, ce fut volontairement. Fin mai, il eut à Ferrare avec le cardinal de Guise une entrevue qui fut très importante pour la continuation du Concile. Après s'être entretenu encore à Florence avec Cosme Ier, il fit le 26 juin son entrée à Rome où son influence se fit de nouveau bientôt sentir [2].

Pendant qu'Este était encore en France, le Pape avait fait un pas décisif dans une affaire d'importance. Un ambassadeur de Venise lui avait signalé comme une des principales causes de la propagation du protestantisme le fait que, comme en d'autres postes importants, les partisans plus ou moins déclarés du protestantisme parvenaient à s'introduire jusque dans les évêchés et les abbayes [3]. Cela venait du manque de conscience avec lequel le gouvernement français abusait des prérogatives qui lui avaient été concédées par le Concordat. La trahison de l'Église catholique par ses défenseurs naturels les évêques devait pousser le Pape à intervenir. Son droit à ce sujet avait été récemment encore affermi et fortifié dans la treizième session du Concile de Trente [4]. Pourtant, Pie IV ne précipita rien en cette affaire. Comme des correspondants sûrs lui avaient représenté comme extrêmement suspecte l'attitude religieuse de plusieurs dignitaires ecclésiastiques de haut rang tels que le cardinal Odet de Châtillon, frère de Coligny, et l'évêque de

[1] Voir Susta, III, 517-518.
[2] Voir Susta, III, 63, 120, 368, 421, 457, 476, 481, 517, 550; IV, 16, 27, 28; Hilliger, *Katharina*, 312. D'après le rapport de Fr. Tonina du 26 juin 1563, Este arriva un jour d'avance et fit son entrée le 26. Arch. Gonzague à Mantoue.
[3] Voir Albèri, I, 4, 163. La relation d'après Ranke (*Französische Gesch.*, V², 78) émane de Michele Suriano.
[4] Voir la dissertation approfondie de Degert, *Procès*, 64.

Valence, Montluc, il procéda néanmoins d'abord à une enquête sérieuse. Mais même après avoir reçu les informations nécessaires, il hésitait encore à assigner les inculpés. Il était encore confirmé dans cette manière de voir non seulement par le conciliant cardinal d'Este mais par l'austère cardinal de Tournon protecteur des jésuites de France qui, en juillet 1561, lui conseillèrent encore d'attendre[1].

Une intervention s'imposait d'autant plus que le gouvernement français ne se montrait pas le moins du monde disposé à procéder contre les évêques oublieux de leurs devoirs. Ce ne fut qu'en mai 1562, le cardinal de Guise s'étant déclaré prêt à envoyer les citations aux dignitaires ecclésiastiques qui soutenaient ouvertement l'hérésie, que le Pape put intervenir. Le 25 mai, il envoya aux cardinaux de Guise et d'Este les pleins pouvoirs, cependant qu'il envoyait six citations de l'Inquisition romaine. Les cardinaux devaient introduire le procès dont le Pape se réservait la décision ou tout au moins faire porter les citations et les envoyer à Rome où l'affaire devait ensuite être examinée par l'Inquisition. Pie IV eût préféré remettre la chose aux mains du seul cardinal de Guise, mais le cardinal légat d'Este ne se laissa pas faire. Celui-ci, prévoyant l'opposition de la reine Catherine, ne se pressait pas, bien qu'on ne pût plus conserver de doute sur l'apostasie de Châtillon. Il fallut encore, en septembre et en novembre 1562, rappeler Este à l'exécution des citations; il lui fut signifié que le Pape insistait, que Catherine y consentît ou non. Un nouveau retard survint encore sous prétexte qu'il y avait un vice de forme dans la première citation de Châtillon et qui, au jugement de l'Inquisition, la rendait non valable. Le 8 décembre, une nouvelle citation fut donc envoyée à Este avec l'ordre de l'exécuter immédiatement, ainsi que la citation aux autres évêques, car, de tous les côtés, on se plaignait de la longueur de la procédure. Ainsi s'explique que, dès la fin de janvier 1563, le nonce Santa Croce put envoyer à Rome la

[1] Voir Susta, I, 189, 209, 221, 225. Sur le cardinal de Tournon qui mourut le 21 avril 1562, voir *Freiburger Kirchenlex*, XI², 1908. Fouqueray, I, en divers passages. Rabelais avait dédié au cardinal de Châtillon le quatrième livre de son *Pantagruel* avec ses attaques contre le Pape; voir Birch-Hirschfeld, *Gesch. der franzos. Lit.*, I, 249.

nouvelle de l'exécution des citations de Châtillon et de l'évêque de Troyes. L'inquisition romaine put alors prendre l'affaire en mains [1]. Elle avait fait les enquêtes les plus approfondies. Au sujet du cardinal de Châtillon elles aboutirent à établir que ce prince de l'Église, oublieux de ses devoirs, était incontestablement passé au calvinisme dont il favorisait la propagation dans son diocèse de Beauvais et partout où il pouvait. Châtillon n'avait pas essayé de se défendre. Conformément aux règles du droit canon, Pie IV, avec l'assentiment de tous les cardinaux, le déposséda, dans un consistoire du 21 mars, de toutes ses dignités et de tous ses bénéfices. La sentence avait été hâtée, parce que le Pape craignait avec raison que Michel de Seurre, envoyé par Catherine pour obtenir la dispense en faveur de Bourbon et la libre disposition des biens de l'Église de France, prendrait la parole en faveur de Châtillon [2]. Fin mars, Pie IV ne pensait pas s'en tenir au procès contre Châtillon, il déclarait ouvertement son intention de dépouiller de leurs bénéfices tous les ecclésiastiques huguenots. La reine de Navarre devait être également privée de son État [3] où elle s'était efforcée de répandre la nouvelle doctrine par les plus rigoureuses mesures telles que l'interdiction, sous peine de mort, de faire des processions publiques [4].

Se basant sur une bulle du 7 avril 1563, l'Inquisition publia le 13 du même mois, par affiches aux quatre coins de la Ville Éternelle, un document qui assignait devant son tribunal huit évêques français, sous peine d'excommunication *latæ sententiæ* et de déposition dans les six mois, à se justifier du soupçon d'hérésie. Les accusés étaient Jean de Chaumont d'Aix, Antonio Caracciolo de Troyes, Louis d'Albret de Lescar, Claude Regin d'Oloron, Jean de Montluc de Valence, François de Noailles de

[1] Voir Susta, II, 468; III, 114, 367, 422, 457, 474, 480; Raynald, 1563, n° 48; Merlet, *Le card. de Châtillon*, 10. On tint pour certain en automne 1562 que Châtillon serait déposé; voir le rapport de Carlo Stuerdo au duc de Parme daté Rome, 3 octobre 1562. Arch. d'État à Naples, C. Farnes., 763.

[2] Voir le rapport de Zuniga du 3 avril 1563 dans Döllinger, *Beiträge*, I, 499. Voir Raynald, 1563, n° 49, et *Bull. Rom.*, VII, 247 (Bulle du 31 mars); Degert, 64-65; Merlet, 12; Susta, III, 545, 555.

[3] Voir le rapport détaillé de Zuniga mentionné à la note 1.

[4] Voir là-dessus les renvois aux archives dans Dubarat, *Le protestantisme en Béarn*, Paris, 1896.

Dax, Charles Guillart de Chartres, Jean de Saint-Gelais d'Uzès[1].

A l'exception de Noailles, l'accusation était chez tous entièrement justifiée[2]. Un seul, Caracciolo, demanda grâce au nonce; les autres refusèrent tous de comparaître devant l'Inquisition, en invoquant les libertés de l'Église gallicane[3]. Le gouvernement français qui, justement alors, venait d'offenser profondément le Pape par l'attitude arbitraire qu'il avait eue dans la vente des biens d'Église et par sa conduite suspecte en présence du danger couru par Avignon de la part des huguenots[4], couronna cette manière hostile de procéder en prenant parti pour les inculpés. Il contesta le droit du Pape de juger de telles affaires à Rome. Aussi Châtillon put-il, malgré la sentence du Pape, avoir l'audace de se présenter en août, à Rouen, en habit de cardinal[5].

Ce fut à ce moment que Catherine chargea le cardinal de Guise de la defense des libertés gallicanes : sitôt qu'on toucherait à Trente aux droits de la couronne, il devrait quitter le Concile avec tous les évêques français[6]. Catherine trouvait particulièrement désagréable le procès qui se tenait contre la reine huguenote de Navarre, dont la déposition devait faire plaisir au roi d'Espagne[7]. Aussi la situation était-elle tendue à l'extrême lorsque le 22 août 1563, peu après que Charles IX eut été proclamé majeur à Rouen, le nonce Santa Croce se rendit à Rome pour y négocier au sujet des différends pendants entre la France et la curie. Santa Croce devait en outre, au nom de Catherine, proposer une réunion des plus éminents souverains catholiques avec le Pape à leur tête. Ce projet, dont la forme pouvait paraître inoffensive mais qui comportait la menace tout à fait évidente d'une action des princes séculiers, avait pour but de détourner la curie de poursuivre la réforme des princes à

[1] Voir Laderchi, 1566, n° 424-425; Degert, 62. La bulle du 7 avril 1563 dans *Bull. Rom.*, VII, 249.

[2] Voir les détails suffisants dans Degert, 66 à 78. Sur J. de Montluc, voir encore le travail de Raynaud, Paris, 1893, trop panégyrique; voir aussi Samaran dans la *R. v. Gascog.*, 1905.

[3] Voir Degert, 80.

[4] Voir Susia, IV, 470, 474, 481, 484, 486.

[5] Voir Marcks, *Bayonne*, 41; Susta, IV, 553.

[6] Voir plus haut chap. vi.

[7] Voir Marcks, 42.

Trente et le châtiment de la reine de Navarre[1]. Catherine obtint le contraire de ce qu'elle voulait. L'habileté politique de Pie IV se montra très supérieure à la sienne. Le Pape accueillit la proposition de la reine avec beaucoup de bonne grâce en unissant, avec ses propres plans antérieurs, une ligue des princes catholiques en vue de l'exécution des plans du Concile et de la répression de l'hérésie; en sorte qu'il semblât que ce fût la France qui appelât les princes en lice pour le Concile et contre les hérétiques[2].

Après cette victoire diplomatique le Pape poursuivit avec fermeté et succès l'achèvement du Concile. Il ne perdit pas non plus de vue le châtiment de la reine de Navarre et des évêques hérétiques français. Catherine subit une nouvelle défaite diplomatique lorsque l'ambassadeur, qu'elle envoya en octobre à Rome, ne fut pas accueilli. Elle avait eu l'idée bizarre d'envoyer un des évêques inculpés, François de Noailles, l'ami de Châtillon. Noailles était chargé non seulement d'obtenir l'agrément du Pape pour l'aliénation des biens d'Église déjà arbitrairement décidée par le gouvernement français, mais aussi de protester contre la déposition de Jeanne d'Albret et la condamnation de Châtillon, de semblables mesures étant contraires aux privilèges des rois de France, au Concordat et aux libertés de l'Église gallicane qui ne permettaient pas qu'un Français comparût en justice hors de France[3]. Pie IV refusa résolument de recevoir Noailles qui dut, en conséquence, faire halte à Venise. Pendant ce temps-là le cardinal Bourdaisière s'employa de toutes ses forces pour que les procès des accusés fussent instruits en France. Même le cardinal de Guise, qui résidait alors à Rome, perdit toute son éloquence à convaincre le Pape[4]. Mais Pie IV, convaincu qu'il s'agissait là des plus hauts intérêts de l'Église de France, resta inflexible. Il refusa constamment de recevoir Noailles et n'attendit que le départ du cardinal de Guise pour faire, en avant, un pas décisif. Dans un consistoire du 22 octobre 1563[5], le grand

[1] Voir MARKS, 42, 315. Voir maintenant aussi SUSTA, IV, 239-240, 253, 266, 554.
[2] Voir SOLDAN, II, 184; MARCKS, 43.
[3] Voir *Lettres de Cath. de Medicis*, II, 417.
[4] Voir *Legaz. di Serristori*, 391; DECERT, 86.
[5] Voir *Acta consist. Cam.*, IX, 88 (Arch. consist. du Vatican) et Acta

inquisiteur Ghislieri, ayant exposé la situation, il fut établi que tous les sept évêques ne s'étaient pas rendus à l'assignation, que quelques-uns d'entre eux étaient de notoires hérétiques et que les autres étaient très suspects d'hérésie. En conséquence, le Pape qui prit deux fois la parole contre une proposition d'ajournement faite par Bourdaisière, prononça la sentence de condamnation avec l'approbation de tous les cardinaux. Il en résulta pour les hérétiques notoires la dépossession de toutes leurs dignités et bénéfices. L'Inquisition devait prononcer quels étaient les évêques qui, comme contumaces, étaient sous le coup des peines contenues dans le Monitorium. Si ceux-ci laissaient passer le délai d'un an, il serait procédé contre eux définitivement, et les charges seraient considérées comme acquises.

Le même 22 octobre, Pie IV fit publier par l'Inquisition une assignation en vertu de laquelle Jeanne d'Albret devait comparaître devant l'Inquisition romaine dans le délai de six mois pour se justifier des accusations élevées contre elle et cela sous peine de perdre toutes ses possessions [1]. Le cardinal de Guise prit de nouveau la parole en présence du Pape pour Jeanne d'Albret, Châtillon et les sept évêques, et essaya de le décider à recevoir Noailles. La réponse de Pie IV fut un refus positif sur le point essentiel [2] et fit comprendre à quel point il était convaincu de remplir son devoir en entamant dans l'intérêt de la religion un procès contre les susnommés. Le droit du Pape était incontestable [3]. Mais une autre question se posait qui était de savoir si le procès dans la situation du moment était opportun. Guise ne manqua pas de faire remarquer encore

consist. card. Gambaræ (Bibl. Corsini à Rome, 40-G-13), ainsi que l'instruction du cardinal Bourdaisière pour son secrétaire envoyé en France, datée de Rome 30 octobre 1563, utilisée pour la première fois par DEGERT (p. 87). Arch. des Affaires étrangères à Paris.

[1] Voir *Mem. de Condé*, IV, 669; RAYNALD (1563, n. 133); REQUESENS (*Pio IV y Felipe*, II, p. 51-52) et BORRHOMEE (SUSTA, IV, 253) désignent le 22 octobre. La date du 22 septembre donnée dans les *Mem. de Condé* s'explique très bien du fait que la décision de l'Inquisition avait eu lieu dès septembre, car le *Monitorium et citatio offitii s. Inquisitionis contra ill. et ser. d. d. Joh. Albret, reginam Navarræ*, conservé en manuscrit aux Arch. de l'ambassade espagnole à Rome, porte la date du 28 septembre 1563.

[2] Voir RAYNALD, 1563, n° 181; DEGERT, 91, 95. Voir aussi SICKEL, *Konzil*, 637.

[3] Voir DEGERT, 95. Voir aussi le jugement de POLENZ, II, 301, 320.

une fois par Morone à Pie IV qu'en agissant maintenant avec une telle rigueur, il favoriserait les plans des huguenots qui ne désiraient rien tant que d'empêcher la France d'agréer les décrets du Concile, que si cette affaire était réglée d'abord de façon satisfaisante, le temps propice viendrait pour une action résolue [1]. Cette représentation, jointe à la menaçante attitude du gouvernement français [2], décida le Pape à ajourner la publication officielle de la sentence rendue contre les sept évêques. Il le pouvait, car un délai d'un an avait été fixé aux condamnés pour leur conversion. Mais même après qu'ils eurent laissé passer ce délai sans l'utiliser, la sentence ne fut pas publiée mais simplement maintenue [3]. Contre la reine de Navarre soutenue par Catherine, il ne fut rien fait de plus [4]. Cette prudence était bien caractéristique des efforts si souvent ajournés du Pape pour éviter une rupture formelle avec la France, efforts dont résultaient les concessions qu'il fit à l'égard du Concordat [5]. Il y fut confirmé par l'attitude de Catherine qui, de son côté, se gardait de pousser les choses à l'extrême. Noailles fut rappelé le 17 décembre et à sa place fut envoyé un nouvel ambassadeur à Rome en la personne d'Henri Clutin d'Oissel. Oissel arriva au début de février 1564 dans la Ville Éternelle. Il était porteur d'un mémoire qui exposait le point de vue gallican du gouvernement en ce qui concernait les évêques français cités à Rome [6]. Mais alors une autre question passa au premier plan : l'acceptation des décrets du Concile de Trente. Le cardinal de Guise et le nonce Santa Croce s'y employèrent de toute leur force mais se heurtèrent aux plus grandes difficultés [7]. L'Hôpital ne voulait de l'acceptation à aucun prix et la reine agissait conformément à ses conseils.

[1] Voir Susta, IV, 410. Voir *ibid.*, 356, les représentations des légats du Concile.

[2] Voir Marcks, *Bayonne*, 44, 55. Le gouvernement français fit aussi intervenir Maximilien II auprès du Pape en faveur de Jeanne d'Albret; voir Steinherz, IV, 10.

[3] Voir Laderchi, 1566, n° 425; Degert, 97.

[4] Voir *Lettres de Cath. de Médicis*, II, 119, 153.

[5] Voir aussi Guettée, VIII, 390; Baudrillart, *Concordat*, 97, et Richard dans *Rev. cath. des Églises* (1904) sur le bref du 12 mai 1564.

[6] Voir Degert, 96. Voir Marcks, *Bayonne*, 44, 55; Beney, *Depeschen*, III, 254. Le mémoire pour Oissel dans Pithou, *Libertes de l'Eglise gallic.*, Paris, 1661, 66.

[7] Voir Mignot, *Hist. de la réception du concile de Trente*, I, Amsterdam, 1756, 198.

Catherine avait répondu à la première requête de Santa Croce, qu'elle devait d'abord délibérer avec Guise sur l'acceptation des décrets du Concile. Quand cela fut fait, on saisit le prétexte de vouloir attendre la confirmation du Pape. Quand celle-ci fut arrivée, elle trouva une nouvelle échappatoire dans l'attitude hésitante de Philippe II. Ce prétexte étant écarté, Catherine émit alors l'avis qu'un pays sain comme l'Espagne pouvait supporter des remèdes plus énergiques qu'un pays comme la France, à quoi Santa Croce répondit qu'un malade avait plus besoin de médecin qu'un bien portant[1].

En réalité, Catherine conseillée par l'Hôpital n'a jamais pensé sérieusement à accepter les décrets du concile. Le 25 février 1564, elle transmit les décrets du Concile à un Comité de conseillers d'État et de membres du Parlement. Leur avis fut que beaucoup de dispositions contenues là étaient contraires aux droits du roi et de l'Église gallicane. En dehors d'une série de difficultés particulières, telles que l'interdiction des commendes des prébendes de réguliers, ce qui imposait surtout le refus, c'était la crainte des huguenots que Catherine ne voulait irriter à aucun prix[2]. Cette crainte était si grande chez elle qu'elle ne voulut même pas permettre au nonce de communiquer aux prélats les décrets imprimés du concile. En cette circonstance, la Reine se plaignit aussi de l'attitude du Pape dans la lutte de préséance entre l'ambassadeur de France et celui d'Espagne à Rome et dont toute la France avait été blessée[3].

Cette lutte qu'on n'avait apaisée qu'avec beaucoup de peine au Concile de Trente[4] avait été ranimée à l'arrivée à Rome, commencement février, de l'ambassadeur Oissel[5]. Oissel déclara avoir mission de repartir aussitôt et de retarder l'obédience de la France, dans le cas où le Pape élèverait le

[1] Voir les rapports de Santa Croce de janvier à avril 1564 utilisés par Pallavicini, 24, 11.
[2] Voir *Mem. de Condé,* V, 81; Le Plat, VI, 320; Mignot, 212; Soldan, II, 195; Marcks, *Bayonne,* 66. Voir aussi *Bullet. de la Soc. pour l'hist. du protest. français,* XXIV, 409.
[3] Voir le rapport de Santa Croce du 24 avril 1564 dans Pallavicini, 24, 11,5.
[4] Voir plus haut.
[5] Voir pour la suite les rapports de Requescens extraits par Steinherz (IV, 66) des Archives d'État de Simancas et dont celui du 16 février 1564 a été seul imprimé dans *Pio IV y Felipe II,* p. 234.

moindre doute sur le droit de la France qui entendait que son ambassadeur eût la première place après le représentant de l'empereur et surtout le pas sur l'ambassadeur espagnol. Là-dessus, l'ambassadeur espagnol Requesens déclara de son côté qu'il serait obligé de quitter Rome sur-le-champ si le Pape prenait une décision défavorable à l'Espagne. Une lettre de Philippe II arrivée le 22 mars ne permit plus de douter que celui-ci était résolu à rompre les relations diplomatiques dans le cas en question [1]. Pie IV dut maintenant faire tout pour éviter ce qui pouvait amener une rupture avec l'une ou l'autre des grandes puissances catholiques. Sous prétexte d'une indisposition prolongée, il s'abstint de toute participation à des cérémonies religieuses publiques. A l'approche de la semaine sainte, le litige n'était pas encore arrangé. Le moyen d'en ajourner la solution, employé jusque-là, pouvait d'autant moins être invoqué désormais que l'état de santé du Pape était alors tout à fait bon [2]. Pour le lavement des pieds, et la publication de la bulle *In cœna Domini*, le jeudi saint, il n'avait jamais été d'usage d'assigner des places aux ambassadeurs. Malgré cela, l'ambassadeur de France insista pour avoir sa place à la cérémonie, même sous la menace d'excommunication du Pape. L'ambassadeur impérial estima également que la dignité de son maître exigeait qu'il ne manquât pas à la cérémonie. Le jeudi saint 30 mars, il se trouva donc au Vatican, en même temps que l'ambassadeur de France et l'ambassadeur d'Espagne; tous les trois étaient résolus à soutenir leurs prétentions jusqu'à l'extrême. Pour éviter un scandale public, le Pape se rendit par un escalier secret à la loggia de la bénédiction. Les ambassadeurs réunis à la salle de Constantin n'apprirent que par les salves

[1] Voir STEINHERZ, IV, 86. Cod. F. 23 d'Arch. Boncompagni à Rome contient ragioni a favore di Spagna per conto della precedenza colla corte di Francia esposte da Augusto de Crauctiz l'anno 1564.

[2] Fr. Tonina mande au duc de Mantoue le 29 mars 1564 : Così dico solo che con tutto che in questi giorni santi non siano mai soliti li papi tralasciare di andare in capella et far le solite ceremonie, non di meno S. B^ne mai v'è stata ne vi viene, ne si crede è per venire, per questa contesa della precellenza tra Franza e Spagne, Chancerche detto N. S. sia indisposto sin qui della podagra, il che ha potuto dar colore, che per questo non vi venesse, non di meno questa ragione hor cessa, perchè sta bene, et è andato hoggi et hieri in Belvedere senza farsi portare, et è notorio che resta per questa differenza. Non si crede anco per questa ragione che dimani sia per fare la cerimonia del lavar dei piedi. Arch. Gonzaga à Mantoue.

d'artillerie du château Saint-Ange que la cérémonie était terminée. Oissel voulut alors se joindre au cortège du Pape qui en revenait et ne put en être empêché que par la force. Là-dessus, il réclama son passeport. Il fallut les efforts réunis du Pape et des cardinaux d'Este et Morone pour empêcher un départ dont il y avait lieu de redouter une rupture complète avec la France. On lui fit espérer que le conflit serait résolu pour la Pentecôte[1]. Pie IV espérait que d'ici là Philippe II céderait[2]. Le roi l'avait d'abord fait espérer, mais il avait déclaré ensuite que l'affaire était allée trop loin pour qu'il pût revenir sur les recommandations données à son ambassadeur[3]. Le jour de l'Ascension, le Pape ne parut pas au service divin[4]. Y manquer le jour de Pentecôte parut inadmissible non seulement parce qu'une plus longue abstention était à peine compatible avec la dignité du chef de l'Église[5], mais parce qu'aussi approchait la fin du délai fixé à l'ambassadeur de France. Toutes les tentatives de conciliation ayant échoué, il fallut prendre position. Le Pape décida que si l'on ne voulait pas amoindrir le droit des parties en litige, la préséance devait rester comme auparavant à l'ambassadeur français sur l'ambassadeur espagnol, ensuite de quoi, Requesens n'assista pas le 21 mai à la cérémonie de la messe de Pentecôte, mais adressa une protestation et rompit tout rapport avec la Curie[6]. Sur son rapport, Philippe II lui ordonna de quitter Rome à la mi-juillet. Pie IV

[1] Voir outre les lettres de Borrhomée et d'Arco dans Steinherz, IV, 84, 87, et *Pio IV y Felipe II*, s. 272, 276, le rapport de Fr. Tonina du 1er avril 1564, les rapports de Serristori des 1er, 4 et 5 avril 1564, Arch. d'État à Florence, et ceux de Caligari à Commendone datés de Rome 1er avril 1554, 1 et 8. *Lett. di princ.*, XXIII, 47. Arch. secr. pap. Si Oissel part, écrit Tonino le 5 avril 1564, si dubita che ne siano per seguire non solo la fatale un patriarcha in esso regno et forse qualche guerra. Le 12 avril, Tonina raconte que l'ambassadeur français aussi bien que l'ambassadeur espagnol menacèrent de partir; voir rapports de Requesens dans *Pio IV y Felipe II*, p. 275.

[2] Il eut le 5 avril une violente altercation avec l'ambassadeur espagnol. Voir le rapport de Serristori du 7 avril 1564. Arch. d'État à Florence.

[3] Voir Pallavicini, 24, 11.

[4] Voir le rapport de Fr. Tonina daté du 13 mai 1564, Arch. Gonzaga à Mantoue.

[5] Voir Acta consist. card. Gambaræ du 12 mai 1564. Bibl. Corsini à Rome, 40-G-13.

[6] Voir Steinherz, IV, 134. Voir *Pio IV y Felipe II*, s. 390; *Corresp. dipl.*, I, xxxv. D'après le rapport de Fr. Tonina du 31 mai 1564, l'ambassadeur de Florence manqua aussi à la messe de la Pentecôte.

s'en tira par une ruse diplomatique, en affectant de voir dans ce départ une satisfaction à ses plaintes au sujet de l'arrestation arbitraire d'un licencié par Requesens. De son côté, Philippe II ne voulut pas pousser les choses à l'extrémité. Il avait rappelé Requesens d'auprès de Pie IV seulement mais non du Saint-Siège L'expédition des affaires ecclésiastiques courantes fut remise au cardinal Pacheco[1]. Le roi considéra comme imprudente toute mesure au delà, telle que la dénonciation de l'obédience; il agréa même les décrets du Concile autant au moins qu'ils ne lésaient pas ses droits[2].

Le gouvernement français en usa autrement. Pie IV avait espéré que son procédé le déciderait à recevoir les décrets du Concile[3]. Il envoya dans ce but en octobre Lodovico Antinori comme ambassadeur extraordinaire en France. Antinori apportait en outre l'autorisation d'aliéner des biens d'Église et laissait entrevoir la perspective de passer la légation d'Avignon au cardinal de Bourbon. Malgré cela, le gouvernement français continua dans ses réponses évasives relativement à l'acceptation des décrets du Concile[4]. Catherine de Médicis qui voulait avoir la paix à tout prix[5] continua à soutenir que les décrets de réforme du Concile étaient contraires aux libertés gallicanes. Les évêques de France vraiment catholiques pensaient autrement. Ils cherchèrent à mettre en valeur de toute leur force les décrets du Concile en s'appuyant sur les synodes provinciaux. Le cardinal de Guise donna à ce point de vue un exemple éclatant au synode tenu à Reims en 1564[6].

[1] Voir Hilliger, *Katharina*, 66; Constant, *Rapport*, 390.

[2] Voir *Pio IV y Felipe II*, 403, 419, 444 (voir Vorrede, s. III); Pallavicini, 24, 12. La remise de la haquenée à la fête de saint Pierre eut lieu malgré la brouille qui régnait et fut faite non par Requesens, mais par le secrétaire de celui-ci. Voir le rapport de Tonina du 1er juillet 1564. Arch. Gonzaga à Mantoue.

[3] Voir Baudrillart, *Concordat*, 97; Guettée, VIII, 390.

[4] Voir Pallavicini, 24, 11. Le bref de recommandation pour Antinori à Charles IX daté du 20 octobre 1564 dans les *Min. brev.*, 20, Arch. secr. pap. A la suite de la remise de la légation d'Avignon au cardinal de Bourbon, le 13 avril 1565, la France fut entrainée à défendre ce territoire contre les huguenots. Voir Steinherz, IV, 383.

[5] Voir *Lettres de Cath. de Médicis*, II, 126.

[6] Voir Hardouin, *Conc. coll.*, X, 529; Picot, I, 6. Voir Humbert dans *Rev. d'hist. et de litt. reliq.*, XII (1907), 293. Le 28 avril 1564, Pie IV avait nommé le cardinal de Guise grand inquisiteur dans les évêchés de Metz, Toul et Verdun et le duché de Lorraine; voir Fontana, III, 393.

En attendant, le cardinal Santa Croce avait administré la nonciature de France au milieu de tous ces incidents. Ses rapports resteront toujours une source importante pour cette période de l'histoire de France pendant laquelle la politique de Catherine de Médicis vis-à-vis des catholiques aussi bien que des huguenots ne cessa de passer par toutes les couleurs. Cette source est complétée par l'œuvre de Santa Croce sur la première guerre civile, œuvre dans laquelle il décrit en détail à son ami Pietro Benedetti les cruautés et les dévastations de cette guerre[1]. Il l'écrivait lorsque sa nonciature en France arrivait à sa fin. Le 12 mars 1565, la pourpre lui fut décernée, récompense bien méritée pour sa conduite dans son poste difficile. Mais il n'était pas encore question de son retour. Il reçut encore la mission de participer à l'entrevue dont on a beaucoup parlé, qu'eurent à Bayonne du 14 juin au 4 juillet 1565, Catherine et Charles IX avec la reine Élisabeth d'Espagne et le duc d'Albe. Catherine y fut amenée par le désir d'améliorer ses rapports avec Philippe II et de paralyser en même temps l'influence excessive de celui-ci; elle voulait en outre frayer les voies à un favorable mariage de ses enfants[2].

La rencontre souleva la plus grande émotion et remplit des pires inquiétudes les protestants, d'autant plus que toutes ces négociations et tractations furent recouvertes du plus profond secret. Les dernières recherches viennent seulement d'en soulever un peu le voile. Il ne fut pas conclu de traité particulier à Bayonne; on s'en tint à des promesses orales. Celles-ci visèrent d'abord l'acceptation des décrets du concile. Catherine désirait une révision des décrets de réforme par une assemblée des prélats, mais Albe repoussa cet anti-concile. A la fin, Santa Croce ménagea un accord d'après lequel le gouvernement français s'engageait à accepter les décrets après toutefois les avoir soumis, avec l'autorisation du Pape, à l'appréciation de catholiques sûrs sans toucher cependant aux dogmes. En ce qui concernait son attitude vis-à-vis des huguenots, Catherine prit d'une façon générale l'engagement de les traiter avec sévérité[3]. Mais la reine,

[1] Cod. XXXIII, 74, de la Bibl. Barberini à Rome (maintenant Bibl. Vatic.) imprimé chez Martine Durand, coll. V, 1427.

[2] Voir Marcks, *Bayonne*, 297, 302.

[3] Voir Marcks, 205, 210, 238; Hilliger, *Katharina*, 289. Voir aussi

continuant son double jeu, ne pensait pas le moins du monde à accomplir ces promesses que lui avait arrachées Albe. Pie IV devait bientôt percer son jeu. Comme le cardinal Pacheco lui parlait au nom de Philippe II de la réunion de Bayonne, il conseilla de ne pas se fier aux paroles de Catherine. Elle lui avait fait souvent de semblables promesses, mais avait toujours trouvé de bonnes raisons pour ne les point exécuter. L'unique moyen de rétablir l'ancien ordre en France était de procéder sérieusement contre Coligny, Condé et l'Hôpital Cela du reste ne pourrait avoir lieu que par un recours à la fortune des armes, ce que redoutait justement la reine mère [1]. Son but continuait à être de tenir un concile national en France, qui accorderait de nouvelles concessions pour apaiser les huguenots. Catherine ne doutait pas que Pie IV n'entrerait pas dans de tels plans, mais elle comptait sur la mort prochaine du vieillard. Aussi, avait-elle longuement traité à Bayonne avec sa fille de la question de l'élection du Pape et préconisé l'élévation du faible cardinal d'Este qui lui était tout dévoué, comme aussi importante que nécessaire aux intérêts du gouvernement français [2].

Pendant l'entrevue de Bayonne, fut prise également une décision définitive au sujet de la position des jésuites en France. De longues luttes l'avaient précédée dans lesquelles on avait pu se rendre compte avec une surprenante clarté de l'attitude des plus influentes corporations de France vis-à-vis des droits du Saint-Siège. Henri II avait, dès janvier 1561, ordonné la reconnaissance légale des Jésuites, mais appuyé sur l'avis de l'archevêque de Paris et de l'Université, le Parlement avait refusé énergiquement d'enregis-

MIRTZ, *Politik der Katharina von Medici,* Fulda, 1891, 38. Santa Croce dut rester encore à son poste, car Francesco Beltramini, évêque de Terracine, désigné par Pie IV pour lui succéder, ne plaisait pas au gouvernement français (DESJARDINS, III, 516, avec un nom faux et le rapport de B. Pia daté de Rome du 24 novembre 1565 aux Arch. Gonzague à Mantoue). A la nouvelle de la mort du Pape, Santo Croce se rendit au conclave.

[1] Voir le rapport de Pacheco à Philippe II daté du 14 septembre 1565, Arch. de Simanca, imprimé en partie dans HILLIGER, *Katharina,* 293. Le 8 juin 1565, Pie IV dans le consistoire avait dit : In Gallia quoque meliori res in statu esse atque in dies melius sperari, verum tot annorum et sæculorum vulnera uno momento sanari non posse. Acta consist. card. Gambaræ, Bibl. Corsini à Rome, 40-G-13.

[2] Voir HILLIGER, *Katharina,* 300.

trer la lettre royale et de lui donner ainsi force légale[1]. L'affaire resta en suspens de longues années; ce ne fut qu'à partir de 1558, où l'actif et adroit Cogordan fut adjoint au provincial de France, qu'elle fut poussée avec tout le zèle possible par les jésuites de France. François II favorisa ces efforts. Mais l'époque où débutèrent les guerres des huguenots n'était pas indiquée pour briser la résistance du Parlement au pouvoir royal. Le 12 février 1560, le roi demanda de nouveau l'enregistrement de la lettre royale de 1551, mais le Parlement n'obéit pas. Le 25 avril 1560, fut lancée une deuxième ordonnance royale plus complète que les précédentes en ce que l'autorisation des jésuites n'était pas seulement valable pour Paris, mais pour tout le royaume. Mais le Parlement commença par réclamer de nouveau de prendre l'avis de l'archevêque et de l'Université. Là-dessus, le roi adressa au Parlement une sommation d'avoir à déclarer devant la Cour s'il voulait ou non obéir et quelles étaient les raisons de son hostilité contre les jésuites. Mais ni après la première, ni après la seconde assignation, aucun de ces maîtres du droit ne consentit à venir. L'avis de l'archevêque du Bellay fut redemandé en fait pour la seconde fois. L'archevêque convoqua tous les curés parisiens, leur exposa le cas à sa manière et le résultat fut la déclaration à l'unanimité que l'ordre des jésuites n'était pas compatible avec les libertés de l'Église gallicane. Du Bellay s'adressa ensuite à l'Université. Elle répondit dans le même sens, alléguant entre autres raisons que l'Ordre n'avait été approuvé ni par un concile général, ni par un concile provincial. Quant à la confirmation papale, l'Université passa outre dans le sens de l'esprit gallican[2].

Cogordan ne se laissa pas décourager. Comme les nombreux privilèges accordés par le Pape formaient le prétexte principal de l'opposition aux jésuites, il déclara au Parlement qu'il ne demandait rien de plus que ce que possédaient

[1] Sur les luttes des jésuites de France pour leur admission de 1558 à 1565, voir aussi Fouqueray, I, 231, 243, 263; P. Feret dans la *Rev. des quest. hist.*, LXV (1899), 455-474; *la Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres. Époque moderne*, vol. I, Paris, 1900; Aristide Douarche, *l'Université de Paris et les Jésuites (XVI[e] et XVII[e] siècles)*, Paris, 1888.

[2] Fouqueray, I, 231-237.

les Ordres mendiants qui étaient déjà reconnus en France[1]. En même temps, il obtint de François II une nouvelle lettre royale du 9 octobre 1560[2]. Les jésuites, y lisait-on, ne songeaient pas, d'après leurs propres déclarations, à empiéter sur les droits des curés et des évêques, les bulles papales ne leur avaient rien concédé qui s'opposât à ces droits, qu'en conséquence, il était ordonné au Parlement de reconnaître ces bulles Cette lettre accéléra le premier succès. Le Parlement chercha, à la vérité, à refuser encore en s'appuyant de nouveau sur l'archevêque, mais celui-ci se déclarait maintenant avec beaucoup de réserves, il est vrai, pour les jésuites[3]. Catherine de Médicis renouvela le 23 décembre 1560 les ordonnances d'Henri II et de François II, le Parlement chercha à ameuter encore l'Université contre les jésuites, mais déclara ensuite le 22 février 1561, que la décision devait être remise soit aux États généraux, soit au colloque de Poissy, soit encore au prochain concile général[4].

Pie IV avait recommandé aussi les jésuites français à son légat en France, le cardinal d'Este. Les cardinaux français, Tournon, Lorraine, Armagnac, Guise leur étaient favorables[5], la présence des protestants à Poissy ne pouvait que recommander un Ordre qui entendait se consacrer de façon particulière à la défense de l'ancienne religion et du siège apostolique. Parmi les objets que les catholiques voulaient traiter entre eux à Poissy, il y avait la question des jésuites[6]. Dans l'espace qui sépara les deux sessions du 9 et du 16 septembre on s'entendit, pour certaines considérations, à remettre l'affaire à l'archevêque de Paris. S'appuyant sur son avis, les prélats signèrent ensuite le 15 septembre 1561 un acte public dans lequel, en termes à la vérité extérieurement circonspects, ils se déclarèrent pour la reconnaissance des jésuites. Ceux-ci devaient être autorisés non comme un ordre monastique mais comme une association,

[1] Sur le sens de cette déclaration (renonciation à l'exercice des privilèges, mais non à ces privilèges eux-mêmes), voir Fouqueray, I, 237.
[2] Un extrait envoyé à Rome est imprimé dans Fouqueray, I, 650. Pourquoi Cogordan demanda encore une fois une lettre de jussion — la cinquième — voir *ibid.*, 238.
[3] Fouqueray, I, 241.
[4] *Ibid.*, 243-246.
[5] *Ibid.*, I, 249, 253.
[6] *Ibid.*, 251.

renoncer à leur nom, se soumettre en tout aux évêques, renoncer aux privilèges des bulles pontificales. Se basant sur ce document, le Parlement reconnut alors à son tour, le 13 février 1562, les jésuites sous le nom de Société du collège de Clermont [1]. L'autorisation si longtemps désirée était ainsi enfin accordée avec d'importantes conséquences juridiques, les réserves qui l'accompagnaient devaient, l'une après l'autre, tomber en peu de temps [2].

Le temps des luttes n'était cependant pas encore passé pour longtemps encore. Le Parlement s'était en attendant apaisé et il lui arrivait même souvent d'accorder son appui aux jésuites mais, à cause de cela même, l'Université leur créait de plus grandes difficultés. Quand les jésuites eurent obtenu la reconnaissance légale, ils s'efforcèrent de faire du collège parisien une des premières maisons d'instruction de l'Europe. Un vaste hôtel fut acheté. Ils avaient la permission du recteur de l'Université de donner des cours qui, ouverts fin février 1564, furent peu à peu élargis; une série d'éminents professeurs furent appelés à Paris [3], entre autres l'Espagnol Maldonat qui, comme commentateur de l'Ecriture Sainte, s'était fait une renommée considérable et qui, à Paris, professa d'abord la philosophie. En présence de l'incroyance qui gagnait de plus en plus les plus hauts rangs de la société, Maldonat, au lieu de se complaire en vaines subtilités, traita surtout dans ses conférences les questions de Dieu et de l'immortalité de l'âme [4], et, par sa façon sérieuse d'aborder ces brûlantes questions, eut un succès tel qu'il n'y avait pas de salle assez grande pour contenir la foule de ceux qui s'y pressaient et que deux, trois heures avant le début de sa conférence, la dernière place était déjà occupée [5]. Les autres professeurs enseignaient égale-

[1] Fouqueray, 253-255.
[2] *Ibid.*, 256.
[3] Manareus, 80, 83.
[4] Admirabilem se præbuit in tractatibus de Deo et immortalitate animæ, qui tractatus maxime opportuni videbantur ob multitudinem atheorum, præcipue nobilium, quæ continenter augescebat (Manareus, 83). Il rè è cattolico, li populari cattolici et obbedienti al rè, la nobilità non ha religione ne vuole superiorità ne di Dio ne del rè, ritiene authorità et tirannide grande nelli populari, et quanto più anderà accrescendo di honori et di robbe, tanto sarà più inobediente di Dio et del rè et tiranna del populo. *Cifra di Francia* daté de Paris 22 août 1570. Arch. secr. pap., Francia, 4, 26.
[5] Manareus, 84.

ment avec grand succès dans le nouveau collège, leurs salles de cours s'emplissaient et celles de l'Université étaient de plus en plus délaissées[1].

Le mauvais vouloir des professeurs de l'Université, dont plusieurs, comme Pierre Ramus, étaient huguenots[2], les conduisit à une série de tentatives pour faire taire leurs incommodes concurrents par des moyens qui n'avaient rien de scientifique. Ils prétendirent d'abord que la licence d'enseigner accordée aux jésuites contenait un vice de forme. Là-dessus, le provincial fit suspendre quelque temps les cours, mais les étudiants exprimèrent leur mécontentement de façon tumultueuse et le Parlement donna l'ordre aux jésuites de recommencer leurs conférences. L'Université se fit alors rédiger une consultation sur la question en litige par le célèbre professeur de droit Charles Du Moulin, protestant et adversaire des jésuites[3], et dans une délibération du 8 octobre 1564, ajouta à ce jugement réprobateur son propre jugement sur l'Ordre[4], d'où nouvel ordre aux condamnés de suspendre leur enseignement. Mais cet ordre fut de nouveau rendu inefficace par le Parlement.

Du Moulin avait présenté comme quelque chose de « monstrueux, de bouleversant, de contraire au droit public » que les jésuites prétendissent donner un enseignement indépendant de l'Académie. Sans doute encouragés par les deux arrêts favorables du Parlement, les inculpés cherchèrent-ils à en finir avec cette accusation non fondée en faisant dans un mémoire très respectueux[5] la proposition d'être incorporés à l'Université. Ils étaient prêts, déclaraient-ils, à renoncer à toutes leurs dignités et à tous leurs privilèges, même au droit de donner des grades académiques et d'occuper les postes honorifiques de l'Académie. Par contre, au cas où leur requête serait agréée, ils promettaient entière obéissance au recteur et aux statuts de l'Université autant que leur Institut le leur permettrait.

L'Université répondit à cette requête qu'elle interdisait de

[1] Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis,* VI, 916, dans Fouqueray, I, 369.
[2] Ch. Matthieu, *Mémoire,* dans Prat, *Maldonat,* 594.
[3] Fouqueray, I, 372.
[4] *Ibid.,* 374.
[5] Composé par Odo Pigenat, dans Fouqueray, I, 375.

nouveau l'enseignement aux requérants. Elle menaça de la perte de tous leurs droits et privilèges les étudiants qui suivraient les cours des jésuites. Les jésuites recoururent alors aux voies de droit; le 20 février 1565, ils en appelèrent au Parlement des molestations de l'Université[1].

Cette démarche déchaîna contre le nouvel ordre une fureur si terrible que ses amis mêmes le jugèrent perdu[2]. Tout Paris prit parti pour ou contre les jésuites. Pamphlets et satires s'élevèrent contre eux; le même jour et à la même heure, douze chaires prêchèrent contre eux; ils ne purent plus se montrer dans le quartier de l'Université sans être assaillis à coups de pierres[3] Ce qui leur nuisit beaucoup dans le procès, ce fut le discours de l'avocat du parti adverse, l'habile et éloquent Étienne Pasquier. Ce que celui-ci exposa de l'histoire de Loyola, de l'origine de la Société de Jésus, du contenu de leurs statuts est extrait de Chemnitz et n'est qu'un tissu de mensonges, de faussetés et de malentendus. Mais l'impudence avec laquelle les accusations les plus aventurées y sont présentées comme vérités acquises, le ton de la démonstration que l'avocat habile à manier les mots sait, dans son rôle de défenseur du droit et de la religion, lancer contre une bande de gens ténébreux, ne pouvaient manquer de faire impression sur beaucoup; la diatribe de Pasquier resta des siècles durant une mine pour ceux qui écrivirent contre les jésuites. Sans cesse, au cours du discours, revient l'argument fondamental qui soulevait la grande animadversion contre le nouvel Ordre et qui reposait sur l'animosité des cercles gallicans à l'égard des défenseurs du Saint-Siège : « Si les supérieurs ecclésiastiques, disait Pasquier, voulaient se servir de leur puissance au détriment de la majesté du roi, ils trouveraient contre eux l'Université de Paris, armée des pleins pouvoirs de cette cour de justice du Parlement tout autant que si, dans cette ville, siégeait en permanence un Concile général pour défendre leurs subordonnés. » Paul III, continue-t-il, n'a approuvé les Jésuites que pour des motifs politiques parce que parmi leurs vœux figurait l'engage-

[1] Fouqueray, I, 384.

[2] Tum nemo erat, qui de nostra causa non existimaret conclamatum esse, foreque ut tota inventus nos desereret. Manareus, 88.

[3] Manareus, 88.

ment de mettre le Pape au-dessus de toutes les puissances de la terre. L'évêque de Clermont les a introduits à Paris afin que le Pape y ait sa cour. Rien ne soulève la colère de Pasquier dans la constitution de la Compagnie de Jésus autant que le quatrième vœu des profès, en vertu duquel ils promettent au Pape une obéissance particulière pour tout ce qui touche aux missions [1]. On trouvait du reste les mêmes idées dans la consultation que l'Université avait donnée au sujet de l'admission des jésuites. On y lisait aussi que l'Université ne pouvait les admettre dans son sein comme ils le demandaient, parce qu'ils mettaient le Pape au-dessus du Concile [2].

L'issue de ce procès qui soulevait tant de passions ne fut malgré tout pas celle que désiraient les amis de l'Université. Le Parlement ne voulait se prononcer ouvertement pour aucun des partis en litige et il décida le 5 avril 1565, que dans l'affaire des jésuites, on en resterait au *statu quo* [3]. Une nouvelle interdiction des écoles des jésuites par l'Université eut le même sort que les précédentes. Lors de l'entrevue de Bayonne en 1565, le jésuite Possetvino obtint pour ses frères une nouvelle lettre au Parlement datée du 1er juillet 1565 qui leur permettait de fonder partout des collèges en France et de s'appeler Compagnie de Jésus [4]. Jusqu'en 1594, l'hostilité de l'Université au nouvel Ordre se vit imposer silence.

Malgré la guerre qu'on lui faisait, l'Ordre a gagné effectivement du terrain en France, même sous le pontificat de Pie IV et fondé des collèges à Tournon en 1561, à Rodez en 1562, à Toulouse en 1563, à Mauriac en 1564 [5], à Avignon, Chambéry et Lyon en 1565 [6]; sous Pie V, vinrent s'ajouter à ceux-ci les collèges de Verdun, Nevers et Bordeaux. Dans la lutte de l'Université avec les jésuites, Pie IV dans la dernière année de son règne a jeté dans la balance sa parole

[1] Fouqueray, I, 394; Sacchini, III, i, 1, n. 8.
[2] *Ibid.*, I, 383.
[3] *Ibid.*, I, 415.
[4] *Ibid.*, 411.
[5] Voir Fouqueray, I, 228, 304, 318. Un bref élogieux de Pie V, Ordini civium nobilium Tolosæ, pour leur bienveillance envers les Jésuites dans *Brevia Arm.*, 44, t. 12, n. 132. Arch. secr. pap.
[6] Fouqueray, I, 434, 452. Voir M. Chossat, *Les Jésuites et leurs œuvres à Avignon*, Avignon, 1896.

de Pasteur suprême[1]; il fit remarquer au roi que la Compagnie de Jésus avait été approuvée et confirmée par le Pape et le Concile de Trente, qu'en beaucoup de pays d'Europe, elle rendait de grands services à la défense de la foi et qu'à Rome même elle jouissait de la bienveillance du Pape.

III

En Angleterre, la jeune reine Élisabeth avait déjà presque complètement détruit l'œuvre érigée avec tant de peine par sa sœur aînée. La couronne reprit possession des biens d'Église restitués par Marie, les couvents furent supprimés, les actes de suprématie et d'uniformité paralysèrent la puissance du Pape et contraignirent tous les sujets à suivre le service anglican[2].

Malgré tout cela, les catholiques anglais ne considéraient pas encore leur cause comme perdue. Le changement de religion, déclare un mémoire à Pie IV de 1559[3], ne repose que sur la volonté de la reine; nombre de grands ainsi que la masse du peuple sont encore dévoués à la vieille religion. Élisabeth n'avait fait passer les nouvelles lois qu'avec une extrême difficulté; il y avait toujours lieu d'espérer qu'avec le temps, la reine, revenue à de meilleures dispositions ou simplement contrainte par les événements, en vienne à rechercher de nouveau l'union avec Rome. Les espérances de ce genre étaient représentées auprès de Pie IV par l'ancien ambassadeur anglais à Rome Edward Carne et Francis Englefield qui avait été sous la reine Marie membre du conseil royal mais avait quitté l'Angleterre à la suite des lois religieuses et vivait à Padoue[4].

Les ambassadeurs espagnols à Londres, le comte Feria et son successeur, l'évêque Alvaro de la Quadra, fondaient sur d'autres raisons leurs prévisions pour l'avenir. L'unique allié de l'Angleterre était encore depuis le temps de la reine

[1] Le 29 mai 1565 dans SACCHINI, III, I, 1, n. 19.
[2] Sur la restauration sous Marie, *ibid.*, 176, 519, et G. CONSTANT dans la *Revue historique*, CXII (1913), 1-27.
[3] Dans MEYER, 40, 3; BEILAGE, I.
[4] KERVYN DE LETTENHOVE, II, 482. Voir STEVENSON, *Calendar, Foreign*, 1562, n° 127, 1563, n° 1027.

Marie, le roi Philippe d'Espagne. Il paraissait invraisemblable aux ambassadeurs espagnols qu'Élisabeth pût persister à s'aliéner par ses lois religieuses cet unique allié; la politique de la jeune reine leur était complètement incompréhensible. Ils assuraient qu'Élisabeth ne pourrait aller plus loin dans la voie où elle s'était engagée, chacun voyant, qu'en peu de temps, ses imprudences la perdraient[1]. Cette reine de vingt-cinq ans si vive, qui par ses relations, de notoriété publique, adultères avec Robert Dudley qui était marié, était en train de perdre sa popularité[2] n'était aux yeux des Espagnols qu'une jeune femme inexpérimentée, pleine de coquetterie, de vanité, de caprices, d'amourettes, qui, en politique, s'abandonnait aveuglément à la conduite de conseillers sans conscience et courait à sa perte.

Ce ne fut que peu à peu que De la Quadra comprit combien il s'était trompé sur la jeune reine. Élisabeth aimait sans doute le faste et le plaisir, mais elle entendait avant tout être reine et le rester et elle était la souveraine née. Malgré sa jeunesse, elle envisageait avec une parfaite clarté les buts et moyens de sa politique qu'elle avait mûrement étudiée avec son principal conseiller William Cecil. Elle savait avec un sûr coup d'œil choisir ses conseillers et ses instruments, jugeait avec une perspicacité extraordinaire les affaires politiques de l'Europe et elle exigeait pour l'exécution de ses plans une persévérance infrangible. De bonne heure, elle s'était formée et était devenue une maîtresse insurpassée en intrigues et en dissimulation. Privée de sa mère, quand elle était encore en bas âge, déclarée illégitime à trois ans, elle avait été jetée tout de suite dans un monde hostile. Dans des conditions si malheureuses, le développement de son caractère eut beaucoup à souffrir. Elle était irritable, emportée jusqu'à en perdre toute dignité, prétentieuse, susceptible, froide, sans noblesse de cœur et

[1] No hay quien no vea manifiestamente la perdicion de la Reyna y de su reyno. De la Quadra à Marguerite de Parme le 12 novembre 1559 dans Kervyn de Lettenhove, II, 86; voir *ibid.*, 72, 111. Marguerite pensait de même, *ibid.*, 111 et XXI. Feria disait qu'Élisabeth était comme le coq du proverbe espagnol qui gratte jusqu'à ce qu'il ait déterré le couteau qui lui coupera le cou. Chaloner à Cecil, Bruxelles, 6 décembre 1559. *Ibid.*, 121.

[2] Kervyn de Lettenhove, II, xlvi; voir aussi 72, de la Quadra à Granvella le 13 janvier 1560, *ibid.*, 689. Sur les puterias d'Élisabeth, *ibid.*, 189, 225.

d'esprit[1]. Les malheurs de sa jeunesse l'avaient prématurément habituée à considérer l'intrigue comme son arme de défense. On trouve son nom dans presque toutes les conspirations contre la reine Marie, mais elle réussit presque toujours à se tirer des situations les plus dangereuses avec une incomparable adresse[2]. Reine maintenant, elle pouvait assurer à l'ambassadeur espagnol qu'elle passerait volontiers sa vie comme nonne dans une cellule de couvent et y prierait toute la journée, et cela au moment même, disait de la Quadra, où elle avait « cent mille démons dans le corps »[3]. Elle se trouvait à l'aise dans tous les rôles, elle savait aussi bien se montrer reine pleine de dignité et de majesté, que jadis, elle avait excellé selon le besoin à jouer les amoureuses ou les dévotes et à se présenter comme catholique ou protestante. Elle s'amusait, pour tromper le monde sur ses véritables intentions, à jouer intentionnellement la frivolité et l'inconstance, ce qui lui faisait dire quelquefois à son amoureux l'archiduc Charles d'Autriche qu'elle était souvent en admiration devant son portrait et ne pouvait s'empêcher de le regarder[4], et d'autres fois assurait de nouveau avec onction « qu'elle ne saurait jamais assez remercier le Seigneur de la grâce qu'il lui avait faite en lui donnant le désir de vivre et de mourir vierge »[5].

Élisabeth était personnellement peu portée aux idées religieuses[6] et dans la conduite des affaires de son gouver-

[1] E. Marcks, *Konigin Elisabeth von England und ihre Zeit*, Bielleteld. 1897, 15, 28, 47.

[2] Brown, VI, p. 1058, 1060; voir aussi n[os] 80, 505, 510, 525, 1290.

[3] Me dice siempre que muere por ser monja y por estarse en una celda rezando; de la Quadra à Feria le 27 décembre 1559 dans Kervyn de Lettenhove, II, 1581; *Correspondancia de Felipe II*, livre I, 268.

[4] Tiepolo le 15 décembre 1559 dans Broscu, *Mitteilungen des Instituts für ostera Geschichtsforschung*, X (1889), 128.

[5] De la Quadra le 3 juin 1560 dans Kervyn de Lettenhove, II, 439.

[6] « Jamais il n'y a eu de femme aussi complètement dépourvue de sentiment religieux qu'elle » (Rich. Gran, *A short history of the English peeple*, London, 1886, 368, dans Broscu, VI, 590). « C'est à peine si quelque chose ressemblant à un souffle religieux passa jamais par son âme » (Meyer, 12). « On ne pourrait dire qu'elle ait appartenu à l'une des confessions existantes » (Ranke, *Englische Geschichte*, I, 298). « Selon que les circonstances l'exigeaient, la reine savait jouer le rôle de catholique ou de protestante avec la même maitrise. C'était, en affaires d'État, une artiste accomplie... Il serait à la vérité difficile d'indiquer en quoi consistait la religion chez cette artiste » (Broscu, VI, 589). D'après John Knox, Élisabeth n'était ni bonne protestante, ni papiste résolue (*History of the Reformation in Scotland*, éd. D. Laing, Edinburgh, 1846, D 174; voir Fleming, 285). Éli-

nement, elle n'avait d'autre dieu que le succès et Machiavel était son évangile. A ce point de vue, elle estimait profitable de fonder sa politique sur l'opposition qui depuis le schisme en matière de foi divisait, dans les pays du Nord, les peuples en deux camps ennemis. Après le mariage de la reine d'Écosse Marie Stuart avec l'héritier du trône de France, il sembla que les deux royaumes voisins de l'Angleterre étaient appelés à être réunis sous le même sceptre. Mais les forces de la Grande-Bretagne n'arrivaient pas à tenir tête à une alliance franco-écossaise; le royaume, qui compte aujourd'hui trente-deux millions d'habitants, n'en nourrissait alors que trois ou au plus cinq millions, l'état des fortifications et de l'armée était tel qu'elles faisaient la risée des connaisseurs[1].

Au milieu des dangers réels ou possibles de cette situation politique, Élisabeth ne songea pas un instant à s'associer à son beau-frère Philippe non plus qu'à entrer dans les voies d'une politique catholique. L'exemple et le malheur de sa sœur aînée ainsi que la faiblesse de l'Espagne lui servirent d'avertissement. Elle jugea utile d'agir en princesse protestante et surtout de lier amitié à l'étranger avec les sujets protestants contre leurs princes légitimes Elle attisa en Écosse la haine des protestants contre Marie Stuart, elle soutint en France les huguenots contre la dynastie des Valois, elle entretint dans les Pays-Bas le mécontentement des futurs Gueux contre Philippe II et de la sorte paralysa tous ceux qui auraient pu être un danger pour elle. Un mémoire de son conseiller principal William Cecil émettait dès le début de son règne l'avis qu'il fallait favoriser les divisions religieuses à l'étranger et surtout entretenir les espérances de ceux qui « penchaient vers la bonne religion »[2]. En 1560, l'ambassadeur espagnol écrivait déjà qu'Élisabeth était décidée à mettre en feu

sabeth disait en 1560 à Lethington, à propos du sacrement de l'autel qui était en Angleterre le centre de la brûlante guerre confessionnelle : « Les uns pensent là-dessus d'une manière, les autres, de l'autre. Quelle est des deux l'opinion la meilleure? Dieu le sait; en attendant chacun peut trouver satisfaction dans son opinion. » *Pollen in the Month*, 1904, II, 501.

[1] Chaloner expose à Cecil le 6 décembre 1559 l'opinion de Granvelle à ce sujet dans Kervyn de Lettenhove, II, 119.

[2] Especially to augment the hope of them who incline to good religion. A device for the alteration of religion, dans Burnet, *Hist of the Reform.*, éd. Pocock, V, 497; voir aussi Stevenson dans *The Month*, 1893, II, 26.

toute la chrétienté afin d'avoir la paix chez elle et que si les intrigues anglaises réussissaient, la reine, à l'aide de la nouvelle religion, ruinerait toutes les provinces voisines, et il n'y aurait plus de sécurité pour personne dans son propre pays[1]. Il fallait naturellement considérer, en présence de cette politique, toutes les espérances de voir revenir Élisabeth à l'Église catholique, comme des illusions.

Il était d'une importance incalculable pour Élisabeth que Philippe d'Espagne ne renonçât pas à ces espérances. La reine avait fait répandre, par ses ambassadeurs, le bruit qu'elle était encore catholique de cœur[2]. Philippe, qui avait conscience d'avoir par son intervention pres de la reine Marie négocié la mise en liberté et la sortie de la Tour d'Élisabeth au temps de sa jeunesse et de lui avoir sauvé la vie et la couronne[3], devait d'autant moins se méfier de ses assurances, qu'il entrait dans la direction de sa politique générale de maintenir l'alliance avec la reine d'Angleterre, car, si Élisabeth était tombée du trône ou eût été reconnue illégitime, l'héritière la plus proche de la couronne anglaise eût été Marie Stuart qui aussitôt après le décès de Marie la Catholique avait pris les armes et le titre de reine d'Angleterre. Philippe redoutait sérieusement alors que les Français ne réussissent la conquête de l'Angleterre[4]. Mais si le plus dangereux rival des Habsbourg avait le bonheur de réunir sur sa tête les couronnes de France, d'Écosse et d'Angleterre, la ruine de l'Espagne apparaîtrait comme consommée. Souffrir les Français en Angleterre, écrivait Marguerite de Parme, le 8 décembre 1559, est aussi dan-

[1] Ha determinado lo que agora vemos, que es solamente poner fuego en la Christiandad... para bivir ella descansada y ociosa. De la Quadra à Marguerite de Parme le 5 juin 1560, dans Kervyn de Lettenhove, II, 169. Vuestra Alteza tenga por cierto que, si esta maldad de aqui pasa adelante, destruyra por esta via desta nueva religion todas las provincias convecinas. De la Quadra à Marguerite de Parme le 21 janvier 1560, *ibid.*, 194-195.

[2] Yo se que esto que me ha respondido tanto en lo de su casamiento como en lo de la religion, es la suma de lo que tantos dias ha dieron por instruction a sus embaxadores para que lo dixesen siendo preguntados en España. De la Quadra à Granvelle le 3 juin 1560 dans Kervyn de Lettenhove, II, 44.

[3] Granvelle à d'Assonleville le 22 avril 1563 dans Kervyn de Lettenhove, III, 345. Élisabeth disait elle-même en 1564 à l'ambassadeur d'Espagne qu'elle était redevable à Philippe de la vie et du trône. Guzman de Silva à Philippe II le 10 juillet 1564. *Colecciòn de docum. ined.*, XXVI, 512.

[4] Pollen dans *The Month*, XCVI (1901), 399.

gereux que de leur ouvrir la porte de Bruxelles; si les Français étaient les maîtres de l'Angleterre, la Flandre serait arrachée à l'Espagne [1]. L'avis de Granvelle lui-même était qu'il fallait défendre Londres autant que Bruxelles [2]. D'autre part, Philippe II voulait alors avant tout une politique de paix qui lui permît de donner le repos si longtemps attendu à ses États épuisés. Ajoutez à cela qu'il était mal préparé et que l'Espagne était si endettée [3] qu'en 1557, et encore à nouveau en 1575, l'État dut faire banqueroute [4].

Ainsi donc, Élisabeth n'avait rien à craindre de Philippe; au contraire, le roi d'Espagne lui rendait même d'importants services. Ce qu'Élisabeth faisait dire à Philippe de ses sentiments catholiques, celui-ci le faisait savoir à Rome [5]. Et ce fut justement Philippe II qui détourna le Pape de prendre des mesures trop énergiques contre Élisabeth. Il se rencontrait dans cet effort avec Edward Carne et Francis Englefield qui cherchaient à convaincre le Pape que la cause du changement de religion en Angleterre était moins la reine que ses conseillers qui la trompaient [6].

Sous l'influence de ces divers conseillers et dans le même esprit, Pie IV adressa le 5 mai 1560 une lettre de ton très doux à Élisabeth, que Vincenzo Parpaglia, abbé de San Solutore [7], devait lui porter. Le Pape, y lisait-on, était très

[1] Gachard, *Correspondance de Marguerite de Parme*, I, 73; Kervyn de Lettenhove, II, iii. Voir Kretzschmar, *Invasionspojekte*, 2.

[2] Kervyn de Lettenhove, II, xxi.

[3] *Ibid.*, II, xxxv.

[4] Voir Susta dans les *Mitteilungen des Instituts für österr. Geschichtforschung*, XXX, 545.

[5] Philippe représentait au Pape que siempre se tenia esperanza que ella, como muger de ingenio y sabia, se reduzeria y procuraria de reducir los suyos a la religion universal y catolica, lo qual Su Magestad habia mandado decir y exponer al Papa para obviar a lo que ella sabe, que Franceses un tiempo procuraban contra ella (l'excommunication). De la Quadra à Granvelle le 3 juin 1560 dans Kervyn de Lettenhove, II, 140.

[6] Donnans la coulpe du changement et mutation d'icelle (la religion) plus tost à aulcuns ministres estans à présent en crédit vers ladicte Royne que à icelle Dame mesmes. De la Quadra et Glajon à Marguerite de Parme le 28 juin 1560 dans Kervyn de Lettenhove, II, 482. L'ambassadeur anglais en France Throckmorton écrit le 30 juillet 1560 à Élisabeth que l'envoi de Parpaglia avait été occasionné par des personnalités éminentes d'Angleterre qui disaient au Pape que la plus grande partie des Anglais était contre la religion actuelle. Stevenson, *Calendar Foreign*, 1560-1561, n° 254, p. 156.

[7] L'abbaye des saints Solutore, Avventore et Ottavio de Sangano à Turin, était vraisemblablement élevée depuis 1536. Döllinger, *Beitrage*, II, 238; Maitland dans *English Hist. Rev.*, XV (1900), 760.

soucieux de la santé et de l'honneur de la reine, dont il désirait voir la souveraineté s'affermir; il ne fallait donc pas qu'Élisabeth se fiât à de mauvais conseillers qui ne cherchaient que leur profit personnel, mais qu'elle acceptât les avis paternels du Pape. De lui elle pouvait attendre tout ce qui pouvait contribuer au salut de son âme et à la sûreté de sa position comme Reine. Une allusion au Concile qui se réunirait bientôt et une recommandation pour son nonce terminait la lettre [1]. A la même date, Pie s'adressa à Philippe et au roi des Romains les priant d'appuyer sa démarche auprès de la Reine [2]. Le 25 mai, Parpaglia partit de Rome [3], le 17 juin il se trouva à Louvain [4]. Pour Élisabeth, l'envoi de Parpaglia arrivait fort mal à propos. Depuis longtemps, les Français avaient insisté à Rome pour que le Pape se déclarât en faveur de Marie Stuart comme souveraine légitime d'Angleterre. Paul IV ne s'était pas laissé entraîner jusque-là [5] et la lettre de Pie IV du 5 mai 1560 n'était de nature à dissiper toute inquiétude à cet égard. Mais si Élisabeth ne se rendait pas aux avertissements du Pape, et continuait à pousser les catholiques au schisme, il ne s'ensuivait pas qu'on ne fût disposé à en venir enfin à Rome aux plus extrêmes mesures; Pie IV l'avait déjà laissé entendre [6]. Mais une excommunication pouvait avoir pour Élisabeth les suites les plus dangereuses. Si la perte du trône comme conséquence du jugement du Pape, s'appuyant sur la jurisprudence moyenâgeuse, n'était plus beaucoup à craindre dans l'état présent des choses, il n'en

[1] Raynald, 1560, n° 42.

[2] Raynald, 1560, n°s 43, 45. Une lettre aux ambassadeurs espagnols à Londres du 10 mars, *ibid.*, n° 44.

[3] Steinherz, I, 34. *Unschuldige Nachrichten*, 1723, 15.

[4] Kervyn de Lettenhove, II, 470. Le voyage se fit par Spire, Cologne, Louvain et Bruxelles (*ibid.*, 472). Sur la mission de Parpaglia, voir *The North British Review*, LV (1870); G. Constant dans les *Mélanges d'histoire offerts à M. Charles Bemont*, Paris, 1913, 509-520; C. G. Bayne, *Anglo-Roman relat.*, 1558-1565, London, 1913.

[5] Voir plus haut.

[6] Pollen, *Papal negotiations*, 46. Voir Meyer, 36. Giacomo Soranzo à Vienne prétend avoir entendu dire que si Élisabeth ne se soumettait pas, la France et l'Espagne boycotteraient le commerce. Turba, III, 348. John Sheres écrit de Venise le 18 mai 1560 à Cecil, que Parpaglia avait pleins pouvoirs d'excommunier Élisabeth et de la déclarer rebelle si elle repoussait ses demandes. Stevenson, *Calendar Foreign*, 1560-1561, n° 108, p. 63.

restait pas moins que les rapports amicaux avec les princes catholiques pourraient être abolis, détruits par l'excommunication et comme l'Angleterre était encore en grande majorité de sentiment catholique, cela pourrait donner lieu à des troubles intérieurs.

Dès que la nouvelle de l'envoi d'un nonce en Angleterre eut été connue, Élisabeth avait eu un entretien avec l'ambassadeur d'Espagne [1]. Elle assura qu'elle était aussi catholique que l'ambassadeur lui-même et prit Dieu à témoin que sa foi était la même que celle de tous les catholiques de son royaume [2]. La Quadra lui ayant demandé pourquoi donc elle agissait contre sa conscience et poussait ses sujets à se séparer de la vraie religion, elle répondit qu'elle était momentanément forcée de procéder ainsi; que si l'ambassadeur connaissait la véritable situation, il l'excuserait certainement [3]. De la Quadra fit semblant de prêter foi à ces déclarations et chercha le plus possible à les lui faire préciser pour pouvoir plus tard, si elle venait à changer de langage, lui montrer qu'elle se contredisait. Il la poussa effectivement à déclarer qu'elle verrait le nonce volontiers et que rien pour elle ne s'opposait à ce que l'unité de l'Église fût rétablie [4]. Si le fait d'écarter Parpaglia de l'Angleterre, sans indisposer de nouveau de Pape contre elle, fut épargné à Élisabeth, elle le dut à Philippe II. Malheureusement pour Parpaglia on crut à la cour d'Espagne savoir avec précision que sa mission avait été manigancée par la France et représentait une manœuvre de la politique française. Déjà pour ce motif, il savait à quoi s'en tenir sur les difficultés qui lui avaient été faites du côté de l'Espagne [5]. De plus, il parut à Philippe II qu'Élisabeth ne

[1] De la Quadra à Granvelle le 3 juin 1560 dans Kervyn de Lettenhove, II, 440.

[2] Que ella era tan catolica como yo y que hazia a Dios testigo de que lo que ella creia no era differente de lo que todos los catholicos de su reyno creyan, *ibid.*, 440.

[3] Que era forzada ad tempus y que, si yo supiese lo que a esto la habia forzado, que sabia que la tendria por escusada. Kervyn de Lettenhove, 441.

[4] Hizele decir que holgaria de que viniese el nuncio que se decia que Su Santidad enviava y que por ella no quedaria que la Iglesia no se uniese siempre que los otros principes quisiesen. *Ibid.*, 441.

[5] Marguerite de Parme à de la Quadra le 24 juillet 1560, dans Kervyn de Lettenhove, II, 513. Comme avez pu veoir par les pièces qui vous ont esté

recevrait pas le nonce, mais on pensait en Espagne qu'à un renvoi exprès d'un ambassadeur pontifical le Pape devrait répondre par l'excommunication et la déposition et le Roi catholique par l'exécution de cette double sentence sans quoi, les catholiques anglais perdraient courage et le roi d'Espagne risquerait de perdre toute considération à leurs yeux. Une expédition contre l'Angleterre au moment où la paix venait à peine d'être conclue, pouvait être considérée comme impossible [1]. Le moment était aussi mal choisi pour envoyer un nonce que la personne du nonce lui-même. Parpaglia était considéré comme du parti français [2] et Philippe l'avait déjà fait partir de Flandre sous peine de mort, il y avait un an et demi comme espion de la France [3]. Il était en outre désagréable à Élisabeth en raison des liens d'amitié qui l'avaient uni au cardinal Pole qu'elle haïssait [4].

En apprenant que Parpaglia allait en Angleterre, Philippe fit adresser aussitôt des protestations à Rome [5]. Il donna l'ordre à Marguerite de Parme de retenir Parpaglia à Bruxelles jusqu'à ce que Vargas l'ambassadeur d'Espagne à Rome eût protesté en présence du Pape [6]. Le 10 juillet Parpaglia reçut une lettre de Charles Borrhomée et une de Vargas [7]. Le Pape lui ordonna de rester à Bruxelles dans le cas où il ne serait pas encore parti pour l'Angleterre. Dans le cas où il serait déjà arrivé en Angleterre, il devrait en toutes choses se diriger d'après les conseils de la Quadra et ne pas quitter l'Angleterre avant d'avoir reçu un nouvel avis.

envoyées, il est certain que les François sont l'une des principalles causes de l'envoy dudict abbé.

[1] Kervyn de Lettenhove, II, 513.

[2] Dicen es Frances por la vida. De la Quadra à Granvelle le 3 juin 1560, dans Kervyn de Lettenhove, II, 441. Es mas Frances que Piamontes. Vargas à Philippe II le 6 mai 1560, dans G. Constant dans les *Mel. d'hist. offerts à M. Ch. Bemont*, 516.

[3] Tiepolo au Doge le 25 juin 1560 dans Brown-Bentinck, VII, n° 176 Marguerite de Parme dans Kervyn de Lettenhove, II, 513.

[4] Marguerite de Parme à de la Quadra le 11 juillet 1560, 502. Voir aussi 441.

[5] Brown-Bentinck; Philippe II à Vargas le 1er juin 1560, dans G. Constant, 516-518; Gachard, *Corresp. de Marguerite d'Autriche*, I, 206. Voir aussi Bekker, *Elisabeth und Leicester*, 4.

[6] Gachard, 204. Marguerite de Parme à de la Quadra le 11 juillet 1560, dans Kervyn de Lettenhove, II, 502.

[7] *Ibid.*, 503.

Ainsi la mission de Parpaglia avait échoué. Il ne s'agissait donc plus que de trouver un prétexte plausible pour pouvoir le rappeler honorablement. Il ne fallait pas dire en public qu'on agissait ainsi par considération pour l'Espagne, car cela aurait blessé les Français qui avaient appuyé l'envoi de Parpaglia [1]. S'il faut s'en fier à la lettre de Vargas à Parpaglia, le Pape aurait préféré qu'Élisabeth eût refusé au nonce le passage en Angleterre; il devait donc désirer que la Quadra agît en ce sens auprès de la Reine. Mais si on avait invoqué cette raison pour le rappel de Parpaglia, les Français, ainsi que le faisait remarquer la duchesse de Parme, auraient été enhardis à réclamer de nouveau des mesures contre Élisabeth et, d'autre part, on ne pouvait supporter tranquillement à Rome l'affront consistant dans le refus du laissez-passer sans pousser les catholiques anglais au désespoir. Marguerite conseillait donc que l'ambassadeur espagnol écrivît à Parpaglia, qu'après mûr examen de l'état des choses, il avait reconnu que l'envoi d'un passeport se heurterait à des dificultés. Parpaglia n'insisterait pas pour avoir le passage et ajournerait l'accomplissement de sa mission jusqu'à la conclusion de la paix et l'ouverture du Concile [2].

Le 25 juillet de la Quadra écrivit la lettre demandée [3]. A la même date, il fit savoir à la duchesse de Parme [4], qu'il n'était pas impossible d'obtenir le passage demandé mais que la reine voulait auparavant être renseignée sur les dépêches de Parpaglia. Si dans les lettres papales, on ne lui donnait pas tous ses titres, elle refuserait de les recevoir. Cela signifiait naturellement qu'elle ne recevrait le nonce en aucun cas, puisqu'à Rome on ne pouvait pas lui donner le nom de « défenseur de la foi » (*defensor fidei*). La reine ajouta que l'envoi d'un nonce était superflu, car elle était si ferme dans sa foi qu'elle mourrait plutôt que d'en changer; de la Quadra devait veiller à ce que Parpaglia ne vînt pas car elle ne voulait pas déplaire au Pape. Elle se

[1] *Ibid.*
[2] MARGARETA.
[3] KERVYN DE LETTENHOVE, II, 516.
[4] *Ibid.*, 515. Les lettres à Parpaglia, Marguerite de Parme et Vargas furent aussi présentées à Rome. De la Quadra à Philippe II le 25 juillet 1560. *Corresp. de Felipe II*, vol. I, 302.

rappela ensuite qu'elle avait déjà dit à de la Quadra qu'elle était de la même foi que lui; elle commença à discuter et finit par déclarer qu'il y avait à peine de différence sur tous les points essentiels entre elle et l'ambassadeur [1].

Le nonce en France écrivit aussi à Parpaglia de ne pas pousser plus loin son voyage [2]; en octobre Parpaglia revint en Italie [3].

Philippe II fut fortement blâmé du côté catholique pour ses démarches contre Parpaglia; les catholiques anglais se plaignirent que ce fût par sa faute si l'hérésie prenait racine dans leur pays [4]. Lorsque le légat du Pape en Écosse, Nicolas de Pellevé, évêque d'Amiens, s'arrêta à Londres à son retour, il exprima devant l'ambassadeur espagnol l'opinion que l'envoi d'un nonce en Angleterre ne cessait d'être indiquée. Les ambassadeurs de France en Écosse, Montluc, évêque de Valence, et Randan, émirent les mêmes plaintes contre Philippe. Pellevé vit dans les projets de mariage de celui-ci avec la reine d'Angleterre [5] la vraie raison pour laquelle Philippe, par l'intermédiaire d'Élisabeth, « favorisait la mauvaise cause [6].

Ç'avait été, d'ailleurs, dès le début, la pensée de Philippe de lier par un heureux mariage Élisabeth à la politique des Habsbourg et de faciliter ainsi son retour à la religion; il espérait par cette voie pacifique arriver plus aisément à son but que par la guerre et par la force. Tout d'abord, il offrit sa propre main à la reine sa belle-sœur. Élisabeth ayant refusé, il lui fit recommander de Vienne comme époux l'archiduc Charles d'Autriche. Ces propositions ne déplaisaient pas à la reine, car tant qu'il était question d'un mariage avec un Habsbourg, elle se croyait à l'abri de l'excom-

[1] Se puso en disputas y en querer me provar que en lo substancial no diferiamos casi en nada. KERVYN DE LETTENHOVE, II, 516; *Corresp. de Felipe II,* liv. I, 302. Voir aussi Guzman de Silva le 25 avril 1565; *Colección de docum. ined.*, XXVI, 539.

[2] De la Quadra à Parpaglia le 29 juillet 1560. *Colección de docum. ined.*, XXVI, 518.

[3] STEVENSON, *Calendar Foreign*, 1560-1561, n° 815, 7. Il séjourna huit jours à Orléans d'où il partit pour Rome le 20 novembre, *ibid.*, n° 737, 10.

[4] De la Quadra à Philippe II le 25 juillet 1560. *Corresp. de Felipe II,* t. I, 303 : El querer V. M. sustentar á esta Reina por la conservacion de sus Estados, es causa que la herejía haga raices en este Reino. Philippe II écrivit en marge de sa propre main : Este capitulo es bien mirar.

[5] De la Quadra le 12 août 1560 dans KERVYN DE LETTENHOVE, II, 522.

munication papale. Instruite par l'expérience de sa sœur aînée, elle était du reste résolue à ne pas se marier et avait exprimé publiquement cette décision devant le Parlement. En d'autres circonstances, il est vrai, elle s'exprima de nouveau dans un sens opposé, en sorte que personne ne sut ce qu'elle voulait véritablement et qu'elle continua à entretenir l'espoir de ses prétendants[1]. En dehors des Habsbourg, beaucoup d'autres aspiraient à la main d'Élisabeth[2]. La reine ne repoussa formellement aucun d'eux, se laissa offrir des présents par tous et utilisa l'amour de ses soupirants pour servir sa politique. Celui qui jouit de sa plus grande faveur fut son sujet Robert Dudley. Lorsque l'épouse de celui-ci fut morte de mort violente, on fut convaincu à la Cour qu'Élisabeth s'était déjà secrètement mariée avec lui[3].

Élisabeth utilisa ses relations avec Dudley pour affermir de nouveau Philippe dans les illusions qu'il se faisait sur ses sentiments religieux. En janvier 1561, un parent de Dudley, Henry Sidney, vint voir la Quadra et lui exposa combien il pourrait être avantageux au roi Philippe qu'il décidât Élisabeth à épouser Dudley. Dudley était prêt à servir le roi comme un de ses vassaux, Élisabeth était disposée à relever la religion par le moyen du Concile et Dudley y aiderait[4]; on chercha aussi par des assurances accompagnées de serments à dissiper les doutes de la Quadra à ce sujet[5]. Le 13 février, Dudley fit visite en personne à l'ambassadeur espagnol[6], pour lui confirmer tout ce

[1] E. WERTHEIMER, *Heiratsverhandlungen zwichen Elisabeth von England und Erzherzog Karl von Osterreich*, 1559-1561 : *Hist. Zertschrift*, XL, R. F. IV, 385-432. « Si l'on observe son attitude pendant cette affaire de mariage, elle apparaît comme la fausseté même », dit Wertheimer (s. 402). M. BROSCH, *Habsburgische Vermahlungsplane mit Elisabeth von England. Mitteilungen des Instituts für österr. Geschichtsforschung*, X (1889), 121-134.

[2] Estamos aqui diez o doze embaxadores competitores du Su Magestad, écrit Quadra le 29 octobre 1559 à Feria dans KERVYN DE LETTENHOVE, II, 72. Dans BROWN-BENTINCK, VII, n° 710, douze amoureux sont nommés.

[3] Lettre de justification de la Quadra du 30 avril 1563 dans KERVYN DE LETTENHOVE, III, 17. Sur la fin de l'épouse de Dudley, voir Walter RUYE, *The murder of Amy Robsart*, London, 1885; BEKKER, *Elisabeth und Leicester*, 44-77.

[4] De la Quadra à Philippe II le 22 juin 1561; *Corresp. de Felipe II*, liv. I, 313.

[5] Con juramentos grandes se esforzaron de persuadirme que la Reina y M. Roberto estaban determinados de restituir la religion por via del Concilio.

[6] De la Quadra à Philippe II le 23 février 1567, *ibid.*, 316.

que Sidney avait promis et même en une occasion ultérieure, il alla jusqu'à déclarer qu'il se rendrait lui-même au Concile si un ambassadeur ne suffisait pas [1]. Élisabeth fit aussi mine de prendre l'affaire au sérieux. Dans une audience de l'ambassadeur espagnol, elle lui dit au milieu de beaucoup d'autres paroles éloquentes, qu'elle tenait à lui avouer sous le sceau du secret qu'elle n'était pas un ange et ne pouvait dissimuler qu'elle aimait Dudley, mais qu'elle ne s'était pas encore décidée à l'épouser pas plus qu'un autre, quoiqu'elle envisageât tous les jours davantage la nécessité de le faire; elle ne pourrait épouser un de ses compatriotes, ce à quoi pensait de la Quadra, que si elle choisissait en lui un serviteur dévoué de Philippe [2]. Après la visite de Sidney, elle commença à distinguer particulièrement l'ambassadeur espagnol et cessa de persécuter les catholiques; ceux-ci, écrivait de la Quadra, le 15 avril, à Philippe II n'auraient jamais joui depuis trois ans d'une plus grande paix que dans les trois derniers mois [3].

Les protestants anglais voyaient tout cela avec beaucoup de dépit. Dudley n'était pas moins haï d'eux que des catholiques, comme favori de la reine; la fin violente de sa femme donna alors aux prédicateurs matière à des remarques en chaire qui ne laissaient pas que d'atteindre l'honneur de la reine [4]. De la Quadra cependant ne se laissa pas illusionner. Il répondit de façon évasive aux questions d'Élisabeth et avertit les catholiques de ne fonder aucune espérance sur le mariage de Dudley. Ce mariage ne pourrait que nuire au prestige d'Élisabeth et lui ôter la possibilité de tenir en haleine la diplomatie par l'ignorance de ses projets de mariage [5]. Philippe, en cette affaire, se conduisit avec circonspection et retenue, les manœuvres d'Élisabeth eurent, au moins pour elle, une utilité, celle de différer

[1] Me dijo que si no bastaba inviar al Concilio, iria allá él mismo. *Corresp. de Felipe II*, t. I, 319.

[2] De la Quadra à Philippe II le 23 février 1561, *ibid.*, 317.

[3] *Ibid.*, 335.

[4] Aun los predicadores en los púlpitos trataban dello de manera que prejudicaban á la honra y servicio de la Reina. De la Quadra le 23 janvier 1562, *Corresp. de Felipe II*, t. I, 314. Aunque ella (Elisabeth) ve que los herejes la tratan muy mal, especialmente los predicadores, y que Roberto está peor quisto dellos que de los católicos. De la Quadra le 25 mars 1561, *ibid.*, 329.

[5] De la Quadra à Granvelle le 19 juillet dans Kervyn de Lettenhove, II, 585.

l'arrivée d'un nonce du Pape. Philippe fit écrire à Granvelle que le nonce dont on projetait l'envoi devrait attendre pour partir qu'on fût enfin éclairé sur le mariage d'Élisabeth avec Dudley [1].

Malgré l'insuccès de Parpaglia, Pie IV pensait à envoyer une nouvelle ambassade en Angleterre. Le comte de Bedford par qui Élisabeth fit porter à la Cour de France ses condoléances après la mort de François II, avait dans un entretien avec Catherine de Médicis déclaré qu'il n'y avait pas plusieurs partis religieux en Angleterre, et qu'en conséquence la reine d'Angleterre lui demandait conseil pour savoir comment se comporter. Elle avait l'intention d'apaiser les luttes religieuses en prenant part au Concile, mais pour que le Concile pût délibérer avec la liberté nécessaire, les puissances de ce côté des Alpes devraient s'entendre. Élisabeth ne faisait cette proposition que pour aboutir, sous le prétexte du Concile, à une union entre les protestants anglais et français contre cette assemblée générale de l'Église. Mais la déclaration de Bedford fut rapportée par Morette, l'ambassadeur du duc de Savoie, à celui-ci et par l'intermédiaire de ce dernier à Rome où on considéra comme certain qu'Élisabeth enverrait des délégations au Concile [2]. Pie IV qui, le 29 novembre 1560, avait décidé la convocation du Concile de Trente et n'espérait ramener l'Angleterre à l'Église que par des moyens pacifiques [3] pensa donc de nouveau à faire porter par un nonce le bref du 5 mai à la reine anglaise et l'inviter à se préparer au Concile. Le choix du

[1] Yo escribo (à Granvelle) que no le deje pasar hasta ver qué camino lleva la plática que os ha movido Sidney. Philippe II à de la Quadra le 17 mars 1561. *Corresp. de Felipe II*, t. I, 326.

[2] De la Quadra à Philippe II le 25 mars et le 27 novembre 1561, le 10 janvier 1562. *Corresp. de Felipe II,* t. I, 326, 373, 378. De la Quadra à Granvelle le 27 novembre 1561 dans Kervyn de Lettenhove, II, 647 : El caso es que este Moretta, persuadido del Conde Betford en Francia y con desseo de hazer Cardenal al Obispo de Tolon su cuñado, hizo que el Duque su amo dio esto negocio por hecho al Papa, que fue causa de la venida del Abad Martinengo. Voir aussi Susta, I, 195.

[3] Comme Mula exprimait au Pape l'espoir que sous le présent pontificat pourrait être rétablie, au moins en grande partie, l'unité de la chrétienté, Pie IV répondit : Dio il voglia, da noi non mancherà; gia facemo quello che non hanno voluto far gli altri; non andamo con durezze e scommuniche, ma volemo andar con pietà e carità con tutti. Dissi che le scommuniche alienorno il regno d'Inghilterra. Si, disse, et noi vi mandamo il nostro nuntio, ch'è l'abbate vostro Martinengo, per acquittarli et farli bene, se potremo. Mula au doge le 31 janvier 1561. Arch. secr. pap., III, 24, p. 431.

Pape se porta sur l'abbé Girolamo Martinengo, gentilhomme de Brescia, qui, après avoir commencé par refuser, finit par accepter la difficile mission [1].

Martinengo, par son instruction du 9 mars 1561 [2], était chargé de se rendre d'abord par l'Allemagne jusqu'à Bruxelles, de prendre là l'avis de Granvelle et de la duchesse de Parme et d'obtenir d'Élisabeth un passeport pour l'Angleterre. A Londres, il devait se mettre en rapport avec les ambassadeurs d'Espagne et de France mais ne pas se loger chez l'ambassadeur d'Espagne et aller sans lui à l'audience chez la reine. Si le passeport pour l'Angleterre était refusé, ou si la reine différait sa réponse, le nonce devrait demander de nouvelles instructions à Rome. Dès que la question du Concile serait tirée au clair, il devrait demander la mise en liberté des évêques anglais prisonniers. Au commencement d'avril, Granvelle fut averti que le nonce était parti de Rome [3].

Philippe d'Espagne n'était pas d'avis tout d'abord, cette fois encore, que le Pape envoyât une ambassade à Élisabeth. Dès le début de février, son représentant à Rome dut prier le Pape de s'abstenir d'une telle démarche, car, en raison des troubles religieux en France, il serait impossible de prendre des mesures précises contre la reine d'Angleterre [4]. Pie IV lui fit réponse qu'il ne s'agissait que d'une invitation au Concile [5]. Malgré cela, Philippe écrivit en avril en Flandre qu'il fallait empêcher le départ de Martinengo pour l'Angleterre [6]. La lettre n'eut pourtant aucune influence sur le cours des choses; de l'avis de la gouvernante des Pays-Bas, les négociations de la Quadra à Londres étaient déjà trop avancées.

Élisabeth ne fut pas peu embarrassée par l'envoi de Martinengo. Elle était résolue à ne pas agréer le nonce mais,

[1] Guido Gianetti à Élisabeth et John Sheres à Cecil daté de Venise le 21 décembre 1560. STEVENSON, *Calender Foreign*, 1560-1561, n[os] 815 et 816.

[2] Dans MEYER, 407. Voir aussi PALLAVICINI, 15, 7, 1.

[3] Granville à de la Quadra le 4 avril 1561 dans KERVYN DE LETTENHOVE, II, 544.

[4] GACHARD, *Corresp. de Marguerite de Parme,* I, 400. KERVYN DE LETTENHOVE, II, 544.

[5] De la Quadra le 14 avril 1561 dans KERVYN DE LETTENHOVE, II, 548.

[6] Marguerite de Parme à de la Quadra le 21 avril 1561 : Sa Magestad ha escrito que se estorvasse la yda del Abad (KERVYN DE LETTENHOVE, II, 555;

par considération pour Philippe II, elle n'osa pas lui interdire l'accès du territoire anglais. Elle chercha donc avant tout à gagner du temps. Elle dit à de la Quadra qu'elle se réjouissait de la venue du nonce mais qu'elle était obligée de faire remarquer que les lois de son royaume ne permettraient pas de donner au Pape le titre d'évêque universel ou suprême et qu'elle ne pourrait l'appeler que l'évêque de Rome[1]. Une autre fois, elle se déclara prête à envoyer des délégués au Concile et à en accepter les décisions, à la condition qu'il s'agît d'un Concile vraiment libre, mais qu'elle avait été peinée que le Pape ne lui eût pas demandé conseil comme aux autres princes sur la question du Concile et l'eût traitée ainsi en princesse protestante. Il fallait lui donner l'assurance que les évêques qu'elle enverrait auraient au Concile leur place et leur voix parmi les autres évêques catholiques. Au nom d'Élisabeth, Cecil entra aussi en négociations avec de la Quadra; il alla plus loin encore que sa souveraine dans la voie des prétentions inadmissibles : tantôt il voulait amener la réconciliation avec Rome par le moyen d'une conférence entre délégués du Pape et théologiens anglais, tantôt il demandait que le bref du Pape à la reine lui donnât tous les titres reconnus par la loi anglaise, sinon on ne l'accepterait pas[2]. Dudley, dans un nouvel entretien avec de la Quadra, lui assura que lui et la reine étaient résolus à restaurer la religion en Angleterre, Élisabeth ne désirant que d'apaiser le schisme religieux[3]. On alla jusqu'à choisir un endroit pour la rencontre entre la reine et le nonce. Mais, pour ne pas exposer le représentant du Pape à être insulté par la population dans les rues de Londres, on était obligé de choisir Greenwich[4].

Déjà auparavant, le 12 avril, de la Quadra avait écrit à la régente des Pays-Bas de hâter le départ de Martinengo afin

parcouru par Meyer, p. 34). De la Quadra travaillait du reste pour Martinengo, mais sans connaître les vues de Philippe II. Voir de la Quadra à Granvelle le 12 avril 1561 dans Kervyn de Lettenhove, II, 546.

[1] De la Quadra à Granvelle le 14 avril 1561 dans Kervyn de Lettenhove, II, 549.

[2] De la Quadra à Philippe II le 25 mars 1561. *Corresp. de Felipe II*, liv. I, 330, 333; Meyer, 34; Frère, 75.

[3] De la Quadra à Philippe II le 15 avril 1561. *Corresp. de Felipe II*, t. I, 339.

[4] *Ibid.*, 338.

que la reine fût enfin forcée à montrer ses cartes[1]. Marguerite de Parme y consentit, mais voulut que l'ambassadeur auprès d'Elisabeth obtînt d'abord un passeport pour Martinengo[2]. Cecil fit semblant d'accueillir amicalement cette demande. Il rendit visite le 25 avril à l'ambassadeur d'Espagne et s'excusa de ne pouvoir accorder encore l'audience demandée. Lorsque, le 28, de la Quadra lui en reparla, il le trouva entièrement changé; il avait trouvé le prétexte lui permettant de tenir le nonce éloigné d'Angleterre sans trop grand scandale. Au milieu d'avril, quelques catholiques de marque avaient été arrêtés pour avoir assisté à la Messe. Cecil enfla la chose jusqu'à en faire une conjuration des catholiques dans laquelle l'ambassadeur d'Espagne était lui-même impliqué. En plus de cela, Pie IV avait, peu auparavant, envoyé un nonce en Irlande, ce qui donnait l'occasion au secrétaire d'État de prétendre que celui-ci y agitait le peuple et qu'il y avait lieu de craindre la même chose de Martinengo en Angleterre. Dans ces conditions, déclara Cecil, il ne pouvait plus être question d'un passeport pour Martinengo[3].

Le 1er mai 1561, le conseil secret de la reine se réunit à Greenwich pour prendre une décision définitive relativement à l'admission de Martinengo. Plusieurs des conseillers hésitaient encore alors à fermer l'Angleterre au nonce lorsque le grand chancelier Nicolas Bacon déclara que c'était un simple crime de haute trahison que de se prononcer en faveur du nonce. Finalement Cecil réussit à entraîner tout le conseil de son côté[4].

Le 5 mai, l'ambassadeur d'Espagne fut convoqué pour recevoir communication de la réponse du conseil. De la Quadra refusa de l'accepter car il n'était pas l'envoyé du Pape. Le document lui fut donc lu seulement. Il y était dit que l'admission d'un ambassadeur du Pape était contre les lois du pays, contre toute saine politique et pouvait avoir, comme conséquence, des soulèvements et des troubles. De plus, ce n'était pas un fait nouveau en Angleterre que de refuser l'entrée aux nonces du Pape; la reine Marie elle-même l'avait fait, lorsque fut envoyé de Rome le chapeau

[1] De la Quadra à la Régente dans Kervyn de Lettenhove, II, 545.
[2] La Régente à la Quadra le 21 avril 1561; *ibid.*, 555.
[3] De la Quadra à Marguerite de Parme le 28 avril 1561; *ibid.*, 559.
[4] Meyer, 35.

de cardinal pour Peto[1]. En ce qui concernait le Concile, la reine entendait n'avoir rien à y faire. Il n'était pas libre, on n'avait fait aucune communication à la reine sur le lieu où il se réunirait pas plus qu'on n'avait observé les autres formalités qui se seraient imposées et qu'on avait observées vis-à-vis des autres princes. Mais cela ne voulait pas dire que l'Église anglicane s'exclurait si les princes décidaient la tenue d'un Concile général libre, chrétien et pieux[2]. Contrairement à la vérité, il était dit dans le document que la décision avait été unanime et qu'il n'y avait pas eu d'opposition dans le conseil royal[3].

La séparation de l'Angleterre d'avec l'Église universelle fut décidée pour des siècles par ces réponses. Seule, la conscience de l'énorme portée d'une semblable décision fait comprendre que Pie IV, en dépit de toutes ces offenses, ne pensa plus qu'à ses devoirs de pasteur qui l'obligeaient à ne négliger aucune occasion de se rapprocher de la souveraine d'un pays encore en très grande partie catholique. L'art avec lequel Elisabeth savait dissimuler au monde sa pensée profonde parut encore donner une faible lueur d'espérance dont le Pape crut de son devoir de tenir compte. Il chargea donc le 29 juin 1561 le cardinal d'Este, qui partait en France comme légat, de s'entretenir avec la reine d'Angleterre et de lui faire des concessions pour le cas où elle voudrait revenir à l'Église[4]. Lorsque l'ambassadeur de Savoie, Morette, lors de son voyage en Écosse, passa à Londres le 16 novembre, son compagnon de voyage le protonotaire Foix, se ressouvenant de la déclaration du comte de Bedford, osa demander une audience d'Élisabeth. A sa proposition d'envoyer des délégués à Trente, la reine répondit en rappelant la décision qui avait été prise dans le courant de mai ; recevant une lettre du cardinal d'Este, elle répliqua que son ambassadeur Trockmorton transmettrait sa réponse au cardinal[5]. La nouvelle tentative de gagner Élisabeth était naturelle-

[1] Voir plus haut.
[2] De la Quadra à Marguerite de Parme le 6 mai 1561 dans Kervyn de Lettenhove, II, 564.
[3] Meyer, 35.
[4] Scsta, I, 196. Lettres d'Este sur sa démarche près de l'ambassadeur anglais des 17 et 30 janvier 1562 dans Baluze-Mansi, IV, 381, 384.
[5] De la Quadra le 27 novembre 1561 à Philippe II, *Corresp. de Felipe II*, t. I, 373, et à Granvelle dans Kervyn de Lettenhove, II, 646.

ment dépourvue de chance, mais Pie IV voulait pouvoir se rendre le témoignage qu'il avait tout tenté et n'avait rien négligé[1]. Déjà auparavant, le nonce de France Gualterio avait fait aussi sans succès des démarches auprès de l'ambassadeur anglais en France, le violent ennemi des catholiques, Trockmorton[2]. Lorsque fin 1563, Thomas Sackville, le fils du sous-secrétaire du Trésor, voyageant en Italie, vint à Rome, une nouvelle occasion parut s'offrir d'obtenir par le fils et le père des renseignements pour savoir si on était disposé en Angleterre à permettre à un nonce l'entrée dans le royaume. Cette dernière tentative fait honneur au cœur de Pie IV. Elle n'eut pas de succès; Richard Sackville répondit à son fils qu'on ne pouvait poser même une pareille question en Angleterre[3]. Ainsi resta-t-on, malgré cela, pour longtemps à Rome comme ailleurs, dans l'ignorance des vrais sentiments de la reine d'Angleterre[4].

Après qu'elle eut refusé de laisser entrer Parpaglia et Martinengo, la question se posa de nouveau à Rome de savoir s'il n'y avait pas lieu d'excommunier Élisabeth[5]. Philippe II dans une lettre à son ambassadeur à Rome, Vargas, dissuada le 16 juillet 1561, de la façon la plus pressante, d'une semblable demarche, car il était pour le moment impossible de rendre efficace par la déposition d'Élisabeth, cet arrêt ecclésiastique[6]. L'empereur Ferdinand s'exprima de la même façon, le 19 juin 1563[7], lorsqu'un mé-

[1] Aussi le cardinal Borrhomée au cardinal d'Este le 3 janvier 1562 dans Susta, I, 335; II, 417. Lettres d'Este des 17 et 30 janvier 1562 dans Baluze-Mansi, IV, 381, 384.

[2] Meyer, 34.

[3] Pollen dans *Public of the Catholic Record Society*, II, London, 1906, 1; Meyer, 45; Maitland dans *English Hist. Rev.*, XV (1900), 757. Thomas Sackville (Lord Buckhurft und Carl of Dorset) s'est fait plus tard un nom comme poète.

[4] En 1581 encore, il arriva à Élisabeth de dire à l'expérimenté et prévoyant ambassadeur français Lansac qu'elle était catholique de cœur (Brosch, VI, 589). Même des protestants ne se considéraient pas comme entièrement sûrs de l'opinion de la reine. Le 10 août 1565, Edward Warner écrit de Spaa à Cecil qu'Élisabeth cherche par son ambassadeur à gagner le Pape pour qu'il lui confirme la jouissance de toutes les prébendes qu'elle possédait et pour qu'il la reconnût comme légitime. On fut unanime à plusieurs reprises à écrire de Rome que le roi Philippe II l'y avait poussé. Kervyn de Lettenhove, IV, 232.

[5] Borrhomée aux légats du concile le 2 juin 1563 dans Susta, IV, 49.

[6] Dans Mignet, *Histoire de Marie Stuart*, I, 405; Meyer, 36.

[7] Lettres aux orateurs dans Sickel, *Konzil*, 551. Voir Susta, IV, 97.

moire[1] de catholiques anglais en Flandre avait demandé que le Concile de Trente déclarât, au moins qu'Élisabeth méritait d'être excommuniée, même au cas où la sentence ecclésiastique n'aurait pu être immédiatement exécutée. Granvelle, dans un avis au Concile, déconseilla résolument lui aussi l'excommunication[2]. Les légats du Pape à Trente approuvèrent les raisons de l'Empereur[3]. Le Pape fit de même le 6 juillet[4], bien qu'il eût été peu auparavant disposé à agir dans le sens de ce mémoire anglais[5]. Ce mémoire exposait que les catholiques d'Angleterre attendaient avec assurance une déclaration du Concile contre Élisabeth ; que si elle n'avait pas lieu, le prestige de cette assemblée de l'Église subirait chez eux une atteinte. Il ne fallait pas craindre que la situation des catholiques anglais dût empirer à la suite de cette mesure contre Élisabeth ; ils accepteraient volontiers cet accroissement de souffrances, pourvu que le Concile dise un mot en leur faveur[6].

La crainte qu'Élisabeth ne répondît à l'excommunication par de nouvelles mesures contre ses sujets catholiques, n'était pas dénuée de fondement. Déjà l'envoi des nonces Parpaglia et Martinengo avait exercé son contre-coup sur la situation des catholiques anglais. Dans les premières années d'Élisabeth, les lois religieuses draconiennes ne furent dirigées avec grande dureté que contre les évêques catholiques restés fidèles et quoique le gouvernement se gardât bien à leur égard d'aller jusqu'aux mesures sanglantes[7]. Dès le début d'avril 1559, deux de ces évêques

[1] Bucholtz, IX, 700, donne ce renseignement dans une lettre des ambassadeurs impériaux à Ferdinand du 12 juin 1663. Voir Susta, IV, 87. On trouve aussi dans *English Hist. Rev.*, VII (1892), 82-84, un mémoire pour demander l'excommunication d'Élisabeth.

[2] Poulet, I, 551 ; Raynald, 1563, n° 115 ; Meyer, 43.

[3] Sickel, *Konzil*, 555 ; Meyer, 410 ; Susta, IV, 111.

[4] Meyer, 410 ; Susta, IV, 117.

[5] Meyer, 409. Le 31 octobre 1563, Pie IV fit dire à Philippe II que l'excommunication d'Élisabeth serait différée par considération pour le roi d'Espagne, mais il fallait que Philippe avertît Élisabeth de ne pas poursuivre les évêques et les autres catholiques. Raynald, 1563, n° 179 ; Susta, IV, 139.

[6] Une seconde partie du mémoire, qui ne fut pas soumise à la délibération par les légats du Pape à Trente traite du transfert de la couronne d'Angleterre à un prince catholique qui devait épouser Marie Stuart. Bucholtz, IX, 701.

[7] Bridgett-Knox, *The true history of the Catholic Hierarchy deposed by*

furent mis en prison, sans doute pour enlever aux adversaires des lois religieuses quelques voix au Parlement[1]. Fin 1559, il n'y avait plus à l'intérieur de leurs évêchés que Stanley de Sodor et Man, et l'apostat Kitchin de Llandaff. Les autres avaient tous été déposés dans le cours de l'année et l'incarcération avait suivi leur déposition. Tunstall de Durham, qui avait quatre-vingt-cinq ans, la subit dans le palais de l'archevêque anglican Parker, Baine de Coventry-Lichfield et Oglethorp de Carlisle sous la garde de l'évêque Grindal de Londres, plus redouté des prisonniers que la Tour elle-même. Les trois évêques sus-nommés furent atteints par la mort avant même la fin de l'année 1559. Le 12 janvier 1560, White de Winchester mourut aussi à la maison d'arrêt près de ses parents, de la fièvre qu'il avait contractée pendant son long emprisonnement à la Tour. Morgan de Saint-Davids, qui ne dépassa pas la fin de 1559, resta en liberté jusqu'à sa mort. Goldwell de Saint-Asaph réussit en juin 1559 à s'enfuir sur le continent. Poole de Peterborough put rester libre à Londres et dans un rayon de trois milles.

Du reste des évêques huit durent être envoyés à la Tour et en d'autres prisons et sans doute, comme l'écrit Pargaglia[2], plus peut-être à cause des soupçons que sa mission avait soulevés que pour d'autres motifs. Les incarcérés furent traités avec rigueur. Lorsqu'il fut question de l'arrivée de Martinengo et qu'une lettre interceptée d'un prisonnier de la Tour eut exprimé l'espoir que les évêques emprisonnés recouvreraient bientôt leur liberté grâce à l'intervention du Pape et du roi d'Espagne, tout commerce entre eux et avec l'extérieur leur fut interdit[3]. De plus, leur vie était en constant

Elisabeth, London, 1889; G. E. Phillipps, *The exstinction of ancient Hierarchy*, London, 1906. Les mêmes dans *Dublin Review*, CXLII (1902), 315; Bellesheim dans les *Hist. polit. Blattern*, CV (1890), 278; CXXXVI (1908), 891; Spillmann, II, 34. Sur Bourne, voir Bert dans *Dublin Reviev*, CXXI (1897), 134.

[1] Voir plus haut.

[2] Le 8 septembre 1560 dans Stevenson, *Calendar Foreign*, 1560-1561, n° 507.

[3] De la Quadra à Granvelle le 20 avril 1561 dans Kervyn de Lettenhove, II, 553; voir 559. Ils se trouvaient encore le 14 juillet 1562 dans une « étroite captivité », comme l'écrit le gouverneur de la Tour (*Hist. polit. Blatter*, XCV, 287). Pie IV chercha à faire passer aux évêques par la Quadra un secours d'argent; on ne devait pas savoir d'où l'argent venait. Philippe II à de la Quadra le 17 mars 1561. *Corresp. de Felipe II*, liv. I, 325. Voir aussi Susta, IV, 168, n. 3; 187.

danger. Les progrès des huguenots en France encouragèrent en décembre 1562 le gouvernement à exiger des évêques prisonniers qu'ils prêtassent le serment de suprématie, sous la menace de la mort[1]. Lors de l'ouverture du Parlement, le 12 janvier 1563, la matière principale des prêches protestants ainsi que de ceux prononcés à Westminster devant la reine, comme à Saint-Paul devant la convocation du clergé, était qu'il fallait tuer les loups mis en cage[2].

Mais Élisabeth ne dut pas oser irriter davantage les catholiques avant que fût achevée sa guerre contre la France[3]. Comme on craignait que les Français n'excitassent un soulèvement en Angleterre, on traita les évêques avec plus de douceur que jamais dans le passé. Élisabeth rendit à la liberté, vers le milieu de l'année, l'archevêque Heath d'York malade[4]. Sur la recommandation de l'empereur Ferdinand[5], Thirlby d'Ely, Turberville d'Exeter, Bourne de Bath et Wells, Pate de Worcester, Watson de Lincoln, furent relâchés de la Tour et confiés à la garde d'évêques anglicans. Leur captivité fut là, à la vérité, encore sévère. On ne leur laissa voir que de rigides protestants. Les maîtres de leur prison ne devaient pas les recevoir habituellement à leur table, mais leur envoyer dans leur chambre une maigre nourriture, on ne leur laissait lire que des livres protestants, le service divin catholique leur était interdit. Par contre, ils devaient être contraints, autant que possible, à prendre part aux dévotions et prêches anglicans[6]. Seul, l'archevêque Heath put rester dans sa maison de campagne; Scot de Chester qui fut libéré de prison en 1564 et mis sous la surveillance de la police, s'enfuit a Louvain où il mourut l'année suivante.

La recommandation de l'Empereur n'avait pu faire ouvrir,

[1] De la Quadra à Granvelle le 13 décembre 1562 dans KERVYN DE LETTENHOVE, III, 209.

[2] De la Quadra à Carlo de Giesso le 14 janvier 1563 dans KERVYN DE LETTENHOVE, III, 234.

[3] De la Quadra à Granvelle le 1[er] mai 1563 dans KERVYN DE LETTENHOVE, III, 366 : Hasta tener cancluyda la paz con Francia, no osara venir la Reina a la execucion destos Catholicos.

[4] De la Quadra à Granvelle le 3 juillet 1563 dans KERVYN DE LETVENHOVE, III, 499.

[5] Une lettre de lui était dès le commencement de mai aux mains de la Quadra (de la Quadra à Granvelle le 1[er] mai 1563, dans KERVYN DE LETTENHOVE, III, 165). Une deuxième lettre du 24 septembre n'arriva que lorsque les évêques étaient déjà libres (*Hist. polit. Blatter,* 150, 288).

[6] Instruction du Privy Concil; voir SPILLMANN, II, 48.

même pour un court moment, la porte de la prison de Marshalsea de Southevark, au très détesté et redouté évêque Bonner de Londres. En 1564, on chercha à l'impliquer dans de nouveaux périls. L'évêque protestant Horne dans le diocèse duquel était Southevark dut exiger une fois encore de lui le serment de suprématie [1]. Mais Bonner sut repousser l'assaut de façon éclatante. Il prouva dans une exposition détaillée que l'acte de suprématie était illégal et que Horne n'était pas qualifié pour exiger le serment à ce sujet, car même, en s'en tenant au droit anglais, il ne pouvait être considéré comme évêque. La démonstration du savant juriste était inattaquable, car la consécration des évêques anglais ainsi que la promulgation de l'acte de suprématie souffrait, même vis-à-vis du droit anglais, de nombreuses illégalités [2]. On renonça donc à demander à Bonner le serment de suprématie et on tenta en 1566 de corriger à l'aide d'une décision du Parlement, les fautes qu'il avait relevées [3].

La démonstration de Bonner ne put naturellement décider le gouvernement à rétablir l'ancienne hiérarchie catholique. Avec Watson de Lincoln, sorti de la vie le 27 septembre 1584, après vingt-six ans de captivité, mourut le dernier évêque catholique qui résidât en territoire anglais. Lorsqu'un an plus tard, l'évêque Goldwell de Saint-Asaph eut fermé les yeux, l'ancienne hiérarchie anglaise fut éteinte. Les évêques prisonniers passèrent pour des sortes de martyrs aux yeux des catholiques. Ceux-ci étaient convaincus qu'on ne leur avait épargné le gibet que parce qu'on voulait leur dérober l'honneur de la mort sanglante des martyrs. Mais leur mort à petit feu avait été pire qu'une prompte exécution [4].

[1] Luis Roman à Marguerite de Parme le 29 avril 1564 dans Kervyn de Lettenhove, IV, 13.

[2] L'acte de suprématie avait été admis à la vérité par les deux Chambres, mais non, comme cela aurait été nécessaire, par l'assemblée du clergé. Il était donc illégal. Parker qui avait consacré Horne avait été sacré lui-même d'après l'Ordinale d'Édouard VI; au moment de sa consécration, le Pontifical romain avait été aboli, mais le Parlement avait négligé de réintroduire l'Ordinale d'Édouard. En outre, d'après la loi anglaise, la consécration devrait être faite par un archevêque et deux évêques, mais il ne pouvait y avoir d'archevêque pour la consécration de Parker et les quatre dignitaires ecclésiastiques qui y prirent part étaient tous déposés.

[3] Frère, 130.

[4] Voir les déclarations de Sander et Allen dans la *Dublin Review*, CXLII (1908), 310.

Pas plus que contre les évêques on n'en vint tout de suite contre la grande masse des catholiques à la rigoureuse et complète application des lois draconiennes. Les décisions du Parlement abolissant la suprématie du Pape et la Messe et faisant aux fidèles un devoir de fréquenter l'office anglican[1] reçurent le 8 mai 1559 la confirmation royale. La reine là-dessus remercia le Parlement de la pondération et de la modération, dont les délibérations étaient censées avoir témoigné et promit d'exécuter ces bonnes lois nouvelles qui étaient maintenant nécessaires pour assurer la paix, la justice, l'unité religieuse[2]. En juin, eurent lieu dans ce sens les premiers pas. L'Angleterre fut divisée en six districts et des visiteurs furent nommés. Ceux-ci étaient pris dans chaque contrée parmi la noblesse mais un jurisconsulte et un théologien au moins faisaient partie de chaque commission d'inspection. Les visiteurs étaient chargés de demander surtout au clergé le serment de suprématie et d'introduire le service de Dieu du livre de prières communes. Dans chaque paroisse devaient être désignés des surveillants qui auraient à indiquer les noms de tous ceux qui manquaient au service divin sans excuse valable. Il fallait surtout écarter tout ce qui restait des anciens usages religieux. C'est ainsi que les autels devaient être remplaces par une simple table. Reliquaires, tableaux et sculptures devaient être détruits dans les maisons particulières[3]. Une série d'autres prescriptions se rapportent à la façon dont devaient être ordonnées les affaires de la nouvelle religion[4].

Il ne vint de rapports un peu explicites sur le résultat des visites que de l'Angleterre du Nord. La commission n'y avait rencontré nulle part d'enthousiasme pour le nouveau service de Dieu. Mais du reste, peu de résistance durable. A Durham, la ville épiscopale du vénérable Tunstall, le chapitre déclara presque individuellement que le pouvoir suprême de l'Église en Angleterre appartenait au

[1] Voir plus haut.
[2] Frère, 30.
[3] Frère, 35. D'après Frère, p. 39, le procédé du gouvernement était illégal parce que l'assentiment du clergé réuni manquait aux actes de suprématie et d'uniformité. Il les justifie sous ce prétexte qu'une révolution religieuse aussi bien que toute autre révolution doit oser des illégalités techniques. »
[4] *Ibid.*

Pape[1]. A York, un quart du clergé ne parut pas pour la prestation du serment et il en fut de même à Chester et Carlisle. Partout ailleurs, le clergé paroissial se montra très docile. La commission procéda avec circonspection, donnant à ceux qui avaient refusé le serment le temps de réfléchir et n'en déposant que peu de leur office[2].

A Londres, la citadelle du protestantisme, le changement de religion fut accueilli par le peuple avec une joie non dissimulée. Les visiteurs donnèrent à la cathédrale de Saint-Paul une instruction sur la destruction des images, croix, autels et l'ordre en fut exécuté avec vigueur[3]. L'ambassadeur d'Espagne écrit en septembre 1559 que la situation religieuse est pire que jamais; que depuis huit jours on n'entend parler que de brûler crucifix, images, vêtements et objets consacrés et qu'on déployait une telle violence contre ceux qui refusaient le serment et ne se soumettaient pas, qu'Élisabeth aurait brûlé en peu de jours plus de catholiques, que sa sœur n'avait condamné d'hérétiques à l'échafaud[4]. Au bout de trois semaines, on laissa le peuple se calmer[5].

Fin octobre 1559, les visites royales se terminèrent. Mais, pendant ce temps et dès le 19 juillet, une commission centrale avait été composée de trois ecclésiastiques, de huit jurisconsultes et de huit autres laïques qui durent exercer le pouvoir de visite dans des églises qui leur étaient dévo-

[1] Frère, 42. Voir aussi Stevenson dans *The Month*, LXXIX (1893), 24.

[2] Frère, 41. Creighton a soutenu que sur 9 400 ecclésiastiques, il n'y en aurait eu que 192 à refuser le serment de suprématie. S'appuyant sur le cas de J. Forbes dans la *Revue des Quest. hist.*, LVIII (1895), 456-517, H. N. Birt montre à ce sujet (*The Elizabethan religious settlement*, London, 1907) que, en 1559, il n'y avait que 7 500 ecclésiastiques environ et que, pour les années 1559 à 1565, on ne connait nominalement que 700 ecclésiastiques qui aient poussé la résistance jusqu'à la déposition. Dans le même temps, 134 prébendés disparaissaient des listes entre juin 1559 et fin 1565 sans qu'il soit question de promotion. Birth croit donc que 2 000 prêtres environ refusèrent de prêter le serment de suprématie. La question mériterait de plus amples recherches, mais dès à présent on peut considérer comme acquis que la plus grande partie du clergé ne fit pas preuve de constance. Voir *Zeitschr. für Kirchengesch.*, XXXIII (1912), 146; *Dublin Review*, CXLIII (1908), 212.

[3] Frère, 42.

[4] De la Quadra à Granvelle le 2 septembre 1559 dans Kervyn de Lettenhove, II, 13. Dès le 13 juillet de la Quadra écrit à Philippe : Haberse commenzado á ejecutar las leyes del Parlamento en las cosas de la religion muy rigurosamente. *Corresp. de Felipe II*, t. I, 220.

[5] Frère, 42.

lues par la couronne, faire exécuter les actes de suprématie et d'uniformité, surveiller la fréquentation des églises et leur bon ordre. Cette commission fut chargée en octobre de faire prêter le serment de suprématie. En novembre, elle commença à s'acquitter de son office[1]. Les évêques anglicans, nouvellement nommés, prévirent pour l'année suivante, d'autres visites.

Les résultats des visites épiscopales ne furent rien moins que consolantes pour les amis de la nouvelle organisation religieuse. De nombreux clercs continuèrent à garder « à l'extérieur leur habit et au fond du cœur les sentiments qu'ils avaient reçus de la Papauté et ensorcelaient si bien les oreilles et les yeux de la foule que les gens devaient croire que la doctrine du Pape n'était pas encore abolie ou qu'elle allait être bientôt rétablie »[2]. A Hereford, on célébra encore solennellement la fête de l'Assomption et l'on jeûna rigoureusement la veille. Ceux qui avaient refusé le serment et qui avaient été chassés d'Exeter, Worcester et autres lieux furent régalés par les juges du pays, fêtés et honorés d'une procession aux flambeaux. Par contre, l'évêque anglican était considéré dans son propre diocèse comme un intrus[3]. A Winchester, beaucoup de laïques se dérobèrent à la visite en changeant de domicile; on se heurta à des difficultés particulières près des hommes en vue de la contrée. Six mois après, le Common Prayer Book n'était toujours pas encore en usage[4]. L'université d'Oxford restait une forteresse de l'enseignement catholique; l'évêque de Winchester Horne écrivait à Cecil que s'il voulait sévir, c'est à peine si l'on garderait deux élèves par maison[5]. Dans le diocèse de Carlisle, le clergé était à la vérité prêt à signer, mais l'évêque anglican lui-même désignait la signature comme l'ouvrage de la peur[6]. L'évêque Pilkington de Durham comparait sa visite à un combat avec des bêtes féroces pires que

[1] FRÈRE, 44.
[2] *Ibid.*, 58.
[3] *Ibid.*, 64.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*, 65. Le bourgmestre d'Oxford déclarait en 1561 qu'il n'y avait pas trois maisons à Oxford qui ne fussent pas papistes. De la Quadra à Marguerite de Parme, le 15 novembre 1561, dans KERVYN DE LETTENHOVE, II, 643.
[6] FRÈRE, 67.

celles avec lesquelles Paul avait dû combattre à Ephèse.

Non moins que de ces témoignages protestants, il ressort des rapports d'origine catholique que la plus grande partie de l'Angleterre dans les premières années d'Élisabeth restait encore attachée à l'ancienne religion. Comme un peuple, écrit Sandi vers 1561 au cardinal Morone, se compose de paysans, de pâtres et d'ouvriers manuels, les paysans et les pâtres sont catholiques. Il n'y a que quelques ouvriers qui soient schismatiques. Les parties les plus éloignées du royaume étaient encore très loin de l'hérésie. Ainsi Gall, Devon, Westmoreland, Northumberland. Comme les villes d'Angleterre étaient peu nombreuses et petites et que l'hérésie ne dominait pas dans la campagne, Sander était fermement convaincu que un pour cent tout au plus du peuple anglais en était infecté. Les luthériens parlaient de leurs adhérents comme d'un petit troupeau[2]. De la Quadra écrit le 16 janvier 1560 que si les sacrements ne semblaient pas distribués en Angleterre aussi fréquemment qu'à toute autre époque, cela venait de ce qu'ils l'étaient en secret. A Londres, de nombreuses messes auraient été dites chaque jour[3].

Malgré cela, l'Angleterre fut perdue pour l'Église catholique. Il manqua aux partisans de l'ancienne religion un chef, il leur manqua une organisation, il leur manqua surtout des principes clairs. Le livre de prières communes était formé de psaumes, de passages de la Sainte Écritures et de prières semblables à celles qui figuraient auparavant dans le Missel romain. Plusieurs qui passaient pour bons catholiques se persuadaient en conséquence qu'il leur suffisait de garder la foi au fond du cœur et que pour les choses extérieures telles que le chant des psaumes et la lecture de la Bible, ils pouvaient obéir à l'autorité séculière[4]. Ils allaient à la Messe comme à l'office religieux anglican; d'autres cherchaient à rassurer leur conscience en se disant qu'ils se bouchaient les oreilles avec de la laine pour ne pas entendre

[1] Frère, 67.

[2] *Public of the Catholic Record Society*, I. Voir *The Month*, 1905, II, 547.

[3] Au comte Feria dans Kervyn de Lettenhove, II, 186.

[4] Rapport d'Allen sur son activité en Angleterre (1562-1565) dans Bellesheim, *Allem.*, 18.

le prêche anglican[1]. Il y eut même des prêtres qui célébraient en secret le sacrifice de la Messe et en public l'office anglican; même des laïques en vinrent à participer à la communion anglicane qui, à leur avis, n'était rien qu'un peu de pain et de vin. Si grand était le trouble des idées, qu'en 1562, quelques catholiques résolurent de poser au Concile de Trente la question de savoir s'il leur était permis d'assister au service de Dieu et aux prêches anglicans. De la Quadra envoya la question à Vargas, l'ambassadeur d'Espagne à Rome qui, sur l'ordre du Pape, soumit la question à quelques théologiens de l'Inquisition. La réponse de l'autorité romaine fut un non clair et précis[3]. Mais malgré cela le cardinal Allen dut conseiller aux prêtres d'Angleterre de bien veiller à ne pas enseigner ni soutenir l'opinion que la participation à l'office protestant était permise[4].

Au milieu d'un pareil désordre dans les questions de principes, on comprend que la grande masse du clergé, malgré sa résistance intérieure, se soit prêtée au serment de suprématie et y ait entraîné avec elle leurs paroisses. D'un autre côté, et pour la même raison, il ne fut pas nécessaire au gouvernemeut d'exécuter avec la dernière rigueur les lois contre les catholiques. Dès que la majorité des anciens croyants se fut extérieurement soumise à fréquenter l'office anglican, la nouvelle religion devait pousser peu à peu des racines dans les cœurs. La peur des redoutables pénalités de la loi agit dans le même sens.

Le but des nouvelles lois pénales de 1563 était d'accroître cette terreur[5]. Tandis que jusque-là, ce n'était qu'à la deuxième et troisième transgression de l'acte de suprématie que les peines préventives et celles de haute trahison

[1] Stone dans *Dublin Review*, CIX (1891), 322.

[2] Bellesheim.

[3] De la Quadra à Philippe II le 8 novembre 1562, *Corresp. de Felipe II*, t. I, 425. La lettre de la Quadra à Vargas du 7 août 1562 en traduction anglaise, dans Maitland dans l'*English Hist. Review*, XV (1900), 531, où est imprimée également la question adressée à l'Inquisition et sa réponse dans l'original latin (p. 531). Un mémoire des catholiques anglais sur la même question fut également adressé au Concile par l'ambassadeur portugais à Trente, Mascarenhas. Susta, II, 297.

[4] Bellesheim.

[5] Lingard, VII, 316.

étaient appliquées, il suffisait maintenant pour les encourir d'avoir défendu une fois ou deux l'autorité du Pape. En même temps, l'obligation de prêter le serment de suprématie fut étendue à deux classes de personnes, d'abord à tous les membres de la Chambre des Communes, à tous les étudiants et maîtres d'école, puis à tous ceux qui avaient rempli un office ecclésiastique, qui désapprouvaient publiquement le service de Dieu introduit par l'État et qui disaient ou entendaient la Messe. On ne devait prêter le serment qu'une fois à la première classe et cela sous peine de mort. Pour justifier cette rigueur draconienne, on invoquait les « incroyables abus de pouvoir et l'audace illégale des partisans de l'évêque de Rome ». Vis-à-vis des catholiques anglicans ce reproche était visiblement sans objet. Lord Montagne pouvait dire avec raison à la Chambre haute qu'il était de notoriété publique que les catholiques n'avaient soulevé aucun trouble dans le royaume. Ils ne disputaient pas, ils ne prêchaient pas, ils ne désobéissaient pas à la Reine et n'apportaient aucune innovation dans leur enseignement ou dans leur religion[1]. Mais Élisabeth avait l'habitude de se plaindre souvent de l'hostilité des Guise en France; fin 1562, elle avait, faisant allusion à la prétendue conjuration des deux Pole, élevé la plainte que ceux-ci entretenaient dans ce royaume « des intelligences avec des rebelles et des ennemis de la couronne »[2]. La plainte n'était pourtant qu'un simple prétexte.

Arthur Pole, un neveu du cardinal Pole, avait, comme représentant de la Rose blanche, quelques prétentions sur le trône d'Angleterre[3]. Cerveau inquiet, plein de témérité, mais de peu de prudence et de moyens[4], il commença par offrir ses services à la reine d'Angleterre qui les refusa. En 1561, il dut gagner la Tour avec Waldgrave parce qu'on le tenait pour catholique et que le gouvernement avait des soupçons contre lui[5]. De concert avec les conjurés du

[1] Lingard, VII, 316.
[2] De la Quadra à Philippe II le 6 décembre 1562, *Corresp. de Felipe II*, liv. I, 438.
[3] Voir Pollard dans le *Dictionnary of National Biography*, XLVI, 19.
[4] Ainsi le caractérise de la Quadra dans sa lettre à Philippe II du 15 septembre 1562. *Corresp. de Felipe II*, liv. I, 421.
[5] De la Quadra à Marguerite de Parme le 28 avril 1561 dans Kervyn de Lettenhove, II, 561.

diable[1] il prit en septembre 1562 la résolution de quitter l'Angleterre : soi-disant pour cause de religion comme l'écrit de La Quadra[2], mais en réalité pour tenter la fortune et briguer la couronne d'Angleterre avec l'aide des catholiques[3]. De la Quadra et l'ambassadeur de France de Foix dont il était allé solliciter l'aide, éconduisirent ce toqué[4]. Au moment où il cherchait à s'embarquer, il fut arrêté sur la dénonciation d'un traître[5]. Il avoua que son but avait été de se mettre en France au service des Guise, puis de marier son frère Edmond avec Marie Stuart et de devenir lui-même duc de Clarence[6]. La sentence de mort contre les deux frères ne fut pas exécutée, ils restèrent à la Tour jusqu'à la fin de leur vie[7].

Tandis que les nouvelles lois de religion étaient en préparation, les prédicants, du haut de toutes les chaires, tonnaient contre les papistes, comme devaient leur en donner le prétexte les nouvelles de l'anti-protestantisme qui régnait à Paris Il n'y avait pas de prédication, écrivait de la Quadra, où ne fût demandé qu'on livrât les catholiques au glaive. Cecil, de son côté, travaillait dans le même sens avec ses partisans. Si l'on eût osé, aucun catholique n'aurait pu garder la vie en Angleterre[8]. Cependant, il ne fallait pas penser à exécuter rigoureusement les lois sur la religion. Les évêques anglicans étaient chargés de recevoir le serment de suprématie. A l'instigation d'Élisabeth, l'archevêque Parker, dans une lettre secrete à ses suffragants, leur donne le conseil de ne jamais exiger le serment la seconde fois, avant qu'on l'eût mis au courant de chaque cas particu-

[1] De la Quadra à Marguerite le 19 décembre 1562 dans Kervyn de Lettenhove, III, 215.

[2] A Philippe II le 15 septembre 1562. *Corresp. de Felipe II*, liv. I, 421.

[3] Pretender las sucesiones deste Reino con el favor de los católicos, *ibid.*

[4] De la Quadra, *ibid.*

[5] De la Quadra à Marguerite le 17 octobre 1562 dans Kervyn de Lettenhove, III, 166.

[6] De la Quadra à Marguerite le 19 décembre 1562 dans Kervyn de Lettenhove, III, 215.

[7] Pollard.

[8] Nunca los predicadores de aquí hacen sermon en que no inciten al pueblo á degollar á los papistas, y el mismo Sicel y los de su liga nunca tratan de otro, y si osasen, bien creo que no quedaria católico en el Reino que no fuese degollado; pero son muchos los buenos y se venderian caros siempre que á esto se viniese. De la Quadra à Philippe II le 10 janvier 1563, *Corresp. de Felipe II*, liv. I, 464.

lier. Il fut interdit expressément par la Reine de demander le serment aux évêques prisonniers[1].

En vertu du serment de suprématie, les catholiques étaient exclus du Parlement et de tous les emplois honorifiques. Ils devaient être réduits au rang d'une caste méprisée, eux et leur religion devaient être privés de toute considération[2]. De nombreuses prédications furent prescrites en 1562, pendant la visite du diocèse de Winchester au sujet des usurpations du Pape et de l'abus de la messe privée[3]. Les tours les plus indignes pour ridiculiser la vieille religion obtinrent l'indulgence et l'approbation. Dès le 6 janvier 1559, dans une mascarade à laquelle assista la Reine, parurent des corbeaux en habits de cardinaux, des ânes en vêtements épiscopaux, tandis que les abbés catholiques étaient représentés en loups[4]. Des pamphlets parus avec l'autorisation épiscopale traînaient dans la boue tout ce qui était catholique dans le pays et à l'étranger[5]. Sous le rapport des impôts ordinaires, les catholiques anglais furent pressurés beaucoup plus que les autres habitants. De plus, la coutume s'établit en Angleterre de faire de prétendus emprunts aux riches particuliers du pays dans les cas de besoins extraordinaires du Trésor, emprunts dont personne n'espérait le remboursement. Les catholiques furent tout particulièrement frappés de ces exigences financières jusqu'à la somme de cent livres par tête[6]. La guerre avec la France qui avait pour but essentiel de venir en aide aux huguenots contre les catholiques français était en grande partie soldée avec

[1] Lingard, VII, 318. Frère, 102.

[2] Cecil le conseille déjà dans son *Device for the alteration of religion*; dans Burnet, *Hist. of the Reformation*, éd. Pocock, V, 497.

[3] Frère, 65.

[4] Schifanova le 23 janvier 1559 dans Brown-Bentinck, VII, n° 10. De la Quadra parle, dans une lettre du 3 octobre 1562 à Marguerite de Parme, d'une comédie dans laquelle Petrus Soto, confesseur de Charles Quint et professeur à Oxford sous Marie, et le théologien en vue Malvenda, conseillaient le fratricide (Kervyn de Lettenhove, III, 154). Comme les étudiants de Cambridge raillaient dans une comédie les honorables évêques prisonniers, la reine elle-même le trouva excessif. Elle sortit avec les porteurs de flambeaux et laissa les acteurs dans l'obscurité. Guzman de Silva à Marguerite de Parme le 19 août 1564 dans Kervyn de Lettenhove, II, 609.

[5] De la Quadra à Philippe II en août 1561, dans Kervyn de Lettenhove, II, 609.

[6] De la Quadra à Marguerite de Parme le 19 décembre 1562, dans Kervyn de Lettenhove, III, 215; voir aussi d'Assonleville à Marguerite le 24 avril 1563, *ibid.*, 365.

l'argent catholique [1]. Cependant la charge la plus écrasante pour les partisans de l'ancienne foi était l'impôt concernant l'exercice du culte. L'homme du peuple pouvait se dérober au serment de suprématie, renoncer à tout emploi au service de l'État; mais la terrible obligation de fréquenter le service de Dieu anglican lui devenait de plus en plus dur d'une semaine à l'autre; il ne pouvait obéir à la loi sur ce point sans manquer à sa foi et à sa conscience et l'amende qu'il encourait à y manquer d'un shilling chaque fois était exorbitante pour les gens de peu de moyens dans un temps où la valeur de l'argent était dix ou douze fois plus grande qu'aujourd'hui. L'assistance à la messe était taxée de la somme exorbitante d'au moins cent marks [2]. On a peu conservé de détails sur la façon dont furent exécutées ces lois punitives dans les premières années d'Élisabeth. Au début, il ne fut question que de donner force à la loi ou de prendre des mesures plus dures pour des raisons politiques. Lorsque la Reine eut appris qu'à Londres, l'office catholique était encore fréquemment célébré, elle fit visiter, le jour de la Chandeleur, 2 février 1560, les chapelles de l'ambassadeur de France et de celui d'Espagne au moment de la messe et fit arrêter à l'ambassade de France tous ceux qui assistaient au saint sacrifice. La raison de cette mesure était l'inquiétude que des intrigues fussent nouées avec l'ambassadeur français sous le prétexte du service de Dieu; de même, pour empêcher les catholiques de se rendre à des réunions secrètes [3], elle fit mettre en prison, le même jour, d'autres prêtres ou laïques qui avaient dit ou entendu la messe [4]. En mai, juin et septembre de 1560, des mesures particulières très dures furent de nouveau prises contre ceux qui professaient l'ancienne religion [5]. Lorsqu'en avril 1561, l'arrivée du nonce

[1] Bellum gallicum, ad quod plus pecuniæ contribuere coacti sunt illi, qui catholici habentur, quam alii. Supplique des catholiques anglais au concile de Trente 1563 dans Bucholtz, IX, 703.

[2] 1 mark = 13 shillings 4 pence; 100 marks à l'estimation d'aujourd'hui vaudraient donc environ 13 000 marks.

[3] De la Quadra à Marguerite de Parme le 7 février 1560, dans Kervyn de Lettenhove, II, 223.

[4] Trésal, 409.

[5] *The Month*, 1904, II, 507. Une liste des emprisonnements pour avoir dit ou entendu la messe pendant les dix premières années d'Élisabeth, *ibid.*, 1909, II, 307-311. Voir aussi *Publ. of the Catholic Record Society*, 45, 49

papal Martinengo parut imminente, Cecil en prit occasion pour accuser les catholiques d'hostilité à l'État et pour sévir vigoureusement contre eux. Un prêtre anglais qui s'apprêtait à s'embarquer pour la Flandre fut reconnu à Gravesend à son rosaire et à son bréviaire et emprisonné. Intimidé par les menaces, il se laissa aller à des aveux circonstanciés : il était chapelain chez sir Edward Waldgrave, ancien conseiller de la reine Marie; il allait en Flandre pour distribuer des aumônes aux fugitifs catholiques les plus pauvres; chez Waldgrave, la Messe était dite tous les jours et les sacrements étaient dispensés par trois ou quatre prêtres. De plus, il nomma un grand nombre de gentilshommes et autres qui avaient l'habitude de se réunir chez Waldgrave[1]. Cecil exagéra la chose jusqu'à en faire une conspiration papiste formelle dans laquelle auraient trempé l'ambassadeur d'Espagne et les évêques prisonniers[2] et il s'en servit comme de motif opportun pour tenir Martinengo hors d'Angleterre. Le 20 avril, les personnes arrêtées furent conduites sous forte escorte à travers les rues de Londres jusqu'à la Tour[3]. Bientôt soixante autres, tous gentilshommes et personnalités éminentes, furent également jetés en prison[4]. La persécution des catholiques, écrit le 12 mai 1561, l'ambassadeur d'Espagne, se poursuivait[5]; on avait emprisonné en divers lieux les bourgmestres et conseillers pour avoir maltraité les nouveaux prédicateurs ou ne les avoir pas traités avec les égards requis. Les affaires de religion empirent tous les jours, écrivait-il[6] la même année;

Calendar of State Papers, Domestic, 1547-1580. V. 173, 321. Addenda 1545-1565. V. 510, 524.

[1] De la Quadra à Granvelle le 20 avril 1561 dans KERVYN DE LETTENHOVE, II, 553.

[2] *Ibid.*

[3] De la Quadra à Granvelle le 21 avril 1561 dans KERVYN DE LETTENHOVE, II, 557.

[4] De la Quadra à Marguerite de Parme le 28 avril 1561 dans KERVYN DE LETTENHOVE, II, 560. D'après le rapport de Sander au cardinal Morone, il y avait, outre ceux qui avaient été arrêtés avec Waldgrave, 10 étudiants de droit civil et 160 hommes du commun à la Tour pour avoir entendu la messe. *Publ. of the Catholic Record Society*, I, 45. *The Month*, 1909, II, 309. Voir aussi de la Quadra à Philippe II le 5 mai 1561; de los quales (catolicos) tiene (la reine) las carceles llenas y cada dia se prenden mas. *Corresp. de Felipe II*, liv. I, 351.

[5] A Granvelle dans KERVYN DE LETTENHOVE, II, 568.

[6] A Philippe II, *ibid.*, 608-609.

les catholiques meurent et ceux qui leur survivent sont persécutés et contraints à l'apostasie. Le gouverneur de Guernesey, l'un des plus résolus et des meilleurs hommes du royaume, est mort, Waldgrave le suivra bientôt; les lords Ludburn et Warton se sont laissé entraîner à prêter le serment de suprématie pour être délivrés de prison, mais là encore, la mort par la faim[1] emportait ceux qui avaient persévéré. Au milieu de novembre, six étudiants catholiques d'Oxford furent emmenés à la Tour, parce qu'ils n'avaient pas voulu abandonner un crucifix de l'église de leur collège[2].

L'explosion de haine contre les catholiques qui amena les dures lois de 1563 s'annonçait déjà en août de l'année précédente. Tandis que jusque-là, trois commissaires seulement étaient chargés des poursuites contre les catholiques, le 30 juillet, on en nomma cinquante et on eut tout à fait l'impression qu'on allait faire usage du glaive contre les partisans de l'ancienne religion[3]. On soumit à une dure surveillance les prêtres qui avaient refusé le serment, il ne leur était permis de séjourner que dans des limites déterminées où il était facile de les observer. Des listes de « recusants » furent établies, les arrestations et incarcérations se multiplièrent[4]. Vers la fin de 1562, l'ambassadeur d'Espagne était persuadé qu'il y avait lieu de craindre « d'énormes cruautés » contre les prisonniers catholiques de la Tour. La situation des prisonniers y était déjà telle qu'ils déclarèrent au chapelain de la Tour qu'ils aimeraient mieux être exécutés tout de suite que le lendemain[5]. Vers le même temps, on se

[1] Waldgrave mourut en septembre 1561. Il avait payé l'amende de 200 ducats pour avoir entendu une messe, mais ne fut pourtant pas remis en liberté parce qu'il avait distribué à des catholiques pauvres 10 000 ducats d'aumône. La veille de sa mort, il déclara qu'il laissait tous ses biens à partager entre les catholiques pauvres. De la Quadra à Marguerite de Parme le 6 septembre 1561 dans Kervyn de Lettenhove, II, 620. Voir aussi de la Quadra à Philippe II le 3 juin 1561 : No quieren admitirlos á la pena del Estatuto porque están determinados de no soltarlos. *Corresp. de Felipe II*, liv. II, 358.

[2] De la Quadra à Marguerite de Parme le 15 novembre 1561 dans Kervyn de Lettenhove, II, 643.

[3] De la Quadra à Granvelle le 27 août 1562 dans Kervyn de Lettenhove, III, 124. Frère, 80.

[4] Frère, 80.

[5] Lo que han respondido al Castellano del Torre que los tiene presos es, que antes oyq ue mañana dessean que les acaben la mala vida que passan. De la Quadra à Granvelle le 27 décembre 1562 dans Kervyn de Lettenhove, III, 223.

permit un acte jusque-là inouï dans les annales du droit, sur les ambassades étrangères : on interdit aux étrangers à Londres, même à ceux qui n'étaient pas naturalisés, d'entendre la messe chez l'ambassadeur espagnol [1]. En janvier suivant, le gouvernement alla jusqu'à faire fermer de neuf à une heure les portes de l'ambassade espagnole, afin que personne ne pût y assister à la messe [2]. D'après une indication de la Quadra, Élisabeth aurait promis fin février à ceux qui avaient été emprisonnés pour être allés à la messe, qu'ils seraient de nouveau autorisés à vivre d'après leurs anciennes coutumes, mais que la Reine avait dû de nouveau changer d'avis puisque les prisons continuaient à être remplies de gens incarcérés pour ce motif [3]. En juillet de cette même année, Élisabeth fut pourtant pendant quelque temps plus douce envers les catholiques [4].

Les tentatives pour fortifier la nouvelle religion allaient de pair avec l'oppression de l'ancienne Église. A partir de mai et juin 1559, il n'y eut plus que deux des anciens évêques, Kitchin et Stanley, qui ne fussent pas déposés; ce ménagement avait pour but d'instaurer une nouvelle hiérarchie. Élisabeth n'y montra pas de hâte. Le Parlement avait reconnu le droit au gouvernement d'échanger les propriétés de l'Église contre d'autres biens de l'Église déjà confisqués; la Reine désirait que cet échange fût terminé avant la nomination des évêques. Dès décembre 1558, Matthew Parker fut désigné comme archevêque de Canterbury et patriarche de la nouvelle hiérarchie anglicane. Le 1er août 1559, il fut élu par le chapitre de Canterbury et le 17 décembre, consacré au palais épiscopal de Lambeth. Des difficultés pouvaient être soulevées du point de vue du droit anglais contre la légalité de cette consécration [5], mais la Reine pourvut à tout ce qui manquait à Parker par une clause insérée dans

[1] *Ibid.*
[2] *Corresp. de Felipe II,* liv. I, 439, 484. De la Quadra à Marguerite de Parme le 10 janvier 1563 dans Kervyn de Lettenhove, III, 226. Réponse du conseil royal aux plaintes de la Quadra du 7 janvier 1563 dans la *Corresp. de Felipe II,* liv. I, 448. Extrait de Stevenson, *Calendar, Foreign,* 1563, n. 44, p. 25, 27.
[3] A Marguerite de Parme le 27 février 1563 dans Kervyn de Lettenhove, III, 259; y assi se tienen las carceles llenas dellos.
[4] De la Quadra à Granvelle le 3 juillet 1563 dans Kervyn de Lettenhove, III, 499.
[5] Voir plus haut, 457.

l'acte de nomination[1]. Jusqu'en mars 1560 13 nouveaux évêques furent installés, dont 11 reçurent l'ordination de Parker; 16 des 27 évêchés d'Angleterre eurent alors de nouveau un administrateur.

Les nouveaux évêques trouvèrent leur diocèse dans un état de désolation. Dans l'archidiaconat de Colchester, presque un tiers des paroisses n'avaient pas de prêtres, dans la ville de Colchester il y avait 10 paroisses inoccupées, trois ans plus tard, 100 des 850 prébendes du diocèse de Londres étaient encore à peu près vacantes[2]. A Rochester, 13 seulement des 64 membres du clergé paroissial étaient capables de prêcher. C'était encore une proportion appréciable si on la comparait aux autres diocèses[3]. L'évêque Grindal de Londres dut donc consacrer dans le premier mois en quatre fois 100 clercs. Parker, en un seul jour, en dut consacrer 150 parmi lesquels beaucoup étaient des ouvriers illettrés[4]. Dans le discours d'ouverture du Parlement de 1553, on lit que les prédicateurs manquaient de zèle, que les laïques négligeaient de s'instruire dans la doctrine reconnue par l'État; il y avait peu d'ecclésiastiques et parmi eux on en trouvait beaucoup d'incapables; la discipline était tellement relâchée que chacun vivait à sa guise et sans crainte[5].

A cela s'ajoutait la zizanie qui régnait entre protestants. Beaucoup de fugitifs qui avaient gagné le continent sous la reine Marie avaient pris goût en Suisse à la constitution de l'église calviniste; l'anglicanisme leur apparaissait comme un mélange de parties catholiques et protestantes et qui ne leur semblaient pas conformes à la « parole de Dieu ». Plusieurs évêques inclinaient à ces vues qu'on appelait puritaines[6]. Le conflit se manifesta d'abord par de mesquines disputes pour savoir s'il était permis de porter dans le service de Dieu certaines portions de vêtements provenant de l'ancienne église dont le livre de prières communes maintenait encore l'usage[7].

[1] Frère, 5, 46-49.
[2] *Ibid.*, 105.
[3] *Ibid.*, 107.
[4] *Ibid.*, 60
[5] *Ibid.*,, 95. D'une façon générale, la situation des nouveaux évêques n'était pas non plus enviable. Voir aussi J. N. Bert dans *Dublin Review*, CXXI (1897), 125.
[6] Frère, 8, 94.
[7] *Ibid.*, 54, 111. De même, l'usage d'anneaux nuptiaux dans les noces fut attaqué par les puritains, *ibid.*, 95.

La Reine elle-même conservait sur plusieurs points un certain attachement aux formes extérieures du service divin auxquelles elle était habituée depuis sa jeunesse. Dans sa chapelle elle fit rétablir un crucifix avec deux cierges et les y maintint malgré l'indignation des calvinistes devant « ce scandale »[1]. Ce qui était plus étonnant encore chez Élisabeth, c'était son aversion pour les ecclésiastiques mariés. Cecil ne réussit qu'avec beaucoup de peine à la détourner de faire à ses prêtres une obligation du célibat[2].

On ne demanda pas au peuple son avis sur les réformes. Il se soumit entièrement à cette oppression mais longtemps encore il resta attaché de cœur à l'ancien culte[3]. Le résultat de cette législation anti-catholique ne fut pas de l'enthousiasme pour le culte nouveau mais une indifférence religieuse croissante[4]. A la vérité, il n'y en eut proportionnellement que peu qui eurent le courage de sacrifier leurs biens et leurs libertés pour obéir à leur conscience ou accepter les duretés d'un exil volontaire hors de la patrie, mais ce petit

[1] Frère, 52.

[2] *Ibid.*, 68.

[3] « Pour dire la vérité », remarque l'anglican Frère qui n'est pas du tout favorable aux catholiques, « les résultats immédiats de ce qu'on appela la réforme ne pouvaient recommander celle-ci aux partisans de ce qu'en langage du temps on appelait « l'ancienne religion ». Ils entendaient beaucoup parler de la restauration de la pureté de la foi et de l'office divin sur le modèle de l'antiquité, mais ce qu'ils avaient sous les yeux comme effet immédiat du changement était la profanation des églises par l'assaut aux images, la destruction des autels, l'incendie des saints ornements et la dérision des saints usages. Les plaisanteries blasphématoires sur l'Eucharistie ne furent pas seulement un excès des premiers jours de réaction, mais servaient de sujet de conversation courante pour égayer la reine et la cour lors de leur visite à Cambridge en 1564. Un puissant courant fut créé pour restaurer la communion, mais le résultat immédiat fut que la célébration de l'Eucharistie devint de plus en plus rare. Des efforts furent également faits pour réveiller la connaissance de la Sainte Écriture et un système d'offices quotidiens fut établi dans ce but. Mais le résultat immédiat fut la disparition progressive de l'office quotidien. Le récusant avait vu dans sa jeunesse les églises chaque jour pleines de dévots, et maintenant, les portes de l'église commençaient à être fermées du lundi au samedi, le peuple abandonna la visite quotidienne des églises et se contenta d'assister à l'office dominical et à prendre part pour la forme à de rares communions. Il n'est pas surprenant que plusieurs des meilleurs montrassent plus de confiance dans les abus de l'ancien système que dans les réformes du nouveau. »

[4] Parker, à l'ouverture de la convocation de 1563, exprima le désir d'après Frère, 94, reform of that growing negligence of the people in worship which followed upon the Act of Uniformity and its system of enforcing church attendance by civil compulsion.

nombre fut l'élite de sa nation, l'honneur de l'Angleterre et de l'Église catholique [1].

IV

En Écosse, où depuis le quinzième siècle le règne de trois souverains mineurs avait énormément favorisé l'arrogance d'une noblesse dépravée [2], la révolution politique et ecclésiastique éclata en 1542 lorsque, après la mort de Jacques V, une nouvelle période sans roi commença. L'héritière du trône, Marie Stuart, n'avait que quelques jours lors de la mort de son père, mais à partir de sa sixième année, elle habita le territoire français comme future épouse de François II. La violence d'Henri VIII qui voulait, par des menaces de guerre et de dévastations, obtenir sa main pour son fils, l'avait poussée à l'étranger où elle disparut toujours de plus en plus de l'horizon de ses futurs sujets [3].

Pendant ce temps le royaume de la jeune reine fut jeté par les expéditions d'Henri VIII dans un état d'anarchie et de trouble extrême. Lord Hertford reçut en 1543 l'ordre exprès du roi d'Angleterre de dévaster par le fer et le feu le royaume du Nord [4].

Édimbourg fut trois jours en flammes, 192 villes, églises des paroisses et châteaux, 243 bourgs furent

[1] Voir R. Lechat, *Les réfugiés anglais dans les Pays-Bas espagnols, 1568 à 1603*, Louvain, 1914.

[2] En moins d'un an passèrent sur le trône Jacques II, Jacques III, Jacques V. Déjà auparavant, la longue captivité en Angleterre de Jacques Ier avait rendu une régence nécessaire (Bellesheim, I, 270, 286, 306). A propos de l'aristocratie écossaise de cette époque, Hosack (I, 2) remarque : Scotland was oppressed by a nobility the most rapacious and corrupt that probably ever existed.

[3] Jacques II, Jacques III, Jacques V étaient mineurs lorsqu'ils montèrent sur le trône. Déjà auparavant, la longue captivité en Angleterre de Jacques Ier avait nécessité une régence (Bellesheim, I, 270, 286, 306). Sur l'aristocratie d'Écosse à cette époque, Hosack fait la remarque suivante : Scotland was oppressed by a nobility the most rapacious and corrupt that probably ever existed.

[4] Hamilton, *Papers*, II, 326; voir Fleming, 189, 63. On lit par exemple dans l'instruction : Do what you can out of hande, and without long tarrying, to beate down and overthrowe the castle, sack Holyrod house, and as many townes and villaiges about Edinborough as ye may conveniently, sack Lythe and burne and subverte it and all the rest, putting man, woman, and childe, to fyre and swoorde... Et cela continue dans ce ton barbare.

détruits et incendiés, le pays presque changé en désert[1]. Ce fut la même chose les années suivantes. Après la mort d'Henri, Hertford, alors duc de Somerset et protecteur, continua l'ouvrage commencé; à Pinkie, il fit subir aux Écossais une terrible défaite. Leith fut incendié, l'abbaye de Holyrood fut dévastée.

Ce fut justement de ce temps de dévastation et de cruauté que date la décadence de l'ancienne foi. Lors de la naissance de Marie Stuart, l'Écosse était encore dans l'ensemble toute catholique. Les prédicants du luthérianisme n'y avaient trouvé aucun écho. Le Parlement lança en 1535, de dures lois contre eux[2]. Le cri de guerre des Écossais à Pinkie : « Mort aux hérétiques anglais! » montre à la fois que la majorité des Écossais d'alors était encore fermement attachée à ses vieilles croyances et que, d'autre part, on était très conscient dans le peuple du but particulier des invasions anglaises[3]. Néanmoins, peu à peu, au cours de ces années de détresse, l'hérésie commença à gagner du terrain, l'effort des synodes de 1549 et de 1551 pour ôter par la réforme du clergé, le principal prétexte à la Réforme et pour fournir par un nouveau catéchisme aux curés, les moyens d'instruire le peuple dans la religion[4], n'obtint qu'un succès limité, quoique la paix de Boulogne, en 1550, eût mis fin à la longue guerre avec les Anglais.

Les barons écossais avaient joué dans cette guerre un rôle honteux. Gagnés par l'or anglais, ils avaient prêté un concours volontaire aux dévastateurs de leur propre patrie « pour, disaient-ils, introduire dans leurs possessions la religion protestante, la Bible étant la pierre fondamentale de toute vérité et de tout honneur »[5]. Une liste de 200 de ces « hommes d'honneur » qui s'étaient vendus à l'Angleterre tomba, peu après la mort de Henri VIII, dans les mains du régent d'Écosse, Arran[6].

[1] Forbes-Leith, 21.
[2] Bellesheim, I, 332.
[3] Forbes-Leith, 29 Anm. Bellesheim, I, 365.
[4] Bellesheim, I, 370. Sur le catéchisme d'Hamilton, *ibid.*, 380. Réimpression de celui-ci par Mechel, à Edimbourg, 1882; par Graves Law avec préface de W. E. Gladstone, Oxford, 1884.
[5] Forbes-Leith, 27.
[6] La masse du peuple passait pour être opposée aux tentatives d'anglicisation de l'Écosse. L'ambassadeur anglais Sadler entendit ce propos : Pas d'enfant si petit en Écosse, qui ne ramasserait des pierres; les femmes vien-

La propagande pour la nouvelle doctrine avait été au début en Écosse entre les mains d'hommes entièrement insignifiants[1]; ce fut donc un fait de grosse importance, qu'à l'arrivée au trône de la reine Marie d'Angleterre, beaucoup de prédicateurs protestants poursuivis par elle se soient tournés vers la contrée du Nord voisine. Et ce qui fut encore plus considérable en conséquences, ce fut que l'homme qui tout d'abord fonda le premier groupement protestant écossais, fût un des meurtriers du cardinal Beaton et leur ami, qui après dix-neuf mois de peine sur les galères de France avait prêché avec une ardeur fiévreuse en Angleterre et devait être désormais le père du bouleversement religieux en Écosse, eût fui jusqu'à Genève devant Marie pour puiser la pensée de Calvin à sa source même. Jusque-là le protestantisme écossais s'était développé presque exclusivement dans le sillage de Luther[2]. Ce fut John Knox[3] qui le fit entrer définitivement dans la voie du calvinisme.

Comme pour Calvin le fondement de l'ordre universel est pour Knox l'épouvantable doctrine de la prédestination absolue d'après laquelle une partie des hommes a été créée pour le ciel et l'autre partie d'avance pour la damnation éternelle. Aux yeux de Knox ses partisans sont maintenant les élus, les saints du Seigneur, tandis que les catholiques sont des infidèles et des idolâtres et Knox concluait de la Sainte Écriture l'ordre universel de Dieu, que tous les idolâtres devaient nécessairement être exterminés par le glaive. La communauté du Seigneur a le droit et le devoir de réaliser par la force des armes ce qui lui apparaît comme la volonté de Dieu; vis-à-vis de l'autorité légitime, la communauté doit dans ce cas et en son nom recourir au glaive et à l'acier meurtrier[4]. De telles doctrines devaient plaire

draient avec leurs quenouilles, le peuple entier préférerait la mort plutôt que l'assujettissement à l'Angleterre. HAMILTON, *Papers*, I, 477, dans FLEMING, 183; FORBES-LEITH, 98.

[1] BELLESHEIM, I, 383.

[2] *Ibid.*, 326, 332, 334, 369. Wilshart, à qui Knox s'unit d'abord, était pourtant l'élève et l'ami de la sœur de réformateurs. HERZOGS, *Realenzykh.*, X[3], 603.

[3] Œuvres éditées par LAINZ, 6 vol., Édimbourg, 1846-1864. *Biographie*, par Th. MAC ERIE, 1811, et par J. H. BROWN, Londres, 1895; A. LANG, *ibid.*, 1905; P. J. KROMAIGT, *John Knox als Kerkhervormer*, Utrecht, 1895.

[4] « Dès qu'il s'agit de réaliser cette unique et suprême volonté, tout ce qui pourrait s'y opposer sur le terrain civique, même le pouvoir suprême,

aux barons écossais car elles leur offraient une justification des actes de violence qu'ils avaient exercés depuis longtemps déjà sans invoquer de textes de la Bible. Leur docteur lui-même avait dû se sentir entraîné vers le calvinisme par la dureté et la rigidité de son tour d'esprit autant que par l'amertume de son âme sombre.

Knox était incontestablement un homme de capacité peu ordinaire mais il n'était ni un esprit original, ni un grand esprit. Audacieux et brutal, il était doué d'une puissante facilité et d'une naturelle éloquence. Ses idées, abstraction faite de ses insolences, étaient celles de Calvin. Il n'avait aucun sentiment d'une culture tant soit peu fine pas plus que des grands souvenirs de son peuple. En matière religieuse, il était entièrement dépourvu de l'esprit de douceur du Christ et de l'Évangile; son apostolat est celui de l'épée et de la torche. Le courage des martyrs n'était point son fait. Dès qu'il y avait du danger en perspective, il savait se mettre en sûreté, mais sitôt qu'il se sentait le dos à couvert, son assurance ne connaissait plus de mesure. Il avait une espèce de génie pour exciter et entraîner les foules jusqu'où il lui plaisait [1].

Une chance d'activité s'ouvrit pour Knox dans sa patrie lorsque la mère de Marie Stuart, Marie de Guise, succéda comme régente au comte d'Arran. Marie devait surtout son élévation aux lords du parti anglais. Elle souffrit donc en silence que la nouvelle doctrine fût prêchée clandestinement [2]. Ce fut alors que Knox, dans l'automne de 1555, revint en Écosse et précha infatigablement sur les terres des nobles protestants. Ses tonitruances contre « l'idolâtrie » ne restèrent pas sans effet. Partout où ses partisans le purent, ils supprimèrent dès lors le culte catholique, chassèrent les prêtres et les moines, brûlèrent les églises et les ornements ecclésiastiques [3]. Les évêques n'opposèrent pas plus de résistance à cette poussée que la régente, aucun

doit céder; le peuple qui professe la loi de Dieu en vertu de son droit ou plutôt de son devoir, doit, en cas de nécessité, en assumer l'exécution et lorsque la violence l'en empêche, c'est le droit ou plutôt le devoir individuel dn zélote de se substituer au peuple. » Herzog, *Realenzykl.*, X³, 603. Sur l'enseignement identique de Calvin, voir son *Institutio,* IV, 20, 31 sq.

[1] Comme caractérique de Knox, voir Bellesheim, II, 134; Hosack, 163.

[2] Forbes-Leith, 31. Bellesheim, I, 385.

[3] Forbes-Leith, 32.

d'eux ne se montra à la hauteur de sa situation. Lorsque enfin, une assignation fut lancée contre Knox pour le 15 mai 1556, il se présenta mais ses juges ne parurent pas à la délibération. L'audacieux agitateur en conclut qu'il n'y avait pas de danger à prêcher publiquement le même jour à Édimbourg et il exhorta par lettre ouverte la régente à passer elle-même à la nouvelle doctrine [1]. Cependant son courage ne se maintint pas lorsqu'il se vit menacé sérieusement d'un procès ecclésiastique; il s'enfuit de nouveau à Genève [2]. Knox fut ensuite brûlé en effigie à Édimbourg. Mais l'impression lamentable que produisit cette condamnation tardive d'un absent ne fit que soulever l'ardeur des nouveaux croyants. John Douglas, carmélite apostat, prêchait maintenant publiquement lui aussi à Édimbourg [3], et les chefs du parti de la noblesse adressèrent à Knox, en mars 1557, l'invitation de revenir sans crainte. Malgré cela, Knox ne s'aventura que jusqu'à Dieppe. Cependant une lettre qu'il envoya à ses amis d'Écosse produisit même en dehors de sa présence un puissant effet. Le 3 décembre 1557, les chefs de la noblesse protestante se réunirent et donnèrent, par la signature d'une alliance, une organisation à leur parti. Les Alliés s'y désignaient eux-mêmes comme le peuple de Dieu. Ils qualifiaient l'Église catholique de communauté de Satan. Les signataires, ayant à leur tête les comtes d'Argyll, de Morton et de Glencairn, s'engageaient conformément à la vieille coutume écossaise, à rester unis jusqu'à la mort et promettaient de soutenir la nouvelle doctrine, « la sainte parole de Dieu dans leur congrégation » et de se proclamer publiquement les ennemis de la « synagogue de Satan », de son impiété et de son idolâtrie » [4].

Ainsi la bataille pour l'anéantissement absolu de l'ancienne Église fut annoncée. Les lords de la communauté du Seigneur » chassèrent de leurs possessions les ecclésiastiques catholiques et les remplacèrent par des prédicateurs de la foi nouvelle [5]. Une intervention énergique de la

[1] Bellesheim, I, 385.
[2] *Ibid.*, 387.
[3] *Ibid.*, 387.
[4] *Ibid.*, 389. Forbes-Leith, 34; Calderwood, *Hist. of the Kirk of Scotland ed. Thompson*, Edinburgh, 1843, 1, 326.
[5] Bellesheim, I, 390.

régente était alors d'autant moins à craindre, qu'elle avait besoin du consentement des lords protestants au mariage de sa fille avec le dauphin de France[1]. Les réclamations du parti pour obtenir la liberté du culte protestant trouvèrent donc accueil auprès d'elle, tandis qu'elles étaient renvoyées après l'objet principal par un dernier et tardif Concile de réformes des prélats catholiques, qui siégea en mars et avril 1559[2].

Ce ne fut qu'à Pâques 1559, que la régente changea d'attitude en interdisant publiquement aux prédicants de se montrer et en faisant dépendre de l'évêque, la dispensation des sacrements[3]. Dès lors, les événements se succédèrent coup sur coup. Les prédicants n'obéirent pas. Marie les assigna pour le 10 mai devant un tribunal à Stirling. Ils ne comparurent pas et furent bannis. Comme par bravade, ils tinrent alors à Perth chaque jour des discours incendiaires contre l'idolâtrie des catholiques et sur le devoir qu'il y avait de l'extirper. L'exaspération qu'ils soulevèrent ainsi fit explosion lorsque Knox, qui était de nouveau rentré en Écosse depuis le 2 mai 1559, fit à Perth le 11 mai un prêche contre « l'idolâtrie ». La foule détruisit les images des saints et tous les ornements ecclésiastiques dans l'église paroissiale et de là se porta aux églises des Dominicains, des Franciscains des Chartreux, les démolit et les mit en cendres[4]. Knox et les Lords n'eurent aucun mot de blâme pour de telles infamies qui trouvèrent des imitateurs à Cupar[5]. Puis la populace se précipita par Crail et Anstruther où les prédications de Knox déchaînèrent justement la tempête iconoclaste jusqu'à Saint Andrews, le premier siège épiscopal du territoire. Après que Knox se fut, pendant trois jours, déchaîné là contre l'idolâtrie, la splendide cathédrale, l'église métropolitaine d'Écosse, avec ses nombreux tombeaux de prélats, de nobles et d'hommes célèbres, fut livrée au pillage et changée en une ruine. Le même sort échut au reste des églises de la ville[6]. A l'ouest

[1] Bellesheim, 392.
[2] *Ibid.*, 393.
[3] *Ibid.*, 407.
[4] *Ibid.*, I, 408.
[5] *Ibid.*, 409.
[6] *Ibid.*, 411.

de Perth se trouvait l'abbaye de Scone qui était un sanctuaire sacré pour tout Écossais de noble sentiment, parce que les rois d'Écosse y étaient couronnés depuis des temps immémoriaux. Un lieu si vénérable fut livré aux flammes [1]. Les bourgeois de Stirling ne purent sauver en fait de sanctuaires que l'église des Franciscains. Après avoir détruit l'abbaye de Cambuskennek, Knox marcha avec les siens sur Édimbourg. La régente prit la fuite et bientôt la capitale ne fut plus qu'un terrain d'émeute et de pillage. La chapelle royale ne fut même pas épargnée et il en allait de même partout [2]. « Voici comment on procède, écrivait un de ceux qui prirent part à cette œuvre de dévastation : on démolit tous les couvents et les quelques abbayes qui n'acceptent pas la réforme ; en ce qui concerne les églises paroissiales, on les nettoie de leurs images et on interdit qu'on y dise la messe [3]. »

Le gouvernement se trouva tout d'abord impuissant contre cette poussée. Après les premières scènes de dévastation à Perth, Marie de Guise avait menacé les émeutiers de mesures sévères mais elle n'aboutit qu'à amener les nouveaux croyants à se retrancher dans Perth et à adresser une lettre provocante à la régente. Elle s'arma alors elle aussi. Un accord pour lequel s'entremirent le comte d'Argyll et lord James Stuart empêcha encore une fois la guerre civile mais sous le prétexte que le traité n'était pas observé par Marie, les deux négociateurs passèrent bientôt ouvertement au parti des novateurs [4].

Après la mort de Henri II de France, les deux couronnes d'Écosse et de France se trouvèrent réunies, en juillet 1559, sur la tête de son fils François II, époux de la reine d'Écosse. François II envoya aussitôt à la mère de sa femme 2 000 hommes de troupes françaises de secours, 20 000 hommes sous le commandement des frères de la régente d'Écosse ; le marquis d'Elbeuf et le duc d'Aumale devaient suivre [5]. Les révoltés n'étant pas de taille à s'opposer

[1] Bellesheim, 412.
[2] *Ibid.*, 413.
[3] W. Kirkcaldy à Sir Henry Percy le 1er juillet 1559, dans Forbes-Leith, 37.
[4] *Ibid.*, 409.
[5] Hosack, 26, 32.

aux troupes françaises qui leur étaient supérieures, sollicitèrent l'appui d'Élisabeth d'Angleterre.

Dès juillet 1559, Marie de Guise, dans une proclamation officielle, accusait les Lords « de la communauté du Seigneur » de recevoir jour par jour des messages d'Angleterre et d'en envoyer[1]. John Knox fit, le 3 août 1559, au gouverneur de la forteresse frontière anglaise de Berwick, James Croft, la proposition de haute trahison de livrer aux Anglais plusieurs places de la frontière d'Écosse, en échange de quoi, la « communauté du Seigneur » devait recevoir des secours d'argent anglais[2]. Un peu plus tard, le négociateur écossais Belnaves déclara ouvertement aux Anglais Croft et Sadler, que leurs Lords avaient l'intention de se soustraire à l'obéissance envers Marie Stuart et d'élever sur le trône à sa place le duc de Châtelherault ou son fils, le comte d'Arran. On espérait que les Lords recevraient des subsides d'Angleterre[3].

Ces tentatives furent encouragées par Cecil mais dans le Conseil d'État anglais, on manifesta d'abord le scrupule de s'allier ouvertement avec des révoltés[4]. Élisabeth n'envoya tout d'abord que des subsides secrets. Lorsqu'ensuite en octobre, les Lords de la Congrégation, avec l'assentiment de leurs prédicants Willock et Knox, déposèrent simplement la régente et l'enfermèrent à Leith mais durent lever le siège et en janvier 1560, furent poursuivis par les Français dans leur retraite vers Stirling, Élisabeth fit un nouveau pas en avant. Son amiral Winter devait, comme par hasard ainsi qu'il l'avoua dans sa défense, rendre aux insurgés avec sa flotte des services très importants au sujet desquels Élisabeth dans une lettre à la Régente exprima alors son mécontentement[5]. Entre temps les Lords avaient envoyé à la Cour d'Angleterre le très habile diplomate Lethington, laird de Maitland, et de concert avec l'ancien ambassadeur anglais en France Throckmorton, avaient réussi à entraîner le 27 février Élisabeth à participer au traité de Berwick dans lequel elle promit son appui aux Lords de la Congrégation[6].

[1] Bellesheim, I, 414.
[2] Forbes-Leith, 41.
[3] *Ibid.*, 41.
[4] Hosack, I, 31.
[5] *Ibid.*, 35.
[6] Opitz, I, 25.

Ainsi les dissensions intérieures d'Écosse paraissaient devoir aboutir à une grande guerre entre les trois royaumes, ce qui pouvait devenir très dangereux pour Élisabeth dans le cas où 20 000 Français débarqueraient réellement en Écosse. Mais la fortune était favorable à la reine d'Angleterre. Deux flottilles, chargées de troupes françaises de secours, furent coulées par la tempête sur les côtes de Zélande et de Danemark[1]. Throckmorton souleva en France les huguenots contre leur gouvernement et la conjuration d'Amboise montra aux hommes d'État qui dirigeaient en France qu'ils ne devaient pas se laisser entraîner à de trop grandes entreprises à l'étranger[2]. Marie de Guise n'eut que ses troupes françaises très bien équipées et exercées, il est vrai, mais qui s'élevaient au plus à 3 000 hommes[3]. Ajoutez à cela que les faveurs de Marie allèrent plutôt aux officiers et aux soldats français qu'aux Écossais. Il en resulta que le mécontentement poussa également plusieurs lords catholiques à participer à l'accord de Berwick et à se joindre à l'Angleterre[4].

Dans de telles conditions, Élisabeth avait beau jeu. La guerre se borna à de petits combats dans les environs de Leith et au siège de cette forteresse[5]. Si peu de gloire que l'armée anglaise eût récoltée devant Leith, si irritée qu'Élisabeth ait été à cause de cela contre Cecil, instigateur d'une campagne si longue et si peu glorieuse[6], François II et Marie Stuart n'en durent pas moins, après la mort de la Régente d'Écosse le 10 juin 1560[7], se résoudre à des négociations. Cecil lui-même vint comme représentant de l'Angleterre à Édimbourg. Il dupa les envoyés français Montluc et Randan et parvint à conclure une paix par laquelle il se vantait lui-même d'avoir plus obtenu en Écosse, que tous les rois d'Angleterre n'en auraient pu gagner avec leurs batailles[8]. Dans un article du traité d'Édimbourg signé le

[1] Hosack, I, 33; Forbes-Leith, 46.
[2] Hosack, I, 37
[3] Forbes-Leith, 45, A 3.
[4] Bellesheim, I, 417.
[5] *Ibid.*, 418; Hosack, I, 43.
[6] Hosack, I, 47.
[7] Sur la date, voir Fleming, 216, A. 33.
[8] Hosack interprète comme ceci les notes de Cecil : Religious sympathy at lenght promised to bring about that which had baffled the power and skill

6 juillet 1560, Cecil et les imprévoyants Français firent renoncer Marie Stuart pour tout l'avenir à se servir des armoiries anglaises, ce qu'on put interpréter comme un renoncement à ses droits héréditaires sur l'Angleterre. Les troupes étrangères durent partir. Ainsi l'Écosse restait ouverte à Élisabeth. Le gouvernement tomba aux mains des alliés de la reine d'Angleterre, les Lords protestants. En l'absence de la reine d'Écosse, le pays devait être administré par un conseil de douze personnes dont Marie Stuart, il est vrai, pouvait choisir sept, mais seulement parmi les vingt-cinq candidats désignés par les États. Les Lords de « la congrégation du Seigneur » et leurs partisans ne devaient pas être poursuivis pour leurs excès des dernières années. Le 1er août 1560, un Parlement devait se réunir dont les décrets devaient avoir la même force de loi que s'ils émanaient d'un ordre exprès de la Régente. Le traité contenait aussi des prescriptions en faveur de Marie Stuart et de l'ancienne religion. Avant l'ouverture du Parlement, une députation de celui-ci devait solliciter l'agrément du Roi et de la Reine. L'état de la question religieuse devait être exposé, conformément à une prescription du traité, aux deux Majestés, par une commission élue du Parlement. Des évêques et d'autres ecclésiastiques qui avaient subi des dommages dans leurs possessions étaient censés pouvoir exposer une plainte détaillée des préjudices subis [1].

Ces concessions apparentes à la Princesse du pays et aux Prélats étaient en réalité sans importance. Le Parlement entra en fonctions le 1er août 1560 sans l'agrément de la Reine, il anéantit l'ancienne Église et introduisit le calvinisme par une loi d'État. Le 17 août, une profession de foi composée par Knox et d'autres fut adoptée. Le 23 août, le culte catholique fut interdit; dire ou entendre la Messe entraînait, la première fois la peine du fouet et l'expropriation, la seconde, le bannissement, la troisième, la peine de mort. Le 24 août apporta l'abolition du pouvoir papal en Écosse [2].

of the greatest monarchs. Cecil well knew that if Scotland remained Catholic, the prospects of a peaceful union were more than ever hopeless.

[1] Bellesheim, I, 420.

[2] *Ibid.*, 424. La Confessio Scotiania dans Müller, *Bekenntnisse*, 249. L'or-

Tous ces décrets étaient illégaux puisque le Parlement s'était réuni sans l'assentiment royal. L'écrasante majorité dont disposaient les réformés dans l'Assemblée[1] avait été obtenue en laissant siéger cette fois plus de cent membres de la petite noblesse, qui d'après les règlements observés depuis longtemps n'y avaient aucun droit[2]. La liberté manquait en outre à l'Assemblée. Les prédicants, pendant la durée des délibérations, excitaient publiquement du haut de leur chaire la noblesse à massacrer tout simplement les ecclésiastiques qui feraient de l'opposition[3]. L'archevêque de Saint-Andrews fut menacé de mort par son propre frère le duc de Châtelherault, s'il osait se prononcer contre l'acceptation de la profession de foi réformée[4]. L'influence anglaise dominait tellement l'Assemblée que ses leaders prenaient le conseil de Londres dans toutes les mesures importantes[5].

La violence, que dénote toute l'action du Parlement, nous aide à comprendre qu'il ne fut guère opposé de résistance à ses arrêts si profondément révolutionnaires. Il semble que les prélats considérèrent comme certain[6] qu'une nouvelle assemblée, légale cette fois, serait bientôt réunie et dédaignèrent en conséquence de faire assaut d'éloquence contre une caricature de Parlement dont il ne fallait attendre que des excès. Peut-être pour cette raison ne se montrèrent-ils pas, lorsque conformément au traité d'Edimbourg, l'ordre leur arriva de faire valoir leurs prétentions sur les biens d'Église. Par suite, ils furent déclarés déchus de leurs droits[7]. Knox s'occupa alors d'obtenir pour ses prédicants les bénéfices de la vieille Église. Mais les nobles au Parlement entendirent les garder pour eux-mêmes

ganisation intérieure de la nouvelle Église fut réglée par le Book of Discipline sur le modèle de Genève.

[1] *The Convention of States which met in August 1561 was possesed of no lavful authority*. Hosack, I, 33; voir aussi 55.

[2] Forbes-Leith, 48; Philippson, I, 191; Bellesheim dans *Hist. polit. Blättern*, CXII (1893), 505.

[3] All thir new precheris perswadis opinly the Nobilitis, in the pulpit, to putt violent handis, and slay all Kirkmen that will not concurr and tak thir opinion. L'archevêque de Saint-Andrews à l'archevêque de Glasgow dans Forbes-Leith, 49.

[4] Bekker, *Maria*.

[5] Tytler dans Forbes-Leith, 49.

[6] Bellesheim, I, 429.

[7] Forbes-Leith, 49.

et ne daignèrent même pas répondre à sa demande[1].

Les prédicants eurent plus de succès dans un autre sens. Au nord et à l'ouest de l'Écosse, des couvents et des églises subsistaient encore en grand nombre. L'Assemblée des Églises de mai 1561 adressa donc aux Lords du conseil secret la requête de détruire tous ces derniers restes de « l'idolâtrie ». Et effectivement, plusieurs nobles furent chargés de cette œuvre d'anéantissement; pour le nord, lord James, pour l'ouest les comtes d'Arran, d'Argyll et de Glencairn. Il ne resta plus une église debout. Les bois de construction, le plomb, les cloches furent vendus, les livres et les manuscrits brûlés; les tombeaux mêmes des rois d'Écosse ne trouvèrent pas grâce, si bien qu'aujourd'hui, nous ne connaissons en territoire écossais aucun tombeau de roi[2].

Cette rupture complète avec le passé s'accomplit en Écosse sans aucune tentative d'intervention de Rome. Le 2 octobre 1555, Marie Stuart, dauphine de France, âgée de treize ans, avait demandé au Pape la permission de lever une contribution sur le clergé pour subvenir aux besoins de l'État écossais. En même temps arrivèrent à Rome des rapports chiffrés sur le besoin de réformes qu'avait le clergé écossais, en suite de quoi, le cardinal Sermoneta demanda l'année suivante, un visiteur pour le royaume du nord. Lorsqu'après la paix de Cave en 1557, Paul IV envoya le cardinal Trivulzio en France, il lui accorda à la date du 27 octobre 1557 pleins pouvoirs de nommer ce visiteur. Trivulzio mourut cependant, fin juin 1559, sans qu'il eût fait le nécessaire à ce sujet.

Peu après, Henri II de France fit au Pape de nouvelles représentations[3]. Il peignit sous les plus noires couleurs l'état de l'Église d'Écosse et se déclara, malgré l'épuisement de la France, décidé à y envoyer une forte armée pour châtier les renverseurs d'églises. L'envoi d'un légat papal était

[1] Forbes-Leith, 51.

[2] Belker, *Maria*, 7; Bellesheim, II, 8; Forbes-Leith, 52 : « Dans toute l'histoire, dit Hosack (I, 60), on ne trouve une pareille explosion de fanatisme. Aucune armée en pays ennemi n'en est venue à commettre des destructions aussi impitoyables. Aucun peuple avant ni après n'a anéanti de propos plus délibéré et avec toutes les formalités légales les monuments de l'art et du travail, l'héritage des ancêtres. »

[3] Lettre du 29 juin 1559 dans Pollen, 13-17.

absolument nécessaire, surtout en vue de la prochaine réunion du Parlement du 1[er] août 1560. Il recommanda l'évêque d'Amiens, Nicolas Pellevé, comme la personnalité la plus propre pour ce poste. Malgré le ton de blâme dont Henri II usait à l'égard du Pape dans ce document, on découvrit dans ses instructions à peu près du même temps à son ambassadeur auprès des rebelles écossais, que le zèle du Roi pour la religion n'était pas très sérieux [1].

Paul IV fit tout d'abord un accueil amical à la lettre du Roi et lui promit d'y pourvoir bientôt, mais pendant ce temps l'orthodoxie du légat qu'on lui proposait lui était devenue suspecte. Il répondit donc à l'ambassadeur que l'Écosse ne regardait en rien Henri II et ajourna jusqu'après la mort du Roi l'envoi d'un légat, pour la raison que François II et Marie ne lui en auraient pas adressé la demande [2]. D'ailleurs, le couple royal d'Écosse [3] ainsi que Marie de Guise [4] avaient à peu près en même temps qu'Henri II adressé des observations au Pape sur le besoin de réformes en Écosse.

Ce que Paul IV avait négligé de faire, son successeur Pie IV tenta de l'accomplir, en investissant de pouvoirs étendus [5] Pellevé qui depuis septembre séjournait en territoire écossais comme représentant de la France. Mais il est douteux que ce bref soit arrivé à son destinataire. Les érudits théologiens de sa suite avaient d'ailleurs entrepris des prédications et des discussions avec succès pour la cause de la vieille foi. Marie de Guise proclama la liberté de conscience pour tous, notamment donc pour les catholiques. Elle rappela à Édimbourg les moines expulsés, releva là les autels renversés et le culte catholique de nouveau fut célébré avec plus de ferveur qu'auparavant [6]. Au reste, Pie IV prit dès le début l'attitude d'expectative et recommanda expressément à son nonce en France Sébastiano Gualterio de ne rien faire qui forçât le Pape à dépenser de l'argent pour l'Écosse [7].

[1] Pollen, xxxii.
[2] L'ambassadeur français au cardinal de Lorraine, le 17 août 1559, dans Ribier, II, 11; Pollen, 20.
[3] Ribier, II; 808.
[4] P. Hume Brown, *John Knox II*, London, 1895, App. B, I. 300. Voir aussi Pollen, xxviii.
[5] Bref du 25 janvier 1560 dans Pollen, 31-35.
[6] Pollen, xliv.
[7] Instruction du 15 mai 1560 dans Pollen, 45.

Le 5 décembre 1560, François II était mort. Il n'avait pas reconnu la paix d'Édimbourg, mais sa mort mit fin à de nouveaux préparatifs contre les rebelles d'Écosse [1]. Marie Stuart se préparait alors à rentrer pacifiquement dans sa patrie. En février 1561, elle envoya dans ce sens un message en Écosse, promit l'amnistie pour le passé et donna l'autorisation de convoquer un Parlement [2].

Les lords écossais s'étaient jusque-là à peine souciés de leur reine. A la fin du Parlement de 1560, ils envoyèrent un simple gentilhomme pour la mettre au courant des décrets rendus. Mais, en même temps, les plus considérables du parti se rendaient auprès d'Elisabeth pour lui offrir la main du comte d'Arran et par ce moyen la couronne d'Écosse, car on songeait à nommer Arran roi et à réunir, grâce à son mariage avec Élisabeth, l'Angleterre et l'Écosse en un seul grand royaume protestant. Mais obtenir la couronne de la main de traîtres inspirait des scrupules à Élisabeth et la souveraineté sur des sujets aussi insubordonnés dut lui paraître peu séduisante; de plus, il aurait fallu acheter de sommes importantes l'assentiment des grands d'Écosse et Élisabeth craignait les grosses dépenses [3]. Le 11 décembre 1560, avant d'avoir eu connaissance du décès de François II, elle refusa la main d'Arran. Dans la fureur qu'ils en ressentirent, les lords se détournèrent d'Élisabeth pour se rejeter du côté de Marie Stuart de la part de laquelle le seul danger qu'il y eût à craindre et qui leur paraissait peu sérieux portait sur le règne des nouvelles doctrines. Arran envoya en France solliciter sa faveur et sa main et Lethington lui-même fit ses offres de service à Marie. Celles-ci furent acceptées sous certaines conditions. Lethington alla même jusqu'à soutenir, ainsi que lord James Stuart, les droits de Marie au trône d'Angleterre. [4]

Au nom du parti catholique ainsi qu'en celui du parti protestant, des ambassadeurs se rendirent alors en France pour inviter la Reine à revenir dans son royaume. Le premier qui arriva fut l'envoyé des catholiques, Leslie, le futur évêque de Ross. Il lui donna le conseil de débarquer

[1] Bekker, *Elisabeth und Leicester,* 15.
[2] Bellesheim, II, 11.
[3] Bekker, 22, 25.
[4] *Ibid.*, 35.

à Aberdeen au nord de l'Écosse, où tout était encore catholique; là, les lords catholiques viendraient se mettre à ses côtés avec 20 000 hommes qui lui serviraient à dompter les rebelles; mais elle devrait en tout cas amener avec elle en Écosse le concours d'une troupe française [1]. Mais ces propositions n'eurent pas l'approbation de Marie; même l'avertissement que lui donna Leslie de se méfier de son demi-frère James qui aspirait à la couronne d'Écosse ne fit sur elle aucune impression. Lorsque ensuite le lendemain James lui-même arriva vers elle, comme délégué des États protestants, elle se refusa constamment, à la vérité, de confirmer la paix d'Édimbourg mais elle n'en accueillit pas moins son frère avec la plus grande cordialité, lui fit part en toute confiance de ses idées et de ses plans et se laissa conseiller par lui. Elle ne soupçonna pas que son frère était d'accord avec Élisabeth. A peine James était-il arrivé à Paris, qu'il vint en secret trouver l'ambassadeur anglais Trockmorton et lui raconta en détail ce que sa sœur lui avait dit sans malice. Trockmorton ne manqua point de recommander à Élisabeth de récompenser en monnaie sonnante un si fidèle ami de l'Angleterre [2].

Marie, pendant ces jours, se vit traitée de la façon la moins amicale et la plus hostile par Élisabeth. N'ayant pas obtenu l'autorisation qu'elle avait sollicitée de passer par l'Angleterre et avec les plus sérieuses craintes d'être faite prisonnière pendant la traversée par un vaisseau anglais, la reine d'Écosse, le 14 août 1561, fit voile de Calais et grâce à un épais brouillard aborda heureusement à Leith [3] le 19. « Adieu mes beaux jours, » lit-on dans l'émouvante poésie d'adieu adressée à sa seconde patrie la France qu'on lui attribua alors. Elle ne pouvait pas encore soupçonner combien terriblement l'avenir allait réaliser ce présage.

Marie avait eu une brillante et heureuse jeunesse [4]. Elle

[1] Ainsi parlait Leslie lui-même; voir Forbes-Leith, 54.

[2] Hosack, I, 62.

[3] Sur les négociations au sujet du passage, voir Fleming, 240, 247. L'évêque Leslie dit expressément qu'Élisabeth voulait emprisonner Marie (*ibid.*, 43); le bruit en fut partout répandu (*ibid.*, 250, 242, et Kervyn de Lettenhove, II, 589, 607). Il est sûr que l'ordre fut donné de l'arrêter dans les ports du nord de l'Angleterre, si elle y devait atterrir. Fleming, 251; voir *Revue des quest. hist.*, LIII (1893), 509 (d'après les *Rutland Papers in Historical Manuscript Commission Report*, II).

[4] F. J. Stevenson, *Mary Stuart. A narrative of the first eighteen years*

était alors une beauté très admirée; d'une amabilité charmante envers son entourage; cavalière et chasseresse audacieuse, elle était également très douée du côté de l'esprit, possédant une brillante intelligence ainsi qu'une disposition à la poésie et à la musique; plus tard, elle montra aussi de l'énergie et de la résolution dans le danger et un véritable sens des choses de la guerre. Sa joie était, dit un contemporain, d'entendre parler de vaillance et de chevalerie et elle admirait ces qualités jusque sur ses ennemis; elle acceptait volontiers les privations et le danger si elle pouvait espérer par là atteindre la victoire [1]. Tous les rapports sur son séjour en France ne tarissent pas de louanges sur elle. Plus tard, personne ne se sépara d'elle sans en emporter une image d'une femme d'esprit supérieur [2]. La jeunesse de Marie avait été maintenue à l'abri de la corruption de la cour de France, grâce à l'éducation pleine de sollicitude que lui assura sa pieuse grand'mère Antoinette de Bourbon [3]; cette corruption resta cachée à la fiancée du futur Roi. Elle aima tendrement son faible époux François II et son court mariage fut heureux. En ce qui touche la religion, elle avait franchement déclaré à l'ambassadeur anglais Trockmorton qu'elle considérait la religion catholique comme la plus agréable à Dieu, et qu'elle n'en connaissait ni voulait connaître aucune autre [4].

Dans un pays qui n'était régi qu'à la force du poing, parmi des lords qui se faisaient un jeu de la trahison et du meurtre, sur le dangereux territoire d'un peuple qui se laissait pousser à tous les excès par les sophismes des démagogues, une femme de dix-neuf ans prenait maintenant en main les rênes du gouvernement, sans rien connaître de l'état véritable des choses, sans l'appui d'une forte troupe,

of her Life, London, 1886; Bellesheim dans les *Hist. polit. Blaettern*, XCIX (1887), 282; A. de Ruble, *La première jeunesse de Marie Stuart*, Paris, 1891; J. F. Stoddart, *The girlhood of Mary, Queen of Scots*, London, 1908.

[1] Knollys à Cecil le 11 juin 1568, dans Fleming, 175. Pollen émet ce jugement dans *The Month*, XCI (1898), 349 : « C'était avant tout une reine guerrière; ses erreurs et ses fautes étaient la résultante de la situation de l'Écosse et non celle de la cour italienne. »

[2] Pas une seule fois, son adversaire résolu, le froid Cecil, ne la jugea autrement. Hosack, II, 21.

[3] Sur elle, voir de Pamodan, *La mère des Guises*, Paris, 1889.

[4] Forbes-Leith, 36; Hosack, I, 64.

sans un homme à qui elle pût avoir foi, sans un conseiller sûr. Dans sa propre capitale un Knox tonnait ouvertement contre elle du haut de la chaire; au sud, Elisabeth ne songeait qu'à la perdre et ce qui était encore plus grave, ses ministres politiques le demi-frère de Marie, James Stuart et William Maitland, earl de Lethington très doué, mais dépourvu de caractère, qui servit et trahit tour à tour tous les partis[1]. Ç'aurait été miracle que des méprises et des fautes eussent été épargnées à une reine inexpérimentée et amie des plaisirs.

Ce qui l'attendait en Écosse, elle put, dès les premiers jours après son arrivée, s'en apercevoir. Elle fut accueillie, il est vrai, dans son pays, chaleureusement et avec de grands cris d'allégresse par toute la population. Mais il lui fut facile de comprendre ce que valaient ces démonstrations, quand, le soir, le peuple vint devant le palais et lui chanta pendant trois nuits la traduction calviniste des psaumes[2]. Le conseil secret avait consenti à la reine une messe chaque jour mais le premier dimanche après son arrivée, lorsqu'on voulut en célébrer une, lord Lindsay vint à la tête d'une bande se poster contre la chapelle et menaça de mort le « prêtre au service idolâtre ». Ces « hommes de Dieu » durent d'ailleurs, selon l'expression de Knox, se retirer, le « chagrin dans le cœur », car lord James, couvert de son armure, vint se placer sous la porte de la chapelle et en empêcha l'entrée. De semblables excès se renouvelèrent de plus en plus dans les premiers mois[3] mais Knox disait en chaire qu'une seule messe était pire que l'invasion du territoire par 10 000 hommes ennemis[4] et il priait chaque jour Dieu de changer le cœur endurci de la reine ou d'affermir les bras de ses élus pour la résistance contre la fureur des tyrans[5]. On discuta la question de savoir s'il

[1] Une lettre de Marie du début de janvier 1562 dans POLLEN, 439, nous apporte une preuve de sa confiance en ces deux hommes : pour le moigns quelque dificulté qu'il i est pour la religion, ils se conforment au rest à ce que je veuls, et sur tout mon frère le prieur et Ledinton se montrent affectionés...

[2] Brantôme dans FORBES-LEITH, 59.

[3] FORBES-LEITH, 60.

[4] BELLESHEIM, II, 14.

[5] His prayer is dayly for her : That God will turn her obstinate heart,... or if the holy will be otherwise, to strengthen the hearts and hand of His chosen and elect stoutly to withstand the rage of all tyrants. Randolph le 24 octobre 1561 dans FLEMING, 258; *ibid.*, 370.

était permis d'obéir en matière civique à une reine idolâtre[1]. Rien ne montre mieux l'état des choses que de voir Marie exposée sans défense à de pareilles manifestations.

Malgré tout, Marie n'avait pas encore à désespérer de la situation. Dans une tournée que fit la reine en septembre 1561, il apparut que la plus grande partie du peuple était sincèrement dévouée à sa souveraine[2]. On pouvait espérer que les excitations éhontées d'un Knox perdraient peu à peu de leur puissance d'entraînement. Tout bien considéré au point de vue purement politique, Marie ne pouvait rien faire de mieux contre cet assaut, que de chasser et de danser en attendant et de laisser le temps donner aux choses leur développement; peu à peu, la raison et la réflexion ainsi que la fidélité innée du peuple envers la royauté devaient d'eux-mêmes lui redonner la haute main. Et puis le charme que la beauté de Marie et son amabilité, reflet d'un cœur excellent, exerçaient sur le peuple contribuaient aussi à l'apaisement. Plus d'un qui était venu à elle en adversaire s'en allait complètement changé[3]. Si elle avait eu le caractère tranquille de sa mère, elle aurait peut-être réussi à conduire sans danger sa barque à travers les vagues mugissantes. Mais elle se laissait trop emporter par la vivacité de sa nature passionnée à céder à ses impressions immédiates. Elle offrit ainsi prise à ses ennemis pour la perdre[4].

La Reine était encore en France qu'elle avait déclaré qu'elle n'exercerait aucune contrainte en matière religieuse[5] sur personne et elle observa ce programme. A son arrivée en Écosse, elle fit publier le 25 août 1561 que la question religieuse serait soumise au Parlement et que jusque-là tout devait rester dans l'état antérieur[6]. En fait, les novateurs ne se bornaient pas à consolider leur situation antérieure, mais ils la renforcèrent encore. Au conseil secret que nomma Marie le 6 septembre 1561 ne siégeaient que deux catholiques; elle consentit à ce qu'on versât sur

[1] Randolph à Cecil le 11 novembre 1561, dans Hosack, I, 79.
[2] Opitz, I, 54.
[3] Hosack, I, 71; Bellesheim, II, 14.
[4] Hosack, I, 71.
[5] I mean to constrain none of my subjects, but would wish they werea il as I am. Marie à Throckmorton, dans Forbes-Leith, 56; Hosack, I, 64.
[6] Bellesheim, II, 14.

les biens de l'Eglise catholique un traitement[1] aux prédicateurs protestants, ce qui équivalait à reconnaître comme légale l'existence de la communauté protestante. Knox put faire de plus en plus de bruit. La reine chercha à le gagner en le mandant plusieurs fois chez elle et en lui faisant naturellement sans succès des remontrances sur ses excès révolutionnaires[2]. En ce qui concernait sa propre personne, Marie s'en tint inébranlablement à sa foi catholique. Mais si grand que fût son désir que tous puissent la partager, elle ne fit aucune démarche énergique en faveur de ses coreligionnaires. Elle usa toutefois de son influence personnelle pour qu'au moins la peine de mort ne fût plus appliquée contre les catholiques. Tandis que dans les deux premières années de son séjour en Écosse, Marie ne sauva avec peine de la prison les évêques de Saint-Andrews et d'Aberdeen qui avaient dit la messe à Pâques, neuf à douze mille personnes purent dans les deux dernières années de son règne recevoir la communion pascale dans la chapelle royale sans qu'il en résultât des troubles[3]. On a un tableau de la situation des catholiques écossais dans le rapport du Jésuite Floris de Gouda en Hollande qui fut envoyé par Pie IV en 1562 comme nonce auprès de Marie Stuart.

Tout de suite après l'avènement au trône de Pie IV, François II et Marie lui avaient fait prêter le serment de fidélité, ce dont le Pape exprima sa reconnaissance dans le consistoire du 2 mai 1560[4]. Le 22 août 1560, la rose d'or fut envoyée à la jeune reine[5]. Le nonce Lorenzo Lenzi, évêque de Fermo, qui fut envoyé à la cour de France après la mort prématurée de François II, porta à Marie une lettre de condoléances du Pape[6]; il avait, ainsi qu'auparavant le nonce

[1] Bellesheim, 15. Murray, dans une lettre du 10 juin 1561, avait conseillé à la reine de ne consacrer comme prélats aucun haut fonctionnaire d'État, parce qu'ils en étaient indignes et parce qu'ils s'en serviraient pour assouvir de nouvelles ambitions. Philippson, III, 437; Bellesheim dans les *Hist. polit. Blaettern*, CXII (1893), 568.

[2] Bellesheim, II, 17. *Ibid.*, 15.

[3] Hay à François de Borgia, Paris en mai 1566, dans Pollen, 96. Guzman de Silva à Philippe II, Londres, 26 juillet 1567; *ibid.*, 521.

[4] Raynald, 1560, n° 24. Pollen note d'autres lettres de courtoisie, 48.

[5] Stevenson, *Calendar Foreign*, 1560-1561, n° 446. La date du bref, 23 mars 1561 dans Raynald, 1561, n° 76, ne peut être exacte; voir Pollen, 49.

[6] Raynald, 1560, n° 83; Susta, I, LXVII.

Gualterio, et plus tard le cardinal d'Este [1], la mission d'entrer en négociations avec elle. Marie était encore en France lorsqu'elle reçut une invitation du Pape de désigner ses ambassadeurs et les évêques écossais pour le Concile de Trente [2].

Les relations commencèrent à devenir plus sérieuses lorsque Marie fut retournée dans son royaume. En septembre 1561, le bruit s'étant répandu que le roi de Danemark briguait la main de Marie, Commendone, en sa qualité de nonce en Allemagne, attira de nouveau l'attention du Pape sur Marie, dont le mariage avec un protestant renforcerait le parti des nouveaux croyants, alors que les destinées de l'Écosse, de l'Irlande et même de l'Angleterre pourraient être modifiées si elle accordait sa main à un prince catholique [3]. En réalité, cela dépendait de la jeune princesse encore beaucoup plus que Commendone ne pouvait le supposer. Elle était la légitime héritière du trône d'Angleterre; ce n'était pas Élisabeth mais Marie Stuart qui aurait dû être la souche principale de la maison royale de Grande-Bretagne. Si elle était parvenue à maintenir son trône et son droit d'héritière, si elle eût fondé une maison souveraine catholique, le développement religieux de tout l'Empire britannique eût pris une autre tournure; tout au moins la tolérance de l'Église catholique en Angleterre et dans ses colonies et par là le principe de la tolérance religieuse serait devenu partout plus de deux siècles plus tôt la loi fondamentale de l'État [4].

A partir de ce moment Commendone ne perdit plus de vue Marie [5] et Pie IV, sur ses représentations en décem-

[1] Brefs de recommandation pour Gualterio du 28 mars, noté dans Pollen, 48; pour Este du 1er juillet 1561, imprimé, *ibid.*, 56.

[2] Bref du 6 mars 1561 dans Pollen, 53. Sous cette même date les invitations aux évêques d'Écosse, *ibid.*, 55.

[3] Commendone à Charles Borrhomée le 5 septembre 1561, dans Pollen, 63. Un mémoire destiné à Philippe, vraisemblablement de mai 1566, développe de semblables vues. L'auteur inconnu conclut que le schisme anglais fut la cause première de la défection de l'Écosse, des craintes de la France et entraina par contagion les Pays-Bas à une rupture ouverte. A cause de cela, il était de la plus haute importance de soutenir Marie si elle héritait de la couronne d'Angleterre, le retour de ce pays à l'Église rassurerait la France et sauverait les Pays-Bas. Même indépendamment de cela, si l'Écosse se rattachait à l'Église, l'Angleterre devrait accorder aux catholiques la liberté de conscience.

[4] Voir Pollen dans *The Month*, 1900, II, 168.

[5] Voir ses rapports à Rome du 5 septembre au 30 novembre 1561, dans Pollen, 63-68.

bre 1561, se décida à envoyer un nonce auprès d'elle [1]. Charger de cette mission un prélat de haut rang était naturellement impossible. On pensa donc pour ce difficile poste au Jésuite Nicolas Floris de Gouda en Hollande, généralement connu sous le nom de Goudanus. Le départ de Goudanus fut pourtant renvoyé jusqu'en juin 1562, probablement parce que Commendone lui aurait volontiers adjoint comme auxiliaire le provincial des Jésuites universellement connu Everard Mercurian. Un bref du 3 juin 1562 nomma Mercurian nonce à la place de Goudanus [2]. Mais cela eut lieu trop tard, Goudanus était déjà parti le 10 juin pour l'Écosse, accompagné d'un Jésuite français et du prêtre écossais Edmond Hay; le 18 ils arrivèrent à Leith [3]. Le but de la mission devait être d'encourager la reine et de l'exhorter à envoyer les évêques d'Écosse au Concile [4].

L'arrivée d'un envoyé du Pape qu'une imprudence fit bientôt connaître souleva à Édimbourg une profonde émotion. Knox dans presque tous ses prêches tonna contre le diabolique envoyé de Baal et de Belzébuth [5]. Goudanus dut éviter de se montrer en public, Hay l'emmena pour cette raison au delà de Perth sur Tay dans sa maison familiale d'Errol à Perth.

Un mois entier s'écoula avant que Goudanus pût paraître devant la reine. Il dut ensuite attendre anxieusement l'heure d'entrer officiellement dans la ville et le palais royal [6]. Le dimanche, le mercredi et le vendredi, Knox eut soin de faire ses sermons auxquels assistaient la plupart des gens de cour appartenant à la foi nouvelle [7]. Le vendredi 24 juillet, à

[1] Sur l'envoi de Goudanus, voir le rapport de celui-ci à Lainez, de Mayence, le 30 septembre 1562, ainsi que sa lettre à Lainez du 2 octobre et une non datée dans SCHNEEMANN, *Stimmen aus Maria-Laach*, XIX (1880), 83-108, avec d'autres documents y ayant trait, nouvellement édités par POLLEN, 113-161, et dans *The Month*, XCVI (1900), 167-176.

[2] RAYNALD, 1562, n° 183. Se basant sur cette lettre, Philippson (*Règne de Marie Stuart*, II, 40) fait venir Mercurian comme nonce en Écosse.

[3] William CRICHTON, *Memoir*, dans POLLEN, 144.

[4] Voir le bref à Marie du 3 décembre 1561, que Goudanus devait remettre, dans POLLEN, 73.

[5] POLLEN, 115.

[6] Lord James déclare que le nonce pourrait amener un bouleversement de tout l'État et un danger pour la personne de la reine, contre lequel sa puissance échouerait. Lettre du résident anglais à Berwick, Randolph, du 26 juin 1562, dans POLLEN, 140.

[7] POLLEN, LIV.

l'heure du sermon, où les nouveaux croyants avaient quitté le palais, Goudanus put enfin avoir un entretien avec la reine [1]. Il lui exposa d'abord en latin le but de sa mission. La reine s'étant excusée de ne pas savoir parler latin aussi bien qu'elle le comprenait, les compagnons du nonce furent introduits et l'entretien put se poursuivre en écossais, à l'aide d'Hay qui fit fonction d'interprète. Marie répondit au bref pontifical que le Pape voulût bien la juger plutôt sur sa bonne volonté que sur les services qu'elle avait pu rendre à l'Église; pour conserver les derniers restes de la foi catholique dans le pays, elle était obligée de laisser faire beaucoup de choses qu'elle n'approuvait pas. Elle causerait avec ses évêques de l'invitation au Concile de Trente mais elle ne s'en promettait pas grand succès. En ce qui la concernait personnellement, elle préférait une prompte mort à l'abandon de la foi [2].

Comme le temps pressait, Goudanus se contenta de ces réponses au bref, et tourna l'entretien sur quelques autres points. Il demanda notamment comment il devait s'y prendre pour communiquer aux évêques les lettres du Pape qui leur étaient destinées. Marie répondit d'abord que la chose ne pouvait être faite par le nonce lui-même, mais elle ajouta ensuite qu'on pourrait peut-être remettre les brefs à l'évêque de Ross, Henry Sinclair, président du Parlement. Goudanus lui ayant demandé un sauf-conduit, la reine le lui refusa en disant que de la part de l'autorité, il ne serait rien entrepris contre lui mais qu'elle n'avait pas le pouvoir de le protéger contre les autres attaques dont il pourrait être l'objet. Finalement, le représentant du Pape lui recommanda comme principal moyen de ramener le peuple égaré à de meilleurs sentiments l'érection d'un collège dans lequel des hommes instruits et craignant Dieu pussent enseigner le peuple ainsi que la jeunesse. Marie répondit que pour le moment, il n'y fallait pas encore songer [3]. Cependant, un tel temps s'était écoulé que le nonce et ses compagnons durent s'éloigner promptement. Mais le même jour, Marie envoya par deux fois son secrétaire pour s'informer plus à

[1] Randolph eut malgré cela connaissance de la chose à Berwick. Voir sa lettre du 1er août 1562 dans POLLEN, 142.
[2] GOUDANUS, *ibid.*, 117.
[3] *Ibid.*, 118.

fond des autres instructions du Pape et aviser au moyen de faire tenir personnellement aux évêques les brefs qui leur étaient destinés. Goudanus accepta sous la condition que la reine, dans sa lettre de réponse au Pape, lui en ferait part[1].

Pendant ce temps, Marie avait fait prier l'évêque de Ross de vouloir bien s'entretenir avec le nonce. L'évêque n'en eut pourtant pas le courage. Il pensait que si le nonce venait le voir, sa maison serait détruite dans les vingt-quatre heures[2]. Sur la proposition faite par lettre que Sinclair voulût bien au moins répondre au Pape par lettre, Goudanus n'obtint aucune réponse; à un intermédiaire qui se présenta à lui, Sinclair répondit que la lettre tomberait sûrement aux mains des nouveaux croyants et qu'en conséquence il n'oserait pas en écrire une[3]. En dehors de l'évêque de Ross, il y avait encore alors à Edimbourg l'évêque de Dunblane, William Chisholmn. Chisholmn était à peine retourné à sa résidence, le nonce se permit de l'aller voir en compagnie d'un parent de l'évêque et habillé en domestique. Pourtant, il ne fut pas introduit[4]. Après ces expériences, Goudanus s'adressa encore par lettre aux autres évêques. L'archevêque de Saint-Andrews et l'évêque de Dunkeld, Robert Crighton, lui répondirent. Crighton adressa même au nonce une lettre pour le Pape et l'invita à venir le voir dans sa demeure située dans une île éloignée; Goudanus dut s'habiller en changeur et pendant tout le déjeuner se contraindre à ne parler que d'affaires d'argent[5]. Plus tard, après son départ d'Écosse, Goudanus reçut encore une réponse de l'évêque d'Aberdeen, William Gordon[6].

Le nonce apprit qu'il y avait encore dans la noblesse beaucoup de catholiques mais qu'ils se tenaient éloignés de la cour à cause des hérétiques et qu'ils ne prenaient aucune

[1] Goudanus, 119.
[2] Pollen, 120.
[3] *Ibid.*, 120.
[4] *Ibid.*, 121.
[5] Pollen, 122. Lorsque Goudanus lui remit dans sa chambre le bref du Pape, il povero vescovo caschò in tanta abondanza de lachrime per la considerotione del misero stato della religione nel regno di Scotia, et parimente il P. Gaudano, che per un spatio di tempo non potevano dir una parola l'un all' altro. Crichton, *Memoir*, dans Pollen, 146.
[6] *Ibid.*, 153.

part aux affaires du gouvernement. Goudanus envoya des brefs du Pape à trois d'entre eux[1].

Le nonce décrit l'état du royaume sous les couleurs les plus sombres : couvents et églises, dit-il, sont détruits, le service catholique est interdit en public et il n'y a d'exception que pour la chapelle royale; le baptême n'est donné que selon le rite calviniste et le dimanche seulement, en sorte que beaucoup d'enfants meurent sans baptême[2]. Les prédicateurs de la foi nouvelle sont recrutés en partie parmi les moines défroqués, en partie chez des ouvriers complètement illettrés[3]. Tout près de l'habitation du nonce, trois prêtres pendant qu'il y était, abjurèrent le même jour l'ancienne foi. Vers le même temps, un des surintendants les plus en vue, moine et docteur en théologie, célébra ses noces bien qu'il eût près de soixante-dix ans[4]. A quiconque a un procès, on demande s'il est catholique; s'il déclare l'être, son procès est différé ou bien traîné en longueur[5]. Les grands du royaume reconnaissent la reine quand elle paraît mais ne lui permettent pas d'agir en reine. Ils s'ingénient à lui créer des embarras et s'efforcent de lui faire commettre mainte méprise; surtout si elle veut faire quelque chose en faveur des catholiques ils évoquent pour l'effrayer l'épouvantail d'une invasion anglaise. En outre, la jeune princesse est laissée sans appui ni conseiller; elle a perdu jusqu'au confesseur qu'elle amena de France, René Benoist. Les grands ne permettent à personne de l'approcher librement[6]. Les évêques, qui sont encore catholiques pour la plupart, ne peuvent dans l'état présent des choses rien faire de ce qu'ils voudraient, comme le montre le cas de l'évêque de Dunkeld qui se réjouissait de donner à Pâques les sacrements à la manière catholique et voulait faire instruire le peuple par un prêtre catholique et qui fut pour son mépris des lois, mis en accusation et dut renoncer à son plan sur l'ordre même de la reine. Aussi les évêques ne font-ils rien à l'exception du coadjuteur de l'évêque de

[1] POLLEN, 122.
[2] D'après le Book of discipline, c'était certes une grosse erreur de croire que le baptême n'était pas nécessaire aux enfants pour le salut. POLLEN, 123.
[3] POLLEN, 123.
[4] *Ibid.*, 124.
[5] *Ibid.*
[6] *Ibid.*, 124.

Dunblane, qui par ses prédications et ses entretiens privés raffermit beaucoup de gens dans la foi[1]. En dehors de lui, il y a peu de prédicateurs catholiques et ceux-ci ou bien n'osent pas traiter les points controversés, ou bien ils en sont incapables[2]. Seuls quelques nobles et quelques personnes riches entendent en secret la messe; il y a encore de nombreux catholiques dans le commun peuple mais ils en sont réduits à soupirer sous l'oppression des nouveaux croyants et mettent tout leur espoir dans la fidélité de la reine à la religion de leurs pères[3].

Goudanus pensait aussi que tout espoir n'était pas perdu pour les catholiques d'Écosse. Tout le pays pourrait revenir à l'Église si la reine épousait un puissant prince catholique qui pût tenir en échec par son autorité les ennemis de la foi; il fallait tenir aussi auprès de la reine des conseillers catholiques et avoir soin de la pourvoir d'évêques et de prélats capables. Philippe II d'Espagne pourrait tenir en échec les plans de l'Angleterre contre l'Écosse[4].

Après que Goudanus eut rempli sa mission en Écosse, il monta à ses propres frais, déguisé en matelot sur une côte solitaire une barque qui le conduisit à un vaisseau flamand. De tous les ports du royaume on faisait la chasse au nonce et à ses dépêches[5]. Hay l'accompagna plus tard avec une escorte de jeunes catholiques qui se destinaient à entrer dans la Compagnie de Jésus dans le but d'exercer plus tard le ministère des âmes dans leur patrie[6]. Avec eux, partit aussi Ninian Winzet, jusque-là le défenseur le plus capable de la vieille Église en Écosse[7]. Ce distingué humaniste avait perdu à cause de son catholicisme sa place de maître de latin à Linlithgow. Il prit la plume pour défendre son Église et bientôt s'en prit à Knox dans des lettres publiques, puis dans un écrit plus important, il somma le nouveau prophète d'établir son

[1] Pollen, 125.
[2] *Ibid.*, 126.
[3] *Ibid.*, 126.
[4] *Ibid.*, 127.
[5] Goudanus, *ibid.*, 128.
[6] Crichton, *Memoir, ibid.*, 146.
[7] Goudanus à Lainez, décembre 1562, dans Pollen, 152. Édition des écrits de Winzet par John Blackgracie, Edimbourg, 1835 *(Maitland Club)*, par James King Herison, 2 vol. Edimbourg, 1888-1890 *(Scottish Text Society)*. Voir aussi sur Winzet, Bellesheim, II, 20-35, et *Hist. polit. Blaetter*, CIII (1889), 27-29; CVII (1891), 704-712.

droit à réformer l'Église du Christ et de faire la preuve de sa mission divine. En réponse, on saisit aussitôt l'imprimerie d'où était sorti « son retentissant pamphlet contre l'autorité usurpée de Knox », Winzet dut même prendre la fuite; il mourut en 1592 abbé du couvent des Écossais de Ratisbonne. Avant lui, l'abbé de Crossraguel, Quintin Kennedy († 1564), avait défendu par ses écrits la doctrine catholique[1]; des colloques religieux entre catholiques et nouveaux croyants avaient été tenus plusieurs fois, mais sans succès appréciables[2]. Winzet s'exprima avec une franchise dénuée de ménagements sur les abus de la vieille Église, notamment sur la vie scandaleuse du clergé écossais[3]. Il voyait, tout comme après lui le fit Goudanus, la cause principale de tous les malheurs dans l'ambition et l'avidité de la noblesse qui entendait garder pour ses fils tous les bénéfices ecclésiastiques et placer tous les plus hauts emplois de l'Église dans les mains de gens entièrement incapables[4]. D'après ce qui ressort du rapport de Goudanus, la reine était en quelque sorte prisonnière de son entourage; sauf par des voies détournées, aucune nouvelle ne pouvait lui parvenir sans l'assentiment de ses ministres. Le régent véritable de l'Écosse était lord James, le demi-frère de la reine. Les hérétiques, écrit Edmond Hay, le compagnon de Goudanus[5], sont, à l'exception du comte d'Hamilton, enchaînés par l'intérêt, il tient les catholiques par la peur et par l'appel de l'autorité royale mise en échec, en sorte que personne n'ose s'opposer à sa volonté. Il a constamment à la bouche l'intérêt de la reine mais il n'est personne en Écosse ayant une lueur d'entendement ou qui ne soit pas aveuglé par ses préjugés, qui puisse avoir le moindre doute sur ses véritables intentions. Leslie montre clairement que lord James aspirait à la couronne[6] et pour atteindre ce but, s'était cons-

[1] Bellesheim, I, 402.

[2] *Ibid.*, II, 7, 21, 35.

[3] *Ibid.*, 22.

[4] *Ibid.*, 24. Voir aussi *Hist. polit. Blaetter*, CVII (1891), 711. Goudanus dans Pollen, 127. Kennedy s'exprime aussi dans le même sens. Bellesheim, I, 405.

[5] A Lainez le 2 janvier 1563, dans Forbes-Leith, 80.

[6] Not content with the administration of the kingdom, aspired to the crown itself, dans Forbes-Leith, 81. Voici ce qu'écrit à Rome, le 12 mars 1567, le nonce Laureo (Pollen, 362) : Muray (James)... ha havuto sempre la mira d'occupare il regno, persuaso della setta contraria che gli

tamment efforcé de garder entièrement dans ses mains la conduite des affaires de l'État, de donner toutes les places à ses partisans, de dépouiller le plus possible le clergé catholique de ses biens et enfin d'ôter leur puissance à ses adversaires de la noblesse.

L'hostilité de lord James était dirigée surtout contre le comte de Huntly[1], le plus puissant des nobles catholiques dont les possessions dans le nord de l'Écosse constituaient presque un royaume. Le passé de Huntly n'était pas sans tache[2], il n'en était pas moins le plus considérable représentant du parti catholique et le partisan le plus sûr de la reine. A peu près vers le temps où la reine voyageait dans les provinces du nord, il arriva que le second fils d'Huntly, John Gordon, dans un duel de la rue à Édimbourg, avec lord Ogilvie, blessa son adversaire, fut mis en prison d'où il s'évada au bout de peu de jours. Exaspéré par une assignation publique à comparaître à Aberdeen et par l'ordre de retourner en prison et de se mettre ainsi en la puissance de ses ennemis, le passionné jeune homme se laissa entraîner aux pires extrémités. Par deux fois, il tenta de surprendre l'auteur de ces mesures, lord James, bien que James se trouvât en compagnie de la reine. Là-dessus, partit un ordre royal à ceux de Gordon d'avoir à livrer leur château d'Invernes et de Findlater. Mais la garnison fit résistance, car elle n'avait pas le consentement de ses maîtres.

La reine fit appel à l'aide des nobles de son entourage et assigna Huntly lui-même pour qu'il eût à se justifier. Le comte n'osa pas se mettre au pouvoir de ses ennemis; il envoya son secrétaire, offrit les clefs de tous ses châteaux, mais pour le reste, s'excusa de ne pouvoir se rendre en personne à l'invitation à cause de lord James, mais se déclarant prêt à se constituer prisonnier à Édimbourg ou à tel endroit qu'il plairait à la reine, sous la condition qu'il ne serait pas condamné à mort sans l'assentiment de toute la noblesse écossaise. Le messager d'Huntly fut mis en prison

tocchi di ragione, et massime che pretendo che la madre sia stata segretamente sposata dal Re suo padre. Le mémoire adressé à Cosme Ier de Toscane au nom de Marie montre que les prétentions de Murray à la couronne étaient connues de tous. LABANOFF, VII, 315.

[1] Voir Leslie dans FORBES-LEITH, 81-92; BELLESHEIM, II, 43-45; HOSACK, I, 85; POLLEN, LVIII-LXI.

[2] FLEMING, 82, 311.

par lord James et, sous la menace de la torture, fut contraint à faire des déclarations contre le comte. Trois fois encore Huntly tâcha de faire parvenir le même message à la reine mais chaque fois sa tentative fut déjouée par lord James. Pendant ce temps on avait envoyé des gens armés pour faire prisonnier Huntly à son château de Strathbogie. Comme il ne se trouvait plus en sûreté nulle part, il réunit dans son désespoir 1 200 hommes pour sa défense, ce qui amena un combat entre lord James et lui à Corrichie; Huntly fut frappé, fait prisonnier et tomba mort de son cheval. Son fils, John Gordon, fut décapité; toute la famille Gordon fut dépouillée de ses biens et de ses honneurs au Parlement de 1563. De la sorte, Marie s'était laissé entraîner à consommer la ruine du parti même sur lequel elle aurait dû s'appuyer. Par contre, le plus dangereux de ses ennemis, son demi-frère, lord James, revint du Nord comme comte de Murray, les riches possessions du comte Huntly étaient passées entre ses mains[1].

Pendant que la situation des catholiques restait de plus en plus malheureuse sous la souveraineté de Marie, les nouveaux croyants jouissaient sous son sceptre de la liberté la plus illimitée. Les prédicants pouvaient impunément du haut de la chaire prier Dieu de convertir Marie ou d'abréger ses jours[2]; Knox pouvait sans risques se répandre en protestations contre les danses de la reine ou la façon de s'habiller des dames de sa cour[3], cela dans le même temps où ce délicat défenseur des convenances, alors âgé de près de soixante ans, faisait la cour à une jeune fille de seize ans[4] qu'il épousait en 1564. Les catholiques par contre ne participaient en aucune façon à la tolérance religieuse. La loi qui attribuait aux nouveaux croyants un tiers des revenus ecclésiastiques fut arbitrairement exécutée par Murray de telle sorte qu'on enleva aux ecclésiastiques catholiques plus qu'il ne leur restait[5]. Pour pratiquer leur religion à la manière

[1] La condamnation d'Huntly (en présence de son cadavre) au parlement de 1563 est racontée dans les *Rutland Papers*; voir *Rev. des quest. hist.*, LIII (1893), 514.

[2] Lettre de l'ambassadeur anglais Randolph du 28 février 1563; voir Hosack, I, 90.

[3] Bellesheim, II, 45, 49.

[4] Randolph le 22 janvier 1563, Hosack.

[5] Leslie dans Forbes-Leith, 82.

de leurs pères, les catholiques durent se réfugier dans les bois ou les tourbières et Knox approuvait qu'ils y fussent poursuivis par de fanatiques novateurs [1]. L'influence de Marie, il est vrai, s'employait à leur éviter la peine de mort que la loi avait établie pour la célébration de la messe; partout ailleurs, la reine ne pouvait adoucir que dans des cas très rares la rigueur des jugements qui les frappaient.

En 1563, nombre d'ecclésiastiques en vue parmi lesquels l'archevêque de Saint-Andrews Hamilton furent arrêtés parce qu'ils avaient tenté de célébrer les fêtes pascales d'après l'usage de l'ancienne Église. Pour sauver les inculpés, Marie ne vit pas de meilleur moyen que de faire venir Knox et de solliciter son intervention. Mais c'était justement Knox qui poussait à la condamnation des prêtres inculpés. Le 19 mai, l'archevêque fut conduit devant le tribunal avec 48 autres personnes sous l'inculpation d'avoir entendu des confessions, célébré ou entendu la messe; il fut condamné à la prison au château d'Édimbourg et ne fut gracié qu'au bout de neuf semaines. La persécution contre les prêtres prenait de plus en plus de développement; le 3 juin 1563, Randolph mandait à Cecil que les prêtres catholiques d'Écosse cherchaient un refuge en territoire anglais [2].

Marie, heureusement pour sa réputation de catholique, avait peu de temps avant fait profession de sa foi à l'assemblée du Concile universel de Trente, d'une façon, il est vrai, qui souleva de l'émotion au Concile [3]. Déjà l'évêque Pellevé d'Amiens l'avait avertie, le 21 avril 1562, que les princes chrétiens avaient coutume d'envoyer des délégués au Concile s'ils voulaient maintenir leur rang et leur dignité; Élisabeth d'Angleterre n'y manquerait pas, selon lui [4]. Bientôt pourtant, l'invitation expresse du Pape lui fut portée par Goudanus [5]. Marie répondit au Pape le 31 janvier 1563. Elle invoquait ses bons sentiments et les difficultés des temps et assurait qu'elle ferait de son mieux pour envoyer au Concile un certain nombre de prêtres écossais [6]. En même temps

[1] Hosack, I, 95.
[2] Bellesheim, II, 46; Hosack, I, 95; Fleming, 374-376.
[3] Pollen, LXI, 162.
[4] *Ibid.*, 446.
[5] Voir plus haut.
[6] Labanoff, I, 175.

elle chargea son oncle le cardinal de Lorraine de l'excuser auprès du Pape, si elle n'avait pas rempli tous ses devoirs envers la religion[1]. Le 10 mai 1563, une lettre de la reine d'Écosse fut lue à Trente au cours d'une congrégation générale solennelle qui fut tenue toutes portes ouvertes[2]. Marie s'y déclarait la « fille dévouée de l'Église catholique romaine » et reconnaissait qu'à ce titre elle se considérait comme obligée d'envoyer au Concile quelques-uns de ses prélats, ce qui serait même pour ses sujets une puissante excitation à rendre au siège apostolique les honneurs qui lui étaient dus. Mais la situation actuelle ne lui permettait pas même d'envoyer un ambassadeur. Elle priait son oncle de Lorraine d'informer la Haute Assemblée des affaires d'Écosse. Le cardinal le fit dans un long discours[3] et les Pères du Concile y firent une réponse[4], qui contient le plus brillant témoignage qui fut jamais rendu à la reine d'Écosse par les plus hauts dignitaires ecclésiastiques. Après la clôture du Concile, Pie IV ordonna d'envoyer aussi à la reine d'Écosse un exemplaire imprimé des décrets du Concile[5]. Il fut remis en mains propres à son ambassadeur Stephane Wilson. Le bref qu'il apporta exhortait la reine à faire exécuter dans la mesure du possible les décrets du Concile et à ne confier les dignités ecclésiastiques qu'à des catholiques non suspects et autant que possible à ne donner des emplois civils qu'à des gens de cette sorte[6]. En même temps partirent des lettres pour les archevêques de Saint-Andrews et de Glascow, les exhortant à exécuter les décrets de Trente[7]. La réponse de Marie[8] dans laquelle elle exprimait sa bonne volonté n'arriva qu'assez tard aux mains du Pape; il lui répondit le 1er mai 1565 et l'exhorta au courage[9].

[1] Labanoff.

[2] Massarelli dans Theiner, II, 264; la lettre elle-même dans Raynald, 1563, n° 111; Le Plat, VI, 48.

[3] Les légats du Concile à Borrhomée, dans Susta, III, 325.

[4] Raynald, 1563, n° 112. La réponse a été rédigée par Calini. Baluze-Mansi, IV, 308.

[5] Borrhomée à Santa Croce le 24 mars 1564, dans Pollen, 181.

[6] Bref du 16 juin 1564, *ibid.*, 185.

[7] Deux lettres datées du 13 juin 1564, dans Pollen, 138, 181. Notes sur les brefs à d'autres évêques, prélats, nobles écossais, *ibid.*, 184. Voir aussi Raynald, 1564, n° 49.

[8] Du 20 octobre 1564, dans Labanoff, VII, 6.

[9] Dans Pollen, 188.

La reine entra de nouveau en rapport avec le Saint-Siège quand enfin ses longues réflexions et négociations au sujet de son mariage finirent par aboutir.

Les rapports de Marie avec l'extérieur étaient depuis le commencement de son règne dominés par trois pensées : elle recherchait l'amitié d'Élisabeth d'Angleterre, sa reconnaissance de son droit d'héritière à la couronne d'Angleterre et poursuivait le raffermissement de sa position par un mariage avec un puissant prince catholique.

Dans les premières années de son règne, Marie n'en finissait pas de se répandre en nouveaux témoignages d'amitié et de respect envers sa « bonne sœur » d'Angleterre; elle voulait, disait-elle une fois, honorer Élisabeth comme une sœur aînée et suivre ses conseils comme ceux d'une mère [1]. Les lettres de sa « chère sœur, tendre cousine et amie », elle les considérait comme des objets précieux qu'elle gardait sur son cœur [2]. L'astucieuse Élisabeth se laissait volontiers aller à des assurances de ce genre, elles lui permettaient d'exercer une influence sur les décisions de Marie et d'intervenir dans les affaires d'Écosse. Les droits d'héritière de sa parente au trône d'Angleterre qui avaient été mis en question par la paix d'Édimbourg, elle ne les reconnut jamais formellement mais laissa son ambassadeur s'abandonner à des expressions qui pouvaient entretenir les espérances de Marie [3].

Élisabeth exerça ainsi une influence considérable et notamment sur les projets de mariage de la reine voisine. Naturellement Marie ne manquait pas de prétendants. Elle pensa d'abord à un mariage avec Don Carlos, fils de Philippe II [4]; il fut également un certain temps question de l'archiduc Charles d'Autriche [5]. Pie IV aurait d'abord vu plus volontiers le mariage espagnol; pourtant, sur les observations du cardinal de Lorraine, il chargea, fin octobre 1563, son nonce en Espagne de soumettre au roi catholique le désir du cardinal relativement à Charles d'Autriche [6]. Mais Philippe II ne désirait pas voir l'archiduc, avec ses préten-

[1] Randolph à Cecil le 3 novembre 1564, dans STEVENSON, VII, n° 772, 2.
[2] FLEMING, 321.
[3] *Ibid.*, 320.
[4] *Colección de docum. ined.*, XXVI, 447.
[5] FOURNIER dans l'*Oesterr. Rundschau*, 1908, 27-36.
[6] POLLEN, 178.

tions possibles sur les Flandres, s'installer dans le voisinage des Pays-Bas et même, pour son fils, il abandonna dans le cours de l'année 1563 la pensée d'une alliance avec l'Écosse [1].

Élisabeth avait menacé Marie de son inimitié, si elle épousait l'Infant ou un membre de la maison d'Autriche, mais au contraire elle la tiendrait pour une sœur ou une amie si elle faisait un choix conforme à ses désirs [2]. Et ce fut peut-être simplement pour retarder l'union redoutée de sa rivale qu'Élisabeth lui proposa, en mars 1564, d'épouser son propre favori lord Robert Dudley, comte de Leicester [3]. Marie inclinait pourtant à la fin de cette même année à une résolution qu'elle exécuta pour son malheur, elle pensa à un mariage avec son parent Henry Darnley qui n'avait que dix-neuf ans.

Darnley [4] descendait, comme Marie elle-même, d'une sœur de Henri VIII [5] et était après Marie Stuart l'héritier le plus proche de la couronne d'Angleterre. Une union avec lui ne pouvait donc que renforcer les prétentions de la reine. On pouvait même espérer que le mariage serait agréable à la reine d'Angleterre aussi, car il enlevait l'inquiétude d'un mariage avec un étranger qui aurait pu procurer à l'Écosse des alliances sur le continent. Darnley, au contraire, était un sujet d'Élisabeth [6]. Son père notamment, le comte de Lennox, issu d'une des familles les plus en vue de l'Écosse, avait dû, vingt ans plutôt, par suite de ses relations avec Henri VIII fuir sa patrie et vivait depuis lors en Angleterre où Darnley était né. Le comte de Lennox sur la recommandation d'Élisabeth obtint, vers la fin de 1564, la permission de retourner dans son pays d'origine où son fils le suivit l'année d'après. Le 17 février 1565, il fut présenté à Marie.

[1] D'ailleurs Philippe annonce à son ambassadeur en Angleterre, dès le 8 août 1564, qu'il est définivement acquis au projet. FLEMING, 94.

[2] FLEMING, 89.

[3] *Ibid.*, 95. HOSACK, I, 97.

[4] Nous adoptons la forme courante du nom (Darnley pour Darley) comme, pour le même motif, la forme Murray au lieu de Muray.

[5] La grand'mère de Marie aussi bien que de Darnley était la sœur d'Henri VIII, Marguerite Tudor, qui avait épousé en premières noces le roi d'Écosse, Jacques IV, et en secondes noces Archibald Douglas, comte d'Angus, dont la fille Marguerite fut la mère de Darnley.

[6] Dès le 23 février 1560, de la Quadra écrit à Philippe II que la mère de Darnley pense au mariage de son fils avec Marie. FLEMING, 34, 227.

La première impression que lui donna son jeune parent fut favorable et malheureusement elle s'abandonna à cette impression. Bientôt, elle fut complètement prise par cet incapable et indigne jeune homme. Lorsque Darnley, en avril 1565, tomba malade, elle alla le voir très fréquemment, et s'occupa de lui avec une tendresse toute maternelle[1]. Un témoin assure que la reine s'était brusquement métamorphosée, son caractère, sa beauté, son enjouement avaient changé, son air de majesté avait disparu. On pensait sérieusement à son propos à une espèce d'envoûtement et on prétendait déjà avoir vu les anneaux et bracelets magiques[2]. En tous cas, tout le monde était persuadé que Darnley serait le futur roi.

Lorsque Élisabeth vit que Marie prenait la chose au sérieux, elle intima aussitôt à Lennox et Darnley l'ordre de rentrer en Angleterre et mit tout en œuvre pour faire échouer le mariage. Ce fut en vain; Marie s'obstina, elle déclara qu'Élisabeth devait se préoccuper aussi peu de son mariage que Marie s'occupait peu des projets de même nature d'Élisabeth[3]. Le 29 juillet 1565, le mariage fut célébré selon le rite catholique[4].

Marie n'ignorait pas qu'en raison de sa proche parenté le mariage ne pouvait être consacré sans une dispense du Pape. Elle avait donc tout d'abord tenté de se mettre en rapport avec Rome par son oncle Charles, mais le cardinal ne voulut pas d'abord entendre parler de Darnley et fit traîner tellement les choses que son envoyé n'arriva à Rome que le 20 juillet 1565. Un ambassadeur de la reine elle-même, l'évêque de Dunblane William Chisholm qu'elle envoya fin juin dans la Ville Éternelle n'y arriva que le 14 août. Pie IV s'occupa de la demande de la reine entre cette date et le 15 septembre[5]. Ainsi la dispense n'était pas accordée pour l'époque de la célébration du mariage le 29 juillet.

[1] Bedford à Cecil le 18 avril 1565, dans Stevenson, *Calendar Foreign*, 1564 à 1565, n° 1105, 1.

[2] Ainsi du moins l'écrit à Leicester le 3 juin 1565 Randolph qui, dès l'entrée en scène de Darnley, est devenu l'adversaire de Marie. Stevenson, 1554-1565, n° 1221, 2.

[3] Fleming, 340.

[4] Voir Philippson, II, 401; Opitz, I, 197.

[5] Le bref qui porte la date inexacte « 1565, VIII, Kal. Junii », est imprimé dans Pollen, 218. Sur la question de dispense, voir *ibid.*, LXXII-XCVIII, 191-231, et *Scottish Hist. Review* (1907), 241-248.

Mais vraisemblablement Sinclair qui bénit le mariage ainsi que sûrement Marie elle-même supposèrent que la demande était accordée ou bien ils crurent que vu l'urgence, l'archevêque de Saint-Andrews pouvait, comme légat du Pape, donner les pleins pouvoirs nécessaires[1]. A peu près en même temps que le mariage, Darnley fut proclamé roi; tous les actes officiels devaient à l'avenir être publiés au nom de Marie et en son nom. Cette mesure était à la vérité illégale car le Parlement n'avait pas encore donné son assentiment. Mais la popularité de Marie était alors si grande qu'il n'y eut pas d'opposition publique[2].

Une des raisons qu'avait Marie de se décider enfin à un nouveau mariage était qu'elle voulait échapper à la tutelle de Murray et voler de ses propres ailes. Une considération décisive dans le choix de Darnley pouvait être invoquée : c'est qu'il était de famille catholique et pouvait passer lui-même pour catholique. En fait, si à cause d'Élisabeth et de ses droits d'héritière, elle prenait un époux originaire des Iles Britanniques et si cet époux devait être de même religion que la reine, ses possibilités de choisir étaient très limitées. Là aussi entrait en jeu la tragique faute de sa vie, celle qu'elle avait commise en laissant abattre la famille d'Huntly[3].

Il fallait s'attendre, vu les circonstances, que Marie, par son mariage, allait se faire un ennemi de Murray et allait déchaîner contre elle la fureur religieuse des nouveaux croyants. On pouvait encore souffrir une reine catholique de la douceur de Marie, mais après son mariage avec Darnley, il fallait prévoir une dynastie catholique. Déjà en mars 1565, Murray avait conclu avec Châtelherault et Argyl une ligue soi-disant pour se soutenir mutuellement et qui ne visait encore que les cas qui n'étaient point dirigés contre Dieu et la reine[4]. Au début d'avril, Murray quitta la cour où il avait été jusque-là tout-puissant; à la fin du mois, il revint sur l'ordre de Marie mais refusa d'approuver le mariage avec Darnley et justifia son refus en

[1] Pollen, cxi.
[2] Hosack, I, 110.
[3] D'après Philippon (II, 327), Marie se décida au mariage moins par inclinaison pour lui que pour assurer son droit au trône d'Angleterre.
[4] Fleming, 353.

invoquant la religion du futur époux [1]. Il ne voulait donner son consentement que s'il était lui-même chef de l'État et que la religion catholique fût proscrite.

L'assemblée générale des nouveaux croyants prit également une attitude menaçante. Peu de jours avant la célébration du mariage, cette assemblée envoya une ambassade à la reine, lui demandant confirmation de son décret interdisant dans tout le royaume et à la cour de la reine la messe « avec toute papelardise, idolâtrie et juridiction papale » et ordonnant que la « pure parole de Dieu et sa vraie religion » soient imposées sur tout le territoire [2]. Marie répondit qu'elle n'était pas persuadée, qu'il y eût rien d'offensant pour Dieu dans la Messe et qu'elle espérait que ses sujets ne la forceraient pas à agir contre sa conscience. Elle ne pouvait ni ne voulait abandonner la religion dans laquelle elle avait été élevée et qu'elle tenait pour la vraie religion fondée sur la parole de Dieu [3]. Elle ne voulait pas faire violence à la conscience de ses sujets et ne le ferait pas à l'avenir, mais elle entendait laisser chacun servir Dieu de la façon qu'il considérait comme la meilleure et elle prétendait pour elle-même aux mêmes droits [4].

Cette réponse si digne ne pouvait rien changer au développement de l'événement. Avant même qu'elle ne fût connue, les Lords partisans de la nouvelle foi se réunissaient à Stirling pour délibérer sur ce qu'on devrait faire au cas où Marie renverserait la religion ou fournirait un prétexte à la reine d'Angleterre d'envahir l'Écosse [5]. Le 30 juin, la reine était à Perth lorsqu'elle reçut la nouvelle qu'au moment du départ de la ville projeté pour le lendemain, elle devait être assaillie et emprisonnée, pendant que

[1] Randolph à Bedford le 7 avril, dans Stevenson, *Calendar, Foreign*, 1564 à 1565, n° 1085, 2.

[2] Marie à Paul de Foix le 8 novembre 1565, dans Labanoff, I, 301. Pourveu qu'il maniast l'affaire luy tout seul et que mes dictz subjectz congneussent qu'il en estoyt le chef, et que par mesme moyen (pour leur donner plus de couraige) il estoyt nécessaire de bannir de ce royaume la religion catholique et romaine.

[3] Fleming, 108; voir aussi Randolph le 3 mai 1565, dans Stevenson, *Calendar, Foreign*, 1564-1565, n° 1140 (p. 353) : This day, Thursday, the chief of the Protestants, with the ministers, assembled in the church. Their deliberations contained three heads : first, how to remove idolatry out of the realm, containing in that as well the Queen's chapel as others.

[4] Hosack, I, 107; Fleming, 352.

[5] Fleming, 109.

Darnley et Lennox seraient massacrés. Marie manda aussitôt 300 hommes d'armes à son secours et prévint toute attaque en sortant de Perth à l'heure la plus matinale qu'elle pût[1]. Les conjurés coururent alors aux armes. Murray demanda secrètement avec Châtelherault et Argyll du secours à Élisabeth qui « se contente du glorieux titre d'être après Dieu la toute particulière protectrice des partisans de la religion »[2]. Le 10 juillet leur arriva une réponse encourageante d'Élisabeth[3]. Aux bruits semés par les nouveaux croyants que la religion était en danger, Marie proclama à nouveau, le 12 juillet 1565, la liberté religieuse avec des assurances renouvelées. Trois jours plus tard, elle recommença cette promesse et en même temps donna l'ordre à ses fidèles de se trouver en armes à Edimbourg[4].

Le soulèvement n'était pas sans danger. Une série de Lords en vue étaient du côté des rebelles; ainsi Lord Argyll qui sur le haut territoire Ouest-Écossais exerçait une domination à peu près sans limite et Lord Glencairn, un des plus puissants nobles du Sud-Ouest du pays[5]. Ajoutez que le chef de la conjuration, le comte de Murray, était un habile général et que derrière eux, il y avait Élisabeth dont l'espoir qu'elle les aiderait avait poussé les rebelles à prendre les armes[6]. Mais Élisabeth ne voulait cependant pas déclarer ouvertement la guerre à l'Écosse et son assistance secrète était insuffisante[7]. D'autre part, Marie, dans le sentiment du danger, déploya une énergie guerrière, une prudence et une résolution qui arrachaient l'admiration même de ses ennemis. Elle se mit personnelle-

[1] Marie dit plus tard qu'elle pouvait prouver par le témoignage de cent gentilshommes qu'on avait dès lors formé le projet de l'emprisonner et de tuer Darnley et Lennox. Lettre du 8 novembre 1565 à Paul de Foix, dans Labanoff, I, 304.

[2] Fleming, 109.

[3] Bellesheim, II, 53.

[4] Fleming, 108.

[5] Hosack, I, 111.

[6] Plus tard, le 14 octobre 1565, Murray écrivait de Carlisle à Cecil que lui et les autres lords ne se seraient jamais engagés dans l'entreprise sans les encouragements d'Élisabeth et de son Conseil secret : If they had not been moved to it by the handwriting of the Queen and her Council (Stevenson, *Calendar, Foreign*, 1564-1565, n° 1592). A la même date, Murray écrivait à Leicester (*ibid.*, n° 1593) : They were not minded to take any appointment with Queen Mary unless Queen Elizabeth had been the dresser thereof.

[7] Hosack, I, 115.

ment à la tête de ses troupes. A son approche, les rebelles qui voulaient marcher sur Glasgow se retirèrent. Ils s'emparèrent à la vérité d'Edimbourg, mais là même en dépit des harangues enflammées des prédicateurs ils eurent si peu de succès qu'ils perdirent la ville et que Marie y put faire sa rentrée sans obstacle le 19 septembre. Au début d'octobre, elle s'avança de nouveau à la tête de 6 à 12000 hommes contre les insurgés dont les chefs avaient déjà pris la fuite en territoire anglais [1]. Murray le 23 octobre eut d'Élisabeth une audience décourageante. En présence du conseil secret et des deux envoyés français, il parut en simple habit noir devant la reine et dut, un genou en terre, entendre patiemment un sermon de remontrances dans lequel la grande comédienne le rappela à ses devoirs de sujet envers la reine [2]. Déjà auparavant, se trouvant en présence d'un ambassadeur français, elle avait désavoué par serment un subside qu'elle avait fait envoyer aux rebelles d'Écosse [3].

A en juger par les apparences, la position de Marie vers la fin du règne de Pie IV était plus forte que jamais : elle avait d'un seul coup abattu la tutelle qui depuis des années pesait sur elle; elle avait défié ses plus dangereux ennemis, les lords protestants et les prédicants et les avait vaincus. On comprend que la reine songeât à profiter de sa victoire. Parmi les rebelles, le duc de Châtelherault obtint son pardon à la condition qu'il se rendrait en France pour cinq ans, les autres durent comparaître en mars 1566, devant le Parlement; ils furent condamnés et leurs possessions attribuées à la couronne [4]. Ensuite, la reine voulut, s'appuyant sur le principe souvent proclamé de la tolérance religieuse pour tous, faire un pas sérieux dans ce sens, en obtenant que ses compagnons de foi ne fussent pas exclus de la liberté accordée à tous. En conséquence, la noblesse catholique prit part de nouveau publiquement au service divin et l'on put entendre de nouveau des prédications catholiques dans

[1] Hosack, 113-118; Fleming, 112.

[2] Fleming, 117-367. D'après les mémoires de James Melville, Élisabeth fit attester par Murray, à l'audience, qu'elle ne s'était pas entendue avec les rebelles d'Écosse. Hosack, I, 118.

[3] *Ibid.*, 116.

[4] Randolph à Cecil le 23 décembre 1565, dans Stevenson, *Calendar, Foreign*, 1564-1565, n° 1748; voir aussi n° 1751; Flessing, 118, 369.

la chapelle royale d'Holyrood [1]. Un projet de loi sur la liberté religieuse des catholiques fut préparé pour le prochain Parlement où le clergé aussi fut convoqué [2]. Le doyen de Restalrig qui avait béni le mariage de Marie fut nommé président du tribunal, l'évêque John Lesley de Bréchil, promu évêque de Ross et membre du conseil secret [3]. Tous deux étaient des hommes dignes et méritants.

Comme les lords protestants sollicitaient des subsides auprès d'Élisabeth, et en obtenaient, il fallut bien que Marie se préoccupât d'en trouver aussi. L'évêque Chisholm, qui obtint à Rome la dispense pour le mariage avec Darnley, fut également chargé de s'adresser dans ce sens au Pape. Il représenta à Pie IV [4] qu'en Écosse il s'agissait maintenant pour la reine aussi bien que pour la religion catholique d'être ou de ne pas être. Dès avant son mariage avec Darnley, Marie avait tout fait pour relever la religion et jusque dans son mariage, elle avait eu cet objet en vue. Mais il lui était impossible d'user librement de ses propres ressources, car son trésorier et son secrétaire, tous deux hérétiques endurcis, n'accorderaient rien pour des buts qui ne leur étaient pas agréables. Le plan de Marie consistait donc à présent à écarter les ennemis de la foi et les perturbateurs de la paix religieuse, à restaurer l'Église, l'ancien esprit d'obéissance et la paix; avec dix ou douze mille hommes, elle croyait en quatre ou cinq mois pouvoir obtenir sans trop d'efforts de si beaux résultats; elle espérait du Pape l'argent nécessaire pour lever des troupes. Un pareil secours signifierait pour la reine, vie et salut, pour l'Écosse, paix et tranquillité, pour la religion chrétienne, rétablissement et nouvel éclat, pour le Siège apostolique, le retour au respect et à l'obéissance. En dehors de là, la reine ne pouvait attendre de l'alliance des hérétiques écossais avec Élisabeth

[1] BELLESHEIM, II, 55. Darnley assista aussi aux cérémonies de la messe de minuit. STEVENSON, n° 1752.

[2] The spirituall estate placed therein in the ancient maner, tending to have done some good anent restoring the auld religion. Marie à l'archevêque de Glasgow le 2 avril 1566, dans LABANOFF, I, 343. The parliament was opened and two measures submitted for discussion, one allowing the bishops and rectors of churches the full exercise of there ancient religion... Leslie dans FORBES-LEITH, 108.

[3] BELLESHEIM, II, 56. *Processus ecclesiæ Brechinensis,* Romæ, 1565, 2 et 3 septembre, dans POLLEN, 512-516.

[4] POLLEN, 204-207.

d'Angleterre qu'un martyre semblable à celui de sa mère.

Le discours de Chisholm force un peu les couleurs. Marie était en ce qui la concernait assurément dévouée à la foi de ses pères. Elle atténuait aussi en beaucoup de cas la triste position de ses sujets catholiques, mais on ne peut affirmer qu'elle eut tant de zèle qu'elle disait pour la restauration de l'ordre religieux ancien. Pie IV, qui du reste ne disposait pas des moyens financiers considérables, qu'il eût fallu [1], lui répondit le 25 septembre d'une façon polie; il fit dire à la même date au cardinal de Lorraine qu'il ne pouvait être question en ce moment d'envoyer le secours désiré [2].

L'évêque Chisholm ne revint pas tout de suite de Rome en Écosse. Il fut retenu à Paris tout l'hiver [3]. Sa mission donna lieu à une série de brefs encourageants et louangeurs à l'archevêque Hamilton et aux nobles catholiques ou tenus pour tels. C'étaient les comtes de Lennox, Atholl, Huntly, Montrose, Eglington, Cassilis, Caithness, Erolle et Mar, les lords Hume, Seton, Sempill et Ruthven [4].

Sur les nouvelles favorables qui lui parvinrent des premiers succès de la reine contre les rebelles, Pie IV se relâcha un peu de sa prudente réserve. Dans le consistoire du 12 octobre 1565, il déclara ne pas désirer la guerre mais l'exécrer. Mais quand il s'agit de la défense de la religion par d'autres, c'est le devoir du chef suprême de l'Église de soutenir les catholiques de ses conseils et effectivement, comme c'est le devoir également des autres puissances catholiques. Les cardinaux protecteurs devaient donc rappeler ce devoir à l'Empereur, aux rois de France et d'Espagne [5]. Le Pape fit avertir la reine par le cardinal de Lorraine d'avoir moins de complaisance pour certains conseillers qui dans le prochain Parlement voulaient conclure des compromis au détriment de la religion catholique [6].

[1] D'après l'*Avviso di Roma* du 15 septembre 1565, Marie demandait 300 000 ducats. POLLEN, 197.

[2] Les lettres dans POLLEN, 221, 223.

[3] E. Hay à Polanco, Paris, 9 janvier 1566, *ibid.*, 490.

[4] POLLEN, 225-227. RAYNALD mentionne par erreur ces brefs à la date de 1563 (n° 113). Une lettre d'introduction du cardinal Borrhomée à la reine dans BALUZE-MANSI, III, 528.

[5] Dans POLLEN, 228.

[6] Pie IV à Lorraine le 15 octobre 1565. Voir PHILIPPSON, III, 480, POLLEN, 228.

Marie en même temps qu'au Pape s'était adressée à Philippe II pour en avoir du secours [1] et Pie IV lui fit demander le 2 septembre de le conseiller dans les affaires d'Écosse [2]. La réponse de Philippe du 16 octobre [3] montra que les adversaires de Marie n'avaient rien à craindre de lui [4]. Un tout petit subside qu'il envoyait à la reine se perdit malheureusement.

V

Si Pie IV tenta d'intervenir dans les affaires ecclésiastiques d'Irlande par l'envoi d'un nonce, cependant instruit par ses expériences d'Angleterre, il ne voulut entourer d'aucune pompe son entrée.

Au Parlement irlandais en 1560 [5] les lois ecclésiastiques anglaises sur l'abolition du pouvoir du Pape, le serment de suprématie, la fréquentation de l'office protestant, furent adoptés par ruse et par surprise; le président de la Chambre des Communes James Stanihurst, les mit au vote à un moment où la Chambre était en très petit nombre et où les membres présents étaient sans exception favorables à la nouvelle religion [5]. Le mécontentement des autres membres du Parlement fut apaisé par l'assurance que les nouvelles lois ne seraient pas mises à exécution. En fait, la forme traditionnelle du serment de fidélité fut maintenu [6], la liturgie anglaise du livre de prières général était inintelligible pour la masse du peuple, car elle n'avait pas été traduite en irlandais [7]. L'exercice public du culte catholique devait sans doute cesser graduellement à partir de 1560 [8], mais d'ailleurs l'assistance à la messe ne put être empêchée une

[1] Lettre du 10 septembre 1565, dans LOBANOFF, I, 281; Phayre à Cecil, de Madrid, 17 novembre 1565, dans STEVENSON, *Calendar, Foreign*, 1564-1565, 2-6, p. 519. Dès le 24 juillet 1565, Marie avait demandé le secours de Philippe. LABANOFF, VII, 340.

[2] Dans POLLEN, 211.

[3] Dans MIGNET, *Hist. de Marie Stuart*, I, Paris, 1854, 421; voir POLLEN, 213.

[4] Voir PHAYRE, 6.

[5] BELLESHEIM, *Irland*, II, 120, 131.

[6] *Ibid.*, 123.

[7] *Ibid.*, 122, 124.

[8] *Ibid.*, 137, 124.

seule fois dans les environs de Dublin[1]. Les évêques d'Irlande restèrent, à peu d'exceptions près[2], fidèles à l'Église, le gouvernement n'osa déposséder de leurs sièges que deux d'entre eux[3]. En 1566, le vice-roi d'Irlande, l'archevêque renégat Curwin et les autres membres du conseil secret d'Irlande écrivirent à Élisabeth que la nouvelle doctrine n'avait fait que des progrès à peine perceptibles et seulement dans les diocèses d'Armagh, Meath et Dublin, mais qu'elle était tout à fait inconnue dans le reste de l'Irlande[4].

Ce qui était un considérable obstacle au raffermissement urgent de la vie catholique en Irlande, c'était l'état du clergé, notamment son ignorance religieuse. Le cardinal Morone, protecteur de l'Irlande, demanda donc au Pape d'envoyer un nonce dans la verte Erin. L'entrée en pompe d'un envoyé du Pape n'était naturellement plus possible; Pie IV désigna donc pour ce poste, non un prélat, mais comme il avait déjà fait pour l'Écosse, un Jésuite originaire d'Irlande, David Wolf[5], qui, d'après les prescriptions du général des Jésuites, devrait paraître avec la plus extrême simplicité, et n'accepter pour ce qu'il aurait à faire aucune rétribution, même à titre d'aumône[6]. Effectivement, Wolf, après son débarquement en Irlande en janvier 1561, observa longtemps si fidèlement cette consigne qu'il endura une véritable misère parmi les pauvres Irlandais[7].

La mission du nonce devait consister à exhorter les nobles et les évêques à rester fermes dans la foi catholique; il devait aussi s'occuper du renouvellement du clergé en proposant au Pape des évêques capables, réclamer des évêques qu'ils nommassent de bons prêtres, veiller au maintien de la discipline ecclésiastique et à l'érection d'écoles, surveiller la prédication et la distribution des sacrements[8].

A peine le bruit de l'arrivée d'un envoyé pontifical se fut-

[1] Bellesheim, 130.
[2] *Ibid.*, 128, 140. Sur l'apostasie de l'archevêque Curwin de Dublin, *ibid.*, 114; sur Devereux de Ferns, *ibid.*, 129.
[3] Notamment l'évêque Walsh de Meath et Leverous de Kilbare; *ibid.*, 129.
[4] Bellesheim, *Irland*, II, 134.
[5] *Ibid.*, 137; Sacchini, II, l. 4, n. 45.
[6] Bellesheim, II, 138.
[7] *Ibid.*, 139. Wolf ne persista cependant pas dans cette austérité; il fut plus tard renvoyé de l'Ordre des Jésuites. Sacchini, II, l. 4, n. 149.
[8] Bellesheim, II, 138.

il répandu en Irlande, qu'hommes et femmes accoururent par bandes, pieds nus et couverts d'un simple vêtement, pour obtenir l'absolution de leurs péchés et notamment faire valider des mariages irréguliers. Wolf raconte lui-même qu'en quelques mois, il fit plus de mille unions de ce genre, en usant de ses pleins pouvoirs pontificaux[1]. Beaucoup qui avaient plus ou moins incliné vers les nouvelles doctrines furent réconciliés par Wolf avec l'Église; ce qui souleva une émotion particulière, ce fut de voir retourner publiquement à l'Église l'évêque protestant de Limerick, William Cahessy, autrefois prêtre catholique[2]. Sur la proposition de Wolf, trois nouveaux évêques furent nommés, au Consistoire du 28 janvier 1562, pour les diocèses de Raphoe, Achonry et Elphim, qui reçurent la consécration épiscopale à Rome. De ces trois évêques qui prirent part au Concile de Trente, deux, Mac Congail de Raphoe et le Dominicain O' Harte d'Achonry, avaient été proposés par Wolf pour leur poste[3].

Une grave difficulté pour la vie religieuse d'Irlande venait du manque d'écoles où de jeunes clercs pussent recevoir une formation théologique suffisante. Wolf était chargé de pourvoir dans la mesure de ses forces à ce mauvais état de choses. Le Pape lui-même lui envoya le 31 mai 1564 une bulle dans ce sens[4] En Irlande, y lisait-on, il n'y a pas d'université où l'on puisse étudier et obtenir le grade de docteur; les Irlandais sont trop pauvres pour pouvoir aller faire leurs études en d'autres pays. De la sorte, il n'y avait dans toute l'île que six ou huit bacheliers en théologie au plus, parmi lesquels l'un ou l'autre possédait peut-être le grade de docteur en théologie; pour la science du droit, il n'y en avait sans doute aucun[5]. Depuis mille ans, les prélats irlandais n'avaient fourni aucun subside appréciable

[1] Lettre à Lainez. Sacchini, II, l. 5, n. 148.
[2] Bellesheim, II, 145.
[3] *Ibid., Irland,* II, 141.
[4] Moran, *Spicilegium,* I, 32-38.
[5] Cum hiberni in propria insula nullam studii generalis universitatem habeant, nec illis... pecunia suppeditet, unde in exteris regionibus litteris vacare ac gradus huiusmodi suscipere valeant, propterea fit, ut in universa Hibernia nulli, ut creditur, ad s. theologiæ præter unum et alterum et ad iurisprudentiæ doctoratus forsan nullus, ad bacchalariatus autem in ipsa theologia gradus non plures quam sex aut octo promoti reperiantur, etc. Moran, I, 33.

pour les écoles de théologie; malgré les prescriptions du Concile de Trente sur les séminaires et l'octroi des dignités ecclésiastiques aux gradués, il n'y avait que peu d'espoir à l'avenir que les évêques changeassent et renonçassent à la mauvaise habitude d'accorder les bénéfices ecclésiastiques même à des gens entièrement indignes. Afin donc que malgré cela, des universités et des collèges pussent être élevés en Irlande, le Pape donnait pleins pouvoirs à l'archevêque d'Armagh Richard Creagh et au nonce Wolf de consacrer les couvents tombés, ou détournés de leur but et les bénéfices ecclésiastiques à l'érection d'établissements d'instruction. La même décision fut prise au Parlement de Dublin sur la pression du cardinal Pole et de la reine Marie [1].

Par la suite, l'enseignement fut une des principales préoccupations de tout ce qu'il y avait d'hommes importants dans la catholique Irlande. Souvent, ils se vouaient personnellement à l'enseignement. L'école de l'ancien doyen de la cathédrale de Waterford, Peter White, fournit une série d'excellents prêtres et érudits [2].

A la vérité, ni l'archevêque Creagh, ni le nonce ne pouvaient rien faire pour l'exécution de la lettre du Pape. L'archevêque tombait dès 1564 aux mains des Anglais. Il réussit sans doute plusieurs fois à s'enfuir mais passa le reste de sa vie pour la plus grande partie dans les prisons d'Angleterre et d'Irlande; il mourut empoisonné en 1585 à la Tour de Londres [3]. Le nonce fut pareillement mis en prison; le 13 mars 1568, le successeur de Pie IV tenta d'agir en sa faveur ainsi qu'en celle de l'archevêque et de faire agir Philippe II auprès d'Élisabeth [4]. De même, les distingués évêques Walsh de Meath et O'Herlihy de Ross endurèrent également pendant de longues années les souffrances d'une dure captivité [5]. On peut dire la même chose d'autres évêques tels qu'Edmund Tanner de Cork (mort en 1579) [6], de Petrus Power de Ferns (mort en 1587) lequel à la vérité avait eu longtemps de la complaisance envers le gouver-

[1] Moran, I, 34.
[2] Bellesheim, II, 133, 232.
[3] Bellesheim, *Irland*, 152, 183.
[4] Laderchi, 1568; voir Castagna à Bonelli le 1[er] mai et Bonelli à Castagna le 21 juin 1568, *Corresp. dipl.*, II, 354, 417.
[5] Bellesheim, II, 144, 147.
[6] *Ibid.*, 188.

nement[1], ainsi que de l'archevêque Nicolas Seered de Tuam (mort en 1583), ancien élève du collège allemand à Rome[2]. Le gouvernement fit exécuter après des tortures horribles l'évêque de Cashel, Dermot O'Hurley[3]; comme lui, l'évêque de Mayo, Patrick O'Hély de l'ordre des Franciscains, avait subi en 1568 la mort par strangulation[4]. En dehors de lui, nombre de Franciscains irlandais subirent une mort sanglante de 1565 à 1580[5]. Pour pouvoir y introduire à fond la nouvelle doctrine, l'état de guerre fut décrété à travers l'Irlande pendant plus d'un an et demi environ, à peu près 400 personnes étaient exécutées dans la province de Munster[6].

Les formes légales furent rarement observées de façon sérieuse dans les procès contre les évêques irlandais. Dans une affaire contre l'archevêque Creagh à Dublin en 1567, les jurés refusèrent de le déclarer coupable bien qu'ils eussent été pour cela mis pendant quelques jours au pain et à l'eau. Malgré cela, l'archevêque ne réobtint pas sa liberté, mais le tribunal passant outre à l'avis des jurés lui infligea des peines appréciables[7].

Pendant que Creagh était prisonnier à Londres, le gouvernement essaya en vain de le convaincre de liaisons entachées de haute trahison. Il devait avoir été en rapport avec Shane, un fils du comte de Tyrone, qui s'attribuait le titre éminent de O'Neihl, prétendait au gouvernement de l'Ulster et créait beaucoup de difficultés au gouvernement anglais, jusqu'à ce qu'il fut tué à l'instigation d'un officier anglais. En général alors, il y avait des soulèvements presque constants, tantôt dans une partie, tantôt dans une autre de l'Irlande. Le gouvernement gardait partout la haute main mais ne pouvait que difficilement appliquer aux émeutiers la peine légale de la sédition, c'est-à-dire la perte des biens. Même la

[1] Bellesheim, 187.
[2] *Ibid.*, 187.
[3] *Ibid.*, 197.
[4] *Ibid.*, 186.
[5] *Ibid.*, 189.
[6] Rapport de Drury du 24 mars 1578, *ibid.*, 191, 201. Sur les victimes irlandaises de la haine du catholicisme, voir O'Reilly, *Memorials of those who suffered for the catholic faith in Ireland*, London, 1868; David Rothe, *Analecta*, ed. by P. F. Moran, Dublin, 1884; voir *Katholik*, 1888, II, 179.
[7] Bellesheim, II, 155; *ibid.*, 199, 201, sur la façon dont on procéda contre O'Hurten.

tentative de faire venir des colons anglais dans les terres confisquées et de leur confier le soin de les défendre contre leurs anciens possesseurs [1] échoua complètement.

VI

Tandis que la tempête protestante sévissait sur tout l'ouest de l'Europe, l'Europe du sud restait à peu près à l'abri de la tourmente. L'hérésie, il est vrai, battait aussi aux portes de l'Italie et y trouvait accès en maint endroit, quoique vigoureusement réprimée par l'Inquisition romaine. L'attitude de Pie IV vis-à-vis de cette Inquisition différait à divers points de vue de celle de son prédécesseur.

La dévastation du bâtiment de l'Inquisition à la mort de Paul IV et les scènes sauvages qui l'accompagnèrent [2], firent songer au nouveau Pape [3], dès les premières semaines de son règne, à une réforme, dans l'esprit du temps, de ce tribunal de la foi. Dès les fêtes de son couronnement, le bruit se répandit qu'il allait abolir l'Inquisition et en remettre la juridiction aux évêques [4]. Pie IV, il est vrai, n'alla pas d'abord aussi loin mais, dans une séance de la Congrégation du 11 janvier 1560, il restreignit de nouveau les pouvoirs du Saint-Office à ce qui en était le domaine originel, en sorte qu'il n'y eût plus que les questions de foi proprement dites qui relevassent de son tribunal et non plus la simonie, le blasphème et la sodomie [5]. Plus tard, au début d'avril 1560,

[1] LINGARD, VIII, 126.

[2] Voir plus haut.

[3] Les indications sur Pie IV et l'Inquisition dans HINSCHIUS, *Kirchenrecht*, VI, 329, 342, 363; HENNER, *Paepliche Ketzergerichte*, 122, 369, 372; HERGENROETHER, *Staat und Kirche*, 607; PHILLIPS, *Kirchenrecht*, VI, 594; PAULUS, *Hexenwahr*, 254; CIACONIUS, III, 878, ne s'occupent que des imprimés.

[4] Si ragiona che S. S[tà] vorà che sian levate l'inquisitioni per tutto, lasciandone il carico alli vescovi delli luoghi... et questo acciò non segua più tal disordine come per il passato s'ha visto con gran ruina et vergogna della S. Sede Romana. *Avviso di Roma* du 6 janvier 1560. *Urb.*, 1039, p. 114[b]. Bibl. Vatic.

[5] *Avviso di Roma* du 13 janvier 1560, *Urb.*, 1039, p. 117. Bibl. Vatic. N. Signore sta bene et il giobbia (11 janvier) passato tenne congregatione per sonto della inquisizione, la quale sarà regolata con quel modo et iustitia che desideravano per il passato i prudenti, cioè che non si tratti in essa se

faisant une claire allusion à Paul IV, il émit une déclaration d'après laquelle toutes les personnes censurées, bannies, condamnées pour hérésie, pouvaient soumettre à nouveau leur affaire à une instruction judiciaire malgré tous les arrêtés de ses prédécesseurs[1]. Du reste, le nouveau Pape, en présence d'une pétition des fonctionnaires de l'Inquisition, leur confirma, le 10 décembre 1560, toutes les prérogatives accordées par son prédécesseur, le 1er janvier de sa première année de pontificat[2]. Une demande des cardinaux inquisiteurs du 7 janvier 1561, réclamait la restitution de tous les documents volés lors de la démolition du bâtiment de l'Inquisition[3]. Le cardinal Ghislieri resta grand inquisiteur, aucun autre cardinal ne voulant se charger de ce poste[4].

Le cardinal Morone, mis à de si rudes épreuves, n'eut pas besoin de retourner dans les prisons de l'Inquisition. Dès le début, avant même d'être formellement acquitté, il jouit de la faveur particulière du nouveau Pape, dont il put se prévaloir d'être l'homme de confiance dans toutes les affaires importantes[5]. Le 6 mars 1560, son innocence fut formellement reconnue[6] par un décret de l'Inquisition signé du Pape. Le 14 mars, ce document fut lu au Consistoire[7], le 18, le cardinal fut absous à S. Maria in Transtévère de certaines peines prononcées contre lui à cause des soupçons qui

non cose meramente appartenenti alla [he]resia senza mescolarvi dentro nè simonia nè bestemia o sodomia... Rapport de Ricosoli daté de Rome 12 janvier 1562. Archives d'État à Florence, *Medic.*, 3279, p. 555.

[1] Sua Santità ha declarato che, non ostante ch' alcuni siano o potessero essere incorsi in censura, escomunicatione o altra condemnatione per causa d'alcuna imputatione d'heresia, che possin' essere realditi [sic!] et possono produrre le loro ragioni et sarann' espediti giuridicamente, non ostante tutto quello che per li suoi antecessori potesse esser stato giudicato. *Avviso di Roma* du 6 avril 1560, *Urb.*, 1039, p. 145. Bibl. Vatic.

[2] *Div. Camer.*, t. 191, p. 146. Arch. secr. pap.

[3] *Editti*, Bibl. Casanat. à Rome. Le 20 septembre 1560, Pie IV confirmait le bref de son prédécesseur du 26 juin 1555, par lequel le dominicain Thomas Scot de Vigerano avec pleins pouvoirs d'assigner même des évêques, archevêques, primats, patriarches. *Barb.*, 1502, p. 169-172; 1503, p. 80-83. Bibl. Vatic.

[4] *Avviso di Roma* du 20 juillet 1560, *Urb.*, 1039, p. 175. Bibl. Vatic.

[5] *Avviso di Roma* du 13 janvier 1560, *ibid.*, p. 117, et du 3 février 1560, *ibid.*

[6] *Editti*, V, 31, 43. Arch. secr. pap. Acte de mise en liberté, *ibid.*, Borghèse, I, 44, p. 1-6, et Arch. Colonna à Rome. (Imprimé avec signature autographe à l'encre du notaire Claudius de Valle.)

[7] *Acta consist. Cam.*, IX, 19. Arch. secr. pap.

pesaient sur lui[1]. En raison de l'importance du personnage, le Pape fit donc écrire à l'Empereur, le 18 mars 1560[2], qu'aussitôt après son élection, il avait confié le procès de Morone à des cardinaux non suspects et très versés dans le droit, en y ajoutant l'ordre de conduire toute l'instruction nécessaire, en n'ayant devant les yeux que la crainte de Dieu. Leur jugement avait été que le procès n'avait pas été valide en droit et qu'il n'y avait contre le cardinal aucune preuve, qu'au contraire, les témoignages les plus considérables et autres arguments avaient mis au jour son innocence au point qu'aucun soupçon ne pouvait plus planer sur lui. A la suite de cette consultation, le Pape, en consistoire, avait absous Morone. D'autres princes que l'Empereur reçurent aussi une copie du jugement[3].

Dans le consistoire du 29 mai 1560, l'évêque Sanfelice de La Cava emprisonné en même temps que Morone fut déclaré libre du soupçon d'hérésie en vertu d'un jugement du Pape[4]. Son compagnon de souffrance, l'évêque Egidio Foscarari de Modène trouva dans le décret du grand Inquisiteur, du 1er janvier 1560, une éclatante justification. L'enquête, y lit-on, a révélé sa complète innocence, les accusations contre lui provenaient de gens impies et de faux témoins[5]. Par contre, l'évêque Andrea Centani de Limosso à Chypre fut

[1] *Pergamene del archivio Farnese*, 81. Arch. d'État à Naples.

[2] Nihil contra ipsum cardinalem iure actum, nihil probatum fuisse, contraque et ex plurimorum eorumque gravissimorum testium dictis et ex aliis probationibus certissimus constare sibi ac patere innocentem eum, nec crimine solum, sed omni prorsus suspicione carere. *Brevia*, 10 p., 89b, n. 116. Arch. sec. pap.

[3] Ainsi, par exemple, le duc Alphonse II de Ferrare, le 14 mars 1560, Arch. d'État à Modène; ainsi encore le duc Guillaume de Mantoue, le 20 mars 1560, Arch. Gonzague à Mantoue. Un *Avviso di Roma* du 30 mars 1560, *Urb.*, 1039, p. 144, Bibl. Vatic., prétend savoir qu'on aurait trouvé des écrits, cachés sur l'ordre de Paul IV, parce qu'ils étaient en faveur de Morone. Le Pape avait, en conséquence, résolu d'écrire une nouvelle bulle, que devaient signer tous les cardinaux.

[4] Mercore in concistorio furono date alcune chiese in Spagna, et al conte Marco nipote di S. Sta quella di Cassano, come scrisse che si doveva fare, et fu publicata la condennatione del vescovo di Limosso Zentana com' heretico, et letta l'assolutione del vescovo della Cava, già imprigionato al tempo di Paolo IV per sospetto d'heresia. Rapport de Mula, daté de Rome, du 1er juin 1560. Hoffbibliothek à Vienne; *Acta consist. Cam.* du 29 mai 1560. Arch. sec. pap. Ricasoli manda à Florence, en même temps que le rapport du 15 juin 1560, l'absolution de Sanfelice. Arch. d'État à Florence.

[5] Le décret dans CANTU, *Eretici*, II, 193.

condamné comme hérétique[1] dans le même consistoire qui prononçait la libération de l'évêque de La Cava. Carnesecchi vint à Rome tout de suite après l'élection du Pape[2] et tenta de faire annuler le jugement rendu contre lui sous Paul IV; au début de 1560, il fut également acquitté[3]. La douceur de Pie IV se montra également en abrogeant presque complètement les sévères ordonnances de son prédécesseur contre les Juifs[4].

Malgré tout cela, Pie IV pensait si peu à abolir l'Inquisition que dans son premier consistoire, il chargea les cardinaux Carpi, Ghislieri, Scotti, Puteo et Pacheco de la conduite des affaires de ce tribunal[5]. Une ordonnance papale du 14 octobre 1562[6], munit de nouveaux pleins pouvoirs le tribunal de la foi. Les cardinaux de l'Inquisition sont aussi énumérés dans la suscription du bref; ce sont les trois cardinaux-évêques Carpi, Madruzzo, Truchsess et les sept cardinaux-prêtres : Puteo, Scotti, Rebiba, Reumano, Ghislieri, Dolera et Savelli[7].

[1] Sur lui voyez Buschbell, 81, 153, 227.

[2] *Avviso di Roma* du 2 mars 1560, *Urb.*, 1039, p. 133, Bibl. Vatic., d'après lequel l'affaire de Carnesecchi doit être terminée au prochain consistoire.

[3] Amabile, *Inquisizione*, I, 155. Carnesecchi fù assoluto nel ultima congregazione del inquisizione. Rapport de Saraceni du 7 juillet 1560. Arch. d'État à Florence. Pie V disait plus tard que Carnesecchi s'était tiré d'affaire : Che a tempo di Pio antecessore suo aveva detto un monte di bugie, delle quali era stato assoluto (*Legaz. di Serristori*, 16 mai 1567, 436). Sur des acquittements ultérieurs en 1560 (Galeoto et l'évêque Verdura), voir Amabile, I, 234). Don Gabriele Fiamma frate del ordine della pace fu già inquisito due anni sono predicando in Napoli (voir Sala, III, 161), mercordi (26 avril) fu assoluto in una congregatione. Caligari à Commendone le 29 avril 1564, *Lett. di princ.*, XXIII, 50. Arch. sec. pap.

[4] Voir Rieger, 161.

[5] *Acta consist. Cam.*, 8, p. 1b; *Avviso di Roma* du 13 janvier 1560. *Urb.*, 1039, p. 114b. Bibl. Vatic. La page 508, à la note 2, invoque le rapport de Ricasoli qui nomme Reumano au lieu de Pacheco. Le 29 août 1560, Carpi, Cueva, Santa Croce, Puteo, Ghislieri, Dolera sont désignés comme cardinaux de l'Inquisition. *Bollett. Senese*, XVII, 164.

[6] *Bull. Rom.*, VII, 236-239. Déjà auparavant, le 27 août 1561, le droit fut donné aux inquisiteurs d'appeler à eux comme notaires des clercs séculiers et réguliers. *Ibid.*, 138.

[7] A l'exception de Madruzzo, Rebiba, Ghislieri, Savelli, les mêmes cardinaux ne sont nommés inquisiteurs généraux que dans un décret de l'Inquisition du 21 novembre 1561, dans Pastor, *Dekrete*, 66. A la séance de l'Inquisition du 8 juillet 1561 sont présents : Carpi, Truchsess, Cueva, Puteo, Cotti, Simonetta, Reumano; par contre n'y figure pas Ghislieri, qui n'était pas à Rome alors (Carcereri, *Grimani*, 32). Plus tard Mula fut aussi chargé de la conduite de l'Inquisition (Girol. Soranzo, 100). Fin 1560, Seri-

Dans l'introduction de cette ordonnance il est dit que le Pape s'occupait de tout son zèle à la répression des pernicieuses hérésies, afin de rendre sa splendeur à la pureté de la foi catholique et au véritable service de Dieu, de ramener au sein de l'Église les dissidents ou, dans le cas où ils s'obstineraient, d'effrayer les autres par l'exemple de leur châtiment. L'Inquisition avait été instituée par Paul III avec une haute sagesse et non sans l'inspiration du Saint-Esprit et avait été maintenue par les Papes suivants; elle avait été si utile à l'Église de Dieu qu'elle pouvait être appelée la citadelle de la religion. Convaincu de l'utilité, de la salubrité et de la nécessité de ce tribunal de la foi, Pie IV voulait en étendre les pouvoirs et dans ce but confirmait dans leur office les cardinaux inquisiteurs et étendait leur juridiction à toute la chrétienté. De cette juridiction relevaient notamment le crime d'hérésie, protestantisme et anabaptisme, le schisme, la magie même, quand elle avait un caractère hérétique, et enfin le fait de favoriser ces crimes, quand il provenait de personnages de haut rang; pour les évêques cardinaux ou personnes revêtues de la dignité royale, ils avaient cette prérogative que seule la conduite de leur procès appartenait à l'Inquisition mais que le jugement définitif était réservé au Pape. Dans tous les autres cas, la sentence finale appartenait aux cardinaux de l'Inquisition; ceux-ci pouvaient n'être pas tous réunis, il suffisait pour que le jugement fût valable de la présence de deux d'entre eux. En outre, les cardinaux de l'Inquisition avaient pleins pouvoirs de désigner des officiers, qui devaient y remplir certaines fonctions, de les déposer et de faire appel au bras séculier. Ceux qui montraient du repentir devaient d'abord abjurer leurs erreurs publiquement ou en secret et promettre par serment qu'ils n'y retomberaient pas ou qu'ils ne favoriseraient pas de semblables délits; après avoir subi une pénitence, ils pourraient être absous des crimes d'hérésie et de toute censure, libérés des peines infamantes encourues, réconciliés avec l'Église

pando fut contre son désir adjoint à l'Inquisition; en mars 1561, il eut à émettre son avis sur Carnesecchi et Grimani (Merkle, II, 462, 536). L'ambassadeur espagnol Vargas estimait que c'était un terrible escándalo, que Morône, avant son départ pour Trente, fût membre du Consejo de la Inquisición. Cicada aussi fut admis dans l'Inquisition. Vargas à Philippe II, le 6 avril 1563, dans Döllinger, *Beitrage,* I, 513.

et rendus à leur ancien état et à leurs anciennes fonctions. Un adoucissement particulier de la peine est prévu pour ceux qui se soumettent librement à l'Inquisition, même dans le cas où ils seraient déjà relaps. D'une façon générale, l'autorité supérieure romaine peut dans la chrétienté introduire et déposer commissaires et inquisiteurs ou les punir; mais surtout elle avait le droit de faire tout ce qui était nécessaire à l'exercice de sa fonction, même de faire appel à l'appui de prélats et de docteurs en théologie ou en droit.

Que cette ordonnance qui mettait d'une façon générale la puissance de l'Inquisition même au-dessus des évêques et cardinaux fût une innovation[1] par rapport au droit médiéval, elle s'explique cependant par la situation de l'époque. Environ quatorze jours plus tard, cette ordonnance fut encore renforcée par un *motu proprio* du 31 octobre 1562[2], en invoquant expressément la triste expérience du plus récent passé où l'on avait vu des gens qui auraient du être « comme des murailles pour Israël adhérer à de honteuses et folles affirmations de l'adversaire et se ranger de leur parti ». Il était donc de nouveau enjoint aux juges de la foi, de procéder contre des évêques même du plus haut rang et contre des cardinaux, aussitôt qu'ils montraient des signes de sentiments hérétiques. Mais comme les prélats qu'on avait en vue vivaient dans des pays où l'Inquisition n'avait pas accès, il fut décidé le 7 avril de l'année suivante[3], qu'il suffisait pour les évêques, même du plus haut rang, que la citation fût faite par le moyen d'un édit rendu à Rome et affiché en des endroits désignés. Les assignés étaient ensuite obligés sous peine de bannissement, de suspension et de perte de leurs prébendes, de se rendre personnellement à Rome. S'ils n'y comparaissaient pas, l'Inquisition pouvait procéder contre eux, même en leur absence.

Deux années étaient à peine écoulées, que le Pape, par un *motu proprio* du 2 août 1564[4], constituait, pour renforcer

[1] Voir Hinschius, V, 474.

[2] *Barb.*, 1502, p. 182-187, 1503, p. 89-93. Bibl. Vatic., supplément n° 63.

[3] *Bull. Rom.*, VII, 249-251.

[4] *Barb.*, 1502, p. 187-194, p. 93-99. Bibl. Vat., supplément n° 73. Pie IV s'en référait à ce décret dans le *motu proprio* imprimé au *Bull. Rom.*, VII, 298.

l'Inquisition, une nouvelle congrégation de cardinaux, dans laquelle trois seulement des membres nommés le 14 octobre 1562, furent de nouveau admis. Le nombre des cardinaux de l'Inquisition, lit-on dans cette ordonnance, est trop grand, et ceux qui avaient été nommés n'auraient pas pu se réunir facilement au complet. Vu la multitude des procès pendants, et de ceux qui revenaient à résipiscence, l'achèvement de toutes les affaires d'Inquisition exigeait trop de temps et traînait trop en longueur. En outre, sous Paul III et Jules III, cinq ou au plus six cardinaux avaient été chargés de la conduite du tribunal suprême de la foi et justement alors les procès pour l'Inquisition prirent un rapide développement. A l'avenir, il ne devait donc plus y avoir à la tête du Saint-Office que les huit cardinaux Saraceni, Cicada, Reumano, Ghislieri, Dolera, Simonetta, Borroméo et Vitelli[1]. Cette députation pouvait rendre des jugements définitifs dans tous les procès pendants, excepté contre des évêques, archevêques, patriarches, ducs, rois, cardinaux. Elle possédait les mêmes droits qui, antérieurement à l'Inquisition, étaient réservés au Pape[2]. Une fois au moins par semaine, la congrégation devait tenir séance au palais du plus ancien de ses membres ou chez un autre cardinal. Tout ce qu'elle ou sa majorité déciderait aurait la même validité que si ç'avait été ordonné par la précédente députation de cardinaux ou par le Pape lui-même. Le gouverneur de Rome et les officiers séculiers de l'État de l'Église étaient obligés, sous peine d'excommunication, d'obéir aux inquisiteurs en tout ce qui concernait leur office; il était recommandé aux princes séculiers d'être favorables aux représentants du tribunal de la foi et de leur prêter leur

[1] A l'exception de Borrhomée, ce sont les mêmes cardinaux qui sont désignés comme inquisiteurs généraux dans un décret d'inquisition du 18 juin 1464 (PASTOR, *Dekrete*, 25) dans lequel le nombre des inquisiteurs est expressément indiqué de sept (*ibid.*, 26). N. S. ha sminuita la congregatione della inquisitione et de molti cardinali che vi erano l'ha ridotta a sette, due theologi che sono Alessandrino et Aracceli, et gli altri legisti, che sono Saraceno, S. Clemente, Reomano, Vitelli et Simonetta. Tonino au duc de Mantoue, 1564 (sans indication du mois). Arch. Gonzague à Mantoue. Voir le rapport de Galeazzo Cusano du 17 juin 1564 aux Arch. d'État à Vienne.

[2] Comme édits, par lesquels il donnait lui-même pleins pouvoirs aux Inquisiteurs, le Pape signale ici ceux du 31 octobre 1562, du 14 octobre 1562 et du 7 avril 1563. Comme tous ces documents subsistent, on a une suffisante certitude de connaître tous les décrets de Pie IV un peu importants sur l'Inquisition.

appui. Il se trouvait des gens qui, déjà en prison pour d'autres crimes, étaient accusés également devant l'Inquisition, il fallait les livrer d'abord à l'Inquisition, même s'ils avaient été arrêtés pour d'effroyables crimes, et ce n'était qu'après avoir été jugés par celle-ci qu'ils devaient être ramenés à leur prison et livrés aux autres tribunaux. Les secrétaires du Pape étaient gratuitement mis au service du Saint-Office.

Aux huit inquisiteurs généraux fut encore adjoint plus tard le cardinal Alciati et sa nomination fut confirmée par un bref dans lequel fut élargie une prescription antérieure concernant les décisions de la majorité de l'Inquisition et disant que les arrêts des cardinaux présents dans une séance de l'Inquisition avaient force de loi [1].

On ne connaît guère de l'activité de l'Inquisition que les procès qui se terminaient par une abjuration publique ou une exécution. L'ordonnance papale du 14 octobre 1562 mentionne pourtant encore un autre champ d'activité du Saint-Office qui devait être vraisemblablement encore plus étendu et plus important. Si quelques-uns qui se savaient coupables d'hérésie, recouraient repentants au tribunal de la foi, les Inquisiteurs généraux avaient dans ce cas des pleins pouvoirs qui manquaient aux confesseurs habituels; ils pouvaient absoudre en secret les coupables et les admettre dans l'Église sans bruit, sans rien qui pût nuire à leur réputation ou à leur situation [2].

Des actes et des anciennes sources connus jusqu'à ce jour, c'est à peine si on peut rien dégager de considérable de ce

[1] *Bull. Rom*, VII. 298. Le bref n'est pas daté, mais ne paraît pas être ultérieur au 17 août 1564, car dans un bref de cette date, il est de nouveau question des huit inquisiteurs généraux, mais sans qu'il soit fait mention d'Alciati. Voir Panvinius, *De creatione Pii IV* (Merkle, II, 599), où les neuf cardinaux d'Inquisition sont bien nommés d'après ce décret.

[2] Les Inquisiteurs généraux ont plein pouvoir Ecclesiæ catholicæ omni abolita infamia reconciliandi et pristino statui atque officio et habilitati restituendi (Bref du 14 octobre 1562, 8. *Bull. Rom*, VII, 238). Reste pourtant une restriction pour les prêtres, même s'ils n'ont abjuré qu'en secret; ils ne peuvent plus confesser des laïques (décrets du 2 septembre 1562 et 15 novembre 1565, dans Pastor, *Dekrete*, 24, 28. Je constate que ces deux décrets avaient été déjà reproduits dans Diana, *Opera omnia*, Lugduni, 1667, 579. D'autres décrets d'inquisition de Paul IV et Pie V, publiés par moi, y étaient déjà imprimés. Des sujets du royaume de Naples ne peuvent non plus, après une abjuration secrète, retourner dans ce royaume. Décret du 21 septembre 1563, dans Pastor, *Dekrete*, 25.

côté de l'activité de l'Inquisition. Une indication à ce sujet se trouve sous Pie IV dans un décret de l'Inquisition du 12 avril 1565[1]. Il s'agit de membres de l'Ordre franciscain qui se trouvaient dans le cas ci-dessus mentionné et à qui il fut permis de se présenter devant un tribunal de l'Inquisition où se trouvait un procureur général de leur Ordre, Felice Peretti, le futur pape Sixte Quint et qui n'était composé que de franciscains. Abstraction faite de ceux qui étaient déjà relaps, les membres de l'Ordre pouvaient abjurer secrètement devant ce tribunal et en présence de témoins appropriés et être rendus à l'Église. Les actes sur toute la procédure devaient pourtant être livrés au Saint-Office à la disposition des membres du susdit tribunal.

La procédure était en partie ou entièrement secrète, la Congrégation voulant se réserver la possibilité des abjurations secrètes. Sous peine d'excommunication réservée au Pape et au Saint-Office lui-même, tout ce qui a trait à l'Inquisition doit être gardé avec le secret le plus absolu[2]. Même les actes des procès de l'Inquisition ne peuvent être passés à d'autres juges qu'avec la permission expresse de l'Inquisition générale[3].

Le secret ne devant pas servir de couverture au bon plaisir, la procédure n'était que plus strictement réglée. Pour le temps de Pie IV, il faut, en dehors des ordonnances papales y ayant trait, prendre en considération un décret de l'Inquisition du 18 juin 1564[4]. L'esprit dans lequel les Inquisiteurs doivent procéder confirme la première ordonnance, d'après laquelle en chaque séance il doit être surtout fait appel à l'assistance du Saint-Esprit. Il est interdit aux consulteurs, sous peine d'excommunication, d'écrire pour ou contre les accusés. Un défenseur peut leur être accordé, qui ne pourra exercer sa fonction, qu'une fois qu'il aura obtenu la permission de l'exercer et juré de n'user d'aucun moyen illégal et d'abandonner la cause de son client, si celui-ci se montre hérétique obstiné. Il peut prêter son concours aux hérétiques repentants; s'il découvre des complices, il doit les dénoncer. L'accusé a le droit de dicter

[1] Pastor, *Dekrete*, 27.
[2] Décrets des 25 janvier 1560 et 18 janvier 1564, *ibid.*, 24, 25.
[3] Décret du 24 février 1562, *ibid.*, 24.
[4] *Ibid.*, 25.

ses déclarations; s'il est hors d'état de le faire, on doit les lui soumettre après son interrogatoire ou au plus tard le lendemain. Les questions de droit pendantes sont à distribuer entre les sept inquisiteurs généraux à tour de rôle, mais chacun d'eux peut se faire aider par un des consulteurs désignés par le Pape. En cas de nécessité, le grand Inquisiteur a certaines latitudes pour les ordres d'arrestation ou la réponse aux lettres qui surviennent. Mais il doit ensuite rendre compte de l'usage qu'il en a fait à ses co-inquisiteurs et il est tenu de se conformer, en général, dans les réponses qu'il écrit, à leur volonté. La mise en liberté des prisons de l'Inquisition n'a lieu que sur la décision de toute la Congrégation et en cas de nécessité, on doit aller chercher dans leurs demeures les votes des quelques cardinaux qui n'assistaient pas à la séance. Le cardinal délégué peut ordonner l'arrestation de complices et de témoins, mais il doit s'expliquer sur ce qu'il a fait dans la session suivante de la Congrégation. Les prisonniers doivent être visités tous les mois [1].

D'autres décrets concernent l'état des taxes pour les officiers et bourreaux du Saint-Office [2]. Le décret contenait une mesure en faveur des accusés et s'adressait à tous les inquisiteurs étrangers, ordonnant avant le jugement final qu'on relise les déclarations des témoins une fois encore en présence de l'intéressé [3]. On ne devait recourir à la torture qu'au cas où on n'aurait obtenu aucune réponse claire ou si l'accusé avait refusé de répondre [4].

Pie IV eut personnellement peu de part aux détails des décrets pontificaux sur l'Inquisition : « Sa Sainteté, écrit en 1563, l'ambassadeur vénitien Girolamo Sorano [5], n'a pas fait d'études théologiques. Il ne peut donc intervenir de sa propre autorité dans les procès de l'Inquisition; il a coutume de dire qu'il s'en remet pour toutes ces affaires à ceux à qui elles ont été confiées et quoiqu'on sache que la si

[1] Les prisonniers pouvaient, au cours de ces visites, faire leurs plaintes sur la façon dont ils étaient traités. Voir le rapport sur une visite de prison du 18 août 1561 dans A. Bertolotti, *Le prigioni di Roma nei secoli XVI, XVII et XVIII*, Roma, 1890, 14 (imprimé spécial de la *Rivista di discipline carcerarie*, XX).

[2] Décrets des 14 septembre, 16 novembre, 20 décembre 1564, dans Pastor, 26.

[3] Décret du 20 octobre 1562. *Ibid.*, 25.

[4] Décret du 10 septembre 1560. *Ibid.*, 24.

[5] Albèri, II, 474.

grande sévérité avec laquelle les inquisiteurs procèdent ordinairement n'est pas de son goût et qu'il donne à entendre qu'il lui plairait davantage qu'au lieu de moines sévères, on se trouvât en présence de gentilshommes de fine culture, néanmoins il n'ose s'opposer à leurs jugements ou du moins ne le veut pas et n'intervient que rarement, car le plus souvent les décisions sont prises en son absence. »

Tout comme le Pape, le Concile de Trente n'approuvait pas entièrement la sévérité de l'Inquisition. Dans une lettre à Rome, les légats du Concile exprimèrent publiquement l'avis que la condition des temps exigeait surtout qu'on procédât avec bonté et charité, que les égarés devaient être amenés à comprendre qu'on désirait ardemment leur retour dans la bonne voie et à l'unité ecclésiastique et que l'Église en bonne et miséricordieuse mère leur tendait de loin les bras [1]. On s'attendait généralement à rencontrer un tel sentiment dans le Concile qui était le moyen extraordinaire et dernier de revenir à l'union de la chrétienté. Comme on espérait justement après la mort de Paul IV que le Concile se montrerait plus doux en matière de livres défendus, on était aussi d'avis qu'il pourrait ainsi exercer une plus grande indulgence dans la façon de traiter ceux qui s'étaient détachés de l'Église et qu'il en serait de ce tribunal comme des tribunaux ecclésiastiques ordinaires. Dans cette persuasion, deux dominicains polonais qui avaient étudié à Bologne et se préparaient à rentrer dans leur patrie déclarèrent le 15 mai 1561 aux légats que dans leur pays beaucoup d'hérétiques se réconcilieraient avec l'Église s'ils ne redoutaient pas l'humiliation d'une abjuration publique. Les légats devraient donc accorder une requête à laquelle le cardinal Guilsheri avait répondu négativement, et d'après laquelle on donnerait en Pologne pleins pouvoirs à des ecclésiastiques sûrs de recevoir dans l'Église de telles per-

[1] Niun altra cosa ci indusse ritrovandoci qui sulla porta della Germania a procurare d'havere quel Breve dalla Santità di N. S. di potere cognoscere le cause degli heretici, si non l'opinione che havevamo, che a questi tempi non si convenisse usare del rigore, anzi che fosse necessario con dolzi et amerovoli maniere mostrare desiderio che gli sviati ritornassero sulla buona via, et si riunissero alla Chiesa santa, dando loro a conoscere ch' ella come benigna et pietosa Madre stava colle braccia aperte per riceverli tutti con carità. Les légats à Borrhomée (dans l'affaire du Génois A. Centurione) le 8 mars 1563, publiée par Carcereri dans *Archivio Trentino,* XXI (1906), 78.

sonnes après une abjuration secrète. Les chefs du Concile ne possédant pas eux-mêmes les pleins pouvoirs requis, s'adressèrent à Rome pour les obtenir pour eux-mêmes et les étendre à d'autres [1]. Pie IV accéda à leurs prières sous réserve des prérogatives de l'Inquisition : le Concile lui-même ne devait pas s'immiscer dans des procès qui de quelque façon que ce fût dépendaient d'elle. Les légats ayant fait observer qu'avec cette restriction le droit accordé se trouvait à peu près annulé, puisque presque tous ceux qui s'adresseraient à Trente avaient été dejà en rapport avec l'Inquisition [3], le Pape élargit la permission accordée, en ce sens que toute accusation devant n'importe quel tribunal de la foi, pourvu que ce ne fût pas devant l'Inquisition romaine, ne liait pas la main aux légats [4]. Quiconque avait été appelé devant cette suprême Cour de Justice ne pouvait, pas plus qu'avant, être absous que par un bref papal.

Après que le Concile eut invité ceux qui s'étaient séparés de l'Église et eut obtenu pour eux un large sauf-conduit, quelques-uns d'entre eux en effet se présentèrent à Trente et furent réconciliés avec l'Église, ainsi que ce fut le cas d'un marchand génois Agostino Centurione [5]. Pour diverses raisons, on ne voulut pas à Rome s'en remettre à la mansuétude du Concile du sort d'autres accusés. Le littérateur Lodovico Castelvetro, qui, en 1559, s'était enfui de Rome dans les Grisons pendant son procès devant l'Inquisition, demanda en vain à être entendu à Trente; les légats du Concile furent informés qu'il devrait au moins aller faire à Rome une abjuration secrète [6]. Une semblable demande en

[1] Les légats à Borrhomée le 12 mai 1561, dans SUSTA, I, 19.
[2] Borrhomée envoya le bref le 24 mai 1561. SUSTA, I, 21.
[3] Les légats à Borrhomée le 31 juillet 1561. *Ibid.*, 63.
[4] Bref du 8 août 1561, dans THEINER, I, 669; SUSTA, I, 64.
[5] Libéré le 7 avril 1563. CARCERERI dans *Archivio Tridentino*, XXI (1906), 65-99 (avec texte imprimé du procès, p. 79-99). Voir aussi SUSTA, III, 155, 175, 186, 247, 261, 280. Les cardinaux de l'Inquisition n'approuvaient pas la douceur du Concile; en général ils se plaignaient de l'envoi des procès d'hérésie à l'assemblée de Trente comme d'une chose préjudiciable au prestige de l'Inquisition (SUSTA, IV, 379). Sur le procès de B. Marchesi, qui, malgré la protestation de Ghislieri, fut confié au Concile de Trente, dont vraisemblablement la sentence fut douce, voir SUSTA, IV, 379, et CARCERERI dans la *Rivista Tridentina*, X (1910), 89-93.
[6] CANTU, *Eretici*, II, 167; Borrhomée à Gonzague le 20 septembre 1561, dans SUSTA, I, 76; SANDONNINI, *Lod. Castelvetro e la sua famiglia*, Bologna,

faveur du moine Pietro Scotti qui s'était séparé de l'Église, fut encore plus sévèrement écartée [1]. L'ancien Dominicain Jacques Paleologue (Mascellara) de Chio qui déjà trois fois retombé dans l'hérésie s'était enfui déjà plusieurs fois des cachots de l'Inquisition et réclamait au début de 1562, comme un juge [2] le cardinal d'Este, fut renvoyé de Rome à Trente, où son attitude insolente fit scandale, si bien qu'en septembre 1562, les évêques Foscarari et Pavesi avaient rompu les négociations avec lui [3].

L'attitude du Pape ainsi que celle du Concile de Trente vis-à-vis du Saint-Office romain fut très bien mise en lumière par le célèbre procès d'inquisition du patriarche d'Aquilée Giovanni Grimani [4]. Quand Soranzo parle d'un changement d'attitude de Pie IV devant l'Inquisition, il fait visiblement allusion tout d'abord aux témoignages que, comme ambassadeur à Rome, il recueillit justement dans ce procès [5].

Un prédicateur de Carême s'était, en 1559, exprimé sur une question alors vivement controversée partout, la prédestination divine à la Vie Éternelle, en des termes qui soulevèrent chez les croyants de la stupeur et du scandale [6]. Le vicaire général en référa au patriarche et celui-ci répondit par une lettre du 17 avril où il prit la défense du prédicateur et de la doctrine de celui-ci, qui cherchait à la

1882; *Opere varie critiche di Lod. Castelvetro colla vita dell' autore da L. A. Muratori*, Verone, 1927; *Hist. polit. Blaetter*, CXX (1897), 813.

[1] Carcereri dans la *Rivista Tridentina*, X (1910), 87.

[2] Santa Croce à Borrhomée le 21 janvier 1562, dans Susta, II, 382.

[3] Susta, III, 11. Paléologue fut mandé à Rome le 1er juillet 1562; au cas où il devrait se soumettre à l'Inquisition, le Pape lui-même prendrait en mains sa cause (Susta, II, 258). Malgré cela, il continue ultérieurement à négocier à Trente sur son affaire (*ibid.*, III, 9; voir aussi Steinherz, *Briefe*, 107, et *Nuntiatur*, IV, 117. Le frivole moine s'enfuit à Prague; il finit en 1585 par le glaive à Rome, après être, du reste, revenu à l'Église. Orano, 68, 72.

[4] Carcereri, *Grimani*, 26; sur le procès, outre les écrits spéciaux de de Leva et de Carcereri : Cecchetti, II, 33, 49; Susta, II, 66; Pallavicini, 21, 7, 8; 22, 3, 10 et 11; Mendoça, 692; Bondonus, 570; *Processus in causa Ioannis Grimani Veneti patriarchæ Aquileiensis*, *Barb.*, XXXIV, 34. Bibl. Vatic. et Bibl. Rossi à Vienne. Maints documents dans I. H. Serry, *Hist. Congregationum de auxiliis divinæ gratiæ*, Venetiis, 1740, App. Sur l'attitude de Grimani à l'égard des Luthériens, voir Steinherz, IV, 281 ,381.

[5] C'est ce qui ressort de la comparaison entre la relation citée plus haut et d'autres rapports de Soranzo dans l'affaire de Grimani. Voir Carcereri, 26.

[6] Il s'en référait à l'autorité de Thomas d'Aquin pour dire dans son essai : Che il predestinato da Dio non può dannarsi, nè il prescito salvarsi. Carcereri, 5.

concilier avec la liberté de la volonté humaine[1]. La chose aurait été peut-être bientôt oubliée si, l'année suivante, la Seigneurie n'avait proposé pour le chapeau de cardinal le patriarche, digne prélat du reste. Pour « plus de sûreté, d'avoir deux représentants pour le patriarchat », le Sénat de Venise exprima en même temps le désir que Grimani pût résigner en faveur d'un autre et sous forme de regrets sa fonction, ce que le patriarche fit en effet le 17 décembre 1560.

Pendant ce temps des bruits inquiétants avaient couru à Rome sur l'orthodoxie de Grimani : son médecin Sucio de la Mirandole avait été cité devant l'Inquisition romaine comme suspect d'hérésie mais bientôt remis en liberté comme innocent[2]. Grimani fit volontairement le voyage à Rome et dut se soumettre à un interrogatoire et à la justification canonique devant l'Inquisition. On reconnut sans peine la rectitude de sa foi mais il parut impossible, au moins pour le moment, d'admettre dans le Sacré Collège quelqu'un qui avait été accusé d'hérésie devant le plus haut tribunal de la foi. Toute l'eau de Tibre, aurait déclaré Jules III, n'aurait pas pu le laver d'une telle tache, car le fait de l'interrogatoire ne peut plus être ignoré du public[3].

Seul Pie IV parut d'abord disposé à prêter l'oreille aux instances de la Seigneurie. Dans les premiers mois qui suivirent son élection, il donna l'assurance qu'il était disposé à prendre en considération pour la nomination au cardinalat le désir de la Seigneurie et en octobre 1560, il promit formellement d'élever à cette dignité Grimani à la plus prochaine promotion[4].

Aussi Grimani avait-il les plus grandes chances d'être admis au Sacré Collège, lors de la prochaine nomination de cardi-

[1] Traduction latine de la lettre dans SERRY, App. 3-8. Sur la date (1559 et non 1557, comme dans SUSTA, II, 66) et les manuscrits de la lettre, voir CARCERERI, 6, note 2.

[2] DE LEVA, *Grimani*, 413, et *Su due lettere del Cardinal di Trani al Patriarca di Aquileja G. Grimani; Atti del R. Istituto Veneto di scinze, lettere ed arti*, ser. 5, VII, Venezia, 1881. Plus tard le bruit courut que Grimani avait reçu Vergerio dans sa maison et qu'un moine hérétique avait été son maitre; voir SUSTA, II, 66, et défense de Grimani dans DE LEVA, *Grimani*, 451, où on trouve des renseignements inédits sur son voyage à Rome et la canonica purgatione.

[3] La lettre de Grimani ne parait pas avoir été alors à l'Inquisition. CARCERERI, 15.

[4] *Ibid.*, 11.

naux le 26 février 1561, quand, de nouveau, son imprudente déclaration sur la prédestination et la réprobation vint y mettre obstacle. Une lettre de Grimani du 17 avril 1549 avait été livrée à l'Inquisition et le cardinal Ghislieri y avait signalé une série de propositions scandaleuses, hérétiques ou suspectes [1]. L'écrit en question avait rencontré un vaste public [2] et était de nature à aider à la propagande des idées protestantes. En conséquence, il ne pouvait plus être question d'élever le patriarche au cardinalat. Il ne servit à rien que l'ambassadeur vénitien prît la défense de son protégé dans les audiences des 21 et 22 février [3], qu'une Congrégation particulière de théologiens réunie dans la maison du futur cardinal Séripando, sous la présidence personnelle du Pape, n'eût pas jugé défavorablement d'une façon générale la lettre de Grimani [4], que le patriache eût embrassé en pleurant les pieds du Pape au cours de cette réunion et que Mula, le 26 février au matin, eût encore, immédiatement avant la promotion cardinalice, proposé au Pape, comme moyen de s'en tirer, une nomination *in petto* [5], la sentence des théologiens dont tout dépendait imposa au patriarche, en toute courtoisie, de se présenter devant l'Inquisition et de s'y laisser questionner sur la foi; et si Pie IV, à la fin du Consistoire du 26 février, se risqua à demander aux cardinaux leur assentiment à la nomination de Grimani [6], cette promesse même était liée à la condition à laquelle Grimani ne voulait pas se soumettre.

Près de cinq mois se passèrent donc en constantes négociations. Mula, le 26 février, avait lui-même reçu la pourpre et eut pour successeur comme représentant de la République Girolamo Soranzo, auquel fut adjoint un agent spécial pour la nomination de Grimani, Formenti. Soutenu par ces deux hommes, Grimani continua à réitérer sa proposition de ne

[1] Le document dans CARCERERI, 15; un peu différent dans SERRY, LIV.
[2] Essendo la lettera andata per tutte le parti del mondo, dit Pie IV à Soranzo. CARCERERI, 32.
[3] CARCERERI, 15-16. Le 21 février, le Pape faisait remarquer à Mula : Il fare un cardinale è fare una persona, che possa esser papa, per amor di Dio si guardi bene ciò che si fa; *ibid.*, 102. Le 25 février, Pie IV déclara qu'on ne voulait pas une condamnation de Grimani, mais qu'on voulait seulement l'exclure du cardinalat.
[4] CARCERERI, 17-18. Séripando dans MERKLE, II, 463.
[5] CARCERERI, 19.
[6] *Ibid.*, 20, 102.

répondre que par écrit. Mais les cardinaux de l'Inquisition maintinrent leur droit de lui faire subir un interrogatoire verbal sur des expressions peu claires employées par lui dans sa réponse écrite[1].

Enfin le 19 août 1561, le Pape réunit une séance de l'Inquisition à propos de l'affaire Grimani, puis il fit entrer le patriarche et lui déclara publiquement que par considération particulière pour la Seigneurie, il voulait bien se contenter d'une réponse écrite que Grimani pourrait rédiger séance tenante en présence de quatre théologiens. Le patriarche chercha à s'excuser sur la difficulté de la chose et le manque de livres. Il ne s'agissait cependant pas dans son affaire de spéculations théologiques profondes mais de la doctrine de l'Église, qu'en qualité d'évêque il ne pouvait ignorer et qu'il était facile d'exprimer en un petit nombre de phrases simples[2]. Le Pape persista donc dans sa demande. On présenta au patriarche une liste des propositions choquantes qu'on avait extraites de sa lettre de 1549 et Grimani dut chercher à en montrer la conformité avec la foi catholique. Le 11 septembre, une commission de théologiens donna son avis sur l'affaire et cet avis fut lu le 16 septembre au Pape et aux cardinaux de l'Inquisition[3]. Le jugement des théologiens fut défavorable[4] et le Pape décida qu'il fallait interroger Grimani sur la foi et ouvrir contre lui aussi bien que contre les autres le procès à l'Inquisition. Là-dessus le Sénat cessa ses efforts en faveur du patriarche. Celui-ci quitta lui-même Rome sans même prendre congé du Pape[5].

Malgré tout cela, Grimani ne se tint pas encore tranquille. En mars 1562, on apprit à Rome par le nonce à Venise qu'il songeait à soumettre sa cause au Concile de Trente[6].

Si le Pape, par bref du 8 août 1561 avait donné au Concile d'amples pleins pouvoirs pour absoudre les hérétiques,

[1] Carcereri, 22-35.

[2] Ainsi les déclamations de Leva ne sont pas à leur place.

[3] Carcereri, 35-41.

[4] *Ibid.*, 42. Le rôle de Lainez dans Grisar, *Disput.*, II, 137-152; celui de Felice Peretti, *ibid.*, 52. Seul l'évêque d'Alife émit un jugement à ce point favorable qu'il adopta tout à fait l'apologie de Grimaldi et déclara qu'il n'y avait rien que d'orthodoxe dans la lettre du Patriarche.

[5] Carcereri, 44.

[6] Borrhomée aux légats le 18 mars 1562, dans Susta, II, 65.

cette concession ne concernait pas pourtant le cas de Grimani, car son procès était pendant devant l'Inquisition romaine et le Concile n'avait aucune juridiction en pareils cas [1]. Malgré la nouvelle recommandation de la Seigneurie, le Pape n'y put donc agréer le nouveau plan du patriarche [2] et fit dire au nonce à Venise et aux légats du Concile, que la demande de Grimani n'était ni fondée ni en harmonie avec la dignité du siège romain et des canons; que si le patriarche persistait dans son plan, il se perdrait [3]. Il fit donc remettre au nonce à Venise une assignation pour le patriarche à se présenter devant l'Inquisition romaine, assignation qui devait lui être remise aussitôt son arrivée à Trente [4]. De nouvelles représentations de la Seigneurie arrachèrent seulement au Pape la concession que Grimani pourrait venir à Rome pour y être jugé par tout le collège des cardinaux et par l'Inquisition complétée par ce collège [5]. Aussi, lorsque les légats du Concile recommandèrent de faire apprécier à Trente les écrits de Grimani et de décider de sa cause à Rome en s'appuyant sur cette appréciation [6], Pie IV persista dans sa décision [7].

L'affaire sommeilla quelque temps, jusqu'à ce qu'une supplique de Frioul à la Seigneurie l'eût remise à flot [8]. Le doute sur l'orthodoxie du patriarche, y était-il dit, est un grave discrédit pour tout l'évêché, aussi la Seigneurie travaille-t-elle à obtenir du Concile une prompte solution de l'affaire depuis si longtemps pendante. Sur la pression de l'ambassadeur vénitien, Pie IV céda enfin. Lorsque Morone et Navagero partirent pour Trente en qualité de représentants des présidents du Concile défunts, Gonzague et Seripando, le Pape leur communiqua les écrits de Grimani, afin qu'ils fussent examinés à Trente [9]. Le patriarche arriva à Trente le 18 juin 1563, et se présenta avec une suite de vingt prélats à la direction du Concile [10].

[1] Voir plus haut.
[2] Carcereri, 47.
[3] Borrhomée aux légats le 18 mars 1562, dans Susta, II, 65.
[4] Carcereri, 50, 52, 53; Susta, II, 202.
[5] Carcereri, 51.
[6] Lettre des légats au Pape du 1er juin 1502, dans Susta, II, 173.
[7] Pie IV aux légats le 11 juin 1562, *ibid.*, 201.
[8] Extrait dans Serry, App. 13; Carcereri, 58.
[9] Carcereri, 60; Cecchetti, II, 50.
[10] Carcereri, 63; Susta, IV, 86. Déjà auparavant les Espagnols avaient

Mais contre son attente, la solution du cas dont on avait tant parlé souleva des difficultés près des légats du Concile. Le 22 juin, ils déclarèrent aux envoyés vénitiens qu'ils avaient besoin, pour rendre un jugement dans l'affaire de Grimani, d'une autorisation par un bref spécial du Pape[1]. Aussitôt que Pie IV fut informé de cette décision des légats du Concile, il leur envoya, par un courrier spécial, l'autorisation de donner satisfaction à la Seigneurie dans l'affaire du patriarche[2]. En conséquence, on accorda pour le choix des prélats auxquels devait être confiée la fonction de juges, une très grande influence aux ambassadeurs de la Seigneurie ainsi qu'au patriarche lui-même. Le Pape déclara accepter la liste qu'on lui présentait[3]. Le 13 la séance décisive de ce collège de juges eut lieu, le 17 septembre la sentence définitive fut publiée[4].

Grimani s'était montré prévoyant, en se promettant une grande indulgence de la part de l'assemblée de Trente. Les juges ainsi choisis déclarèrent que dans les deux écrits du patriarche, tout n'était pas en ordre en sorte qu'on ne devait pas, disait-on dans le jugement, laisser imprimer les deux écrits parce que quelques points y étaient insuffisamment traités et avaient besoin d'être éclairés. Du reste, on espérait que l'auteur saurait donner un sens orthodoxe à ses développements. On déclarait donc que la lettre de Grimani et son apologie n'étaient ni hérétiques ni suspectes d'hérésie et même point sujettes à scandale, pourvu qu'elles fussent expliquées dans un sens orthodoxe[5].

pensé à tenir Grimani éloigné du Concile; voir lettre des ambassadeurs vénitiens du 9 mars 1563, dans Cecchetti, II, 33.

[1] Les légats à Borrhomée le 22 juin 1563, dans Susta, IV, 92-95. Le Conseil des Dix à ses envoyés à Rome le 28 juin 1563, dans Cecchetti, II, 50.

[2] La lettre du Pape du 11 juillet 1563, dans Carcereri, 89. Un bref autographe suivit, mais comme la lettre du 1er juillet était plus favorable pour Grimani, on la soumit aux délibérations et on garda le bref; *ibid.*, 69. Voir les rapports des envoyés vénitiens des 9 et 12 juillet 1563, dans Cecchetti, II, 34.

[3] Carcereri, 70.

[4] *Ibid.*, 75; Bondonus, 569. Texte du jugement dans Carcereri, 97-99. Voir Theiner, II, 410; Raynald, 1563, n° 137.

[5] Litteras... cum Apologia iunctas non esse hæreticas, seu de hæresi suspectas, neque sic declaratas esse scandalosas, non tamen divulgandas propter nonnulla difficilia minus exacte in eis tractata et explicata (Carcereri, 99). Voir aussi A. Battistella, *L'assoluzione del patr. Giov. Grimani,* Cividale, 1914.

Bien que le cardinal Borrhomée eût envoyé ses félicitations au patriarche, on était pourtant peu satisfait à Rome de l'issue du procès. Malgré la pression réitérée de la Seigneurie[1], Grimani n'obtint pas encore le chapeau rouge. On ne le reconnaissait plus comme patriarche légitime puisqu'il n'avait pas obtenu de Rome le pallium et on pensait que son procès devait être de nouveau soumis à l'Inquisition romaine[2]. A la nouvelle de la mort de Pie IV, Grimani se mit sur-le-champ en route pour Rome, afin de faire valoir devant les cardinaux du conclave ses droits de cardinal soi-disant élu déjà, mais il se hâta de s'en retourner lorsqu'il apprit que Ghislieri avait été élu[3].

De même que le Saint Office romain, l'Inquisition espagnole fut souvent en rapport et en conflit avec le Concile de Trente. Lorsque le Concile voulut inviter les protestants à Trente, on songea dans le large sauf-conduit que l'on préparait pour cela à étendre l'invitation à tous ceux qui avaient été mis en jugement par l'Inquisition[4] mais bientôt les légats eux-mêmes craignirent que les Espagnols et l'Inquisition romaine n'en fussent pas très contents[5]. En effet, on fit observer à Rome qu'invoquant le sauf-conduit proposé, tous les prisonniers des cachots de l'Inquisition pourraient réclamer comme un droit d'aller à Trente[6], et l'ambassadeur espagnol auprès du Concile déclara de la façon la plus pressante qu'on ne devait pas marcher sur les plates-bandes de l'Inquisition espagnole, car cela serait la ruine de l'Espagne[7]. La lettre de sauf-conduit, telle

[1] Cecchetti, II, 54, 56, 60.

[2] Carcereri, 80-85.

[3] Pie V, ainsi que Grégoire XIII, lui refusa effectivement la pourpre et le pallium. Sixte V, dans une séance de l'Inquisition du 24 octobre 1585, fit de même et opposa au désir du Patriarche un éternel et silencieux refus. Grimani mourut patriarche d'Aquilée, en 1593, à 92 ans. A force d'opiniâtreté, il avait fini par détruire toutes ses chances. Sur l'attitude de Pie V vis-à-vis de Grimani, voir Gothein, 527, 539.

[4] Voir le brouillon du sauf-conduit dans Susta, I, 146.

[5] Les légats à Borrhomée le 4 janvier 1562, *ibid.*, 149.

[6] Voir les observations de Rome pour la forme originelle du sauf-conduit. *Ibid.*, II, 3.

[7] Ci ha pregati strettamente il signor marchese di Pescara che non la vogliamo toccare, assicurandoci che sarebbe un ruinare tutto quel regno. Les légats à Borrhomée le 23 mars 1562, dans Susta, II, 41. Les légats à Borrhomée le 23 mars 1562, dans Susta, II, 68. Sur la grande inquiétude que causa en Espagne l'acte du Concile à ce sujet, voir Mendoça, à la date du 2 mars 1562, dans Merkle, II, 637.

qu'elle fut publiée enfin le 4 mars 1562, ne contenait en réalité aucune prescription concernant les accusations devant le Saint Office. Pour sauvegarder la dignité du Concile en face des prétentions de l'Inquisition espagnole, on aboutit après de longues négociations avec Rome à cette formule que deux prélats de chaque nation devraient être désignés à Trente, lesquels auraient pour tâche d'étudier les causes de leurs compatriotes accusés devant l'Inquisition et de décider s'il y aurait lieu de les porter devant le Concile [1].

Rien ne montre mieux la susceptibilité de l'Inquisition espagnole quand il s'agissait de défendre son prestige que les négociations engagées déjà sous Paul IV au sujet de l'orthodoxie de l'archevêque de Tolède, Bartoloméo Carranza [2].

Dans la pensée que le procès contre l'archevêque serait terminé en peu de mois [3], Pie IV avait, au début de son pontificat, autorisé le grand inquisiteur espagnol Valdes à en poursuivre l'instruction et ôter tout prétexte au doute qui pourrait surgir, si les pleins pouvoirs étaient donnés à des juges subordonnés, il avait décidé de confier au roi lui-même le choix de ces juges. Le jugement définitif de la cause restait néanmoins réservé au Pape [4]. En conséquence, les négociations touchant l'évêque prisonnier reprirent leur cours. Pie IV, en attendant, ne pouvait pas faire beaucoup pour accélérer le résultat, car le silence de l'Inquisition espagnole n'avait pas permis à Rome de connaître en détail les points principaux de l'accusation. Le nonce Crivelli envoyé en Espagne à la fin de 1561 n'avait pu se faire communiquer sur l'affaire que des indications générales : il devait éviter de blesser le roi et se contenter de ce que celui-ci épargnât à l'archevêque tout traitement illégal, décider l'Inquisition à établir un rapport à Rome et maintenir le droit du Pape à rendre le

[1] Les légats à Borrhomée le 5 mars 1562, dans Susta, II, 41. La correspondance avec Rome sur ce sujet, voir *ibid.*, 49, 58, 62. La décision finale du Pape se trouve dans la lettre de Borrhomée aux légats du 1er avril 1562, *ibid.*, 75.

[2] Voir plus haut.

[3] Credendo di poter in pochi mesi venir a la sentenza. Borrhomée aux légats du Concile le 14 novembre 1562, dans Susta, III, 75.

[4] Brefs du 5 mai et 3 juillet 1560, dans Raynald, 1560, nos 22-23.

jugement définitif[1]. En Espagne, on semblait alors s'être bercé de l'espoir que l'Inquisition espagnole pourrait conduire jusqu'au bout tout le procès[2]. Crivelli dès le début de sa nonciature s'efforça d'obtenir pour Rome la communication des actes du procès, mais il n'obtint rien que de belles promesses[3].

Paolo Odescalchi envoyé, en juin 1562, comme ambassadeur extraordinaire en Espagne ne fut pas plus heureux[4]. Le roi lui déclara qu'il s'agissait d'une chose importante qu'il fallait conduire avec beaucoup de circonspection; ce n'était qu'après la fin de l'interrogatoire des témoins, qu'on espérait prochaine, qu'on en enverrait une copie à Rome[5]. Du reste, Odescalchi eut l'impression que l'Inquisition dépassait les bornes de ses pouvoirs. Le défenseur de Carranza, le célèbre moraliste Azpilcueta avait été mis aux arrêts dans sa maison, pour avoir déclaré publiquement que son client était innocent. A la cour même, beaucoup considéraient toute cette affaire comme une simple persécution, mais on y disait que le procès traînerait en longueur parce que, pendant sa durée, les revenus de l'archevêché iraient à la caisse royale[6]. Pas une fois, les 10 000 ducats qui par ordre devaient être réservés par ordre du Pape au prisonnier sur ces revenus, ne furent versés à Carranza; et cela, comme on le disait à Odescalchi, avait pour but d'empêcher que l'archevêque ne pût corrompre la Curie[7]!

Cependant les amis de Carranza ne restaient pas inactifs. Au début d'octobre 1562, ils étaient en possession d'un bref papal en sa faveur et s'adressèrent à Odescalchi pour qu'il le remît aux mains du juge suprême dans le procès, l'archevêque Zuñiga de Santiago. Odescalchi se rendit avec un notaire chez Zuñiga mais celui-ci refusa le bref, alléguant qu'il devait d'abord être présenté au roi. « De deux choses l'une, dit Odescalchi, ou bien le conseil royal délibérait sans

[1] Instruction pour Crivelli du 8 décembre 1561, dans Susta, I, 316.

[2] Rapport de Giulio Constantini de fin 1561, *ibid.*, 319.

[3] Crivelli à Borrhomée le 8 juin 1562, dans Susta, II, 484.

[4] Ce qu'il avait à faire vis-à-vis de Carranza est indiqué dans son instruction du 3 juin 1562, *ibid.*, 478.

[5] Odescalchi le 27 juillet 1562, *ibid.*

[6] Odescalchi le 27 juillet 1562, *ibid.*, 513, et *Corresp. dipl.*, II, IX, note 3.

[7] Che non se gli diano, perchè dicono che con quelli ne se servirà a corrompere la corte di Roma. Odescalchi le 3 août 1562, dans Susta, II, 522.

fin sur le bref, ou bien le roi en interdisait la remise, car comme Odescalchi l'écrivait déjà en août à Rome, tout à Madrid tendait à la perte du pauvre archevêque dont les revenus expliquaient la guerre qu'on lui faisait. L'ambassadeur chercha donc par ses représentations à determiner Zuñiga à recevoir le bref, mais ce fut en vain; il dut se décider à présenter au roi la lettre du Pape [1]. Ce qu'il obtint par là, nous le voyons par une lettre autographe de Philippe II au Pape du 16 octobre 1562 qui est très caractéristique de ce qu'était l'Église d'État en Espagne. Le Roi, y lit-on, a appris d'Odescalchi que le Pape avait envoyé un certain bref concernant l'affaire de l'archevêque de Tolède. Sa Sainteté ne devait pas ignorer que le Roi en présence de l'ordre du Pape avait le plus grand souci que l'affaire fût traitée avec la brièveté convenable et en observant toutes les règles du droit; qu'en conséquence Sa Majesté ne pouvait s'empêcher de s'étonner que sur le rapport d'étrangers le Pape émette un avis sans qu'elle en soit informée, car Philippe tenait à mettre au courant Sa Sainteté de tout ce qu'elle devait savoir. Pour ce motif et d'autres, il avait fait dire à Odescalchi de ne pas publier le bref, ce que le roi priait le Pape de ne pas trouver mauvais, l'invitant à ne rien décider tant qu'on n'enverrait pas à Sa Sainteté le rapport sur le procès.

Le cardinal Borrhomée transmit la lettre de Philippe à Trente afin que le Concile voie « jusqu'où on était allé » et qu'il se persuade que le Pape ne pouvait rien faire de plus pour l'archevêque, s'il ne voulait pas amener une rupture avec le roi d'Espagne [3].

En effet après de vains efforts auprès de Philippe II [4], Carranza dans sa détresse s'était adressé à Trente. En octobre 1562, un moine vint s'installer là comme son représentant et un mémoire fut adressé aux Pères du Concile dans lequel le prisonnier sollicitait l'intervention des Pères auprès du Pape [5]. Borrhomée ne put cependant

[1] Odescalchi à Borrhomée le 5 octobre 1562, *ibid.*, 387.
[2] *Ibid.*, 386.
[3] Borrhomée aux légats le 21 novembre 1562, dans Susta, III, 88.
[4] Laugwitz, 75.
[5] Les légats à Borrhomée le 5 novembre 1562, dans Susta, III. 54. Llorente (III, 266; voir aussi Laugwitz, 77, avec une référence inexacte à

que répondre aux légats qui lui avaient fait parvenir le mémoire de Carranza que malgré tous les efforts faits pour activer le procès, on n'avait pas encore pu obtenir les copies souvent promises des interrogatoires. Le Pape ne savait plus ce qu'il fallait faire; aux Pères du Concile donc de juger eux-mêmes s'il était bon d'en venir à une rupture avec le roi d'Espagne et si l'intérêt d'un particulier devait l'emporter sur le bien général de l'Église [1]. Seripando parut donc avoir conclu qu'on ne pourrait venir en aide à l'archevêque ni à Trente ni à Rome [2].

Cependant vers le milieu de l'année 1563, les négociations parurent avoir fait un léger progrès dans le sens de la décision. En effet, le licencié Guzman vint d'Espagne à Rome, pour donner des renseignements sur l'état du procès [3]. Les défenseurs de Carranza suspectèrent à la vérité le rapport de Guzman de partialité [4]. Mais Pie IV ne pouvait aller jusqu'à dire que l'arrestation de l'archevêque pouvait être considérée comme illégale. Du reste le Pape persistait énergiquement dans sa résolution de se réserver le jugement définitif. Les pleins pouvoirs furent de nouveau prolongés à l'Inquisition jusqu'au 1er mai 1564 [5] pour que les preuves pussent être produites. Le nonce Crivelli fut chargé de tranquilliser les défenseurs de Carranza en leur disant qu'on veillerait à ce qu'aucune injustice ne fût faite à l'archevêque [6].

Les mandataires de Carranza s'efforcèrent pour cette époque d'obtenir qu'un pas en avant fût fait, en tâchant d'obtenir un jugement de la députation de l'Index à Trente sur le catéchisme de l'archevêque qui formait le nœud de tout le procès [7]. Beaucoup dans cette députation ne comprenaient pas l'espagnol mais d'autres qui le comprenaient étaient suspects de partialité dans l'affaire parce qu'ils

Pallavicini) proclame, dans sa mauvaise volonté à l'égard de l'affaire Carranza, que les Pères du Concile en étaient arrivés à ne plus ouvrir les lettres de Philippe au Concile. Carcereri fait remarquer dans la *Rivista Tridentina*, X (1910) qu'il n'a pu trouver nulle part dans les actes confirmation de cette déclaration.

[1] Borrhomée aux légats le 14 novembre 1562, dans Susta, III, 75.
[2] *Ibid.*, 88.
[3] Borrhomée aux légats le 19 juin 1563, dans Susta, IV, 98.
[4] *Ibid.*, 461, 464.
[5] Borrhomée, *ibid.*, 98; voir *Corresp. dipl.*, I, note 7.
[6] Borrhomée à Crivelli le 15 juin 1563, dans Susta, IV, 500.
[7] Les légats à Borrhomée le 29 juillet 1563, *ibid.*, 144.

étaient dominicains. L'archevèque Brus de Prague, qui exerçait une sorte de préséance dans l'examen des livres suspects fit donc examiner le catéchisme par quatre des plus éminents et des plus savants docteurs d'Espagne et de Portugal, pris en dehors de la députation et y ajouta quatre membres espagnols du Concile, l'archevêque Guerrero de Grenade et les évêques Blanco d'Orensée, Corrionero d'Almeria et Cuesta de Léon en leur demandant un avis écrit[1]. Tous ces juges furent favorables au catéchisme et les agents de Carranza demandèrent alors à Brus une attestation écrite qui leur fut remise à six ou sept exemplaires, tous signés des onze membres de la députation[2] et envoyée aussitôt en Espagne par les amis de Carranza[3].

A peine le comte de Luna fut-il au courant de ces événements qu'il fit aussitôt tout pour faire révoquer ce témoignage aussi désobligeant pour l'Inquisition espagnole que pour le Pape au nom duquel elle agissait. La députation de l'Index se trouva dans un grand embarras. Parmi ses membres, les uns ne voulurent pas retirer la signature qu'ils avaient donnée; les autres par contre pensèrent que dans une affaire de telle importance, la députation ne pouvait se prononcer qu'au complet, que les souscriptions n'avaient pas été données pour être publiées et que le document serait suspect du fait que le nom d'aucun Espagnol en particulier n'y figurerait. D'autres changèrent d'opinion pour ou contre Carranza, en sorte que sur les 18 membres de la commission des livres, la moitié se prononça pour et l'autre moitié contre l'avis déjà émis. Il en résulta de violentes explications dont Brus se sentit gravement offensé[4]. Finalement, la démarche du Concile en faveur de Carranza ne lui fut à peu près d'aucun profit.

Les pleins pouvoirs si souvent prolongés à l'Inquisition espagnole pour la conduite du procès le furent encore une dernière fois le 12 août 1564[5]. Au 1er janvier 1565, ils expirèrent enfin et de nouvelles négociations avec Rome durent être entamées. Vers le milieu de janvier 1565, un envoyé de

[1] Brus à Maximilien II le 18 juin 1563, dans STEINHERZ, *Briefe,* 110.
[2] Les légats (comme plus haut).
[3] MENDOÇA, 688.
[4] Les légats, etc. MENDOÇA, 688.
[5] *Corresp. dipl.,* I, 7, n. 2.

Philippe II, Rodrigo de Castro, arriva à Rome[1] avec la mission d'obtenir à tout prix que le Pape confiât à l'Inquisition espagnole le jugement définitif sur le malheureux archevêque. Une pareille concession n'aurait pas été seulement contraire à l'ancien droit mais elle eût été dirigée contre le Concile de Trente[2]. Pie IV resta donc inébranlable sur ce point; tout ce qu'il pouvait accorder au roi ce fut, si Philippe insistait trop, la nomination d'un légat apostolique qui de concert avec des prélats espagnols désignés par le Pape et d'autres prélats romains, iraient en Espagne étudier les actes du procès et prononceraient le jugement[3].

En juin 1565, le cardinal Ugo Boncompagni, le futur Pape Grégoire XIII, fut désigné comme légat pour l'Espagne[4] et dans le consistoire du 13 juillet nommé formellement juge dans l'affaire de Carranza[5]. Ses assesseurs devaient être l'archevêque Castagna de Rossano qui fut en même temps nommé nonce en Espagne et le futur cardinal Giovanni Aldobrandini[6]. En novembre 1565, les juges pontificaux arrivèrent en Espagne où ils furent reçus en grande pompe. Mais le litige sur la question de savoir si des membres de l'Inquisition espagnole devaient être désignés par eux comme assesseurs[7] durait encore, lorsque Pie IV mourut en décembre 1565, laissant à son successeur le malheureux héritage du procès Carranza. Le Pape était édifié et le resta sur ses expériences avec l'Église d'État en Espagne. Faisant allusion aux cérémonies avec lesquelles on avait reçu en 1563 les juges du Pape, alors qu'on était résolu à ne réunir qu'en présence d'un fonctionnaire séculier les conciles

[1] Borrhomée à Crivelli le 20 janvier 1565, *ibid.*, 1.

[2] Indépendamment d'observations juridiques, Odescalchi vit dès le 5 octobre 1562, et les légats du Concile le 1er avril 1563 virent que l'unique chance de salut dans l'affaire était que le Pape se réservât le procès. Susta, III, 288, 387.

[3] Borrhomée à Crivelli le 24 février 1565. *Corresp. dipl.*, I, 1.

[4] Borrhomée à Crivelli le 10 juin 1565, *ibid.*, 3.

[5] Raynald, 1565, n° 7. Voir Cam. Luzzara au duc de Mantoue le 14 juillet 1565, dans Bertolotti, *Martiri,* 29. La bulle avec les pouvoirs pour Boncompagni du 13 juillet 1565 dans la *Corresp. dipl.*, I, 4-9. Documents sur l'envoi de Boncompagni, aux Arch. Boncompagni à Rome, Cod. D 4.

[6] Pie IV à Philippe II le 21 août 1565. *Corresp. dipl.*, I, 18. Nomination de Castagna : Pie IV à Philippe le 20 août 1565, *ibid.*, 17.

[7] Castagna à Altemps le 18 décembre 1565, *ibid.*, 47, 50.

provinciaux recommandés par le Concile de Trente, Altemps écrivait le 17 novembre 1563 à Boncompagni, qu'en Espagne, on paraissait être convaincu que du moment que l'on se montrait humble et scrupuleux en ces cérémonies extérieures, on avait d'autant plus le droit d'être rebelle et opiniâtre en d'autres matières [1]. Une instruction pour le nonce Castagna, d'août 1565 [2] est remplie de plaintes amères sur les empiétements des fonctionnaires espagnols en matières ecclésiastiques, un écrit du même temps raconte que le président Figueroa ne s'est pas gêné pour dire, voulant défendre ces empiétements du Conseil d'État qu'en Espagne il n'y avait pas de Pape [3].

Juste au moment où l'affaire Carranza avait provoqué en Italie un tel mécontentement contre l'Inquisition espagnole, on reçut au commencement d'août 1563 à Trente [4] et bientôt après le milieu du mois à Milan [5], la nouvelle que Philippe II projetait d'introduire dans ses possessions du nord de l'Italie, au lieu de l'Inquisition jusque-là assez douce et purement ecclésiastique, le Saint-Office selon le modèle espagnol [6], et que le Pape n'avait pas cru prudent d'opposer de la résistance aux désirs du roi [7]. En fait, l'archevêque de Messine, Cervantes, avait été nommé inquisiteur général dans le Milanais; le 7 août 1563, arriva l'ordre aux légats du Concile de l'écarter du Concile [8].

A Milan, ces nouvelles excitèrent la plus grande émotion. Dans la séance du conseil de la ville aussitôt convoqué, puis dans ses réponses à Rome ainsi que dans des avertissements ultérieurs envoyés au Pape, il était dit expressément que l'introduction de l'Inquisition espagnole équivalait à la ruine du duché. Si le plan était exécuté, les bourgeois se hâte-

[1] *Corresp. dipl.*, I, 31.
[2] *Ibid.*, 21.
[3] *Ibid.*, 444.
[4] Borromée à Simonetta le 4 août 1563, dans Susta, IV, 175.
[5] Lucio Cotta au vicaire Gottardo Reina, Rome, 18 août 1563; voir Verga, 9.
[6] Outre l'écrit de Verga, voir encore Pallavicini, 22, 8, 2-4; Cantu, *Eretici*, III, 38; Balan, VI, 507; Carcereri dans la *Rivista Trident.*, X (1910), 82, et la bibliographie produite dans Susta, IV, 168.
[7] S. S^{tà} non par bene di farci resistenza (Susta, IV, 175). Au début, Pie IV manifeste son opposition. Prospero d'Arco à l'Empereur le 4 août 1563, dans Carcereri, 82.
[8] Susta, IV, 180.

raient d'abandonner leurs maisons et de s'expatrier[1]. On s'adressa aussitôt au gouverneur de Milan, le duc de Sessa, qui s'efforça de calmer l'opinion et obtint la permission d'envoyer des messages à Madrid et à Rome. Un éminent Milanais dut se rendre en mission publique à Trente également pour obtenir des cardinaux d'origine milanaise, Morone et Simonetta, des lettres de recommandation auprès du cardinal Borrhomée et du Pape[2]. A Rome, les envoyés de la ville devaient s'adresser d'abord aux ambassadeurs espagnols Vargas et d'Avila et leur déclarer qu'aussitôt après l'introduction de l'Inquisition espagnole, le commerce et l'industrie s'en iraient de Milan au grand détriment du Roi. Les envoyés devaient ensuite chercher à gagner à leur cause les cardinaux Borrhomée et Guishieri[3]. Même la ville de Crémone fit demander par un envoyé l'intercession de Morone près du Pape[4].

A Trente, le bruit que Pie IV montrait de la complaisance pour les désirs du roi d'Espagne provoqua également une grande consternation. Si on accordait l'Inquisition pour Milan, écrivait à Rome l'homme de confiance de la Curie, l'évêque Carlo Visconti de Vintimille, on ne pourrait pas la refuser pour Naples. Les autres princes italiens la demanderaient ensuite, et comme en Espagne l'Inquisition a pouvoir sur les évêques, il faudrait faire la même concession en Italie au grand détriment du Saint-Siège. Par peur de l'Inquisition, les prélats chercheraient à se mettre bien avec les princes et dans le cas d'un nouveau Concile, le Pape ne trouverait plus d'évêques auxquels il pût se fier. Il n'y avait pas lieu de se consoler en se disant que l'Inquisition selon le mode espagnol restait malgré cela toujours dépendante de Rome, car le procès de l'archevêque de Tolède[5] montrait ce qu'on pouvait attendre. Les légats se déclarèrent

[1] Au Conseil communal, tous étaient unanimemente risciolti che questa Inquisitione saria l'ultimo esterminio della Cità, anzi fargli tutta quella provvisione e resistenza dovuta che si puotrà; la qual cosa quando altramente succedesse si è determinato abbandonare più presto le proprie case et andare in altri paesi. Réponse à L. Cotta dans Verga, 11. Voir *ibid.*, 10. Reina au Conseil communal et la lettre à Pie IV du 29 août 1563, *ibid.*, 44.
[2] Verga, 11.
[3] *Ibid.*, 12. Imprimé de l'Instruction dans Cantu, *Eretici*, III, 39-41.
[4] Carcereri, 83; Susta, IV, 214.
[5] Verga, Baluze-Mansi, III, 495.

dans le même sens. On ne saurait croire, écrivaient-ils[1], quelle influence exerçait sur les prélats la peur de voir le Saint-Office s'implanter en peu de mois à Milan et à Naples. Quelques évêques commençaient à déclarer qu'ils seraient très hésitants dans la question de la réforme des princes, pour ne pas attirer sur eux la vengeance de Philippe et de son Inquisition[2]. Les évêques lombards pensaient à introduire dans les décrets de réformes du Concile, une ordonnance en vue de défendre les droits épiscopaux contre l'Inquisition[3]; ce plan ayant été abandonné, treize d'entre eux s'adressèrent à Rome, pour supplier qu'on ne cédât pas aux désirs de Philippe II[4]. Les légats firent à Rome des rapports sur tout cela[5]. Le Pape chercha donc en des lettres ultérieures à tranquilliser les prélats effrayés. Si l'Inquisition, disaient ces lettres, était établie dans la haute Italie, elle ne serait pas sous la dépendance de l'Espagne mais sous celle de Rome, ne fonctionnerait pas au détriment des évêques et se conformerait aux règles habituelles du droit canon[6]. Les légats répliquèrent encore que tout cela ne serait pas suffisant si la nomination des officiers de l'Inquisition restait aux mains du roi; à la fin pourtant, ils se déclarèrent satisfaits des assurances rassurantes du Pape[7].

Pendant ce temps à Rome, on travaillait avec une grande activité et avec succès, comme cela parut par la suite, contre l'Inquisition milanaise. Tous les cardinaux, à l'exception de Carpi[8] et tout l'ensemble de l'opinion dans la ville éternelle, se prononcèrent contre les projets de Philippe. On songea à donner au sentiment général une expression publique, en faisant une réception solennelle aux envoyés de Milan; le Pape lui-même leur avait attribué pour leur séjour la villa de Jules III[9] et, dans ses rapports avec les membres de la

[1] Le 23 août 1563, dans Susta, IV, 198.
[2] Lettre du 19 août 1563, dans Susta, IV, 190.
[3] Visconti à Borrhomée le 2 septembre 1563, dans Carcereri, 83. Le 10 septembre, le plan était abandonné; *ibid.*, 85.
[4] Borrhomée à Simonetta le 18 septembre 1563; *ibid.*, 267.
[5] Carcereri, 84.
[6] Borrhomée à Morone le 21, aux légats les 25 et 28, à Simonetta le 25 août 1563, dans Susta, IV, 209, 217, 219, 222.
[7] Carcereri, 85, n° 1.
[8] Verga, 15. Voir aussi Seb. Gualtiero à Morone le 7 août 1568, dans Susta, IV, 181; tutti i cardinali se gli oppognono gagliardamente.
[9] Verga, 23.

colonie milanaise, il leur donna les meilleures espérances, quoique d'autre part, il leur eût défendu, sous peine d'excommunication, de rapporter ses déclarations à Milan [1].

Tout paraissait donc tourner favorablement pour les Milanais lorsque, tout à coup, se répandit le bruit que l'inquisiteur général désigné pour Milan était attendu à Rome et que la bulle établissant l'Inquisition dans la haute Italie était déjà composée et écrite de la main du cardinal Ghislieri. Les craintes furent encore accrues par les déclarations de l'ambassadeur espagnol [2].

Les Milanais, disait-il, avaient réussi par des moyens magiques à se procurer à Rome une copie de la bulle; cette copie fut immédiatement communiquée à Milan. Le brouillon du document assurait au roi d'Espagne la nomination de l'Inquisition pour ses possessions de la haute Italie et accordait à l'Inquisition milanaise tous les droits du Saint-Office romain concédés par les Papes depuis Paul III et entre autres le droit d'employer la torture.

Les débuts d'une insurrection populaire éclatèrent à Milan. Le Vicaire s'adressa aussitôt au gouverneur, le duc de Sessa, qui donna aux autorités assemblées l'assurance solennelle qu'il déploierait toute son influence en faveur de la ville; en attendant qu'une réponse officielle fût arrivée, il ne fallait pas laisser partir encore pour Madrid et Rome les envoyés désignés. Les Milanais se laissèrent apaiser par de telles assurances, leurs mandataires à Rome renouvelèrent leurs représentations auprès du Pape et le 21 septembre 1563, ils purent mander à leur mère patrie que leurs efforts avaient été couronnés d'un plein succès : que le Pape leur avait promis qu'il ne serait introduit aucune innovation dans l'Inquisition de Milan [4]. En fait, Pie IV avait déclaré à l'ambassadeur espagnol que les moyens jusque-là en usage pour la répression de l'hérésie étaient suffisants pour l'Italie, qu'il ne pouvait être question de l'Inquisition espagnole. Philippe jugea prudent de renoncer à son plan [5].

[1] Vergas, 28.
[2] *Ibid.*, 24.
[3] *Ibid.*, 25. Imprimé de la bulle; *ibid.*, 38-43.
[4] *Ibid.*, 27. Visconti à Morone, Rome, 23 septembre 1563, dans Susta, IV, 569.
[5] Verga, 30.

Naples n'eut pas à craindre non plus l'introduction de la juridiction espagnole en matière de foi; l'année suivante 1564, on osa même là-bas protester contre l'Inquisition romaine[1].

La raison pour laquelle Philippe II voulait introduire dans le Milanais une forme particulièrement sévère de l'Inquisition était le voisinage dangereux de la Suisse, notamment des Grisons[2]. Contre les dangers qui menaçaient de ce côté, l'Inquisition milanaise telle qu'elle fonctionnait jusque-là indulgente, ne paraissait pas offrir une défense suffisante[3].

A Rome même, l'Inquisition eut plusieurs fois l'occasion de montrer le sérieux avec lequel elle cherchait à protéger l'unité de foi en Italie. Dès la première année du règne de Pie IV, il y eut notamment trois exécutions pour cause d'hérésie[4]. Les trois condamnés parmi lesquels était le prédicateur des Vaudois de Calabre, Luigi Pasquali, étaient tous originaires du Nord et, à l'exception de Pasquali, abjurèrent avant de mourir. En 1562, la livraison au bûcher d'un moine évêque grec opiniâtre, Macarius de Macédoine, fit sensation : il avait été deux fois relaps et s'était fait circoncire[5]. Le 23 janvier 1563, son exécution fut suivie de celle d'un hérétique de Hollande et le 4 septembre 1564 d'un autre de Chypre, mais qui celui-là mourut en catho-

[1] Cappelletti, *Gianfrancesco Alois e l'agitazione napoletana dell' anno 1564 contra la s. inquisizione*, Urbino, 1913. *Rivista storica*, 1914, 248. *Arch. Napol*, XXXIII, 467; Amabile, I, 273.

[2] Verga, 14.

[3] Les Milanais eux-mêmes disaient dans l'Instruction pour leurs envoyés de 1563 à Rome, que depuis nombre d'années les étrangers résidant dans leur ville étaient accusés par l'Inquisition (Cantu, *Eretici*, III, 39). Sur l'Inquisition romaine dans le Milanais, voir L. Fumi dans *Arch. stor. Lomb.*, XXXVII (1910), 1-124, 145 à 230, 285-414. Sur les Luthériens, *ibid.*, 335.

[4] Les exécutions eurent lieu le 13 août, le 15 et le 25 septembre 1560 (Orano, 9). L'un des trois n'était peut-être pas hérétique. D'après Benrath (*Herzogs Realenzyklop.*, IX³, 539) furent brûlés en même temps que Pasquali deux ministri des Vaudois, Stefano Negrini et Giacomo Borelli. Orano et un *Avviso di Roma* du 21 septembre 1560 (Bibl. Vat.) ne font mention de rien; Bertolotti (*Martiri*, 29) fait mourir Negrini de faim (quand?). Sur des hérétiques découverts à Rome en mai 1561, parmi lesquels des Siennois, voir *Bollett. Senese*, XVII, 166.

[5] Orano, 13 (le 10 juin 1562). *Avviso di Roma* du 13 juin 1565 : Qua in Roma si è abbruciato vivo un vescovo Greco, che ha rinegato due volte et era circonciso, e si ha poi brusato cinque o sei statue di altri eretici. *Urb.*, 1039, p. 372. Bibl. Vatic.

lique[1]. Tous ceux dont je parle étaient étrangers; mais en juin 1564, on découvrit que l'orthodoxie de la noblesse romaine n'était pas entièrement sûre : sept des Romains les plus considérables, parmi lesquels le marquis de Vico, neveu de Paul IV, furent alors assignés devant le Saint-Office pour se justifier du soupçon d'hérésie[2].

Sur l'activité de l'Inquisition romaine dans les deux dernières années du règne de Pie IV, on se trouve exceptionnellement renseigné par un volume d'Actes des archives de cette Inquisition qui, pour une raison pas encore tout à fait éclaircie, fut consigné à Dublin. Les six jugements qu'il nous donne, des années 1564 et 1565, concernent tous des personnalités non romaines[3].

Il n'était pas rare au seizième siècle de voir des étudiants protestants se rendre d'Allemagne en Italie, et pourvu qu'ils se montrassent prudents, ils pouvaient, en général, voyager là-bas sans y être inquiétés[4]. Pour des motifs inconnus, il arriva pourtant qu'au début de juin 1565, Philippe Camerarius, un fils du célèbre professeur de Leipzig Joachim Camerarius, fut arrêté au cours d'un voyage en Italie, avec son compagnon pour cause de protestantisme. Grâce à l'intervention du duc Albrecht de Bavière et de l'empereur Maximilien II, tous deux obtinrent, au commencement d'août, d'être remis en liberté.

[1] Orano, 13.

[2] Sono appresso instituti qui alla inquisizione sette delli principali di quella città per sospetti di heresia, fra li quali uno dei primi è il marchese de Vico, il quale anco si processa nel regno per essere andato contro Beneventani per differenze che hanno insieme de' territorii, in forma di essercito come scrissi. Fr. Tonina au duc de Mantoue le 17 juin 1564, Arch. Gonzague à Mantoue. Le 7 avril 1565, le procès était encore incertain; un *Avviso di Roma* (*Urb.*, 1040, p. 9^b) nous apprend, à cette date, que de Vico a obtenu du Pape de ne pas aller dans la maison de l'Inquisition, mais restait libre d'aller et de venir dans le Château Saint-Ange.

[3] Pour le temps de Pie IV, on trouve dans le livre : 1. *Sententia contra frm. Thomam de Fabianis de Mileto O. Sti Franc. Conv.*, 16 décembre 1564, publiée par R. Gibbings, *A case of a minorite friar*, Dublin, 1853; voir aussi Rule, *History of the Inquisition*, II², London, 1874, 196. 2. *Sententia contra Giovanni Micro de Napoli pro fiaco*, 16 décembre 1564, publiée par R. Benrath dans la *Rivista cristiana*, VII (1879), 464-467. 3. *Sententia contra Ioh. Bapt. Saxum de Caserta, ult. feb. 1565, ibid.*, 467-468, 4. *Sententia contra Ioa. Paganum de Caserta, 12 apr. 1565, ibid.*, 468 à 469). 5. *Sententia contra Marcum Bergamascum de St. Germano. 16 sept. 1565, ibid*, 469-471. 6. *Sententia contra Aurelium della Vista di Sto Angelo ad Fossanella, 4 oct. 1565, ibid.*, 471-472.

[4] Eikan, *Philipp Marnix*, 72.

L'influence que Pie IV exerçait sur les États italiens fut d'une importance essentielle tant pour l'activité de l'Inquisition et en général pour le maintien de l'unité de croyance en Italie. Les cours de Mantoue et d'Urbin lui étaient attachées par des liens de parenté[1], mais les autres États devaient également compter avec lui. La République de Venise[2], avec laquelle Pie IV entretenait constamment les meilleurs relations, préparait les plus grandes difficultés relativement à la livraison des hérétiques à Rome. Dès le debut il avait montré quel grand prix il attachait à l'amitié du seul État italien encore entièrement indépendant dans lequel il mettait son espoir d'être appuyé contre une incursion des protestants en Italie[3]; la complète disgrâce dans laquelle l'ambassadeur Mula, destitué de son poste et banni,

[1] Une lettre du cardinal Cicada du 5 décembre 1567 (Rosi, *Riforma in Liguria*, 144) roule sur le cas d'alcuni favoriti del duca di Sassonia prigioni in Roma (ai tempi di Pio IV), et dit, che si lasciorno andare per paura che quel duca non facesse amazzare li nostri nuntii che andavano per Germania intimando il concilio (voir là-dessus Steinherz, IV, 444). Le rapport de Philippe Camerarius est publié dans *Io. Georgii Schelhornii De vita, fatis ac meritis Philippi Camerarii*, Norimberg, 1740; voir aussi *Canisii Epist.*, V, 741, 750; Steinherz, IV, 421; Masius, *Briefe*, 366; Bertolotti, *Martiri*, 32; *Neues Laufitzisches Magazin*, XLV (1868), 65; Kanne, *Beitraege zur Geschichte der Finsternis usw.*, Frankfurt, 1822. Voir aussi le rapport de Serristori du 11 août 1565. Arch. d'État à Florence.

[2] Voir Girol. Soranzo, 114-115, et Giac. Soranzo, 155, où l'on trouve du nouveau sur certaines choses mal comprises. Par bref du 14 février 1564, Pie IV priait le duc de Mantoue de faire intervenir le bras séculier contre des hérétiques du diocèse de Turin, s'ils ne voulaient pas abjurer. *Arm.*, 44, t. 11, n° 19. Arch. secr. pap.

[3] Dès le 22 février, et il y revenait le 29 mars 1560, Pie IV demandait à Venise l'extradition de Francesco Stella et d'appuyer l'inquisiteur de Vicence, Félice di Montalto, en butte à l'hostilité de quelques membres de son Ordre monastique; voir le bref au supplément n°s 4 et 5. La Seigneurie avait de l'antipathie pour Montalto et désirait son rappel. Là-dessus comme sur l'extradition réclamée par l'Inquisition romaine d'un autre suspect d'hérésie, Fra Andrea de Michaele, il fallut en venir à de longues négociations plusieurs fois reprises. Voir les rapports de Mula, datés de Rome 18 et 22 mai, 15 juin, 31 août, 7 et 21 septembre, 19 et 26 octobre 1560, 21 février 1561. Arch. secr. pap. et Hofbibl. à Vienne. Le cardinal Ghislieri qui, plus tard comme Pape, ne put pas oublier ces difficultés, ne voulut pas céder sur la question de l'extradition, parce qu'il était convaincu que Venise songeait à fortifier son Inquisition sur le modèle de l'Espagne. L'Inquisition romaine tint ferme pour qu'on lui livrât les accusés, parce qu'à Venise les témoins ne pouvaient pas parler librement. Par suite des zizanies entre frères mineurs, Pie IV nomma le 19 juin 1560 le dominicain Bartolomeo de Lugo inquisiteur général dans le Vénitien (voir Fontana, 454). Sur le rappel de F. di Montalto, voir aussi Tempesta, *Sisto V*, vol. I, 58. Dès le 28 mars 1565, Pie IV demandait qu'on lui livrât deux autres accusés; voir au supplément n° 25 le bref de ce jour au Doge. Arch. d'État à Venise.

tomba auprès de son gouvernement, pour avoir accepté le cardinalat contrairement aux lois vénitiennes[1] n'y changea rien d'essentiel. La République des Doges continua à être honorée et favorisée de grâces réitérées[2]. De son côté, si le gouvernement de Venise ne se départit pas un instant de son droit de regard sur les tribunaux de l'Inquisition, il ne négligea cependant pas de poursuivre les doctrines hérétiques qui se manifestaient sur son territoire[3].

Le duc Cosme Ier de Florence[4] se montra en général très bien disposé dans les affaires de l'Inquisition. Tous les ambassadeurs proclament sa grande intimité avec le Pape[5]. Cosme en avait espéré la réalisation de ses plus ambitieux désirs, notamment le titre de roi, parce qu'il appréciait comme tous les autres l'indépendance du cardinal Gian Angelo de Médicis au-dessous de sa valeur[6]. Constamment, il eut lieu d'être satisfait de ce qu'il en obtenait. La première nomination de cardinaux apportait le chapeau rouge à son fils Giovanni. Pendant son séjour à Rome en novembre ou décembre 1560, le Pape se montra plein d'atten-

[1] Voir Girol. Soranzo, 100, et Giac. Soranzo, 139; Hilliger, 115.

[2] Girol. Soranzo, 115. Ce ne fut que vers la fin du pontificat de Pie IV que se produisit un refroidissement dans les rapports, par suite du mécontentement du Pape devant l'attitude de Venise pendant le Concile et du maintien rigoureux de la disgrâce de Mula (voir Giac. Soranzo, 15, 156; *Bollett. stor. d. Svizz. Ital.*, 1900, 15). Pourtant Pie IV continua à accorder des grâces et montra son bon vouloir par la donation du Palazzo di Venezia (10 juin 1564). Il y avait d'ailleurs là l'arrière-pensée que la riche République des Doges ferait servir à l'embellissement de Rome le bâtiment inachevé, espoir qui ne fut pas réalisé. Voir Dengel, *Der Palazzo di Venezia*, 103. Pour compléter ces indications, voir le rapport de Fr. Tonina du 5 juillet 1564 : Dominica mattina pross[a] passata l'ambasciatore di Venetia fu a pigliare il possesso del palazzo di S. Marco in nome della S[ma] S[ta] come donata gli da S. B[ne], et qui si oppose il card[le] Pisani qual dice ch' egli ha havuto et ha poco rispetto, et che non se ha potuto fare questa donatione in pregiudicio suo, mentre che vive per il decreto et ordine di Paulo II veneto che lo edificò et volse che sempre cedesse a beneficio del più vecchio cardinale venetiano, et ancora non si è potuto esso r[mo] Pisani acquetare. Arch. Gonzague à Mantoue. Voir aussi le rapport de G. Cusano du 17 juin 1564. Geh. Haus-Hof Staatsarchiv à Vienne.

[3] Voir de Leva, *Degli eretici di Cittadella*, Venezia, 1873, 65. Voir aussi Benrath, 89; Else dans la *Riv. crist.*, III, 20. Sur des anabaptistes dans le Vénitien, voir *Theol. Studien u. Kritiken*, LVIII (1885), 38. Pour Vicence, voir Susta, IV, 93, 99, 118, 143; pour Padoue, *ibid.*, 143, et *Arch. stor. Ital.*, ser. 5, XV, 417; pour Vérone, Pallavicini, 24, 9, 3.

[4] Sur l'Inquisition en Toscane, voir Le Bret, VIII, 548; Hinschius, VI, 338.

[5] Voir Mocenigo, 60; Girol. Soranzo, 111; Giac. Soranzo, 152.

[6] Susta, *Pie IV*, 64, 66.

tions pour lui. Il envoya à ce Médicis épris d'art la splendide colonne qui est maintenant sur la place de la Trinité à Florence et plus tard des statues antiques[1]. Très important au point de vue politico-ecclésiastique, fut en janvier 1561, l'octroi à Cosme du droit de patronat sur les archevêchés de Florence, de Sienne, de Pise et six évêchés[2]. La nomination de cardinaux qui suivit en février apporta il est vrai au duc une désillusion. Mais lorsque Giovanni de Médicis mourut le 2 novembre 1562, Pie IV, en janvier 1563, fit cardinal un troisième fils de Cosme, le jeune Ferdinand, ce qui maintint dans la maison de Médicis les riches bénéfices du défunt[3]. On crut souvent que Cosme qui recevait constamment des lettres autographes du Pape obtiendrait tout de son ancien protégé. Giacomo Soranzo dément expressément cette opinion Ce n'était que dans les affaires de finances que le duc avait exercé une réelle influence; en nombre d'autres cas et même dans la lutte de préséance entre Ferrare et Florence, Cosme avait été loin d'être pleinement satisfait[4]. On sait

[1] Gaye, III, 43; Michaelis dans *Jahrb. des Deutsch. Archaeol. Instituts*, V, 43; Lanciani, III, 250. Quelle importance Pie IV attachait à Cosme, c'est ce que montre la brillante réception du Principe di Firenze; voir aussi le rapport de l'évêque d'Aglona, daté de Rome 5 novembre 1561. Arch. d'État à Modène et les lettres de Fr. Tonina des 9 et 12 novembre 1561. Tonina rapporte plus loin, le 15 novembre 1561, que le cardinal Ricci a envoyé au Prince un magnifique buste antique (Pirro). Arch. Gonzague à Mantoue

[2] Voir *Avviso di Roma* du 8 janvier 1561, *Urb.*, 1039, p. 239. Bibl. Vatic. et Girol. Soranza, III, qui fait allusion aux concessions accordées pour la fondation de l'Ordre de Saint-Étienne. Montepulciano fut, à la prière de Cosme, érigé en évêché; voir Ciaconius, III, 881.

[3] Reumont, III, 2, 573; le même, *Toscane*, I, 320.

[4] Voir Giac. Soranzo. L'attitude de Cosme envers Pie IV, si l'on s'en fie aux Actes des Archives d'État de Florence, lesquelles contiennent de nombreuses lettres autographes de Pie IV, surtout pendant les premières années de son pontificat, mérite une monographie. Que la jalousie des autres puissances ait favorisé de façon exagérée l'influence de Cosme sur Pie IV, ce n'est pas contestable. Sur la lutte de préséance entre Ferrare et Florence, voir les nombreux rapports d'Alessandro Grandi aux Arch. d'État à Modène, dans lesquels la jalousie de la maison d'Este s'exprime avec violence. C'est ainsi qu'on lit dans un rapport de Grandi du 6 mai 1562 : « Il Papa è più affett^mo^ al duca di Firenze che mai » (Arch. d'État à Modène). Les rapports souvent bien tendus de Pie IV avec les d'Este comme avec les Farnèse à Parme étaient, ainsi que le proclame Girol. Soranzo (p. 114), conditionnés par l'attitude hostile de Cosme envers ces États. A Ferrare, le conflit vient du monopole du sel de Commachio (voir Giac. Soranzo, 154) et la crainte de la maison d'Este était que le Pape, dans l'intérêt de ses neveux, menaçât l'existence de leur État, ce que le cardinal Borrhomée contesta résolument (voir le rapport d'A. Grandi, daté de Rome 22 juillet 1562, Arch. d'État à Modène). Soranzo nous décrit ainsi la conduite du duc de Ferrare, en cette

qu'il n'obtint pas non plus le principal objet de ses ambitions, le titre de roi. Là-dessus l'opposition des Habsbourg fut décisive. Philippe II ne voyait pas de très bon œil l'étroite alliance du Pape avec Florence. Il craignait qu'un accroissement de puissance mît Cosme Ier en état de menacer la tranquillité des possessions espagnoles en Italie. Non seulement il se mit en travers du projet de le faire roi mais encore il empêcha la rencontre de Cosme avec Pie IV à Bologne. Le souverain d'Espagne ne cessait de redouter une ligue des États italiens [1]. L'érection de la nonciature à Florence ne lui fut pas agréable [2]. Il n'y eut pas que les Espagnols pour agir à Rome contre Cosme. Le cardinal Borrhomée ne lui était pas non plus favorable. Le duc n'en chercha que davantage à gagner les autres cardinaux, les neveux et surtout le Pape lui-même [3]. Celui-ci lui resta attaché jusqu'à la fin [4].

Tout comme en Toscane [5], l'Inquisition à Lucques et à Gênes dut procéder contre les novateurs religieux [6].

occurrence : Va dissimulando saviamente e non lascia addietro alcun officio che si convenga ad ubbidiente vassallo della Sede Apostolica facendo sempre parte a S. Sta di tutte le cose che stima desiderate da lei. Le cardinal Hippolyte d'Este s'occupait infatigablement d'un accommodement (voir Girol. Soranzo, 155), mais la manière dont enfin le duc agit vis-à-vis d'un collecteur de dîmes aboutit à un nouveau et violent conflit (voir le rapport de E. Luzzara, daté de Rome 24 mars 1565, Arch. Gonzague à Mantoue). Sur la rigueur de Pie IV envers le cardinal L. d'Este, voir Susta, IV, 371, 377, 409.

[1] Voir Fedeli dans Albèri, II, 1, 371.

[2] Voir *ibid.*, 282.

[3] Voir Girol. Soranzo, 112. Voir aussi le rapport de Fr. Tonina du 23 janvier 1562. Arch. Gonzague à Mantoue.

[4] Voir Giac. Soranzo, 158.

[5] Une lettre de l'Inquisition romaine de 1564 à l'évêque de Volterra réclamait des poursuites contre une société hérétique à S. Gimignano de Sienne; voir Battistini, *Un' accademia di eretici a S. Gimignano*, dans les *Miscell. stor. d. Valdelsa*, XXIII (1915), 3. Sur l'hérésie à Sienne, voir *Bollett. Senese*, XVII, 164.

[6] Sur Lucques, voir Sickel, *Konzil*, 133; Raynald, 1562, n° 188; *Arch. stor. Ital.*, X, App. 176; Susta, I, 224. Conformément à la décision du Concile de Trente, le cardinal Borrhomée invitait la ville à rompre avec les protestants lucquois, qui étaient à Genève. Comment plus tard une commission pour surveiller l'hérésie fut instituée à Lucques et comment la ville, en 1565, reçut la Rose d'Or, voir là-dessus M. Rosi, *La riforma relig. e l'Italia nel sec. XVI*, Catania, 1892, 8. Lorsque le nonce français Gualterio eut mandé à Rome que, parmi les Lucquois résidant à Lyon, il n'y avait que trois familles exemptes d'hérésie, le Conseil de Lucques avertit son représentant à Rome, Parensi, qu'il était nécessaire que la République prit une mesure décisive pour effacer la mauvaise impression produite à Rome par le rapport de Gual-

La situation de l'Église en Savoie donnait lieu à de vives inquiétudes; elle y était menacée par les Vaudois, qui étaient très nombreux dans les vallées des Alpes. Dans les places fortes et surtout à Turin et à Chiéri qui, conformément aux stipulations du traité de Cateau-Cambrésis, étaient restés aux mains des Français, des foyers de propagande calviniste s'étaient formés par suite de la négligence des

terio (E. Lazzareschi dans la *Scuola cattolica*, 1910, II, 281). Là-dessus parut le 9 janvier 1562 un décret du Conseil de Lucques : 1° mettant à prix à 300 ducats d'or les têtes de six Lucquois hérétiques et rebelles déclarés, s'ils se montraient en Italie, Espagne, France, Flandre et Brabant; 2° toutes les lois de Lucques depuis 1545 sur les discussions religieuses, les livres interdits, la fréquentation des offices catholiques, la réception des sacrements étaient étendues aux Lucquois habitant Lyon et renforcées; 3° la fréquentation des prédicants hérétiques était défendue à tous les citoyens; 4° le Conseil réclamait une sévère application des lois (*Arch. stor. ital.*, X, App. 176; les noms des six, *ibid.*, 450). Le décret atteignit son but qui était de calmer le Pape; un bref de Pie IV du 20 janvier 1562 (*ibid.*, 179; Raynald, 1562, n° 138) et une lettre de Borrhomée du 23 janvier (Lazzareschi, 284) louaient le zèle du Conseil; mais le décret ne fut pas envoyé. De nouvelles plaintes sur l'attitude provocante des Lucquois en France et à Lyon occasionnèrent une nouvelle lettre de Borrhomée du 18 décembre 1563, où il réclame d'une façon pressante l'application de ces décrets : Che voglino rinnovare gli ordini fatti sopra ciò con asseguirli severamente contro li delinquenti. C'est la lettre dont lord Acton prend texte dans sa correspondance pour prétendre que Borrhomée, en tant que ministre du Pape, réclamait la mise à mort des protestants et se plaignait qu'aucune tête d'hérétique n'ait été livrée à Rome : Saint Charles Borromeo, when he was the Pope's nephew and Minister, wrote a letter requiring Protestants to be murdered and complaining that no heretical heads were forwarded to Rome in spite of the reward that was offered for them (*Letters to Mary Gladstone*, ed. H. Paul, London, 1904, 186; voir aussi Bellesheim dans les *Hist. polit. Blaettern*, CXXXIX (1907), 772). Mais en ce qui concerne Pie IV, il énonce expressément dans sa lettre du 20 janvier 1562, les points qu'il loue et approuve dans les décrets religieux pour Lyon : Exempla etiam literarum legimus, per quas eiusdem Consilii mandato cives vestri, qui Lugduni negotiantur, diligenter et severe admodum, ut decuit, admoniti fuerunt : *ut hæreticorum omnium congressus, colloquia et conciones vitent, omnibusque dictis et factis declarent*, se s. Romanæ Ecclesiæ ritus, instituta et præcepta servare, neque ulla in re a recta fide e catholica religione deflexisse. Il n'est ici aucunement fait mention d'un ordre de bannissement contre les protestants et par conséquent l'éloge exprès du Pape ne s'y rapporte pas. On estimait peu convenable pour le Pape de prendre part à des condamnations à mort même justes et d'en réclamer l'exécution; et cela pouvait même entrainer des censures ecclésiastiques et être un motif d'irrégularité. 2. Comme pour le bref du Pape, c'est donc dans ce sens qu'il faut comprendre la déclaration officielle de son ministre. En fait, Borrhomée, dans sa lettre du 18 décembre 1563, ne parle que des dispositions de Lucques, che li loro cittadini et sudditi, che sono in Francia, *vivessero catolicamente* et désire que soient renouvelés et sérieusement exécutés les décrets rendus à ce sujet. De l'ordre de bannissement il ne parle pas, et il ne peut guère en être autrement pour la même raison qui fait que le Pape garde le silence à ce propos (voir H. Thurston, *The Month*, 1910,

organes du gouvernement français[1]. L'attitude qu'adopta le duc Emmanuel-Philibert de Savoie dans ces circonstances était d'autant plus importante que l'issue d'une action contre Genève, centre du protestantisme ouest-européen, en dépendait. Pie IV était tres convaincu de la nécessité que quelque chose de décisif se produisît contre la nouvelle Rome des hérétiques. Il adopta énergiquement le parti que Paul IV avait déjà recommandé d'« étouffer les vipères dans leur nid »[2]. Le Pape comptait surtout pour cela sur le duc de Savoie et les cantons suisses catholiques, mais aussi sur l'appui des Espagnols et des Vénitiens Dans l'été de 1560, il réunit vingt mille écus d'or pour les cantons suisses catholiques et promit au duc de Savoie un subside également grand si l'expédition projetée contre Genève était mise à exécution[3]. Le duc entra dans le projet. C'était un catholique convaincu et il avait de très anciens rapports avec le Pape[4]. Dès le 15 février 1560, il avait déjà montré son zèle contre la nouvelle religion, en lançant un édit sévère contre les Vaudois de ses vallées alpines et l'exécution en avait commencé aussitôt[5]. Le centre de tous les efforts catholiques en Piémont était la nonciature nouvellement érigée en juin 1560 où Pie IV plaça Francesco Bachodi qu'il munit des pouvoirs d'un légat *a latere*. En

II, 401; Cantu, *Eretici*, II, 471). Du reste, l'insistance de Borrhomée pour l'exécution des décrets par le Sénat ne peut, par la nature même du fait, se rapporter à l'ordre de bannissement, car la déclaration de bannissement est une simple déclaration; en la rendant ou en la renouvelant, le Sénat a fait ce qui dépend de lui, et que peut-il faire davantage? Aucun historien ne saurait envisager, pour cette époque, un mécontentement du Pape pour de sévères mesures prises contre les hérétiques, mais il n'y verra non plus aucune approbation formelle de décrets de bannissement. Relativement à Gênes, voir outre Rosi, *Riforma*, 55, 60; Fontana. 460, et aux suppléments n[os] 11, 12, 45 et 68 les lettres de Ghislieri, Bibl. de l'Université de Gênes. Voir aussi supplément n° 68 Par bref du 26 décembre 1563, Pie IV permet à Hieron. de Franchis O. Pr. inquisit. Genuensis, de citer et de juger à Gênes les hérétiques de tous les territoires de la Seigneurie.

[1] Voir Susta, I, 100; II, 394.

[2] Voir Wirz, *Bullen und Breven (Quellen zur Schweizergesch.*, XXI), 376; Dierauer, III, 317; Sickel, *Konzil*, 51-52, et Cramer, I, 50.

[3] Voir Sala, III, 22-23; Cramer, I, 54.

[4] Voir A. Boldu dans Albèri, II, 1, 421, 459; II, 2, 85.

[5] Voir Karttunen. 38; Balan, VI, 510. Un bref de Pie IV du 30 mai 1560 loue Franc. archiepisc. Panormit. de son zèle comme inquisiteur en Piémont et l'exhorte à persévérer. *Min. brev. Arm.*, 44, t. 10, n° 202; voir *ibid.*, t. 11, n° 119-120, les brefs au duc et à la duchesse de Savoie, du 5 août 1561. Arch. secr. pap.

plus de ce prélat, le Pape et le Grand Inquisiteur Michele Ghislieri avaient encore envoyé le Jésuite Antonio Possevino qui, par ses prédications, ses conférences et l'érection de séminaires de missionnaires catholiques, s'efforça d'atteindre un succès durable[1]. Les moyens de douceur ayant échoué, on procéda contre les Vaudois par la force. Le duc s'y heurta pourtant à une résistance si résolue qu'il se vit dans la nécessité d'assurer à ces populations détestées le libre exercice de leur religion à l'intérieur de frontières délimitées dans la paix de Cavour le 5 juin 1561[2]. Le zèle du Pape pour le projet de guerre contre Genève fut très refroidi par suite de l'attitude de refus des puissances catholiques en juin 1560. Lorsque le duc de Savoie, au début de l'année suivante, en publia prématurement le plan, Pie IV se retira de l'entreprise qui, dans la suite, lui parut inopportune[3].

Le développement des affaires de Savoie continua à apporter au Pape des soucis[4] d'autant plus grands qu'il redoutait de voir l'épouse de Philibert, Marguerite de Valois, se séparer du catholicisme. Par un bref du 30 janvier 1562, Pie IV conjura le duc d'éloigner de son épouse les courtisans et les dames de la cour hérétiques[5]. Il appuya de tout son pouvoir les efforts du Duc pour obtenir la restitution des forteresses occupées par les Français et chercha entre temps à s'opposer à une plus grande diffusion du calvinisme, en envoyant à ses frais des prédicateurs catholiques dans les localités les plus menacées. Il fit tout ce qui était possible pour favoriser l'activité missionnaire d'Antonio Possevino[6], qui conseilla au duc d'ôter tout aliment à la nouvelle religion par la réforme du clergé régulier et séculier. Même après qu'une partie des Vaudois eut recouru aux

[1] Voir Karttunen, 39; Susta, I, 100.

[2] Voir Balan, VI, 510-511. Le récit dans Jalla, *Storia della riforma in Piemonte fino alla morte di E. Filiberto (1517-1580)*, Firenze, 1915, est, comme cela a été montré dans la *Rivista stor.*, 1917, 47, inexact en ce qui concerne les catholiques.

[3] Voir Cramer, I, 61, 80, 86, 90; II, 54, 69, 77 (I, 86 est publiée la dépêche du Mula du 14 février (non du 1, comme Ranke l'indique).

[4] Voir rapport de Mula du 10 août 1560. Hofbibl. à Vienne et la lettre de Saraceni du 26 août 1561. Arch. d'État à Florence.

[5] Susta, II, 393.

[6] Voir Susta, II, 395; III, 269. Cibrario, *Lettere*, 196. Le bref à Fr. Bachodi du 28 mai 1561 dans *Min. brev. Arm.*, 44, t. 11, n. 79. Arch. secr. pap.

armes, il tenta encore une fois la voie de la douceur et provoqua un colloque religieux, qui resta sans effet [1]. Les édits lancés par le duc et qui avaient pour but de réduire l'hérésie ne furent pas mis à exécution et l'audace des Vaudois en fut encore accrue; au synode d'Angrogne en 1563, ils déclarèrent adhérer aux ordonnances de l'église de Genève. S'imaginant que le duc avait peur d'eux, ils conspirèrent d'autant plus ardemment avec Genève. Emmanuel Philibert qui vit là un crime de haute trahison procéda en conséquence en 1565 contre eux avec plus de rigueur que pendant les cinq années précédentes [2].

Les Vandois de Calabre avaient été dès les années 1560-1561 à peu près complètement exterminés en des combats sanglants par le gouvernement espagnol [3]. La cruauté dont les Espagnols usèrent là, fut dénoncée au loin par des libelles partis de France [4].

[1] Duhr, *Jesuitenfabeln* [4] (1904), 836.

[2] Karttunen, 45; Balan, VI, 589. Au début de son règne, Pie IV avait conclu avec le duc de Savoie un accord d'après lequel il se réservait les évêchés du Piémont et laisserait au duc la nomination des évêques en Savoie. Philibert n'observa pas l'accord et souleva pour la possession de ceux de Turin et de Mondovi des difficultés qui irritèrent fort le Pape (voir Girol. Soranzo, 190; Susta, III, 555; Abrario, 198. On en vint aussi à des différends politico-ecclésiastiques, pour la juridiction dans la vallée d'Aoste (voir Claretta, *La successione di Em. Filiberto,* Torino, 1884; voir aussi Friedberg, II, 705). Le duc révoqua le 28 juin 1562 trois décrets contraires à la liberté de l'Église (voir Ricotti, *Storia di Monarchio Piemontese,* II; Morozzo, *Elogio del card. M. A. Bobbo,* Torino, 1799; *Bollett. stor. Subalp.*, VI, 257). Si les rapports entre la Savoie et Rome s'améliorèrent (voir Giac. Soranzo), cela s'explique par ce fait que les deux puissances avaient des intérêts liés dans d'importantes questions. Les brouilles ne manquèrent pas par la suite. Dans un bref du 30 novembre 1564, Pie IV écrivait au chancelier de Savoie qu'il savait par expérience que les évêques, gênés dans l'exercice de leur pouvoir, ne pouvaient rien faire contre les hérétiques et demandait, maintenant que les évêques revenaient du Concile, de contribuer à l'aplanissement des obstacles qui leur avaient été préparés. *Arm.*, 44, t. 20, n. 93. Arch. secr. pap.

[3] Voir Balan, VI, 511; *Arch. stor. Ital.*, IX, 193; Amabile, I, 235 à 260; Bertolotti, *Martiri*, 28; Bender, *Gesch. der Waldeuser*, 102, 157; *Herzogs Realenzyklop.*, XX [3], 836; Duhr, 838. Un bref au roi de Naples, le louant de l'appui qu'il avait donné à l'Inquisition dans *Arm*, 44, t. 21, n° 47. Arch. secr. pap. Sur des Vaudois à Amalfi, voir Camera, *Memorie d'Amalfi,* II, 134.

[4] Voir la brochure rare : *Copie d'autres nouvelles de Romme et autres choses mémorables*, Lyon, 1561. Sur l'Inquisition en Sicile, voir Garufi dans *Arch. stor. Sicil.*, XLI (1917).

CHAPITRE IX

L'ÉGLISE D'ÉTAT EN ESPAGNE ET LES DIFFÉRENDS DE PIE IV AVEC PHILIPPE II. — LE PÉRIL TURC (SIÈGE DE MALTE). — L'ÉTAT DE L'ÉGLISE ET LES FINANCES PAPALES. — LA CONJURATION DE DÉCEMBRE 1564. — LA FIN DU RÈGNE DU PAPE.

I

Lorsque Pie IV monta sur le trône pontifical, on crut que les rapports les meilleurs existeraient entre lui et le roi d'Espagne. Assurément la volonté n'en manquait pas au nouveau Pape. Déjà comme cardinal, il avait été du parti espagnol, vers lequel maintenant comme chef suprême de l'Église la situation du monde l'obligeait à regarder. En présence des grands dangers qui menaçaient la religion catholique en Allemagne, en Angleterre, en Écosse, en France et en Pologne, Philippe II apparaissait comme l'unique et sûr appui de l'ancienne foi; car, étant donné la faiblesse de l'empire, c'était au monarque catholique, qui possédait la plus grande puissance, que devait échoir le rôle de protecteur du Saint-Siège.

Philippe II avait lui-même le sentiment d'être le chef politique de la chrétienté catholique[1]. Rien que la situation de son Empire, auquel appartenait la plus grande partie des côtes habitées par les chrétiens et que baignait la mer Méditerranée, le désignait comme leur défenseur naturel contre les partisans de l'Islam. Personnellement catholique de foi sincère et profondément convaincu qu'un renversement de l'Église entraînerait la ruine de l'État, le souverain espagnol veillait avec une extrême rigueur au maintien de

[1] Voir Marcks, *Philipp II*, dans les *Preuss. Jahrb.*, LXXIII, 205.

l'orthodoxie et de l'Unité de foi dans son royaume; ses possessions des Pays-Bas lui faisaient sentir immédiatement la pression du Protestantisme en Angleterre, en France et dans l'Allemagne de l'Ouest. Dans tous ces pays, les catholiques considéraient le roi d'Espagne comme leur meilleur soutien. Ainsi les circonstances les plus diverses obligeaient-elles Philippe II à se faire le champion de l'Église catholique, mais pour celle-ci les défauts du roi autant que ses qualités devaient avoir des conséquences importantes. Peu de princes se sont consacrés avec autant de zèle aux affaires de l'État ni n'ont pris plus au sérieux leur vocation que Philippe II, dont la nature d'autocrate trouva dans le sentiment des devoirs et des responsabilites qui pesaient sur lui une raison particulière de se déployer. Son application infatigable à l'expédition des affaires aurait été un modèle pour le prince d'un petit État, mais chez un souverain qui avait la moitié du monde à gouverner, cela devenait un défaut d'autant plus grave qu'une grande irrésolution s'y mêlait. Au lieu d'agir, Philippe II ne cessait de réfléchir, cherchait à gagner du temps, à éviter en tout de prendre une décision ferme. Son tempérament absolutiste s'affirmait dans sa passion de vouloir tout régir par lui-même et jusqu'aux plus petits détails de ce qui regardait les affaires tant politiques qu'ecclésiastiques de ses États. Il voulait non seulement protéger mais gouverner l'Église [1]. Là comme partout, par suite de la conformation particulière des affaires politico-ecclésiastiques de l'Espagne, il allait résulter que les relations du roi avec Pie IV devaient tourner autrement qu'on ne s'y était attendu.

Depuis la fin du moyen âge, « les Rois catholiques » n'avaient cessé, en utilisant habilement les circonstances, d'aspirer à la domination complète sur l'Église dans leur Monarchie. En proclamant avec ostentation leurs sentiments catholiques, ils avaient arraché, tantôt par prières, tantôt par menaces, au Saint-Siège concessions sur concessions [2]. Les Papes du quinzième siècle leur avaient déjà

[1] Voir Gachard, *Corresp.*, I, LIII; Martin A. S. Hume, *Philip II*, London, 1897; Haebler dans l'*Hist. Zeitschr.*, LXXXIV, 144; Gams, III, I, 192; Friedberg, II, 542.

[2] Voir Hergenroether dans *Archiv für Kathol. Kirchenrecht*, X (1863), 14; Philipson, *Philipp II und das Papstum*, dans l'*Hist. Zeitsch.*, XXXIX,

accordé des pouvoirs très étendus en ce qui concernait la disposition des évêchés; Charles-Quint obtint un droit de présentation et de patronat entier et permanent pour tous les sièges archiépiscopaux et épiscopaux d'Espagne. Le gouvernement espagnol eut également l'autorisation de disposer de la plus grande partie d'autres riches bénéfices ecclésiastiques ainsi que des prébendes des grands ordres de chevalerie. Dès l'année 1476, par le Conseil royal de Castille il exerça un droit de regard étendu sur la juridiction spirituelle. Les juristes de la Couronne, invoquant l'exemple de la France, protestèrent résolument contre l'idée qu'en agissant ainsi on voulût attenter à l'autorité du Pape respectueusement reconnue. Cela n'empêchait pas les procédés les plus arbitraires. Le gouvernement, malgré toutes les protestations de Rome, n'en maintint pas moins ouvertement et avec ténacité la prétention de juger toutes les décisions du Pape et, pour peu qu'elles se heurtassent aux lois et coutumes du royaume, de les déclarer non valables pour l'Espagne. On usait à la vérité de formes respectueuses, en désignant le procédé très fréquemment employé dans ce cas, par une expression adoucie, celle de réservation (*retencion*) des bulles papales. Pour rendre plus acceptable à l'Église espagnole la servitude où elle était tombée, les rois avaient accru tellement sa richesse, qu'au début du règne de Philippe II les revenus des biens-fonds du clergé s'élevaient à cinq millions de ducats, la moitié du revenu de la monarchie tout entière. Sous ce rapport, en tête de sept archevêchés et trente-neuf évêchés espagnols, venait l'archevêché de Tolède, dont la dotation rapportait en 1566 400 000 ducats. Nombre d'évêques et de prélats faisaient le meilleur emploi de leurs richesses princières, mais il n'en manquait pas d'autres, qui en abusaient[1].

Si le gouvernement espagnol augmentait la richesse de l'Église, cette politique n'était pas désintéressée; l'avoir de l'Église lui servait comme d'une source intarissable d'impôts. Il y fallait, il est vrai, d'après le droit canon l'assenti-

269; Friedberg, II, 542, 546; Gothein, 37; Dembinski (I, 179) dit avec juste raison que l'Espagne, à certains points de vue, a formé alors une Église dans l'Église.

[1] Voir les relations de Tiepolo et Soranzo dans Albèri, I, 5, 19, 79; Philippson, 279.

ment du Pape, mais cet assentiment lui était le plus souvent assuré, parce que dans presque toutes les terres de l'Espagne, on pouvait faire valoir que l'intérêt de la religion était en jeu. Mais très souvent cet argent fut dépensé pour de tout autres buts. C'est ce qui se produisait notamment pour les grandes sommes obtenues en vertu de la bulle de la Croisade (*Cruzada*) accordée la première fois par Jules II et depuis diversement amplifiée [1].

Pour se soumettre le clergé, particulièrement les chapitres de cathédrales et les ordres monastiques, lorsqu'ils essayaient de défendre la juridiction ecclésiastique et leurs privilèges, mais aussi pour s'assurer l'obéissance des laïques au pouvoir absolu du roi, Philippe II se servait abusivement de l'Inquisition espagnole. Rome s'y opposait comme toujours mais les rois d'Espagne s'efforçaient avec succès à former de ce tribunal un instrument docile avec lequel ils pouvaient combattre efficacement leurs ennemis politiques ou tous les adversaires de l'absolutisme. Comme les deux tiers des amendes et confiscations prononcées par l'Inquisition allaient au roi, ce tribunal était pour ses finances une excellente source; elle rapporta en 1566 environ 200 000 ducats d'or [2]. Naturellement, il importait beaucoup aux rois catholiques d'étendre aux autres pays soumis à leur domination les extraordinaires privilèges qu'ils possédaient en Espagne ou auxquels ils prétendaient; Jules II leur avait accordé le patronat sur toutes les églises des Indes occidentales, Clément VII sur les évêchés du royaume de Naples. Dans toutes ses possessions italiennes, le gouvernement exerçait le droit d'examen et d'éventuelles « rétentions » des bulles papales, l'exequatur, comme on disait à Naples et en Sicile. Le privilège de souveraineté prétendu pour la Sicile et qui est connu sous le nom de Monarchia Sicuala comportait un véritable Cæsaropapisme.

[1] Voir Heugenroether, X, 10; Philippson, 281; Hinojosa, 178; *Isturitz* dans *Annuaire de l'Univ. de Louvain* 1907, 388. Sur la *Bulla de la Cruzada* en général, Cf. *Kirchenlexicon de Fribourg*, II[2], 1470.

[2] Voir dans *Corresp. dipl.* I, 449, le Mémorial du début de 1566.

[3] Voir Philippson, 3-4. Une pragmatique du 30 août 1561 interdisait sous des peines sévères la publication d'ordonnances papales à Naples exequatur écrit (voir Giannone, IV, 265; Scaduto, *Stato e Chiesa nelle Sicilie*, Palermo, 1887, 208; Peluso, *Il diritto di placitazione nelle due Sicilie*, Napoli, 1898, 13; Schaefer (*Beitraege zur Gesch. des span. Protestantismus*

A plusieurs reprises les Papes avaient tenté de limiter l'ecclésiasticisme d'État des rois catholiques. Mais ils s'étaient toujours heurtés à la résistance la plus résolue. Au début du gouvernement de Philippe II, le but si longuement poursuivi était atteint pour l'essentiel : l'Église née libre était réduite au rang de servante obéissante et utile de la Couronne. Cette situation contre nature et qui comportait tant de contradictions intimes, en opposition scandaleuse avec les principes catholiques, contenait en soi le germe de conflits constants avec le Saint-Siège. Lorsque Paul IV entreprit de secouer le joug espagnol qui pesait sur l'Italie, le conflit fut aggravé par les empiétements du gouvernement espagnol sur le terrain purement spirituel [1]. La paix de Cave écarta si peu les difficultés existantes, qu'alors encore une espèce d'état de guerre secrète continua entre l'Espagne et la Curie. L'etat de choses ressort de l'instruction donnée au printemps de 1559 au nouveau nonce en Espagne, Salvatore Pacini, auquel il était enjoint d'intervenir en faveur de la juridiction ecclésiastique et d'assurer l'obéissance de l'Espagne au Saint-Siège, — le conseil royal s'étant immiscé en maintes affaires du domaine spirituel et ayant gravement touché à la liberté ecclésiastique [2]. La situation déjà fort sérieuse en soi fut encore empirée, lorsque Philippe II, non content de sa suprématie presque illimitée sur l'Église espagnole, éleva aussi la prétention de prendre une position prépondérante dans les affaires de l'Église universelle. L'issue du Conclave ne le fortifia pas peu dans cette idée ; il espérait trouver dans le nouveau Pape, qui avait été à un moment donné sujet espagnol et qui avait toujours vécu dans les meilleurs termes avec l'Espagne, un instrument docile pour accomplir tous ses désirs; quant à lui, pourtant, il n'était pas disposé à montrer de son côté pareille condescendance dans les grandes comme dans les petites questions.

und der Inquisition, im 16 Jahrhundert I, Gütersloh, 1902, 227, a démontré qu'une fois supprimées les deux communautés, du reste petites, de Séville et de Valladolid, le protestantisme ne se propagea plus en Espagne. Ceux qui furent condamnés ultérieurement étaient des étrangers, comme les Français exécutés à Tolède en 1565. Sur les luttes de l'Inquisition en Sicile avec les vice-rois espagnols, voir Garufi dans *Arch. stor. Sicil.*, XLI (1917), 3-4.

[1] Voir plus haut.

[2] Voir Laemmer, *Melet*, 174, et Pieper, *Die paepst. Legaten und Buntien*, 1897.

Aussi la correspondance diplomatique entre Madrid et Rome était-elle appelée à se dérouler dans des conditions assez difficiles [1]. La nonciature espagnole, qui sous Charles-Quint avait joué un rôle subordonné, maintenant, par suite de l'importance de Philippe II dans les affaires européennes comme dans les intérêts de l'Église catholique, devint une des plus importantes représentations du Saint-Siège, mais aussi une des plus épineuses, car Philippe II procédait à l'égard de l'Église comme devait le faire, un siècle plus tard, Louis XIV.

L'empereur Charles-Quint, pour épargner à ses sujets espagnols l'obligation d'aller porter leurs procès devant la cour de Rome, avait obtenu de Paul III que le nonce possédât des pouvoirs presque aussi étendus qu'un légat *a latere*. Pour assurer la juridiction dans les causes de droit ecclésiastique — le tribunal du nonce était aussi tribunal d'appel — il était assisté d'un assesseur [2]. Cette nouvelle organisation, au lieu d'améliorer la situation, devint une source de difficultés incessantes. Comme les nonces abusaient de plusieurs façons de leurs pouvoirs, le gouvernement espagnol ne se contenta bientôt plus de l'institution qu'il avait réclamée lui-même et demanda qu'un assesseur royal fût en plus adjoint au nonce [3]. Les négociations conduites à ce sujet avec le nonce Pacini, confirmées par Pie IV, étaient restées sans résultat jusqu'en mars 1560, si bien que le représentant du Pape n'était pas encore parvenu à présenter ses lettres de créance [4]. La question de la nomination d'un assesseur, par suite de l'opposition de Pie IV, à l'arrivée du nonce Ottaviano Raverta, fut abandonnée [5] car Philippe II avait des choses qui lui tenaient plus à cœur et surtout de se libérer de sa pénible pénurie financière. Le

[1] Pendant le court pontificat de Pie IV, il n'y eut pas moins de seize nonces et envoyés extraordinaires désignés pour la Cour d'Espagne. Voir Hinojosa, III, jusqu'à 169; Susta, I, lxx.

[2] Voir Hergenrœther dans *Arch. f. Kath. Kirchenrecht*, X, 29.

[3] Voir Isturiz dans *Annuaire de l'Univ. de Louvain*, 1907, 383. Sur l'avidité des collecteurs du Pape en Espagne, voir Desjardins, III, 411.

[4] Voir le rapport de P. Tiepolo dans Brown, VII, n° 125, et celui de Seb. de l'Aubépine dans Paris, *Negoc. rel. au règne de François II*, Paris, 1841, 292.

[5] Voir les indications de Raverta sur sa première audience près de Philippe le 1er avril 1560, dans son rapport daté de Tolède 22 mai 1560. *Ms. Ital.*, 6, p. 326b. Kgl. Bibl. de Berlin.

Pape lui accorda le renouvellement pour trois années de la bulle de Croisade (Cruzada), qui rapportait par an plus de 350 000 ducats[1]. Dans d'autres circonstances encore, Pie IV se montra animé de la plus sincère volonté de faire tout ce qui était en son pouvoir pour contenter l'unique et sûr protecteur de la foi catholique[2]. Mais Philippe II était insatiable dans ses prétentions : on put le voir clairement dans les négociations sur la permission de lever un nouvel et très haut impôt sur le clergé espagnol pour l'équipement et l'entretien d'une flotte contre les Turcs. Le Pape accorda pour cinq ans, par une bulle que porta en janvier 1561 le nonce extraordinaire Gherio, l'augmentation annuelle de 300 000 ducats d'or, moyennant, il est vrai, une série de conditions et en refusant la permission qu'on lui demandait de vendre d'importants biens de l'Église espagnole. Là-dessus, Philippe II envoya en février, sans en faire part au nonce d'Espagne, un courrier à Rome avec mission de récuser la bulle et d'obtenir des conditions encore plus favorables. En même temps, il exerça en d'autres questions une forte pression, notamment en ce qui touchait l'envoi des députations au Concile et de donations aux neveux, cherchant ainsi à rendre le Pape docile à ses désirs. La décision était rendue très difficile à Pie IV car d'autres États comme la France, Venise, le Portugal, réclamaient de semblables concessions pour pouvoir imposer leur clergé[4]. Vu la situa-

[1] La bulle datée de 1559 (st. fl.). V. Id. Mart. A 1° aux Arch. S. Angelo. *Arm.*, 5, caps. 3. Arch. secr. pap. Cf. Brown, VII, n° 148.

[2] Voir Girol. Soranzo, 107. La surprenante proposition dans l'instruction pour Broccardo Persico (Susta, I, 280) de réunir les couronnes de France et d'Angleterre à celle d'Espagne, fut faite uniquement pour sonder les dispositions de Philippe II, — opinion à laquelle se rallie Susta (I, 284).

[3] Voir Susta, I.

[4] Voir Susta, I, 284-285. Pie IV était dans les meilleurs rapports avec Jean III de Portugal (voir Girol. Soranzo, 109; Giac. Soranzo, 150). Ce souverain montrant en tout des sentiments catholiques, Pie IV lui accorda beaucoup de grâces. C'est ainsi qu'il nomma le cardinal-infant Henrique légat *a latere*, et lui permit de se réserver tous les procès pour cause d'hérésie qui dépendaient de la juridiction épiscopale et de réformer le clergé. On peut voir, d'après les rapports au *Corpo dipl. Portug.*, VIII-IX, combien Pie IV se montra condescendant envers l'Inquisition portugaise et comment il accorda à Jean III de mettre un impôt sur le clergé. Voir aussi *Arch. f. Kath. Kirchenrecht,* LIII (1885), 35. Pie IV favorisa aussi le projet de marier Francisco Maria de Medici avec Jeanne, la mère du futur roi Sébastien de Portugal (voir Brown-Bentinck, VII, n°s 241, 254, 285). En automne 1561, Jean III envoya au Pape des animaux rares et même un éléphant pour la ménagerie du Belvédère. *Corpo dipl. Portug.*, IX, 400, 418.

tion critique des affaires de France, le Pape décida de complaire au roi d'Espagne. En avril 1562, il envoya une nouvelle bulle datée par anticipation du 4 mars, par laquelle il élevait l'impôt réclamé à 420 000 ducats et en promettait la prolongation de cinq à dix ans. L'autorisation de vente de biens d'Église fut réservée pour l'époque qui suivrait la clôture du Concile [1]. Le clergé espagnol protesta contre l'effet rétroactif de la bulle, applicable à partir de 1560.

Philippe II n'était cependant pas encore satisfait, bien qu'il en aurait eu toute raison, puisque, d'après Paolo Tiepolo, il tirait en 1563 par an 750 000 ducats d'or pour la Cruzada et le Sussidio dont il était redevable uniquement à la bonne volonté de Pie IV. Au contraire, combien mesquines étaient les donations faites aux neveux du Pape après de si longues négociations et tant de retards intentionnels [3]. D'après un mémoire romain qui fut composé peu après la mort de Pie IV, l'ensemble des sommes provenant des revenus ecclésiastiques qu'obtint Philippe II avec la permission du Pape, s'élevait annuellement à 1 970 000 ducats d'or [4]!

Les représentants des autres États, particulièrement l'ambassadeur de Venise, voyaient avec jalousie les avantages accordés par le Pape au roi d'Espagne. Philippe II, se disaient-ils, n'a qu'à exprimer un désir, il est aussitôt exaucé [5]. Ils se trompaient pourtant, s'ils croyaient que Pie n'était plus qu'un instrument docile aux mains du roi d'Espagne. Philippe II lui-même était préoccupé de ce qu'il n'en fût pas ainsi et plus le Pape se montrait accommodant avec lui, plus il élevait ses prétentions [6]. Sachant que le souverain des États de l'Église, serré au nord et au sud par

[1] Raynald, 1562, n° 186; Susta, II, 401, 423.

[2] Susta, III, 487.

[3] Voir F. Tiepolo dans Albèri, 5, 47; Philippson, *Philipp II und das Papstum*, 292. Sur des présents de Pie IV à Philippe II, Mula rapporte le 19 octobre 1560 : S. S[ta] apparecchia di mandare un presente al re cattolico d'una corona regia d'oro, adorna di gioie, d'una croce in cristallo con due candelieri della medesima materia e fattura, per adornamento d'un altare, et una tavola di pietre finissime, che fu di papa Giulio III, con un organo che fu del medesimo, un stocco che S. S[ta] benedirà, et 4 teste, una che è di marmo bellissimo (Hofbibl. de Vienne). Voir *Avviso di Roma* du 5 octobre 1560. *Urb.*, 1039, p. 206[b]. Bibl. Vatic.

[4] *Corresp. dipl.*, I, 453.

[5] Gérol. Soranzo, 107.

[6] P. Tiepolo; Susta, II, 477; III, 346.

la puissance espagnole était politiquement à peu près impuissant, le chef de l'Empire sur lequel le soleil ne se couchait jamais paraissait convaincu que son bon droit exigeait que le Saint-Père fût à ses ordres en toutes choses. Avec toute la hauteur et l'opiniâtreté sans mesure de sa nature espagnole, il en usait avec Pie IV, qui trop souvent n'alla que trop loin dans sa condescendance. Dans son arrogante assurance le roi procédait sans aucune espèce de ménagements. « L'impérieux dedain » que le cabinet de Madrid manifestait dans ses rapports avec la Curie donnait l'impression qu'il continuait à voir dans le Pape le prélat de Milan. Les nonces et les autres représentants du Saint-Siège étaient traités en Espagne comme de simples envoyés d'un sujet de la couronne [1]. Tous les désirs de Pie IV dans les grandes et les petites questions soulevaient des difficultés, en même temps que des exigences nouvelles étaient continuellement présentées. Outre la vente des fiefs de l'Église, qui devait rapporter un million de ducats, l'Espagne réclamait un impôt sur toutes les prébendes ecclésiastiques et que l'on prolongeât de cinq ans encore la taxe pour la marine et qu'on l'étendît à Naples et à Milan [2]. De telles demandes, comme, d'une façon générale, toute l'attitude de Philippe II, montraient clairement les dessous de son zèle pour l'Église catholique, dont il cherchait à se servir de toutes façons pour ses buts et ses projets. De ce fait, les désaccords toujours croissants devaient finir par amener une rupture ouverte, ce que les observateurs intelligents avaient tenu jusque-là pour impossible [3], vu les multiples dépendances où les deux puissances se trouvaient vis-à-vis l'une de l'autre.

Si le pire fut toutefois encore évité, le mérite en revint à l'habile conduite d'Alexandre Crivelli, nommé en novembre 1561 nonce en Espagne. En faisant appel à ce diplomate, Pie IV avait visiblement prouvé sa bonne volonté envers Philippe II, car Crivelli, natif de Milan, était loyalement dévoué à la cause espagnole et aussi avisé que modeste et aimable [4].

[1] Voir les jugements de PHILIPPSON, *Westeuropa*, 87; *Philipp II und das Papstum*, 291. Girol. Soranzo proclame la complaisance de Pie IV; Giac. Soranzo (dans ALBERI, I, 5, 93) la dureté du gouvernement espagnol.

[2] Giac. SORANZO, 149.

[3] Girol. SORANZO, 108.

[4] *Corresp. dipl.*, I, XXXIII.

C'était un homme de tout autre sorte, que Philippe II avait choisi pour le représenter à Rome, — ce Francisco Vargas, pur Castillan. Vargas possédait beaucoup de qualités éminentes, avant tout une science approfondie des affaires et des connaissances étendues en théologie et en droit canon, mais il était aussi peu apte que possible à la diplomatie, en raison de son naturel orgueilleux, arrogant et brutal. Dans son zèle pour le service du roi catholique, il ne connaissait aucune mesure. Il avait pour maxime d'être en tout l'Espagnol intransigeant, ou, comme il le disait lui-même, de montrer les dents au Pape. Et avec tout cela, il caressait l'ambitieux espoir d'obtenir la pourpre [1] ! Il prétendait, à force d'insistance, imposer en tout et partout au chef de l'Église son opinion [2], qu'il tenait pour la seule profitable à l'Église. En contradiction avec ses sentiments rigidement ecclésiastiques, son zèle indiscret l'amena à plusieurs reprises à manquer de respect au Pape et à se servir de moyens mondains dans des questions ecclésiastiques. A tout cela s'ajoutait son attitude de partisan résolu des Farnèse. Rien d'étonnant donc que, dès le début, les rapports entre Pie IV et lui fussent des plus mauvais. Dès mai 1561, ils en étaient arrivés à des scènes violentes, qui se renouvelèrent constamment par la suite [3]. Une fois, en mai 1562, le Pape, en présence de nombreux assistants, interpella Vargas et lui dit qu'il ne lui manquait que de prendre les armes et de combattre le Saint-Siège, qu'en tout cas il voulait gouverner entièrement le Pape et régenter toutes ses actions; que Sa Majesté ne paraisssait plus du tout se souvenir des bienfaits qui n'avaient cessé de lui être accordés [4]. Plusieurs fois, Pie IV déclara ne plus vouloir continuer à négocier avec Vargas et demanda à Philippe II de mettre fin à une situation intolérable, en rappelant cet ambassadeur. Le roi le promit, mais il ajournait constamment la décision. Tant que siégeait le Concile, la présence à Rome d'un homme comme

[1] Voir l'excellent portrait de Vargas par Constant, Rapport 367, où sont utilisés de nombreux rapports des archives de Simanca.

[2] Un exemple caractéristique est sa tentative de vouloir désigner les personnes auxquelles le Pape devait accorder des audiences. Voir *Avviso di Roma* du 2 mars 1560. Bibl. Vatic.

[3] SUSTA, I, 30; CONSTANT, *Rapport*, 371.

[4] Voir rapport de Vargas du 23 mai 1562, dans DOELLINGER, *Beitraege*, I, 429.

Vargas lui paraissait s'imposer. Ce ne fut qu'en automne 1563, qu'il le remplaça par Requesens[1].

L'attitude de Philippe II dans la question du Concile, qui au point de vue de l'intérêt catholique était essentielle, n'avait jamais, depuis le début, été sans danger[2]. Elle devint d'une importance décisive pour ses rapports avec le Pape[3].

Étant donné les sentiments sincèrement catholiques de Philippe II, on est surpris de son attitude de tergiversations et de refus à l'égard de l'ouverture du Concile général pourtant si nécessaire. Elle ne s'explique, ainsi que sa non-adhésion aux propositions du Pape de former une ligue catholique et pour une intervention énergique auprès de la reine d'Angleterre, que par le souci angoissé qu'avait le monarque espagnol d'éviter de ne pas se laisser entraîner dans des complications de guerre, que le mauvais état de ses finances ne lui permettait pas d'envisager. Lorsque ensuite le Concile fut enfin réuni, la position prise par aucun prince n'inspira autant de crainte au Pape que celle de Philippe II, dont le représentant à Rome s'occupait constamment à contrecarrer la politique de la Curie[4]. On éprouve une impression extrêmement pénible à voir le roi préoccupé d'utiliser la conduite des évêques de son royaume dans les questions dogmatiques, pour extorquer au Saint-Siège d'importantes concessions. La tournure favorable, que prirent en mai 1563 les rapports entre Madrid et Rome, ne fut pas de longue durée. Elle devait bientôt revenir au pire, par suite des efforts du gouvernement espagnol pour entraver les délibérations du Concile[5]. Que cette politique n'eût pas d'autre but que de tenir la dragée haute, pour obtenir du Pape de nouvelles conces-

[1] Vargas quitta Rome le 12 octobre 1563; voir le rapport de Giac. Tarreghetti du 13 octobre 1563, Arch. Gonzague à Mantoue. Voir aussi CONSTANT, *Rapport,* 372, 376; SUSTA, I, II, III.

[2] SUSTA dans les *Mitteilungen des œsterr. Instituts,* XXX, 546. Voir les plaintes de Pie IV de mars 1563 dans *Legaz. di Serristori,* 389, et SUSTA, III, 526.

[3] Les agents vénitiens y reviennent à plusieurs reprises. Voir Girol. SORANZO, 109; Giac. SORANZO, 149.

[4] Voir SUSTA, II, 400, et dans *Mitteil. der œsterr. Instit.,* XXX, 546.

[5] L'amertume de Pie IV devant l'attitude de l'Espagne dans la question du Concile s'exprime vigoureusement dans sa lettre à Crivelli du 20 octobre 1563 (SUSTA, IV, 586). Voir aussi les plaintes de Pie IV sur Philippe II dans le rapport de Serristori du 11 septembre 1563. Arch. d'État à Florence.

sions, surtout en matière financière, c'est ce que dit en propres termes l'ambassadeur vénitien Giovanni Soranzo[1]. Le même Soranzo nous peint avec pénétration comment la tension se trouva accrue, lorsque dans la question de préséance le Pape se prononça en faveur de la France. Au rappel de l'ambassadeur espagnol correspondit l'irrévérente attitude de la cour de Madrid, où l'on traita le Pape d'homme colérique et de peu de jugement. Gravement irrité, Pie IV se laissa emporter jusqu'à proférer des menaces publiques contre Philippe II[2]. Il avait déjà parlé de rappeler son nonce en février 1564, quand la prépondérance espagnole lésa ses droits de souveraineté à Rome[3]. A tous les anciens griefs vint s'en ajouter encore un nouveau, causé par les retards de Philippe II à publier dans ses États les décrets du Concile de Trente[4]. Et lorsque enfin le roi les accepta le 19 juillet 1564, son attachement à l'Église d'État lui fit ajouter une clause, en suite de laquelle de très salutaires décisions restèrent sans exécution[5]. Certaines résolutions du Concile, préjudiciables à la Monarchie Sicula, amenèrent Philippe II, en présence des protestations du gouverneur de Sicile, à retirer expressément son décret du 19 juillet 1564[6]. Si le rappel simultané de Requesens n'amena pas une rupture complète entre Madrid et Rome, du moins les rapports entre les deux cours empirèrent à vue d'œil.

A quel point ils étaient tendus, c'est ce que l'on put constater, au cours de l'hiver 1564-65, quand la menace du péril turc revint au premier plan. Toute l'Europe retentissait de nouveau alors des puissants préparatifs du sultan Soliman[7]. Pendant longtemps, on ne sut pas sur qui l'attaque allait s'abattre; finalement il devint manifeste qu'un grand coup était projeté dans l'ouest de la Méditerranée. Malte était la porte par laquelle l'ennemi comptait pénétrer. Si ce boulevard de l'Ordre de Saint-Jean venait à tomber, la

[1] ALBÈRI, I, 5, 93-94.
[2] *Ibid.*, 94; FORNERON, I, 189.
[3] *Legaz. di Serristori*, 407, 410, 414.
[4] Voir le rapport de Requesens du 6 juillet 1564, dans DOELLINGER, *Beitraege*, I, 564.
[5] GAMS, III, I, 188; MIGNET, *Hist. de la réception du Concile de Trente*, I, Amsterdam, 1756, 25.
[6] Voir CARUSO, 260; SENTIS, *Monarchia Sicula*, 117.
[7] CHARRIÈRE, II, 772, 777, 780.

Sicile et les côtes d'Italie seraient extrêmement menacées.

Pie IV, qui, dès le début de son règne, s'était vivement préoccupé de la sécurité de Rome ainsi que de celle des côtes de l'État de l'Église[1], redoublait maintenant ses efforts[2]. Dans un consistoire du 23 février 1565 il parla du péril turc[3], dans celui du 13 avril, il fit allusion à l'activité qu'avait déployée la commission instituée par lui et qui se composait des cardinaux Morone, Farnèse, Mula et Este. Puis il s'étendit sur la guerre turque, énuméra les concessions qu'il avait faites aux rois d'Espagne, de Portugal et de France, ainsi qu'à la République de Venise, afin qu'ils fussent en mesure de défendre la chrétienté contre l'ennemi commun et exprima l'espoir que Philippe remplirait maintenant tout son devoir[4]. Le 18 mai, des prières furent ordonnées pour détourner le danger turc[5]. Le 31 mai, le bruit courut à Rome qu'une flotte turque de 150 vaisseaux avec une imposante artillerie et 30 000 hommes à bord était apparue devant Malte[6]. Le Pape avait envoyé aux chevaliers de Saint-Jean 10 000 ducats mais pas de troupes parce qu'il était d'avis que la défense de Malte incombait en première ligne à Philippe II, dont le père avait donné l'île aux chevaliers et qui était le plus directement intéressé, en raison du voisinage de la Sicile. Mais comme les chevaliers demandaient aussi un secours militaire, Pie IV fit partir six cents hommes, sous le commandement de Pompeo Colonna[7]. Ascanio della Corgna, libéré de sa prison, se rendit également à Malte[8].

[1] Sur l'ordre de Saint-Étienne, fondé en 1562 pour assurer la sécurité des côtes méditerranéennes, voir Reumont, *Toskana*, I, 234; Ranke, *Hist. biog. Studien*, Leipzig, 1877, 433; Frio da Pisa dans la *Lettura*, VII (1912). Sur la confirmation pontificale, voir *Esenzioni d. famiglia Castiglione*, Mantova, 1790, Supplément II, n 12.

[2] Voir les *Avvisi di Roma* du 31 mars, 14 et 28 avril et 1er mai 1565. *Urb.*, 1040, p. 1, 3, 7bb; 11, 12b. Bibl. Vatic.

[3] Voir *Acta consist. Cam.*, IX, 116. Arch. consist. du Vatican.

[4] Voir *Acta consist. card. Gambaræ* dans Cod. 40-G-13 de la Bibl. Corsini à Rome.

[5] *Acta consist. Cam.*

[6] Eodem die (ult Maii) etiam venit pessimum novum ad urbem, qualiter classis Turcharum in Melitam insulam descenderat. *Diarium* de Bondonus, XII, 29, p. 372b. Arch. sec. pap.

[7] *Acta consist. card. Gambaræ*, 8 juin 1565. Voir aussi *Avviso di Roma* du 15 juin 1565. *Urb.*, 1040, p. 31. Bibl. Vatic. Vertot, IV, 447.

[8] Die 3 iulii illmus dominus Ascanius de Cornea fuit a carceribus liberatus et de arce S. Angeli. Et die 12 dicti mensis discessit ab Urbe Melitam

Les chevaliers de Saint-Jean, sous le commandement suprême de leur grand maître Jean de la Valette, opposèrent une si courageuse résistance, que les Turcs ne purent prendre que le petit fort de Saint-Elme (23 juin[1]). Les assaillants, malgré d'extrêmes efforts, ne purent se rendre maîtres des deux autres forteresses du port. Par la suite, ils se découragèrent de plus en plus. La maladie en enleva beaucoup. Le sort du siège était à peu près décidé, quand arriva enfin, le 7 septembre, la flotte espagnole de secours, dont la mise en mouvement avait été inconcevablement retardée par les hésitations de Philippe II et l'excessive prudence du pusillanime vice-roi de Sicile[2]. Le 11 septembre, les Turcs donnèrent le signal de la retraite[3].

Cet insuccès fut pour le sultan un nouveau motif de rétablir le prestige des armes turques, en reprenant contre la Hongrie la guerre continentale. Là encore, Pie IV fit son devoir, en contribuant de 50 000 ducats; la première moitié en fut versée en août; le comte Biglia, le nouveau nonce à la cour de l'Empereur, qui quitta Rome fin septembre et arriva à Vienne le 17 octobre, paya l'autre moitié. Pour le cas où au printemps suivant ni paix ni armistice n'auraient pu être signés avec les Turcs, le Pape offrait de

versus, ad instantiam Regis Catholici. *Diarium* de L. Bonbonus, XII, 29 p. 383. Arch. secr. pap.

[1] Die 11 dicti mensis allatum fuit vovum quod Turcæ maximo impetu aggressi sunt fortilitium sancti Hermi et illud maximo conflictu expugnaverant et omnes milites religionis ac omnes alios ibidem repertos trucidarant et ex ipsis Turcis perierant circa quinque millia. *Ibid.*

[2] Manfroni, *Marina*, 431.

[3] Sur le siège de Malte, voir Vertot, IV, 461, 519; Hammer, III, 747; Zinkeisen, II, 898; Prescott, II, 221; Fourneron, I, 378, 381, 384; Carlo Sanminiatelli Zabarebla, *L'assedio di Malta,* Torino, 1902; Jorga, III, 107; Jurien de la Gravière, *Les chevaliers de Malte et la marine de Philippe II,* Paris, 1887. De nombreux écrits en prose et en vers célébrèrent la vaillance des chevaliers de Rhodes. Voir la bibliographie dans V. Armando, *Il successo dell' Armata de Solimano Ottomano nell' impresa di Malta,* Poemetto, Torino, 1884, et dans Boselli à l'*Archivum Melitense,* 1911. S'y rapporte aussi le poème grec d'Antonio Achelis, qu'a publié récemment H. Pernot avec une réimpression du très estimable rapport de Gentil de Vendôme (Paris, 1910). Voir aussi Gerland dans *Lit. Zentralblatt,* 1911, 695, et Weigand dans *Lit. Rundchau,* 1912, 488. Voir encore Boselli dans *Malta Letter.*, VIII, 87. Barth. Gryhius a donné du siège de Malte un description restée encore inédite : *De expeditione classis Turcicæ et Melitæ obsidione,* dans Pal. 934 de la Bibl. Vatic. Dans la Galleria geografica du Vatican est représenté à la droite de l'entrée le siège de Malte, qui fait pendant à la bataille de Lépante.

mettre en campagne 4000 fantassins et 2000 cavaliers[1].

En Europe on avait attendu avec la plus avide angoisse l'issue du siège de Malte. A Rome, l'émotion avait été très forte, car, fin mai, des vaisseaux turcs avaient paru à Ostie, en suite de quoi la capitale avait été mise en état de défense[2]. On n'en respirait que plus joyeusement, à présent[3].

Les Espagnols, qui n'avaient pas participé au danger des chevaliers de Rhodes mais avaient été associés seulement à leur triomphe voulaient, malgré cela, être célébrés comme les véritables vainqueurs. Mais Pie IV ne marcha pas. Lorsqu'il communiqua aux cardinaux la nouvelle du départ des Turcs, il déclara qu'on était redevable de ces succès à Dieu et à la vaillance des chevaliers. Il ne fit pas mention de l'aide des Espagnols[4]; il ne cacha pas qu'il la trouvait insuffisante. Si grand pourtant que fût son mécontentement à l'égard de Philippe II, il se vit contraint, en face de la supériorité de puissance de l'Espagne et du manque complet de sécurité qu'il avait souvent éprouvé auprès du gouvernement français, d'user des plus grandes précautions pour éviter une rupture totale avec le roi, qui se donnait avec assurance le nom de roi catholique[5]. On put s'en

[1] Voir *Avviso di Roma* du 11 août 1565. *Urb.*, 1040, p. 64[b]. Bibl. Vatic. *Acta consist. Cam.*, IX, 17 août 1565. Arch. consist. du Vatican; *Venez. Depeschen*, III, 303; Schwarz dans *Hist. Jahrbuch.*, XVIII, 393; Steinherz, IV, 456; Huber (IV, 255) ne fait contribuer Pie IV que de 25000 écus.

[2] Décrit par Philippe Camerarius; voir *Neues Laufitzisches Magazin*, XLV.

[3] Lettera del Gran Mastro della religione de' cavalieri Gerosolimit. J. de Valetæ a P. Pio IV d. d. Malta, 11 septembre 1565 dans Cod. ital., 171, p. 221[b], de la Bibl. d'État à Munich.

[4] Voir la lettre de P. Davila dans Doellinger, *Beitraege*, I, 629, et le rapport de Camillo Luzzara, de Rome 22 septembre 1565. Arch. Gonzague à Mantoue. Sur la célébration du succès à Rome, voir outre Pagliucchi. 147, l'*Avviso di Roma* du 22 septembre 1565, *Urb.*, 1040, p. 99. Bibl. Vatic. *Ibid.*, 130 et 135[b], les *Avvisi* des 5 et 17 novembre 1565 sur le plan de Pie IV pour mieux garantir la sécurité de Malte. Voir aussi *Acta consist. Cam.*, IX, au 22 août 1565, Arch. consist. du Vatican. Il serait bon d'étudier d'un peu près les sérieux projets de croisade de Pie IV, dont Giac. Soranzo (p. 145) fait mention.

[5] Dans un rapport chiffré d'Alfonso Rosselli au duc de Ferrare, de Rome 26 septembre 1565, on lit : Il papa circa il succeso di Malta parla più tosto con manco honore di don Garcia di quello che vanno mettendo li suoi Spagnuoli in cielo, et in vero il papa, ove puo, mostra mala satisfattione del rè cattolico et de suoi ministri in publico et in privato, ma al fine la potenza è tale di questo ré in Italia che il papa con tutto ciò si vede che procede con molto rispetto poi al fine dubitando della potenza sua, ma in suo intreseco non gli vuol bene et dice che è longa differenza da lui al padre suo et al governo dell' uno all' altro. Arch. d'Etat à Modène.

rendre compte à son attitude dans le procès d'Inquisition contre Bartolome Carranza, archevêque de Tolède, emprisonné le 22 août 1559 sous l'inculpation d'hérésie[1]. L'inquisiteur général Fernando Valdès, archevêque de Séville, était, tout comme Philippe II, persuadé de la culpabilité de l'accusé. Philippe avait, dans l'affaire, un intérêt politique particulier : en humiliant le primat d'Espagne, il effrayait tous les autres évêques, qu'il amenait à une soumission absolue et par la mise sous séquestre des revenus de l'archevêché, il s'assurait un gain de 800 000 ducats[2].

La conduite du procès ne fut qu'une longue suite d'usurpations de la part du gouvernement espagnol. La concession qu'avait faite Paul IV à l'Espagne de conduire tout le procès sur place, sous réserve du jugement final, fut interprétée à Madrid comme une autorisation d'y rendre la sentence définitive. Pie IV protesta et tint bon. Mais les représentants du Pape, Crivelli et Odescalchi, rencontrèrent d'insurmontables difficultés. Philippe II resta sourd à toutes les remontrances du Pape. Borrhomée se plaignit à plusieurs reprises de n'avoir aucun moyen de venir en aide à l'archevêque, si on ne voulait pas se laisser entraîner jusqu'à une rupture complète avec l'Espagne[3].

Philippe, dans une lettre du 15 août 1563, refusa résolument, comme une atteinte à ses droits de souveraineté, la livraison de Carranza et des actes de son procès, que réclamaient le Pape et le Concile[4]. Après la clôture du Concile, il fit tout ce qui était en son pouvoir pour empêcher le transfert à Rome de l'archevêque prisonnier. Sur le conseil de l'Inquisition espagnole, Philippe II pria le Pape d'envoyer des juges en Espagne. Pie IV alla encore cette fois jusqu'au bout des concessions[5], mais il choisit des hommes d'une vertu telle qu'elle lui fût une sûre garantie que la décision serait rendue selon la justice : le cardinal Ugo Boncompagni comme légat *a latere*, Giovanni Aldobrandini comme

[1] Laugwitz, *B Carranza*, Kempten, 1870; Lea, *Inquisition of Spain*, II; Forneron, I, 196.

[2] Voir Philippson, *Philippe II und das Papstum*, 293, 297. Sur la faute de Carranza, si toutefois il peut être question de faute, voir volume précédent.

[3] Susta, III, 75, 87, 304.

[4] Voir *Colección de docum. ined.*, V, 447; Laugwitz, 77.

[5] Voir la déclaration de Borrhomée dans Doellinger, *Beitraege*, I, 628.

auditeur, le nouveau nonce Giovan Battista Castagna, archevêque de Rossano, et le Franciscain Felice da Montalto. Cette ambassade, sur laquelle Borrhomée comptait pour obtenir le retour de Requesens, offre cette particularité unique dans l'histoire diplomatique, que trois de ses membres devaient monter plus tard sur le trône de saint Pierre[1].

Philippe II qui, sous les dehors d'un profond respect extérieur, n'avait pensé qu'à faire prévaloir sa volonté auprès du Saint-Siège, veilla à ce qu'on rendît les honneurs aux légats, mais, dans la suite, il demanda que le Conseil de l'Inquisition, auquel les représentants du Pape devaient être simplement adjoints pour participer au vote, prononçât la sentence finale[2]. Une telle prétention, que le légat dut repousser, provenait de la même source du césaropapisme que la désignation d'envoyés royaux aux Conciles provinciaux. Ce nouvel empiétement du roi sur le domaine intérieur de l'Église arracha d'amères plaintes à Pie IV. Le cardinal-légat fut chargé, le 17 et le 29 novembre 1565, de faire de sérieuses représentations et d'obtenir le retrait de ces mesures. Mais ces instructions n'étaient pas encore aux mains de Boncompagni, que déjà l'annonce de la mort du Pape le rappelait à Rome pour le Conclave[3].

Peu de temps avant sa mort, Pie IV s'était plaint amèrement au cardinal Pacheco et à Pedro de Avila arrivé en juillet 1565 en mission extraordinaire, de Philippe II et de ses ministres, disant qu'il avait été plus maltraité qu'aucun de ses prédécesseurs ne l'avait été par un souverain d'Espagne. Il protesta en termes sévères contre Philippe II[4], qui, au moyen de laïques, voulait influencer les décisions des Conciles provinciaux, s'arrogeait le droit d'interpréter même le Concile de Trente et prétendait décider de la publication

[1] Voir plus haut.
[2] Voir *Corresp. dipl.*, I, 47; LAUGWITZ, 86.
[3] HINOJOSA, 162; *Corresp. dipl.*, I, 30, 38.
[4] Voir le rapport de Pacheco du 30 novembre 1565, dans DOELLINGER, *Beitraege*, I, 640. Les énergiques déclarations du Pape furent vite connues. Un *Avviso di Roma* du 1er décembre 1565 rapporte que le Pape a répondu au cardinal Pacheco, che non era bene che il Re volesse esser anco Papa et che era sopra il concilio, che poteva fare quello che le pareva (*Urb.*, 1040, p. 140b. Bibl. Vatic. Un tableau des offenses à la juridiction ecclésiastique par le pouvoir civil en Espagne, à partir de 1565, est dans la *Corresp. dipl.*, I, 443.

des bulles, brefs et décrets pontificaux. Dans aucun entretien le Pape n'avait encore condamné si fortement le césaropapisme de Philippe II : « Vous autres, en Espagne, s'exclama-t-il, vous voulez être pape et tout déférer au roi », mais « si le Roi veut être roi en Espagne, moi je veux être pape à Rome ».

II

La grande condescendance de Pie IV envers Philippe II avait sa cause principale dans la faiblesse de l'État de l'Église[1]. Si importantes que continuassent à être encore les possessions temporelles du Saint-Siège, elles ne lui pouvaient servir de défense suffisante contre la grandeur de la puissance espagnole, qui l'enserrait au nord et au sud. La longue étendue de frontière du côté de Naples n'était presque pas fortifiée. Pie IV chercha à y suppléer, en fortifiant Anagni. Au nord manquaient les points d'appui contre une attaque qui pouvait venir de Milan, mais que pouvait entreprendre aussi le duc de Toscane, devenu puissant par l'acquisition de Sienne. Ajoutez à cela cet inconvénient, que le territoire de Cosme I[er] en liaison avec Urbin coupait par le milieu l'État de l'Église. Orvieto, presque imprenable par sa situation, n'était pas suffisamment armée non plus que Pérouse, Ancône et Civita-Vecchia. Ravenne ne fut un peu fortifiée que par Pie IV[2]. Plusieurs habitants de l'État de l'Église, tels que les Romagnols, les Pérugins et les Spolétains, jouissaient de la réputation d'une grande aptitude guerrière, mais par suite de l'éparpillement du gouvernement, toute espèce d'unité manquait à leurs milices. Mocenigo dit en 1560 que l'État de l'Église pourrait lever 25 000 fantassins, mais que les chefs capables prenaient tous leurs soldats à l'étranger; quant à la cavalerie armée, on en pouvait à peine réunir 500[3].

[1] Les autres possessions du Saint-Siège, Avignon et l'enclave de Bénévent, avaient moins d'importance pour l'indépendance du Pape que les grands fiefs de Naples, d'Urbin et de Naples, qui ne reconnaissaient que nominalement sa souveraineté.

[2] Voir Mocenigo, 26; Girol. Soranzo, 86; sur la fortification d'Agnani et de Ravenne, voir plus loin notre chapitre x.

[3] Mocenigo, 26; Susta, *Pius IV*, 52. Sur le tempérament guerrier des habitants de l'État de l'Église, voir Ortensio Landi, *Forcianæ questiones*,

On avait vu sous le pontificat de Paul IV combien, dans ces conditions, il était facile à un ennemi de pousser jusqu'à Rome. De là l'angoissante préoccupation de son successeur de mettre, à l'aide de fortifications suffisantes, Rome à l'abri d'un coup de main. En l'année 1563 la situation était encore telle, que l'ambassadeur vénitien Girolamo Soranzo estimait l'État de l'Église si affaibli, que le souverain en était réduit à ne pas ambitionner autre chose que de le maintenir, en sauvegardant la paix. Paul IV n'avait abouti, par la guerre qu'il avait faite, qu'à faire voir au monde entier le peu de forces réelles dont disposait cet État[1]. Le plan formé en 1564 par Pie IV, d'une réforme de l'armée papale[2], ne fut pas mis à exécution.

Mais bien que l'État de l'Église ne remplît que très incomplètement son objet, qui était d'assurer la liberté et l'indépendance du Pape, il n'en était pas moins toujours d'une grande valeur pour le Saint-Siège Après Venise, il représentait l'État le plus considérable de l'Italie, si bien que grâce à lui, le Pape pouvait exercer, au point de vue ecclésiastique, une grande influence sur les divers gouvernements de l'Italie et que par suite, il n'était guère possible à ceux-ci de se séparer de l'Église[3].

Le territoire, appartenant aux Papes à titre de principauté civile, se divisait en six districts administratifs ou légations : la Campagne de Rome, le Patrimoine de Saint-Pierre, l'Ombrie (Pérouse), la Marche d'Ancôme, la Romagne et Bologne. Dans la Ville Éternelle, le Pape exerçait une domination à peu près illimitée; Mocenigo dit que la puissance du peuple n'y était qu'une ombre[4]. L'administrateur nominal de chaque légation était un cardinal-légat, mais dans la réalité, c'était son substitut, un vice-légat ou président, qui en faisait les fonctions. Dans les grandes villes, la souveraineté pontificale était représentee par un gouverneur nommé par le vice-légat ou par un podestat

Neapoli, 153; BURCKHARDT, *Kultur der Renaissance*, II[10], 305. Sur Pie IV et sa milice, voir suppl. n° 72.

[1] Girol. SORANZO, 88-89.

[2] Voir le rapport de Fr. Tonina du 22 août 1564. Arch. Gonzague à Mantoue.

[3] Voir plus haut.

[4] Voir MOCENIGO, 30. Sur Pie IV et l'administration de Rome, voir RODOCANACHI, *Instit. commun.*, 266, 268, 273, 275.

nommé par les bourgeois et confirmé par le Pape. Les petites villes, qui appartenaient comme fiefs à des familles baronales, étaient administrées par les commissaires ou vicaires installés par le vice-légat[1].

La province certainement la plus riche était la fertile Romagne, avec sa population dense, aisée mais fort remuante. C'était l'unique contrée d'Italie, où le paysan s'était maintenu libre. Bologne, située dans la grasse et féconde plaine entre Reno et Savena, et qui en était la plus grande et la plus florissante cité, avait gardé presque tous les insignes de son ancienne souveraineté municipale. Dans l'autre moitié de l'État, en dehors du stérile territoire des monts de l'Apennin, de la campagne dès lors désolée et des Marais Pontins, il y avait pourtant de très bonnes et riches contrées; ainsi dans la Marche, les environs d'Ancône, dans l'Ombrie, la plaine de Foligno, dans le Patrimoine le territoire voisin de Viterbe. Mais bien souvent l'état économique réel ne correspondait pas aux conditions naturelles si favorables. Ce n'était que dans les très bonnes années, que certaines contrées pouvaient exporter du grain. La production du vin était partout peu avancée et suffisait seulement aux besoins locaux; ni sur ce point, ni dans la production de l'huile l'État de l'Église ne pouvait rivaliser avec la Toscane. Sur plus de quarante villes du pays les plus importantes étaient : dans la campagne de Rome, Anagni, Velletri, Terracina; dans le Patrimoine, Viterbe, Orvieto, Civita-Vecchia; dans l'Ombrie, Spolète, Foligno, Pérouse; dans la marche d'Ancône, Fermo, Ascoli, Macerata, Camerino; dans la Romagne, Imola, Faenza, Forli, Cesena; dans le Bolonais, la Capitale. Comme port, Ancône dépassait de beaucoup Civita-Vecchia[3].

Certains utiles édits de Pie IV, relatifs aux notaires, servirent au développement du commerce. A l'inconvénient résultant, dans l'État de l'Église, de l'absence d'archives pour la garde des contrats et pièces de procès, du manque des connaissances juridiques nécessaires chez les notaires qui, en plus, se permettaient des usurpations, Pie IV remédia le 6 octobre 1562, en renouvelant une disposition de son

[1] Mocenigo, 26; Girol. Soranzo, 58; Susta, *Pius IV*, 52.
[2] Girol. Soranzo, 86; Susta.
[3] *Bull. Rom.*, VII, 285.

prédécesseur et en subordonnant le notariat à la Chambre apostolique[1]; il établit aussi des taxes fixes pour les notaires[2]. Les petits commerçants de la ville de Rome obtinrent, pour décider de leurs différends, un tribunal spécial et leurs livres de comptes firent foi en justice, comme l'avait déjà décidé Boniface IX[3]; les livres falsifiés furent brûlés publiquement à son de trompe sur le Capitole et les noms des faussaires, publiés. Les débiteurs, qui cherchaient à se dérober à leurs obligations, en invoquant le bénéfice de certaines dispositions judiciaires, ne furent admis à user de ces capacités, que s'ils se rendaient reconnaissables à tout le monde, en portant un chapeau vert[4]. Pie IV chercha également à parer à toutes les ruses auxquelles recouraient les changeurs pour tourner les lois sur l'escompte[5].

Comme dans les autres États de l'Italie, la politique économique dans l'État de l'Église au temps de Pie IV, s'épuisa à vouloir régler le prix des marchandises et empêcher l'exportation[6]. Le plus grand mal venait du manque d'une administration stable[7]. Chaque pontificat amenait un changement complet des fonctionnaires. Le rapide changement proverbial qui avait lieu à Rome à la cour proprement dite après l'élection d'un nouveau Pape[7] se reproduisait aussi dans les provinces. Sous l'impression du mécontentement que les abus de l'administration précédente avaient soulevé, le gouvernement n'était guère enclin à maintenir le système du prédécesseur.

Pie IV ne rompit pas lui non plus avec la coutume des Papes d'appeler aux fonctions administratives leurs compa-

[1] *Bull. Rom.*, VII, 177.
[2] *Ibid.*, 267 (5 février 1564).
[3] *Ibid.*, 145 (27 octobre 1561).
[4] *Ibid.*, I (sans date). Sur la complication des affaires d'argent chez les marchands d'alors, voir la dissertation de Lainez, *De usura variisque negotiis mercatorum*, dans Grisar, *Disput.*, II, 227-331. La ruse des marchands, dit Lainez, a trouvé tant d'expédients (pour tourner les lois contre l'usure), qu'il n'est pas seulement difficile de les comprendre, mais que je m'abstiens de les juger (*ibid.*, 228). Lainez, dans les cas difficiles, conseille donc de solliciter une sentence du Pape (*ibid.*, 227).
[5] Voir *Bull. Rom.*, VII, 376. Sur les soucis de Pie pour le ravitaillement, voir Panvinius, *Vita Pii IV*. Le cardinal Borrhomée s'attaqua surtout au renchérissement des vivres; voir Guissano, 17.
[6] Susta, *Pius IV*, 53, et I, 68.
[7] Voir plus haut le *Discorso della corte di Roma* de Commendone, que nous citons.

triotes les plus proches. Ce que les Florentins avaient été sous Clément VII, ce que les Napolitains avaient été sous Paul IV, les Milanais l'étaient maintenant. Tous les observateurs sensés déplorent la façon dont tous ceux-ci cherchaient à s'enrichir et les abus de justice, notamment la manière de sortir de pénibles procès avec de l'argent[1]. Il est cependant à remarquer que Pie s'efforça par une série d'ordonnances de s'occuper de la sécurité de l'État de l'Église. Les mesures arrêtées depuis Pie II contre les meurtriers et les bandits furent de nouveau confirmées et renforcées et pour obvier plus vigoureusement au mal, le cardinal Mark Sittich fut désigné incontinent comme légat papal pour les Marches, mais justement, sous Mark Sittich, on put voir les désastreuses conséquences de la coutume qui avait été prise de racheter à prix d'argent les peines des condamnations. Pie IV, dès le 13 novembre 1560, avait interdit très sévèrement le duel; le décret se rapportait surtout à l'État pontifical, mais dans la seconde partie il oblige en général les seigneurs laïques à procéder contre cet abus[4]. Le privilège qu'avaient certaines confréries de libérer de prison un assassin, le vendredi saint ou un autre jour, dut cesser d'être exercé, à la suite d'un édit du 14 décembre 1564[5]. Pour Rome spécialement, il fut ordonné, le 18 février 1562, que les palais des cardinaux et des ambassadeurs étrangers, ne serviraient plus d'abri dorénavant aux assassins contre les officiers de justice[6]. En 1563, Pie IV lança un édit contre le luxe excessif à Rome[7]; en 1564 et 1565 des ordonnances furent émises contre les femmes impudiques et d'autres personnes mal famées, ainsi que contre la vieille plaie de la Ville Éternelle, les vagabonds[8].

[1] Girol. Soranzo, 88; Giac. Soranzo, 132, 138, 142.

[2] Voir les Constitutions des 6 janvier 1561, 10 avril et 8 octobre 1562, 21 mai 1565, dans *Bull. Rom.*, VII, 102, 186, 187. *Ibid.*, 171, une interdiction de porter sur soi des armes à feu, du 6 mars 1562. Bando explicatif à ce sujet, dans les *Editti*, 171, de la Bibl. Casanat. à Rome.

[3] Décision consistoriale du 25 octobre 1564. *Acta consist. card. Gambaræ*, Bibl. Corsini à Rome, 40-G-13, p. 389.

[4] *Bull. Rom.*, VII, 83.

[5] *Ibid.*, 334. Pie IV lui-même avait accordé un tel privilège le 15 mai 1561; *ibid.*, 121.

[6] *Ibid.*, 166; Raynald, 1565, n° 5.

[7] Voir Lodi dans le *Pungolo della Domenica*, 1884, 20, Luglio.

[8] Voir les Bandi des 23 septembre et 28 mai 1565 dans les *Editti*, V, 60 p., 207 et 208. Arch. sec. pap.

Un point névralgique, c'était l'administration des finances pontificales, en particulier la Dette d'État[1]. Il ne fallait pas songer à l'assainir, tant que subsistait le principe de couvrir les déficits financiers par le moyen des monts-de-piété, c'est-à-dire des prêts d'État, dans lesquels des impôts déterminés étaient assignés à la totalité des souscripteurs. Ce système[2], qui soustrayait totalement à l'État une part toujours plus grande de ses revenus, fut maintenu par Pie IV, qui créa lui-même deux nouveaux « monts »[3]. Aux charges vénales déjà existantes il ajouta en 1560 le collège de 375 cavaliers de Pie[4]. Le nombre des personnes qui vivaient du revenu du Siège apostolique monta, sous lui, à 3 645[5]. D'après le rapport de l'envoyé vénitien Girolamo Soranzo, daté de juin 1563[6], la majeure partie des rentrées devait servir à satisfaire les créanciers de l'État. Les revenus ordinaires, provenant de la douane romaine, des impôts ordinaires et des douanes urbaines et d'État, des salines de Comacchio et des cens féodaux, sont estimés par Soranzo à environ 600 000 écus, dont le Pape ne gardait pour lui que la partie non assignée aux créanciers, en tout 200 000 écus, lesquels suffisaient à peine pour la cour, qui coûtait environ 70 000 écus, pour la solde des suisses et des chevau-légers,

[1] Voir les développements de Michiel, dans Albèri, II, 4, 12; Mocenigo (1560), 27, 62; Girol. Soranzo (1563), 86; Giac. Soranzo (1565), 131, 147; P. Tiepolo, dont les indications en chiffres ne sont pas entièrement à l'abri du doute. Chez les modernes, Ranke, *Paepste*, I[8], 271; Reumont, III, 2, 594; Susta, *Pius IV*, qui utilisa le budget d'État de 1564 dans Ottob. 1888 de la Bibl. Vatic., d'où il ressort clairement que la plus grande partie des impôts ne parvenait pas à la Chambre.

[2] Voir volumes précédents.

[3] Voir les indications de Cod. N-II-50 de la Bibl. Chigi à Rome. Cf. Panvinius, *Vita Pii IV;* Moroni, XL, 149; Coppi, *Finanze,* 4; Cupis, 161.

[4] Voir les *Avvisi di Roma* des 23 mars et 27 avril 1560, *Urb.,* 1039, p. 141, 151. Bibl. Vatic. Cf. *Arch. d. Soc. Rom.*, IV, 266.

[5] Voir *Lista degli officii della corte Romana,* dans Cod. N-II-50 de la Bibl. Chigi à Rome, utilisée dans Ranke, *Paepste,* I[8], 271, et Susta, *Pius IV*, 56. Cf. Gottlob, *Aus der Camera Apost.,* Innsbrück, 1889, 251.

[6] Girol. Soranzo, 86. Susta (*Pius IV*, 50, n. 1) suspecte, contrairement à Ranke et à Brosch, les indications statistiques des rapports vénitiens, et cela avec raison, car les Vénitiens ne mettaient pas à les recueillir les soins critiques nécessaires. Souvent, leurs agents reproduisent les chiffres d'une façon toute schématique. Personne, en dehors du Tresoriere generale, ne pouvait facilement établir les entrées de la Datarie et les sommes sûrement tenues secrètes des diverses « compositions ». Il est très douteux, à cause des lacunes des archives, que des recherches spéciales puissent donner là-dessus une entière clarté.

les provisions des nonces et des cardinaux pauvres. Le plus grand revenu extraordinaire avait été fourni autrefois par le Datariat. Il n'avait pourtant produit sous l'austère Paul IV, si l'on en croit les indications pas toujours sûres de Soranzo, que 6 000 écus par mois; Pie IV le fit remonter jusqu'à 25 000 et 30 000, parfois à 40 000 écus, jusqu'à ce que, par suite de l'exécution de la Réforme, le montant en eût été réduit à 8 000 écus par mois. Avec cela le Pape avait à pourvoir au déficit des revenus ordinaires, aux frais des bâtiments, présents et autres. Par suite, les dépenses du Concile, en dépit de grandes économies [1], ne parvenaient qu'à grand'peine à être couvertes par les revenus existants. Lorsque ensuite la défense de la religion catholique en France et en Savoie exigea des sommes importantes, Pie IV se vit contraint de recourir à de nouvelles ressources de revenus [2]. Ce fut d'abord, en mai 1562, un nouvel impôt direct imposé aux provinces et villes de l'État de l'Église s'élevant à 400 000 écus, et pour Rome et les localités voisines, une taxe par feu. Par ce moyen ainsi que par les amendes infligées aux cardinaux Alfonso Carafa et del Monte, joint aux prêts nouveaux des États et à la vente de charges, le revenu annuel fut porté à 900 000 écus. Le subside de 50 000 écus assuré à l'Empereur en 1565 pour la guerre aux Turcs donna lieu à un nouvel impôt, qui produisait 400 000 autres écus. Ainsi Pie IV, pendant son pontificat de six ans, recueillit environ six millions d'écus Là-dessus, d'après les comptes qu'on en a faits, un million fut employé à payer les dettes de Paul IV, un million et demi aux bâtiments et travaux de fortifications à Rome, Anagni, Civita-Vecchia et Ancône, 300 000 écus à la réception et à l'hébergement de personnalités princières, 600 000 pour le Concile de Trente, 300 000 pour la défense d'Avignon contre les huguenots, 50 000 pour soutenir les catholiques français et autant pour la guerre de l'Empereur aux Turcs. D'autres grosses sommes s'en allèrent en cadeaux; une partie notable passa aux mains des neveux [3]. Le trésorier

[1] Voir Susta, I, 53.
[2] Cf. Sickel, *Konzil*, 300.
[3] Voir Giac. Soranzo. Sur la répartition des impôts en mai 1562, voir Fontana, III, 391; sur l'argent déposé par Pie IV au château Saint-Ange : *Studi e docum.*, XIII, 304, 311; Pagliucchi, 143; Rodocanachi, *Saint-Ange*,

Donato Matteo Minale s'en appropria aussi d'importantes [1].

Les âpres exigences imposées par Pie IV aux forces contributives de ses sujets, soulevèrent, on le comprend, une grande excitation et un profond mécontentement. La popularité du Pape à ses débuts se changea, dans tout l'État de l'Église [2], en une égale impopularité. A Rome, en juillet 1562, furent répandus des pamphlets et des affiches le flétrissant comme un tyran, qu'il fallait tuer. Pie IV alors menaça de transférer sa résidence à Bologne, fit procéder à des arrestations, fit accumuler des armes dans sa maison d'été, le Palais Saint-Marc, et renforcer les gardes [3]. La surexcitation fut à son comble, le dimanche 2 août, lorsque le bruit courut qu'un coup de feu avait été tiré de la rue contre la salle du Consistoire au Palais de Saint-Marc, où peu auparavant le Pape était encore. On prétendit avoir trouvé la balle, et on crut qu'il s'agissait d'un attentat [4]. La garde du corps fut augmentée et quelques personnes furent emprisonnées. Le Pape ne sortit plus et fit rassembler des troupes dans la ville [5]. Pendant ce temps, on préparait de nouvelles taxes, dont Pie voulait éviter que le menu peuple fût frappé [6]. La situation ne commença à s'améliorer qu'à la fin d'août avec l'arrivée à Rome d'Auguste Marcantonio Colonna. Le Pape recommença à paraître en public [7] mais il continua à être toujours rempli de méfiance [8].

164; sur les monnaies de Pie IV : Serafini, I, 287. Sur *Due scudi d'oro spett. a Pio IV*, cf. *Bollett. numism.*, 1882-1883.

[1] Sous Pie V fut fait le procès de Minale, qui se termina par sa condamnation. Voir le prochain volume.

[2] Voir le rapport de Romeo Foscarari, de Rome, le 6 août 1561, et celui de Vincenzo Campegio du 17 décembre 1561. Arch. d'État à Bologne.

[3] Outre les indications des envoyés d'Espagne et de l'Empereur, dans Doellinger, *Beitraege*, I, 447, et Sickel, *Konzil*, 310, cf. *Lettres de Cath. de Medicis*, I, 394, et au supplément n[os] 59 et 60, les intéressants rapports de Tonina du 5 août 1562. Arch. Gonzague à Mantoue.

[4] Voir le rapport d'Alessandro Grandi du 5 août 1562 (Arch. d'État à Modène) et au supplément n° 61 le rapport de Tonina du 5 août 1562. Arch. Gonzague à Mantoue. Cf. Bondonus, 543; Dengel, *Palazzo di Venezia*, 101.

[5] Voir les rapports de Tonina des 8 et 12 août 1562 (certains des prisonniers seraient liés avec les huguenots). Arch. Gonzague à Mantoue, et celui de A. Grandi du 8 août 1562, Arch. d'État à Modène.

[6] Sickel, *Konzil*, 311.

[7] Lettre d'A. Grandi, de Rome, 29 août 1562. Arch. d'État à Modène.

[8] Sur l'enquête faite en juillet 1563 contre G. A. Santori, qui finit par un non-lieu, voir *Arch. d. Soc. Rom.*, XVII, 337. A cette affaire se rattachent

Au début de janvier 1564, le bruit courut que des gardes permanentes avaient été placées aux quatre coins du Vatican, pour défendre le Pape [1]. On devait voir, au cours de la même année, combien ces mesures de précaution étaient justifiées.

En décembre 1564, la nouvelle se répandit à Rome qu'on avait découvert une conjuration ayant pour but le meurtre du Pape Les gens avertis évitaient de parler de cette épineuse affaire, mais dans le peuple on était moins réservé. Ce ne fut que peu à peu que les détails en arrivèrent au public [2]. Comme chef des conjurés on désignait généralement Benedetto Accolti, bâtard du vicieux cardinal du même nom, durement frappé par Paul III et mort en exil en 1549 [3]. Benedetto Accolti, qui avait séjourné un long temps à Genève, montrait dès sa jeunesse de grandes tendances à l'exaltation et aux fantasmes prophétiques. Il réussit à infecter d'autres de ses idées, tels le comte Antonio de Canossa, Taddeo Manfredi Giangiacomo Pellicione, son neveu Pietro Accolti et Prospero de' Pittori. Il leur fit croire que des songes et divers signes lui avaient appris que si on parvenait à éliminer Pie IV soit par abdication soit par meurtre, un saint, un Pape angélique lui succéderait, qui deviendrait l'Empereur de tout l'univers et remplirait tous les vœux de la Chrétienté. Le plan d'Accolti était de remettre au Pape une supplique, lui exposant la nécessité d'abdiquer et au cas où il s'y refuserait, de le tuer avec un poignard empoisonné. Canossa, Manfredi et Pellicione devaient lui aider dans cet acte, qu'il tenait pour une œuvre sainte et agréable à Dieu; les deux autres, qui n'avaient pas été entièrement initiés à cette cri-

les obscurs propos de Pie IV au consistoire du 30 décembre 1563; voir Pogiani, *Epist.*, III, 383.

[1] Voir Bondonus, 571, et le rapport de Giac. Tarreghetti du 1er janvier 1564. Arch. Gonzague à Mantoue. Le mécontentement des Romains fut accru par le projet de Pie IV d'aller à Bologne, qu'on attribuait de divers côtés aux plans du Pape et de Cosme Ier qui aspirait au titre de roi (voir Sickel, *Konzil*, 426). A ce propos, Tarreghetti écrivait de Rome le 16 mai 1565 : N. S. ha fatto scrivere in jure ad alcuni dottori et ciò è stato per vedere se si poteva crear Re di Toscana il duca di Firenze et per quali ragioni. Arch. Gonzague à Mantoue.

[2] Voir les rapports de G. Tarreghetti, de Rome 20 et 24 décembre, Arch. Gonzague à Mantoue; voir aussi le récit de P. Tiepolo s'inspirant des rapports vénitiens (194). *Diarium* de L. Bondonus, Arch. secr. pap. Voir supplément n° 80 et les documents, *ibid.*, nos 77-79.

[3] Voir précédents volumes.

minelle trame, devaient attendre les événements sur la place Saint-Pierre.

Au jour fixé, Accolti, Canossa, Manfredi et Pellicione, leurs poignards cachés dans leurs habits, se trouvèrent au Vatican. Accolti remit son écrit au Pape qui attendait à la Segnatura, mais au moment de porter le coup, il fut saisi d'une telle angoisse qu'il n'osa rien faire. Les conjurés repartirent sans avoir rien obtenu et en vinrent bientôt à se disputer entre eux. Pellicione, craignant alors que les autres n'eussent trahi, se résolut, pour sauver au moins sa vie, à découvrir la conjuration. Par suite, tous furent emprisonnés, et une instruction fut immédiatement ouverte contre eux. Elle commença à la prison de Tor di Nona, en présence du gouverneur de la ville, le 14 décembre 1564 et dura jusqu'au 5 janvier 1565 [1].

Le Pape, qui, dès le Consistoire du 15 décembre 1564, avait déjà informé les cardinaux du complot [2], revint dessus à nouveau en leur présence le 6 et le 19 janvier 1565. Il fit observer que quelques-uns des conjurés s'étaient trouvés à Genève, mais déclara non fondé le bruit, fréquemment

[1] Le protocole original du procès (*Arch. crim.*, *Processi del sec. XVI*, [1564], vol. 100, Arch. d'État à Rome) comprend 262 feuilles. Il est précédé du suivant *Repertorium constitutorum inferius annotatorum :*

Ioannes Iacobus Pellicionus Ticinensis reus, fol. 1, 35, 60, 88, 105, 137.
Ioannes quondam Ioannis Petri Nursinus, fol. 6, 150.
Thadeus de Manfredis, fol. 9, 49, 89, 117, 185, 205, 244.
Benedictus de Accoltis, fol. 14, 68, 102, 129, 142, 167, 169, 206, 227, 237, 244, 258.
Petrus quondam Adriani de Accoltis, fol. 27, 47, 115, 233, 245.
Presbiter Oratius Cattarus de Urbino, fol. 43, 52.
Dominus Nicolaus Della Guardia Aprutinus, fol. 56, 247.
Prosper Francisci de Pettoribus, fol. 63, 149.
Elisabetta uxor Thadei Manfredi, fol. 67.
Comes Antonius Canosius, fol. 90, 107, 116, 118, 140, 152, 199, 242, 243, 251.
Petrus Maronus spadarius, fol. 101.
Eques Nicolaus Zolulus, fol. 119.
Petrus Paulus Angelinus, fol. 126.
Alphonsus Bovius, fol. 128.
Iulius Colanus de Accoltis, fol. 189, 222, 236, 246.
Elisabetta Agra, fol. 220.
Petrus Ludovici Corsi, fol. 222, 249.
Honofrius Cominus, fol. 248.

[2] Quædam deinde de coniuratione per scelestos quosdam et amentes infimæ sortis homines contra se inita dixit, quæ cum in sequenti consistorio latius dixerit, hic omittenda censui. *Acta consist. card. Gambaræ* Bibl. Corsini à Rome, 40-G-13.

répandu, que des princes avaient aussi participé à la conjuration. Personnellement, il pardonnait aux coupables, mais pour l'exemple il devait laisser la justice suivre son cours [1]. Dès le 10 janvier on s'attendait à l'exécution des conjurés [2]. Francesco Priorato, l'envoyé du duc de Ferrare, les vint voir ce jour-là au château Saint-Ange, où on les avait transférés. D'après la description qu'il en fait, Accolti était un homme petit, antipathique, de culture variée et astrologue de profession. Il ne dissimula pas qu'il croyait que Dieu lui avait inspiré de tuer Pie IV. Priorato raconte encore que Manfredi avait éprouvé une vive passion pour la belle femme du comte Canossa et avait été ainsi entraîné dans la conjuration. Canossa dit lui-même à l'envoyé ferrarais que le jour de son arrestation il avait voulu dénoncer le complot au Pape; qu'il était allé dans ce but deux fois au Vatican, mais n'avait pu obtenir d'audience. Poussés par le diable et la folie, dit Priorato, ces criminels voulaient tuer le Pape; ils le déclaraient ouvertement; Accolti, qui avait eu, disait-on, un couteau empoisonné, à cause de sa manie de prophétie, lui faisait l'effet d'un fou [3].

C'est l'impression que donnent les dépositions faites à l'interrogatoire par Accolti et ses complices. Mais comme on employa la torture [4], on ne peut se fier entièrement à leurs propos. Accolti déclara que son intention avait été de délivrer l'Italie et le monde entier de tous les tyrans et qu'il avait voulu commencer par le Pape. Comme on lui demandait quel devait être le peuple élu et quel serait le nouveau pape angélique, dont il annonçait la venue, il répondit que ce serait un homme de grande sainteté, un vieillard pareil aux saints papes d'autrefois, que ce serait le pape que le peuple romain appelait le Pape angélique. Celui-ci n'aurait nui au pape régnant qu'en cas de nécessité et avec l'aide du peuple élu. Accolti déclara encore qu'il avait fait part à Ca-

[1] Voir *Acta consist. Cam.*, IX, 111[b]. Arch. consist. du Vatican. Cf. Gulik-Eubel, 41. Voir aussi le rapport d'Arco dans *Venez. Depeschen*, III, 291, n. 8, et celui de Fr. Priorato du 6 janvier 1565. Arch. d'État à Modène (voir supplément n° 81).

[2] Voir supplément n° 82, la lettre de Priorato du 10 janvier 1565. Arch. d'État à Modène.

[3] Voir *ibid.*

[4] Voir les *Actes* du procès, p. 241. Arch. d'État à Rome. Cf. la lettre de Fr. Priorato du 30 décembre 1564 (suppl. n° 80) et *Venez. Depeschen*, III, 292.

nossa, Manfredi, Pietro Accolti et à certains autres, de sa volonté d'aller à Pie IV et si celui-ci ne se rangeait pas à ses vues, de le tuer, non comme pape, parce qu'il ne le considérait pas comme tel, mais comme personnalité privée et ennemie du Christ et de la foi apostolique. Accolti avoua aussi avoir amené au Vatican les conjurés sus-nommés, pour y faire le coup [1]. Par contre, il nia de la façon la plus catégorique que des personnalités princières aient été par lui initiées à son projet [2]. Il dit que la lecture de livres luthériens et aussi le récit de Platina sur la conjuration de Porcaro contre Nicolas V avaient été cause de son dessein de tuer Pie IV, et qu'il y avait particulièrement poussé Pietro Accolti [3].

On put juger de quelle peur le Pape fut rempli à ces détails, que les gardes furent doublés au Vatican et qu'en dehors des cardinaux et des ambassadeurs, personne, pas même les évêques, ne fut désormais admis dans l'antichambre [4].

Pellicione, qui avait dénoncé la conjuration, fut gracié, Pietro Accolti et Prospero de' Pittori furent condamnés aux galères à perpétuité. Benedetto Accolti, Canossa et Manfredi furent livrés, comme coupables de haute trahison, pour subir la peine de mort, aux autorités civiles criminelles et exécutés de manière barbare le 27 janvier sur le Capitole. Le terrible drame remplit d'horreur jusqu'aux Frères de la Miséricorde, qui étaient pourtant habitués à en voir beaucoup [5]. Benedetto Accolti assura jusqu'à la fin que son neveu était innocent. Lui et ses deux compagnons moururent résignés, après avoir, le veille, reçu les derniers sacrements [6].

[1] Voir ces dépositions d'après les *Actes* du procès aux Arch. d'État à Rome (suppl. n[os] 77-79).

[2] Voir les *Actes* du procès, 25 et 261.

[3] Voir ses dépositions aux suppl. n[os] 77-79.

[4] Per questa congiura si sono raddopiate le guardie in palazzo et le genti non ponno andare più nell' anticamera di N. S. come si faceva di prima, eccetto che li cardinali et gli ambasciatori, et questo non è anco concesso alli vescovi, raconte Giac. Tarreghetti le 6 janvier 1565. Arch. Gonzague à Mantoue.

[5] Cf. outre le court rapport de G. Tarreghetti, de Rome 27 janvier 1567 (Arch. Gonzague à Mantoue), qui mentionne la condamnation des deux moins coupables à galera perpetua, le récit détaillé de L. Bondonus (Arch. secr. pap.) aux suppléments n[os] 84-85 et *ibid.*, n° 83, la description qu'on trouve dans le livre des Giustitiati extrait des archives de S. Giovanni Decollato. Arch. d'État à Rome.

[6] Voir le livre des Gusititiati, III, 306, 308[b].

Comme il arrive le plus souvent dans les conjurations qui sont étouffées avant d'éclater, il reste en celle-ci de nombreux doutes sur sa teneur réelle. Il est indéniable toutefois, que Benedetto Accolti fut l'auteur du projet de meurtre et qu'il y entraîna les autres. Canossa, dans une lettre adressée à ses parents et à ses proches du château Saint-Ange, le 25 janvier [1], protesta de son innocence et raconta

[1] Voir le texte aux suppléments nos 77-79 (Bibl. Corsini, Bibl. Vatic. et Bibl. Chigi à Rome). RANKE (*Paepste*, I[8], 229) a pour la première fois fait usage de cette lettre; il n'en connaissait cependant que la copie de la Bibl. Corsini et note qu'il n'a trouvé nulle part ailleurs les indications contenues dans la lettre. Cependant, il n'hésite pas à bâtir toute l'histoire de la conjuration sur cet unique document. Si un tel procédé est déjà dangereux en soi, les conclusions générales qu'il a cru pouvoir en tirer le sont bien plus encore. On y a la surprise de voir Ranke nous présenter tranquillement ce fou d'Accolti, ce visionnaire comme un représentant de la réforme catholique; il le fait comme s'il s'agissait d'un fait démontré avec une rigueur scientifique. Son récit s'ouvre par l'introduction suivante : « L'esprit qui se développait dans la tendance rigidement catholique devint immédiatement dangereux pour ce Pape. A Rome vivait un certain Accolti, catholique exalté. » Dans le cours de la narration, Accolti est encore une fois décrit comme un catholique fanatique et Ranke conclut en ces termes : « On voit quelle sorte d'esprits s'agitaient dans ce milieu effervescent. Quoi que Pie IV eût fait pour la reconstruction de l'Église, beaucoup jugeaient que c'était encore insuffisant et qui agitaient des projets tout différents. » Cette manière d'exposer les événements et qu'ont suivie presque tous les historiens ultérieurs, mérite la plus vigoureuse contradiction. On chercherait en vain des idées comme celles d'Accolti chez les partisans de la droite direction catholique, qui s'en distinguent au moins par cela qu'il ne leur serait jamais venu à l'esprit d'écarter par le meurtre un Pape qui leur aurait paru trop mondain. Dans la lettre de Canossa on ne trouve rien qui justifie l'hypothèse soutenue par Ranke avec tant d'assurance. On en peut dire autant au sujet des autres nombreux rapports, que j'ai réunis et utilisés ici. Ces rapports étant inédits, on ne peut reprocher à Ranke de les avoir ignorés. Mais l'un d'eux, celui du Vénitien Tiepolo, était connu de Ranke, qui l'a cité plusieurs fois. Il est d'autant plus significatif de voir Ranke ne pas dire un mot de ce que dit Tiepolo sur la conjuration d'Accolti et notamment que certains croyaient que la conjuration avait été ourdie par les protestants. Ce point de vue fut partagé par d'autres contemporains et par Pie IV lui-même et il trouva créance du fait qu'Accolti avait séjourné à Genève. Malgré cela il ne viendra à l'esprit d'aucun chercheur sérieux de rendre, sur la foi de ces témoignages, le protestantisme responsable de l'entreprise d'Accolti; il faudrait pour cela des preuves beaucoup plus fortes. Mais par contre, la recherche désintéressée n'a que plus de droit à protester, lorsque Ranke attribue la conduite d'Accolti au parti du catholicisme rigide. — Il est difficile d'émettre un jugement décisif sur les mobiles profonds d'Accolti et de ses associés. Ce qui le prouve, c'est que des contemporains bien informés, comme Pie IV et Tiepolo, diffèrent entièrement d'opinion là-dessus. Les confuses expressions religieuses, dont usaient les conjurés, s'expliquent suffisamment par le prophétisme des visionnaires attendant le Pastor angelicus. Jusqu'où la perturbation pouvait en venir dans certaines têtes, c'est ce dont on peut juger par le cas des meurtriers de Galéas Sforza qui, avant leur crime, étaient allés prier

comment il avait été aveuglé par les imaginations fantastiques d'Accolti. Celui-ci lui avait confié avoir reçu de Dieu un secret, dont il prétendait montrer la vérité, en traversant, sans être touché, un brasier ardent sur la place Navone, en présence de théologiens et de tout le peuple. Il avait décrit l'avenir en paroles éloquentes : la réunion de l'Église grecque à celle de Rome, la soumission de l'Empire turc, l'extirpation de toutes les sectes, le règne d'une justice intégrale et d'un saint pape, oint par le Christ, et qui exercerait une domination universelle. Accolti l'avait exhorté à l'attentat, en l'assurant qu'il serait récompensé par Dieu et par le futur pape, à qui il aurait contribué à frayer les voies en tuant Pie IV, qui n'était pas un vrai pape. Canossa prétendait s'être d'abord opposé à ce plan criminel, puis il avait consenti, mais il avait vu Accolti, au moment d'exécuter son acte, changer de couleur et ne plus oser. Il avait alors déclaré qu'il se retirait. Comme Pellicione pouvait en témoigner, il avait amèrement pleuré sur sa folie et voulu faire savoir au Pape qu'Accolti persistait dans son projet. Dans ce but, il était allé deux fois au Vatican mais n'avait pu obtenir d'audience. En revenant, il avait cherché à voir Manfredi et là avait appris d'Accolti que celui-ci voulait exécuter sérieusement le lendemain matin son message au Pape. Il avait voulu ensuite rentrer chez lui et s'était laissé retenir la nuit, mais son intention avait été de voler le lendemain matin au Vatican avant l'arrivée d'Accolti, pour tout révéler au Pape. A ce moment, la police avait paru et avait arrêté Accolti et Manfredi, pour dettes avait-il pensé; mais ayant appris que c'était à cause du projet d'assassinat, il s'était offert à comparaître devant le gouverneur de la ville, pour lui exposer son innocence, dont il protestait encore en ce moment. Il ne s'était pas engagé dans le complot, en vue de profits, mais aveuglé par l'éloquence d'Accolti, il n'avait voulu que servir Dieu. En considération de son absence de malice et de son attitude et comme il n'avait pas été jusqu'à l'assasinat, il ne se considérait pas comme digne de mort. Il croyait fermement que Pie IV était le vicaire du Christ et espérait qu'il lui pardonnerait, en raison de

saint Étienne, en son église titulaire, et avaient entendu la messe (voir BURCKHARDT, *Renaissance*, I[10], 60). La critique n'a pas le droit de rendre la religion responsable de telles folies.

son repentir. Dans un *post-scriptum*, Canossa rappelle que la condamnation à mort a été prononcée le soir du 25 janvier et dit qu'il est prêt à la subir avec une résignation chrétienne et que dans ces sentiments il se prépare à mourir.

On ne peut que lire ces lignes avec une sincère compassion pour ce pauvre illuminé. Les autres méritent également l'indulgence, ayant eu la tête complètement tournée [1] par la prophétie, dont l'action dure encore, de l'apparition d'un pape angélique *(Pastor angelicus)* [2].

Pie IV et nombre d'autres étaient persuadés qu'Accolti et ses complices avaient été poussés à leur attentat par les calvinistes [3]. Au milieu de la grande terreur qu'on avait eue, les années qui avaient précédé, d'une invasion des protestants français en Italie [4], il y a d'autant moins lieu d'en être surpris, qu'Accolti reconnaissait avoir habité Genève et avoir lu des livres protestants comme les Institutions de Calvin et les pamphlets où Luther excitait à tuer le pape [5]. L'envoyé vénitien Tiepolo était de ceux qui croyaient que les conjurés avaient été amenés à leur dessein par la criminelle ambition de faire parler d'eux et qui n'avaient rien imaginé de mieux pour cela que de tremper leurs mains dans le sang d'un pape [6]. D'après lui il conviendrait de ranger aussi Accolti parmi ces meurtriers du temps de la

[1] Sur cette prophétie, voir notre premier volume.

[2] Aujourd'hui on ferait examiner de pareils illuminés par des psychiatres; nul n'y pensait alors.

[3] Voir rapport d'Arco du 6 janvier 1565 dans les *Venez. Depeschen*, III, 291; lettres de Fr. Priorato des 6 et 10 janvier 1565 (Arch. d'État à Modène) aux suppl. nos 81 et 82; P. Tiepolo, 195.

[4] Cf. Mocenigo, 63, et Girol. Soranzo, 82. Fr. Tonina raconte, le 8 mai 1563, au sujet du renforcement de Ravenne : La principal causa di questa fortificatione è però giudicata essere per qualche timore che Sua Beatitudine habbia che questi oltramontani non se ne vengano di longo a Roma, et questo si cava da alcune parole che S. Bne disse quando pransò a Campidoglio banchettata da Romano, da se stessa dicendo loro che non dubitassero degli Ugonotti che gli havrebbe tagliato il camino a mezzia strada et da altro che nuovamente disse questi dì mentre che si trovava in Belvedere per riposta al cardinale di Trento che gli disse : Padre Santo io dubito che un dì haveremo un stuolo di questi Ugonotti a Roma, et esso rispose, non dubitate che havemo già pensato alle provisioni (Arch. Gonzague à Mantoue). Sur la crainte qu'on avait d'accords des huguenots à Rome, voir plus haut (rapport du 12 août 1562).

[5] Voir les dépositions d'Accolti aux suppléments nos 77-79. Arch. d'État à Rome.

[6] P. Tiepolo, 194.

Renaissance[1] chez qui la recherche passionnée de la renommée s'exprima d'une façon véritablement demoniaque[2].

Le procès d'Accolti et de ses complices durait encore, lorsque Rome assista aux magnifiques noces d'un neveu. En mai 1563, le cardinal Marc Sittich avait écrit au comte Hannibal von Hohenems tombé en disgrâce[3] et dont le Pape ne voulait plus entendre parler; depuis la mort de Federigo, il était décidé à ne plus reconnaître de parents. Malgré cela, Marc Sittich conseilla à Hannibal de venir à Rome et d'y voir l'influent cardinal Borrhomée[4]. Les inlassables efforts de Marc Sittich, pour réconcilier le Pape avec son frère, furent à la fin couronnés de succès. En dépit du grave coup du sort de novembre 1563, Pie IV ne voulut pas entièrement renoncer aux rêves d'élévation de sa famille. Ainsi les Hohenems rentrèrent en grâce. En juillet 1564, on songea à un mariage d'Hannibal avec Virginie, la veuve de Federigo Borromeo. Mais le projet ne put aboutir, parce qu'on ne parvint pas à s'entendre avec le duc d'Urbin[5]. A la fin surgit le plan de réconcilier les Hohenems et les Borrhomée par un mariage d'Hannibal avec Ortensia, la belle-sœur de Charles Borrhomée[6]. Le 6 janvier 1565, jour anniversaire du couronnement de Pie IV, les insignes de capitaine général de l'Église furent remis à Hannibal, sur quoi eurent lieu les noces avec Ortensia qui n'avait que treize ans[7]. Dès que la belle saison fut venue, on célébra le

[1] Cf. là-dessus Burckhardt, *Renaissance*, I[10], 164.

[2] Cf. suppléments n[os] 21, 27, 28, 62.

[3] S'y rapportent aussi quelques indications dans Sommario; voir suppléments n[os] 77-79, II.

[4] Lettre du cardinal Mark Sittich à Hannibal von Hohenems, datée du 14 mai 1563. Archives d'Hohenems.

[5] Voir Hillicer, 39; outre les sources indiquées ici, voir encore la lettre du cardinal Mark Sittich à Hannibal du 10 octobre 1564. Archives d'Hohenems.

[6] A la fin de l'année, le mariage et l'élévation d'Hannibal étaient assurés. On voit, écrit Fr. Priorato le 30 décembre 1564, que le Pape est bien décidé à élever de plus en plus et à honorer ces tedeschi. Arch. d'État à Modène.

[7] Outre Sala, III, 362, voir le *Diarium* de L. Bondonus, XII, 29. p. 377[b]. Arch. secr. pap., le rapport de Giac. Tarreghetti, de Rome 6 janvier 1565, Arch. Gonzague à Mantoue, et le rapport de Fr. Priorato du 6 janvier 1565, Arch. d'État à Modène. L'acte de nomination d'Hannibal, daté du 5 janvier 1565, Rome, est aux archives du Museum à Bregenz, n° 107; *ibid.*, n° 108, un document du 30 octobre 1565, par lequel Pie IV confère au comte complète juridiction sur toutes les troupes, même le *ius gladii*.

mariage par un brillant tournoi dans la cour de Bramante, au Vatican [1].

Peu après, le 12 mars 1565, eut lieu la promotion longtemps attendue des nouveaux cardinaux. Tout de suite avant le Consistoire, l'ambassadeur vénitien s'était encore efforcé vainement d'obtenir que le patriarche d'Aquilée, Grimani, fût porté sur la liste, arrêtée definitivement la veille au soir, des nouveaux élus. Après que les cardinaux se furent réunis, le Pape leur déclara en peu de mots, qu'il considérait le moment venu de récompenser ceux qui pendant le Concile ou autrement, avaient servi fidèlement le Saint-Siege. En lisant la liste, qui comprenait vingt-deux noms, il ajouta à propos de chacun d'eux le motif qui le lui avait fait juger digne de la pourpre. Les cardinaux, les plus anciens surtout, furent peu satisfaits des nouvelles promotions mais aucun n'osa le dire ouvertement. Alexandre et Ranuccio Farnèse s'étaient entendus avec Morone et Simonetta, pour parler en faveur de l'excellent Gabriel Paleotto, que Borrhomée appuyait également. Pie IV mit Paleotto sur la liste; par contre, l'archevêque d'Otrante en resta exclu, parce que, tout comme Grimani, il n'était pas parvenu à se justifier entièrement devant l'Inquisition [2]. A l'exception d'un seul, le Français Antoine de Créquy, les vingt-trois nouveaux cardinaux étaient Italiens de naissance; six étaient originaires de Milan. De ceux-ci Carlo Visconti et Francesco Abbondio Castiglione avaient rendu d'importants services pendant le Concile, Alessandro Crivelli avait si habilement conduit la difficile nonciature d'Espagne, que Philippe II lui-même demandait son élévation. Francesco Alciati et Francesco Grasso jouissaient d'une grande réputation comme juristes; celui-là avait été professeur de Carlo Borromeo, celui-ci s'était distingué comme gouverneur de Bologne. Le secrétaire secret Tolomeo Galli, originaire de Côme, l'excellent Guido Ferreri, évêque de Verceil, ainsi que les deux Bolo-

[1] Cf. Bondonus, *Diarium*, XII, 29, p. 379[b], Arch. secr. pap., et le rapport explicite de A.-F. Cirni, imprimé dans Albèri, *Roma*, 1664, 143, et encore, publication de noces, la *Narrazione del Torneo fatto nella corte di Belvedere*, éd. A. Betocchi, Roma, 1898. Représentation dans la gravure bien connue de du Pérac. Cf. Letarouilly, *Vatican*, I, Belvedere, pl. 7; Maes dans Chacas, 1890, 354, 385, 631.

[2] Voir les rapports de Camillo Luzzara des 12 et 14 mars 1565. Arch. Gonzague à Mantoue.

nais Ugo Boncompagni et Gabrièle Palcotto, étaient en étroites relations avec Borrhomée. Ils étaient hommes de caractère et formaient par leur savoir un ornement du Sacré Collège. On n'en saurait dire moins du Calabrais Guglielmo Sirleto. On pouvait s'étonner de voir Annibale Bozzuto obtenir la pourpre, pour avoir été un temps secrétaire de Carlo Carafa. Le Génois Benedetto Lomellini avait rempli le même emploi auprès du cardinal Rebiba. Étaient intervenus Cosme I[er] pour le Florentin Angelo Niccolini, pour Marcantonio Bolba le duc de Savoie, pour Prospero Santa Croce Catherine de Médicis, pour l'ambitieux Delfino, l'Empereur. Parmi les nouveaux cardinaux appartenait également à la diplomatie Giovanni Francesco Commendone. Luigi Pisani, évêque de Padoue, et Vénitien comme Commendone et Delfino, avait fait ses preuves au Concile; de même l'archevêque de Tarente, Marcantonio Colonna. La nomination du savant juriste Flavio Orsini formait contrepoids à l'élévation de ce rejeton de la célèbre famille princière romaine. Alessandro Sforza, comte de Santa Fiora, s'était signalé par ses services dans l'administration de l'Annona. A tous ceux-là il fallait ajouter enfin Simone Pasqua, médecin de Pie IV, dont la réputation de savoir était par ailleurs bien établie[1].

Dans cette grande nomination de cardinaux de mars 1565, si grande qu'ait pu être dans ces choix l'influence des relations personnelles des nouveaux dignitaires avec le Pape et les Borrhomée, on ne saurait du moins contester qu'il y fut plus tenu compte des intérêts de l'Église que dans les promotions de 1561 et de 1563. Le principal mérite en revient incontestablement à l'austère Charles Borrhomée[2].

Depuis longtemps déjà Borrhomée aspirait à visiter son archidiocèse de Milan. Lorsqu'en automne de 1565, ce désir put être mis à exécution, sa place au secrétariat d'État fut confiée au cardinal Marc Sittich von Hohenems, qui, dès janvier, avait été autorisé par un bref à expédier toutes les affaires de l'État de l'Église[3]; toutefois il ne s'agissait dans ce

[1] Petramellarius, 74; Ciaconius, III, 945; Cardella, V, 55; Hilliger, 42; Herre, 69. Sur Fl. Orsini, voir Sarnelli, *Lettere eccles.*, Napoli, 1686, 333; sur Sforza, voir Garampi, 293; cf. aussi Morozzo, *Elogio del card. M. A. Bobba,* Torino, 1799.

[2] Voir Herre, 89.

[3] Voir Hilliger, 39.

remplacement que des affaires courantes, les décisions plus importantes étant ajournées jusqu'au retour de Borrhomée.[1].

Le cardinal Borrhomée, nommé le 17 août, légat pour toute l'Italie[2], quitta Rome le 1er septembre, de nuit, car il tenait à éviter la pompe, qu'entraînait d'ordinaire un départ de ce genre[3]. Il se dirigea par Viterbe vers Florence, où il séjourna du 7 au 9, et où il fut l'objet de grands honneurs de la part de Cosme Ier. Après un séjour à Bologne, il entra, le 23 septembre, dans sa ville épiscopale[4]. Le 8 octobre, il y reçut la visite de Morone[5]. Après y avoir tenu son Concile provincial[6], il se rendit le 6 novembre, sur l'ordre du Pape, à Trente, pour accompagner dans leur nouvelle patrie les sœurs de Maximilien II, dont l'une était fiancée au prince héritier de Florence, l'autre au duc de Ferrare. A son retour, la nouvelle lui arriva à Firenzuola, en Toscane, que son oncle était sérieusement malade. Bien qu'un nouvel avis plus tranquillisant lui fût parvenu, le cardinal ne s'en hâta pas moins de rentrer à Rome avec la plus grande promptitude possible, puisqu'il y arriva juste assez à temps, pour pouvoir administrer au Pape mourant les dernières consolations de la religion[7].

Pie IV, dans les premières années de son règne, était

[1] Voir l'*Avviso di Roma* du 1er septembre 1565, *Urb.*, 1040, p. 78b. Bibl. Vatic. Mark Sittich ne donnait que les signatures; T. Galli dirigeait les affaires; voir Törne, 84; *Corresp. dipl.*, I, xxxviii.

[2] Voir la lettre de Serristori du 17 août 1565. Arch. d'État à Florence.

[3] Voir l'*Avviso di Roma* du 1er septembre 1565, cité. C. Luzzara raconte le 1er septembre 1565 : Il sr cardle Borromeo è partito questa mattina per Milano tanto per tempo che per un pezzo gli e convenuto caminare con le torcie, et il piacere con che va a questo viaggio è cosa che non si può imaginare. Il Papa per la sodisfatione grande di S. S. Ill. l'ha lasciato andare volentieri. Arch. Gonzague à Mantoue.

[4] Sur le voyage à Milan, voir le *Diarium* de L. Bondonus, XII, 29, p. 387 (Arch. sec. pap.), où est décrite aussi minutieusement l'entrée à Milan. Voir Merkle, II, cxi, et la lettre de Félice de Montalto dans Taccone-Galucci, *G. Sirleto*, Roma, 1909, 16. Voir aussi Sala, III, 361; *Mitteil. des oesterr. Instit.*, III, 636, et la lettre de Borrhomée du 23 septembre 1565 dans San Carlo, I, 116. Le 21 août, Borrhomée écrivait à Philippe sur le but de son voyage. La réponse du roi du 25 septembre 1565 a été publiée en traduction italienne dans San Carlo, I, 251.

[5] Voir *Diarium* de L. Bondonus, p. 398b.

[6] Voir plus haut.

[7] Voir Bascapè, 15-20; *Diarium* de Bondonus, XII, 29, p. 419. Arch. secr. pap. Deux lettres de Borrhomée, de Trente, et du 21 et 22 novembre 1565 dans Sala, III, 368. Par lettre datée de Rome du 1er décembre 1565, le cardinal Mark Sittich exprimait à Borrhomée la satisfaction du Pape pour son activité. Arch. d'État à Naples C. Farnes, 737.

resté très vigoureux, en dépit de la goutte [1] et les attaques répétées qu'il en ressentit ne diminuèrent ni son activité dans les affaires ni sa mobilité [2]. Souvent aussi il souffrit du catarrhe et au printemps de 1562, l'accès fut si fort, qu'il donna de sérieuses inquiétudes [3], il s'en releva pourtant bientôt [4]. Ses inquiétudes au sujet de la France et du Concile, des indispositions survenues de temps à autre et finalement la mort de Federigo en novembre 1562 l'ébranlèrent fortement [5]. Quoiqu'il ne se sentît pas bien du tout, il voulut célébrer lui-même cependant la messe de Noël [6]. En juin 1563, Girolamo Soranzo remarquait dans ses rapports que jamais le Pape n'avait autant souffert de la goutte qu'alors, et que comme il ne voulait pas se ménager, ses médecins n'étaient pas sans inquiétudes. Pendant quatre mois, il n'avait pu se remuer. En outre, il souffrait beaucoup de son catarrhe et de plus une néphrite s'était déclarée; mais comme maintenant il observait plus prudemment la diète, les médecins se remettaient à espérer qu'il vivrait encore longtemps [7]. Quand cette relation arriva à

[1] Voir plus haut.

[2] Voir SICKEL, *Konzil*, 226. Malgré sa goutte le Pape a bonne « ciera », rapporte Fr Tonina le 21 juin 1561; le 28 : il doit garder le lit (Arch. Gonzague à Mantoue). Sur l'attaque de goutte de décembre, voir outre SUSTA, I, 133, le rapport de Tonina du 31 décembre 1561.

[3] SICKEL, 289; SUSTA, II, 409.

[4] Voir *Avviso di Roma* du 14 mars 1562. *Urb.*, 1039, p. 347. Bibl. Vatic. En juin, les médecins se montrèrent pessimistes; voir le rapport d'A. Grandi, daté de Rome 24 juin 1562. Arch. d'État à Modène.

[5] Voir *Avviso di Roma* du 20 juin 1561 (*Urb.*, 1039, p. 373b) sur un flusso et de la fièvre. Le 24 juin 1562, Tonina rapporte que le Pape paraît touché : è travagliato assai nell' animo a quanto s'accorge non solo delle cose di Franza, ma pur anco da queste del conci io; le 2 juillet : le Pape est mieux; il mange cinq fois par jour et même dans la nuit; le 28 novembre : tristesse pour la mort de Federigo; le 16 décembre : le Pape porté au Consistoire, car la goutte l'empêche de marcher (Arch. Gonzague à Mantoue). Alf. Rosselli écrivait le 12 décembre 1562 : S. Sta è colerica et rotta per questo accidente del conte Federigo et per li molti negotii fastidiosi che ha hora per le mani. Arch. d'État à Modène.

[6] Rapport d Alf. Rosselli, de Rome, 26 décembre, *ibid.*

[7] Voir Girol. SORANZO, 73. Sur l'état de souffrance de Pie IV, qui souvent contrevenait aux ordonnances de diète, voir aussi les rapports de Fr. Tonina, de Rome, 20, 27, 29 janvier, 17 février (amélioration finale) 1563, 3 mars (complètement rétabli). Arch. Gonzague à Mantoue. S'il faut en croire le récit de P. Tiepolo (p. 181), manifestement mal interprété, Pie IV aurait, par la suite, si mal observé la diète, que sa mort subite n'aurait étonné personne. La mauvaise influence des infractions à la diète est une conséquence de la constitution goutteuse.

Venise, le Pape souffrait de nouveau de la goutte [1]. Fin novembre, il eut ensuite ce grave accès, qui poussa les Pères du Concile à hâter la fin de leurs délibérations [2].

C'est de son mauvais état de santé [3] et non de la libération du souci du Concile [4], que dependait l'abattement de l'élasticité spirituelle de Pie IV, dont font mention tous les faiseurs de rapports, à la fin de 1563. Après la fête des Rois, le Pape était complètement rétabli [5]. Malgré cela, les plus serieuses pensées l'emplissaient. Le 8 février, il prit ses dispositions pour sa fortune privée [6]. Bientôt une nouvelle attaque de goutte le frappe; il eut à en souffrir également en mars et juin [7]. Ces maladies se renouvelèrent en 1565, en avril et mai; le Pape cependant put remplir, cinq heures durant, les fonctions pascales [8]. Au début de mai, les querelles de ses neveux l'occupèrent vivement [9]. Fin juin, il fut atteint d'une forte fièvre [10]. Ensuite, il se trouva de nouveau si bien, que le cardinal Borrhomée put quitter Rome, tranquille le 1er septembre De nouveaux accès de goutte se produisirent en automne, ce qui n'empêcha pas le malade de vaquer encore à ses travaux [11]. Pendant le mois de novembre, son état fut bon [12]. Malgré cela, l'opinion se

[1] Voir les rapports de Tonina des 9 et 24 juin, 14 et 17 juillet 1536. Arch. Gonzague à Mantoue.

[2] Voir plus haut.

[3] Cf. notamment le rapport d'Alf. Rosselli, daté de Rome 18 décembre 1563, Arch. d'État à Modène. Voir aussi les rapports de Serristori des 8 et 18 décembre 1563 et du 21 janvier 1564. Arch. d'État à Florence.

[4] Ainsi dit P. Tiepolo (p. 171 et 180) avec un évident parti pris. Voir par contre *Legaz. di Serristori,* 404, et le rapport d'Alf. Rosselli du 18 décembre 1563.

[5] Voir le rapport de Giac. Tarreghetti du 8 janvier 1564. Arch. Gonzague à Mantoue. Le 26 janvier 1564, Carlo Stuerdo raconte au duc de Parme que le Pape est bien, mais sans appétit, però travaglia assai (Arch. d'État à Naples, C. Farnes, 763), ce qui contredit l'affirmation souvent répétée que Pie IV n'a plus rien fait après le Concile.

[6] Voir *Studi e docum.*, XIV, 373.

[7] Voir les rapports de Giac. Tarreghetti, datés de Rome 16 février, 15 mars, 24 juin Arch. Gonzague à Mantoue.

[8] Voir les *Avvisi di Roma* des 7 et 28 avril 1565, *Urb.*, 1040, p. 9, 12b, Bibl. Vatic. et les rapports de Giac. Tarreghetti des 12 et 19 mai 1565. Arch. Gonzague.

[9] Voir au suppl. n° 86 le rapport d'Alf. Rosselli du 2 mai 1565. Arch. d'Etat à Modène.

[10] Voir l'*Avviso di Roma* du 30 juin 1565, *Urb.*, 1040, p. 36. Bibl. Vatic.

[11] Voir les *Avvisi di Roma* des 15 et 29 septembre et du 13 octobre 1565. *Urb.*, 1040, p. 95, 103b, 117b. Bibl. Vatic.

[12] Lettre de Serristori de Rome, 9 novembre 1565, Arch. d'État à Flo-

répandit alors dans le peuple, que le Pape mourrait en décembre. Cette croyance s'affermit lorsque le 2 décembre, premier dimanche de l'Avent, à la messe, le cierge, qui était le plus près du trône pontifical, s'éteignit par deux fois sans cause appréciable[1]. Le 3 décembre, le Pape avait, comme à l'habitude, fixé pour le lendemain une séance de la Segnatura, mais, dans la nuit, il fut pris de catarrhe, de vomissements, de douleurs de poitrine et de fièvre. Les médecins ordonnèrent le lit, mais sans se montrer trop préoccupés[2]. Dans la nuit du 4 au 5, le malade eut trois syncopes, dont l'une fut si grave que son entourage le tint pour mort. Vers le lever du jour une amélioration se produisit[3]. Le Pape fit dire la messe dans sa chambre et reçut avec grande dévotion[4] la sainte communion, après s'être confessé. Le cardinal Borrhomée avait été informé aussitôt de cette maladie subite. En ville, on avait pris toutes les mesures de sécurité pour le cas du décès de Pie IV. Mais son état s'améliora visiblement, si bien que plusieurs espérèrent sa guérison; seuls, quelques-uns des médecins n'étaient pas sans inquiétudes, car avec la fièvre les forces de cet homme de soixante-six ans étaient diminuées[5]. A en juger d'après de nombreux symptômes il s'agissait, de toutes façons, d'une colique néphrétique[6].

rence, et de Bernardino Pia, de Rome, 24 novembre 1565. Arch. Gonzague à Mantoue.

[1] Die 2ª decembris. In dominica prima adventus fuit missa in capella, absente Papa, quam celebravit rev^{mus} patriarcha Hierosolimitanus. Fuit sermo ut moris est. Eodem mane, dum missa celabrabatur, candela ultima a cornu evangelii, quæ propinquior erat solio Pontificis, absque aliqua accidentali causa, a se ipsa bis extincta fuit, quinque aliis accensis permanentibus. Causam Deus scit; sed malum omen ab omnibus iudicatum fuit. Attamen vox populi erat per multos dies antea, quod Pontifex in illo mense erat moriturus : quod pronosticum, cum ego essem Mediolani, a quodam nobili viro pro certo mihi dictum fuit et quod antequam ego Romam redirem Pontifex esset moriturus et quod ego non invenirem eum viventem. Diarium cærem., XII, 29, p. 420. Arch. secr. pap.

[2] Voir les rapports de Francesco Tosabezzo, datés de Rome 4 et 7 décembre. Arch. Gonzague à Mantoue, et l'*Avviso di Roma* du 9 décembre 1565. *Urb.*, 1040, p. 148. Bibl. Vatic.

[3] Voir le rapport de Fr. Tosabezzo du 5 décembre 1565. Arch. Gonzague à Mantoue.

[4] Cornelius Firmanus dans MERKLE, II, CXV.

[5] Voir le rapport de Serristori du 5 décembre 1565, Arch. d'État à Florence, ainsi que le rapport de Girol. Oltramani du 5 décembre 1565, Arch. d'État à Modène. Le 6 décembre, Serristori mande qu'on croit le Pape hors de danger. Sur les médecins de Pie IV, voir MARINI, I, 417.

[6] Hofrat v. Tschermak, à qui je soumis les rapports sur la maladie qui

Dans la nuit du 6 au 7 décembre, le Pape eut une nouvelle défaillance et sa fièvre monta. En ville, on le disait déjà mort et l'on commençait à assister aux scènes habituelles des vacances du Saint-Siège. En réalité, le Pape n'était pas encore mort, mais la fin approchait[1]. Le 8 décembre, les cardinaux furent convoqués; avec leur assentiment le Pape prit encore quelques dispositions en faveur de certains d'entre eux et fixa des dons d'argent pour ses neveux, s'élevant à la somme de 200 000 ducats[2]. Dans la nuit du 8 au 9 arriva le cardinal Borrhomée. Pie IV fut extrêmement heureux de l'arrivée de son fidèle conseiller. Le matin, Borrhomée lui donna encore une fois la sainte Communion[3] et lui administra l'Extrême-Onction. Morone, ayant dit au Pape qu'il n'avait plus que peu d'heures à vivre, celui-ci répondit : « Que la volonté de Dieu soit faite! » Le soir du 9 décembre 1565, le crucifix en mains, Pie IV décéda[4]. Le corps fut transporté à la Cappella Paolina puis déposé à Saint-Pierre. Le 11 décembre commencèrent les cérémonies mortuaires[5].

Les restes mortels de Pie IV furent transportés, conformément à son testament, le 4 janvier 1583, à Sancta Maria

emporta Pie IV, estime que le début soudain, suivi de la forte oscillation avec fièvre, vomissement, faiblesse et douleurs de côtés (sûrement dans la région rénale), disurie, dont parlent certains, correspondent entièrement à la description de la colique néphrétique, qui se double ensuite d'urémie.

[1] Voir les deux rapports de Caligari à Commendone du 8 décembre 1565. *Lett. di princ*, XXIII. Arch. sec. pap.

[2] Voir les deux rapports de Fr. Tosabezzo du 7 décembre 1565, Arch. Gonzague à Mantoue, le rapport de Girol. Oltramari du 8 décembre 1565, l'*Avviso di Roma* du 9 décembre; les rapports de Serristori des 7, 8 et 9 décembre. Arch. d'État à Florence. Cf. Gulik-Eubel, 41, et Hilliger, 48.

[3] Voir le rapport de Prospero d'Arco, de Rome, 7 décembre 1565. Statthalterei archiv. à Innsbruck, Ambroser Akten; la lettre de Caligari à Commendone du 9 décembre 1565; la lettre de Fr. Tosabezzo du 9 décembre 1565. Arch. Gonzague à Mantoue. Tosabezzo y dit que les médecins racontaient que le Pape était patientissimo et obedientissimo.

[4] La mort survint le 9 (non le 10, comme il a été souvent dit), hora 2 noctis; voir Cornel. Firmanus dans Gatticus, 447 (cf. Merkle, II, cxv); lettre de Serristori du 9 décembre 1565, Arch. d'État à Florence. Sur les dernières heures de Pie IV, voir la lettre de Fr. de Borgia à F. Coster, dans Suau, *Fr. de Borgia*, II, 129. Le Pape mourut in cameris suis torræ Borgiæ; voir *Acta consist. Cam.*, IX, 132. Arch. consist. du Vatican. Giov. Amadori raconte, dans son rapport du 19 décembre 1565, que Pie IV a parlé jusqu'à la fin et remercié le cardinal Pacheco de son assistance spirituelle. Arch. d'État à Modène.

[5] Voir Firmanus et le rapport de Fr. Tosabezzo du 10 décembre 1565, Arch. Gonzague à Mantoue.

degli Angeli[1]. Au côté gauche de la chapelle qui sert maintenant de chœur s'élève son tombeau extrêmement simple. La stèle pour l'épitaphe, revêtue de marbres de différentes couleurs, montre dans les motifs des corniches, dans les consoles, les volutes, ornements et armoiries des réminiscences de Michel-Ange; un artiste qui tenait de près à ce maître doit les avoir dessinés[2].

Si on envisage l'ensemble de ce qu'a réalisé Pie IV en son pontificat de six années, il apparaît, abstraction faite de quelques flottements, qui ne doivent pas surprendre chez un esprit si mobile, que dans les affaires politiques et les affaires ecclésiastiques, comme un homme qui tint compte avec grande sagesse et habileté politique des exigences de la situation mondiale, mais qui sut maintenir constamment avec toute la modération voulue les droits du Saint-Siège. De nature froide et éloigné de tous les extrêmes, il se montra bien plus apte pour la continuation du Concile que le consciencieux et peu maître de lui Paul IV dont l'imposante majesté manqua toutefois à Pie IV. Malgré cela, il gagne à être comparé avec son prédécesseur qui trop souvent gâta d'excellentes mesures par son outrance qui chercha presque des conflits, tandis que Pie IV s'efforçait de les éviter à tout prix. D'un autre côté, Pie IV perd, si on le compare à son saint successeur, qui incarna la réforme catholique dans sa forme la plus idéale. Mais si peu que Pie IV fût rempli de cet esprit ecclésiastique nouveau, et quelques défauts qu'il eût, dont Pie V se garda exempt, son pontificat n'en a pas moins une très haute importance pour la restauration catholique[3]. Ce fut lui qui reprit le Concile de Trente et le mena heureusement à fin malgré les difficultés qui s'amassaient considérables dans son propre camp. C'est la plus indestructible et incontestable œuvre de son

[1] Voir Mercantius dans Gatticus, 480. Cf. outre les *Avvisi di Roma* des 28 juillet 1582 et 8 janvier 1588 (*Urb.*, 1050 et 1051, Bibl. Vatic.) sur le nouveau tombeau de Pie IV, le rapport de l'envoyé mantouan Odescalchi du 18 décembre 1582 : « La sepultura di Pio IV, che il card. S. Giorgio (Altemps) ha fatto fare in S. Maria degli Angeli alle Therme è finita e scoperta, la quale è riuscita assai bella. » Arch. Gonzague à Mantoue.

[2] Voir Ciaconius, III, 882; Mai, *Spicileg.*, IX, 364; Forcella, IX, 154; Lanciani, III, 208; Thode, *Kritische Unterschungen*, V, 241. Steinmann a trouvé dans la Dyce-Collection du Musée Victoria-Albert à Londres une esquisse d'un plus grand tombeau.

[3] Cf. Reinhardt-Steffens, I, xxi.

pontificat[1], sur lequel flottent encore beaucoup d'ombres. Décidé à garder solidement en main la direction du Concile, Pie IV s'est à plusieurs reprises mêlé personnellement et avec force aux délibérations[2], mais là encore, il n'a pas cessé d'user de cette sage modération, qui caractérise son attitude vis-à-vis des princes catholiques. La nouvelle politique du Saint-Siège qu'il dirigea à cet égard est devenue extrêmement importante pour la pénétration de la réforme et de la restauration catholique. Les fruits de ses efforts, ainsi que ceux de son activité réformatrice ne devaient apparaître que postérieurement. Il est à remarquer combien malgré tous les penchants mondains de Pie IV, pour l'essentiel cependant il se maintint dans les rigides voies de Paul IV[3]. Le principal mérite en revient à son secrétaire d'État, Charles Borrhomée, dont l'exemple produisit des miracles. Cet homme, devant le parfait désintéressement, la religion profonde et la pureté sans tache duquel s'inclinent les plus froids critiques, fut en même temps, jusqu'à la fin, le bon génie de Pie IV qui lui dut ses meilleurs succès[4].

[1] Voir Eder, I, 33; Reumont, III, 2, 557.

[2] Voir Steinherz dans les *Mitteil. des oesterr. Instit.*, XVII, 681; Sickel, dans la préface à Susta, *Kurie*, I, VII, fait dépendre son jugement définitif sur la liberté laissée au Concile de la publication attendue de tous les Actes.

[3] Voir Giac. Soranzo, 138; Baschet, *Dipl. Venet.*, 192. Sous Pie IV, de nombreux évêchés surgirent en pays de missions : ainsi, par décision consistoriale du 27 juin 1561, Santiago du Chili et Vera Paz au Mexique; le 19 novembre 1561, Yucatan, qui fut réuni au diocèse de Cocumel existant depuis 1520. Le siège épiscopal de Sainte-Marie fut transféré à Santa Fé de Bogota. Les extraits des Actes consistoriaux relatifs à cette question dans les *Records of the American Catholic Historical Society of Philadelphia*, X (1899), 339-341. Cf. Raynald, 1564, n° 58. Les Grecs en Italie furent soumis par bref du 16 février 1564 à la juridiction des évêques latins (*Editti*, V, 10, Arch. secr. pap.). Sur les rapports de Pie IV avec l'Orient, voir aux suppl. n[os] 87-89.

[4] Voir Reinhart-Steffens, I, xxi. Cf. Benrath dans *Herzogs Kealenzyklopaedie*, XV[3], 438.

CHAPITRE X

PROTECTION ACCORDÉE A LA SCIENCE ET AUX ARTS PAR PIE IV. — FORTIFICATION ET EMBELLISSEMENT DE ROME. — LA VILLA PIA. — LE NOUVEAU BATIMENT DE SAINT-PIERRE ET LA MORT DE MICHEL-ANGE.

Le portrait de Pie IV serait incomplet si l'on ne faisait pas mention de ses rapports avec les savants et avec les artistes. Comme chez Paul IV, son mécénat littéraire reste fort inférieur à ce qu'il fit pour les arts.

Que Pie IV appréciât les mérites scientifiques et littéraires, il l'a prouvé par la libérale protection qu'il accorda à des écrivains [1], ainsi par l'octroi de la pourpre à des hommes comme Seripando, Hosio, Mula, Navagero, Marcantonio Colonna, Boncompagni, Commendone, Paleotto,

[1] Un *Avviso di Roma* du 20 janvier 1560, *Urb.*, 1039, p. 120, Bibl. Vatic., parlait déjà de la grande libéralité de Pie IV envers les literati et poveri. En février 1560, Latini dit la faveur dont jouissaient les hommes de lettres; voir Masius, *Briefe*, 322. Le Pape lui-même dans un bref de 1564 (*Min. brev.*, 20, n° 177, Arch. secr. pap.) proclame son estime pour les hommes instruits; cf. n° 106 le bref à Mattias Sittardus. Pie IV prouva la haute considération qu'il en avait par la faveur qu'il accorda à Sperone, orateur et philosophe (voir Flamini, 474; Frati, *Catal. dei mss. d. Bibl. Marciana*, I, 98; Zambetti, *Sp. Speroni*, Lecce, 1913) et à Gabriele Faerno (voir Renazzi, II, 215; Flamini, 117; Reumont, III, 236). Le poète Luigi Tansillo eut à remercier Pie IV d'avoir fait rayer son nom de l'Index (Baumgartner, *Weltlitteratur*, VI, 336). Pompeo della Barba, appelé comme médecin à Rome, fut aussi distingué comme lettré (Mazzuchelli, II, 1, 236). Francesco Alciati qui, comme éminent juriste, vint également à Rome, sur l'invitation du Pape, y obtint d'importants emplois et devint à la fin cardinal (*ibid*, I, 1, 372). Sur Panvinio et Pie IV, voir suppl. n° 90. Sur Musso, prédicateur apprécié de Pie IV, voir *Mitteilungen des oesterr. Instit. Erg.*, Bd. VI, 555. Pie IV exprima au docte G. Witzel, par lettre du 7 décembre 1560, sa satisfaction à propos de sa défense de la religion (*Min. brev. Arm*, 44, t. 10, n. 436. Arch. secr. pap.). Sur Pie IV et la réforme du calendrier, voir Renazzi, II, 224. Une ordonnance dans *Spicil. Vatic.*, 80, montre quel prix le pape attachait à une invention.

Francesco Alciati, Guglielmo Sirleto et Carlo Borromeo. Dans le personnel du secrétariat particulier, se trouvent de bons latinistes, tels que Giulio Poggiani, Gian Battista Amalteo et Silvio Antoniano[1]. Ce dernier était un des principaux membres de l'Académie Vaticane fondée par le cardinal Borrhomée. L'infatigable cardinal y réunit, à partir du 20 avril 1562, plusieurs fois par semaine, à une heure tardive de la soirée, au Vatican, un groupe choisi d'amis pensant comme lui, pour la culture de la science et pour l'émulation mutuelle à s'instruire. C'était la récréation de Borrhomée après son fatigant labeur journalier! On cite parmi les membres, outre Silvio Antoniano, Francesco Alciati, Carlo Visconti, Guido Ferreri, Tolomeo Galli, Francesco Gonzaga, Agostino Valiero, qui tous obtinrent la pourpre dans la suite; puis Ugo Boncompagni, le futur Grégoire XIII, Sperone Speroni, le Milanais Pietro da Lonate et le comte de Landriano. Les entretiens littéraires de ces hommes portaient encore une légère trace du bel esprit de la Renaissance, en ce sens que conformément à la mode du temps, les membres de l'Académie se donnaient d'autres noms : Charles Borrhomée s'appelait le Chaos, Galli il Segreto, Speroni, il Nestor. Mais l'esprit en était très différent de celui de l'Académie Romaine du temps de Léon X, qui, en buvant et chantant, ne s'intéressait qu'à la littérature classique et particulièrement à la poésie latine et grecque. Même dans ses *Noctes Vaticanæ*, Charles Borrhomée au début mettait le souci de la littérature profane au premier plan, mais toutefois la façon de traiter le sujet était tout autre que celle du temps de la Renaissance. La nouvelle Académie restait sévèrement attachée à ce point de vue que la poésie et la philosophie devaient chercher leur profondeur et leur noblesse dans la vérité chrétienne. A partir de 1563, l'Académie prit de plus en plus un caractère théologique. Il s'y tint des conférences sur les Huit Béatitudes ainsi que sur les mystères de la vie du Christ ce qui n'empêchait pas de continuer à traiter encore comme avant des sujets profanes.

[1] Voir Tiraboschi, VII, 1, 26; Mazzuchelli, I, 1, 858. Sur ce que fit Borrhomée pour le mathématicien Girolamo Cardano, voir *Arch. stor. Ital.*, 5, série XXXV, 425; sur ses relations avec le jurisconsulte Lodovico Settala, voir Fogolari, *Il Museo Settala*, dans *Bollett. stor. d. Svizz. ital.*, XXVII (1900), Heft 3.

La science et la foi s'y montrent en parfaite harmonie[1].

Sperone Speroni dédia à la nouvelle Académie Vaticane les beaux vers suivants :

« Noble cohorte qui ornes et défends avec une si brillante valeur le haut Vatican, dont tu tires humblement ton grand nom, si bien que l'Envie désormais tente en vain de s'armer contre toi.

« De toutes tes tentatives sacrées et humaines tu rends un juste compte au Ciel et à la terre, toi seule peut-être, tu tends de toutes tes forces, laissant de côté l'ombre, vers le véritable honneur souverain.

« Moi qui si peu m'aimais moi-même et qui aimais trop les autres, moi ton père par l'âge, mais ton serviteur incapable d'œuvres et de mérites,

« Je veux maintenant t'honorer comme de près je t'honorais déjà car la vie qui s'écoule n'emporte pas avec soi l'âme avec laquelle je te sers[2]. »

Combien les intérêts ecclésiastiques dominèrent dans le mécénat littéraire de Pie IV, c'est ce que montra la fondation d'une imprimerie particulière projetée déjà par Paul IV, et à la tête de laquelle fut placé Paul Manuce. Ce fils du célèbre imprimeur vénitien Aldo vivait dans des conditions misérables à Padoue. Le Pape l'appela en 1561 à Rome et lui assigna comme appointement annuel une somme de sept cent vingt écus d'or. Il devait imprimer des Pères de l'Église et d'autres écrivains ecclésiastiques que réclamait le Concile. Paul Manuce établit son imprimerie pendant l'été de 1561. La ville de Rome dut la construire à ses frais. Il attira comme éditeurs des savants renommés tels que Sirleto, Faerno, Latino Latini, etc.[3]. Pie IV déclare dans plusieurs

[1] Voir Sassi, *Noctes Vatic. seu sermones habiti in academia a S. Carolo Borromeo Romæ in palatio Vaticano instituta,* Mediolani, 1784. Voir Renazzi, II, 222; Dejob, 17; Tacchi-Venturi, I, 108; Reinhardt-Steffens, I, xxii; F. Sprotte, sur l'histoire de saint Charles Borrhomée; *Convivum noctum Vaticanarum,* Oppeln, 1893, et la remarquable dissertation de L. Berra, qui signale des sources inédites : *L'Accademia delle notti vaticane fondata da S. Carlo Borromeo,* Roma, 1915. Carlo Borromeo était aussi protecteur de l'Accademia degli affidati de Pavie; voir D. S. Ambrogio, *Un marmo del card. S. Carlo Borromeo nel museo di Porta Giovia,* dans la *Riv. di scienze stor.*, V, Roma, 1908, Heft 8-9.

[2] Publié dans le troisième volume des œuvres de Speroni, *Venezia,* 1740, traduit par Sprotte, 8.

[3] Cf. Pogiani, *Epist.,* I, 329; Renazzi, II, 205; Rodocanachi, *Capitole,*

brefs, que Manuce devra choisir avant tout des œuvres latines et grecques d'écrivains ecclésiastiques qui soient propres à mettre en lumière la vérité des dogmes catholiques en face des attaques des novateurs religieux; y devaient figurer non seulement des œuvres parues incomplètement mais encore des œuvres inédites. Comme fond on utilisa surtout les manuscrits de la Bibliothèque Vaticane et pour les compléter, des spécialistes furent envoyés en Sicile en mai 1563 et puis en août de la même année, pour y fouiller les bibliothèques. Les résultats de ces recherches devaient être communiqués au cardinal Mula, qui présidait la commission instituée par Pie IV pour faire éditer les ouvrages répondant aux besoins du temps[1]. Sur l'ordre du Pape, Mariano Vittori, bien connu par ses écrits contre les nouveautés religieuses, fit une excellente édition nouvelle des œuvres de saint Jérôme[2].

A plusieurs reprises, Pie IV enrichit par ses achats la Bibliothèque Vaticane. Après la mort du cardinal Alfonso Carafa, Mula en devint préfet[3]. Le 8 janvier 1562, le Pape créa la fonction de correcteur des manuscrits grecs[4].

Parmi les savants que protégea Pie IV, Guglielmo Sirleto occupe le premier rang[5]. Cet homme éminent autant par l'étendue de son savoir que par sa modestie et sa vertu vivait au couvent des Théatins au Quirinal. Il exerça une grande influence sur les délibérations du Concile par ses avis et ses lettres, où il fournissait aux légats les maté-

115; Nolhac, dans *Mél. d'archéol.*, III, 267 (avec d'amples indications bibliographiques); Beltrami, *La tipografia Romana diretta da P. M.*, Firenze, 1877; Fumagalli, *Lexicon typogr. Italiae,* Firenze, 1905, 346, 476. P. Manuzio devint citoyen honoraire de Rome dès le 26 septembre 1561; voir Gregorovius, *Kl. Schriften*, I, 316.

[1] Voir au suppl. n°s 64-66 les brefs des 22 et 26 mai et du 26 août 1563. Arch. sec. pap.

[2] Voir outre Hurter, *Nomenclator,* l'excellente monographie de A. Sacchetti-Saffetti : *La vita e gli scritti di M. Vittori,* Rieti, 1917.

[3] Voir Tiraboschi, VII, 1, 179; *Serapeum*, 1846, 256, 295. Sur les offices, voir les *Mitteilungen des oesterr. Inst.*, XIV, 586. L'édit lancé sur l'ordre de Pie IV le 15 mai 1565 concerne la conservation des manuscrits, Bibl. Chigi : publié par Cugnoni dans la *Scuola Rom.*, IV (1886), 288.

[4] Motu proprio con cui Pio IV erige l'uftizio del correttore dei libri greci, daté du 8 janvier 1562. Arch. d'État à Rome.

[5] Une biographie de Sirleto, utilisant les matériaux très abondants de la Bibl. Vatic., manque malheureusement encore. Quelques extraits s'en trouvent dans Taccone-Galucci, *Monografia del card. G. Sirleto*, Roma, 1909. Cf. aussi *Anecd. litt.,* IV, 328, 369.

riaux théologiques [1]. Comme le Concile touchait à sa fin, Seripando put lui écrire, que de Rome il avait rendu plus de services et donné une aide plus efficace, que cinquante prélats qu'on aurait envoyés à Trente [2]. Il était également estimé très haut par Borrhomée [3]. L'excellent Silvio Antoniano [4], qui prononça l'oraison funèbre de Pie IV [5], jouissait d'une égale protection auprès du Pape comme auprès du cardinal.

La tentative de Borrhomée de constituer des archives spéciales du secrétariat d'État [6], qui ne visait d'abord que des buts pratiques, se révéla trés importante aussi pour la science historique. Une chose que l'on ne saurait assez admirer, c'est qu'au milieu des nombreuses et grandes affaires qui l'absorbaient, le cardinal ait trouvé encore le temps de songer à la garde de documents d'archives récents. Sur ses conseils et ceux d'autres personnes, Pie IV ordonna tout d'abord le plan des Archives Consistoriales et par un bref du 15 août 1565, confia au cardinal Mula, qui avait été chargé de missions semblables par Venise, la mission de créer des archives centrales au Vatican. A cette décision se rattache la reprise du transfert des Archives d'Avignon à Rome, qui fut exécuté plus tard par Pie V [7].

Dès la première année de son règne, Pie IV s'occupa du relèvement de l'Université romaine [8]. Sa sollicitude s'étendit à la pourvoir de revenus [9], à faire ériger de nouvelles constructions et surtout à la doter de bons professeurs, dont le

[1] Voir notamment *Cod. Vat.*, 6179 et 6189. Bibl. Vatic.

[2] Voir Taccone Gallucci, 56.

[3] Sur les lettres de Borrhomée à Sirleto, voir la *Scuola catt.*, mars 1910.

[4] Outre la dissertation citée dans la note suivante, voir encore Mazzuchelli, I, 2, 858; Renazzi, II, 198, et Carbonera, *Silvio Antoniano o un pedagogista della riforma cattolica*, Sondrio, 1902.

[5] *Silvii Antoniani card. Vita a Iosepho Castalione et eiusdem Silvii orationes XIII*, Romæ, 1610, 113.

[6] Dudik, *Iter. Roman.*, II, Vienne, 1855, 21; Palmieri, *Ad. Vatic. Archivi Rom. Pontif. Regesta manuductio*, Romæ, 1884, xxiii. *Regesta Clementis V*, Praef., p. lii. *Studi e docum.*, VIII (1887), 12. Voir *Revue d'hist. ecclés.*, XI (1905), 524; Merkle, I, xix; II, lxxv.

[7] Voir Dudik, 21; Sickel, *Berichte*, I, 1316; Müntz, *La Bibl. du Vatican*, Paris, 1886, 115.

[8] Mula écrit le 26 juin 1560 : Nell' ultima congregatione si parlò di risecar le spese superflue e si diede carico a dieci cardinali si che si procurasse di riformare qui un studio di lettere in diverse professioni. *Arm.*, 3, t. 24, p. 71. Arch. sec. pap.

[9] Voir Renuzzi, II, 136.

nombre, en 1561, fut porté à 24 et en 1563 à 34 [1]. Parmi ces nouvelles recrues il faut nommer Girolamo Vielmo, Girolamo Politi, Girolamo Pariseti, Marc-Antoine Muret et Silvio Antoniano, qui devint en 1564 coadjuteur du recteur Camillo Peruschi [2]. Le nouveau bâtiment que Pie IV dota, en créant le Monte dello Studio, fut confié à Pirro Ligorio [3]. Dans l'État de l'Église, Ancône obtint une université [4] en 1562; par la bulle du 6 janvier 1560 la fondation d'une autre université fut décidée à Douai [5]. Sur les instances de Pie IV, Philippe II en érigea une à Dôle en 1561 [6]. Les privilèges de l'Université de Bologne, réformée et presque fondée à nouveau par le cardinal Borrhomée, légat de la ville, furent reconfirmés [7].

Parmi les écrits qui furent dédiés à Pie IV [8], est particu-

[1] Voir Cod. H-III-62 de la Bibl. Chigi à Rome. Fr. Tonina écrit de Rome le 29 novembre 1561 : È gionto anco qui, non hieri l'altro, l'Imola dottore in leggi, qual leggeva a Padova, condotto da S. B^ne perchè lega qui, con animo che essa ha di voler far bello questo studio, et di voler far venire de valent' huomini per lettori. Arch. Gonzague à Mantoue.

[2] Voir Renazzi, II, 137 à 198.

[3] *Ibid.*, 138.

[4] Voir *Arch. stor. per le Marche e l'Umbria*, I (1884), 230, 254.

[5] La bulle (dans Duthilloeuil, *De l'université de Douai*, Douai, 1855, 29) reproduit le bref de Paul IV, le vrai fondateur; voir Leman, *Paul IV et la fondation de l'université de Douai*, Lille, 1912, 10.

[6] Voir Weiss, *Papiers de Granvelle*, VIII, 529.

[7] Voir *Bull. Rom.*, VII, 254; cf. Ciaconius, III, 874. Le vice-légat de Bologne Donato Cesi appela des hommes comme Carlo Sigonio, Giov. Angelo Papio et arrêta le procès entamé contre le jeune Tasso pour une pasquinade; voir Guslandi, *Processo fatto in Bologna 1564 a T. Tasso*, Bologne, 1862; *Arch. stor. ital. N. S.*, XI (1862), 456. Relativement à l'Université de Pérouse, voir Rizzati, *Perugia*, Bologna, 1911, 150. Sur une grâce à une université allemande, voir Wegele, *Univ. Würzburg*, II, 52. Sur Duisburg, voir *Roem. Quartalschrift*, XXII, 62. S'y rapporte aussi le bref pour *Rector et universitas Friburgi*, daté du 23 août 1560; il recommande le studium, qu'il accorda in conventu Adelhausen O. P. à Fribourg. *Min. brev. Arm.*, 44, t. 10, n. 296; de même, n. 297, episc. Constant. D. ut 3. Arch. sec. pap.

[8] Quelques dédicaces mentionnées dans Ciaconius, III, 882. Sur les vies des papes de Platina, voir suppl. n° 90. Nolhac cite une poésie grecque de Math. Devaris (Bibl. Orsini, 160, Renazzi), un ouvrage sur la médecine. S'y rapporte aussi l'*Ode à Pie IV* (dans *Regin.*, 2019, p. 148, Bibl. Vatic.) d'Hippolyte Capilupi, Cod. XXIX, 176, de la Bibl. Barberini, contient une poésie : Vellus aureum divo Pio IV Ioannes Henrici Cornel. Agrippæ fil. d. d. Dans le bref à Hieronymus Roth, du 26 mai 1561, on lit : Opusculum tuum grato animo accepimus; nous t'adressons 100 aureos (*Min. brev. Arm.*, 44, t. 11, n° 66. Arch. sec. pap.) L'écrit de Roth von Schreckenstein (cf. K. H. Frhr. von Roth-Schreckenstein, *H. Roth von Schr.*, Karlsruhe, 1879) est intitulé : De veritate, firmamento et stabilitate donationis Constantinianæ ad S. Pium IIII P. M., Dilingæ. On lit dans la dédicace : Ita dilucide negotium

lièrement digne d'attention celle du jeune Ludovico Parisetti, dans laquelle il soumettait publiquement au Pape, en 1560, ses désirs et propositions pour la réforme de l'Église [1]. L'ouvrage consiste en une série de lettres et est composé en latin cursif. La Papauté, dit Parisetti, a été instituée pour l'honneur de Dieu et le salut des hommes, et non pas pour la personne du Pape et personne n'aura de plus sévères comptes à rendre au tribunal de Dieu que le vicaire du Christ. Comme moyen principal pour la réforme de l'Église, Parisetti préconise la réunion d'un Concile, comme on en doit toujours convoquer un dans toutes les grandes difficultés de l'Église. Ce Concile doit porter principalement son attention à ce que de vertueux évêques soient nommés, ce qui est plus efficace que de nombreuses lois pour la réforme; ces évêques ne devaient s'occuper que de leur fonction et ne se pas ingérer dans des affaires qui leur sont étrangères. Pour les ordres religieux le système des commendes, par lequel tant de monastères de Rome et d'ailleurs ont été vidés, est un véritable chancre. Quant au Pape lui-même, il a le devoir d'accueillir les exhortations du Concile et de n'en pas modifier arbitrairement les ordonnances; de chercher à se gagner les cœurs de ses sujets et d'exercer son office dans un esprit de charité. Il ne doit pas admettre aux fonctions ecclésiastiques des personnes de sentiments mondains, ni les ambitieux qui intriguent pour les obtenir, notamment il ne doit pas se laisser aller à la simonie ni la souffrir chez les autres. Parisetti a de dures expressions pour qualifier les abus qu'on voit encore à la cour des Papes. Les péchés des Papes et des évêques ont contribué au développement du schisme dans l'Église. Lui-même, dans son séjour à Rome, il a été scandalisé de la pompe mondaine et de l'excessive somptuosité de la cour pontificale [2].

tractabo, ut luce meridiana clarius pateat, eandem (donat. Const.) et factam et validam. Mentionnons ici que les *Lettere di principi*, si importantes pour les historiens, sont dédiées en 1561 à Charles Borromée. Sur les efforts de Borromée pour que soient traduites les relations des Jésuites sur les missions du Nouveau Monde, voir au suppl. n° 72 le rapport de Fr. Tonina du 22 juillet 1564. Arch. Gonzague.

[1] Iunioris Ludovici Pariseti Regiensis epistolarum ad Pium IIII Pontif. Max. libri III, Bononiæ (apud Alex. Benaccium), 1650. Par suite de sa rareté, cet écrit est passé jusqu'ici complètement inaperçu.

[2] Parisetti dit que, convoqué pour une audience, on l'a fait rester dans

Cet écrit, qui honore Pie IV, est un signe des temps, puisqu'on y pouvait oser exprimer avec une telle liberté des vérités si sévères dans un ouvrage dédié à ce Pape.

Bien plus important que pour les lettres fut le mécénat artistique de Pie IV. Ce que la guerre avec l'Espagne, les embarras financiers et le souci de la réforme ecclésiastique avaient empêché pour Paul IV, c'est-à-dire la continuation de la protection traditionnelle accordée à l'art par le Saint-Siège, fut reprise avec toute l'ardeur possible. Pie IV, qui tenait tant à passer pour un vrai Médicis, se donna pour tâche de justifier cette prétention, en faisant honneur à la brillante renommée artistique qui s'attachait à ce nom. Il n'y avait pas de moyen plus sûr de lui plaire que de faire l'éloge de la véritable passion qu'il mettait à élever des édifices [1].

Des deux architectes du palais qu'occupa Pie IV, l'un, le Napolitain Pirro Ligorio, avait déjà servi son prédécesseur; l'autre, Sallustio Peruzzi, était un fils du célèbre Baldassare; ses attributions plus restreintes montrent qu'il n'était tout d'abord employé qu'en seconde ligne [2].

L'amour de Pie IV pour le bâtiment s'appliqua surtout au Vatican. Le nombre d'armoiries et d'inscriptions de lui qu'on y vit, sans parler du registre des dépenses conservé aux Archives romaines de l'État de l'Église témoignent de l'étendue des changements et des nouvelles constructions projetées par lui [3]. Ils concernaient en premier lieu l'achèvement du Belvédère, où depuis Jules III, les papes habitaient de prédilection. Fin août 1561, les nouvelles galeries,

l'antichambre, pendant qu'on recevait des musiciens et des bouffons. Cela se rapporte au temps de Jules III. Dans d'autres passages, Parisetti vise le pontificat de Paul IV, ainsi quand il s'en prend aux abus du népotisme ou quand il remarque que certains, après leur élection à la papauté, furent tout autres qu'ils n'étaient avant, ou quand, d'après la plus récente histoire des Papes, il prétend avoir mesuré tous les inconvénients de la colère chez un Pape.

[1] Voir Girol. Soranzo, 76-77. Joh. Visbroc écrivait le 11 décembre 1562, de Rome, que Pie IV, par son activité de bâtisseur, rejetait dans l'ombre Paul III; voir Masius, *Briefe*, 348. Cf. l'oraison funèbre de Silvio Antoniano dans *Silvii Antoniani card. Vita a I. Castatione*, 117.

[2] Voir les notices de *Fabriche Palatine* (Arch. d'État à Rome) dans Friedlænder, 124.

[3] Voir Lanciani, III, 212; cf. Pauvinius dans Mai, *Spicil.*, IX, 368, 279; Letarouilly-Simil, II : Loges. Les inscriptions dans Forcella, VI, 73. Armoiries peintes de Pie a la muraille supérieure du Cortile de Papagallo.

commencées par Paul IV, étaient terminées pour l'essentiel et ornées avec goût de statues et de fontaines[1]. Le Pape les vint voir le 30 août[2]. Quelques salles, qui servent maintenant de musée étrusque, furent décorées, les années suivantes, de peintures représentant des sujets bibliques, allégoriques et mythologiques, qui sont en partie bien conservées encore[3].

A l'année 1562 remonte l'érection des deux plans de la nouvelle façade du Belvédère. La grande cour était fermée alors vers l'ouest par de simples murs, comme le montre un dessin de Giovan Antonio Dosio[4]. Pie IV y fit exécuter par Pirro Ligorio, en correspondance avec le tracé est commencé par Jules II et terminé par Paul III, un corridor à trois plans achevant de réaliser ainsi, presque un demi-siècle après la mort de son auteur, l'idéal projet de Bramante[5]. Dans le même temps, Ligorio assura l'exécution de la niche gigantesque, le célèbre Nicchione, dont Michel-Ange avait vraisemblablement fait le plan, lorsque, sous Jules III, il changea en la forme qu'on lui voit aujourd'hui l'escalier devant l'Exèdre de Bramante. Ligorio en réalisa la pensée, en érigeant du côté nord moins ample un second plan, enroulant en voûte la demi-coupole au-dessus de la niche et en la couronnant d'une loggia qui offrait la plus belle vue sur la ville et la campagne[6]. Au temps des Romains, une niche colossale semblable à celle qui, aujourd'hui, sur le

[1] Voir *Avviso di Roma* du 30 août 1561, *Urb.*, 1039, p. 296. Bibl. Vatic. D'après l'inscription dans Forcella, VI, 78, les travaux furent entièrement terminés en 1562.

[2] Fr. Tonina mande, le 30 août 1561, que Pie IV a visité tutte le fabriche di Belvedere, qui allaient être bientôt finies. Arch. Gonzague à Mantoue.

[3] Cf. Taja, 354; Friedlænder, 68, 119, 121, 129. Friedlænder montre que ces peintures provenaient du même groupe d'artistes, qui avaient été employés au Casino de Pie IV. Cf. aussi Bertolotti, *Art. Lomb.*, I, 114, 118, 135. *Art. Bolog.*, 43; *Jahrb. der Preuss. Kunstsamml.*, XXX (1909).

[4] Voir Egger, *Veduten tab.*, 47.

[5] Cf. Lanciani, III, 214.

[6] Jusqu'ici l'esquisse pour la niche gigantesque fut généralement attribuée à Bramante. Le Dr Dagobert Frey, dans un travail qui doit paraître bientôt, donnera la preuve que Bramante n'avait projeté que l'exèdre à un plan avec un escalier en demi-cercle et que l'idée de l'imposante et splendide Nicchione était de Michel-Ange vraisemblablement. Du reste, l'inscription passée inaperçue jusqu'à ce jour fait bien supposer que la fameuse niche ne fut entreprise que sous Pie IV : Pius IV Medices Mediolanensis Pont. Max. quo commodiores honestioresque sibi successoribusque hortos Vaticanos redderet, complures aulas, cubicula et scalas, circum supraque hemicyclum pleraque a fundamentis extruxit, quasdam in veterem formam restituit atque

Stadion au palais impérial, regarde sur le Palatin, était le motif préféré dans les jardins [1].

L'impression d'ensemble, qui se dégageait de cette cour colossale, était merveilleuse. Les contemporains la considéraient, avec son décor d'antiques statues, comme une des plus belles et des plus remarquables créations qui eussent été faites depuis l'antiquité. Les travaux commencés en été 1561 [2] prirent quatre ans. Pour de grandes fêtes, tournois et joutes, il était difficile de rêver un emplacement mieux approprié que ce grandiose théâtre, terminé au nord par le Nicchione. Sur les escaliers à rampe qui conduisaient de la cour inférieure au jardin della Pigna, prenaient place, pour les fêtes, le Pape et le College des cardinaux. Le reste des spectateurs siégeaient en partie dans les portiques des corridors latéraux, en partie dans l'*Exedra* à l'extrémité inférieure de la cour.

Une image vivante de la première fête, qui, le lundi de carnaval 1565, fut comme la consécration de cet « atrium du plaisir » nous a été laissée dans la gravure d'Etienne du Perac, exécutée avec sa précision habituelle et représentant le somptueux tournoi avec les spectateurs dont les têtes se touchaient, donné ce jour-là, en l'honneur des noces du comte Hannibal von Hohenems avec Ortensia Borromée, noces auxquelles participa toute la noblesse romane [3].

Pie IV avait pris la part la plus active aux constructions du Belvédère. D'après les rapports de l'agent mantouan Tonina il visita à plusieurs reprises les travaux en octobre 1563 et en janvier 1564 [4].

En 1563 fut achevée au Vatican une autre œuvre, projetée dès 1560 : *la Loggia della Cosmografia*. L'aile occidentale du

exornavit. Anno salutis MDLXII Pont. sui anno III. Cal. Ian. absolvit. Du Chesne, *Histoire des Papes*, II, Paris, 1653, 422.

[1] Cf. Gothein, *Geschiche der Gartenkunst*, I, 242.

[2] D'après Bondonus, dans Bonanni, I, 282, et Merkle, II, 545, la pose de la première pierre eut lieu le 1er août 1561. Cf. la lettre de Caligari du 30 août 1561 au suppl. n° 33, et *ibid.*, n° 35, la lettre du 11 octobre 1561. Arch. secr. pap.

[3] Même des troupes furent passées en revue dans la cour du Belvédère. Voir l'écrit rare, illustré de gravures sur bois : *Descrittione della mostra generale fatta dalli Caporioni di Roma, alle 3 di giugno 1565 in Belvedere, innanzi alla Santita di N. S. Papa Pio IV* (Roma), 1565.

[4] Voir les rapports de Fr. Tonina de Rome, 6 et 27 octobre 1563, 19 janvier 1564, dans lesquels il n'est malheureusement question qu'en termes généraux des fabriche au Belvédère. Arch. Gonzague à Mantoue.

troisième plan des Loggie n'avait pas encore été décorée. Pie IV en fit orner le plafond et les murs, de la façon la plus riche, en stucs et peintures, en cartes murales principalement. D'après Vasari, ce travail fut confié à Jean d'Udine, qui était venu à Rome avec Cosme Ier en 1560[1]. Un coup d'œil sur cette œuvre encore bien conservée, nous montre combien ce Maître avait vieilli et combien ce genre d'art était tombé. L'essor donné par l'antiquité est sur son déclin. Le changement du goût et une érudition déplacée ont imposé au décorateur des sujets et des rapports qui ne pouvaient aboutir à de la beauté et qui produisait un effet pesant[2]. Scènes sacrées et allégoriques paysages de fantaisie et cartes géographiques y sont singulièrement mélangées; ces dernières furent esquissées par Pirro Logorio. Le nom et les armes du Pape y sont répétés à satiété, partout où cela était possible. De plus, une longue série d'inscriptions narre tous les actes de Pie IV. Il y est célébré comme le restaurateur de la paix, le gardien de la justice, l'appui des pauvres, le protecteur de la science, le rénovateur de la discipline ecclésiastique. Le Concile de Trente, dont une session est représentée là, y est proclamé plusieurs fois avec raison son principal succès, ainsi que le soutien qu'il apporta aux catholiques de France. La multiple activité du Pape en matière de bâtiments y est rappelée en détails. Les inscriptions qui expliquent les cartes géographiques ne sont pas sans intérêt. Les caractéristiques de chaque pays y sont signalées. Il est à remarquer qu'il n'est fait mention de défection religieuse ni à propos de l'Allemagne, ni à propos de l'Angleterre. A en juger d'après ces inscriptions, il n'y aurait rien eu de changé dans les rapports de ces pays avec Rome. De l'Espagne il y est dit qu'elle produit des fils très dévoués à la religion chrétienne et qui propagent au loin la foi. De la Grèce il est parlé, en termes appropriés, de son assujettissement aux Turcs. On y lit de l'Italie que c'est le

[1] VASARI, VI, 563; cf. CHATTARD, II, 33; *Arch. d. Soc. Rom.*, XXXI, 412; *Jahrb. der Preuss. Kunstsamml.*, XXX (1909), Beiheft, p. 161. D'après les comptes, les travaux ne furent terminés qu'en 1564; voir LANCIANI, III, 214. Sur l'ornementation en majolique du pavé, voir BERTOLOTTI, *Art. Lomb.*, I, 115, et *Art. subalp.*, 148; EHRLE, *Appartam. Borgia*, Foma. 1897, 41.

[2] Cf. BURCKHARDT, *Gesch. der Renaissance*[5], Esslingen, 1912, 357. Que la Contre-Réforme commençante ait été coupable de la décadence de cet art, c'est là une opinion non démontrée.

plus beau, le plus salubre, le plus fertile de tous les pays distingué par sa science, sa vaillance, sa richesse en métaux et surtout en toutes les choses nécessaires à la vie; jadis reine des peuples, elle est, grâce au Saint-Siège, le centre de la Religion chrétienne et presque l'unique lieu de refuge pour la vertu [1].

Bien conservée également est la salle, nouvellement construite par Pie IV, du Consistoire secret. Au milieu des splendides plafonds à caissons se détachent en or les armoiries du Pape avec ces paroles. « Le Pape Pie IV en l'an 4 de son règne, 1563 » [2].

On peut juger de l'étendue des travaux que le Pape fit entreprendre au Vatican, par les embellissements de la salle des Papes, de la Sala Regia et de la Sala Ducale. Dans la première brille encore sur les quatre murs l'écusson de Pie IV. Malheureusement les peintures qui y furent exécutées ont tellement souffert, qu'on a de la peine à en reconstituer l'image. De puissantes cariatides peintes en brun clair, avec des corbeilles de fruits sur la tête, placées à des distances régulières les unes des autres, semblent soutenir la voûte richement décorée; elles sont suffisamment conservées au moins dans leurs contours. Les vues de Rome, dans les amples intervalles, entre autres la nouvelle Porta Pia, sont presque entièrement détruites [3]. La Sala Ducale était ornée d'une frise, dans laquelle alternent des vues champêtres avec les figures des vertus. Du blanc stuc de la voûte se détachent de fines arabesques [4].

Dans la Sala Regia des armes et des inscriptions témoignent des travaux exécutés sous la direction du cardinal

[1] Voir TAJA, 232-253. Cf. B. PODESTA dans la *Riv. Europ.*, VIII, 2 (1877), 34; F. PORETTA dans *Bollet. d. Soc. geogr. Ital.*, 1888; *Mel. d'archeol.*, XX, 290; E. SCHMIDT dans *Hettners Geogr. Zeitschrift* (1911), 503. Les inscriptions furent souvent copiées plus tard. CHYTRAEUS, *Variorum in Europa itinerum deliciæ*, Herborn, 1594. Des extraits des registres de dépenses (Arch. d'Etat à Rome) pour la Loggia bella delle Cosmografie dans LANCIANI, III, 214. Cf. *Arch. d. Soc. Rom.*, XXXI, 412. Compte pour les pierres de majolique du parquet, qui furent apportées de Gênes, dans BERTOLOTTI, *Art. subalp* , 149.

[2] Voir TAJA, 79. La salle est appelée maintenant la prima camera de' paramenti.

[3] Cf. STEINMANN, *L'appartamento Borgia au Vatican*, dans l'*Allgem. Zeitung*, 1896. Beilage n° 74. Voir aussi TAJA, 88.

[4] Les armoiries du plafond de la Sala ducale ne laissent voir que le nom de Pie IV, sans désignation de l'année.

Mula. Comme c'était là que les ambassadeurs étaient reçus, il convenait que fussent représentés, principalement sur les murs, des faits de l'histoire des Papes, relatifs aux donations de princes séculiers au Saint-Siège et des rapports de celui-ci avec les Empereurs. Une série de peintres, parmi lesquels Taddeo Zuccharo, Daniele da Volterra, Girolamo Sicciolante da Sermonata, Livio Agresti, Francesco Salviati furent chargés de l'exécution [1].

La célèbre maison de campagne, Casino di Pio IV ou Villa Pia, forma le couronnement des travaux du Vatican. Cet édifice, construit en face du Cortile du Belvédère dans la partie Sud du jardin du Vatican près d'un petit bosquet [2], a gardé vivant chez les amis de l'art jusqu'à nos jours le nom de Pie IV. Pirro Ligorio, qui le construisit, né probablement à Naples avant 1510 et mort en 1583, était un homme habile et rempli de fantaisie mais instable et capricieux. A la fois architecte, ingénieur, peintre, écrivain et antiquaire, les erreurs sans nombre qu'il commit dans ses inscriptions lui ont valu un fâcheux renom chez les archéologues [3]. Il n'en a pas moins, comme architecte de la Villa Pia, fourni la preuve éclatante de sa vaste connaissance des antiques et de son haut talent. Un écrivain du dix-huitième siècle a prétendu qu'une antique villa romaine sur le lac de Gabies lui avait servi de modèle [4]; cette opinion n'est que partiellement exacte. Il est vrai que Ligorio, aussi bien pour la construction de la Villa d'Este que pour la Villa Pia, a su très habilement mettre à profit ses études

[1] Cf. Vasari, VII, 39, 573; Bertolotti, *Art. Lomb.*, I, 118; *Art. Bolog.*, 44; *Jahrb. der Preuss. Kunstsamml.*, XXX (1909), Beiheft, p. 166; Lanciani, III, 228.

[2] D'où la désignation dans les comptes et les lettres (voir suppl. n° 35) : la fabbrica del boschetto ou bosco di Belvedere. Vasari parle aussi (VII, 257) du palazzo del bosco di Belvedere.

[3] Voir Henzen dans *Comment. phil. in honorem Th. Mommsen*, Berlin, 1877, 627; Dessau dans les *Sitzungsber. der Berliner Akad.*, 1883, II, 1077; Henzen dans *Corpus Inscript. lat.*, I, 41; Hulsen dans *Mitteilungen des Deutschen Archæol. Instit., Roem. Abt.*, XVI (1901), 123; *Atti Mod.*, III, 110; Friedlænder, 10, 14; Nolhac, *P. Ligorio*, Paris, 1886; Plon, *Leoni*, 176; Bonacci, *Note intorno a P. Ligorio*, Napoli, 1905; Porena dans les *Atti d. Accad. d. Arch. di Napoli*, N. S. I. (1912). Sur la maison de Ligorio à Rome, voir *N. Antologia*, CXXXVI (1908), 416. Le 2 décembre 1560, P. Ligorio reçut le droit de bourgeoisie à Rome; voir Gregorovius, *Kl. Schriften*, I, 315.

[4] Venuti, *Descriz. di Roma*, 501.

approfondies des monuments romains, mais il ne peut être question d'imitation directe d'un monument antique déterminé, car les formes décoratives et architecturales dont sont décorées à profusion toutes les parties de la Villa Pia, sont imitées d'originaux romains antiques entièrement différents. L'antiquité sourit certes sur ce gracieux édifice dont l'élégance sort de l'ordinaire, mais ce n'en est pas moins une création très originale [1].

Paul IV avait commencé en mai 1558 la construction de cette villa (la plus belle demeure pour l'après-midi) due au nouvel art de bâtir [2]. Mais les travaux dès la fin de l'année étaient matériellement arrêtés [3]. Pie IV les fit reprendre en mai 1560 et poursuivre si rapidement que dès l'année suivante, le plan était exécuté à peu près entièrement dans son ensemble pittoresque au suprême degré. Dans l'automne de 1562, la décoration intérieure et extérieure, entre autres l'exécution des figures antiques des panneaux, était achevée. La construction pouvait être habitée [4]. On avait utilisé dans la construction, comme cela se fit encore longtemps, beaucoup de matériaux antiques [5].

La Villa Pia correspond excellemment à son but qui était de servir au Pape de lieu de repos et de détente facile à atteindre, dans lequel il pouvait se rendre seul ou avec un

[1] Voir Müntz, III, 344; Friedlænder, 15; cf. Quatremère de Quincy, *Gesch. der berühmtem Architekten*, I (1831), 293; Bergner, *Das barocke Rome*, Leipzick, 1914, 11.

[2] Burckhardt, *Cicerone*, 208.

[3] Cf. Ancel, *Le Vatican*, 63.

[4] Voir Friedlænder, *Kasino Pius IV*, 5, 8. Cette œuvre, extrêmement désintéressée, et sur laquelle nous nous appuyons pour la description, dépasse tous les travaux antérieurs, parmi lesquels il faut citer Taja, 499; Chattard, III (1762), 232; Bouchet, *La Villa Pia des jardins du Vatican*, Paris, 1837; Letarouilly-Simil, II : *Villa Pia;* Bartolini, *Giorn. Arcadico*, VIII (1901), 85 sq., Lanciani, III, 217 sq., 229 sq. Pour la critique de Friedlænder et de l'ouvrage de Kromms cité plus loin, voir H. Vos dans *Monatshefte für Kuntswissenschaft*, V, 381. Voir aussi le très intelligent essai de Schmarsow : *Das Gartënhaus Pius IV* dans *Deutschen Lit. Zgt.*, 1912, n° 15. S'appuyant sur les comptes et inscriptions (voir Forcella, VI, 72), Friedlænder (p. 8) place justement vers la fin de 1561 l'achèvement de la bâtisse extérieure. La lettre de Caligari du 11 octobre 1561, que nous donnons au supplément n° 35, indique une date plus précise (Arch. secr. pap.).

[5] Cf. Lanciani, III, 212, 217. Une importante découverte fut faite en 1562 à Saints-Cosme-et-Damien où on trouva les fragments de la Forma urbis Romæ. Cf. Dorez dans *Comptes rendus de l'Acad. des Inscript.*, 1910, 499, et Hülsen, *Dei lavori archeol. di Giovanantonio Dosio*, Roma, 1913, 3.

petit nombre d'amis et se soustraire au bruit et à la pompe de la Cour. Dans l'histoire de l'architecture la Villa Pia offre une importance particulière, parce qu'elle est le seul bâtiment profane presque entièrement conservé de l'époque si intéressante qui fait transition entre la Renaissance et le baroque. Architecture, décoration et peinture y coopèrent ensemble à la plus belle harmonie.

La villa se compose de deux petits édifices : la maison proprement dite (Casino) et la loggia. Au milieu du Casino, caché dans l'ombre d'un bosquet, bâtiment rigoureusement symétrique, est ajoutée de droite à gauche une petite tour « comme s'il eût été besoin encore d'un dernier accord pour répandre sur le tout une impression de gracieux imprévu »[1]. La loggia s'élève comme une espèce de château d'eau dans une vasque alimentée par des masques. Devant la loge se trouve un parterre orné de massifs de fleurs réguliers[2].

Casino et loggia sont séparés par une cour ovale entourée d'un parapet avec un banc de pierre qui en fait le tour, tandis qu'au milieu gazouille une gracieuse fontaine. Cette fontaine, dont la forme ovale répond à la forme de la cour, est animee de deux figures de marbre représentant des enfants à cheval sur un dauphin. Elles sont l'œuvre du sculpteur Casignola. Le pavé de la cour est recouvert de dalles de pierre de diverses couleurs, de travertin blanc et de peperin sombre disposés de manière qu'il se forme des dessins réguliers qui en accroissent l'impression fastueuse. Aux petits côtés se trouvent deux entrees à portes richement décorées et en forme de vestibules dont l'extrémité extérieure dans les côtés tournés vers le Casino forment le commencement et la fin du grand mur qui entoure toute la partie nord-ouest et surtout l'édifice principal et l'isole comme pour en garantir la solitude absolue[3].

Une caractéristique du plan, qui devait représenter principalement un splendide morceau décoratif, c'est la totale prépondérance de l'élément decoratif sur l'élément purement architechtonique. Les façades du Casino aussi bien que de la loggia montrent du haut en bas une prodigieuse débauche de gracieuses décorations. Toutes les surfaces

[1] Burckhardt, *Gesch. der Renaissance*[4], 250.
[2] Voir A. Gothein, *Gesch. der Gartenkunft*, I, 278.
[3] Cf. Friedlænder, 18, 20.

disponibles sont presque entièrement recouvertes d'ornements de stuc, si bien que les lignes architecturales disparaissent presque entièrement. Rien ne dénonce les tendances mondaines de Pie IV comme la place qu'occupe l'élément antique dans les reliefs et les sculptures. Sur la façade de la loggia ouverte des deux côtés on voit des reliefs en stuc, représentant Apollon avec les Neuf Muses et deux figures bachiques. Le pignon au milieu duquel l'Aurore se balance sur les nues, est couronné d'une antique statue de femme. Du petit côté, au nord-est, un relief représente la nymphe Amalthée avec la chèvre qui allaite le petit Zeus.

L'entrée de la loggia et celle du Casino sont ornées chacune de quatre colonnes en granit de Numidie gris sombre. La façade du Casino sans fenêtre est une composition purement décorative avec de nombreux reliefs le plus souvent composés de figures : outre Pan et Silène apparaissent, désignées par des inscriptions, Eirene, Dike, Eunomia et Æglé. Dans le champ de milieu une inscription latine de cinq lignes en grandes lettres nous apprend que Pie IV a érigé pour lui et ses successeurs en 1561, dans le bosquet du palais apostolique, loggia, cour, fontaine et casino. Sous cette inscription se déploie vigoureusement l'écusson en marbre du Pape soutenu par deux figures ailées et couronné des clefs croisées et de la tiare.

Du portique d'entrée du Casino richement décoré de mosaïque en coquillages, de stuc, de peinture et de statues, une porte assez basse conduit dans une grande salle rectangulaire, la pièce principale du rez-de-chaussée. Deux chambres s'y relient; de la plus grande on entre dans une petite pièce où se trouve l'étroit escalier. Cet escalier conduit en replis rectangulaires au premier étage sur une petite plate-forme munie d'une balustrade et qui est éclairée par trois fenêtres. Les alentours du premier étage correspondent par leur position et leur étendue à ceux élevés et gracieux du rez-de-chaussée [1].

[1] Dans le vestibule du Casino, on employa pour le pavé deux fragments d'un travail d'un artiste de Saint-Cosme du douzième siècle. Sur l'un d'eux on lit (en lettres capitales sans distinction) une inscription que nous donnons ici, car Friedlænder n'en a pas fait mention dans sa monographie d'ailleurs si poussée et si profonde; en voici le texte : Hunc operis quicquid chorus ecce nitet preciosi || artificis scultri scomsit Bona dext. præ Pauli.

La décoration intérieure du Casino est encore plus riche et plus somptueuse que celle de l'extérieur. Les planchers sont recouverts d'arrangements de majolique du meilleur goût qui rappellent par la variété de leur dessin et l'éclat des couleurs les meilleurs temps de cette forme d'art. Les murailles restèrent sans peintures; elles devaient être revêtues de tapisseries, parce que des fresques auraient gâté l'effet produit ici par les statues antiques, qui avaient été placées là après avoir été enlevées spécialement pour cet objet de la villa de Jules III [1]. L'ornement principal et essentiel consiste dans la merveilleuse décoration des plafonds. Pour ceux-ci, on avait adopté le système des voûtes à miroirs. « La voûte commence sur une large corniche, monte au-dessus des quatre parties vers le haut et s'unit dans les angles aux nervures recouvertes par la décoration [2]. » Rome possédait déjà d'éminents modèles de ce genre de décoration dans les loggie de Raphaël au château Saint-Ange et à la villa du Pape Jules. A celles-ci se rattachait celle du plafond du Casino dont l'exécution, sur le conseil du cardinal Mula, avait été confiée à de nombreux artistes, parmi lesquels Federigo Zuccaro, Santi di Tito et Federigo Barocci [3]. Barocci, compatriote de Raphaël, s'y distingua particulièrement, ses peintures sont d'une grande vigueur et élégance de dessin et de couleur. Dans la disposition, il diffère de ses prédécesseurs. Tandis que jusque-là les représentations symboliques étaient distribuées dans les ombres de la voûte, Barocci en porte l'effet central au milieu et place dans le miroir même le morceau le plus grand et le plus important [4].

La variété des décorations de plafond dans chaque chambre est extrêmement grande; aucune ne ressemble à l'autre, chacune représente un aspect remarquable de l'art du temps. Une abondance de stuc doré et peint saisit le spectateur. Certains motifs sont d'une grande beauté. L'im

[1] Voir Hübner, *Le statue di Roma,* t. I; *Quellensammlung*, Leipzig, 1912, 79.

[2] Friedlænder, 46.

[3] Vasari, VII, 91.

[4] Friedlænder, 50, 54. Sur Barocci, voir Schmarlow, *F. Barocci,* I-III, Leipzig, 1909-1911; Bombe, *F. Barocci,* Perugia, 1909; Krommes, *Studien zu Fed. Barocci,* Leipzig, 1912. Voir aussi Friedlænder dans *Thieme-Becker Lexicon der bild,* Künstler, II, 511.

pression d'ensemble est splendide. Pour quiconque n'observe qu'en courant les travaux de stuc, la peinture en passe presque inaperçue. Partout apparaissent, comme un hommage à celui qui fit faire la construction, son nom et ses armes.

Au rez-de-chaussée, les peintures des plafonds de la grande salle consistent en grotesques, en petits tableaux s'y rattachant, riants paysages entre autres, en plus grandes fresques décoratives composées de figures isolées, splendides visions allégoriques de femmes et d'enfants et finalement en peintures indépendantes, séparées par des corniches, et représentant des scènes de la vie du Christ. Parmi celles-ci et formant le centre et le tableau principal une magistrale fresque de Barocci, *la Sainte Famille*, où il est facile de reconnaître l'influence du Corrège. Les autres, plus petites, empruntées au Nouveau Testament, ont été peintes par le premier collaborateur de Barocci, Pierleone, Genga [1].

Une fresque de Barocci, l'*Annonciation*, orne le miroir de la deuxième chambre attenante; ce plafond offre beaucoup de parenté avec celui de la Grande Salle, mais montre une propension bien plus accentuée vers le baroque. Rarement cette scène de l'Évangile fut rendue avec une pareille force dramatique. Le mystique clair-obscur, que Barocci y a employé pour la première fois, correspond au sujet. L'Ange, sous les traits d'un jeune homme, plane au haut de l'arrière-plan au-dessus de la Sainte Vierge, qui, agenouillée à son prie-Dieu et émerveillée, étend les mains, mais reçoit le message avec une dignité royale [2].

Importantes par leur contenu sont quatre peintures sur la voûte de la cage de l'escalier décorée par le Florentin Santi di Tito et qui fut exécutée sous Pie IV. Elles représentent la villa elle-même, telle qu'on la voyait immédiatement après son achèvement, les chevaux de Montecavello avec la rue construite par le Pape, et terminée par la Porta Pia, la Via Flamina et allant jusqu'à son point terminal, la Porta del Popolo, également rétablie par Pie IV enfin la Cour du Belvédère, où n'apparaît pas encore le trait d'union projeté par Pie IV. L'architecture ne forme dans ces tableaux

[1] Friedlænder, 54, 62, 104, 110.

[2] Voir *ibid.*, 72, 119. La reproduction de Friedlændor donne la peinture en sens inverse.

que l'arrière-plan. Ce sont de riants petits paysages animés par des figures [1].

La loggia, qui servait pour les repas en plein air, assurait une vue charmante sur la piscine, qui s'étalait au-dessous d'elle et les parterres fleuris du jardin. Au plafond, où peinture et stucs rivalisaient, Fedérigo Zuccaro peignit des scènes de l'histoire de Moïse. Ce sont donc des tableaux tirés de l'histoire sainte, alors qu'on se serait attendu, à cet endroit, à un retour à l'antiquité. Combien celle-ci occupait encore les imaginations, c'est ce qu'attestent les scènes mythologiques et érotiques peintes sur les panneaux latéraux. On s'aperçoit pourtant du changement des temps, non seulement à ce que, dans la villa de Pie IV, de nombreuses peintures traitent des sujets religieux, mais qu'au contraire de ce qu'on voit, en la villa de Jules III, les figures y sont presque complètement habillées [2].

Comme la villa Pia était située en un lieu plutôt caché et non accessible à tous, il n'est guère question dans les guides de Rome de ce petit bijou, dans lequel Ligorio fondit maison et jardin en une intime unité [3]. Même les contemporains n'en font que rarement mention [4]. En revanche, ils n'en célèbrent que plus les autres constructions, dont Pie IV enrichit et fortifia la Ville Éternelle.

Les événements, pendant la guerre de Paul IV avec l'Espagne, avaient montré combien Rome avait besoin de défense. Pie IV ne pouvait l'oublier. Dès mai 1560, à la suite de la nouvelle de la défaite que la flotte espagnole avait

[1] Friedlænder, 86.

[2] L'esprit de plus grande austérité, qui se fait jour après le concile de Trente, amena la décision de recouvrir les choquantes nudités peintes par Michel-Ange dans *le Jugement dernier*. Dans un précédent volume, nous avons signalé aussi le mémoire adressé le 6 septembre 1561 par Scipione Saurolo à l'archevêque de Milan Charles Borrhomée pour le Pape et contenant de violentes attaques contre *le Jugement dernier* de Michel-Ange, ce qui a échappé à Nogaro dans le *Monatsschrift für Kunstwillenschaft*. En revanche, on doit à Nogaro d'avoir averti G. Mercati que la lettre de Saurolo, qui m'avait été donnée comme perdue, est imprimée ainsi que son mémoire dans Sala, III, 90. Sur l'opposition du clergé bolonais à la représentation du Neptune nu sur la fontaine de Jean Bologne, à Bologne, voir Patrizio Patrizi, *Il Gigante*, Bologna, 1897.

[3] Voir Gothein, *Gesch. der Gartenkunst*, I, 28.

[4] Friedlænder a déjà attiré l'attention là-dessus (p. 86). A la Villa se rapporte certainement le passage de la lettre de Caligari à Commendone du 4 avril 1564 : N. S[re] domenica mattina fece pasto a la vigna a molti suoi parenti. *Lett. di princ.*, XXIII, n° 50. Arch. sec. pap.

subie à Dgerbe[1], le péril turc redevint menaçant, à l'horizon de la Curie[2]. Pour défendre sa résidence contre une attaque soudaine de corsaires turcs, Pie IV ne se contenta pas d'améliorer les murailles d'Aurélien[3] mais décida, en janvier 1561[4], la construction d'un ensemble de nouvelles fortifications.

Avant tout, il s'agissait d'augmenter la force de résistance de la Cité Léonine, ce à quoi déjà Paul III avait déjà songé[5]. Il fallait commencer par consolider les fortifications du château Saint-Ange, où la troisième enceinte pentagonale entreprise par Paul IV avait été détruite par l'inondation du Tibre de septembre 1557[6]. Une commission fut nommée, composée des cardinaux Tiberio Crispi, Alexandre Farnèse et Guido Ascaniodi Santa Fiora; celle-ci confia la surintendance des travaux au châtelain du château Saint-Ange, Giovanni Battista Serbelloni, et à son frère Gabrio, célèbre comme ingénieur militaire[7]. Le distingué ingénieur Francesco Laparelli fut chargé, sur la recommandation de Michel-Ange, d'exécuter le nouveau plan; on lui adjoignit comme conseillers Latino Orsini, Galeazzo Alessi, Ascanio della Corgna et Francesco Paciotti[8].

La dernière semaine de février 1561, le Pape tint sur cette importante affaire, conseil avec les cardinaux et l'on y envisagea le renforcement des fortifications côtières[9]. Dans ce

[1] ZINKEISEN, 845; JORGA, III, 104.

[2] MASSARELLI, dans MERKLE, II, 345; HAMMER, II, 301; ZINKEISEN, II, 885; GUGLIELMOTTI, *Pirati*, II, 413.

[3] NIBBY, *Le mura di Roma*, Roma, 1820, 301, 322, 324, 356, 367, 380; *Revue archéol.*, VI, 31, 32; VII, 130, 136, 226. Voir aussi FORCELLA, XIII, 34. Deux écussons de Pie IV avec la date 1563 sont conservés aux murs de la Via delle Mura à la Porta Cavallegieri.

[4] Qui si da ordine per fortificare Borgo, mande Fr. Tonina le 11 janvier 1561 (Arch. Gonzague à Mantoue) et le 16 janvier. Grandi : N. S[re] ha dato principio alla fortificatione del Borgo (Arch. d'Etat à Modène). Voir aussi le rapport de l'envoyé portugais du 16 janvier 1561 dans *Corpo dipl. portug.*, IX, 164-169.

[5] Voir plus haut.

[6] Voir plus haut, et BORGATTI, 131.

[7] Cela ressort du *Mandati camerali*, 1560-1562, p. 84, Arch. d'Etat à Rome, et du *Motu proprio* du 30 juillet 1562 publié par PAGLIUCCHI (p. 162).

[8] Cf. VENUTI, *Vita del cap Fr. Laparelli*, Livorno, 1761, 7, 13, 22; GUGLIELMOTTI, *Fortificazioni*, 373; BORGATTI, 135, 211; ROCCHI; *Piante*, 73, 319. Voir aussi BERTOLOTTI, *Art. subalp.*, 97.

[9] *Avviso di Roma* du 22 février 1561, *Urb.*, 1039, p. 255. Bibl. Vatic.

but, Pie IV avait déjà visité Ostie, fin janvier 1561 [1]; le 18 avril, il se rendit, accompagné de spécialistes en la matière, à Civitavecchia [2].

Le 8 mai 1561, fut posée en grande solennité, la première pierre des nouvelles fortifications du Château Saint-Ange. Le Pape, accompagné de dix-huit cardinaux et de nombreux prélats, présida lui-même la cérémonie. Sur la première pierre furent gravés, d'un côté l'écusson de Pie IV, de l'autre, son nom et la deuxième année de son Pontificat. Avec la première pierre on enterra des médailles d'or, d'argent et de cuivre. Des coups de canon, du château Saint-Ange, annoncèrent le grand événement à la Ville Eternelle [3].

Pendant l'été de 1561 et jusqu'à l'automne on travailla fébrilement aux fortifications [4]. En octobre, un agent de Mantoue rapporte que le Pape allait voir chaque jour où en était l'ouvrage et ne désirait rien tant que de le voir terminé [5]. Pour subvenir aux frais, malgré la résistance des Romains [6], la taxe d'alimentation et de guerre fut augmentée [7]. Quelles sommes coûtèrent les travaux du château Saint-

[1] Voir les rapports de Fr. Tonina des 22 et 25 janvier 1561. Arch. Gonzague à Mantoue. Voir supplément n° 17.

[2] L'*Avviso di Roma* du 18 avril 1561 (*Urb.*, 1039, p. 268, Bibl. Vatic.) mentionne parmi ceux qui accompagnèrent le Pape l'ingénieur du duc d'Urbino Baldassarre Tacco d'Urbino qui avait fait le modello della fortificatione di Borgo. C'est ce Badassare architetto dont Saraceni, dans son rapport du 7 avril 1561 (Arch. d'État à Florence), remarque que Pie IV attendait son arrivée pour aller ensuite à Civitavecchia.

[3] Voir la lettre de Saraceni du 9 mai 1561. Arch. d'État à Florence et le rapport un peu diffus dans l'*Avviso di Roma* du 10 mai 1561. *Urb.*, 1039, p. 272, Bibl. Vatic. Comme jour de la pose de la première pierre, on indique ici le jeudi 8 mai. D'après cela, il faut rectifier Bondonus dans MERKLE, II, 541 (7 mai) et dans BONANNI, I, 283 (6 mai). Voir aussi le rapport de Fr. Tonina du 10 mai 1561 : Di nuovo qui è che giobbia passata S. S[ta] in forma solenne andò a porre le prime pietre della fortificazione che si è cominciata di Castel S. Angelo et di Borgo. Arch. Gonzague à Mantoue.

[4] Cf. aux suppléments n[os] 33 et 35 les lettres de Caligari des 30 août et 11 octobre 1561 (Arch. secr. pap.). Un *Avviso di Roma* du 30 août 1561, Bibl. Vatic., parle du zèle avec lequel on travailla à la fortification du château; voir supplément n° 34. Le 17 septembre 1551, Fr. Tonina écrit : Si dovea tirar hoggi il filo della muraglia che si ha da fare da Castello a Palazzo, ma non è seguito poi, forsi sarà domani. Arch. Gonzague à Mantoue.

[5] N. S[re] va ogni dì a piedi a vedere la fabrica che si fa della fortezza del Castello et pare che non desideri altro che questa fortezza. Fr. Tonina, Rome, 15 octobre 1561, Arch. Gonzague à Mantoue.

[6] Voir *Avviso di Roma* du 11 janvier 1561, *Urb.*, 1039, p. 240[b]. Bibl. Vatic.

[7] Cf. RODOCANACHI, *Saint-Ange*, 163, et PAGLIUCCHI, 143.

Ange, nous le voyons par les comptes : en 1561-1562, il fut déboursé pour cela 45 502, en 1563, 44 551 et en 1565, 46 484 écus [1]. Pour isoler le corridor qni eonduit du Château au Vatican, il fallut procéder à des expropriations considérables [2]. A cela se joignit le déplacement du mur d'enceinte nord de la Cité Léonine. La nouvelle porte érigée là fut appelée Porta Angelica du nom de baptême du Pape. Armoiries et inscriptions nous apprennent qu'elle fut l'œuvre de Pie IV. Ici comme à la Porta di Castello restaurée on pouvait lire une seconde inscription très significative : « Qui veut conserver la Cité intacte, nous suive [3] ! »

La partie élargie de la Cité Léonine reçut le nom de Borgo Pio, la construction en fut favorisée par l'octroi de privilèges [4]. Le corridor, dont il a été parlé, que Pie IV fit restaurer, sépara le Borgo S. Angelo du nouveau quartier. Pour assurer entre eux des communications commodes furent créées sept hautes portes de passage au-dessus desquelles aujourd'hui encore on voit les belles armoiries du Pape [5].

L'antique église paroissiale Sancta Maria Transpontina située près des fossés du château et non loin du pont fut abattue à cause des nouvelles fortifications en 1564-1565, et la translation à sa place actuelle au Borgo Nuovo en fut ordonnée. Pie IV l'y fit rebâtir en mars 1566; Sallustio Peruzzi dessina le plan de la façade [6].

Le chargé d'affaires vénitien Girolamo Soranzo dit dans

[1] Cf. Rocchi, *Piante*, 304.

[2] Voir Rodocanachi, *Saint-Ange*, 264.

[3] Voir Forcella, XIII, 32; Guglielmotti, 366; Tomassetti, III, 1, 8 (dessins). Cf. *Inventario dei Monumenti di Roma*, I, Roma, 1912, 441. L'inscription de la Porta di Castello se trouve maintenant au musée du château Saint-Ange. La Porta Angelica fut, malgré toutes les protestations, (cf. A. Sacco, *Le torri poligone di Castel S. Angelo*, Firenze, 1890, 6) détruite lors de la formation de la Piazza du Risorgimento; quelques restes ont été murés non loin de son ancienne place dans les derniers murs d'enceinte du Vatican.

[4] Voir Bulla Pii Papæ IV erectionis civitatis Piæ, prope arcem S. Angeli, ac gratiarum in ea ædificantibus concessarum, daté du 23 août 1565, Romæ (Bladus), 1565, aussi dans *Bull. Rom.*, VII, 381. Voir encore Lanciani, IV, 11.

[5] Les inscriptions sur le passage du Vatican qui succéda à l'antique Porta San Pellegrino sont dans Forcella, XIII, 32. Voir aussi Borgatti, *Le mura di Roma*, Roma, 1899, 398.

[6] Voir aussi Pagliucchi, 141. L. Bondonus rapporte : Die 13 julii (1564) ex commissione S^mi D. N. fuerunt dirutæ quædam domunculæ, quæ erant prope dictam arcem (S. Angeli), ac etiam paries beatæ Mariæ Transpontinæ. Arch. secr. pap., XII, 29, p. 374.

un rapport du 14 juin 1563 sur sa légation, que les fortifications du Borgo et du château Saint-Ange étaient déjà fort avancées, mais que l'entreprise exigeait tant de temps et de dépenses, qu'au cas où ne succéderait pas à Pie IV un Pape dans les mêmes sentiments, elles risqueraient fort comme tant d'autres de demeurer inachevées[1]. Cette opinion s'explique si on réfléchit que le pourtour des fortifications était de trois kilomètres et devait embrasser dix boulevards et cinq portes. La prévision de Soranzo s'est réalisée, en ce qui concernait les bastions projetés dans le vaste cercle allant des pentes de la colline vaticane et du côté nord de la cité Léonine jusqu'au château Saint-Ange, et cela non seulement à cause de la dépense, mais aussi des difficultés du terrain[2]. Par contre, les travaux du château Saint-Ange furent achevés en 1560. Bernado Garnucci, se plaçant au point de vue de l'art de la fortification moderne, jugeait l'ouvrage accompli là, une des merveilles de Rome et le proclamait imprenable[3]. Pie IV, qui n'avait cessé de prendre une part active aux travaux[4], ne fit proclamer nulle part autant qu'ici, par d'innombrables inscriptions et armoiries, que la chose avait été faite sous son règne[5]. Il fit frapper aussi à ce sujet une médaille commémorative[6]. Pendant les années 1562-1565, le château Saint-Ange reçut des canons, des armes et des provisions de vivres; à l'intérieur on pro-

[1] Girol. Soranzo, 83. Sur le progrès des travaux, voir Sickel, *Konzil*, 455, et au supplément n° 67 le rapport de Giac. Tarreghetti du 15 septembre 1563. Arch. Gonzague de Mantoue.

[2] Voir au supplément n° 16 le rapport de Fr. Tonina du 18 janvier 1561. Arch. Gonzague à Mantoue.

[3] Gamucci, *Antichità*, 179.

[4] Le 8 avril 1562, le Pape visita la fabrica de Castello (Rapport de Tonina de la même date, Arch. Gonzague de Mantoue), de même en février 1563 (Rapport du même du 17 février) et de nouveau en août où il visita aussi la fabrica di Borgo (Rapport du même du 11 août 1563).

[5] Voir Forcella, XIII, 145; Borgatti, 211; Pagliucchi, 141. Cf. Bartoli, 92, et Borgatti, *Il Mausoleo d'Adriano e il Castel S. Angelo*, Roma, 1902, 52. Présentement, 1913, sont conservées au Musée Saint-Ange non moins de onze inscriptions en partie avec les armes de Pie IV. Deux disent : Pius IIII Mediolan. P. M.; cinq : Pius IIII Mediolan. Pont. Max. Anno sal. 1563 (celles-ci étaient placées dans les courettes de la circonvallation pentagonale), deux autres : Pius IIII Medices Mediolan. Pontif. (Max. anno sal. 1565); à celles-ci s'ajoutent enfin deux pierres terminales : les anges soutiennent des tableaux avec l'inscription : Observato || fines || Pius IIII || Pont. Max. || Anno sal. 1565. || Plusieurs écussons de Pie IV se trouvent aussi dans le passage couvert qui conduit au Vatican.

[6] Cf. Bonanni, I, 283; Venuti, III; Armand, II, 219.

céda à des restaurations et de nouvelles salles furent construites [1].

D'autres vastes constructions furent projetées et en partie exécutées pour la défense des côtes de l'État de l'Église. Conformément à la proposition de Martino de Ayala on éleva près de Tarracine, de Monte-Circeo, d'Anzio et de Palidoro, des tours fortifiées, où la population pût se réfugier, en cas d'attaque des corsaires turcs. On envisagea tout un système de tours de ce genre, mais l'exécution en resta à Pie V [2]. Vers le temps où l'on élevait ces tours, on songea aussi à renforcer les fortifications des ports de mer [3]. A Ostie, Pie IV fit en 1561 réparer les dommages que la forteresse avait subis de la part des Espagnols sous Paul IV [4]. Plus considérables furent les travaux à Civitavecchia; le Pape alla les inspecter personnellement à plusieurs reprises, d'abord en octobre 1561 [5], puis de nouveau en novembre 1563 [6]. Une médaille commémorative célèbre l'amélioration du port et la sécurité assurée à la ville par Pie IV. Le tout ne fut terminé que sous son successeur [7]. Lorsque, notamment en 1562, les côtes du littoral tyrrhénien et celles de l'Adriatique furent inquiétées par l'apparition des Turcs [8], Pie IV

[1] Cf. Rodocanachi, *Saint-Ange*, 173; Pagliuccui, 143. Sur la restauration du pont Saint-Ange, voir *Jahr. der Preuss. Kunstsamml.*, XXXVI, Beiheft S. 59.

[2] Voir Guglielmotti, *Fortificazioni*, 398-405, 430, 435, 449, 478. Voir Tomassetti, *Campagna*, I, 180.

[3] Voir les *Avvisi di Roma* des 10 mai, 4 et 55 octobre 1561. *Urb.*, 1039, p. 272, 301, 305b. Bibl. Vatic.

[4] Voir le rapport de Mula du 25 janvier 1561, Arch. secr. pap., et Tiepolo, *Relazione*, 196. Cf. Guglielmotti; Duruy, 200, n. 4; Bertolotti, *Art. Lomb.*, I, 170, et le rapport au supplément n° 17.

[5] Voir au supplément n° 36 la lettre de Caligari du 22 octobre 1561. Arch. secr. pap. Voir aussi Susta, III, 44.

[6] Voir le rapport de Giac. Tarreghetti daté de Rome 13 novembre 1563. Arch. Gonzague à Mantoue.

[7] Voir Guglielmotti, 286, 294, 296. Cf. Bonanni, I, 290. Deux lettres de Charles Borrhomée de 1562 sur la fortification de Civitavecchia dans Piccolomini-Adami, *Guida di Orvieto*, 357. Sur la porte principale de la Rocca de Civita-Vecchia, on peut lire encore le nom de Pie IV.

[8] Un *Avviso di Roma* du 6 juin 1562 rapporte que les corsaires emmenèrent près d'Ardée beaucoup de prisonniers. Parmi ceux-ci, ils emprisonnèrent un de leurs complices (*Urb.*, 1039, p. 368b, Bibl. Vat.). Une nouvelle surprise eut lieu à Ostie le 18 et le 19 juin (voir *Avviso di Roma* du 20 juin 1562; *ibid.*, 374). Quelques corsaires poussèrent jusqu'à Tre Fontane, à la suite de quoi le Pape envoya 500 hommes à Ostie. per vedere di resistere alle ruine (*Avviso* du 27 juin 1562, *ibid.*, 375). Sur la fortification de Nettuno en 1563, voir Tomassetti, *Campagna*, II, 33².

prit ici et là des mesures pour défendre ses sujets[1]. Il faut signaler surtout son ordre de renforcer les ouvrages de défense d'Ancole, dont le port fut amélioré[2]. On peut juger de ce que Pape mit de méthode dans l'affaire des fortifications de l'État de l'Église, d'après ce fait que, fin 1561, il chargea Gabrio Serbelloni de faire le tour de tout le territoire, afin d'établir personnellement les besoins de diverses localités, au point de vue de la sécurité[3]. Il ne s'agissait pas seulement de protéger l'État de l'Église contre les corsaires mais contre d'autres ennemis, car Pie IV fit renforcer en 1561 les fortifications de Bologne et entourer d'un mur entièrement neuf Anagni qui était située sur les hauteurs. Les plans en furent tracés par le Florentin Giovan Antonio Dosio connu pour ses études archéologiques[4]. En mai 1563, Ravenne fut fortifiée, parce qu'on craignait, disait-on, une invasion des huguenots en Italie[5].

Le Pape visait à la fois la sécurité et l'esthétique, en restaurant les portes de Rome, pour lesquelles Michel-Ange lui fournit de nombreuse esquisses. Pour la nouvelle Porte, qui devait remplacer l'antique Porte Nomentane ou de Sainte-Agnès, le maître avait fait trois plans, que Vasari qualifie de très beaux et d'extraordinaires. Pour des raisons d'économie, Pie IV choisit celui qui entraînait les moindres frais[6]. En mars 1561, commencèrent les travaux pour la

[1] Voir les *Avvisi di Roma* des 16 mai 1562 (*Urb.*, 1039, p. 463[b]), 31 mars, 14 et 28 avril 1565 (*Urb.*, 1040, p. 1, 3, 7[b], Bibl. Vatic.).

[2] Cf. LEONI, *Ancona illustr.*, Ancona, 1832, 294; SALA, III, 86; GUGLIELMOTTI, *Fortificazioni*, 489. D'après un rapport de Mula du 27 juin 1560, Arch. secr. pap., on songea dès lors sérieusement à fortifier solidement Ancône. Le bref super solutione 8 000 scutorum pro reparatione portus Anconit est daté du 9 juin 1561 (*Editti* de la Bibl. Casanat. à Rome); Faënza fut exempté d impôts. Voir bref du 28 mai 1564 dans Arch. communales de Faënza.

[3] Voir au supplément n° 37 la lettre de Caligari du 8 novembre 1561. Arch. secr. pap.

[4] Un rapport de Fr. Tonina du 11 janvier 1561 fait mention de la fortification de Bologne. Les Arch. Gonzague à Mantoue signalent celles d'Anagni. Giac. SORANZO, 131. Cf. DE MAGISTRIS, *Storia d'Anagni*, I (1889), 169, et *Anagni*, 238. Voir en outre *Pio IV y Felipe II*, S. 343. Relativement à Anagni, un *Avviso di Roma* du 3 mai 1565 nous apprend que le Pape s'y rendra pour l'Ascension a veder la fortezza, alla quale s'è tuttavia intorno (C. Farnes. VI dans Arch. d'État à Naples). Sur Dosio, voir BERTOLOTTI, *Art. Lomb.*, I, 62. HÜLSEN, *Dei lavori archeol. di G. Dosia*, Roma, 1913, 3.

[5] Cf. le rapport de Fr. Tonina du 5 mai 1563. Arch. Gonzague à Mantoue.

[6] Voir VASARI, VII, 260; DAELLI, n° 23; THADE, V, 208. Cf. GAMUCCI, *Antichità*, 116.

nouvelle entrée dans la ville, qui fut créée entre l'ancienne Porte Nomentane et la Porta Salaria [1]. Le 18 juin de la même année, Pie IV posa la première pierre de la Porte, qui fut nommée de son nom de Pape, Porta Pia [2]. Le contrat de la Chambre Apostolique avec les maçons qui en furent chargés est daté du 2 juillet 1561. Dans cet acte Michel-Ange est désigné comme l'architecte, Pierluigi Gaeta y apparaît comme le directeur des travaux [3]. Pour des raisons de sécurité, un *motu proprio* ordonna la fermeture de la Porta Salaria aussi bien que de la Porte Nomentane et le comte Ranieri en fut nommé gardien avec l'autorisation d'y élever une auberge [4]. La façade de la Porta Pia regardant vers la Ville et qui ne fut achevée que sous Pie IX laisse voir clairement l'intention du Maître, de donner un aspect plus imposant à l'ouverture de la Porte, qui, plastiquement, est exécutée en vue de produire un effet grandiose avec son entourage de petites fenêtres et de faux étains. A cet objectif est entièrement subordonnée la structure des formes tout à fait arbitraires en elles-mêmes [5]. Dans la partie supérieure au-dessus de l'entrée fut placé l'écusson du Pape, extrait d'un colossal chapiteau de marbre trouvé sous le palais du cardinal della Valle.

La reconstruction de la Porte du Peuple, qui engloutit plus de 10 000 écus, était décidée déjà en automne 1561 [6], ne fut entreprise qu'en 1562 [7]. Le 23 juillet de l'année suivante, Pie IV en vint voir la façade extérieure [8]. Elle est en forme

[1] Voir Lanciani, III, 231. Cf. Cancellieri, *Possessi*, 475; *Jahrb. der Preuss. Kunstsamml.*, XXX (1909). Beiheft, S. 166.

[2] Voir *Diar. Cærem.* dans Bonanni, I, 278, et au supplément n° 29 la lettre de Tonina du 18 juin 1561. Arch. Gonzague à Mantoue.

[3] Gotti, II, 160. Cf. Bertolotti, *Art. subalp.*, 40; Thode, I, 471; V, 207.

[4] Voir Ricci, *Notizia d. famiglia Boccapaduli*, 230.

[5] Voir Burckhardt, *Gesch. der Renaissance*, 231. Cf. Reumont, III, 2, 721. Geymüller, *Michelangelo comme architecte*, 39, 55; Kraus-Sauer, II, 2, 654; Mackowsky, *Michelangelo*, 324; en outre Nibby, *Roma antica*, I, 143, et Arch. secr. pap.

[6] Voir au supplément n° 35 la lettre de Caligari du 11 octobre 1561. Arch. secr. pap.

[7] Voir Lanciani, III, 234; Cancellieri, *Possessi*, 474. Cf. Bonanni, I, 287; Venuti, 113.

[8] Hieri S. B^ne^... riguardò assai la porta del popolo riformata per Sua B^ne^. Rapport de Fr. Tonina daté de Rome 24 juillet 1563, Arch. Gonzague à Mantoue. L'inscription anno III concorde avec cela. Thode a confondu par erreur le commencement et la fin des travaux.

d'arc de triomphe et ornée de quatre colonnes doriques, deux de granit et deux de marbre.

Les inscriptions sur la Porte du Peuple et la Porte Pia nous font connaître les rectifications de rues projetées par Pie IV [1]. Là, comme pour le nivellement et la formation des places près de Latran [2] et du Capitole [3], prédominent surtout des soucis d'utilité et de beauté. La rue allant de Monte Cavallo à la Porta Pia, qui reçut le nom du Pape, était terminée en juin 1561 et était une des plus magnifiques de toute la Ville [4]. Avec elle rivalisait la via Flaminia, que Pie IV fit améliorer et embellir jusqu'à Ponte-Molle. Impossible, disait un contemporain enthousiaste, de rêver plus majestueuse entrée ni qui prépare mieux que celle-ci l'étranger à la grandeur et aux merveilles de Rome [5].

Pie IV qui se proposait de relier la Via di Porta Angelica à la Via Cassia, ainsi que de restaurer la Via Merulana et la Via Aurelia, avait encore de plus larges plans pour le bien de sa résidence; il voulait notamment améliorer la liaison de Rome avec la mer [6]. Un autre de ses projets était d'empêcher les débordements du Tibre, qui envahissait si souvent la ville [7]. Pour mettre fin au brigandage dans les environs

[1] Voir FORCELLA, XIII, 31-32. Cf. CANCELLIERI, *Possessi*, 476 n.

[2] Voir CONTARINI, *Antichità*, 41.

[3] Cf. RODOCANACHI, *Capitole*, 80.

[4] Voir au supplément n[os] 16 et 29 les rapports de Tonina du 18 janvier et du 18 juin 1561. Arch. Gonzague à Mantoue.

[5] GAMUCCI, *Antichità*, 133.

[6] Voir les inscriptions dans TAJA, 244, et FORCELLA, XIII, 32, de même que LANCIANI, 169. Le guide *Le cose meravigliose dell' almp città di Roma*, Roma, 1563, 28, mentionne la construction de la Via des SS. Quattro Coronatti au Latran. A la Via Aurelia se rapporte l'*Avviso di Roma* du 4 octobre 1551 (*Urb.*, 1039) : le pape songe à faire une strada commoda da poter andare da Roma a Civitavechia, anche per li carri. Un *Avviso di Roma* du 25 octobre 561 mande que Pie IV veut fortifier Ostia et Civitavecchia. A Civitavecchia il projette, outre l'établissement de la rue, un naviglio over di trovar un modo di poter far andare le barche giunte che siano nel porto insino a Polo, ove patranno discargare le robbe per condurle più facilmente a Roma per esser quella strada più commoda che non è quella d'Hostia *Urb.*, 1039, p. 305[b]. Bibl. Vatic.

[7] Un *Avviso di Roma* du 28 juin 1561 dit que Pie IV ha proposto di voler far con l'aiuto de Romani che si facci passare un ramo del Tevere per i Prati insino alla Magliana, ove habia a ritornare nel Tevere et questo per metter Borgo in peninsula et per obviare alle inundationi (*Urb.*, 1039, p. 283[b], Bibl. Vatic.). Sur le projet d'Antonio Treviso de 1560, cf. GASPARONI, *Arti e Lettere*, Roma, 1865, 117; BELTRAMI dans *Riv. Europ.*, XI (1880), 361, 367. Le même, L. BUFALINI, *Firenze*, 1880. Une médaille de Pie IV

de Rome, le Pape fit abattre les bois, qui, près de Civitavecchia, offraient aux malfaiteurs de si bonnes cachettes[1].

Pie IV fut, dans un certain sens, un précurseur de Sixte-Quint non seulement par ses rectifications de rues, dont les contemporains célèbrent la beauté[2], mais aussi parce que, dès la seconde année de son règne[3] il s'efforça de pourvoir à l'un des besoins les plus vitaux de Rome, à l'adduction de bonnes eaux. Dans ce but, l'Acqua Vergine dut être complètement restaurée[4]. Les dispositions nécessaires furent arrêtées au printemps de 1561[5]. A la dépense durent contribuer non seulement les Romains mais le Collège des cardinaux[6]. En avril 1562, Pie IV visita les travaux à Salone[7]. Les contemporains louent avec raison cette entreprise reliée à l'activité de Nicolas V, le premier Pape de la Renaissance[8]. Malheureusement il ne fut pas donné à Pie IV de voir ses efforts couronnés de succès. L'homme à qui il confia l'entreprise, Antonio Treviso, la conduisit à un échec, par deloyauté et la bizarrerie de son caractère. Les différends qu'il souleva n'étaient pas encore terminés, lorsque le Pape mourut[9].

Le plan de restauration de l'Acqua Vergine se rattachait à l'intention de Pie IV de rendre à la vie la région des collines abandonnée dès le temps de Grégoire VII. L'exécution de cette autre grande œuvre resta également réservée à un autre pape. Toutefois Pie IV eut la satisfaction de voir sa capitale prendre un élan des plus réjouissants. Tous

notifie le redressement du savio en Romagne (Sapio intra novum alveum coercito); Bonanni, I, 288; Venuti, 121.

[1] Voir au supplément n° 36 la lettre de Caligari du 22 octobre 1561. Arch secr pap.

[2] Cf. P. Tiepolo, 196.

[3] Voir aux suppléments n°s 33 et 35 les lettres de Caligari du 30 août et du 11 octobre 1561. Arch. secr. pap.

[4] Cf. L. Peti, *De mensuris et ponderibus Romanis et Græcis*, Romæ, 1573, 113; P. Tiepolo, 196; Bonanni, 1280; Nibby, *Roma mod.*, II, 12; Lanciani, III, 235; Bertocchi, *L'acque e acquedotti di Roma*, Roma, 1879, 23; Rocchi, 212.

[5] Voir Beltrani dans *Riv. Europ.*, XI (1880), 371.

[6] Voir *Acta consist.* du 19 septembre 1561, Bibl. Corsini à Rome, 40-A-13, p. 123.

[7] Voir l'*Avviso di Roma* du 24 avril 1562; *Urb.*, 1039, p. 358b, Bibl. Vat., et le rapport de Tonina du 2 avril 1562. Arch. Gonzague à Mantoue.

[8] Voir Bacci, *Del Tevere*, Roma, 1576, 30. Cf. l'éloge qu'adresse aux rectifications de rues de Pie IV, particulièrement en ce qui concerne la Via Pia, le guide *Le cose meravigliose dell' alma città di Roma* (1563).

[9] Voir Peti; Bonanni, I, 280; Beltrami, 372.

les observateurs sont unanimes à reconnaître les éminents services qu'il rendit au relèvement et à l'embellissement de Rome. Dès 1563 le nombre des habitants monta à 80000, ce qui donna lieu à la frappe d'une médaille avec l'inscription : *Roma resurgens*[1]. Luigi Contarini écrivait en 1569 : si ce Pape qu'on ne saurait jamais assez louer avait vécu quatre ans de plus, Rome serait devenue, grâce à ses monuments, une ville neuve[2]. La brièveté de son Pontificat fut aussi cause que ne put être achevée sous Pie IV la construction, si grandiosement conçue, du Palais qui devait abriter les tribunaux et les offices du Notariat à la Via Giulia, dont Bramante avait tracé le plan et dont, sous Jules II, on n'avait pu pousser l'exécution plus loin que les premiers travaux du rez-de-chaussée[3].

Pie IV prit une part active à l'achèvement du Palais des Conservateurs. Dès 1555, le conseiller Prospero Boccapaduli s'était efforcé d'obtenir du Sénat, que les plans tracés par Michel-Ange en 1538, et dont une toute petite partie seulement avait été exécutée, fussent repris. Au printemps de 1563, les travaux, qui paraissent avoir été commencés en 1560, prirent enfin meilleure tournure, après l'intervention personnelle du Pape. A la suite d'un banquet, que les Romains offrirent le 21 mars à Pie IV, au Capitole, celui-ci rendit les ordonnances nécessaires. Boccapaduli fut nommé surintendant en 1564; Giacomo della Porta et Martino Lunghi en apparaissent comme les architectes de 1560 à 1567[4].

[1] Voir *Acta consist.* du 27 juin 1561 (Arch. consistoriales du Vatican) au supplément n° 30. Le 19 septembre 1561 fut décidée une contributio cardinalium pro acqua Salonis. Cf. Girol. Soranzo, 83; Venuti, 113; en outre Gamucci, *Antichita*, 116, 134, 182, 192, et *Epist. P. Manutii*, Venetiis, 1573, 345.

[2] Contarini, *Antichita*, 41. Comparez aussi les vers de Masson, *De episc. Urbis*, 412, que Lanciani (III, 212) tient pour parfaitement justifiée; à moi, ils me semblent exagérés.

[3] Sur ce remarquable projet jusqu'ici inconnu, qui occupa par deux fois Pie IV, voir aux suppléments n°s 31 et 72 les détails de Tonina dans ses rapports du 15 juillet 1561 et du 22 juillet 1564. Arch. Gonzague à Mantoue.

[4] Cf. Rodocanachi, *Capitole*, 87, ainsi que Pollak dans *Zeitschr. für Gesch. der Architektur* (1910), 201, et dans *Beiblatt des Kunstgeschichtl. Jahrb. der K. K. Zentralkommission*, 1910, 165. On trouve la mention de l'intervention de Pie IV que l'on ignorait jusque-là dans le rapport de Fr. Tonina du 11 mars 1563 où après avoir rappelé le banquet il est dit : S. B. ordinò poi circa la fabrica que si ha da fare nel palazzo di Conservatori, et disse quello che era di parer et di voler suo. Arch. Gonzague à Mantoue.

Via Flaminia, Pie IV, pendant les années 1561-1564 fit bâtir un nouveau palais près de la fontaine monumentale de Jules III. Pirro Ligorio en avait préparé le plan[1]. Le palais de Paul III sur le Capitole[2], le Corridor qui de là conduisait à San-Marco[3], et en particulier le palais Colonna, situé près de l'église des Saints Apôtres et habité par le cadinal Borrhomée, furent restaurés et embellis. Les travaux doivent y avoir été assez considérables, car ils entraînèrent une grande dépense. Le Pape s'y intéressait fort[4]. Il fit ériger une belle fontaine à la Villa Magliana[5] ainsi qu'à la Porte Cavallegieri[6]. Très utile fut le secours, qu'il fit donner au Collège Romain, qu'élevèrent les Jésuites pour leur florissant institut d'éducation[7]. Au progrès de l'enseignement servirent aussi la fondation d'un collège à Pavie et le nouveau bâtiment de l'Université de Bologne, à la porte d'entrée duquel on lit encore aujourd'hui le nom de Pie IV. Commencé en mars 1562, ce monument remarquable par sa beauté et sa grandeur et qui marqua le début d'une nouvelle époque pour l'Université de Bologne, put être occupé dès octobre 1563. Le mérite en revint surtout à l'active énergie de Pietro Donato Cesi, qui servait de vice-légat au cardinal Borrhomée dans les affaires du gouvernement. Le Pontificat de Pie IV et la légation de son neveu sont devenus mémorables pour Bologne par d'autres travaux encore; outre la place Neptune, avec la célèbre statue de la fontaine de Jean Bologne furent élevées alors les belles façades du Palazzo dei Banchi et de l'hôpital della Morte ainsi que la fontaine qu'on voit au Palais public[8].

[1] Cf. Balestra, *La fontana pubblica di Giulio III e il palazzo di Pio IV sulla via Flaminia,* Roma, 1911, 16, 23, 29, 39.

[2] Voir Casimiro, *S. Maria in Araceli*, Roma, 1736, 469; Vetter, *Aracœli,* Roma, 1886, 73; Novaes, VII, 46; Lanciani, III, 230; Dengel, *Palazzo di Venezia*, 104.

[3] Cf. avec Lanciani, III, 230, l'indication de Tonina dans la lettre du 9 août 1561 : S. S[ta] s'è ritirata ad Araceli, al qual loco passa da S. Marco per il corri[doro], che già Paolo IV fece guastare et il quale essa ha fatto rinovare. Arch. Gonzague à Mantoue.

[4] Voir au supplément n° 74 le rapport de Tonina du 12 août 1564. Arch. Gonzague à Mantoue.

[5] Voir *Arch. d. Soc. rom.*, XXII, 483, 485; Forcella, XIII, 105.

[6] Voir Tomassetti, *Campagna,* II, 478.

[7] Cf. Neber, *Statistik*, 45.

[8] Cf. Masini, *Bologna perlustrata,* Bologna, 1666, I, 199, 526; III, 217; Venuti, 118, 120; Bonanni, 280; 287; G.-B. Guidicini, *Monografia sull'*

Pie IV montra le souci des édifices du culte, en faisant le 27 juin, puis le 8 août 1561, une obligation aux cardinaux de restaurer leurs églises titulaires[1]. Lui-même fit exécuter des restaurations à la Chapelle Sixtine, au Panthéon, à Santi-Giovanni e Paolo, Sant-Andrea et Gregorio in clivo Scauri, Santa Marta, Santi Quattro Coronati, Sant Apostoli, Santa Chiara et notamment au Latran; dans la nef centrale de cette basilique, le visiteur admire encore aujourd'hui sculptés dans les magnifiques plafonds les armes et le nom du Pape, qui enrichit sa cathédrale de ce somptueux ouvrage[2].

Archiginnasio di Bologna (p. p. F. D. Guerrazzi); Bologna, 1870, 17; F. Cavazza, *Le scuole dell' antico studio Bolognese*, Milano, 1896, 231, 243 *(Ant. Terribilia Architekt des Neubaues)*, 250 Sur la fontaine de Neptune, voir les monographies de P. Patrizi : *Il Gigante*, Bologna, 1897, et *Il Giambologna*, Milano, 1905, 61. Cf. aussi Supino dans *Arte e Storia*, XXX (1911), 65. Dans son discours sur la nouvelle construction bolonaise, Sebastiano Regoli dit que dans l'antiquité on aurait mis au nombre des dieux le Pape, le légat et son représentant (Cavazza, 245). La cité de Milan doit à Pie IV la restauration du collège des Juristes (voir Venuti, 116; Bonanni, I, 275; Bertolotti, *Art. Lomb.*, I, 66, et le palais (abattu en 1867) Via Brera (cf Beltrani dans *Arch. stor. dell' Arte*, II, 57). Dans le dôme de Milan auquel le Pape fit de riches présents, il fit ériger un magnifique mausolée à son frère Gian Giacomo; cf Vasari, VII, 539; Bertolotti, I, 301; Plon, *Leoni*, 150, 304; Frey, *Briefe an Michelangelo*, Berlin, 1899, 389; Calvi, *Famiglie*, Milan, IV, tav. 15, et Ambrosoli dans *Roma e Lombardia, Castello Sforzesco*, 1903, 142, 158, où on trouve une autre bibliographie spéciale.

[1] Voir *Acta consist.* (Arch. consist. du Vatican) aux suppléments n[os] 30 et 32; P. Tiepolo, 196; Panvinius, *Vita Pii IV*; Moroni, XLI, 230. Pie IV renouvela également la disposition de Paul IV contre les monuments sépulcraux qui entravaient la circulation dans les églises : 1561 nel mese di Novembre furono levati tutti li depositi delli corpi morti che stavano in alto nelle chiese (Cola di Coleine, *Diario* (Bibl. Chigi à Rome, N-II-32) Voir Forcella, I, 197; Sickel, *Konzil*, 310; *Arch. stor. Ital.*, 3, série IX, 1, 87. A Milan, le cardinal Borrhomée envoya le même ordre : Die 8 novembris (1565). Sepulcra omnia ducum et aliorum principum, quæ erant in sublimi parte ecclesiæ cathedralis collocata, ex commissione ill[mi] cardinalis Borromei fuerunt deorsum missa nocturno tempore. *Diarium* de L. Bondonus, XII, 29, p. 415. Arch. secr. pap.

[2] Cf. Lanciani, III, 74, 212, 288. Sur les travaux de restauration à la Sixtine, voir Steinmann, II, 780. Sur les travaux au Panthéon, le rapport de Fr. Tonina du 18 februar 1562 (Arch. Gonzague à Mantoue) au supplément n° 46; voir n° 47. Voir aussi n° 69 le bref du 10 novembre 1563 (Arch. secr. pap.) concernant la restauration des SS. Quattro Coronati. Sur le toit du Latran, voir Forcella, VIII, 32. Cf. Thode, V, 189; Rohault de Fleury, 264; Nohl, *Tagebuch einer ital. Reise, herausg. von Lübke*, Stuttgard, 1877, 183. Sur les soins de Pie IV pour la basilique du Latran et le baptistère, voir aussi Crescimbeni, *L'istoria di S. Giovanni avanti porta latina*, Roma. 1716, 347, et surtout Lauer, 312, 802, planche XXV. Voir en outre au

Une des plus importantes entreprises artistiques de Pie IV fut la transformation en une grande église de la partie la mieux conservée des Thermes de Dioclétien. Il y fut poussé probablement par Antonio del Duca, un prêtre sicilien enflammé pour le culte des Anges, et qui déjà en 1550 avait, avec la permission de Jules III, érigé dans les Thermes une chapelle en l'honneur de la Sainte Vierge, reine des Anges. Pourtant la résistance sauvage des Romains, qui avaient élu domicile dans ces ruines, avait, au grand chagrin de del Duca, obligé bientôt à arrêter les travaux. Sa joie n'en fut que plus grande, lorsque Pie IV reprit le projet, guidé qu'il était par la pensée de repeupler la région désolée dei Monti [1].

Ce n'était pas par une simple chapelle mais par une somptueuse église qu'allaient être soumises au Nazaréen

supplément n° 38 l'*Avviso di Roma* du 5 novembre 1651. Bibl. Vatic. En 1562, le Pape fit restaurer l'hôpital de S. Antonio (Forcella, XI, 128) et le pont du S. Maria (Lanciani, II, 24) Sur la construction de l'église et de la maison des pécheresses repentantes en 1563, à laquelle Charles Borrhomée amena le Pape, voir Lanciani, IV, 73. Sur la restauration de S. Hippolyte, voir *Mel. d'archéol.*, 1895, 481. Dans la même année, Pie IV subventionna la construction de la coupole du dôme de Foligno; voir Jacobilli, *Croniche di Foligno*, manuscrit appartenant à Faloci Pulignani à Foligno. — Parmi les cardinaux, Cesi, mort le 29 janvier 1565, se distingua par les constructions d'églises. Il érigea S. Catarina dei Funari. Son cadavre fut enseveli à S. Maria Maggiore, ubi pulcherrimam capellam construxerat, aliam similem in S. Maria de pace erexerat... Fuit vir elemosinarius, dit Bondanus (*Diarium*, XII, 29. Arch. secr. pap.). Pour l'achèvement de la chapelle à Sainte-Marie-Majeure, Cesi laissa un légat; voir rapport de Fr. Priorato du 3 janvier 1565 (Arch. d'État à Modène). Mentionnons ici la chapelle richement ornée élevée à S. Maria in Transtevera par le cardinal Marc Sittich, bien qu'elle ne surgit qu'après le pontificat de Pie IV. Là, sur l'autel, Pasquale Cati da Jesi peignit Pie IV et le cardinal Marc Sittich; sur les côtés latéraux, des fresques représentent, avec de nombreux portraits, une session du Concile et la nomination du cardinal neveu (cf. Baglione, *Vite de' pittori*, Napoli, 1733, 64, 84, 105, 147, 190. On pourrait trouver des indications ultérieures sur les artistes employés par le cardinal aux archives de la famille, malheureusement pas encore mises en ordre, à Gallèse ou aux archives Serbelloni-Busca à Côme.

[1] Les rapports d'Antonio del Duca avec le Culte des Anges et avec les thermes de Dioclétien furent décrits en forme en partie anecdotique, il est vrai, par M. Catalani (voir Cancellieri, *De secret.*, II, 1024, et Cancellieri, *Le terme Diocleziane*, dans Cod. Vat., 9160). Cf. Baracconi, 136, 139, et Lanciani, II, 136. L'épitaphe de A. del Duca, inexacte dans Forcella, mieux reproduite dans Baracconi. Le décret de Jules III sur la fondation de la chapelle porte la date du 10 août 1550; voir *Cod. Vat.*, 9160, p. 53. Comment furent abandonnés les Thermes de Dioclétien, c'est ce qui ressort de la note suivante dans une lettre de Mula du 17 août 1560 : Sono stati giustitiati due monetarii che hanno fatte nelle terme di Diocleziano assai monete false. Bibl. d'État à Vienne.

vainqueur les ruines de la puissante création du plus terrible des persécuteurs des chrétiens, qui avait précisément employé à sa construction en des travaux forcés des milliers de ses victimes. Condivi et, avec plus de détails, Vasari racontent que Pie IV, ordonna un concours des meilleurs architectes et que le vieux Michel-Ange en sortit vainqueur. Le Pape et toute sa cour, dit Vasari, furent étonnés de la merveilleuse solution donnée au problème par Michel-Ange[1]. Le maître choisit pour servir de nef à la nouvelle église la grandiose salle voûtée du milieu des Thermes, le Tepidarium encore bien conservé aujourd'hui avec ses huit gigantesques colonnes antiques de siennite rouge. Il en transporta l'entrée en face du chœur, dans une petite salle attenante, au sud-est, par conséquent dans la direction où se trouve actuellement la gare principale de Rome. Deux salles latérales au sud-ouest et nord-est vers le milieu de la Grande Salle centrale en forme de basilique, devaient constituer les bras de la Croix; quatre salles contiguës, auxquelles on accédait entre les colonnes, qui divisaient la paroi longitudinale, furent destinées à autant de chapelles. Une entrée de côté resta ouverte sur la place actuelle des Thermes. Celle-ci devint, vers le milieu du dix-huitième siècle, l'entrée principale et celle choisie par Michel-Ange fut murée et convertie en chapelle. Par suite de ce contresens architectural, on n'a plus devant soi, en entrant dans l'église, la puissante salle des Thermes en toute sa longueur; la grandiose impression, cherchée par Michel-Ange, est détruite. Il ne faut toutefois pas désespérer de voir rétablir la forme primitive[2], qui rendra cette église la plus impressionnante et la plus imposante de la Ville Éternelle[3], après Saint-Pierre.

En la fête de Sainte-Marie-des-Neiges, le 5 août 1561, Pie IV se rendit avec une suite de vingt cardinaux, aux

[1] Vasari, 260; cf. Condivi, 100; Daelli, n° 37. Voir aussi Titi, *Descrizione,* 286, et C. Ricci dans *Bollett. d'Arte,* III (1909), 362, où sont reproduits les dessins que G. A. Dosio fit de la grande salle avant sa transformation en église; *ibid.,* 370, le dessin de Dosio représentant l'entrée donnée par Michel-Ange à la nouvelle église de S. Maria degli Angeli. Cf. Bartoli, 77-79.

[2] Voir Ricci. Sur le changement de Banvitelli, cf. Gurlitt, *Gesch. des Barockstil in Italien,* Stuttgard, 1887, 538.

[3] Cf. Gamucci, *Antichità,* 114.

Thermes de Dioclétien, et y posa la première pierre, à la place où devait s'élever le maître-autel de l'église, qui fut dédiée à la Vierge Marie, Reine des Anges[1]. En plusieurs brefs le Pape fit remarquer que les Thermes que le tyran incroyant, le sauvage ennemi de l'Église, avait élevés, avec la sueur des chrétiens, au service de la sensualité païenne, allaient maintenant servir au culte du Dieu Tout-Puissant et à la piété des fidèles[2]. Une médaille fut frappée avec l'inscription : « Ce qui avait d'abord servi à un usage païen, est aujourd'hui le Temple de la Vierge; Pie IV est le fondateur; fuyez, démons[3] ! »

Le service divin à S. Maria degli Angeli fut confié aux Chartreux qui obtinrent un couvent attenant, qui, avec son grandiose cloître orné de cent colonnes de travertin, formait un digne appendice à la nouvelle église[4]. Au milieu de la cour survit encore un reste des vieux cyprès, que, selon la tradition, Michel-Ange, créateur de l'édifice, planta de sa main. Quoique le couvent des Chartreux près Santa Croce ne pouvait être habité l'été, à cause du mauvais air, sans mettre la vie des moines en danger, l'Ordre n'en avait pas moins un intérêt particulier au monument, il promit au Pape de contribuer en des proportions assez élevées aux frais de la construction[5]. Celui-ci conféra aux Chartreux un droit de propriété sur les Thermes, en annulant toutes les prétentions que la Ville de Rome aurait pu élever à l'occasion[6].

La construction de Santa Maria degli Angeli ne fut ter-

[1] Voir Bondonus, 542. Cancellieri, *De secret.*, II, 1027; cf. *Avviso di Roma* du 9 août 1561. *Urb.*, 1039, p. 293ᵇ, Bibl. Vatic.) rappelant que Pie IV, le 6 août 1561, avait interdit sous peine d'excommunication che in detto luoco non vi si vada a giocar ne con cocchi ne cavalli.

[2] Voir le bref du 10 mars 1562 dans Raynald, 1562, n° 189. Du même ton est le bref du 2 novembre 1564 au nonce d'Espagne (Arch. secr. pap.). Voir au supplément n° 75.

[3] Voir Bonanni, I, 284.

[4] La chartreuse de Florence servit de modèle. Cf. Letarouilly, III, 316, 317. Thode, V, 185.

[5] Cf. *Avviso di Roma* du 2 août 1561 : I frati Certosini han promesso a S. Sᵗᵃ dispendere 40ᵐ ducati in una fabrica nuova che la vuol fare per la chiesa nuova dei martiri che la sia poi di loro et che il Papa l'habia del resto a far finire a spese sue proprie (*Urb.*, 1039, p. 292, Bibl. Vat.). D'après le bref du 2 novembre 1564 (voir supplément n° 75), la contribution fut accordée pour la construction du couvent.

[6] Cf. la bulle du 27 juillet 1561 complète dans les *Editti*, I, n° 140 de la Bibl. Casanat. à Rome, en partie dans Lanciani, II, 136 (cf. III, 230), tra-

minée qu'en 1566[1]. En juillet 1564, Pie IV avait visité la nouvelle église et désigné, en cette circonstance, à chaque cardinal, les chapelles qu'ils devraient y élever[2]. Le 18 mai 1565, il éleva l'église au rang d'église titulaire pour un cardinal et en conféra le titre au cardinal Serbelloni[3]. Pour le grand autel il fit dessiner par Michel-Ange un ciboire, qui fut fondu en bronze par le Sicilien Jacopo del Duca[4].

La faveur dont Pie IV entoura Michel-Ange se manifesta par son attitude en face des inimitiés dont le vieil artiste eut alors à souffrir encore, comme architecte de Saint-Pierre. La capitulation électorale obligeait Pie IV à mettre tout son zèle à l'achèvement du nouveau bâtiment de Saint-Pierre[5]. Un tel engagement n'était du reste pas nécessaire, car le Pape était résolu à s'occuper de cet ouvrage[6] avec le même

duction italienne dans *Cod. Vat.*, 9160, Bibl. Vat.). Voir aussi Rodocanachi, *Antiquités*, 127.

[1] Cf. Lanciani, II, 137, qui comme Rodocanachi place, s'appuyant sur les comptes, le commencement de la construction en avril 1563. D'après les lettres de Caligari des 30 août et 11 octobre 1561 (Arch. secr. pap., voir suppléments n°s 34 et 35) et le bref du 2 novembre 1564 (supplément n° 75), il faudrait admettre que les travaux avaient été commencés plus tôt.

[2] S. B^ne attende tutta via a queste sue fabriche et una di queste mattine andete alla chiesa di S. Maria dell' Angeli, che si fa nelle therme Diocletiane et li elesse di molte capelle che vuole che diversi cardinali fabrichino. Lettre de Fr. Tonina datée de Rome 8 juillet 1564. Arch. Gonzague à Mantoue.

[3] Voir *Acta consist. Cam.*, IX, 120. Arch consist. du Vatican.

[4] Voir Vasari, VII, 261; Daelli, n° 37; Thode, I, 468; V, 183.

[5] Voir Le Plat, IV, 613.

[6] Voir nos volumes précédents. En ce qui concerne Paul IV, il eut sûrement au début la meilleure volonté de faire poursuivre énergiquement la construction de Saint-Pierre. Dans la Confirmatio privilegiorum et indulgentiarum fabricæ principis apostol., datée de Rome 24 juin 1555, le Pape dit : Post nostram ad summi apostolatus officii assumptionem toto cordis affectu semper mente recoluimus, celeberrimam divi Petri apostolorum principis basilicam, quæ in admirabilem consurgit structuram, prout tenemur, debito fine terminare, ne desertis ædificiis quod iam factum est, pereat et tantum opus tanta pecuniarum vi excitatum frustra corruat (*Privilegia, indulgentiæ fabricæ princ. Apost. S. Petri de Urbe*, Romæ, 1559, 131; cf *Bull bas. Vatic.*, III, 35). Le Pape poussa donc Michel-Ange à rester à Rome (voir Condivi, 99; Vasari, VIII, 235; Grimm, II^5, 434, 437. Sur les relations de Paul IV et de Michel-Ange, cf. Ancel, *Le Vatican*, 70, n. 2). Mais les troubles politiques et surtout le manque d'argent amenèrent un arrêt des constructions (voir Vasari, VII, 251; Brown, VI, 2, n. 788; Ehk, *Spat-Renaissance*, I, 137; Thode, I, 458; V, 155). La sollicitude de Paul IV pour la restitution des biens de la basilique de Saint-Pierre donna lieu à l'inscription avec buste qu'on voit aujourd'hui dans le passage à la sacristie : v. Castaldo, *Vita del p. Paolo IV*, Roma, 1615, 160-163.

zèle que ses prédécesseurs [1]. A la joie de bâtir se mêlaient des motifs religieux. L'église qui servait de tombeau au premier Pape devait être achevée quoi qu'il en pût coûter [2]. Panvinio raconte que Pie IV assigna des subsides mensuels à ce bâtiment [3]. Il confirma les privilèges de la fabrique le 1er mars 1560 [4]; il veilla à ce que les légats nommés pour la basilique se consacrassent à leur but [5]. Pour éviter des abus, il se vit forcé, en mai 1562, d'abroger les privilèges des commissaires de la fabrique en ce qui concernait les indulgences et d'autres pouvoirs [6]. D'autre part, il montra sa sollicitude pour la fabrique en la libérant en 1565 des impôts qu'elle devait payer depuis Léon X [7]. Une bulle du 20 juin 1564 concernait les biens de la basilique du prince des Apotres [8].

Sur la part personnelle que Pie IV prit à l'achèvement de la basilique Saint-Pierre, il existe un témoignage resté jusqu'ici inconnu, dans le rapport de l'agent romain du duc de Mantoue du 29 mars 1561. Celui-ci raconte que le Pape a fait, le 28, l'ascension de la Coupole et le même jour a visité l'église [9].

Pie IV eut encore la joie de voir les travaux tellement avancés qu'on pouvait dès lors se représenter le nouvel édifice sacré comme devant être la plus grande mer-

[1] Voir *Acta consist.* du 27 juin 1561. Arch. consist. du Vatic. (voir supplément n° 30). Cf *Bull. bas. Vatic*, III, 35.

[2] Voir au supplément n° 75 le bref au nonce en Espagne du 2 novembre 1564. Arch. secr. pap.

[3] Panvinius, *Vita Pii IV*. Sur les sommes dépensées, voir Fea, *Notizie*, 36.

[4] La bulle Præclarum opus fabricæ basil princ Apost. dans Bibl. Barberini Stamp. TTT, II, 16, p 274. Les conditions du temps n'étaient pas favorables aux constructions. A la prière du cardinal Borrhomée, datée de Rome du 3 juillet 1560 et adressée à Alphonse d'Este pour qu'il reçût sur son territoire les commissaires de la fabrique (voir Cibrario, 33), celui-ci répondit négativement; voir la lettre à l'évêque d'Anglona, datée de Ferrare 13 juillet 1560 Arch d'État à Modène. Bref à Philippe II du 10 mai 1561 relatif à l'aide à prêter aux commissaires de la fabrique dans les Pays-Bas, dans Brown, I, 190.

[5] Voir le bref du 15 janvier 1562 au supplément n° 44 (Arch. secr. pap.) et la bulle du 18 décembre 1562 dans *Bull. Rom.*, VII, 241.

[6] Voir Susta, II, 161; cf. 167.

[7] Décret à Vitellotio card. Camerario daté du 18 juin 1565 dans Vespignanius, *Compend. privileg. fabricæ S. Petri*, Romæ, 1762, 88. Cf. Nicol. Maria de Nicolais, *De Vatic. basilica*, Romæ, 1817, 18.

[8] La bulle In supereminenti dignitatis Apost specula datée de 1564 XII Cal. Julii 15°, dans les *Editti* de la Bibl. Casanat. à Rome.

[9] Voir au supplément n° 26 le rapport de Fr. Tonina du 29 mars 1561. Arch. Gonzague à Mantoue.

veille du monde[1] ainsi que le proclame un contemporain.

Le vieux Michel-Ange resta le directeur suprême des travaux. Pie IV ne se borna pas à le confirmer dans son poste antérieur d'architecte de la basilique mais il lui rendit une partie des revenus qui lui avaient été enlevés sous Paul IV[2]. Plus importante encore fut la protection efficace qu'il lui fit assurer contre ses ennemis. Ceux-ci ne se lassaient pas. Justement, le début du nouveau pontificat leur avait paru opportun pour recommencer leurs intrigues. Comme Michel-Ange avait quatre-vingt-six ans, et que dans un si grand âge, il y a très peu de mortels dont les forces suffisent à de grands travaux, il n'était pas difficile de persuader à des membres même bien pensants de la commission comme le cardinal Carpi, que le vieillard n'était plus en état de remplir ses obligations. Des propos de ce genre parvinrent aux oreilles de Michel-Ange. Celui-ci envoya le 13 septembre 1560, au cardinal qui était lié d'amitié avec lui, une lettre dans laquelle il laissa voir son étonnement que Carpi lui-même ait prêté foi à de tels propos. « J'en ai été profondément peiné, continue-t-il, d'abord, parce que Votre Éminence n'était pas informée de l'état réel des choses, ensuite parce que je suis désireux, comme il est de mon devoir, plus que n'importe qui, que le monument aille à bien; je crois également pouvoir affirmer avec certitude que les travaux marchent actuellement mieux qu'on ne pouvait l'espérer. Mais comme mon intérêt personnel ou mon grand âge pourraient m'abuser et que je pourrais ainsi contre ma volonté nuire à la construction, j'entends, aussitôt que je le pourrai, demander à Sa Sainteté de me libérer; ainsi, pour aller plus vite, je demande à Votre Éminence de me libérer de cette charge à laquelle, comme vous le savez, je me suis soumis par l'ordre de papes pendant dix-sept ans. Ce que j'ai fait pendant ce temps, est visible et connu de tous. En priant Votre Éminence de me donner congé, je l'assure qu'elle ne saurait me rendre une grâce plus singulière. En toute révérence et très humblement, je baise la main de Votre Éminence. — Michel-Ange BUONARROTI »[3].

[1] PANVINIUS, *Vita Pii IV*. Sur les plans de Pie IV pour la décoration de Saint-Pierre, voir G. DELLA PORTA, *Mél. d'archeol.*, IX, 68.

[2] VASARI, VII, 257. Cf. FANFANI, *Spigolat. Michel.* (1876), 143.

[3] *Lettere*, éd. Milanesi, 558. Cf. GRIMM, II[5], 442; GUHL, I, 173.

Pie IV était très éloigné de penser à remercier Michel-Ange. Le cas qu'il faisait de ce grand maître nous est montré par le fait qu'il préféra à tous les autres ses plans pour les thermes de Dioclétien et la Porta Pia. En avril 1561, il lui envoya 200 écus d'or[1].

Malgré toutes ces marques de la faveur incontestable du Pape, les hostilités contre Michel-Ange, ne cessaient pas. Elles provenaient de Nanni Bigio qui employa tous les moyens pour obtenir le poste si honorifique et si important d'architecte de Saint-Pierre. Son ambition sans scrupules réussit à lui gagner en 1563, une fois de plus la commission du bâtiment. Lorsque le vieux Michel-Ange, en août de cette même année, désigna comme chef des travaux, à la place de Cesare da Castel Durante assassiné, le très capable Pier Luigi Gaëta, les députés de la fabrique refusèrent leur assentiment. Michel-Ange, irrité de cette intrusion dans ses droits, maintint la nomination de Gaëta et dans son émotion bien compréhensible, il déclara à son entourage que, dans le cas contraire, il donnerait sa démission. Ses ennemis crurent avoir atteint leur but et crurent l'heure venue de le remplacer par Nanni Bigio. Le vieillard, déclaraient-ils, n'était plus en état d'occuper son poste, il fallait lui donner un successeur. Lui-même avait dit qu'il ne voulait plus s'occuper de la construction. Mais Michel-Ange nia d'avoir pris une telle résolution et chargea Daniel da Volterra d'expliquer son attitude à l'évêque Baldo Ferratini[2], très influent à la commission du bâtiment. Celui-ci se plaignit que Michel-Ange ne montrât ses plans à personne, pas même aux membres de la commission, et entendait qu'il était temps de lui donner un substitut. Il fit alors à Volterra la proposition de lui attribuer ce poste. Michel-Ange était consentant. Mais, s'il faut en croire Vasari, Ferratini proposa à la commission des députés non pas Volterra mais Nanni Bigio; il est certain que la commission, sans consulter Michel-Ange, se déclara pour Bigio. Celui-ci, heureux d'être arrivé enfin au but de ses désirs, prit aussitôt des dispositions qui montrèrent qu'il se considérait comme complètement le maître.

Michel-Ange, hors de lui, n'eut pas d'autre idée que

[1] Thode, I, 469.
[2] Voir sur lui K. Frey dans Beiheft du volume XXXVII de *Jahrbuch der Preussischen Kunstsamml.*, p. 45, n. 1.

d'aller voir aussitôt le Pape. Il le rencontra sur la place du Capitole. L'artiste irrité se plaignit de la façon la plus amère du procédé de la commission, offrit sa démission et déclara vouloir s'en retourner à Florence, où le duc l'avait invité de manière pressante. Le Pape, déconcerté et fort ému, s'efforça de calmer le vieillard et promit de faire examiner à fond l'affaire. Dans ce but, une réunion des députés de la Fabrique fut convoquée au Palais de l'Ara Cœli et une enquête impartiale fut faite sous la présidence de Gabrio Serbelloni. Le résultat fut que Bigio dut se démettre de son poste, mais on eut la délicatesse de l'indemniser pour sa brève activité d'un mois à peine. Le Pape lui-même nomma l'architecte Francesco da Cortone substitut de Michel-Ange. Grâce à cette habile échappatoire, ni Michel-Ange, ni les députés de la Fabrique ne se sentirent offensés. Ainsi Pie IV, jusque dans cette question d'art, fit preuve de sa grande habileté diplomatique. Si la nomination de Cortona marquait une intrusion dans les droits de Michel-Ange, celui-ci n'avait rien à objecter, car le Pape était le maître suprême de la construction. Enfin Pie IV apaisa définitivement le Maître, en décidant qu'à l'avenir les ordres de Michel-Ange devraient être exécutés dans les plus petits détails[1].

Les multiples persécutions qu'eut à subir Michel-Ange n'étaient pas de nature à refroidir son zèle pour la direction de la nouvelle construction de Saint-Pierre, qu'il avait assumée sans autre souci que des motifs religieux « pour l'amour de Dieu et par vénération pour le Prince des Apôtres » L'abnégation et la fermeté avec lesquelles, malgré toutes les oppositions, il resta fidèle à sa grande entreprise, donnent aux dernières années de sa vie une consécration vraiment tragique[2]. Il ne pouvait lui échapper qu'il ne verrait pas l'achèvement de son œuvre. Pour assurer avant tout l'exécution de la Coupole, il avait dès le temps de Paul IV, sur les instances de ses amis, notamment du cardinal Carpi et de Donato Gianotti, commencé à en construire un modèle en terre, d'après lequel fut exécuté le grand en

[1] Voir Vasari, VII, 264, 286; et à ce propos Frey, 45-47, qui ramène à de justes proportions le récit de Vasari évidemment très partial et tendancieux.

[2] Opinion de Jovanovits, *Forschungen über den Bau der Peterskirche*, Wien, 1877, 113.

bois, conservé encore aujourd'hui à Saint-Pierre et qui contient très exactement toutes les mesures[1]. Combien loin la construction fut poussée sous Michel-Ange, c'est ce qui ne pourra être fixé avec précision que lorsqu'on aura exploré les archives de la Fabrique de Saint-Pierre[2]. Tout ce qu'on peut affirmer d'après les renseignements et dessins connus, jusqu'à présent, c'est que, lorsque le Maître mourut, le tambour était presque terminé, le côté sud et la tribune sud étaient achevés, la tribune nord touchait à sa fin[3].

Fin août 1561, Michel-Ange eut une syncope, qui fut un avertissement sérieux de la mort, mais il pouvait la regarder en face tranquillement, ayant toujours rempli, en fils fidele de l'Église, avec une conscience scrupuleuse, les pratiques et les devoirs qu'elle lui imposait, convaincu qu'il était de leur nécessite et de leur efficacité pour son salut[4].

Pourtant la force vitale du Maître n'était pas encore brisée. Il se releva très vite de cette attaque; au bout de quelques jours, il pouvait remonter à cheval. La fière réso-

[1] Cf. GOTTI, II, 136; GEYMÜLLER, *Michelangelo als Architeks*, 39; THODE, I, 459, 463, 466; V, 155, voir 159, 163; *Jahrb. der Preuss. Kunstsamml.*, XXX (1909), Beiheft, 171, voir XXXVII, Beiheft, p. 81.

[2] Les archives de la Fabbrica di S. Pietro, dont le président Mgr de Bisogno et le P. J Ehrle ont mérité la reconnaissance des chercheurs par la façon dont elles ont été réordonnées, ont éte récemment consultées au point de vue de l'histoire de l'art par Carl. Frey et Oscar Pollak. Voir l'article d'Oscar Pollak qui tomba le 11 juin 1915 sur le champ de bataille italien, un an à peine après avoir été nommé assistant pour l'histoire de l'art à l'Institut historique autrichien à Rome : *Ausgewahlte Akten zur Geschichte der römischen Peterskirche*, 1535-1621, dans Beiheft du volume XXXVI de *Jahrbuch der Preuss Kunstsamml*, Berlin, 1915, où, aux pages 56 et 109, sont communiqués des comptes du temps de Pie IV. On trouve aussi des communications de Carl Frey dans Beiheft, vol. XXXVII, p. 23.

[3] Cf. THODE, V, 160, 172, 176. Une intéressante notice pas encore utilisée sur le travail de Michel-Ange à Saint-Pierre en 1565, par GAMUCCI (*Antichità*, 188-189). Il écrit : Con l'accurezza del suo ingegno l'ha in tal modo abbellita et riordinata col suo disegno che in alcuna parte non le manca ne ordine ne dispositione ne compartimento ne decoro, secondo che ricerca una cosa di tanta importanza et l'ha in tal modo lasciata inviata che potranno gl' architettori promettersi senza sospetto d'haverla a condurre alla sua intera perfettione secondo il disegno et modello da lui lassato non ostante che vi sieno restati i più importanti membri da finire che si ricerchino in tutta quella opera

[4] FREY, *Michelangelo Buonarroti*, I, Berlin, 1907, 193, qui fait remarquer avec raison : « Il s'éloigna à peu près comme Lucca Landucci s'éloigna de Savonarole excommunié et l'entrée en campagne et les buts de Luther lui restèrent incompréhensibles et même antipathiques » Justi proclame également les sentiments constamment et fidèlement catholiques de Michel-Ange. *Neue Beitrags*, Berlin, 1909, 425.

lution, avec laquelle il se défendit contre ses adversaires dans la construction de Saint-Pierre, montrait que le vieil homme était encore debout. Il continua à manier le ciseau. En plus d'un saint Pierre, habillé en Pape, lui, le nonagénaire sculpta, au cours de l'automne et de l'hiver, une Piétà et une petite figure du Christ portant sa croix [1].

Le 14 février 1564, les amis de Michel-Ange et l'on peut dire Rome entière furent effrayés par la nouvelle, que le grand Maître de l'Art était gravement malade. La fièvre lente, qui l'assaillit, augmenta le lendemain. Malgré cela, le malade resta assis au coin du feu. Le 16 février, il ne put plus quitter le lit, le 18, à cinq heures de l'après-midi, une heure avant que les cloches de Rome sonnassent l'Angelus, il rendit sa grande âme au Créateur [2]. Le lendemain, le corps fut porté de l'Officine du Macel de' Corvi à la Basilique voisine des Saints-Apôtres par la Confrérie de S. Giovanni Decollato, à laquelle le défunt avait appartenu depuis cinquante ans avec la participation de ses amis, de tous les artistes et de ses compatriotes florentins. Il y devait rester jusqu'à l'achèvement du monument, que le Pape voulut lui faire élever à Saint-Pierre [3]. Michel-Ange lui-même avait désiré d'être enseveli à Florence, dans le caveau de ses ancêtres à S. Croce [4]. Sa volonté fut remplie par son neveu Lionardo. Comme il y avait lieu de craindre une résistance des Romains, Lionardo transporta secrètement, comme une marchandise, le corps à Florence, où il arriva le 11 mars. Le lendemain, deuxième dimanche de Carême, la translation et l'enterrement eurent lieu à S. Croce. Le président de l'Académie florentine fit rouvrir le cercueil. Les traits ne marquaient presque aucun changement; vêtu de damas noir, des bottes à éperons aux pieds et un chapeau de feutre à l'antique sur la tête, le Maître semblait dormir. Déjà dans

[1] Michel-Ange avait travaillé debout à la Piétà le 12 février 1564 encore; voir la lettre de Daniele da Volterra du 11 juin 1564 dans Daelli, n° 34. Cf. Thode, I, 474, 475; Gotti, 1, 538.

[2] Voir les lettres dans Daelli, n[os] 27, 28; Gotti, I, 535; Gaye, III, 126. Cf. Steinmann dans *Deutschen Rundschau,* XXXVI (1[er] octobre 1909), et *Pilgerfuhrten,* Leipzig, 1910, 229.

[3] Voir Vasari, VII, 286; Schreiber dans *Festgrabe für A. Springer.* Dans l'oratoire de S. Giovanni Decollato à Rome, Jakoppo del Comte a peint son grand compatriote à l'angle gauche de sa fresque; voir Steinmann, *Portratdarstellungen,* 21.

[4] Voir Gaye, III, 132.

les derniers jours, de nombreuses poésies célébraient le lieu où reposait l'un des plus remarquables artistes qui eussent jamais existé. Lorsque le 14 juillet 1564, les cérémonies funèbres furent célébrées à San Lorenzo, on vit sur le catafalque un tableau de Pierfrancesco Toschi, représentant Michel-Ange présentant le modèle de Saint-Pierre à Pie IV [1].

Pour Nanni Bigio, il est à signaler qu'à peine il eut appris la mort de Michel-Ange, il tenta de se faire donner son poste. Sa supplique à la Commission du bâtiment de l'église Saint-Pierre nous a été conservée. C'est un mélange d'humilité et d'orgueil avec des attaques tantôt voilées, tantôt ouvertes contre l'incomparable Maître [2]. Le Pape ne fit avec raison aucune attention à ce papier.

La députation pour la Fabrique de Saint-Pierre s'était déjà rapprochée de Pie IV, le lendemain du décès de Michel-Ange. Mais celui-ci ne voulut décider qu'après mûres réflexions qui succéderait au grand Maître [3]. En conséquence, il y eut une vacance de près de cinq mois. Ce ne fut qu'en août 1564 que Pirro Ligorio fut nommé premier architecte de Saint-Pierre en remplacement de Michel-Ange; il eut des appointements mensuels de vingt-cinq écus d'or — Michel-Ange en avait obtenu le double. A Ligorio paraît avoir été adjoint, à partir de l'automne de 1564, comme deuxième architecte, Jacopo

[1] Cf. VASARI, VII, 286; GOTTI, I, 361; II, 159; GAYE, III, 133. Esequie del divino Michelangelo Buonarroti celebrate in Firenze dall' Accademia dei pittori scultori e architetti nella chiesa di S. Lorenzo (14 juillet 1564), Firenze, 1564; STEINMANN, *Porträtcharf*, 70; THODE, I, 477, 479; THODE, *ibid.*, 481, apporte aussi la preuve que le monument dans le corridor du couvent aux Saints-Apôtres à Rome, représentant un homme couché la tête appuyée sur le bras gauche, n'a rien à voir avec Michel-Ange. L'inscription sur le monument fut placée ultérieurement à S. Croce. Voir POGATSCHER dans *Repert. für Kunstwissenschaft*, XXIX, 414, et STEINMANN, 75; *ibid.*, tab. 91 : Dom. POSSIGNANI, *Michelangelo montre à Pie IV le modèle de Saint-Pierre*. Fresques à la Casa Buonarroti.

[2] Dans *Vatic.*, 3933, p. 57, Bibl. Vatic.; publiée d'après ce texte par JANITSCHEK dans *Repertorium für Kunstwissenschaft*, II, 418.

[3] Cf. l'intéressante lettre jusqu'alors inconnue de Fr. Tonina du 19 février 1554 où il est dit : È di presente morto Michelangelo Bonarotto, la memoria del quale chi lauda per la eccellente virtu, et chi la vitupera, per non havere mai voluto allevare sotto di se allievo alcuno che lo imitasse. Questa mattina li superiori della fabbrica di S. Pietro sono stati a S. B^ne per far sostituire in quel luogo un altro, ma essa non si ha voluto risolvere. Arch. Gonzague à Mantoue.

Vignola[1]. Un an plus tard, tous les deux furent renvoyés de leur poste pour ne s'en être pas tenus, malgré l'ordre du Pape, au plan de Michel-Ange. Jusqu'à présent, on n'a pas de détails sur leur rôle à Saint-Pierre[2]. Sûrement, ils avaient pour mission la difficile réalisation de la voûte de la Coupole. L'intérêt personnel qu'y prenait Pie IV ressort d'un document récemment mis au jour et qui nous apprend que le Pape lui-même prit la présidence de l'assemblée de la commission, lorsqu'il s'agit de délibérer sur la construction de la voûte de la coupole. L'assemblée décida de consulter sur cette importante et difficile question tous les architectes éminents qui se trouvaient à l'intérieur et à l'extérieur de l'Italie. Dans ces délibérations on demanda notamment son avis à Guglielmo della Porta, que ses relations avec Michel-Ange et Sangallo avaient mis à même de connaître le mieux leurs plans[3].

On peut juger de la vivacité du zèle de Pie IV pour cette grande œuvre aux importantes sommes qu'il attribua en 1565 à la Fabrique[4]. Même les pensées du Pape qui pouvait observer le progrès des travaux, de sa villa dans le jardin du Vatican, allèrent encore au delà. Ce qu'il ne fut donné de voir qu'aux générations postérieures, nous savons par un document inconnu jusqu'ici qu'il avait en juillet 1564 formé le projet de donner par des colonnades à la place Saint-Pierre une décoration correspondante à la colossale nouvelle coupole[5].

[1] Voir K. Frey dans Beiheft, livre 37 du *Jahrb. der Preuss. Kunstsamml.*, p. 48.

[2] Voir *ibid.*, 49.

[3] Voir le document extrait des archives papales communiqué par Carl Frey dans *Jahrbuch der Preuss. Kunstsamml.*, XXXIII, 152.

[4] Martidì doppo la capella S. S[ta] fece una congregatione sopra la fabrica di S. Pietro alla qual donò il casal di Conca, membro già della badia di Grotta Ferrata, che vale da 40[m] ducati *Avviso di Roma* du 28 avril 1565. *Urb.*, 1040, p. 12[b]). Un *Avviso di Roma* du 4 juillet 1565 mande à propos d'une Congrégation tenue le 6 juillet devant le Pape sur la fabrique de Saint-Pierre : Ordinò S. S[ta] che li si donassero 6[m] scudi dovendosene poi rimborsare sovra Conca (*Vat.*, 6436, p. 36). Dans un *Avviso di Roma* du 6 octobre 1565, il dit : S. S[ta] è persuasa da un cardinale, che ha cura di fabriche, di levar tutte le tegole della chiesa di S. Pietro che sono di bronzo et porvi tegole di terra cotta et dice vagliono 80[m] ducati; non si sa se lo farà. *Urb.*, 1040, p. 109. Bibl. Vatic.

[5] Voir le rapport de Fr. Tonina du 22 juillet 1564 (Arch. Gonzague à Mantoue) au supplément n° 72. Pour préparer cet ouvrage, on commença en novembre 1564 par démolir des maisons pour élargir la place et l'embellir :

Pie IV conserva jusqu'à la fin de son gouvernement ce zèle si vif pour l'art. En dehors de la basilique du prince des Apôtres, il ne cessa de s'occuper de faire élever de nouveaux monuments et de tracer de nouvelles rues. Ses plans étaient si étendus que Galeazzo Cusano disait dans un rapport du 17 juin 1564 que si le Pape vivait encore quelques années, il renouvellerait complètement la ville de Rome[1].

Die 20 Novembris [1564] incepta fuit desolatio domorum in platea S. Petri de ordine Papæ ad ampliandam plateam et pulchriorem reddendam. Diarium Firmani dans Arch. secr. pap., XII, 29.

[1] Le mardi, raconte Cusano, le Pape se rendit au Latran pour dire la messe et di poi cava cò per Roma vecchia e tutta la mattina non fece che disegnar strade e fabriche a tale che se vive ancora qualche anni la innoverà in modo che la non si riconoscerà. Arch. d'Etat à Vienne.

FIN DU TOME SEIZIÈME

SUPPLÉMENT

DOCUMENTS INÉDITS ET COMMUNICATIONS D'ARCHIVES

AVANT-PROPOS

Les documents réunis ici ont pour but de confirmer et de compléter le texte de mon livre : il n'entrait pas dans mon plan de donner une véritable collection de documents. Pour chaque numéro, le lieu d'origine a été indiqué le plus exactement possible. Pour ne pas prendre trop de place, j'ai dû ne pas trop m'étendre en observations explicatives. En ce qui concerne le texte lui-même, je me suis imposé pour règle de conserver l'écriture même des documents et lettres que j'ai eus la plupart sous les yeux dans le texte original; je n'ai pas besoin de justifier les changements que j'ai pu faire relativement aux lettres initiales majuscules et à la ponctuation. J'ai constamment indiqué les endroits où j'avais tenté des corrections; par contre, les petites erreurs et fautes d'écriture ont été rectifiées sans indication particulière. Les additions que j'ai pu faire sont mises entre crochets, les passages incompréhensibles ou douteux sont marqués d'un point d'interrogation ou d'un « sic ». Ces passages qu'à la copie ou même à la livraison à l'imprimerie, j'ai écartés intentionnellement comme non essentiels ou inutiles à mon but sont indiqués par des points (.....).

---

1. — Les votes au Conclave de Pie IV du 9 septembre au 11 décembre 1559.

Le manuscrit de Munich Clm 152. Onuphrii Panvinii Veronensis fratris Eremitae Augustiatini De varia Romani Pontificis creatione liber 10 reproduit aux pages 320b-385 l'un après l'autre dans leur ordre successif les votes dans les scrutins 1-68 au Conclave

de Pie IV, chaque vote compte environ 45 bulletins, chaque bulletin porte dans la 1re période du Conclave 3 ou 4 noms, plus tard ordinairement 5 à 6, parfois 7 à 9 de cardinaux. Imprimer toute cette masse de noms — 132 pages in-folio — eût été inutile; de même compter sur cette base pour chaque cardinal les voix qui purent lui échoir une fois, parce que tous les cardinaux présents ont été nommés quelquefois à titre d'honneur sur certains bulletins, sans même en excepter Carlo Carafa, Innocenzo del Monte et Simoncelli. Il fallait à titre d'exemple reporter ce calcul pour les scrutins 1-3, 37-40, 66-68, étant donné que nous les mentionnons. Pour le reste, il nous suffira en premier lieu de donner une physionomie des 68 scrutins, et de nommer en chacun les cardinaux qui obtinrent plus de 10 voix ou qui par ailleurs méritent d'être rappelés pour une raison quelconque : en second lieu, inscrire sur un tableau le nombre des voix obtenues à chaque scrutin par les cardinaux les plus nommés.

I. — *Aspect des scrutins 1-68.*

(Les chiffres que Bondonus donne dans Merkle II 519 sont accompagnés entre crochets du signe B; ainsi Pachecho 11 [B 18] signifie que Pacheco obtint 11 voix d'après la liste du scrutin et 18 d'après Bondonus. Après la date du scrutin le nombre des bulletins reproduit par Panvinio suit avec la lettre majuscule Z; Z42 signifie que Panvinio mentionne 42 bulletins pour ce scrutin.

1. (Samedi, 9 Sept.; Z 42) : Pacheco obtient 15 voix; Puteo 8; Dolera et Rebiba chacun 7; Lenoncourt, Carpi, Tournon 6; Scotti, Pisani, Reumano, Gonzaga, du Bellay, Cr. del Monte 5; D. Carafa 4; Ghislieri, Medici, Sforza, Cueva, Este 3; Cesi, Madruzzo, Truchsess, Cicada, Armagnac 2; Ricci, Farnese, Capodiferro, Carafa 1.

2. (Lundi, 11 Sept.; Z. 42) : Cueva 17 [de même aussi Guidus dans Merkle II 612; B 18]; Pacheco 12; Tournon 9; Gonzaga, Cicada, Puteo 5; Crispi, Carpi, Rebiba, Madruzzo, Lenoncourt 4; Saraceni, Farnese, Cesi, Este, Savelli, Scotti, Dolera 3; Dandino, Pisani, D. Carafa, Ghislieri, du Bellay, Capodiferro, Sforza, Ricci, Medici, Cr. del Monte, Truchsess 2; Reumano, A. Carafa, Cornaro, Vitelli, Corgna, Henri de Portugal 1.

3. (Mardi, 12 Sept.; Z 43) : Pacheco 11 [B 18]; Puteo, Gonzaga, Cueva, Dolera 8; Tournon 7; D. Carafa 6; Ghislieri, Carpi, Saraceni, Truchsess, Pisani 5; Cesi, Ricci, Crispi, Rebiba, Scotti, Dandino 4; Medici, Este, Farnese, Cicada, Corgna, Gaddi, Cornaro, Sforza 3; du Bellay, Rovere, Cr. del Monte, Madruzzo,

Savelli 2; Capodiferro, Reumano, Vitelli, Sermoneta, Carafa 1.

4. (Mercredi, 13 Sept.; Z 43); Lenoncourt 18 [B 18]; Pacheco 19; Dolera 8; Cueva 7; Cicada 6; Rebiba, Scotti 5.

5. (Jeudi, 14 Sept.; Z 43) : Henri de Portugal 15 [B 15]; Puteo 8; Cueva, Saraceni, Dandino, Pacheco 7; Cicada 6; D. Carafa, Cornaro 5; C. Carafa 1.

6. Vendredi, 15 Sept.; Z 45) : Pacheco 11 [B 12]; Puteo, Cr. del Monte 10; Dolera 7; Farnese, Cicada, Cueva 6; Truchsess, Scotti 5; Morone 1 [1].

7. (Samedi, 16 Sept.; Z 45) : Pacheco 13 [B 12]; Ghislieri 11; Puteo 10; Dolera, Rebiba 8; D. Carafa 7; Cueva, Dandino 5; Scotti 4; Morone 3.

8. (Lundi, 18 Sept.; Z 45) : Carpi 14 [B 13]; Pacheco 11; Dolera 8; Rebiba, Scotti 7; Cicada, Cueva, Mercurio 5.

9. (Mardi, 19 Sept.; Z 47) : Pacheco 14; Carpi 12; D. Carafa 8 [B 14]; Dolera, du Bellay, Rebiba 7; Ricci 6; Crispi, Dandino 5; Morone 2.

10. Mercredi, 20 Sept.; Z 46) : Carpi 13 [B 14]; Puteo, Tournon 11; Pacheco 9; Dolera 8; Truchsess, Cicada, Cueva 6: Morone 2.

11. (Vendredi, 22 Sept.; Z 45) : Pacheco 18 [B 18]; Tournon 15 et 5 Accession [de même B]; Dolera 7; du Bellay, Armagnac 6; Farnese 5. — Les 5 cardinaux accédant sont du Bellay, Armagnac, Armagnac (sic!), Crispi, Strozzi.

12. Samedi 23 Sept.; Z 44) : Carpi 16 [B 16]; Pacheco 13; Cueva 11; Dolera, Truchsess, Ricci 7; Corgna 6.

13. (Lundi, 25. Sept. Z 46) : Cr. del Monte 13 [B 13]; Carpi, Pacheco, Tournon 11; Cueva, Dolera 10; D. Carafa 9.

14. (Mardi, 26 Sept.; Z 45) : Pacheco 22 [B 23; de même Vargas dans Döllinger, Beitr. I 226] [2]; Cueva 17; Truchsess, Crispi 9; D. Carafa 7.

15. Mercredi, 27 Sept.; Z 46); Pacheco 20 [B 21]; Cueva 18 [B 18]; Saraceni 13; Dandino 10 [B 10]; Tournon 10; Cr. del Monte 7; Truchsess 5; Morone 2.

16. (Jeudi, 28 Sept.; Z. 45); Pacheco 17; Cueva 12 [B 18]; D. Carafa 12; Truchsess 9; Cr. del Monte 8; Crispi 7; Gonzaga, Puteo 4.

17. (Samedi, 30 Sept.; Z 45) : Pacheco 18 [B 18]; Cueva 14; D. Carafa 9; Cr. del Monte 8; du Bellay 7; Dolera, Rebiba 6; Morone 2.

18 (Lundi, 2. Oct.; Z 46) : Pacheco 20 [B 20]; Cueva 16; Dolera 8; du Bellay, Cr. del Monte 7.

[1] A partir de ce moment, Morone obtient chaque fois au moins une voix. Dans les scrutins 18-46, un bulletin porte toujours Cueva et Morone; dans les scrutins 47-68, un porte toujours Cueva, Morone, Pacheco.

[2] Un bulletin paraît perdu, on n'en donne que 45 au lieu de 46.

19. (Mardi, 3. Oct.; Z 45) : Pacheco 19 [B 20; Cueva 17; Crispi 12; D. Carafa, Rebiba 7; Innoc. del Monte 1.

20. (Jeudi, 5 Oct.; Z 45) : Pacheco 20 [B 18]; Saraceni 16; Cueva 15; Scotti 11; D. Carafa 9; Dolera 7.

21. (Vendredi, 6. Oct. Z 45) : Pacheco 19 [B 18]; Rebiba 17; Reumano 16; Cueva 15; Cr. del Monte 11; Corgna 6.

22. (Samedi, 7. Oct.; Z 46) : Pacheco 20 [B 20]; Saraceni 19; Cueva 13; Dolera, du Bellay 8; Cicada 7; Corgna, Madruzzo 6; Capodiferro 5.

23. (Lundi, 9 Oct.; Z 45); Pacheco 21; Cueva 18; Truchsess 13; Corgna 7; Lorraine 5.

24. (Mardi, 10 Oct.; Z 45) : Pacheco 28 [B 19]; Cueva 16; D. Carafa, Cicada 10; Truchsess 7; de Givry 1.

25. (Mercredi, 11 Oct.; Z 45) : Pacheco 19 [B 18]; Cueva 15; Strozzi 10; Gaddi 9; Cicada 8; Farnese, Corgna 5; C. Carafa 4; Bourbon, Vitelli 1.

26. (Jeudi, 12. Oct. : Z 45) : Pacheco 20 [B 21; Ghislieri 20; Cueva 16; Cicada 11; Corgna 8; Dolera 7; Vitelli 1.

27. (Vendredi, 13 Oct.; Z 44) : Ran. Farnese 21 [B 22][1]; Pacheco 20; Cueva 14; Innoc. del Monte 2; de Givry, Carafa 1.

28. (Samedi, 14. Oct.; Z 44) : Pacheco 21 [B 21][1]; Cueva 17; Puteo, Rebiba 9; Dolera 8; Innoc. del Monte 3; Morone 1. (Un nom, de Mec, inintelligible.)

29. (Lundi, 16. Oct.; Z 44) : Pacheco 21 [21]; Cueva 17; Gaddi 14; Cicada 8.

30. (Mardi, 17. Oct.; Z 44) : Savelli 22 [B 22]; Pacheco 18; Cueva 17; du Bellay, Cr. del Monte 8; Corgna 6; C. und A. Carafa 1.

31. (Jeudi, 19 Oct.; Z 46) : Pacheco 19 [B 19]; Cueva 15; Cicada 10; du Bellay 9; Capizuchi 8; Truchsess 7; Ricci 6; A. Carafa 1.

32. (Vendredi, 20 Oct.; Z 44) : Pacheco 21; Cueva 16; Crispi 13; Cr. del Monte 9; Dolera, D. Carafa, Cicada, du Bellay 7.

33. (Samedi. 21 Oct.; Z 45) : Pacheco 21 [B 21]; Cueva 17; Crispi 10; Cicada, du Bellay 9; Bourbon 1.

34. Lundi, 23. Oct.; Z 48) : Pacheco 22 [B 19]; Cueva 20; D. Carafa 15; Crispi 12; Simoncelli 1.

35. (Mardi, 24 Oct.; Z 44) : Pacheco 19 [B 18]; Cueva 15; Cicada 11; Crispi 10.

36. Mercredi, 25. Oct.; Z 45) : Pacheco 18; Cueva 16; Carafa 2.

37. Jeudi, 26. Oct.; Z 46) : Pacheco 19; Cueva 17; Saraceni 11;

[1] C'était l'anniversaire de l'élection de Paul III. D'après l'*Avviso di Roma* du 14 octobre 1553 (*Urb.*, 1039, p. 95, Bibl, Vatic.), Ran. Farnèse obtint 22 voix et 4 accès.

D. Carafa 10; Cicada 9; Ghislieri, Dandino, Cr. del Monte, Madruzzo 7; Dolera, Crispi, du Bellay, Bertrand 6; Truchsess, Gonzaga, Corgna, Pisani, Puteo, Tournon, Scotti, Ricci 5; Carpi, Lenoncourt, Rebiba, Ch. Guise 4; Este, Mercurio 3; Cesi, A. Farnese, Capodiferro, Gaddi, A. Carafa, Savelli, Vitelli, Reumano, Medici 2; Cornaro, Morone, Sermoneta, Sforza, Urbino, Ran. Farnese, Simoncelli 1.

38. (Vendredi, 27. Oct.; Z 46) : Pacheco 20; Cueva 17; Saraceni 10; Crispi 9; Cicada, du Bellay, Tournon 8; Gonzaga 7; Dolera, Capodiferro, Medici, Corgna, Pisani, Reumano 6; Ghislieri, D. Carafa, Carpi, Dandino, Cr. del Monte, Mercurio, Puteo 5; Cesi, Este, Truchsess, Carafa, Madruzzo 4; Armagnac, Rebiba 3; Farnese, Lenoncourt, A. Carafa, Sforza, Scotti, Ricci, Vitelli, Guise, Rovere 2; Morone, Savelli, Sermoneta, Bertrand, Ran. Farnese, Mariae in Aro' (Mariae in Aquiro = Este [?] 1.

39. (Lundi, 30. Oct.; Z 46) : Pacheco 19; Cueva 18; Gonzaga 11; Cicada 10; D. Carafa 8; Carpi, Este, du Bellay, Rebiba, Saraceni 7; Ghislieri, Tournon, Puteo, Crispi 6; Dolera, Dandino, Mercurio, Pisani 5; Capodiferro, Cr. del Monte, Madruzzo 4; Cesi, Medici [Priscae], Corgna, Sermoneta, Ran. Farnese, Bertrand 3; Cornaro, Farnese, A. Carafa, Sforza, Ricci, Vitelli, Guise 2; Truchsess, Gaddi, Lenoncourt, Lorraine, Morone, Reumano, Savelli, Scotti, Strozi, Rovere 1.

40. (Mardi, 31. Oct.; Z 48) : Pacheco 16; Cueva 15; Capizuchi 11; D. Carafa, Rebiba 10; Saraceni 9; Ghislieri, Carpi, Crispi, Cr. del Monte, Madruzzo 7; Gonzaga, Cicada, Mercurio, Scotti 6; Este, Medici [Priscae], Puteo, Dandino, Pisani 5; Corgna, Savelli, Guise 4; Cesi, Tournon, Dolera, du Bellay, Farnese, Lenoncourt, Reumano, Ricci 3; Carafa, Capodiferro, A Carafa, Strozzi, Ran. Farnese 2; Truchsess, Gaddi, Lorraine, Morone, Sforza, Rovere, Monte, Bertrand 1.

41. (Vendredi, 3. Nov.; Z 48) : Pacheco, Cueva, 17; Cr. del Monte 14; Saraceni 13; du Bellay 10; Crispi, Dandino, Pisani 9.

42. (Samedi, 4 Nov.; Z 48) : Cueva 16; Pacheco 15; Dandino 13; D. Carafa, Cicada 11; Rebiba 10; Crispi, A. Carafa 8; Corgna, 6; Guise 5.

43. (Lundi, 6. Nov.; Z 48) : Cueva 18; Pacheco 17; Ghislieri, Gonzaga 10; Saraceni 9; Crispi 8; Ricci 6; Henri de Portugal 5; Bourbon, Innoc. del Monte, C. Carafa[1] 1.

44. (Mardi, 7 Nov.; Z?[2]) : Pacheco 17; Cueva 17; Saraceni, Cicada 11; Dolera, Ghislieri, du Bellay 10.

[1] A partir de ce moment, C. Carafa obtient quelques voix à chaque scrutin.

[2] Par suite de la distribution peu claire des lignes dans le manuscrit, on ne peut conclure rien de certain.

45. Jeudi, 9 Nov.; Z 48) : Pacheco 20; Cueva 18; Rebiba 12; Crispi 11; Reumano 9.

46. (Vendredi, 10 Nov.; Z 48) : Cueva 20; Pacheco 19; Rovere 12; Este 10; Cornaro 9; Bourbon 1.

47. (Lundi, 13. Nov.; Z 48) : Pacheco 19; Cueva, du Bellay 15; D. Carafa 13; Rebiba 12; Gonzaga 10.

48. (Mardi, 14. Nov.; Z 46) : Pacheco 19; Cueva 17; Tournon 12; Cicada 11; Guise 9; Saraceni 8.

49. (Mercredi, 15. Nov.; Z 48) : Pacheco 20; Cueva 15; Rebiba 10.

50. (Jeudi, 16. Nov.; Z 47) : Pacheco 22; Cueva 15; du Bellay 12; Carpi, Tournon 11; Carafa, Guise 6.

51. (Vendredi, 17. Nov.; Z 48) : Pacheco 21; Cueva 13; Carpi, Cicada 12; Tournon, Saraceni 11; Innoc. del Monte, Vitelli [S. Mariae in Porticu] 1.

52. (Lundi, 20. Nov.; Z 48) : Pacheco 17; Cueva 14; D. Carafa, Carpi 12; Saraceni 12.

53. (Mardi. 21. Nov.; Z 48) : Saraceni 18; Pacheco 17; Cueva 14; du Bellay 12; Cicada, Carpi 11.

54. (Jeudi, 23. Nov.; Z 48) : Pacheco 19; Cueva 18; Saraceni 15; D. Carafa, Cicada 12; Carpi, Tournon 11; Guise 9.

55. (Vendredi, 24 Nov.; Z 48) : Pacheco 17; Saraceni 14; Cueva 13; Cicada 12; Tournon 10; Guise 8.

56. (Lundi, 27. Nov.; Z 48) : Pacheco 17; Cueva 15; Saraceni 13; Tournon 12; du Bellay 11; Guise 5.

57. (Mardi, 28. Nov.; Z 48) : Pacheco 19; Rebiba 14; Cueva, Tournon 12; Saraceni 11; Reumano 9; Guise 6; Capizuchi 5; Bourbon 1.

58. (Mercredi, 29. Nov.; Z 48) : Pacheco 18; Cueva 13; D. Carafa 12; Tournon 11; Saraceni 10; Guise 8.

59. (Vendredi, 1. Déc.; Z 48) : Pacheco 13; Este 12; Cueva, Saraceni, Tournon 11; Gonzaga, D. Carafa 10; Guise 7.

60. (Samedi, 2. Déc.; Z 46) : Pacheco 17; Gonzaga 12; Este Cicada 11; Cueva, Cr. del Monte, Saraceni, Tournon 10.

61. (Lundi, 4. Déc.; Z 47 [1]) : Cueva 16; Pacheco 15; Este 12; Saraceni 12; Gonzaga 11; Cicada, Rebiba 10.

62. (Mardi, 5. Déc.; Z 46) : Pacheco 17; Cueva 16; Saraceni 13; Cesi 12; Tournon 11; Este, du Bellay 10.

63. (Mercredi, 6 Déc.; Z 46) : Pacheco 15; Cueva 14; Cr. del Monte 12; Este, Saraceni 11; Gonzaga, Rebiba 10.

64. (Samedi, 9 Déc.; Z 46) : Pacheco, Cueva 18; Tournon,

[1] Les bulletins 9 et 10 sont parfaitement égaux et puisqu'il suit de Bondonus que du 1[er] au 13 décembre le Conclave ne compta que 46 membres, celui qui l'a écrit doit avoir par inadvertance donné deux fois le même bulletin.

Saraceni 11. — Sur le 40e bulletin il y a la remarque : Non erat appositum verbum [c'est-à-dire un mot, une sentence qui devaient être mis à l'extérieur sur le bulletin plié], et ideo fuit disputatum an valeret, et fuit conclusum, quod aperiretur, et erat (Turnonius, Mantuanus, Ferrariensis).

65. (Lundi, 11. Déc.; Z 46) : Pacheco 17; Cueva 15; Tournon, Cesi 13; Dolera 11; Rebiba 10.

66. Mercredi, 13. Déc ; Z 46) : Cueva 18; Pacheco 17; Cesi 10; Este, Rebiba 9; Carpi, Saraceni, Guise 8; Cicada, Cr. del Monte, Corgna, Tournon 7; Ghislieri, D. Carafa, Truchsess, du Bellay, Gonzaga 6; Dolera, Carafa, Pisani, Savelli, Capizuchi, Ran. Farnese 5; Armagnac, Crispi, Medici, Rovere 4; A. Carafa, Scotti, Madruzzo 3; Cornaro, Mercurio, Morone, Puteo, Reumano 2; A. Farnese, Gaddi, Henri de Portugal, Sermoneta, Sforza, Bertrand 1.

67. (Jeudi, 14. Déc.; Z 45) : Pacheco 18; Cueva, Saraceni 16; Tournon Gonzaga, Cesi 10; Cicada, Cr. del Monte 9; Ghislieri, Este, Dolera 8; D. Carafa 7; Carpi, Rebiba 6; Pisani, Puteo, Guise 5; C. und A. Carafa, Corgna, Reumano, Scotti, Rovere 4; Truchsess, Crispi, Gaddi, Mercurio, Madruzzo, Ricci 3; Sermoneta, Strozzi, Capizuchi, Ran. Farnese 2; Armagnac, du Bellay, Medici, Morone, Savelli, Simoncelli, de Givry, Vendôme, Vitelli[1] 1.

68. (Samedi, 16. Déc., Z 46) : Pacheco 19; Cueva 17; Tournon, Saraceni 11; Cesi, Cicada 9; Carpi, Armagnac, Reumano 8; Puteo, Rebiba, Corgna, D. Carafa 7; Dolera, Truchsess, Gonzaga, Madruzzo 6; Este, Ghislieri, Crispi, Cr. del Monte, Mercurio Guise 5; Gaddi, Rovere, Pisani, Vitelli, Bertrand 3; A. Carafa, Strozzi, Sermoneta, Savelli 2; du Bellay, Morone, Sforza, Scotti, Ricci, Ran. Farnese, Capizuchi, Simoncelli 1.

[1] Sur le bulletin 38, en une place laissée en blanc par le votant, fut inscrit d'une autre main un nom illisible (Lotharingus?).

II. — *Compte des voix des principaux candidats.*

(Pour Pacheco et Cueva, voir plus haut.)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Carpi	6	4	5	6	6	7	7	14	12	13	9	16	11	4	2	3	7
Cesi	2	3	4	3	4	5	4	1	2	5	3	2	1	2	3	5	5
Este	3	3	3	2	1	2	4	2	1	4	4	3	5	3	2	5	5
Ghislieri	3	2	5	2	3	4	11	3	4	5	5	4	4	1	1	2	1
Gonzaga	5	5	8	2	2	2	6	4	2	1	1	3	3	2	2	4	4
Medici [1]	3	2	3	4	4	4	3	3	3	4	6	5	4	3	1	—	4
Pisani	5	2	5	4	3	3	6	1	1	2	4	6	1	2	4	4	5
Puteo	8	5	8	4	8	10	10	9	8	11	6	6	6	4	5	4	7
Reumano	5	1	1	4	2	3	5	4	2	3	3	—	2	1	—	1	2
Saraceni	—	3	5	2	7	4	3	6	6	4	3	4	2	—	13	6	4
Tournon	6	9	7	4	6	8	7	9	8	11	15	7	11	8	10	7	8

	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34
Carpi	4	4	4	4	4	4	4	3	6	5	5	7	7	8	6	5	6
Cesi	5	2	4	4	5	3	3	7	7	6	3	4	4	2	4	4	3
Este	3	5	6	3	3	6	1	4	2	5	6	6	4	5	7	6	2
Ghislieri	3	3	1	3	7	7	2	3	20	5	5	4	2	1	1	5	4
Gonzaga	5	4	7	4	5	6	3	5	5	4	7	7	5	3	8	8	7
Medici	3	1	2	3	3	—	7	7	6	4	5	3	3	1	4	2	2
Pisani	4	4	7	5	5	4	3	9	6	4	4	9	5	4	6	2	5
Puteo	6	6	8	5	6	7	6	7	5	5	9	3	2	2	5	5	8
Reumano	1	2	—	16	1	—	2	3	2	2	3	2	2	2	4	2	2
Saraceni	6	2	16	4	19	4	6	8	4	3	3	2	—	6	7	6	7
Tournon	7	4	3	7	6	6	5	4	5	8	7	8	7	9	5	8	5

	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51
Carpi	5	4	4	5	7	7	7	5	4	6	5	5	8	8	9	11	12
Cesi	3	2	2	4	3	3	3	7	7	7	4	5	5	6	4	5	3
Este	8	7	3	4	7	5	8	7	7	3	5	10	7	6	9	5	8
Ghislieri	3	3	7	5	6	7	5	6	10	10	7	4	5	6	6	5	8
Gonzaga	5	7	5	7	11	6	5	7	10	5	5	9	10	8	7	8	7
Medici	4	3	2	6	3	5	2	4	5	4	5	4	5	4	3	6	4
Pisani	5	5	5	6	5	5	9	5	4	4	2	4	6	5	3	3	4
Puteo	4	6	5	5	6	5	8	8	6	7	7	8	8	4	7	6	6
Reumano	3	7	2	6	1	3	3	6	2	2	9	3	4	1	5	7	4
Saraceni	8	9	11	10	7	9	13	4	9	11	7	6	5	8	7	8	11
Tournon	7	7	5	8	6	3	4	9	6	8	6	9	8	12	5	11	11

[1] Les voix données à S. Prisca sont comptées en faveur du cardinal de Médicis, parce que nonobstant Massarelli dans MERKLE (II, 339), le fait que le cardinal Prisca n'est autre que Médicis n'est pas seulement attesté par Panvinius (Nomina cardinalium viventium, quando Pius IV creatus est : Clm 152, p. 429[b]) et dans MERKLE, II, 590; CIACONIUS, III, 736, 867, 868, 869),

	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68
Carpi	12	11	11	9	8	7	6	5	7	7	8	7	6	5	8	6	8
Cesi	6	7	9	9	8	4	9	5	8	9	12	7	6	13	10	10	9
Este	9	8	6	7	7	7	8	12	11	12	10	11	8	7	9	8	5
Ghislieri	6	6	8	6	5	5	4	7	8	6	6	7	7	6	6	8	5
Gonzaga	9	6	7	8	8	4	5	10	12	11	8	10	8	8	6	10	6
Medici	3	5	6	3	7	4	5	3	3	2	2	1	5	4	4	1	—
Pisani	2	7	8	4	6	6	8	6	4	4	5	3	3	3	5	5	3
Puteo	8	5	5	5	3	4	4	5	5	5	2	4	5	5	2	5	7
Reumano	7	4	5	7	5	9	5	7	2	5	4	5	8	5	2	4	8
Saraceni	12	18	15	14	13	11	10	11	10	12	13	11	11	5	8	16	11
Tournon	8	6	11	10	12	12	11	11	10	8	11	9	11	13	7	10	11

2. — Francesco di Guadagno au duc de Mantoue.

1559 septembre 20, Rome.

...Sabato andò in rotta una pratichetta di Medici, condotta da Farnese et Caraffa, ma ella non trovò buon piede, tanto piu che si scoperse che volesson far senza il Camarlingo, che è tanto principale la dentro. Del s. card[le] nostro speravano tuttavia meglio con il servitio de Francesi, i quali pareva che cominciassero a lasciarsi indurre a far bene. La domenica fu rinfrescata la pratica di Medici, et perche i Franzesi davan qualche intentione di conscendervi, era in bona spettatione. La notte sequente Ferrara cominciò a esser dietro alle sue pratiche gagliardamento et per tutto il giorno sequente non restò di tempestare, benchè ogn' homo conoscessi l' impossibilità. Farnese per paura la sera fece mezo segno di voler andare ad adorare Carpi per far risolvere Ferrara, ma essendo il numero de suoi complici tanto poco la cosa si risolvette in passeggiare fino alle quat tro hore per capella. Hieri più che mai si attese a far pratiche per Carpi dalli adversarii di Ferrara et se egli non si risolvessi, la cosa potrebbe essere pericolosa. Questa occasione potrebbe servire per il s. card[le] nostro, essendoci chi attende alle contramine in servigio di S. S. Ill[ma], et se si continua nel modo comincio, fra poco si potrebbe sentir il scoppio dell' uno et dell' altro. Scrivendo questa mi è sopragionto aviso che la furia di Carpi è in gran parte cessata, ma non saria gran cosa che questa notte si rinfrescassi. Questo contrapeso fa molto per noi, per Medici et Puteo, ma se Ferrara si risolverà il nostro ne haverà meglio di tutti...

(Orig. Archiv Gonzaga à Mantoue.)

mais se déduit aussi de la liste des scrutins. Dans les votes 57-58, 60-63, on a un bulletin avec les noms : Portuensis, Albanensis, S. Prisca. Dans le vote 59, il n'y a plus de semblable bulletin, mais un autre avec les

3. — Les dépêches de Marcantonio da Mula.

Marc Antonio da Mula appelé le plus souvent à la Curie vint comme successeur de Mocenigo au milieu de mai 1560 à Rome, où il s'acquit la faveur particulière de Pie IV qui le 26 février 1561 l'honora de la pourpre. En acceptant cette dignité, Mula s'attira la disgrâce constante de son gouvernement. Sur l'avis de cet homme distingué à tous égards, qui fut nommé préfet de la Vaticane en 1565 et mourut le 13 mars 1570, voir outre les sources indiquées plus haut : Mazzuchelli I 2, 651; Mon. Slav. merid. VIII 86 Anm.; Turba, Depeschen II xii; III 168 A. 2; Merkle, Concil. Trid. II; Hilliger 115, 122; Liebmann, Deutsches Land und Volk nach ital Berichterstattern der Reformationszeit, Berlin 1910, 57; Lettere di Marcantonio da Mula a Gian Giorgio Trissino, publiés par E. Piovene 1878 à Vicence. Quelques lettres de Mula dans Cicogna, Iscriz. Vén. VI 737. Des papiers conservés de lui au Cod. Vat. 3933, le discours prononcé en 1560 devant Pie IV fut imprimé en 1846 en latin et en italien à Venise; ce fut aussi une lettre à P. Manutius dans les Mél. d'Archéol. III 276; Turba a édité magistralement au tome II de ses *Dépêches vénitiennes* les dépêches de Mula de la cour impériale où il représenta sa ville natale de 1552 à 1554. A ce propos, il fait l'observation suivante : Parmi les envoyés de Venise à la cour impériale, Mula appartient au groupe politique le plus distingué. Il n'est pas seulement le porte-voix à travers lequel on entend parler les autres mais domine les événements, les conditions, et les opinions dont il parle, en pénètre la liaison intime et en apprécie la portée future. Plus qu'aucun de ses prédécesseurs, il a le défaut de se répéter sans nécessité. Ce qui est à mettre sur le compte de son zèle pour le service de son gouvernement. Malgré la rapidité avec laquelle il rédige ses rapports, son style et son élocution sont beaucoup plus claires et plus beaux que chez ses prédécesseurs (II xl). Le même jugement peut servir à qualifier les dépêches de Mula de son ambassade romaine, qui à cause de l'intérêt de leur teneur ont été très vite copiées comme il apparaît d'après le tableau qui suit, elles sont représentées dans presque toutes les grandes collections de l'Europe.

Berlin, Kgl. Bibliothek : Inf. polit. VIII (rapports du 18 mai au 21 sept. 1560); Inf. polit. XIII (rapports du 24 sept. au

noms : Portuensis, Albanensis, Medici. Voir aussi les deux bulletins au vote 65, voix 21 : Prænestinus, Albanensis, Medici; vote 66, voix 14 : Prænestinus, S. Prisca.

28 nov. 1560); Inf. polit. XXXVII (rapports de fin janvier au 25 févr. 1561).

Bologna, Bibl. de l'Université : Cod. 2469 (Bibl. S. Salvatore 745).

Carpentras, Bibliothèque : Cod. 543.

Innsbruck, Universitätsbibl. : Cod. 600 (rapports du 18 mai au 21 sept. 1560). Le ms. porte la note : Cod. fuit Bibl. Mantuaae direptae post mortem ultimi ducis.

London, British Museum : Addit. 16534 (rapports du 15 juin au 28 juillet 1560).

Mantua, Bibl. Capilupi : Registre en 4 volumes.

Paris, Bibl. Nationale; voir Montfaucon, Bibl. I 1093; Marsand II 104 f.

Rom : 1. Archives Boncompagni : Cod. E. 2 (rapports de 1560).

2. Vatic. Bibliothèque : Urb. 1027 (rapports du 18 mai 1560 au 8 mars 1561); Urb. 1670 p. 79ᵇ—90 (les rapports sur les Carafa); Barb. 5751 (LXII 11) : rapports de 1560 au 8 mars 1561; voir Montfaucon, Bibl. I 174.

3. Archives sur Pap. : Miscell. III t. 24 (rapports du 22 mai 1560 au 20 mars 1561); Bolognetti Cod. 22 et 23.

Venise, Archiv. d'État Filza XIII.

Vienne, Hofbibl. 6749 (Fosc. 185), p. 319-425 (rapports du 18 mai au 21 sept. 1560).

Tous ces manuscrits, même ceux des Archives d'État de Venise, sont des copies ultérieures [1] dans lesquelles le texte et notamment les dates sont souvent corrompus.

Étant donné cette grande diffusion manuscrite, il n'y a pas lieu de s'étonner que les rapports aient été de bonne heure mis à profit par la recherche historique. Le premier peut-être qui les utilisa fut l'infatigable Raynaldus, il s'en servit dans ses Annales (1560 nº 57) d'après un manuscrit du cardinal Spada. Pallavicini en usa plus largement encore, après que son adversaire Sarpi en eut tiré parti. Ranke en a usé d'après un manuscrit de Berlin (Fürsten und Völker I 368, Päpste [8] I 207, 211 et III 50). Reimann (Foschungen zur deutschen. Geschichte Bd 5) et Voss (Verhandlungen Pius IV usw. Leipzig 1887) en firent un usage plus abondant encore. On s'étonne que Sickel n'ait pas mis à profit cette source importante, bien qu'elle lui eût été facilement accessible dans la copie de la Hofbibliothek de Vienne. Par contre Susta en a profité, ainsi qu'Ancel pour le récit de la chute des Carafa. Je m'abstiens de publier les rapports de Mula sur le Concile par

[1] Deux rapports de Mula seulement, celui du 22 mai et celui du 20 août 1560, tous les deux aux Archives d'État à Venise, Filza, XII, sont conservés dans l'original.

égard à la publication d'Ehses. Mula mériterait une monographie ne fût-ce qu'à cause de ses relations littéraires.

4. — Le Pape Pie IV au doge.

22 février 1560, Rome.

Réponse aux félicitations sur la promotion des deux neveux. Il espère que la religion catholique sera soutenue à Venise. Comme l'inquisiteur de Venise Felix de Montealto, O. Min. Convent., craint d'être gêné dans l'exercice de sa fonction, Nous te communiquons la chose afin que tu veilles à lui assurer sa liberté d'action et nous te prions de l'appuyer. Nous te prions d'ordonner que Franc. Stella, prisonnier chez l'évêque Michele di Ceneda, soit conduit à Ancône.

(Min. brev. Arm. 44, t. 10, n. 91. Ibid. n. 92. Bref à Michaël episcop. Cenetensis; ordre de faire conduire sous bonne garde à Rome l'hérétique Fr. Stella qui est en prison chez toi dès que Venise aura ordonné de le transporter à Ancône. Arch. secr. pap.)

5. — Le Pape Pie IV a Pier Francesco Ferrari, évêque de Vercelli, nonce a Venise.

1560 mars 29, Rome.

Venerabili fratri Petro Francisco episcopo Vercellensi nostro et Sedis Apostolicae nuncio in dominio Venetorum.

Pius Papa quartus.

Venerabilis frater salutem et apostolicam benedictionem. Superioribus diebus egimus cum dilecto filio nobili viro duci Venetiarum duabus de rebus. Nam et nobilitatem eius diligenter hortati sumus ut iniquitatis filium Franciscum Stellam, haereticae pravitatis reum, qui apud venerabilem fratrem Michaelem episcopum Cenetensem in custodia habetur, brachii sui saecularis auxilio fideli satellitum manu custoditum quamprimum ad urbem nostram Anconam deduci iuberet, et dilectum Filium Foelicem de Montealto ordinis minorum conventualium, constitutum a nobis istic haereticae pravitatis inquisitorem, hominem nobis valde probatum, sed a nonnullis, ut audimus, eiusdem ordinis sive etiam conventus fratribus, quominus officium suum et mandata nostra exequatur, ad hoc tempus, contra ac decuit impeditum, commendatum a nobis haberet, eumque auctoritate et auxilio suo ut exercere libere ac tuto munus sibi ab Apostolica Sede

commissum possit, adiuvaret. Cum autem harum rerum utraque nobis curae sit pro eo ac debet, volumus ut fraternitas tua cum ipsius nobilitate nostris verbis eisdem de rebus agat horteturque eum diligenter ad satisfaciendum desiderio nostro, sicut facturum illum pro suo catholicae fidei studio et in hanc sanctam Apostolicam Sedem observantia et devotione confidimus.

Datum Romae apud Sanctum Petrum sub annulo piscatoris, die vigesima nona martii millesimo quingentesimo sexagesimo, pontificatus nostri anno primo.

Antonius Florebellus Lavellinus.

(Copie. Arm. 44 t. 10 epist. 130, p. 97ᵇ-98ᵇ. Arch. secr. pap.)

6. — Le cardinal C. Carafa au duc de Paliano [1].

1560 juin 1, Rome.

Illmo et ecc^mo^ sig^re^ mio e fratello osserv^mo^.

Mando con questa a V. E. copia delle lettere che il sig Fabritio ha scritto ultimamente di corte, così a S. S^tà^ come a me et al sig^r^ Ferrante, e vedrà che forma di resolutione hanno presa fino adesso le cose nostre; e a me pare che le parole del sig^r^ Fabritio si devino molto ben considerare, et che da quelle si possa trarre certa speranza che, se bene S. M^tà^ non ha determinato sopra il fatto de la ricompensa, sia non di meno questo negocio per riuscere a tutta nostra sodisfattione, et tanto più quanto io ci vedo S. S^tà^, dalla quale ha da depender tutto questo fatto, dispositissima, come è stata sempre; si ch' io giudico che V. Ecc^za^ possa starne con l' animo riposato e sicuro, perche anco dal canto nostro non si mancarà di fare quanto sarà possibile.

Quanto al venir di V. Ecc^za^ qua, è tutto in arbitrio suo [1]; ma quando pure le paresse di aspettare l'arrivo del sig^re^ Fabritio, poi che non potrà tardare cinque o sei giorni più, per haver qualche chiareza più delle cose, rimetto il tutto a lei, aspettando che mi faccia intendere quanto risolverà, et li baso le mani.

Di Roma il primo di giugno Lx.

Di V. Ecc^za^
servitore
Sr Duca di Paliano. Il cardinale Carafa.

(Orig. Miscell. X, 197, p. 18 ff. Archives secr. pap.)

[1] Dans l'original souligné d'une main ultérieure.

7. — Consistoire du 7 juin 1560.

Die veneris VII iunii fuit consistorium secretum in loco solito, a quo ex supradictis xxxix, qui erant Romae, abfuere Turnonus, de Carpo, Armeniacus, Augustanus, Messanensis, Puteus, Alexandrinus, Araeceli, Bertrandus, Urbinas, de Monte, Cornelius et de Medicis.

Antequam papa descenderet ad consistorium, fuerunt vocati eius iussu revmus dominus cardinalis Carafa nepos et revmus dominus Alfonsus cardinalis Neapolis pronepos papae Pauli IV et missi ad arcem Sancti Angeli.

Descendit postea Sua Sanctitas ad consistorium et de ea actione rationem reddidit ceteris cardinalibus et terminavit consistorium.

(Copie. Acta Camer. IX 22[b]. Archives consistoriales du Vatican.

8. — Giov. Battista Ricasoli a Cosimo I, duc de Florence.

1560 juin 7, Rome.

...Questa mattina sendo tutti i cardinali in consistorio eccetto però Medici, fu chiamato da monsignore Aurelio Spina per parte di S. Santità il cardinale Carafa, il quale allegramente per la lumaca salí nelle stanze dove dà audienza S. B[ne] la quale però non vi era, et io che vedendolo chiamare giudicai potesse essere quello che è stato, me le inviai dietro. Arrivato di sopra li fu detto dal maestro di camera che aspettasse, in quel mentre fu chiamato il cardinale di Napoli, et arrivato dal zio nelle prefate stanze, il signor Gabrio fattosi loro incontro disse all'uno, et all'altro che gl'erano prigioni di S. S[tà] et che haveva commissione di condurli all'ora in castello. Carafa senza smarrirsi rispose, questi sono i frutti delle mie buone opere, l'altro si smarrì, et non dissse nulla. Intanto al Governatore et al Fiscale fu comandato che andassero a fare prigione il conte di Montorio, che si trovava alloggiato in casa di Carafa et dalli detti fu messo in un cocchio, et condotto in Castello, et nel medesimo tempo fu anco preso il vescovo di Civita di Penne già governatore di Bologna. Io che mi trovai presente alla cattura di questi due Ill[mi] ritornatomene in consistoro et dettolo a tre o quattro di quei signori in uno instante si vedde uno bisbiglio, et una trasfiguratione di volti difficile a essere scritta; infra i quali cardinale Vitelli ancora che li sia parso uno strano gioco, si sforzava con grandissima arte di dissimulare. Il cardinale di Ferrara quando io gli ne dissi, si turbò meravigliosamente con dirmi, è egli vero! che cose sono queste! Intanto essendo già sonate le XIV hore S. S[tà] se ne venne in consistorio

con si buona cera, et si allegra quanto io l'habbia veduta altra volta; et maravigliandosene molti mostrai loro ch'essi havevano il torto, perchè S. B^ne^ era fuora di quel pensiero, che forse per il passato lo haveva tenuto talvolta occupato. Ai cardinali, o almeno alla maggior parte non è dubio nessuno che è parso strano parendo si spesseggi troppo, ma allo universale, per quanto già si comprende, ha satisfatto questa resoluta attione di S. S^tà^ meravigliosamente; et non è gran fatto poichè eghi havevano senza mai fare piacere a nessuno offeso ogni huomo.

(Orig. Archives d'État de Florence. Medic. 3280, p. 174.)

9. — Avviso di Roma du 8 juin 1560.

. . . Et l'istesso giovedì vers'un'hora di notte venne qui il conte di Montorio per le poste di Galese molto pomposamente et andò allogiar nel palazzo del card. Caraffa suo fratello, ove era anch'il card. di Napoli et v'era apparecchiato un bellissimo bancheto et vi fu anch'invitato il prince di Sulmona, il quale per alcuni negocii privati era gia 3 dì prima venut'in Roma. Stavano con molt'allegrezza, con tanti suoni, balli et comedie, andando poi bona parte di quella notte per Roma a sollazzo in cocchi con cortegiane cantando et sonando molt'allegramente; dicesi la causa dell'allegrezza esser stata per le buone nove che di Spagna l'haveva portato il sig^r^ Ferrante de Sanguini di S. M^tà^ Catholica, ciò è che quella deve al card. Caraffa 12^m^ scudi di pensione che l'haveva promisso in tempo di Paulo IV sopra l'arcivescovato di Toledo et le paghe scorse in tutto questo tempo et 8^m^ scudi di naturalezza et al duca di Paliano che fu dava tutto quell'era stato capitolato e promessoli in tempo di Paulo sudetto. Ma questa lor allegrezza durò pocho imperho che la mattina seguente, che fu hieri, havendo. S. S^tà^ convocato il consistoro, ordinò che subito venend' il card^le^ Caraffa et Napoli a palazzo, dovessero venire a parlarli alla sua camera; il che fecero, ma volendovi andare et passand' appresso la via che va al corritorio del Castello, gli fu detto che d'ordine di S. S^tà^ andasser' in Castello; et fu Caraffa il primo accompagnato del sig^r^ Gabrio Cerbellone nipote di S. S^tà^, et non si smarri punto, ma vedendo poi venir Napoli et intentendo l'ordine di Sua S^tà^, divenne più morto che vivo et vi andò ancora lui con alcuni loro più favoriti; et tutt'in un tempo mandò il Papa al palazzo del Carafa il barigello con tutti li sbirri per il conte di Montorio, il quale mostrò alla prima di voler fare un poco di resistentia, ma vedendosi poi circondato di tanta compagnia, si rese e montat'in cocchio andò in Castello : et era il cocchio del governatore il qual

er'andat'in persona a levarlo. Fu poi inventorisato et sequestrato per il fisco tutto cio che havevan in loro palazzi, et portato in palazzo del Papa il più importante. Et incontinente ando il barigello per tutto cercando la famiglia loro, della quale sonno poi stati presi circa 20 et alcuni fugiti. Tra li presi sonno il conte d'Aliffa cognato del conte di Montorio, ch'è quello ch'amazzò la moglie sua sorella; poi Torquato Conte ch' era l'anima et governo del card[le] Caraffa nelli suoi trionfi, poi Cesare Brancaccio, il sig[r] Ferrante de Sanguini, Hieronimo Episcopo, il vescovo di Civita di Penna, Mattheo Stendardi, li quali tutti sonno stati li seguaci delli Caraffa et più favoriti. Si cercano ancora dell' altri, et si dice ch'il Papa ha detto chel haverà anch'il marchese di Montebello, si ben è a Napoli, a tal che li Caraffi stann' a mal partito; et così anch' il card[le] di Monte, il quale si dice che ha la febre terzana, et pochi sonno che non si rallegrino della pregionia delli Caraffi, massime il populo romano già di loro tanto offeso. Dicesi ch' il card[l] di Napoli ha robbato alla morte di Paulo IV circa 18[m] scudi; oltre li altri robbamenti di che haveranno da render conto, s'oppone morte di più persone, sforzamenti di donzelle et stupri horrendissimi che meritano ogni acerbissimo castigo. Dicesi che la signora donna Giovanna Aragona ha dato bonissima mancia a colui che portò la nuova di queste cose seguite. S'intese poi ch' andando quella mattina Sua S[tà] in concistoro, era in tanta colera che per camino non si ricordò di dare la beneditione ad alcuno : di che ogn' uno stava maravegliato, et in concistoro non ragionò quas'altro che dell indignità di questi Caraffi e Monti, et diquanto scandalo eran'al mondo in questi tempi travagliosi che tutt'il mondo grida contra la S[ta] Sede Apostolica per li dishonorati suggietti ch'in quella sonno; et voltatosi poi alli suoi nipoti disse : Questo vi sia per essempio et a tutti, et al rev[mo] Santa Fiore camerlengo disse : Monsignore, adesso serà tempo de redintegrarvi di quello vi è stato tolto. Rispos'egli : Pater Sancte, io non desider'altro che quello veramente m'appartiene, et assai mi duole il mal d'altri. Seggiunse Sua S[tà] che nissun'haverebbe male che non l'havesse più che meritato; et si ragionò qualche poco poi del concilio, che tant'è sollicitato di Franza e Spagna; ma per commodità loro et d'Alemagna lo voriano a Bizansone; ma si crede che serà a Trento, perche li signori Venetiani non lo voriano nè a Bergamo nè a Vicenza, come ben havrebbe voluto S. S[tà]. Si dice ch'i presidenti del concilio saranno il Morone, Santa Croce, et Sua S[tà] dice tuttavia di voler alla fin d'agosto andar a Bologna Di far cardinali non s'ha parlato per li disturbi ch'hanno dato le cose di Caraffi; pur non può tardare che non ne facci almanco 4....

(Orig. Urb. 1039, p. 165-167. Bibliothèque vaticane.)

10. — Motu proprio du Pape Pie IV relatif au procès contre les Carafa.

1560 juillet 1, Rome.

Pius papa IIII.

Motu proprio etc. Cum ad aures nostras plurimorum fidedignorum relatione, non sine gravi animi nostri molestia, pervenerit, Ioannem Carafam, ducem Paliani et militem militie Sti Michaelis, quam plura et varia crimina, etiam atrocia, perpetrasse et inter cetera quondam Marcellum Capicium eius nepotem seu alias consanguineum aut affinem, nullis prorsus precedentibus iuditiis, absque ullo processu et figura iuditii, absque etiam notario et sine aliqua penitus scriptura, temerario ausu et odio quo illum prosequebatur, questionibus et tormentis supposuisse ac demum quam pluribus vulneribus affectum crudeliter, etiam sepius per illum petita forsan sacramentali confessione et illi denegata, interfecisse, illiusque cadaver in latrinam deiecisse, multoque fimo superiniecto, ne facile detegi posset, cooperiri, et quondam Violantem uxorem suam, mulierem nobilem et in primis pudicam optimeque apud omnes opinionis et fame, ex ipso pregnantem in sexto vel septimo mense existentem, per eiusdem Violantis fratrem germanum et alium eius consanguineum vel affinem, ab ea prius quam in privato carcere per mensem et ultra detinuerat seu detineri fecerat, certis gemmis et iocalibus extortis, opprobriose strangulari mandasse et fecisse, ac dudum antea quendam curie burgi executorem, ob id quod quandam executionem sibi a iudice demandatam, ut ex officii necessitate tenebatur, fecisset, propriis manibus occidisse; necnon Carolum Carafam et Alfonsum Neapolitanos vulgariter nuncupatos S. R. E. diaconos cardinales, propriae salutis ac dignitatis prorsus immemores, in necem dictae Violantis eorum fratris et patrui respective uxoris[1] conspirasse, illamque necari mandasse, suasisse vel alias sollicitasse et ob eorum mandata, suasionem vel sollicitationem huiusmodi illius necem subsecutam fuisse. Insuperque Carolum cardinalem antea quam plura homicidia et enormia et multipliciter qualificata, etiam mediante pecunia, propriis manibus commisisse et seu committi fecisse aut mandasse et, quod omnium deterius est fel. rec. Paulum papam IV predecessorem nostrum nihil magis quam pacem inter christianos principes inire et conservare satagentem, utpote qui admodum ipsi Carolo cardinali credebat, sub diversis confictis pretextibus et exquisitis falsis coloribus ac mendaciis variisque dolis et machina-

[1] Ms : uxorem.

tionibus decepisse, sicque ad ineundum bellum, ex quo innumera homicidia, sacrilegia, incendia, stupra, rapine aliaque toti reipublice christiane incommoda et damna sequuta fuerunt, induxisse, et tam ipsum Carolum cardinalem quam dictum ducem Antonium Carafam ipsorum fratrem in stipendiis militum S. R. E eundem Paulum predecessorem et Cameram Apostolicam in ingenti et notabili pecuniarum summa defraudasse, et ex hoc etiam almam Urbem nostram totumque statum ecclesiasticum maximo periculo ob militum carentiam et defectum supposuisse; eosdemque Carolum cardinalem et Ioannem ducem quam plura adulteria et stupra mulierum, que renitentes erant, viros, fratres et parentes minis terrendo et carcerari faciendo vel alias vim inferendo, commisisse, et sub clipeo iustitie multos innocentes pro eorum libito ultimo supplicio tradi, ad triremes transmitti aliisque penis affici iussisse et effecisse; ac eosdem dictumque etiam Alfonsum cardinalem in omnibus provinciis status ecclesiastici quam plurimas extorsiones fecisse illasque et earum incolas ac etiam Cameram Apostolicam respective expilasse et defraudasse ac fieri expilari et defraudari mandasse eundemque Alfonsum cardinalem, qui alias ex sibi commisso regentis Camere officio, de quo fideliter exercendo in manibus eiusdem predecessoris iuramentum prestiterat, omnia ad eandem Cameram Apostolicam pertinentia non minus diligenter quam fideliter custodire tenebatur, in obitu predicti Pauli predecessoris ex ipsius cubiculo valde magnam et notabilem pecuniarum summam, gemmas, argenta, vasa usibus etiam ecclesiasticis et divino cultui dicata aliaque preciosa ingentis valoris subtraxisse, et monitorio generali, sub certis censuris et penis, ut, si qui de bonis ad Cameram predictam spectantibus aliqua haberent, illa denunciarent et restituerent, in vim litterarum a nobis emanatorum edito et publicato, penitus spreto, censuras et penas in illo contentas damnabiliter incurrendo, minime restituere voluisse litterasque in forma brevis sub eiusdem Pauli predecessoris nomine, quibus illa sibi per eundem Paulum predecessorem donata esse contineri asserebatur, falso fabricari fecisse et seu fabricasse aut saltem in eisdem literis falsitatem admisisse seu de ipsius mandato commissam fuisse, ipsosque cardinales et ducem alia etiam varia crimina et delicta, etiam falsitates et testium subornationem commisisse seu committi et patrari fecisse, suasisse vel mandasse. Nos, non valentes premissa, non solum ex assidua plurimorum relatione, sed etiam ex vehementi publica fama ac per modum quodammodo notorii ad nostram notitiam deducta, pro nostri officii debito non sine maximo totius orbis et Ecclesie scandalo conniventibus oculis pertransire, in primis predictos cardinales et ducem, de quorum fuga, si informationes de premissis coram notario recepte fuissent,

maxime verendum erat, in arce nostra S[ti] Angeli detrudi iussimus et deinde venerabili fratri Hieronimo episcopo Sagenensi alme Urbis nostre gubernatori et vicecamerario ut super premissis diligenter inquireret ac quoscunque, etiam episcopali dignitate fungentes, de premissis ac aliis eorundem ducis et cardinalium excessibus et delictis informatos examinaret, vive vocis oraculo commisimus et mandavimus; qui de mandato nostro huiusmodi super eis inquirere et quamplures etiam circa premissa complices examinare incepit et examinavit. Ne autem de viribus processus per eum hactenus dessuper habiti et imposterum habendi hesitari contingat, motu simili et ex certa scientia eidem Hieronimo gubernatori per presentes committimus et mandamus ut super premissis omnibus et singulis aliisque in processu deductis et deducendis contra supradictos cardinales et ducem ac omnes alios et singulos quoscunque etiam episcopali vel alia dignitate preditos in eodem processu relatos eadem auctoritate diligenter inquireret, personis cardinalium dumtaxat exceptis, quos non nisi cum assistentia nonnullorum ex venerabilibus fratribus nostris eiusdem S. R. E. cardinalibus, ad id per nos deputatorum seu deputandorum, examinari et quod contra eos repertum fuerit nobis, ut quid de eis statuendum sit deliberare possimus, per eundem gubernatorem referri volumus, in reliquis causam et causas huiusmodi cum omnibus et singulis earum incidentibus, dependentiis, emergentiis, annexis et connexis iuxta facultates suas ordinarias et stilum sue curie audiat, cognoscat et pro iusticia terminet atque decidat. Dantes ei potestatem et facultatem quoscunque etiam dicta episcopali dignitate insignitos citandi et quibus et quotiens opus fuerit inhibendi, et pro veritate comperienda quascunque personas, etiam ecclesiasticas et ut prefectur qualificatas, ad subiiciendum se examiui eliam per censuras ecclesiasticas aliaque iuris et facti remedia opportuna, prout iuris fuerit, cogendi et compellendi et absque eo quod persone huiusmodi aliquam propterea irregularitatem incurrant, quam illas nullatenus incurrere volumus et declaramus, examinandi, et delinquentes quos culpabiles repererit presentes debitis penis etiam ultimi supplicii puniendi, absentes vero, etiam si dignitate episcopali prediti existant, habitis contra eos etiam extraiudicialiter iuditiis, arbitrio suo quantum sibi sufficere videbitur, constito sibi presertim extraiudicialiter de illorum ab Urbe et Romana curia fuga et recessu vel alias ipsorum latitatione, etiam per edictum ad valvas sue curie et in acie Campiflore affigendum, ad comparendum coram eo personaliter et non per procuratorem seu excusatorem aliquem intra terminum per eum prefigendum, et se ab objectis et obiiciendis excessibus, criminibus et delictis expurgandum et excusandum, ac cum dilecto filio Alexandro Palan-

terio nostro Camere Apostolice procuratore fiscali iuri standum, sub excommunicationis maioris, suspensionis a divinis et ingressus ecclesie, privationis ecclesiarum et cathedralium, dignitatum et beneficiorum, pensionum annuarum et fructuum reservationum et officiorum ac feudorum et dominiorum utilium et temporalium aliorumque bonorum omnium confiscationis et corporalibus etiam ultimi supplicii et aliis etiam pecuniariis eius arbitrio imponendis penis, monendi et requirendi, et si non comparuerint seu etiam si comparuerint et se ab obiectis excessibus, criminibus et delictis legitime non expurgaverint, servatis quatuor terminis in similibus servari solitis, censuras et penas predictas incurisse declarandi, aggravandi, reaggravandi, interdicendi et contra eos brachium seculare invocandi aliaque omnia et singula faciendi et exequendi in premissis et circa ea necessaria [sic] seu quomodolibet opportuna, non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis ac privilegiis, indultis, litteris apostolicis, dignitate ducali dicteque militie sancti Michaelis et illius militibus ac S. R. E. cardinalibus, etiam per capitula in proximo preterito conclavi, in quo nos ad summi apostolatus apicem assumpti fuimus, firmatis, concessis, confirmatis et innovatis, quibus omnibus, illorum tenores etc., quoad premissa dumtaxat specialiter et expresse derogamus, stilo palatii ceterisque contrariis quibuscunque, statum et merita cause et causarum huiusmodi delinquantium nomina, cognomina, dignitates et numerum delictorum, species, qualitates et circumstancias ceterorumque premissorum ac aliorum forsan necessario vel magis specifice exprimendorum tenores et compendia pro sufficienter expressis habentes.

[Manu Pontificis] Placet et ita motu proprio committimus et mandamus.

Presentetur. B. Amerinus Regens.

[Foris] Prima iulii 1560 Nicolaus de Matheis.
Prima iulii 1560 Hieronimo Sagonensi gubernatori.

Gubernatore — Romana excessuum pro Fisco; contra R^mos^ Cardinales Carafa et Neapolitanum ac ill^mum^ ducem Paliani et alios. Die 1 iulii 1560.

Aloysius de Ruere notarius actuarius.

(Orig. Miscell. X, 197, p. 492. ff. Archives secr. pap.)

11. — Le cardinal Ghislieri a l'Inquisiteur de Gênes.

1560 juillet 26, Rome.

. . . Quanto alle Bibie volgari vadasi ritenutamente concedendole ad alcuni che non siano conosciuti di legero cervello, purche

siano però delle antiche e non passate per mano di persone et particolarmente di stampatori sospetti, ma che siano dell'antica tradottione.

(Orig. Bibliothèque universitaire à Gênes).

12. — Le cardinal Ghislieri a l'Inquisiteur de Gênes.

1560 août 9, Rome.

. . . Quanto poi al particolare delle Bibie volgari, le dico che a monache in modo nessuno non si devono concedere; ma a qualche donna secolare di buona fama et maturità potrassi concedere, andando però tuttavia ritenutamente a tal concessione, tanto a donne quanto a huomini, giudicando prima la qualità della persona a chi s'habbia a concedere tal licenza et considerare quanto pesa; percioche per non causare qualche errore sarà meglio usare piu tosto difficolta et scarsita che largheza, massime in questi tempi.

(Orig. bibliothèque d'Université à Gênes.)

13-14. — Marcantonio da Mula a Venise.

1560 août 24, Rome.

La materia dei Caraffi, trattata con tanta diligenza et sollicitudine, com' ho più volte scritto, è più a cuore a Sua Santità ch' ogni altra; et s' è giustificata la mano del marchese Alberto et suo sigillo da persone prattiche, et ogni dì mattina e sera si sono ridotti, et parve al cardinale della causa spagnuola di dire parole e molto libere al cardinale Caraffa, che saria meglio per lui, essendo hormai convinto come' è et non potendo fuggire la condannatione, rimettersi nella pura misericordia del pontefice, et non più stare sopra negative che non li giovano, ma mandare a chiamare due teologhi huomini da bene che l' inducessero a pensare all' anima sua et non più alle cose di questo mondo. Il che dalli altri cardinali, ch' erano presenti, fu in un certo modo ripreso, et il card[l] Caraffa con grand' impeto si dolse et esclamò, assai displorando la miseria sua et l' ingiustitia che diceva esserli fatta. Poi esso cardinale mandò a dire al pontefice ch' egli era stato huomo dal bel mondo et soldato et haveva fatto del male assai a' suoi dì, et se egli meritava perder la robba, la vita e l' honore, stimava più l' honore ch' ogn' altra cosa, et raccommandavasi humilmente a Sua S[tà] dicendo che pativa e molto del vivere et non haveva più il modo; et Sua Santità gli mandò a rispondere

che non haveva alcun mal che lui medesimo non l' havesse procurato.

(Copie. Hofbibliothek à Vienne, 67, p. 402 f.)

15. — Marcantonio da Mula a Venise.

1560 octobre 26, Rome.

Manderò il plico per Spagna ricevuto con le lettere di V. Ser[tà] il 19 e non potei hieri haver l' audienza da S. S[tà], com' è l' ordinario, perche la mattina fu concistoro et ella suole sempre uscirne tardi e esser stanca, et mi fece sapere ch' io andassi questa mattina; e buono fu ch' io non andassi hieri, perche l' haverei ritrovata alquanto alterata, perche hieri mattina in principio del concistoro il card[le] di Carpi si fece innanzi a S. S[tà] e chiamati alcuni altri cardinali, le parlò in presenza sua a favore de' Caraffi domandando termine, dilationi et giustitia. Ond' il pontefice si altero e chiamo tutti l' altri cardinali e fece ch' il card[l] di Carpi repplicò la sua instanza e poi comincio a dire che sapeva che si negasse giustitia, termine, dilationi, e longamente riprese esso card[le] di Carpi con parole pungenti.

Il card[le] si scusava e replicava giustitia, onde il rumore fu assai grande, e pero si fecero poche facende in concistoro, se non che furono spediti alcuni vescovati in Francia, e circa essi Caraffi si vanno formando le diffese del cardinale e quelle del card[le] di Napoli ancora non si sono date, et alcuni dicono che le oppositioni non sono così gravi come si diceva da prima, scusandosi il card[le] in tutto sopra la volontà del papa suo zio...

(Copie. Hofbibliothek à Vienne, 6749, p. 363.)

16. — Francesco Tonina au duc de Mantoue.

1561 janvier 18, Rome.

...Andò poi agli horti del già r[mo] Bellai per vedere una strada nominata dal suo nome, Pia, la qual fa fare giettando a terra case et guastando vigne, et comincia a Monte Cavallo, et finirà alle mure de la città, tra porta Sellara et porta S. Agnese, fra le quali due porte si fabricarà all' iscontro di quella strada una nuova porta, che si chiamerà porta Pia. Torno poi a palazzo, et nel ritorno ando pur anco a vedere questo disegno della fortificatione di borgo, la quale gli è stata appresso la spesa, dissuasa, per la qualità del terreno il quale è sabbionizzo...

(Orig. Archiv. Gonzaga à Mantoue.)

17. — Francesco Tonina au duc de Mantoue.

1561 janvier 25, Rome.

...La cagione di questo viaggio è stata per fortificare il detto luoco d' Hostia per il timore che si ha degli infedeli, et insieme anco per provedere alle innondationi del Tevro, per il che hanno risoluto slargar la bocca di esso fiume la, il che servirà ancho a venire più commodamente le barche a Roma, et aitri commodi, che si sono assai ivi per quel che intendo, considerati...

(Orig. Archiv. Gonzaga à Mantoue.)

18. — Francesco Tonina au duc de Mantoue.

1561 février 22, Rome.

...Il duca di Paliano per quanto si dice è ridotto a tanta miseria che non ha che magnare, et sono due o tre dì, che un' altro prigionato gli prestò 5 scudi, non havendo egli dove sovenirsi. Sono intrati in Roma questi dì secretamente soldati ben armati, ma nissuno sa a che effetto, et pare che chiedutane la causa da N S. ci habbia sol detto, eh, non è niente, non di meno questi dì si sparse fama che era stata trovata una poliza, la qual fu portata a S. S[ta] et in essa se gli dava aviso che gente armata dovea venire a forte de Nona et mentre che ciascuno stava occupato in quei bagordi del carnevale dovea andare a levare per forza il duca di Palliano de forte de Nona, per il che all' hora fu levato de là et ridotto in Castello, et pare che dai birri siano stati detenuti et si trovino colpevoli di non so che, et de qui anco naschi la fretta che si fa di spedire la causa, tuttavia si vederà il fine...

(Orig. Archiv. Gonzaga à Mantoue.)

19. — Consistoire du 3 mars 1561.

...Deinde vero Sua S[tas], instante domino Alexandro Pallanterio procuratore fiscali, mandavit domino Hieronymo de Federicis episcopo Sagonensi, gubernatori Urbis, ut referret processum causae contra cardinalem Carafam; qui obediendo Suae Sanctitati retulit : duravitque relatio ab hora decima septima ad vigesimam quartam. Post quam quidem relationem Sua S[tas] pronuntiavit prout in cedula et terminavit consistorium.

Iulius card. Perusinus [camerarius].

(Copie. Acta consist. Camer. IX, 38. Archiv. consist. du Vatican.)

20. — Francesco Tonina au duc de Mantoue.

1561 mars 5, Rome.

...Il dì del consistoro il card[le] Caraffa tanto si perse che non potea parlare, hora dicono essere stata intimata a tutti la morte, et che detto Card[le] non parla ad alcuno, se non che urla a modo di animale. Il conte di Aliffa si voleva amazzare, ma gli hanno poste le guardie. Don Leonardo non si puo aquietare, tuttavia vi sono seco li capucini confortatori. N. S. deve partire se no dimani o l' altro, almeno lunidì certo per Civita Vecchia, et la sera inanti si farà la essecutione. Il duca di Palliano prega solo d' essere ispedito presto...

(Orig. Archiv. Gonzaga à Mantoue.)

21. — Le Pape Pie IV a Hannibal de Hohenems.

1561 mars 5, Rome.

Bref avec le post-criptum de la main du Pape.

Voi non doveti instare che el Re vi mandi, anci se vi vole mandar doveti far ogni cosa per excusarvi, se pero questa letera vi trovasse in viaggio et che havesti comissioni importanti di Sua M[ta] non vi levammo la faculta del [détruire] maravigliammo anchora che [lacune dans le papier] habbiati scritto in quel modo in favore de Caraffa, attento che Sua M[tà] ne ha scritto in una altera manera et con altri rispetti. Cacciate [via] Avanzino et non impedite la g[ra]tia de li Borromei et por[tate] ve bene.

(Orig. Archiv. de Hohenems.)

22. — Marcantonio da Mula a Venise.

1561 mars 7, Rome.

Lunedì fu concistoro, il quale si ridusse la mattina a buon hora e duro fino a due hore di notte. Si lesse il processo del cardinal Caraffa e la causa fu trattata per il governadore, intendo, con molta vehemenza; al quale il cardinal di Ferrara rispose come quello che sapeva il tutto in materia delle cose di Francia e della guerra fu ascoltato, e tutti i cardinali intercessero; ma non valse, perche il pontefice disse che voleva far giustitia, e pronuntiava la sentenza prout in cedula, dando al governatore una polizza bollata, e commandandoli che non la dovesse aprire fino ad altro ordine suo, e questa conteneva la sentenza; et il giorno seguente il governatore si ridusse col fiscale et i suoi giu-

dici, et espedirono i laici, cioè il duca di Palliano, il conte di Alife suo cognato, il sig^r conte Leonardo di Cardine; ma non si sapeva come fosse l' espedition loro; si dubitava male, per le parole che disse Sua Santità in concistoro, onde poi il mercore il sig^r Vargas si dolse con S. S^tà che volesse mettere in si puoco conto le raccomandationi del serenissimo re cattolico, che intercedeva per li signori Caraffi, come scrissi che faceva per l' ultimo spaccio, e Sua Santita gli rispose che voleva far giustitia ad ogni modo, se ben fosse anco contro il re Filippo.

La notte poi del mercore medesimo ad hore quattro entrorno i barigelli in Castello et andati alle stanze del duca di Palliano, gli dissero che lo volevano menare a Civita Vecchia, et egli, vedutosi che lo volevano far morire, gli disse che non conveniva che procedessero con lui in tal modo, per che era pronto a morire, ma desiderava haver tanto tempo che potesse scrivere una lettera al suo figliuolo : e cosi gli portorno da scrivere e la copia mando qui inclusa.

Fornito di scrivere, prese in mano un crocefisso et una candela benedetta accesa e, doppo dette alcune orationi, ando alle stanze del conte di Alife suo cognato col crocefisso e la candela in mano e, salutatolo, disse : Fratello, andiamo di buona voglia, bisogna morire, anzi andare alla vita, esortandolo con tal sorte di parole che intendo che non si poteva dir le più belle nè le più christiane; e con lui ando alle stanze del sig^r Leonardo di Cardine, et essortato ancor lui con efficacia a morire volontieri et consolatolo, furono menati tutti e tre fuori di Castello in Torre di Nona, dove furono decapitati, morendo tutti christianissimamente.

Poi ritornati i barigelli in Castello [1], che potevano essere le cinque hore di notte, andorno alle stanze del cardinal Caraffa, il quale non sapeva niente di questo fatto, e destatolo, perche dormiva, disse uno de' barigelli : Monsignore, piace a Dio et al papa che dobbiate morire adesso adesso, però disponetevi. Il cardinale interruppe e disse : Morire? replicando due volte questa parola con admiratione; et alcuni dicono che disse di più : Come deve morire uno che non è confessato nè convinto? Ma datemi da vestire, e fate almeno che mi possa confessare. Il barigello rispose : Se vi volete confessare, è qui un frate per questo, che vi attenderà; e contentandosi il cardinale che venisse, si finì di vestire sino al saio e domandando la cappa da cardinale e la berretta, dissero che havevano ordine di non gliela dare. Si lavò le mani, si confessò, disse l' ufficio della Madonna e i sette salmi, et, inginocchiatosi con le mani gionte, disse : Fate il vostro ufficio, e

[1] Ce détail est inexact : le cardinal fut d'abord exécuté. Voir le rapport suivant (n. 23) de Tonina.

direte al governatore et al fiscale che gli perdono; e così, messoli un laccio nuovo al collo per strangolarlo, si ruppe il laccio, et egli, levatosi in piedi, disse : Ah traditori, perchè mi stentate a questo modo? Poi tornatosi ad inginocchiare, gliene posero un altro, il quale anco si ruppe; ma egli non potendosi più levare et essendo ancor vivo, lo finirono con un lenzuolo del suo letto e lo portorno subito alla chiesa della Traspontina a seppellire, e potevano essere nove hore incirca.

La mattina poi per tempo furono posti i corpi degl' altri in Ponte con alquante torcie, il duca in un cataletto coperto di un panno di velluto colle armi de' Caraffi e quella della madre dalla parte destra; il conte dalla sinistra; il sig^r don Leonardo [su] due tappeti in terra, con tanto concorso di popolo che ruppero fino il cataletto e gl' inciamporno addosso per la calca: e fu forza, quando gli volsero levar via, che potevano essere quindici hore, portare un altro cataletto : et erano tutti calpestati et infangati, perche piovette dal principio di questo fatto fino che furono seppelliti.

Il popolo minuto e grande biasimano il pontefice per troppo severo, massime nella morte del cardinale e nella sepoltura dei tre, havendoli fatti portare di Ponte con scuola della Misericordia fino a S. Giovanni decollato, dove portano ogni sorte di giustitiati; di dove i parenti gli hanno poi tolti e portati altrove a seppellire in secreto.

(Copie. Miscell. III, 24, p. 493-497. Archiv. secr pap.)

23. — Francesco Tonina au duc de Mantoue.

1561 mars 8, Rome.

... È finalmente finita questa tragedia Carafesca. Mercori alle cinque hore di notte andò il barigello Gasparino[1] (come egli stesso ha narrato di bocca) primieramente al card^le Caraffa, il quale dormeva supino, et benchè già gli era stata notitiata la morte, come per la precedente mia scrissi a V. Ecc^a, non di meno non poteva pur crederlo, et così entrato in camera, gli disse quello che era venuto a fare, il che era per far esseguire quel tanto che era di mente di N. S. in farlo morire, al che ci dice, che detto card^le ripose per dieci volte, io morire? adunque il Papa vuole che io muoia? Et finalemente chiarito che questa era l'ultima hora, et che se non attendeva a confessarsi et accomodare li casi

[1] Gasparinus de Melis, nommé barisellus in alma Urbe par bref du 20 mars 1557. *Min. brev. Arm.*, 42, t. 12, n. 95. Arch. secr. pap. Cf. Rodocanachi, *Saint-Ange*, 167.

suoi fra quel poco di tempo che ad esso bargello era stato statuito per far l'essecutione egli senz' altro aspettare haveria fatto esseguire la commissione sua, anchor che più volte replicasse, io che non ho confessato cosa alcuna, morire? si dispose poi a confessarsi, il che fatto, chiamo tutti gli astanti et li disse, siate testimoni, come io perdono al Papa, al Re di Spagna et al governadore et fiscale et altri nemici miei, poi postolo a sedere sopra una scragna li pose il carnefice il capestro al collo, et dopo haverlo fatto molto stentare lo finì pur al ultimo di strangolare. Andorno poi al duca di Palliano, qual condussero in Torre di Nona et nel discendere dalla prigione di Castel S^to Angelo, dimandò dove lo conducevano, et allora il bargello non gli volse dire che lo conducessero a far morire, ma sol gli disse che lo conduceva in Torre di Nona, et più oltre non sapea sin a quella hora. Al che detto duca rispose, che ben sapea che lo conducevano alla morte, che Christo glielo havea rivelato, et che di gratia lasciassero scrivere una lettera al figliolo. Cosí ridottosi nella camera dove sta prigione con sigurtà di non far fuga Giovanni da Nepi, interessato anch' egli in questo negotio, esso duca scrisse le due lettere che V. Ecc. vederà con questa alligate, l' una al figliolo, l' altra alla sorella, le quali sono veramente christiane, poi fu condutto a Torre di Nona, dove a lui et il conte di Aliffa et don Leonardo di Cardine fu troncata la testa. Morì il duca dispostissimo, eccetto che nell' istesso voler porre il capo sotto il ceppo o tagliuola, cominciò a dire, aiutatime de gratia tentatione, abrenuntio Satanae, et finalmente fu ispedito; il conte d'Aliffa si dice che ragionava anch' egli alcune parole christiane, pur era fuor di se. Don Leonardo di Cardine morì finalmente disposto. Delli corpi loro seguì questo. Il card^le fu portato nella chiesa Transpontina, il duca et il conte et D. Leonardo furno portati la mattina per tempo in Ponte, il duca in cadaletto piccolo et assai miserabile, ove giaceva con una veste di pelle in torno con due torze rosse, una per ciascun capo, il conte d'Aliffa et D. Leonardo erano coricati in terra su due miserabili tapeti, longhi dui brazzi o circa, et poi tutti infangati et calpestrati dal numero delle genti che andavano a vedere. Il card^le è stato portato poi a sepellire alla Minerva et si dice anco del duca, gli altri dui dicono che li parenti trattavano di condurgli a Napoli. Del card^le di Napoli si spera universalmente poco bene, ma di Pisa si tiene da tutti del sicuro pessimo fine. Di Monte non si sa quello ch' habbia a seguire, ma non se ne spera anco bene alcuno. Havea detto N. S. di voler andare a Civita Vecchia, ma sin qui non vi è segno alcuno...

(Orig. Archiv. Gonzaga à Mantoue.)

24. — Avviso di Roma du 8 marz 1561.

Di Roma li 8 marzo 1561. Lunedi si fece concistoro sopra le cose de Caraffi, che durò 8 hore di continove et passata un hora di notte si finì et vi fu letto un summario del processo di Caraffa governatore; et letto che fu, Sua S[tà] diede la sententia et pronunciò prout in cedula contra Caraffa et fatto questo si levorono li rev[mi] Carpi, Ferrara, Farnese, Crispo, Augusta et altri, et andavano da Sua S[tà] supplicandolo a volere usare qualche misericordia verso il cardinale et non punirlo secondo li demeriti suoi, massime per esser del sacro collegio, che è grado più eccellente in christianità; alli quali Sua S[tà] rispose che a tanti enormi delitti non si poteva trovar luoco di clementia et che a levare li scelerati fuor di quel collegio non ne poteva succedere se non honore. Et così la notte del mercordì circa a hore 6 fu mandato in Castello solo il barigello havendo seco il boia ad anuntiarli la morte così al duca di Paliano suo fratello et al conte d'Aliffe et a Lunardo di Cardine.

Il cardinale dormiva et svegliato dal barigello facendoli intendere c'haveva a morire rispose : io ho a morire, et replicatosi che si, alzò la voce et disse : ò Re Philippo, ò Papa Pio, et poco di poi havendo dimandato a vestire volendosi metter una veste et la baretta da cardinale, gli fu detto che non lo facesse et vestitosi dimandò il confessore et confessatosi disse i sette salmi et altre orationi passeggiando et alle volte ingenocchiandosi et finite le orationi disse sitio chiedendo de l'acqua et beve, tenendo poi stretto et abbracciato un quadro di Nostra Donna, pregando che quello fusse poi dato a sua sorella et postosi di poi a sedere si voltò alli ministri della giustitia et disse, se da me non volete altro, fatte quello c'havete a far et fatte presto. Il laccio, col quale il boia gli stringeva la gola, si ruppe per maggior pena et fu necessario torne un altro col quale fu strangolato et fatto finir di morire et il corpo suo involto in uno linzuolo fu portato a sepelire in S. Maria Transpontina. Fu fatto poi intendere al duca di Paliano che ivi era venuto il barigello, et levatosi ringratiò Iddio poi che era giunto al fine delle sue miserie, poi dimando del cardinale suo fratello et gli fu risposto che n'era bene et ne laudo et ringratiò Iddio; tolto poi in mano un crusifisso s'inviò verso Torre di Nona, confortando sempre gli altri dui et facendo loro animo et bellissime parole fino a quel punto che misse il collo sul ceppo, onde tutti li circonstanti lagrimavano et cosi furono tutti 3 decapitati et li corpi loro con le teste portati su la piazza di Ponte s. Angelo et furono posti vicino al Ponte verso Torre di Nona, quello del duca sopra uno cataletto con 2 torcie accese et

quelli del conte d'Aliffe et di don Lunardo di Cardine sopra la terra nuda presso a pie del cataletto, et poi portati tutti 3 a sepelire di quel modo et di quello luogo che si portono a sepelire i ladri et assassini che morono per giustitia con i sbirri dietro per scorta et questo è stato l'ultimo fin loro. Il Papa disse la matina seguente al card. Borromeo, chel caso di costoro haveva da essere de gran documento a lui et che quando egli facesse il quarto delle cose che essi havevano fatto, pregava Iddio che fusse fatto a lui come a loro. Questa notte passata a hora 5 fu cavato d'una sepoltura il card. Caraffa et accompagnato da 4 frati de quelli della Traspontina, ove era sepolto, fu portato alla Minerva. Hora vi sono li 3 cardinali pregioni, cioè Napoli, Monte et Pisa che di loro si ne fa malissimo giudicio, massime di Pisa che de lui si dubita più che delli altri.

Di Venetia alli 14 marzo 1561. V. Stopio.

Au revers : A Ulrico Fuccari. Augusta.

(Orig. Urb. 1039, p. 258ᵇ-259. Bibliothèque Vatic.)

25. — Le Pape Pie IV, au cardinal Pier Francesco Ferreri.

1561 mars 28, Rome.

Audimus haereticae pravitatis reos Guidonem Lanottum Fanensem, qui fe. re. Pauli III praed. nostri tempore sacri inquisitionis officii iudicio fuga se subtraxit, et Nicolaum Spanochium Senensem, qui cum Bononiae esset ipse quoque e carcere aufugit idem ob crimen, ambos istic in carceribus haberi. Quoniam vero magnocere cupimus Romam eos ad ipsum inquisitionis officium deduci, volumus et circumspectioni tuae mandamus ut cum dil. fil. nob. viro Venet. duce diligenter agas, afin que les prisonniers soient conduits à Ancona sous bonne garde.

(Orig. Arch. d'État de Venise. Bulle.)

26. — Francesco Tonina au duc de Mantoue.

1561 mars 29, Rome.

... Il Papa hieri mattina andò su la cima de la cubba di S. Pietro et circoandò tutta quella frabrica, cosa nella quale un giovane de vint'anni si saria stancato. La sera poi anco tornò in S. Pietro a piedi et ritornò sempre per quelle scale gagliardissimamente...

(Orig. Archiv. Gonzaga à Mantoue.)

27. — Le Pape Pie IV, a Hannibal von Hohenems.

1561 mars 31, Rome.

Post-scriptum autographe du Pape. Noi vi resolvemmo con questa che non bisogna che pensiati a ritornare in qua sin che a noi non piacera, mancho ci sono piaciutte altre cose che voi haveti presumpto di la senza haverne da noi authorita et sopra tutto ne è despiaciuto che habbiati lassato dove vi è parso la spata che mandavamo a Sua M^{tà} come a deffensore nostro et de la fede catholica, ne in cosa alchuna ne havresti potuto far piu despiacer di quello che haveti fatto in questa et nel medesimo si dolemmo ancho del nontio nostro che li doveva provedere, se voi non volevati; per tanto attendareti da qui inanti a servir a Sua M^{tà} et a non vi impacciar de le cose nostre et lassar fare al nontio nostro, alt[re]mente la romperemmo in tutto et per tutto con voi, come gia la tenemmo per rotta per li vostri mali portamenti...

(Orig. Archiv. de Hohenems.)

28. — Le Pape Pie IV, a Hannibal von Hohenems.

1561 mai 5, Rome.

Da Don Giovanni d'Ayala havemo ricevuta la vostra di XIII di Marzo et poi l'altra di 3 d Aprile, a li quali rispondendo con questa vi diceмo che quanto ali negotii che cotesto ser^{mo} Re ha con noi et con questa santa sede non è bisogno che voi ne altri s'intrometta essendo tra noi l'amore et buona intelligentia che tutto il mondo sa. Il ne doit pas se rendre complice d'Avanzino en prenant sa défense. Havemo ancora da dolerci di voi che non ci habbiate mai scritto il modo che havete tenuto in presentar li doni et come siano stati grati et che cosa vi habbiano risposto sopra di cio quei signori massime che da nessun di loro ci è stato risposto pur una riga di letera come pur haveriano fatti se li doni fossero stati presentati in nome nostro. Questi fatti non sono atti d'acquistar la gratia nostra, pero vi torniamo a dire che per l'avvenire debbiate vivere d' altra maniera...

(Orig. Arch. de Hohenems.)

Ibid. une nouvelle lettre de reproches de contenu semblable datée Rome 1561, mai 21.

29. — Francesco Tonina au duc de Mantoue.

1561 juin 18, Rome.

La S^{tà} de N. S. ritornò non hieri l'altro de Frascati et venne al giardin suo à Monte Cavallo, dove è stata sino a questa mattina

per tempo, nella quale poi accompagnata da molti card[li] è andata per la strada da lei fatta, nominata Pia, la quale hora è una bellissima strada, havendo quasi tutti che le sono vicini fatte le muraglie belle et alta con vaghissime porte, che portano in quelle vigne, et altri ornamenti, et cosi di longo si ne è ita alle mure della città, dove fa fare la porta Pia et ivi ha fatto la cerimonia solita et poste le prime pietre con diverse medaglie dentro...

(Orig. Archiv. Gonzaga à Mantoue.)

30. — Consistoire du 27 juin 1561.

I. ... Deputavit similiter rev. S. Angeli, S. Vitalis, Sabellum, Amulium et Camerarium pro provisione et reparatione facienda adversus inundationem Tyberis et per institutionem novi alvei ac alias prout expediens fuerit.

(Copie. Acta consist. Cancell. VIII, 90. Archiv. consist. du Vatican.)

II. Dixit postea [die 27 iunii] quod intendebat reparare propria pecunia ecclesiam S[ti] Ioannis Lateranensis, quae minabatur ruinam, et etiam alias ecclesias Urbis, et nihilominus continuare fabricam S[ti] Petri et hortata est omnes reverendissimos ut tam in fabricis quam in cultu divino vellent instaurare ecclesias suorum titulorum et exponere in illis aliquam partem distributionis pilei; et ad hoc deputavit reverendissimos dominos Moronum, de la Cueva, Saracenum, S[ti] Clementis et S[tae] Florae.

(Copie. Acta consist. Camer. IX, 46[b]. Archiv. consist. du Vatican.)

31. — Francesco Tonina au duc de Mantoue.

1561 juillet 15, Rome.

...Nel venir che ha fatto questi dì da palazzo a S. Marco è stata a vedere il luogo che già comincio Giulio II in strada Giulia per porvi tutti gli ufficii, et insieme è stata a vedere le scole publiche, et dice che vuole far finire ambidui essi luochi, il che saria opera lodatissima. Molti credono che sarà una mossa, ma che non si farà poi con effetto...

(Orig. Archiv. Gonzaga à Mantoue.)

32. — Consistoire du 8 aout 1561.

In eo consistorio [veneris 8 augusti] papa ante omnia fecit iterum verbum de instaurandis ecclesiis Urbis, quarum principaliores cum intenderet S. S[tas] reparare, hortata est reverendissimos

ut idem facerent in ecclesiis suorum titulorum tam in temporalibus quam in spiritualibus, obtulitque se subventuram iis, quibus deesset facultas reparandi : de quo omnes reverendissimi egerunt gratias S. S[ti].

(Copie. Acta consist. Camer. IX, 50[b]. Archiv. consist. du Vatican.)

33. — Giovanni Andrea Caligari a Commendone.

1561 août 30, Rome.

...Qui non è altra cosa di novo se non fabriche grandi. N. S. fa l' altro corridore di Belvedere incontro al primo; finisce di muraglie li bastioni di Castello; conduce d'Antirana [sic!] acqua grossa per servitio del publico; edifica il tempio di Santa Maria da gli Angeli sopra le Terme a gli horti Bellaiani...

(Orig. Lettere di principi XXIII, 69[b]. Archiv. secr. pap.)

34. — Avviso di Roma du 30 aout 1561.

...S' attende con molta sollicitudine alla fortificatione del castello S. Angelo et alle altre fabriche et di finire il corridore in palazzo et le stancie principiate nel Belvedere da Paulo IV ha fatto finire et adornate di bellissime statue et fontane...

(Orig. Urb. 1039, p. 296. Bibliothèque Vatic.)

35. — Giovanni Andrea Caligari a Commendone.

1561 octobre 11, Rome.

...Nel resto si vive qui molto quietamente et con abbondanza. N. S. fabbrica in molti lochi con grossi[ssi]ma spesa. Conduce dentro di Roma due acque grosse, la Marana e l' acqua di Scialone, che serviranno per parecchie fontane: fabrica la porta Pia bellissima nella muraglia per la strada diritta che ha fatto dalli Cavalli fino a S[ta] Agnese. Si edifica la chiesa di Santa Maria degli Angeli nelle Terme per li frati della Certosa : si fanno i baloardi intorno a Castello secondo l' ordine della fortificatione del sig[r] Camillo Orsino. Tira uno altro corridore a Belvedere da torre Borgia al paro del vecchio. Fa una bellisima porta alla porta del Populo. Cava una conserva d' acqua nel giardino secreto tanto grande che terra trento [sic] o 40[m] some d' acqua et horamai tutto il palazzo è restaurato. Fu finita la fabrica del bosco di Belvedere et tirata su tutta quella del teatro di Giulio II, dove stava già Pisa, del quale non si parla punto et stassi in Castello.

(Orig. Lettere di principi XXIII, 76[t]. Archiv. secr. pap.)

36. — Giovanni Andrea Caligari a Commendone.

1561 octobre 22, Rome.

...N. S. è stato sei dì a Civita Vecchia, dove fa fabricare forezze et tagliar boschi per assicurare le strade da assassini et edificare una torre contro li corsari...

(Orig. Lettere di principi XXIII, 82[b]*. Archiv. secr. pap.)*

37. — Giovanni Andrea Caligari a Commendone.

1561 novembre 8, Rome.

...Il sig[r] Gabrio ha havuto un breve di andare a rivedere tutte le terre de lo Stato della Chiesa se hanno bisogno di fortificatione et come. Menerà con seco monsignore Odescalco, il quale rivederà i tribunali et riformerà dove bisogni.

N. S. ha detto di fare concistoro lunedì prossimo per spedire il cardinale Simoneta al concilio di questa altra settimana...

(Orig. Lettere di principi XXIII, 85. Archiv. secr. pap.)

38. — Avviso di Roma du 8 novembre 1561.

S. S[tà] ha ordinato, che sia rifatto il palazzo antiquo di S. Gio. Laterano, volendolo totalmente ridurlo in essere che li pontifici vi possino fermare et allogiare comodamente et vuole che la soffita della chiesa si facci assai bella, come quella di S. M. Maggiore, il che si farà dell' intrate d' alcune monasterie et chiese di Roma... et si fa conto che ne l' haverà meglio di 50[m] scudi.

(Orig. Urb. 1039, p. 308[b]*. Bibliothèque Vatic.)*

39. — Francesco Tonina au duc de Mantoue.

Rome, 1561 décembre 3.

...Di Franza non si ha da poi più altro, ma si crede che habbino poca voglia di concilio, li capi et nel generale. Per contrario la S[tà] di N. S. per ogni modo vuole ch' esso concilio si faccia, et da persona che lo può sapere, intendo che ha havuto a dire, faciamo pur il concilio et poi pensaremo alla essecutione, come che habbi in animo finito quello di providere poi per altra via alle heresie. Questa sera intorno a un hora di notte o circa con un pessimo aere, che si trovava, egli era sopra li corridori che vanno da palazzo a Castello, a lume di torze, ne pare che temi cosa alcuna, tanto è robusto in questa sua vecchiezza...

(Orig. Archiv. Gonzaga à Mantoue.)

40. — Avviso di Roma du 6 décembre 1561.

...Sua S^{tà} parlo della riforma [nel concistoro di hieri] che pur li sta tuttavia nel core, dicendo che voleva esser lei la prima a porvi la mano, et massimamente nella corte, dove li pareva non esser ragionevole che il concistoro nè altri vi ponessero la mano, et che perho voleva far una bulla sopra le cose della sede vacante, nel qual tempo si faceva cose assai che apportavano scandali; et disse di voler limitare l' autorità del camerlengo per quel tempo, non li parendo honesto che egli potesse liberar banditi o confinati in galea, nè far salvo condutti et far pagar debiti della Sede Apostolica senza il consenso di tutto il collegio; et de simil facultà che tiene et anche circa la Penitentiaria che la faceva alcune cose che non stanno bene; et disse che voleva che il conclave in sede vacante si dovesse far in Castello et che la elettione passasse per bollatatione et non per via de voti con pollize. Ma di questo ultimo non fece ferma deliberatione, per che S. S^{tà} manderà la bulla a tutti cardinali ad un per uno per poter dir il lor parere... Sua Santità è stata per 2 o 3 dì molto ristretta con li rev^{mi} Alessandrino et Trani sopra le cose della riforma, ma non s' intende che sia conclusa cosa veruna : ben si dubitava che dovesse uscire una bulla che ogniuno andasse alle parocchiali et cure che hanno...

Il negocio della reformatione della Penetentiaria S. S^{tà} ha rimessa la consideratione alli rev^{mi} San Clemente et Vitello con doi altri prelati, et la reformation del Datariato ha rimesso alli rev^{mi} Sta Fiore et S. Angelo.

(Orig. Urb. 1039, p. 317^{b}. Bibliothèque Vatic.)

41. — Avviso di Roma du 13 décembre 1561.

...Giovedì si fece la solita congregatione nanti il papa, nella quale si tratto la cosa della riforma et del concilio; ma fin qui non è determinato niente, perche a cardinali non è parso conveniente che tanti illust^{mi} et reverend^{mi} si riduchino sotto la custodia d' un solo castellano, ne gli è piaciuta la proposta della diminutione del vivere et riduttione a pane et acqua, se fra tanto tempo non s' accordassero a fare il papa nel castello di S^{to} Angelo, dicendo che sarebbe assai quando si riducessero a far vita de frati, e disse Sua S^{tà} che non era bene che nissun cardinale tenesse più d' un cocchio et che in esso si potesse andare ad alcun atto publico nè tornare, ma sopra li loro muli et con le solite cavalcate; et furono fatti diversi altri ragionamenti et discorsi pur senza conclusione.

(Orig. Urb. 1039, p. 325^{b}. Bibliothèque Vatic.)

42. — Avviso di Roma du 20 décembre 1561.

...Le bolle della riforma delli ecclesiastici et del conclave va[nno] intorno fra questi rev^mi^, et già il rev^mo^ Carpi l' ha sottoscritta, cosa che si pensava non dovesse fare così facilmente; et Sua S^tà^ l' ha data di sua man propria al rev^mo^ di Mantua suo zio, nella quale vuol S. S^tà^ [ad] ogni modo che la creatione si facci con ballottatione a usanza di Venetia.

(Orig. Urb. 1039, p. 319^b^. Bibliothèque Vatic.)

43. — Avviso di Roma du 10 janvier 1562.

...Il giorno inanzi [lunedì passato vigilia della coronatione di S. S^tà^] Sua Santità fece comandare sotto pena della sua disgratia, che nissun cameriero andasse per Roma se non in habito ecclesiastico, et così tutti gli altri beneficiati in habito di prete; et la riforma della corte, Penitentiaria, Datariato et del conclave va tuttavia intorno et starà poco a publicarsi...

(Orig. Urb. 1039, p. 330. Bibliothèque Vatic.)

P 44. — Le Pape ie IV a Ottavio Farnese, duc de Parme et Plaisance.

1562 janvier 15, Rome.

Dilecto filio nobili viro
Octavio Farnesiae, Parmae et Placentiae duci.
Pro fabrica Sancti Petri.
Pius papa quartus.

Dilecte fili nobilis vir salutem et apostolicam benedictionem Cum venerandam Principis Apostolorum basilicam Christifidelibus studiosius commendamus, non solum illius honori hoc damus, cui licet indigni in huius sanctae sedis administratione successimus, sed filiis etiam nostris tanti apostoli gratiam et suffragium conciliare studemus. Sane beati Petri basilicae, quae in Vaticano colle sumptibus aedificatur ingentibus, praeter alia privilegia concessum etiam quondam fuit, quod ad curandam executionem pertinet eorum legatorum, quae a testatoribus ob pias relicta fuerint causas : dignum sane quod et probetur ab omnibus et ubique servetur; eo namque privilegio testatorum pia impletur voluntas, haeredum liberatur fides et conscientia exoneratur, ii vero, quibus eiusmodi legata relicta fuerint, id quod sibi debetur sine sumptu, sine labore ac molestia sua consequuntur. Cum

igitur id tam pium et tam aequum ac iustum sit, nobilitatem tuam hortandam in Domino duximus ut commissarium eius fabricae, ad curandam executionem huiusmodi legatorum cum his literis venientem, pro tua erga tantum apostolum devotione non modo libenter admittas atque recipias, sed etiam, ut libere commisso sibi officio fungi possit, ope et auxilio tuo, quotiescunque et ubicunque opus fuerit, in urbibus et locis ditionis tuae adiuves. Quod cum facies, sicut facturum te esse confidimus, pii principis officio fungeris et eum in coelis intercessorem habebis, cuius honori et cultui in terris in exaedificanda ipsius ecclesia debitum studium ac favorem impenderis.

Datum Romae apud sanctum Petrum sub annulo piscatoris, die decima quinta ianuarii millesimo quingentesimo sexagesimo secundo pontificatus nostri anno tertio.

Antonius Florebellus Lavellinus.

(Min. brev. Arm., 44, t. 11, n. 193. Ibid., 194, de même au roi de Portugal, dat. 1562 Jan. 30, Arch. secr. pap.)

45. — Le cardinal Ghislieri a l'Inquisiteur de Gênes.

1562 février 13, Rome.

E superflo che quella ill[ma] Signoria mi ringratii di quanto V. R. gl'ha detto in mio nome, perche s'ha da render certa che in amarla et desiderarli ogni vero contento non cedo a nessuno, ma ben temo per l'affettione che li porto che Lione non sia causa di macchiare quella si catholica città; il che saria rovina di essa republica. Fra Jacomo non mancherà come buono instrumento del demonio di aiutarli ad ammorbare quanto potrà. Pur se quella vi farà le considerationi et provisioni che si deve in servitio del sig[re] Iddio et della santa fede, spero anco che sua Divina M[tà] gli trarà fuori d'ogni periculo...

(Orig. Bibliothèque de l'Université de Gênes.)

46. — Francesco Tonina au duc de Mantoue.

1562 février 18, Rome.

... Solo occorre dire a V. Ecc[a] che non hieri l'altro di sera la S[tà] di N. S. se ne venne in castel S. Angelo, dove cenò et dormì. Poi la matina dopo l'haver dato audienza pur in castello a diversi card[i], ando alla Rotonda dove fa accomodare quelle porte di bronzo et fece apicciar le torze per salire nella cimma, ma poi si pentì et lasciò. Partì de li pur sempre a cavallo, et se n'andò alla chiesa che se fabrica a terme et d'indi a porta Pia, et poi se ne

ritornò a desinare in castello et il dopo desinare poi a palazzo dove hora è ...

(Orig. Arch. Gonzaga à Mantoue.)

47. — Avviso di Roma du 21 février 1562.

S. S[tà] sta hora bene et va revidendo le fabriche che si fanno et è stato alla Rotonda et vuole che la porta che è di ottone sia lustrata et coperto il volto della chiesa di sopra di piombo dove manca, et è stato ancora a rivedere le altre sue fabriche che si fanno.

(Orig. Urb. 1039, p. 341 Bibliothèque Vatic.)

48-58. — Activité réformatrice de Pie IV de février a mai 1562.

1. — Avviso di Roma du février 1562.

Lundi le Pape lança un motu proprio. Tous les bénéficiaires in sacri doivent sous peine d'excommunication aller en habit sacerdotal [sottana di sitto il ginocchio] [1].

(Orig. Urb. 1039, p. 337. Bibl. Vatic.)

2. — Francesco Tonina au duc de Mantoue.

1562 février 21, Rome.

... È uscito un motu proprio, che tutti che hanno beneficii o pensioni o siano in sacris vadino in habito et tonsura, et perchè si trovano de coqui, de staferi et altri più vili persone servitori de car[li] che hanno beneficii et pensioni, alcuni card[li] hanno fatto ricorso a S. B[ne] perchè questo editto si moderasse, et sopra questo è stata fatta congregatione, ma non solo N. S. non ha voluto moderar quello, ma hoggi ni è uscito un' altro che sotto l' istesse pene di escommunicatione, carceratione, pecuniarie ad arbitrio et della privatione de benefici, tutti habbino ubedito fra nove di, altrimente si essequiranno le pene.. .

(Orig Arch. Gonzaga à Mantoue.)

[1] Par suite de l'opposition, la rédaction de l'ordre dut être remise au prochain consistoire : voir Arco dans Kassowitz, XVII, n. 17.

3. — Avviso di Roma du 7 mars 1562.

Jeudi Congrégation des cardinaux devant le Pape sur la réforme de la Pénitencerie à l'avidité de laquelle il faut couper court, « di che il card. S. Angelo [Ranuccio Farnese] si duole. »

(Orig. Urb. 1039, p. 343. Bibl. Vatic.)

4. — Francesco Tonina au duc de Mantoue.

1562 avril 2, Rome.

... Hieri è stata congregatione nella quale fu disputato assai, se li card[li] che hanno pensioni o benefici in Spagna doveranno contribuire alla concessione fatta alla M[tà] Cath[ca] delle 60 galere, et fu concluso che non. Hoggi è stata congregation sopra le cose della Penitentiaria, la quale S. S[tà] dimostra haver animo di ridurre a pochissima authorità cosa che cede a molto danno del card[le] S Angelo, il qual pertanto dopo finita essa congregatione, nella quale sono intravenuti gli ufficiali di principali di essa, si doleva et abatteva assai, con alcuni altri card[li], pur converrà che habbi patienza, perchè è già un pezzo che S. B[ne] ha questa voglia. Se dimani fa buon tempo (che questa sera è gran pioggia) S. S[tà] havea desegnato di andare all' acqua di Salone, cioè a vedere quest' acqua, la quale è un vaso di bonissima acqua, che si è in opera per condurla a Roma, et sarà bastevole, senza bere più di quella del fiume, ma non sono ancora in essere li vasi, et vi sono qualche differenze...

(Orig. Arch. Gonzaga à Mantoue.)

5. — Avviso di Roma du 25 avril 1562.

Le Pape tient plusieurs congrégations sur la Réforme ma non conclude niente; spécialement sur la Daterie la Pénitencerie che sono di grandissima importantia per gli offitii di Roma che sono fondate sopra l'intrate che si cavano dalle ispeditioni.

(Orig. Urb. 1039, p. 358. Bibliothèque Vatic.)

6. — Francesco Tonina au duc de Mantoue.

1562 mai 2, Rome.

La S[tà] de N. S è così entrata alla riforma di questi uffici di Roma, che altro non si sente che stridi de gli ufficiali di Peniten-

tiaria et degli altri uffici, massime di Camera. Alla Penitentiaria si levano tutti le si in evidenti, che passino l'entrata di venti scudi et tutte le assolutioni da delitti, et tante altre authorità che havea che dire il card^le^ S. Angelo, che gli levano d'entrata più de cinque mila scudi l'anno. Al Camerlengo levano quasi tutta l'authorità et massime quella che havea in sede vacante, grandissima, et in maniera passano le cose, che quelli che hanno comprati già gli uffici per cinque, sei et sette mila scudi, hor si dariano voluntieri per due et tre. Ogni cosa si riduce alla Dataria, in maniera che molti mormorano che S. B^ne^ tiri l' acqua tutta al suo molino...

(Orig. Arch. Gonzaga à Mantoue.)

7. — Francesco Tonina au duc de Mantoue.

1562 mai 6, Rome.

... Non si sente altro qui de presente che parlare di riforma, ha S. B^ne^ levato gli accessi, regressi et coadiutorie et le confidenze, sopra il che si ha da publicare una bolla rigorissima. Quella della riforma della Penitentiaria non è stata ancora mandata in publico, perchè ancorchè nel concistorio di luni prossimo passato S. B^ne^ dicesse espressamente alli r^mi^ card^li^ Cueva, Morone, Cesis et S. Clemente che gli parlorono per gli ufficiali che voleva che fusse com era stabilito, non di meno ottennero che si soprasedesse il publicarla per certo poco. Parlò non di meno S. B^ne^ in presenza d'ogniuno molto chiar che non voleva farsi altro, perchè gli dimandavano almeno qualche ricompenso et restoro della ruina che gli era delli ufficii loro...

(Orig. Arch. Gonzaga à Mantoue.)

8. — Avviso di Roma du 9 mai 1562.

Reforme de la Cancellaria. Abolition del vivae vocis oraculo per conto delle indulgentie, qui, en général, ne doivent plus être données qu'avec parcimonie.

(Orig. Urb. 1039, p. 362. Bibliothèque Vatic.)

9. — Avviso di Roma du 16 mai 1562.

Hier Congrégation générale de tous les cardinaux. Bulle sur la Réforme de la Pénitencerie.

(Orig. Urb. 1039, p. 363. Bibliothèque Vatic.)

10. — Avviso di Roma du 23 mai 1562.

La Bulle sur la Réforme de la Pénitencerie est imprimée.

(Orig. Urb. 1039, p. 366. Bibliothèque Vatic).

59. — Francesco Tonina au duc de Mantoue.

1562 juillet 29, Rome.

... Si sono questi dì trovati alcuni cartelli per Roma nelli quali si diceva assai male di N. S. imputandolo come tiranno et minaciando a lui et parenti suoi, et fra l' altre cose dicendo che se a Paulo IV morto fu fatta ignominia di tagliare la testa alla statua sua, che si guardi di peggio lui et suoi, minacciandogli quasi in vita. Queste scritture furono portate per il governatore di Roma a S. Bne la quale ne è stata et è in grandissima colera, et si dubita che non prorompa a qualche danno con Romani ancorche il comune giudicio sia che li detti cartelli non siano stati fatti da alcun Romano, ma da altri per irritare S. Bne con loro Si dice che S. Bne ha havuto a dire in colera che per castigare Romani levarà la sede de qui et se ne verrà a star à Bologna...

(Orig. Archiv. Gonzaga à Mantoue.)

60. — Francesco Tonina au duc de Mantoue.

1562 août 1, Rome.

... Dall' occasione delli de qualli scrissi nelle precedenti a V. Ecc., è seguito che N. S. ha fatto ditenere Pompeio da Castello gentilhuomo Romano, il Sr Hostilio Savello et alcuni altri et diversi ni stanno fugiti. Da buono loco intendo che pensano di scoprire una coniura contra S. Bne, et se pur non vi è stata S. Stà ni ha temuto et teme, et quindi è successo che a S. Marco ha fatto impire le camere d'rmi et accrescer la guardia. Hoggi poi se n'è venuta a Sto Apostolo ne si crede che più se ne vadi a passeggiare come facea in luoghi solitarii et con pochissima guardia. Et di più si tiene che prestissimo sia per ridursi a palazzo. A motti che S. Bne ha fatto si comprende che habbi animo di abbassare Romani et di levar loro del tutto la giurisditione et particularmente l'ufficio di conservatori o riformarla almeno in modo che non habbino ne occasione ne podestà con li Papi. Ma Dio voglia che questo non causi qualche gran tumulto, tanto più se S. Bre mettesse mano a far tagliar teste, come par che se può trovarci l'occasione ni habbi l'animo...

(Orig. Archiv. Gonzaga à Mantoue.)

61. — Francesco Tonina au duc de Mantoue.

1562 août 5, Rome.

... Dominica prossima passata fu tirata una archibugiata in una delle sale di S. Marco nella quale poco prima era stato N. S. et in quell' hora si trovava essere ito a riposare secondo il costume suo. Fu sentita l'archibugiata, ma fu strepito sordo, si trovò nel muro la botta et la balla in terra ripercossa dal muro, et pareva balla d'archebugio da posta. Si fa ogni diligenza per trovare onde sia stata tirata, havendosi opinione che sia stata tirata per S. B^ne. Et benchè questa cosa paio haver poco colore, perchè all' hora essa non era in quel luoco, ne persona che havesse voluto fare un eccesso tale haveria voluto tirare a vento, non di meno d'altra parte si giudica che habbi voluto far prova come riusciva il tiro, massime atteso che si poteva pensare che tal botta non saria stata sentuta per la qualità della polve...

(Orig. Archiv. Gonzaga à Mantoue.)

62. — Le Pape Pie IV a Hannibal de Hohenems.

8 octobre 1562, Rome.

D'après ses lettres, particulièrement celle du 12 août, le Pape a vu son repentir. Il lui pardonne et lui rend ses bonnes grâces : quando pero havrete fatto altre tanto di bene quanto sin' hora havete fatto di male.

(Orig. Archiv. de Hohenems [1].)

63. — Motu proprio du Pape Pie IV en faveur de l'Inquisition romaine.

1562 octobre 31, Rome.

Pius IV
Motus proprius in favorem officii sanctae Romanae Inquisitionis facultatis procedendi contra quoscunque praelatos, episcopos, archiepiscopos, patriarchas et cardinales.

Motu proprio, etc. Saepius inter arcana mentis in amaritudine animae nostrae recolentes quam luctuosam totoque lachrimarum fonte deplorandam calamitatem hoc infoelici saeculo perditissimi homines et ab orthodoxa fide, quam in baptismo solenniter pro-

[1] Là également une autre lettre du 26 novembre 1562 : Hannibal doit rester à la cour du roi d'Espagne, jusqu'à ce que le Pape le rappelle.

fessi sunt, apostatae in sanctam Dei Ecclesiam invexerint, quantamque animarum precioso D. N. Iesu Christi sanguine redemptarum stragem perfidi castrorum Altissimi desertores et transfugae in profundum aeternae damnationis baratrum obstinate collapsi quotidie secum miserabiliter attrahant ac ut nocturni lupi passim insidiantes feraeque truculentae immaniter grassantes, non solum integros Domini greges absorbeant, sed etiam aliquando somnolentis ignavisque neglectorum gregum pastoribus turpiter imponentes illos impietatibus suis involvunt, Nos, pro supremi pastoralis officii nobis divinitus crediti debito, sicut venerabiles fratres nostros episcopos, archiepiscopos, patriarchas atque etiam ipsos S. R. E. cardinales aliosque antistites in vera salutis aeternae via, quae Christus est, constanter ambulantes coadiuvare et confirmare non cessamus, ita etiam discolos, devios et in reprobum sensum distractos, si qui reperiantur, apostolatus nostri ministerio quam primum in semitam rectam omni ratione reducendos esse iudicamus. Hinc est quod nonnullos ex antistibus praedictis status, salutis et famae suorum adeo immemores esse non ignari, ut impiorum haereticorum inconsutilem Salvatoris nostri tunicam discerpere conantium consiliis abire, et in cathedra pestilentiae sedentes adversus Dominum et adversus Christum eius, cum quo dulces cibos tamdiu proditorie ceperunt, impinguati calcitrando blasphemare, et qui se murum pro Israel adversariis obiicere debuerunt, illorum insaniis consentire partesque confovere non erubescant, huiusmodi contagio, ne latius illud etiam inter infirmos et imprudentes ovium ductores serpere contingat, occurrere volentes, venerabilibus fratribus nostris eiusdem Ecclesiae Romanae cardinalibus ceterisque ad officium s[mae] generalis Inquisitionis in alma Urbe deputatis ex certa scientia et de apostolicae potestatis plenitudine in virtute sanctae obedientiae districte praecipiendo mandamus, quatenus ipsi contra omnes et singulos huiusmodi episcopos, archiepiscopos, patriarchas, cardinales et alios praelatos et antistites quoscunque, cuiuscunque status, conditionis et praecellentiae, tam praesentes quam absentes, et ubique locorum, regnorum et dominiorum, tam citra quam ultra Alpes, etiam de licentia nostra existant, de quibus qualecunque haereticae pravitatis iudicium ad officium ipsum allatum quive de haeresi quocunque modo suspecti fuerint alias, ut moris est, inquirere, testes aliasque probationes recipere et examinare necnon processus integre usque ad sententiam exclusive formare et concludere procurent; ac processus huiusmodi ad nos in consistorio nostro secreto ad effectum sententiam desuper per nos vel alium sed alios ad id a nobis deputandos consistorialiter iuxta deputatorum ipsorum relationem ac sacrorum canonum formam et alias prout nobis expedire videbitur, pronuntiandi et profe-

rendi, prolatamque debitae executioni demandari faciendi, quanto citius commode potuerint afferant. Nos enim eisdem deputatis contra omnes et singulos etiam cardinales predictos, etiam absentes et ubicunque gentium etiam ultra montes consistentes super haeresi haereticaque pravitate huiusmodi quomodolibet inquirendi, testes aliasque probationes recipiendi et admittendi, processus integros usque ad sententiam exclusive formandi et concludendi, necnon intus et extra etiam per edictum publicum citandi et inhibendi ceteraque in praemissis et circa ea necessaria et opportuna faciendi, exercendi, gerendi et exequendi plenam et liberam licentiam, facultatem et auctoritatem de dicta plenitudine tenore praesentium concedimus et indulgemus Ac solam praesentium signaturam, etiam absque ulla illius registratura sufficere, et ubique, etiam in iudicio fidem facere, regula contraria non obstante. necnon illius transumptis manu notarii dicti officii vel alterius cuiusvis signatis et eiusdem officii vel alicuius personae in dignitate ecclesiastica constitutae sigillo munitis plenam et indubiam eandemque prorsus fidem, quae praesentis motus proprii schedulae, si ostensa foret, adhiberetur, tam in iudicio quam extra adhiberi debere decernimus; non obstantibus quibusvis apostolicis et provincialibus ac synodalibus conciliariisque constitutionibus et ordinationibus, statutis, concordatis nationalibus et pragmaticis sanctionibus, privilegiis quoque, indultis et litteris apostolicis praelatis huiusmodi etiam cardinalibus ac sacro illorum collegio etiam contra similes inquisitiones et processus etiam per viam iurati contractus et alias quomodolibet concessis etc., quibus omnibus illorum tenores praesentibus pro sufficienter expressis habentes. hac vice dumtaxat motu simili specialiter et expresse derogamus, caeterisque contrariis quibuscunque.

Placet motu proprio J[ohannes].

Datum Romae apud S. Petrum pridie kalendas novembris anno tertio. •

Registrata lib. primo secretorvm fol. 226 H. Cumyn. et in libro actorum S[ti] Officii Inquisitionis, Romae die martis tertia novembris 1562 fol. 37.

Ita est. Claudius de Valle sanctae Inquisitionis notarius.

Collationati fuerunt per me notarium infrascriptum suprascripti Motuproprius et bulla S[mi] D. N. D. Pii papae Quarti sic ut supra registrati et auscultati cum propriis originalibus concordant.• Quod attestor ego Claudius de Valle S. Rom. universalis Inquisitionis notarius.

Ideo me hic in fidem manu propria subscripsi.

(Copie. Barb. 1502, p. 182 f et 1503 p. 89 f. Bibliothèque Vatic.)

64-65. — Pie IV et la typographie romaine de Paolo Manuzio.

1. — Universis fidelibus Siciliae.

1563 mai 22, Rome.

Cum instituta iussu et magnis sumptibus nostris fuerit in hac Alma Urbe officina librorum ad libros latinos graecosque, qui nondum in lucem prodierint, imprimendos, qui forsitan nisi imprimerentur, interituri fuissent, et ad eos, qui mendosius editi fuerant, diligentiore correctione adhibita de integro edendos, presertim sacrorum ecclesiasticorumque scriptorum, qui non parvo forsitan futuri sint usui his temporibus ad tuendam catholicorum dogmatum veritatem, mittendum in Siciliam ducimus, ubi variis in bibliothecis extare accepimus libros admodum veteres manuscriptos.

Anton. Franc. a Neapoli de Messine reçoit l'ordre de visiter toutes les bibliothèques et tous les monastères, de faire un catalogue des livres antiques, d'en acheter autant qu'il pourra et de les apporter à Rome. Ordre à tous les archimandrites, chapitres, etc., de lui faciliter sa mission.

(Min. brev. Arm. 44, t. 11, n. 355. Arch. secr. pap.)

2. — Proregi Siciliae, duci Medina Cœli.

1563 mai 26, Rome.

Il lui demande son aide pour la recherche de manuscrits, spécialement d'écrivains ecclésiastiques, qu'il a l'intention de faire imprimer. On doit facilement en trouver, qui manquent à la Bibliothèque vaticane ou qui sont plus anciens et meilleurs. Cela servirait ad omnium studiosorum utilitatem non mediocrem et peut-être s'en trouve-t-il qui, comme il le désire fort, quelques-uns qui pourraient servir au Concile de Trente à réfuter les hérétiques.

(Ibid., n. 357.)

3. — Francisco Avanzato.

26 août 1563, Rome.

Pro nostro erga studia litterarum amore et earum studiosos adjuvandi perpetuo desiderio. Nous avons fondé une Officine de livres. Il le charge de faire des recherches dans des bibliothèques de Sicile et d'envoyer les résultats au cardinal Mula.

(Ibid., n. 38.)

4. — FRANCISCO AVANZATO.

17 avril 1564.

Bref t. 20 n. 131. Cf. Raynald 1564 n. 53 où Panvinio est encore également nommé comme envoyé.

66. — L'EMPEREUR FERDINAND Ier A SES DÉLÉGUÉS A TRENTE.

1563 août 23, Vienne.

Quand on parle de la réforme de la musique au Concile de Trente, on a l'habitude, s'appuyant sur un passage de Pallavicini (22, 5, 14), de faire allusion également à l'empereur Ferdinand Ier qui aurait jeté dans la balance une très importante recommandation en faveur de la musique figurée et pourrait ainsi en un certain sens « l'étendre au titre de sauveur de la musique sacrée ». Il vaut la peine de donner le texte original des paroles de Ferdinand Ier; elles se trouvent dans une lettre à ses représentants au Concile de Trente et datée de Vienne 23 août 1563 : Porro sunt etiam alii quidam articuli, de quibus in specie vobis mentem nostram declarandam esse censemus, inter quos est ultimus tertii capitis, qui statuit reiiciendos esse molliores musicorum cantus et in ecclesiis retinendam esse modulationum gravitatem, quae ecclesiasticam simplicitatem maxime decet. Quo quidem si id agitur, ut cantus figuratus protinus ex ecclesia in universum tollatur : nos id probaturi non sumus, quia censemus, tam divinum Musices donum, quo etiam animi hominum, maxime ejus artis peritorum vel studiosorum, non raro ad majorem devotionem accenduntur, ex ecclesia nequaquam explodendum esse.

La lettre se rapporte aux articles de réformes envoyés le 13 août 1563 par les délégués au Concile.

(Copie du registre. Cod. 11055, p. 175b. Biblioth. d'État à Munich.)

67. — GIACOMO TARREGHETTI AU DUC DE MANTOUE.

1563 septembre 15, Rome.

...La fabrica di Castello et di Borgo tuttavia va inanzi, et in breve se li darà ispedicione, et al fine di questo vengono 6 000 [sic!] guastatori che hanno di cavare le fosse, et hora si cinge d'intorno Belvedere et S. Pietro di muraglia nuova...

(Orig. Archiv. Gonzaga à Mantoue.)

68. — Le cardinal Ghislieri a Girolamo Franchi O. Pr., Inquisiteur a Gênes.

1563 septembre 18, Rome.

...Certo che quelli ill^mi signori et il sig^r ambasciator di Spagna non dovevano fare instanza a V. R. di lassare passare le cinque casse de libri per Sua M^tà Catholica, senza che da lui fussero veduti, anzi (anchorche io non dubiti che fussero fuori d' ogni sospetto circa le cose della fede) con tale occasione era bene dare essempio a tutti et mostrare che Sua M^tà non solo non intende che in simili cose della fede s'habbi da domandare essentione per persona alcuna, ma ne anco la vuole torre per se stessa...

(Orig. Bibliothèq. de l'Université de Gênes.)

69. — Pie IV au cardinal Henri de Portugal[1].
Card. Portug. Infanti.

1563 novembre 10, Rome.

Réponse à ses remerciements du 12 juin pour les privilèges du Roi : De Ecclesia s. 4 Coronat. admodum veneranda, quae curationis est tuae tuique cardinalatus titulus, vere tibi relatum fuit, Nobis curae fuisse, ut cum propter vetustatem et superiorum temporum incuriam pene collabi coepisset, nimis certe deformata esset, reficeretur, quod eo libentius curavimus, quod id pertinere etiam ad honorem et existimationem tuam intelligebamus, praesertim aliis cardinalibus suas ecclesias reficientibus;

Nous ne doutons pas que tu ne l'aurais fait de façon à entrainer par ton exemple les autres cardinaux... Nous ne doutons pas que tu accompliras le reste.

(Min. brev. Arm. 44, t. 11, n. 394. Arch. secr. pap.)

70. — Francesco Tonina au duc de Mantoue.

1564 avril 22, Rome.

...Si ragiona assai per corte che detto r^mo Borremei sia dato tutto al spirito, et quasi a una vita theatina, della quale dubitando N. S., si dice anco che l'ha fatto eshortare a lasciar la pratica stretta che teneva de essi Theatini et a loro, che sotto pene non vi pratichino...

(Orig. Archiv. Gonzaga à Mantoue.)

[1] Voir plus haut. L'ouvrage *Le cose meravigliose di Roma*, Roma, 1563, 28, rappelle les importantes dépenses pour la restauration des SS. Quattro Coronati.

71. — Francesco Tonina au duc de Mantoue.

1564 avril 29, Rome.

...Qui si ragiona ehe N. S. tiene molto dispiacere della stretta pratica che il r^mo Borromei ha tuttavia con questi Theatini, li quali dicono che S. S^tà dice che mirano alle intrate et beni, più che alla santità che di fuora mostrano et che con destro modo ha fatto sapere ad esso ill^mo Borromei quanto sarebbe il desiderio suo in cio, con eshortaro ad attendere alli negocii et carico che ha per non dar occasione a S. B^ne di far altra provisione come seria necessario per il cumulo de negoci di questa Sta Sede...

(*Orig. Archiv. Gonzaga à Mantoue.*)

72. — Francesco Tonina au duc de Mantoue.

1564 juillet 22, Rome.

...Ha fatta risolutione di riformare la casa, con la qual riforma cassa di molte bocche, et ha detto anche di voler minuire li soldati che sono pagati, et fare una nuova militia nel stato eccles^co conforme a quella del duca di Firenza che sará sempre in pronto ad ogni sua voglia. Dice di voler finire il palazzo, in strada Giulia già cominciato da Giulio II per rimettervi tutti gli ufficii di Roma et voler circondare la piazza di S. Pietro di portichi. La chiesa Transpontina ch'è delli fratri di S. M. del Carmine conventuali, è in parte già per terra per la fabbrica del Castello che vi si stende con una parte di un balluardo dentro. Il s^r card^le Borromei sta tutta via intento per far tradure dui grossi volumi di lettere scritte a diversi amici in diverse bande et che tutta via si scrivano da Giesuiti che sono nel mundo nuovo overo Indie trovate da Spagnoli, sopra il progresso che fanno quelle genti di là nella fede di Christo....

(*Orig. Archiv. Gonzaga à Mantoue.*)

73. — Motu proprio du Pape Pie IV pour les huit cardinaux de l'Inquisition romaine.

1564 août 2, Rome.

Pius IV

Motus proprius facultatis concessae octo cardinalibus deputatis ad officium S^ae Inquisitionis.

Pius papa quartus.

Motu proprio, etc. Cum sicut accepimus postquam nos nuper zelo fidei accensi, ut ii, qui a caula dominici gregis diabolica

fraude in dies seducuntur, ad eam aspirante Domino facilius reducerentur vel si in eorum damnato proposito obstinato animo perseverare contenderent, taliter punirentur, quod eorum poena aliis transiret in exemplum, nonnullos S. R. E. cardinales officio supremo in alma Urbe et curia nostra ac tota republica christiana S^{tae} Inquisitionis haereticae pravitatis eiusque causarum audientiae et cognitioni, ut causae ipsae celerius expedirentur, praefeceramus et deputaveramus, tum ob cardinalium eorundem officio huismodi praefectorum numerum et in unum concursum difficilem, tum etiam propter inquisitorum et ad poenitentiam in dies redeuntium multitudinem, causas huiusmodi illarumque decisionem in longum protrahi et differri, ipsa experientia teste, cerneremus, Nos vestigiis fel. rec. Pauli Tertii et Iulii etiam Tertii praedecessorum nostrorum, qui dudum quinque et ad summum sex dumtaxat cardinales officio Inquisitionis illiusque causarum huiusmodi cognitioni et decisioni praefecerunt, inhaerentes, ac, cum praesertim urgens necessitas et eiusdem utilitas id exposcat, reprehensibile videri non debere, si iuxta temporum varietatem statuta quoque varientur humana, et pastorali officio nihil decentius et convenientius esse, quam causarum praesertim dicti officii maturam et celerem expeditionem procurare iudicantes, motu simili etc. quod ex toto numero cardinalium deputatorum huiusmodi infrascripti octo dumtaxat cardinales causarum huiusmodi officii cognitioni et decisioni praeficiantur, auctoritate apostolica tenore praesentium constituimus et ordinamus ac dilectos filios nostros Ioannem Michelem S^{tae} Anastasiae Saracenum, et Ioannem Baptistam S^{ti} Clementis Cicada, ac Ioannem Suavium S^{tae} Priscae Reomanum necnon Michaelem S^{tae} Sabinae, Ghislerium et Clementem S^{tae} Mariae in Aracoeli Monelianum et Ludovicum S^{ti} Chiriaci in Thermis Simonetam et Carolum S^{ti} Martini in Montibus Borromaeum presbyteros ac Vitellotium S^{tae} Mariae in Porticu Vitellium diaconum miseratione divina tituloıum S. R. E. cardinales officio Inquisitionis et causarum huiusmodi cognitioni et decisioni auctoritate et tenore praedictis praeficimus et deputamus; ac eis et eorum maiori parti quorumcunque inquisitorum, quacunque ecclesiastica vel mundana dignitate praefulgentium, exceptis dumtaxat episcopis, archiepiscopis, patriarchis, ducibus, regibus et S. R. E. cardinalibus, quorum causas nobis cognoscendas terminandasque reservamus, facto prius tantum per dictos octo cardinales processu et nobis in consistorio nostro secreto relato, causas tam hactenus motas quam in posterum movendas inter seipsos per turnum distribuendas cum omnibus et singulis earum incidentibus, emergentibus, annexis et connexis, tam coniunctim quam divisim arbitrio suo audiendi, cognoscendi,

decidendi fineque debito simul vel successive etiam adhibitis seu non adhibitis consultoribus per nos similiter deputandis et ad certum numerum restringendis, fine debito prout iuris fuerit terminandi; et insuper eandem et facultatem et auctoritatem in praemissis et circa ea, quam omnibus et singulis aliis cardinalibus, officio Inquisitionis huiusmodi per nos ut praefertur praefectis, per quoscunque praedecessores nostros concessas et attributas, et quas nos per quasdam nostras sub pridie kalendas novembris tertio et alias sub pridie idus octobris etiam tertio ac alias sub septimo idus aprilis quarto pontificatus nostri annis datas litteras dederamus et concesseramus, quarum omnium concessionum et litterarum tenores praesentibus pro expressis haberi volumus, auctoritatem et facultatem concedimus et indulgemus; mandantes nihilominus eisdem octo cardinalibus seu maiori eorum parti, qui pro tempore congregabuntur et intererunt, pro celeriori causarum huiusmodi expeditione et ne in dies haereses latius serpere contingat, quatenus ipsi saltem semel in hebdomada in alicuius cardinalis eorundem octo cardinalium antiquioris vel alterius eorum palatio, prout eis videbitur, in unum conveniant et causarum huiusmodi pro tempore pendentium decisioni incumbant illasque prout iuris fuerit et alias, prout eis seu eorum maiori parti pro rerum, temporum et personarum qualitate honestum et congruum ac expediens visum fuerit, decidant et fine debito terminent. Decernentes omnia et singula quae per eosdem octo cardinales seu eorum maiorem partem pro felici directione ipsius officii et alias in praemissis et circa ea pro tempore statuta, acta, gesta, ordinata, sententiata et decreta ac etiam immutata et alterata ac reformata fuerint, ita ut de illorum nullitate aut invaliditate seu iurisdictionis aut quovis alio defectu excipi seu illa impugnari aut revocari non possint, eandem vim idemque prorsus robur in omnibus et per omnia obtinere perinde ac si ab omnibus et singulis cardinalibus antea deputatis praefatis in eorum generali congregatione vel a nobis aut Romano Pontifice pro tempore existente statuta, acta, gesta, ordinata, sententiata et decreta, immutata et alterata ac reformata forent, prout illa ex nunc et e contra auctoritate et tenore praedictis confirmamus et approbamus, illaque perpetuae firmitatis robur obtinere et ab omnibus inviolabiliter observari debere, sicque per quoscunque iudices ac etiam S. R. E. cardinales, sublata etc. Irritum quoque etc. decernimus; supplentes omnes et singulos iuris et facti defectus, si qui pro tempore forsan intervenerint in eisdem; cum potestate citandi etiam per edictum omniaque et singula faciendi, gerendi et exequendi in praemissis et circa ea necessaria seu quomodolibet opportuna. Approbantes nihilominus et confirmantes omnia et singula, quae per dictos octo cardinales seu eorum maiorem

partem ante datam praesentium seu earum in actis praesentationem acta, gesta, statuta et ordinata ac decisa fuerint in praemissis, ita quod nullatenus de iurisdictionis vel alterius nullitatis defectu notari aut impugnari valeant; Mandantes dilectis filiis almae Urbis nostrae gubernatori, senatori, vicario et camerae apostolicae auditori et quibuscunque legatis, vicelegatis, gubernatoribus provinciarum et terrarum nobis et Romanae Ecclesiae mediate vel immediate subiectarum ac eorum locatenentibus, officialibus, barisellis et aliis ministris necnon aliis locorum ordinariis ceterisve magistratibus et officialibus ac cuiusvis conditionis et status hominibus in omnibus et singulis terris, oppidis, et civitatibus ac in tota republica christiana existentibus sub excommunicationis latae sententiae ac indignationis nostrae ac aliis arbitrio nostro et eorundem cardinalium imponendis et exequendis poenis, ut eisdem cardinalibus Inquisitoribus ac eorum praeceptis et mandatis in quibuscunque officium Inquisitionis huiusmodi concernentibus pareant et obediant. Reges vero, duces, comites, barones et quosvis alios principes saeculares in Dei nomine rogantes, ut eisdem cardinalibus Inquisitoribus eorumque officialibus faveant auxiliumque praebeant et a suis magistratibus subitis auxilium praeberi faciant in negotiis dictum officium spectantibus; necnon carceratos quoscunque pro quibusvis debitis et delictis etiam atrocibus apud dictum Inquisitionis officium quomodolibet delatos vel denunciatos, suspensa aliorum criminum inferiorum cognitione, ad eosdem cardinales et Inquisitionis carceres, ibidem usque ad criminis haeresis totalem cognitionem et expeditionem retinendos et postea ad eosdem officiales pro aliorum criminum cognitione remittendos, sine mora transmittant. Necnon dilectis filiis secretariis nostris et aliis litterarum apostolicarum expeditionibus et ministris, ut quascunque etiam in forma brevis et alias litteras et scripturas pro executione officii Inquisitionis huiusmodi quomodolibet necessarias et opportunas absque mora et dilatione gratis expediant et expediri ac ministris dicti officii consignari libere faciant. Irritum quoque etc decernimus. Non obstantibus praemissis ac quibusvis aliis constitutionibus etordinationibusapostolicis et omnibus illis quae in singulis litteris praedictis voluimus non obstare, ceterisque contrariis quibuscunque, praedictarum litterarum tenores ac eorundem cardinalium ut praefertur deputatorum necnon quorumcunque inquisitorum nomina et cognomina ac causarum huiusmodi status et meritapraesentibus pro expressis habentes : decernentes solam praesentis nostri motusproprii signaturam sufficere et ubique fidem facere in iudicio et extra, regula contraria non obstante, seu litteras desuper per breve nostrum expediri posse.

Placet motu proprio I[ohannes].

Datum Romae apud S[tum] Marcum quarto nonas augusti, anno quinto. Registrata lib. 6 fol. 230. — H. Cumyn. 8 augusti per Mar.

(Copie. Barb. 1502, p. 187 f et 1503 p. 93 f. Bibliothèque vatic.)

74. — Francesco Tonina au duc de Mantoue.

1564 août 12, Rome.

...Di questo medico di S. B[ne] ditenuto variamente si ragiona, et ancora che da molti sia detto che sia pur suspitione di veneno, laonde si dice che viene anco fatto processo con il card[le] di Napoli, non di meno la cosa va tanto secreta che non si ne può penetrare di certezza il vero. S. B[ne] si trova ancora à S. Apostolo, palazzo del s[r] card[le] Borromei in vita acquistato dal s. ill. Antonio Colona, et nel quale adesso si lavora in fabrica di molta spesa et va S. B[ne] ad alto per sopra certi ponti che non sono anco molto sicuri et dove tuttavia cascano pietre et altre cose da muri...

(Orig. Archiv. Gonzaga à Mantoue.)

75. — Le Pape Pie IV a Alessandro Crivelli[1].

1564 novembre 2, Rome.

Venerabili fratri Alexandro episcopo Cariatensi
nostro et Sedis Apostolicae nuncio in regnis Hispaniarum.

Venerabilis frater, salutem, etc. Tertius iam annus exactus est cum nos, qui Carthusiensium ordinem precipua charitate prosequimur, cupientes monachorum eius ordinis in alma urbe commodo valetudinique consulere et divinum cultum simul augere, locum ipsis quidem ad aedificandum monasterium concessimus in thermis Diocletiani, ex insalubri ubi quotannis plerique eorum graviter aegrotare solebant, eamque ob causam divino cultui vacare non poterant, in locum eos non minus salubrem quam amoenum transferentes : ecclesiam vero ibidem aedificare sumptibus nostris coepimus sub invocatione beatae Mariae Virginis et omnium angelorum ac martyrum...

... Datum Romae apud Santum Petrum etc. die 11 novembris 1564, anno quinto.

(Cop. Arm. 44, t. 20, n. 63. Archiv. secr. pap.)

76. — Discorso de Commendone sopra la Corte di Roma [1564][2].

Parmi les nombreux traités sur la Cour romaine parus au seizième siècle, la plupart, pourvus d'une introduction sur la façon

[1] Voir plus haut.
[2] Voir plus haut.

dont on s'y doit comporter [1], le Discorso de Commendone occupe une des premières places. L'écrit contient beaucoup de choses intéressantes et dignes d'être connues, réunies avec esprit. Rien d'étonnant qu'il ait eu un succès très étendu, ce dont on peut se rendre compte par le catalogue suivant qui est très loin d'être complet.

Arezzo, Bibl. de la Confraternita de S. Maria : Miscell. dipl. I. 33.

Auxerre, Bibliothèque : Cod. 217.

Bâle, Bibliothèque : Cod. O — II — 9 p. I.

Bologna, Bibl universit. : Cod. 2776 (di S. Salvatore), utilisé par Tiraboschi VII 1, 313 f, et Cod. 4082; S. Frati in der N. Antologia V. 170 (1914) 727.

Città di Castello, Archiv Graziani.

Colmar, Bibliothèque de la ville.

Florence, Bibliothèque nationale : 5 Copies; V. Frati op. cit. Archiv. C. Strozz. Nr 261.

Carlsruhe, Bibliothèque : Cod. D. 29 p. 381 f et D. 43 p. 381 f.

Milan, Ambrosiana : Q. 119 sup. et N. 245 sup.

Munich, Hof und Staatsbibl : Ital. 1 p. 1 f et 222 p. 1 f.

Naples, 1. Bibl. Brancacciana; 2. Bibl. Nationale : Cod. X — C — 66 Bibl. des Oratoriens V. Mandarini, I Mss orat. di Napoli, Neap. 1897, 147.

Paris, Bibliothèque Nationale : 10051; V. Montfaucon II 892; Cf. aussi Marsand I 322 f.

Parme, Bibl. Palat.

Pistoia, Bibl. Forteguerri : Cod. E. 359.

Prague, Bibl. Nostitz : Cod. VII 92 f.

Rome, 1. Bibl. Vatic. : a) Barb. 5332; b) Vatic. 5899 p. 149 f; 8167; 9730 p. 109 f; c). Ottob. 876; 2264 p. 1 f; 2418 p. 79 f (avec la fausse date de 1564); Archiv. secr. papales, XI. 182 et Varia polit. t. 24, p. 297 f, et t. 95 p. p. 360 f. 3. Bibl. Vittorio Emmanuele, Fondo Gesuit. 156.

[1] De ce nombre sont les dissertations de la bibliothèque de Berlin citées par RANKE (*Papste*, I[8], 333) (*Inf. polit.*, XII : Instruttione al sig. card. di Medici del modo come, si deve governare nella corte di Roma, et Instruttione et avvertimenti all' ill[mo] card. Montalto sopra il modo col quale si possa et debba ben governare come cardinale et nipote di Papa, de même que *Inf. polit.*, XXV, p 48 : Avvertimenti politici et utilissimi per la corte di Roma) qu'on trouve aussi dans d'autres bibliothèques, par exemple les Avvertimenti cités par ce dernier avec leurs conseils en partie plutôt scabreux au *Cod.* X-VI-31 de la Bibl. Casanat. à Rome; l'instruction pour Montalto du reste apocryphe également au Cod. 5862, n° 6, de la Hofbibliothek à Vienne. *Ibid.*, 5814, n° 2. Ricordi per la corte di Roma 1580 dont l'auteur donne de grandes louanges au traité de Commendone.

San Severino (Marche), Bibl. Comunale : Cod. XLVI.
Stockholm, Bibliothèque : Hist. Ital. Miscell. p. 101 f.
Upsal, Bibliothèque : Ms. Celsius N. 54.
Venise, Bibl. Marciana : 4 Copies; V. Frati, op. cit.
Volterra, Bibl. Guarnacci : Cod. 6186.
Vienne, 1. Hofbibliothèque : 6302 p. 1 f; 6336 (Rangoni 15) p. 278 f. 6625 p. 290 f. 2. Bibl. Liechtenstein : Cod. G. VIII 29 p. 155 f.

Dans tous ces manuscrits, Commendone est nommé comme auteur. Le doute émis par Ranke (Päpste III[8] 57) est entièrement dénué de fondement. La dédicace à Girolamo Savorgnano manque dans plusieurs manuscrits, ce qui n'est pas pour surprendre.

Parmi les historiens de la littérature, Tiraboschi (VII 1, 313) a aussi le premier attiré l'attention sur cet ouvrage qu'il connaissait d'après le manuscrit de Bologne. Ranke (III 57; voir aussi I, 133) cite le Discorso d'après le manuscrit de la Hofbliothèque dont il donne par deux fois avec Rangoni ici la signature par erreur. Mai (Spicil. VI, 41) a utilisé un manuscrit de la Vaticane. Parmi les nouveaux chercheurs Susta (Pius IV, 102), puis Törne (Gallio IV) et enfin Frati dans la Nuova Antologie du 16 avril 1914, p. 726, se sont occupés du traité de Commendone.

Sur l'époque où il fut composé, les opinions diffèrent. Entièrement fausse celle de Ranke, d'après qui il appartiendrait selon toute apparence « au temps de Grégoire XIII ». Par contre, on trouve dans la plupart des manuscrits le titre « Monsignor Commendone, évêque di Zante », dignité que Commendone obtint au début du pontificat de Paul IV. Fausse également est l'opinion de Mai (Spicil. VI, 4) qui adopte l'année 1554. Ne vaut pas mieux celle de Törne qui veut que l'œuvre appartienne au gouvernement de Paul IV. Dans l'exemplaire des Archives Graziani, le mot « présente » accompagnant Papa a été rayé là où il est fait mention de Paul IV. Palermo (I. manouscritti Palatini I, 321) hésite entre 1555 et 1559; Cantù (Eretici II, 66) se prononce pour cette dernière année. Ces données ne peuvent être prises en considération, parce qu'il résulte de leur contenu que le Discorso fut écrit après le voyage en Allemagne de Commendone en 1561. On lit là dans un passage : perchè gia siamo al quinto anno del presente [papa] force est d'admettre comme date de la composition l'année 1564, en faveur de laquelle Frati 728 produit encore une lettre du Cod. 2776 de la Bibliot. Universitaire de Bologne. Des communications faites jusqu'ici par cet érudit n'en épuisent pas l'intéressant contenu.

77-79. — Sur la conjuration de décembre 1564[1].

Archiv. d'État à Rome. Archivio criminale, Processi del sec. XVI, vol. 100.

... Respondit [Benedictus de Accoltis] : Io dico liberamente che intendevo e intendo de liberare tutta la Italia e mondo sopradetti dalle mani de qualsivoglia tiranno che li oppremesse di sorte cominciando dal pontefice istesso, se nella gionta di questo popolo egli se retrovasse non fare l'offitio de vero pontefice, come sin qui tengo che lo faccia, che questo popolo lo fosse per deporre e per sustituire un altro pontefice, e così de mano in mano.

Et replicando dictis quod non interrogatur de populo, sed de se ipso et propterea respondeat, a manibus cuius ipse intendebat cum dicto gladio liberare Italiam et totum mundum.

Respondit : Io dico che per metterla in esempio ogni volta che fosse venuto che io fosse stato oppresso ingiustamente da qualsivoglia de sopradetti capi, se bene fosse statto el papa proprio, ogni volta pero che io havesse conosciuto che con il detto populo se renovasse altro pontefice che questo, che io possendo nocere o a lui o qualsivoglia altro principe, li haverei nociuto con il confessare subito questo braccio de Dio et aspettare che facesse l' esito suo : et la conclusione è questa che, in evento che questo papa presente me havesse oppresso et che se fosse trovato altro pontefice, io l' averei ammazzato questo papa con quel coltello, se io havesse possuto; e di più de novo dico che ogni volta che me vedesse al presente opprimere contra la giustitia, confessarei liberissimamente che ci è un altro pontefice in ordine con questo populo per liberare Italia e tutta la Christianità.

Interrogatus an ipse sciat in quo loco sint ipsi pontifex et populus preservatus et cuius etatis et stature etc... sit dictus pontifex,

[1] Les communications des actes du procès sont publiées ici pour la première fois. La lettre de Canossa fut utilisée par Ranke, mais sans esprit critique. Le Sommario des aveux des conjurés fut connu par Adriani (XVIII, 2), Mambrino, Roseo (*Istorie del mondo*, Venezia, 1585, vol. II, parte 3, 1, p. 61), Nic. Conti (*Istorie dei suoi tempi*, Venezia, 1589, parte 1, 14, p. 388) et Campana (*Vita de Filippo II*, Venezia, 1608, parte 2, 16, p. 147). Une explication tout à fait singulière de la conjuration se trouve dans Bernardino Azzurini, *Libro de' fatti moderni occorsi nella città di Fano*, imprimé par A. Missiroli dans *Bollett. d. bibl. comunale di Faenza*, Faenza, 1913, 3, d'après lequel Garcia di Toledo et plusieurs autres Napolitains auraient ourdi la conjuration et cela pour se venger de l'exécution des Carafa. Sur une conjuration qu'on prétend tramée en 1563 contre Pie IV parce qu'ennemi des Carafa, voir Santori, *Autobiografia*, XII, 337.

Respondit : Questo no, che non lo so, perche non lo so in vero; subdiditque : Io dico, se questo papa non me fera iustitia, che io tengo certo che ce sia un altro pontefice con detto populo preservato, massimamente se questo papa mi facesse iniustitia perche io tenesse questa opinione, e credo che in evento che ce sia questo pontefice novo et quale dico che ci è, ogni volta che questo faccia iniustitia a questa cosa, terrei e crederci che fosse l'homo de santissima vita, di età senile che havesse spirito de Dio da poter mostrare la authorita sua come l'abbia havuto uno de quelli santi pontefici antiqui.

Interrogatus, an ipse dixerit aliquibus quod immo et populus et pontifex novus predicti iam erant in itinere cum maximo numero gentium tam equestrium quam pedestrium et veniebant versus Urbem, et quod ille pontifex habebat barbam longam et erat senex et ipse appellabat eum suum barbum.

Respondit : Io ho detto che così come io tengo per certo è certissimo che ce sia detta chiesa preservata, la quale ha da aggiustare tutti li pesi, così io credo che detta chiesa sia già in viaggio, se bene io non lo so, e tengo per certo de quella sorte che io tengo che ce sia essa chiesa, et così che, vedendo tante iniustitie per il mondo quante sono, credo che sia aparechiato un homo che in ogni evento che bisogni sia per essere il pontefice de Dio, e quel pontefice che ordinariamente dal popolo Romano è chiamato pontefice angelico. E ho detto che io credo che ce sia un altro papa che venga con il popolo, ma non noci a questo se non in caso che sia necessario.

Monitus quod velit ingenue fateri veritatem : si ipse cum predictis comite Antonio, Thadeo Manfredo, et eius nepote ac aliquibus aliis unquam dixit procurare habere audientiam secretam a summo pontifice ad effectum ut ille facilius cum dicto gladio posset percutere et interficere, requisivitque eos ut vellent ipsum associare ad dictum maleficium committendum et deinde a dicto palatio evadendum.

Respondit : Liberissimamente io ho detto a tutti costoro, ecceto a Prospero che io volevo andare da papa Pio e con lui conferita tutta questa cosa e visto che lui la havesse biastimata e negato che ce fosse chiesa preservata o reforma de Christo alcuna e recusato la esperienza che haveva a demostrare, che io alhora, non come pontefice, perche non lo haveria in loco de pontefice: ma come persona privatissima et in questo caso avversario et inimico de Christo et della fede apostolica lo volevo percotere et ammazzare e farli tutto quello che havesse possuto con quel coltello o con altro, e pregai li sopradetti da Prospero in fori, che me accompagnassero per fare questo effetto, e dettè al conte Antonio et altro, che se domanda Ioan Jacovo de Lusignano, il quale per

sorte deve essere questo che ha detto tutte queste cose, ma io non me ne curo, che io volevo che loro dui entrassero con me, perchè so[no] meglio vestiti, in camera del papa et aiutarme a fare questo effetto : loro mi promessero de volerce venire, et una volta sola menai li sopradetti per questo effetto in palazzo in compagnia cioè detto conte Antonio, detto cavaliere Taddeo, Pietro mio nepote e Prospero de Regio, non sapendo però Prospero la cosa.

Interrogatus an ipse fuerit unquam in civitate Genevre et quando et cum quibus et per quantum temporis spatium et quid ibidem egerit,

Respondit : Io ce andai nel 1544 o 45 per andare in Francia e passai per li Svizari e da quelle bande, per esser tumulti de guerra in Piamonte, et me fermai li circa sei o sette giorni in casa de un ms. Oddo, el quale pizicava de esser lutherano.

Interrogatus an aliquos libros lutheranos in dicta civitate Venetiarum seu Padue legerit vel alibi legerit,

Respondit : Io ho letto li comentarii de Martino Luthero, de Martino Buccero, alcune opere di Zoinglio scritte al re di Francia, una opera diabolica de Martino Luthero contra papam a diabolo inventum, un altra operetta pur de Martino Luthero dove afferma una certa spetie de purgatorio; ho letto quel del Caronte e Mercurio, ancora Pasquino in hestasi e una tragedia fatta da un monaco negro, un altra de [libero] arbitrio; ho letto l' institutione de Giovan Calvino; ho letto la traduttione de Leon Juda, le opere de Antonio Brucciolo; ho letto le prediche di fra Bernardino Lucchino, alcune opere de Philippo Melantone, uno pur de Sebastiano Busteo e molti altri libri, perche in Bologna in casa del Magio ce ne venevano le cataste, essendo lì molti tedeschi; et ne ho letti in più lochi, ma li principali dove ho letto assai è stato a Bologna, in Ferrara, in Modena et il manco de tutti in Venetia et in Genevra alcune poche cose e qui in Roma non ho letto nè conferito cosa alcuna, eccetto che li dialoghi de Erasmo, ma con mons^r Carnesecchi, mentre che stava a Santo Honofrio e che se era per giustificare : ragionando insiemi lui mi disse che sapeva per cosa chiara, il che mi parve una favola, che uno era stato preso da un angelo de poso, condotto qui in Roma e che quel angelo li haveva detto a colui : Maledic huic urbi; e che lui la maledisse : ma non me disse il nome. Et de più me pare che il Carnesecchi mi dicesse che a costui era stato detto che Roma, Fiorenza e Milano havevano a capitare male, e chi abrusciato e chi arrovinato. E questo mi disse stando su l' essere iustificato in Santo Nofrio, come ho detto.

Interrogatus a qua vel a quibus habuit dictos libros hereticos et quid de eis fecerit, et an sciat quod in Urbe aliquis teneat et legat similes libros hereticos,

Respondit : Li libri in Bologna in casa del Maggio li accattavo da quelli Tedeschi, li quali loro istessi me li offerevano, chè li portavano a leggere a tutti; in Padova delli libri de ms. Oddo, che ne haveva parecchi in casa; in Venetia, quando ce fui inanti al 47, teneva di questi libri ms. Baldassare Altieri e in Modena in casa del medico Machella, che ne haveva un infinità lui e ms. Francesco Portagreco, che fo poi maestro delle figliole di madonna Ravega et li Grillenzoni; et qui in Roma quelli colloqui de Erasmo li hebbi dall' hostaria de Jacomo Venetiano che non so chi diceva che ce li haveva lassati. Et io non so nessuno in Roma che habbia libri heretici; ma quanto al vedere mio, se non ne fosse qualcheduno in casa del card. Morone, che in Modena, o dicessero il vero o dicessero la bugia, che non lo so, lo reputavano per un protettore de questa setta; ma io non so certo nè tampoco so nè affermo cosa alcuna de Morone.

Et sic de mandato Domini elevatus dixit : Christum, Christum, Christum et tacuit; deinde dixit : Christum, lo spirito mio, Christum lo spirito mio, Christum, Christum, Christum, metteteme giù che ve dirò che da quelli libri lutherani è venuta questa cosa che dicevano che era lecito ammazzare el papa, e io legendoli me so messo questa sententia in capo che me fosse lecito ammazzarlo. Metteteme giù, chè adesso me so recordato una cosa che me disse el cardinale.

Eidem d[ictum] quod ibidem eam dicat, respondit : Mi disse che, se lui potesse havere da 4 o 5 milia persone, che haverebbe fatto gran cose.

Eidem d[ictum] quod dicat veritatem, dixit : Li lutherani cani sonno cagione de ogni male per li libri e per le parole, li quali lutherani dicono tutti li mali contra il papa.

Qui sic depositus, cum stetisset aliquantulum absque eo quod loqueretur et cum oculis clausis et deinde in se rediisset, monitus a Domino quod velit ingenue dicere veritatem super quibus interrogatus fuit,

Respondit : Liberamente io confesso che questa cosa de ammazzare el papa è stato un ludibrio diabolico, e questa cosa non mi è venuta in capo per altra causa che per havere letto libri lutherani et anche per haver letto certe coniure in Platina contra un papa de un Stephano Porcaro, la quale coniura fo poi scoperta et pur non so che altre coniure che sono li in quel Platina; et me ero messo questa chimera in capo, ammazzato che fosse il papa, che tutto il mondo havesse a stare attonito, e io allhora haverei comenzata a predicare al popolo e dirli che era in essere un papa novo, angelico, con gente assai; la quale cosa era una fittione che me havevo immaginato de dire, pensando con questa strada di

fermare le gente, e il conte Antonio[1] dall' altra banda diceva che parlaria a' conservatori, a' caporioni et tutti, e il cavaliere anche diceva che voleva parlare ancora lui. O quanto male ma ha detto questo cavaliere delle ingiustitie del papa et che se facevano a Roma; et diceva che haveva parlato con quelli lavoranti del Belvedere e che dicevano male del papa. E lui è quello che me instigava ogni dì più a fare questa cosa : e questa è la pura e mera verità, e questo era un ludibrio del diavolo che me era troppo fisso nella mente; e dico che contra la coscienza mia ma instigato da loro, che rabbiavano in questo, mi messi a portare il pugnale per ammazare il papa.

II. Vatic. 7951 p. 31 f : Sommario della sustanza delle confessioni dell' infrascritti carcerati il conte Antonio Canossa, il sig. Taddeo Manfredi, il cavalier Pelliccione, Benedetto Accolti, Pietro Accolti, Prospero de Pittori, estr. dall' Arch. segr. Capitolino Arm. 6 t. 63 p. 81 f (Abschrift Gallettis).

Persuasi dal suddetto Benedetto Accolti che V. S[tà] non era vero papa con dire altri mali de lei e che era in essere un papa novo onto, santo et angelico con una parte de christiani preservati dal Signore Iddio, li quali verriano con detto papa a Roma e che saria monarca del monde et che esso Benedetto avea autorità et facoltà de fare donativi a ciascuno che lo aiutasse ad ammazzare V. B. in evento che lei non li volesse credere quando li parlaria et che ora havesse da essere la rinnovazione della chiesa et le cose suddette et dettoli similmente che non mancaria aiuto et favore per eseguire questo negozio et che se vederiano miracoli dal cielo et che per questo non patiriano mali alcuni, anzi 'l Signore Dio li cacciara sicuri d' ogni pericolo, et che questa era una cosa santa et de Dio et molte altre parole simili dette da lui et con avere promesso al conte Antonio la città de Pavia, al signor Taddeo Cremona, al cavalier Pelliccione Aquilea, a Pietro Ravenna, a Prospero cinquemila ducati di entrata non solamente indusse li sopradetti a credere quello che lui diceva, ma a prometterli di voler essere insieme con lui ad ammazzare V. S[tà] e dargli ogni aiuto e favore, dato pero ordine fra loro poiche lui li dava ad intendere che era cosa santa et di Dio di confessarsi prima et communicarsi, et far dire tre messe dello Spirito Santo come fecero, che si confessorno in S. Onofrio et dopo si communicorno in S. Pietro Montorio.

Il trattato fatto tra loro più volte d' ammazzarla è seguito come appare nelle confessioni loro di questa maniera.

Furono trovati dal cavalier Pelliccione dui pugnali domandati

[1] Canossa.

fusetti overo stiletti, li quali sono in mano della corte per fare questo effetto, li quali pugnali furono arrotati et super quello che aveva da portare Benedetto Accolto li fu menato cipolla per venenarlo. Di poi acciò nel metterli mano non si vedesse lustrare li fu messo sopra una guaina di taffetta nera e tra le altre volte fu concluso tra loro una sera nella casa dove stavano, che la mattina seguente, che aveva da essere la segretaria, s' avesse a fare questo effetto dal detto Benedetto col detto pugnale, et dal detto cavaliero Pelliccione con l' altro pugnale et che li altri quattro sopranominati, li quali si erano messi in ordine de spade et l' avevano fatte arrotare, havessero ad aiutare con metter mano alle spade questa scelleragine et acciò potessero più facilmente entrare al cospetto di lei ferno trovare certi vestimenti boni per vestire li suddetti Benedetto e Taddeo, et il detto Benedetto disse di voler essere il primo a menare contra la S^tà V. fingendo di darli una poliza et dicendo di volerla percuotere ogni volta che avesse visto il segno che lei non fosse papa cioè che non li avesse voluto credere quelle cose sopradette che diceva di volerli proporre, e fa similmente dato ordine tra loro in quella fattione gridare pensando con questa voce d' impaurire le brigate et il conte Antonio Canossa portava con se cinque polize che aveva fatte tre dirette alla guardia de cavalli leggieri, alla guardia dell' archibugieri et alla guardia de Suizzeri, et due alli signori conservatori et caporioni; in queste due ultime si scriveva alli detti signori conservatori et caporioni che dovessero venire a Palazzo et che se li renderà conto per che causa era stato ammazzato non il papa, ma il cardinale de Medici et che era in essere il papa vero qual' era santo et angelico et altre parole. Alle tre guardie tra le altre cose se li scriveva che se li dava le guardarobbe del cardinal Borromeo et del cardinal S. Giorgio [1] di monsignor Gallese et di monsignor Tolomeo et che attendessero alle guardie loro. Così la mattina a buon ora della segretaria tutti sei insieme risoluti di fare questo assassinamento se ne vennero in Palazzo con quel pugnale in petto et con un coltello, il quale lui ha detta d' aver portato molto tempo per questo effetto et il cavalier Pelliccione con la spada et col pugnale nella gaglioffa delle calze et li altri quattro similmente armati con spade et entrarono nell' anticamera di V. B. et li se intertennero con animo risoluto di voler fare questo effetto, sin a tanto che la S. V. uscì alla sigretaria, nella quale sigretaria il detto Benedetto e conte Antonio e cavaliero entrorno, ma non fecero poi altro, perche dicono che m. Benedetto non si pote accostare per la troppa moltitudine a parlare alla S^tà V. et alcuni di loro dicono che il

[1] Giovanni Serbelloni.

detto Benedetto si smarrì et diventò morto in faccia come la terra, perciò se ne tornarono a casa et che ebbero parole insieme et mostrarono collera contro detto m. Benedetto perche non aveva fatto l' effetto et perche non avevano visto segno alcuno. Nondimeno reattacarono un altra volta ragionamento di volerlo fare et m. Benedetto disse che se non lo poteva fare con la S^tà^ V. l' averia fatto col cardinal Borromeo, et hanno cercato per questo diverse persone per avere audienza secreta da V. S^tà^ et offertoli somme di danari in evento che la potessero avere dicendo a questo et a quello che avevano a trattare con la S^tà^ V. cose di grandissima importanza. Ultimamente avendo speranza di dovere avere giovedì a mattina audienza dalla S^tà^ V. comparse da lei il rivelatore la sera innanzi et così la notte furono presi.

Il detto Benedetto confessa avere avuto il medesimo animo altre volte contra Paolo quarto et contra la Santità Vostra et dico che si era risoluto un anno e mezzo fa di farla lui solo con quel coltello che portava et che per questo ordinò al detto Pietro et a un Giulio, che tutti dui li domanda nipoti, che dovessero andarsi con Dio da Roma perche lui aveva da fare una cosa grande che faria meravigliare tutto il mondo et che non voleva che ci si trovassero accio non ne havessero a patire et così se ne andarono sino a Rezzo, dove stettero certi giorni et poi tornarono a Roma vedendo che non intendevano cosa alcuna.

Il suddetto Benedetto dice che conosce che questa è stata illusione diabolica et che si era messo in capo di fare questa impresa per aver letto più libri lutherani et heretici, nelli quali ha trovato che li papi non sono papi, ma antichristi, et che si faria un gratissimo sacrificio a Dio di ammazzarli, et di estirpare loro et li pontificati et per aver letto nel Platina certe congiure fatte contra un papa da certi de casa Porcaro et confessa avere confinto con li sopradetti la casa del papa nuovo et delle genti che erano in essere per indurli a fare quanto esso desiderava.

Il medesimo Benedetto confessa avere avuto qualche opinione heretica, aver letto in più luoghi libri et opere di Luthero et del Calvino et molti altri libri lutherani et heretici et specialmente un' opera di Martin Luthero contra papatum a diabolo inventum et confessa ancora di aver praticato con molti heretici et di essere stato molti anni sono in Ginevra.

Tutti li nominati sopradetti han trattato come è detto di sopra contra la persona della S^tà^ V. et son venuti a questo effetto in Palazzo al giorno della sigretaria, ma Prospero supernominato concordano tutti, che non sapeva cosa alcuna che s' avesse da offendere ne d' ammazzare Vostra Santità, aveva ben promesso di menare le mani e far quello che facevano l' altri.

Padre b^mo^

Quest' è il sommario del scelleratissimo, horrendissimo et inaudito trattato tanto empiamente fatto dalli sopradetti ribaldi contra la persona della S[tà] V. la quale insieme con tutto il christianesimo ha da ringraziare perpetuamente il Signore Dio Benedetto che non solamente abbia scoperto et impedito l' iniquissima e perversa deliberazione loro e miracolosamente fattoli dar tutti in potere di S[tà] V. et della iustitia, ma perche sarà causa ancora che con l' esemplare dimostrazione che si farà per giustizia contra le persone loro si darà tal terrore al mondo che mai più persona ardirà o potrà pensare d' offendere Vostra Beatitudine, vero Vicario di Jesu Christo in terra e suo successore.

Piaccia intanto alla Divina Maestà concerdeli longa vita, et quanto lei stessa desidera.

III. Bibl. Corsini à Rome Cod. 35 B. 3 [674] p. 95, f, et avec quelques variantes même dans Vatic. 7951 p. 36 f également dans Cod. N — II — 31 p. 481 f de la Bibl. Chigi à Rome.

Sommario della depositione di Antonio Canossa, che fu fatto morire nel pontificato di Pio IV con una lettera scritta a suoi parenti.

Questo è il sommario della mia depositione per la qual causa io moro, quale si degnarà V. S. mandare alli miei s[ri] padre et madre et a tutti gl'altri parenti miei subito che io sarò morto.

Benedetto Accolti propose di haver una cosa da manifestar per Christo, e che quando pensasse di dover ottener gratia di poter farla conoscer vera, lui havria domandato, che fossero stati congregati in Agone theologi chiarissimi, et altre genti et havria proposto il suo secreto con un rogo grandissimo di fuoco acceso, et vi si saria messo dentro, et ne saria uscito salvo; ma per conoscere, che la gratia non li saria concessa, era risoluto voler fare come egli era indrizzato da Dio, che era questo, voler fare una confessione della Chiesa divina preservata, sotto la quale diceva ha da unirsi la chiesa Greca con la Romana, et a cui la sede e regno delli Ottomani si sottoponerà e tutte le sette contro la fede cattolica seranno distrutte, e sarà una giustitia generalissima, et il papa sarà monarca et huomo santo unto da Christo ch' havra l' obedienza universale etc. Ma in proponere il soggetto di questa cosa a papa Pio che 'l portava pericolo non lo accettasse, perche teneva per certo che non fusse vero Papa, et in tal caso che lui haveria il segno da Dio, et era necessario che lui lo amazzasse, o almeno li facesse un segno di ferro con bravura, e mi esortava a farli compagnia per far questa santa opera, che da Dio prima, e del sommo monarca saria remunerato. Io gli risposi molte cose in contrario et in finire che per servire a Dio io havria speso la vita volontieri, ma non volevo consentire alla morte, non solo di un

principe come questo, ma ancora di qualsivoglia grado inferiore, quando anchor fusse certo dover essere incoronato re di tutto il mondo, et se era cosa, che si potesse fare validamente col gran Turco, che io saria stato piu pronto in andarvi, et farla come christiano, se bene fusse stato certo lasciarvi la vita per acquistare la gratia di Dio; lui mi rispose, che bisognava che Christo operasse col miracolo per tutto, et che era più necessario qui, che col gran Turco per più rispetti, perche non era bastante esso a far tal impresa senza il miracolo evidentissimo et mi promise che non veniva ad effetto alcuno, et che mi faria vedere il miracolo segnalatissimo nel tempo chi el fusse per manifestare il segreto della cosa, e con tal promissione andai ancor io in sua compagnia, come fanno tutti gl' huomini che veggono volontieri cose nuove; ma poiche ci fussimo condotti et in Palazzo, che il papa veniva, e che io veddi m. Benedetto cambiarsi di colore, et che l'incomincio a tramar la voce dicendomi non so che di trapasso, io subito mutai proposito, dicendo che non mi ci coglieria mai più, et entrato et uscito della signatura ritornai in casa in Borgo, et ritiratomi in una stanza remota piansi la mia sciocheria d' haver dato fede a costui; cosi Iddio Nostro Sig^re^ mi è testimonio et ancora il cavaglier Pelliccione, che mi ci trovò et con tal cordoglio, lassai m. Benedetto in Borgo et andai a Roma allo allogiamento, con deliberatione di non voler più prattica di m. Benedetto, il quale venne a ritrovarmi il dì seguente, et io li feci dire per suo nepote, che si dovesse provedere di stanza e di vivere, et cosi all' hora se ne ando via, ne lo viddi per trè o quattro giorni; ma poi di nuovo ritorno per allogiare, dove io era e quando viddi che non mi voleva lasciar stare chiamai il cavagliero, et pigliamo una camera locanda in casa di madonna Faustina a canto il cardinal Saraceno, et intendendo che m. Benedetto haveva ritrovato uno del sig^re^ Marc Antonio Colonna, che lo favoriva per haver audienza da Sua Santità andai due volte a Palazzo per dire al papa quest' humore di m. Benedetto, ne mi essendo successo di parlarli, me ne andai dal cardinale Gonzaga pregandolo mi volesse fare ottenere dal papa un certo honesto partito, con la qual' occasione havria havuto intratura di potere palesare questa faccenda a Sua Beat^ne^; partitomi dal cardinale per voler tornare alla mia stanza, passai da casa del Manfredo per intendere che cosa era per fare m. Benedetto, e non essendo in casa lo volsi aspettare, accio non andasse dal papa prima di me, et ritornò a trè hore di notte et disse che haveva dato ordine con quello del sig^re^ Marc Antonio Colonna di andare dal papa la mattina seguente per proponere il suo secreto amorevolmente. Io me ne volsi andare a casa mia, ma mi ritenero a cena per forza et dopo cena per l'hora tarda mi lasciai ancora ritenere a dormire, et mentre che io pensava volermi

levare a buon hora per andare a Palazzo prima di m. Benedetto per far sapere al papa questo humore e sua venuta, venne la corte et li piglio tutti, salvo me che fugii pensando fusse per debiti; ma intesi poi esser per la cosa di m. Benedetto et però scrissi al governatore che io volevo presentarmi, perche io era innocente; quanto alla poliza, che io haveva scritto et stracciato, l'attribuisco a una pasquinata, conciosia cosa che non havevano fondamento d'intendimento alcuno, et le pasquinate si tollerano per meglio governare. Delli pugnali defendesi il cavagliero, et portatore d'essi, io non vi ho colpa. Per la causa principale non ho peccato, non havendo machinato di trattato, che mi volesse impadronire per me, o per altri di città, castelli o terre o denari, ma solo indotto dal desìderio di servire a questo omnipotente, persuaso per le parole efficacissime del sudetto, che haveriano fatto incorrere nel suo parere ogni savia testa, non che me debole instrumento, a tale che considerata la simplicità mia, il procedere mio, il non essere io inventore di novità tale et il non esser successo segno alcuno di scandalo, non son degno di morte, considerata poi la qualità del principe, ancora credo fermamente che sia vicario di quel Christo nostro redemptore, che perdono a S. Pietro che l' haveva negato tre volte con giuramento, perche si ravvidde dell' errore, si che haver creduto che m. Benedetto cosi arguto mi potesse far vedere miracolo contro il vicario di quello che fu negato affermativamente, et perdonò; io mi habbi ad essere dato alla morte di cosa dico che non è gia stata messa in prova, ne in detti, ne in fatti, ne di che mi sono emendato et ho pianta, et è statta ancora con ferma deliberatione, e prova di dirlo a Sua S[tà]; questo rigore di farmi morire per tal causa non doveria già cadere in mente ad un papa, ne si deve paragonare un papa a principi novelli, li quali usano simili rigori per assicurare li stati novi per li successori, et vadane la vita a chi toca, ma inanti al tribunal di Christo si danno poi le sentenze perpetue, ne vi è scusa appresso sua Divina Maestà, la qual prego che illumini il cuor di Sua Beat[ne] e di questi sig[ri] giudici, perche connoschino l'innocenza et la simplicità mia riguardando ancora che io son pur d' una famiglia, che ha donato alla Sede Apostolica il ducato di Spoletto et il Patrimonio di S. Pietro.

Data in Castello Sant' Angelo alli 25 di Gennaro 1565 in prigione [1].

Io Antonio Canossa di mano propria.

[1] Dans Cod. Corsini avec la date 17 Gennaro 1565; la date exacte est dans Vatic. a. a. O.

Ill^{mi} sig^{ri} padre et madre, fratelli et altri miei parenti osservandissimi.

Acciò che non pensarete voi et altri amici che io fossi fatto morire per haver commesso homicidii, rapine, furti, incendii, ribellioni o qualche altra cosa simile vi hò resoluto indrizzare il sommario di tutta l'essamine con la quale mi è stato questa sera nunciata la morte per post domani, che sarà sabbato, allo quale morte io vado tanto volontieri, che a me pare havere a celebrare le nozze, perche confidendomi nella bontà di Dio misericordioso, mi son gettato a suoi santissimi piedi, et sono certo che per sua misericordia mi accettarà nel regno celeste e nelle sue sante braccia, perche non nega mai la sua gratia a chi ricorre a Sua Maesta quale volse morire in croce per noi, per haver la croce quattro braccia denotando che da tutte le bande si appiessa per raccogliere chi a lui ricorre, e venga da qual parte si voglia, che da tutte le bande accetta e raccoglie. Hora è piaciuto e piace a Sua Divina M^{tà} che io vaddi a lei per questa strada, la quale parrà a voi che sia obbrobriosa per morire per mano di giustitia, et io l' accetto per gratia di Dio, perche son certo d'andare in paradiso senza havere a patire di là le pene del purgatorio per sapere io l'innocentia mia e simplicità in tal causa, e con questa ferma e certa speranza mi son preparato a far quanto ci comanda il Sig^{re} Dio quando ci dice, che chi vuole seguir lui deve disprezzar se stesso, e toglier la sua croce e seguirlo, et esso vuole essere il primo a portare la croce per lasciar essempio a noi altri. Pero allegramente corro ad abbracciar la mia, hora che tocca a me, cosi prego Sua Bontà Divina, che mi dia fortezza e quella costanza d'animo sino al fine che mi trovo hora, accio che io possa resistere, e alle tentationi di questa carnaccia, che pur vorria repugnare, perche li par che questo sia un bel mondo, ma non dubito punto, perche ho tanta fede nel Signore che mi conserverà constantissimo, et non permetterà che lo spirito, la ragione siano superati dal senso. Non dubito che questa mia morte sia per apportare infamia alcuna alla nostra cosi nobile et antica famiglia, perche questo è più presto permissione di Dio per volermi tirare a se, che debito di morte, et specchiandoci nella sua santissima passione non si vede prima, lui esser stato il piu nobile di carne e di spirito, che huomo che sia gia mai stato in terra, essendo lo spirito disceso dal cielo santissimo et la carne del sangue regio di David, et volse ad esempio nostro patir fame, sete, freddo, tantationi diaboliche, persecutioni, tradimenti, cattura, schiaffi, sputi, flagelli, percussioni, essere beffeggiato, coronato di spine accutissime et al fine inchiodato in croce e morto, per la quale e mediante la quale noi siamo a lui, purche noi stessi vogliamo, tenendo questo cosi bello spec-

chio avanti gl' occhi della memoria, come faccio, et farò sino al fine per andarmi a godere di quella patria celeste, tanto soave, nobile e giocondo; et persuate sig^{ri} miei che se non fosse cosi nostro Sig^{re} Iddio non si saria affaticato tanto, et con stento per insegnarci la strada di quella dissideratissima habitatione, et beato colui che lo conosce. Vi prego d' una cosa sola per quanto amore voi dovete a nostro Sig^{re} Iddio, cioè che chi haverà la nuova in quel tempo mi sarà giocondissimo che non se ne pigli travaglio, e state sani.

80. — Francesco Priorato au duc de Ferrare.

1564 décembre 30, Rome.

... Tutti questi giorni sono stati in Castello ad esaminare et far esaminare quelli della congiura coiè l'Accolto, figliolo del card. d'Ancona, Ludovico Manfredi, Marc Antonio Canossa et un cavaliere Pavese, il quale fu quello che rivelo la congiura. Ils furent torturés mais n'avouèrent pas quel était l'auteur. Ils avaient déjà avoué être coupables, mais il ne fut pas possible de leur arracher de plus grands détails. L'un d'eux mourut par la torture[1].

81. — Francesco Priorato au duc de Ferrare.

Rome, 6 janvier 1565.

Après le banquet, le Pape me parla de la conjuration de la façon que j'ai déjà dite; solo soggiunse S. S^{tà} questo d'avantaggio che costoro volevano ammazzarlo per far piacere a Calvino et che in effetto non ci erano interessati principi di sorte alcuna.

Pie IV dit que personnellement il pardonnait aux conjurés, mais que pour l'exemple, il devait laisser libre cours à la justice.

(*Orig. Archiv. d'État à Modène.*)

82. — Francesco Priorato au duc de Ferrare.

10 janvier 1565, Rome.

J'ai été aujourd'hui voir au château St-Ange, les conjurés prisonniers « in fatti trovo che l'Accolti era capo di tutti. Costui è un huomo piccolo di brutta effigie, ma litterato molto et il quale fa professione d'astrologo et dice che era inspirato da Dio di far questo enorme et scelerato effetto... Egli subornò il Manfredi, il

(1) Dans une autre lettre du 30 décembre 1564, F. Priorato annonce par hasard que Canossa est mort par la torture.

quale per havere una bella moglie, de la quale era inamorato il conte Canossa, tirò nel suo parere anco il detto conte, il quale m'ha detto che egli il giorno istesso che fu preso voleva scoprir la cosa al papa al che ando per due volte, ma che mai lo puote parlare. La conclusione è che inspirati dal demonio et da pazzia volevano ammazzare il papa et tutto hanno confessato al confessario. » Accolti doit avoir eu un couteau empoisonné. Il émet de si fausses prophéties. (Cette année, tout ira sens dessus dessous) qu'il paraît fou. È stato a Geneva et credo che tocchi grandemente di Luterano. » Ceux qui ont dénoncé la conjuration ont été graciés.

(Orig. Archiv. d'État à Modène.)

83. — Exécution des conjurés contre Pie IV; de Benedetto Accolti et ses compagnons.

1565 Venerdi 26 di gennaio a hora una di notte... furno consegnati l'infrascritti tre condennati etc...

Di poi questo si disse la santa messa et tutti tre furno communicati et la mattina seguente circa hore 18 furno cavati di Campidoglio et stracinati a coda di cavallo su certe ruote a uso di carretti alti un palmo da terra, et andorno per tutta Roma, poi ritornorno in Campidoglio dove era fatto un palchetto di legname, et quivi a uno fu dato loro d'un mazzo in su la testa, di poi furno schannati a guisa di vaccine, cosa horrenda, et poi squartati. La sera poi all' hora solita furno levati li detti quarti et portati alla nostra compagnia et sotterrati nel luogo solito.

(Orig. Arch di S. Giov. decollato, Giustiziati 1556-1565 vol. 3, p. 308ᵇ. Arch. d'État à Rome.)

84-85. — L. Bondonus de Branchis sur la conjuration de Benedetto Accolti.

1565 janvier 27.

Coniuratio contra pontificem.

Die 27 ianuarii. Quidam Benedictus de Accoltis Aretinus, quidam filius cardinalis de Ravenna, Taddaeus Manfredus, Antonius comes Canossae et quidam qui vulgariter dicebatur il cavalier Pillicione, qui omnes coniurarunt contra vitam Pontificis cum pugionibus volentes eum interficere, a iustitia condemnati, turpissima morte iugulati sunt ut infra videlicet : Praefati insani coniurati, a diabolica fraude seducti, fabricare fecerunt quosdam parvos pugiones et cogitarunt petere audientiam a pontifice, et

solum eum repertum cum dictis pugionibus interficere. Tandem audientiam obtinuerunt et diabolicum scelus perpetrare conati sunt; et dictus Benedictus ut eorum principalis, qui primus in vulnerando esse debebat, ut Deo placuit, amisso animo, tantum scelus perpetrare non ausus est, sed pro alia vice ad maiorem commoditatem distulit. Interim Deo inspirante prefatus eques Pellicionus dictam coniurationem detexit, et omnes fuerunt carcerati in Turrinona et delictum confessi sunt. Qui postea translati ad carceres capitolinos, traditi sunt in potestatem Senatus, a quo adiudicati fuerunt ut positi essent supini unusquisque eorum super tabolam cum quatuor parvis rotis et tracti essent ad caudam equorum per urbem, tubicine equitante et precedente ac tubam in signum mestitie sonante. Qui tandem reducti ad plateam Capitolii supra suggestum in medio plateae ad hoc fabricatum unus post alium, dum genuflexi permanerent et orarent, a carnifice cum malleo ligneo in capite percussi sunt et statim cum eorum prefatis pugionibus eos iugulavit et eos postea in quatuor partes delaniavit. Fuerunt etiam in dicta coniuratione quidam dominus Petrus et Prosper de Accoltis, quibus dictum fuerat ut starent parati in platea S^{ti} Petri, quia ipsi quoddam effectum facere volebant, et, si opus esset, eos adiuvarent : non tamen prefati sciebant quid ipsi facere intendebant. Qui postea fuerunt missi ad triremes.

(Copie XII, 29 p. 378^b. Arch. secr. pap.)

86. — Alfonso Rosselli au duc de Ferrare.

1565 mai 2, Rome.

En Chiffres : La intelligenza fra il conte Annibale Altaemps et Borromeo è grandissima per causa del parentado rinovato et questri tre sono hora omnipotenti et totalmente volti ad abbassare il sig^{re} Gabrio et altri fratelli Serbelloni, li quali si tengono bene per quanto possono, ma serà dura cosa che resisteno alla omnipotenza di questri tre. Il Papa pero procura di accomodarli quanto puo; sono cose solite fra parenti de papi et anche nelle altre corti.

(Orig. Arch. d'État à Modène.)

87-89. — Pie IV et l'Orient.

Les rapports avec les schismatiques d'Orient étaient devenus plus actifs surtout à la suite des voyages de découvertes des Portugais. A l'église S. Stefano au Vatican, avait été placé un prêtre

abyssin. Sur sa prière, le cardinal Morone fut nommé protecteur des Abyssins par un bref du 20 février 1560 et l'usage de l'église S. Stefano leur fut confirmé [1]. A l'usage des Arméniens à Rome [2] Pie IV désigna en 1565 l'église S. Lorenzo de' Cavalluzzi [3] et il songeait déjà à accorder aux Coptes une église. Pour deux moines coptes d'Egypte qui voulaient entreprendre un voyage en Europe, le Pape envoya une lettre de recommandation à son nonce en Espagne, Crivelli, et à Philippe II [4].

Sous Pie IV, des évêques d'Orient parurent fréquemment dans la Ville éternelle. De même qu'en 1550, le patriarche des Arméniens [5] visita Rome et qu'en 1553 Sulaka, le Catholicos des Syriens d'Orient jusque-là Nestoriens, accomplit là en personne la réunion à l'Église romaine [6], en 1562, le successeur de Sulaka, Abdjesu, vint y recevoir le pallium des mains du Pape; le Catholicos se déclara prêt à accepter les décrets dogmatiques du Concile de Trente [7].

Sur le conseil d'Abdjesu, son subordonné, Abraham, métropolite des chrétiens de S[t] Thomas dans les lointaines Indes, se réfugia à Rome. Son prédécesseur Joseph, suspect de nestorianisme, avait dû se retirer en Portugal; mais il revint et obtint du vice-roi l'expulsion d'Abraham qui, encouragé par Abdjesu, n'hésita pas à entreprendre le long voyage pour se faire rendre justice dans la Ville éternelle. Pie IV en 1565 adressa à son sujet des lettres à Abdjesu, à l'archevéque de Goa et à l'évêque de Cocin [8].

Un évêque syro-oriental, Jean-Ibrahim Cassa, séjourna égale-

[1] Card. Morono. Cum nobis curæ sit, sicut decet, ut Aithiopes sive Abyssini, qui in hac Alma Urbe commorantur, et quos ad Apostolorum limina venire contigerit, nulla a quoquam molestia incommodove afficiantur, et ut ecclesia S. Stephani in Vaticano resque et bona et iura eius omnia ad ipsam et Abyssinos pertinentia salva conservantur, et ut habeant idoneum protectorem, per quem sua desideria, quoties opus fuerit, in nostram notitiam perferre possint. Nous te nommons à la prière du prieur de l'église, Io. Bapt. Abyssini, protecteur de l'église de ces Abyssins (*Brevia Arm.*, 44, t. 10, 59, 81, Arch. secr. pap.). Le prêtre Joh. Baptist. fut nommé le 7 septembre 1565 patriarche des Abyssins. Gulik-Eubel, III, 275.

[2] Ciaconius, III, 882.

[3] Voir le bref cité plus haut.

[4] *Brevia Arm.*, 44, t. 11, n. 209; Alexandro episc. Cariatensi (sans date), et n. 211 (7 février 1562 à Philippe II). Sur la raison pour laquelle Pie IV considérait ces moines comme unis à Rome, voir plus loin.

[5] Merkle, II, 15. Voir plus haut.

[6] Voir plus haut.

[7] Merkle, II, 594 Anm. b. Raynald, 1562, n° 28.

[8] Dib dans la *Revue de l'Orient chrét.*, 2e série, IX (1914), 28. Giamil, Genuinæ relationes inter Sedem Apostolicam et Syrorum orientalium seu Chaldæorum ecclesiam. Nunc majori ex parte primum editæ historicisque adnotationibus illustratæ cura et studio R[mi] Abbatis Samuelis Giamil, ecclesiæ Babylonensis archidiaconi et patriarchæ Chaldæorum apud sanctam Sedem procuratoris generalis, Romæ, 1902, 69-73.

ment quelques mois à Rome en 1562. On connut par lui les favorables dispositions à l'égard du patriarche jacobite Neemas de Mardin. Pie IV, en conséquence, lui envoya une lettre pour l'inviter à la communion avec l'Eglise romaine[1]. Trois ans après, Neemas envoya en effet des représentants à la Ville éternelle pour demander sa réunion au Saint-Siège apostolique[2].

Déjà auparavant, Michel, évêque arménien d'Eschmiadsin, avait envoyé à Rome dans le même but un certain Abgar qui, le 10 décembre 1564, y fit la profession de foi à l'Église romaine[3]. Pour obtenir des renseignements plus précis sur Neemas et Michel, Pie IV nomma nonce Jean-Baptiste, évêque des Abyssins, à Chypre qui avait été élevé à Rome[4] et qui devait dans son voyage en Orient visiter aussi les évêques catholiques Nicolas Frydo de Nachitsgewan, Pierre, patriarche des Maronites, et Abdjesu à Mossoul. Neemas ne persévéra pourtant pas. Non seulement il se sépara de l'Église romaine mais même du christianisme. Pourtant sous Grégoire XIII, il reparut à Rome en pénitent pour se réconcilier avec l'Église. On regarda comme un signe des relations nouvellement contractées avec l'Orient le fait que sous Pie IV fut créée une imprimerie avec des caractères arméniens et arabes qui toutefois ne servit à des publications qu'à partir de Pie V[5].

Pie IV mit à profit les relations nouvellement nouées avec les Orientaux pour les inviter au Concile de Trente. Le 20 août 1561, il écrivit dans ce sens une lettre au négus d'Abyssinie[6], laquelle cependant n'arriva pas à destination. Le 17 février 1561, une invitation au patriarche copte fut lancée[7]. Déjà sous Paul IV, parut à Rome un certain Abraham comme envoyé de celui-ci, déclarant avoir pleins pouvoirs de faire l'union avec l'Église

[1] Raynald, 1562, n° 31.
[2] Dib, 24, 28.
[3] Raynald, 1564, n° 52.
[4] Lettre du 10 mars 1565 dans Dib, 29.
[5] Gelzer dans *Herzog Real. Enzyklopädie,* II[2], 86; Sacchini, I, 1, 8, n. 40.
[6] Imprimé dans Beccari, X, 125-130. Un bref d'introduction à l'évêque d'Oviedo, *ibid.*, 130. Cf. Raynald, 1561, n° 63. Pie IV, le 6 février 1563, prie le roi Sébastien de Portugal d'aider les Abyssins contre les Turcs. Raynald, 1563, n. 226.
[7] *Arm.*, 44, t. 11, n. 20. D'après cette lettre, Ambrosius episc. Auriensis décida le patriarche à la conversion. Abraham fut reçu à Rome devant de nombreux cardinaux. Gabriel put nommer pour son procurateur au Concile le prêtre J. Bapt. Habiscinus chez lequel logea Abraham et qui connaissait l'arabe et le latin. Son successeur devait avoir à Rome maison et église. Morone et Ghislieri étaient nommés procurateurs des Abyssins près le Saint-Siège. Un bref du 15 août 1560 *(sic)* qui ordonnait à Christophe Rodriguez de décider le patriarche d'Alexandrie à envoyer des délégués au Concile dans *Brev. Arm.*, 44, t. 10, n. 532, 268[b]. Arch. secr. pap.

romaine. Pie IV chargea prudemment le cardinal Ghislieri de prendre par le consul vénitien en Égypte des renseignements sur cet Abraham. La réponse fut satisfaisante; le patriarche Gabriel envoya même une nouvelle lettre, demandant l'envoi d'un nonce. Le Pape désigna les deux jésuites Christophe Rodriguez et le polyglotte J. Baptiste Eliani, juif converti. Pourtant malgré toute la prudence possible, on fut victime d'une tromperie éhontée. Le patriarche accepta les présents du Pape mais, après de longues négociations, finit par déclarer qu'il n'avait jamais songé sérieusement à l'union, qu'Abraham avait voulu voir Rome et que c'était simplement pour ce motif qu'avaient été remises les lettres montrées à Rome, que la seconde lettre avec la prière d'envoyer un nonce n'avait eu pour but que de délivrer Abraham de la prison où il avait été enfermé à Rome[1]; la promesse d'obédience au Pape n'était qu'une simple formule de courtoisie.

90. — Onofrio Panvinio, biographe du Pape Pie IV.

Pie IV est un de ces Papes qui n'ont pas eu une biographie très répandue. Il ne fut pas de ces personnalités marquantes qui attiraient un biographe. De plus, la dernière période du Concile de Trente qui se déroulait alors attira plus l'attention que sur ce qui se passait à Rome. Il faut pourtant mettre à part la brève esquisse biographique de Pie IV, que O. Panvinio ajouta à la collection des biographies des autres Papes. Le voile qui la recouvrait a été enlevé par un historien allemand qui s'est acquis ainsi et autrement encore les plus grands mérites pour l'histoire de Pie IV : J. Susta avait, avec sa remarquable monographie publiée en tchèque en 1900 sous le titre « Pius IV pred. pontificatam a na počátku pontifikátu » (Pie IV avant son pontificat et au début de celui-ci), J. Goll dans l' « Abendpost » de Vienne 1902, Beilage n. 21, a fait de ce travail une intelligente recension sur laquelle la Hist. Zeitschrift, LXXXIX, 330, attira l'attention. Néanmoins les résultats des recherches de Susta ont passé complètement inaperçus dans le monde des érudits. Merkle lui-même, qui consacre une dissertation très étendue sur la vie et les écrits de Panvinio concernant les Papes et les conclaves pendant le Concile de Trente, ne les connait pas. Avec son sens pénétrant, Susta, II, 159, soumet à un examen critique la Vita Pii IV de Panvinio telle qu'elle était dans l'édition de 1558, comme la source principale concernant les relations avec Venise. Il aboutit à ce

[1] Cf. Astrain, II, 396. D'après les lettres de Rodriguez du 10 décembre 1561 et du 7 avril 1562. Cf. Sacchini, l. 5, n. 135; l. 6, n. 121.

surprenant résultat que pour Pie IV Panvinio n'est aucunement le garant très sûr que Muller le croyait encore (Konklave Pius IV 228 A 243). Ce que j'ai établi dans le présent ouvrage en parlant des sources et compilations de l'histoire de Pie IV pour la vie du Pape Carafa, que notamment notre historien s'est laissé influencer dans son exposition par l'opinion qui dominait à la Curie et par ses relations avec son protecteur le cardinal Alexandre Farnèse, se vérifie hautement ici.

La première rédaction de la Vita Pii IV de Panvinio parut en supplément de la nouvelle édition de Platina faite par l'éditeur de Cologne Maternus Cholinus [1]. La très courte esquisse (p. 340-342), embryon de la future biographie arrive à l'année 1561. Le tout y est plutôt incolore et parfois susceptible d'égarer par sa brièveté. Ainsi par exemple d'après cette exposition, il faudrait croire que le cardinal Médicis serait demeuré à Rome durant tout le pontificat de Paul IV. Quoiqu'on y trouve les louanges ordinaires dont les écrivains humanistes n'étaient jamais avares, le tout est loin de former un panégyrique; selon toute apparence, la chose aura été fortement ressentie à la Cour papale. On y dut surtout remarquer qu'était passée sous silence une chose aussi connue et discutée que l'origine florentine des Médicis de Milan. Pour les autres défauts, on pouvait les excuser en raison de la rapidité de la composition. Mais cette omission comprenait une pointe contre le parvenu. Il n'est pas difficile d'expliquer les raisons de cette attitude de Panvinio. Lui qui n'avait pas fréquenté le nouveau Pape, quand celui-ci était cardinal, se trouva déçu dans ses plus hautes espérances quand celui-ci eut été élu à la dignité suprême [2]. Sustà conjecture aussi (p. 161) non sans fondement que les relations de Panvinio avec le cardinal Alexandre Farnèse dont les rapports étaient très tendus avec le Pape Pie IV contribuèrent à le prévenir contre celui-ci. L'attitude de Panvinio ne pouvait être indifférente au cercle de la Cour et sûrement à Pie IV lui-même, car un écrivain aussi lu et aussi habile possédait une grande influence sur l'opinion publique. On résolut de le gagner. Panvinio obtint un emploi à la Bibliothèque Vaticane de dix ducats par mois et en outre un présent de 500 ducats [3]. Il composa alors aussi vite que possible une nouvelle Vita Pii IV. Le Pape lui-même lui donna oralement pour son travail une justification de la condamnation à mort des Carafa [4]. En outre des

[1] Sur lui, voir SCHRÖRS dans les *Annalen des Hist. Vereins für den Niederrhein*, LXXXV, Cologne, 1908, 150.

[2] Les 200 écus donnés par Pie IV à Pauvinio (voir PERINI, *O. Panvinio*, Roma, 1899, 24, 219) ne lui suffisaient évidemment pas.

[3] Voir PERINI, 219; MERKLE, II, CXXVI.

[4] Voir plus haut.

renseignements lui parvinrent de l'entourage du Pape qui entraînaient une série de changements pour la recomposition de sa Vita. Sur le point de savoir si Panvinio se soumit avec la plus grande condescendance à ces demandes, Susta s'en réfère mais très brièvement au Cod. Vatic. 6775 et Cod. X-133 des Arch. secr. pap. (Emedenda addenda vel demenda sine ulla contradictione et si oportuerit meis sumptibus in vita Pii IV papae). Étant donné l'importance de la chose présente pour la question de l'indépendance de Panvinio, il ne nous paraît pas superflu de citer ici au moins une de ces indications. Elle se trouve au Cod. Vatic. lat. 6775 Par. 2ª p. 155-166ᵇ.

En voici le texte :

Populari statu — Honorifico [1] potius, si Iovio credimus in vita Leonis X.

Pater Pii IV. Sequendo ordinem naturae et temporum et personarum, videtur prius facienda mentio avi, deinde patris, postea filiorum; et antequam nomen Pii IV exprimeretur, nuncupandus esset simpliciter Ioannes Angelus; deinde gradatim prout eius aucta est dignitas, immutandum nomen prothonotarii et archiepiscopi.

Medices — potius Mediceus.

Marignani — vulgare nimis et etiam depravatum; nam Melegnanum dicitur vulgo. Latinior vox esset Melenianum.

Paschae — Paschatis potius, licet alii contra.

Paroeciae — cum a dictione graeca παροχος descendat, dicendum potius Parochia; licet Budaeus contra.

Hic commemorandum videtur illud praesagium flammae lambentis crines pueri dum noctu cum nutrice cubaret.

Iuri operam — prius philosophiae ac medicinae.

Consecutus est. Deinde in patriam reversus in iurisperitorum collegium cooptatus, aliquandiu forensi actioni inservivit[2], cum assiduis bellis [3] exagitata patria pacate in ea degere non posset.

Publicis muneribus deinde affinitate. — Hic quoque servandus ordo videretur, ut primo recenserentur munera, magistratus, provinciae quas ei delegavit Paulus III et quae singilatim enumerantur in praefatione; deinde collatio archiepiscopatus, affinitas, cardinalatus.

Praefuit Asculanis — contracte nimis; ideo aliquanto latius explicanda, praesertim ubi aliquid insigne edidit.

Alter marchio — hic addenda dictio quae indicet esse illum de quo supra.

[1] En marge : illustri — claro.
[2] En marge : se dedit.
[3] En marge : bellorum turbinibus.

Inique — hoc nimis aggravat factum Caesarianorum. Forte melius : quorandam aemulorum conspiratione.

Lites de finibus — propius videtur : finium regundorum disceptator et arbiter.

Exercitus curator — Quaestor potius.

Parmam missis — Non misit, sed ivit, et quanquam nulla secum stipendia attulisset, opibus tamen amicorum, quos Parmae habuit, adiutus, valido praesidio urbem firmavit.

Novissime — Hic praecedere debet mentio affinitatis, archiepiscopatus Ragusin., episcopatus Cassan.

Consilio ipsius et opera atque solertia.

Publica munera nulla attigit — aberrat a vero, quia sub Iulio III et Paulo IV modo signaturae iustitiae, modo gratiae, modo utrique praefuit.

Pauli IV severitas — omittendum, et praetereunda causa balneorum Lucensium et desiderii visendae fruendae patriae.

Avitis aedibus — Non erant avita, sed nova aedificia a fratre marchione coepta.

Vixit — addendum : nec tamen diem ullum praetermisit in quo litterariis studiis non incumberet, sic bonas horas consumendo.

Hic quoque vel alio in loco primum illud et liberale factum commemorandum videtur, cum fraternam adivisset haereditatem et dubitaret ne facta fratris, dum variis praefuit bellis, aliqui iacturam bonorum suorum fecissent, redditum annuum mille aureorum ex censu fraterno xenodochio seu, ut vocant, hospitali magno Mediolani concessit, ut ex eo primo resarcirentur damna passi, deinde pauperes infirmi alerentur; quin etiam propria sacerdotia satis ampli redditus eidem hospitali assignavit.

Existimatus est, tamen quam praecipue, cum Urbe inundatione Tyberis sub Paulo IV fame vexata, quicquid ipse in horreis ad familiae suae pro integro anno usum condiderat, liberaliter ad egenae plebis substentationem primis mensibus deprompsit.

Cardinalium ambitum, modestius ob varias dissensiones.

Alexandro Farnesio, Hippolyto a Ferr. omittenda, cum electio pontificis tam homini quam Deo accepta ferenda sit.

Qui laesi — qui alioqui laesi.

Florentiae, Allobroga — prius Allobroga.

Labefactorum — labefactum.

Ante omnia, ne videatur id ei profecto egisse ut quaecunque decreta Pauli IV subverteret, texenda est oratio ut appareat ob multorum querimonias qui se Pauli sanctionibus iniuste tractatos lamentabantur, coactum esse novum ius rescribere.

Ces indications proviennent évidemment d'une personne qui était très au courant de la vie de Pie IV. Leur contenu est en

partie tel qu'il n'y a pas de doute sur le but poursuivi. Si maintenant on se reporte à la seconde rédaction de la Vita Pii IV composée par Panvinio et allant jusqu'en 1562, on y voit que Panvinio s'est servi de la façon la plus caractérisée de toutes les indications qui lui avaient été fournies.

De cette deuxième rédaction, Susta ne connait que le manuscrit du Cod. XI-122 des Arch. secr. pap. Il pense qu'on ne peut établir sûrement si cette deuxième rédaction a jamais été publiée car il n'a pu trouver les éditions latines de Platina de 1562 à 1568, mais que pourtant la deuxième rédaction figure dans la tradition italienne des Platina-Panvinio, qui parut à Venise en 1563 chez Michele Tramesino [1]. A ce point de vue, je peux compléter les recherches de Susta. J'ai sous les yeux : B. Platinae Historia de Vitis Pontificum Romanorum a D. N. Iesu Christo usque ad Paulum Papam II longe quam antea emendatior, cui Onuphrii Panvinii Veronensis fratris Eremitae, Augustiniani opera reliquorum quoque pontificum vitae usque ad Pium IIII. pontificem maximum aduinctae sunt. Venetiis, apud Michaelem Tramezinum. Anno 1562.

Là se trouve p. 315b-319 le texte latin de la deuxième rédaction. En tête de l'œuvre est une dédicace de Panvinio à Pie IV datée Romae kal. octob. [1. Octobre] 1561 [2] où l'on donne pour raison de l'édition l'approche du Concile général. Les louanges pour le pape régnant ne manquent pas. Cui enim aptius dicari de maximis pontificibus liber scriptus potuit, quam pontifici maximo? et ei pontifici, qui divinitus nobis in hac temporum hominumque pravitate datus est. Qui pietate, religione, iustitia, prudentia et humanitate, ecclesiae ipsi iam in senium vergenti et fere collapsae pias manus porrigere et eam iacentem attollere rursum atque paene confectam restituere sua virtute et Dei beneficio et potest et vult.

La nouvelle vie a donc été écrite dans ce sens. A la place de la première sèche et maigre esquisse, nous avons là maintenant un récit coloré et étendu avec de si abondants éloges du Pape qu'on peut parler de panégyrique. Dès le début est mis en relief l'origine florentine de la famille sur quoi conformément à l'indication

[1] Cf. G. Guida, *Platynæ Historici Liber de vita Christi ac omnium pontificum,* in der neuen Ausgabe von Muratori, *Rerum Ital. Scriptores,* fasc. 124. *Città di Castello,* 1913, p. xcvii, où l'on a une bonne vue d'ensemble sur toutes les éditions et traductions de Platina-Pauvinio.

[2] La date surprend parce que le récit va jusqu'à la fin de 1562. Le privilège d'imprimerie de Cosme de Médicis est daté du 1er avril 1562, celui de Venise du 21 août 1561. Pauvinio aurait-il choisi la date antérieure de la dédicace pour faire oublier la première rédaction?

signalée plus haut, l'anecdote de la lumière merveilleuse qui aurait enveloppé le berceau de Pie IV a été insérée. A d'autres endroits encore, les indications ont été utilisées le plus souvent mot à mot. Mais il y a encore de nombreux autres changements qu'on peut attribuer évidemment à l'entourage du Pape. Le récit de l'élévation successive de Pie IV est bien plus exact dans la première rédaction. Pour confirmer la crédibilité de son récit, Panvinio dit par deux fois qu'il parle en témoin oculaire (p. 316[b] et 317). Le contraste entre le cardinal de Médicis et Paul IV sur lequel glissait l'auteur dans la première rédaction et son absence de Rome sont maintenant convenablement mis en évidence. Les bonnes qualités de Pie IV, sa générosité surtout, sont plus largement décrites dans la deuxième rédaction. A propos des neveux, Charles Borrhomée, complètement oublié dans la première rédaction, est particulièrement mis en vue et loué en celle-ci. Les services de Pie IV pour la réussite du Concile y sont proclamés plus fortement et mis en plus brillante lumière par l'opposition qu'il en fait à l'attitude des précédents Papes. Quand il parle de la décision à prendre sur la Continuatio ou la Nova Indictio du Concile, l'expédient choisi par le Pape est loué dans les termes les plus forts. D'autre part, la si scabreuse affaire du procès contre les Carafa est émise sous le jour le plus favorable à Pie IV, tout à fait comme on le souhaitait à la Cour. La comparaison des deux rédactions (voir plus loin) prouve à quel point Panvinio a poussé la complaisance. Susta n'a sûrement pas émis un jugement trop sévère en remarquant que la deuxième rédaction a toutes les qualités mais aussi tous les défauts d'une historiographie officielle.

Panvinio posait la nouvelle rédaction de la *Vita Pii IV* comme base à la biographie de Pie IV qu'il inséra dans son grand ouvrage : *De varia Romani pontificis creatione libri X*. Ce travail répandu en beaucoup d'endroits était resté inédit. Merkle le premier (II, 586-601) l'a publié d'après le manuscrit de Munich. Le Cod XI-122 des Arch. secr. pap. utilisé par Susta avait échappé à Merkle. Il serait à désirer, aussitôt que les circonstances permettront de revenir travailler à Rome, de comparer ce manuscrit avec celui de Munich et même avec Vatic. 6775.

Si Panvinio dans la deuxième rédaction avait trop subi des influences étrangères, il ne le fit pas moins dans la troisième qu'il publia sous Pie V. Alors une opinion tout autre et en partie défavorable à Pie IV s'était formée dans les cercles officiels de Rome. On a le pénible étonnement de voir que Panvinio n'eut aucun scrupule à tenir compte aussi largement que possible de cette nouvelle tendance. La dédicace de Panvinio à Pie V est datée du 1[er] novembre 1565, donc, peu après la réhabilitation des Carafa. Si Panvinio avait proclamé alors leur culpabilité, il y

ajoutait maintenant des observations apologétiques. A quelle influence a-t-il cédé ici? C'est ce que Susta demande à une lettre découverte par lui de Panvinio au cardinal Antonio Carafa, lequel avait fort à cœur de réhabiliter son oncle supplicié. Si Susta définit sévèrement l'attitude de Panvinio et attire notre attention sur les malignes additions grâce auxquelles celui-ci, tout en maintenant extérieurement la même ordonnance à la biographie de Pie IV, lui donnait un tout autre caractère. Panvinio usa là d'une habileté digne d'une meilleure cause. Déjà la note sur l'arbre généalogique de Pie IV, dont les racines devaient plonger dans le sol de Florence, n'est pas supprimée mais perd une partie de sa valeur par l'observation que d'autres familles se glorifiaient aussi d'une semblable origine et parenté. Mentionnant le père du Pape, il y glisse que celui-ci s'était élevé par les profits de la gabelle. L'épisode de la lueur merveilleuse qui aurait brillé sur le berceau de Pie IV est omis. De plus, plusieurs expressions sévères sur Paul IV que Pie V honorait très grandement sont supprimées. La description des rapports du cardinal de Médicis avec Paul IV a été également retouchée. La partie traitant du procès et de la chute des Carafa est traitée d'une façon totalement différente dans la troisième rédaction mais cette fois ce ne fut plus en faveur de Pie IV comme dans la deuxième, mais dans le sens du courant hostile qui se formait de plus en plus contre ce pontife. Mais ce changement n'est pas encore le plus important auquel se livra Panvinio. Plus décisives encore furent les modifications introduites dans la peinture de Pie IV, sur la bonté duquel Panvinio avait très fort insisté dans sa deuxième rédaction, non pas qu'il en rétractât rien, mais grâce à quelques retouches malicieuses, Pie IV y apparait sous un jour tout différent. Avant l'élection, il aurait été considéré comme un homme débonnaire mais se serait montré tout autre par la suite : de caractère honnête, il serait devenu tout à coup déloyal et mauvais. Dans ce mélange d'éloge et de blâme on n'avait vu jusque-là que la preuve de l'impartialité de Panvinio et de son art de distribuer objectivement les lumières et les ombres. Depuis que Susta a découvert la genèse des esquisses biographiques de Panvinio, cette opinion est devenue insoutenable. Un auteur qui, en six ans, change pareillement son opinion sur la même personne en se laissant dominer par des influences extérieures ne peut être considéré comme un témoin sérieux quand il s'agit de Pie IV. Si l'on considérait longtemps l'ultime opinion de Panvinio sur Pie IV comme une appréciation impartiale, l'origine de cette opinion montre qu'il s'agissait pour lui de combiner, comme nul ne l'avait fait encore, la composition d'un panégyrique officiellement inspiré avec une satire de la même personne, satire à

laquelle il se livra en dernier lieu, quand l'opinion à Rome se fut modifiée.

Une lettre de Panvinio au cardinal Charles Borrhomée du 16 août 1564, conservée au Cod. F. 39 Inf. de la Bibliothèque Ambroisienne de Milan, ne peut rien changer d'essentiel à ce résultat. Tacchi Venturi (I, XI) en a communiqué un petit extrait. La teneur totale en est la suivante : Je projette d'écrire quelques biographies des Papes, de Sixte IV à Pie IV, pour les joindre à celles de Platina récemment imprimées. J'ai été invité de divers côtés à publier une nouvelle édition de Platina et je dois y ajouter la vie de Pie IV. Je ne veux pas livrer l'ouvrage à la publicité sans que vous l'ayez examiné : Io sono obligato alla memoria di Pio IV et pero son proceduto nel bene che lui fece con molte et affetuose parole; nel male (perchè anche lui fu huomo) con tutto quel rispetto et brevità che ho saputo senza preigiudicar però alla verità et questo l' ho atto faccio che mi sia creduto il vero et non entri in opinione di bugiardo et adulatore, dalli quali errori me ne guardo quanto posso. V. S. piacendesi vedrà questa debol faticha et la racconcierà, muterà, aggiongera, levara quello che gli parrà sia honesto et conveniente che tantomi sforzaro di lassar quanto lei comandara.

Je vous demande de me le renvoyer promptement car je dois expédier le livre à Cologne où on le réimprime. Il est déjà achevé jusqu'à Clément VII.

On ne sait pas encore quelle fut la réponse de Borrhomée mais la lettre est très significative pour la manière de Panvinio. Il est extrêmement pénible de rencontrer de tels procédés chez un savant[1] si méritant par ailleurs. Panvinio était un talent, ce n'était pas un caractère. L'exposition de l'histoire contemporaine est pour tout écrivain un dangereux écueil auquel Panvinio s'est également heurté[2].

[1] Un mérite de Pauvinio ignoré jusqu'ici a été récemment mis en lumière par les profondes recherches d'O. Hartig : son essai d'une iconographie des Papes où le vêtement liturgique est étudié de plus près que dans toutes les collections antérieures de portraits de Papes (voir Histeb, *Jahrbuch*, XXXVIII, 284-314, et *Die Gründung der Münchener Hofbibliothek durch Albrecht V* et *Albrecht V und Johann Jakob Fugger*, Munich, 1919, 218, 274, 410).

[2] Jusqu'à présent, on sait si peu de chose du caractère de Panvinio que la monographie basée sur de profondes études que prépare Schröрs apparaît extrêmement désirable, spécialement à ce point de vue.

Panvinio sur la chute des Carafa.

Première Redaction.

Carafarum eiusdem Pauli propinquorum res tam in patrui Pontificatu, quam aliis temporibus patratas, et praesertim bello Neapolitano, quo universus terrarum orbis, atque Urbs inprimis vexata fuerat, cardinalium aliquot, et Urbis gubernatoris Hieronymi episcopi Sagonensis sententiae subiecit. Unde cum eorum nomina inter reos recepta essent, Carolus et Alfonsus Carafae, Scipio Rebiba cardinales, Ioannes comes Montorii, qui dux Palliani dicebatur, Leonardus Cardineus, et Comes Allifanus, cum aliquot aliis Carafae domus clientibus, partim in Hadriani mole, partim in publicum carcerem diverso tempore coniecti, quaestionibus diligenter habitis singulorumque causis examinatis ex Pontificis auctoritate damnati sunt. Ex his Carolus cardinalis Carafa, nono carceris mense carneficis manu in mole Hadriani strangulatus est. Ioannes Montorii comes cum Allifano et Cardineo se-

Deuxième Redaction.

Carafarum Pauli IV propinquorum crimina, cum patruo pontifice, bello potissimum Neapolitano, quo universa paene Italia atque Urbs inprimis et propinquae provinciae vexatae fuerunt, tum aliis temporibus in publicam incurrentia offensionem patrata cognoscere, et legitimis poenis vindicare statuit. Itaque quamquam suapte natura mitis et ab omni immanitate alienus, non potuit tamen et sui honoris et pontificii muneris causa ab huiusmodi capitali supplicio temperare.

VII Iduum Iuniarum igitur anni DLX Carolum et Alfonsum cardinales ad consistorium profectos, Ioannem vero Caroli fratrem, et Montorii comitem, Paliani ducem tum vocatum, qui paulo ante ex Gallesio Faliscorum in Urbem venerat, uxorisque eius fratrem comitem Allifanum Leonardumque Cardinem fratrum propinquum nihil

Troisième Redaction.

Pontifex intérim, vel eorum memor quae in sui contumeliam cardinalis Carafa in conclavi dixerat, vel ducis Paliani regiae pro Ducatu Paliani compensationi (ut fama fuit) pro sororis filio inhians, aut (quod ipse aiebat) ut Romanorum pontificum propinquis salutare exemplum relinqueret, ut populos sibi creditos clementer acciperent et publica negocia pro ecclesiae dignitate conficerent, specie vindicandi ea crimina quae Carafae patruo Pontifice, et bello potissimum Neapolitano patraverant, quaestionem capitalem in eos instituere est aggressus.

Ita ut ad VII Idus Iunii MDLX quo die quinto ante anno Carafa purpurei pilei honore donatus fuerat, Carolum ipsum et Alfonsum cardinales ad consistorium profectos, Ioannem vero Caroli fratrem et Montorii comitem Paliani ducem tum vocatum, qui paulo ante ex Gallesio Faliscorum oppido in Urbem cum ipsius Pontificis liscentia

curi in publico carcere percussi, horrendum et maxime memorabile spectaculum, insolensque instabilis fortunae sursum deorsum omnia agitantis ludibrium, in publico expositi attonito et quorsum isthaec tenderent admiranti populo Romano, praebuerunt, quum omnes passim confluerent ad eos spectandos, qui modo miserabiliter extincti paulo ante urbem Romam et Italiam omnem solo nomine perterruerant. Alfonsus vero centum millibus aureorum persolutis, et Camerae Apostolicae praefectura deposita. reliqui vadibus datis praeter unum Cardinalem Rebibam dimissi sunt.

tale suspicantes in Hadriani molem, et per eosdem dies aliquot alios Carafae domus clientes in publicum carcerem coniici mandavit.

Utque hoc iudicium sine ulla suspicione perageret, cardinalium quaestioni, octo eiusdem ordinis patres, comitis vero Montorii et aliorum Hieronymum episcopum Sagonensem Urbis gubernatorem, et Alexandrum Palanterium Fisci advocatum praefecit.

venerat, uxorisque eius fratrem comitem Allifanum, Leonardumque Cardinem fratrum propinquum nihil tale suspicantes, in Hadriani molem, et per eosdem dies aliquot alios Caraffae domus clientes in publicum carcerem coniici mandavit.

Omnium quaestionibus relatores praefecit Urbis gubernatorem Hieronymum Fridericum, episcopum Sagonensem ministrum impigrum, audacem et acris virum ingenii, Alexandrum Palanterium procuratorem Fisci. Ut autem hoc iudicium rite peragere videretur, cardinalium quaestioni octo eiusdem ordinis patres integritate et iustitia insignes Fridericum Caesium episcopum, Bartholomaeum Cuevam, Ioannem Michaelem Saracenum, Ioannem Baptistam Cicadam, Michaelem Alexandrinum, Ioannem Bertrandum presbyteros, Iulium Ruvereum, et Luisium Cornelium diaconos cardinales adesse iussit, omnium inspectores Gubernatori et Fiscali assistentes. Quibus coram interrogati rei, cardinalis Carafae scriptae lite-

Quaestionibus diligenter per novem menses habitis, singulorumque criminibus accurate examinatis, postremo quum tota causa ad pontificem pleno in consistorio relata esset, Carolus cardinalis maiestatis, ab ipso pontifice, Comites Montorii et Allifanus, et Leonardus Cardines ab Urbis gubernatore homicidii, et aliorum quorundam criminum damnati sunt iudicique rerum capitalium mandatum, ut iuxta legitimas sanctiones lege in eos ageret.

rae productae, et quaestionum principia agitata. Novissima vero causae cognitio iis non admissis, quum per novem menses instituta, singulorumque obiecta examinata fuissent, Pontifex seorsum quaestiones videre voluit. Postremo, ut totius iudicii series ab omnibus patribus cognosci posset, tota causa ad Pontificem pleno in consistorio ab eodem qui quaesierat Gubernatore dieispatio iterata est, non auditae tamen patrum super ea re sententiae fuere. Tunc Carolus cardinalis maiestatis ab ipso Pontifice damnatus, et omnibus honorum gradibus exutus, curiae (ut vocant) saeculari castigandus traditus est: qui cum Comitibus Montorii, et Allifano Leonardoque Cardine ab Urbis Gubernatore maiestatis, et homicidii damnatis, morti est addictus iudicique rerum capitalium mandatum, ut iuxta civiles sanctiones, lege in eos ageret. Sic sententiis in Cardinalem a Pontifice, in Ducem vero a Gubernatore Urbis subscriptis, Carolus in Hadriani mole carnificis manu nocte

Sic cardinalis strangulatus, comites et Cardines capitali supplicio affecti, maxime memorabile spectaculum, insolensque instabilis fortunae sursum deorsum omnia agitantis ludibrium populo Romano praebuerunt, iis verö qui secundiori aura altius provecti extra omnem sortem sese collocatos existimant documentum memorabile, ne summa potestate in summam licentiam conversa, illicita quaeque committere, perpetrareque sese posse impune confidant.

quae Nonas Martias praecessit, strangulatus, comites et Cardines in Turris Novae (sic!) carcere capitali supplicio affecti, maxime memorabile spectaculum, insolensque instabilis fortunae ludibrium, in publico ad pontem Aelium expositi, et paulo post ad damnatorum sepulchra relati, populo Romano attonito, et quorsum isthaec tenderent admiranti, praebuerunt; iis vero qui secundiori aura altius provecti, extra omnem sortem sese collocatos existimant, documentum memorabile, quum omnes passim confluerent ad eos spectandos, qui miserabiliter ab eo pontifice quem ipsi potissimum ad tantae potestatis culmen evexerant, extincti, nutu renutuque suo cuncta moderabantur. Ducis praesertim casum animo reputantes, quem paulo ante insigni militum et equitum manu stipatum, ac per Urbem more paene regio incedentem conspexerant, tunc vero eius corpus capite truncum miserabili aspectu pùblice collocatum viderent. Illud memoratu di-

Inter multas praecipua damnati cardinalis causa fuit, quod senem pontificem Paulum quamquam in bellum pronum, tamen non solum bellicarum rerum sed omnis civilis gubernatoris imperitum falsis nuntiis et consiliis decepisset, multosque et maximae dignationis viros eius belli occasione vexare persequi et etiam occidi iussisset, va-

gnum, utrosque fratres non solum religiose et pie, quemadmodum optimos christianos decet cum poenitentiae sacramento excessisse, sed fortissimo animo tantam calamitatem, perinde ac a Deo iussam excepisse. Ducis admirabilis constantia fuit, qui paulo ante obitum et socios metu caedis consternatos egregia oratione ad mortis contemptum adhortatus est, et litteras pulcherrimas filio iuveni scripsit optimis monitis refertas, quibus ei christiano more bene precabatur. Cardinalis cadaver in propinqua divae Mariae Transpontinae aede publico sepulchro datum, mox ab eius familiaribus ad Minervae translatum et in familiae eius sacello conditum est. Inter multas praecipue damnati cardinalis causae in quaestionum codicillis relatae sunt, quod senem pontificem Paulum, quamquam in bellum pronum, tamen bellicarum rerum imperitum, falsis nuntiis et consiliis decepisset, multos et maxime dignationis viros eius belli occasione vexare iussisset : quodque varias litteras et notas

rias litteras et notas arbitrarias ementitus, et ut paucis omnia complectar, quod eius unius praecipue opera totum id bellum quod Paulus gessit susceptum, diutiusque maximo non privatorum solum, sed totius fere christiani orbis damno et apostolicae sedis dedecore productum fuisset

Comitis vero et aliorum praeter supradictas causas (cum cardinali enim conspirasse videbantur) innocentis uxoris gravidae et suspecti adulterii ob suspicionem solam indigna caedes. Audivi ego a pontifice se aegerrimo animo id omnino fecisse et nihil sibi tota vita lugubrius quam huiusmodi iudicium accidisse libentissimeque ad mitiorem poenam facile se fuisse inclinaturum, si id vel salvis aequioribus legibus facere, vel aliquam de illorum mutatione moribus fiduciam haberepotuisset. Necessarium enim his qui postea Romanorum pontificum propinqui futuri erant, esse affirmabat, qua ratione se in summa potestate locati gesturi sint, exemplum praebere : et anteactam illorum

arbitrarias ementitus eius unius praecipue opera quinquenalibus inter reges Hispaniae et Galliae ictis induciis fractis, totum id bellum quod Paulus gessit susceptum diutiusque non sine magno Sedis Apostolicae detrimento productum fuisset.

Comiti propter crimen laesae maiestatis, et sociis, uxoris gravidae et adulteri indicta causa caedes obiectae.

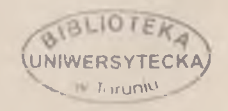
Fuerunt plerique eo tempore iureconsulti, qui constantissime asseverarunt, iudicium id iniquum fuisse, quum Cardinalis sine testibus ex suis tantum litteris eorum redargutus damnatusque fuisset, quae Pauli IV iussu ab se facta esse contendebat, iis quae sibi obiecta fuerant more Romano quaestioni et tormento subiecto non expressis, dilationibus quas petebat non concessis, patronis vero eius raro auditis. Pontifex vero videri voluit eos non eo consilio vinxisse ut morti traderet, at in quaestionibus habendis exacerbatus magnitudinem demum rei intellexisse, quum ei persuasum

vitam sanguinariam et malo assuetam spem omnem in meliorem vitam praecidisse et omne mitigandae poenae temperamentum abstulisse, denique nullum apud Pium pontificem mansuetudini aut clementiae locum reliquisse, quod ex eo certius licuit coiicere quum longe mitius actum sit cum Alfonso, qui mansuetae continentis naturae haud dubium specimen dabat; ipse namque pecunia tantum et Camerae Apostolicae praefectura multatus, cum reliquis omnibus libere dimissus est.

esset, Cardinalem animi excelsi et intrepidi si dimitteretur in suorum quempiam aliquando impetum facturum. Quo timore eum semel gravissime laesum tolli iussit, in reliquos clementius, quos minus peccasse profitebatur haud dubie acturus, ni fortuna iis adversa pontificis inflammatum animum impulisset, ut eos potius perdendos, quam Cardinalem conservandum existimasset.

Aliquanto mitius cum Alfonso cardinali, qui mansuetae continentisque naturae haud dubium specimen dabat, actum : ipse namque, qui die obitus Pontificis quaedam e cubiculo eius subripuisse accusatus fuerat, centum millibus aureorum Vitellii cardinalis studio comparatis, persolutis, Camerae Apostolicae praefectura multatus, cum reliquis omnibus libere, ea conditione tamen dimissus est, ne Urbe egrederetur.

TABLE DES MATIÈRES



[illegible] gnes et les finances [illegible]
fin du règne du Pape [illegible]

PARIS

TYPOGRAPHIE PLON

8, rue Garancière

1934

100,-



ai ne

te

ie-e

A LA MÊME LIBRAIRIE

Georges Goyau, de l'Académie française. — **Histoire religieuse.** Illustrations de Maurice Denis. In-4°.
(Tome VI de *l'Histoire de la Nation française,* publiée sous la direction de G. Hanotaux) .... 85 fr.

A. Dufourcq. — **L'Avenir du Christianisme.** Première partie : *Le Passé chrétien.* 8 volumes parus (Des origines au dix-septième siècle). Chaque volume in-16 .... 25 fr.
Tomes I et VII, chaque volume. 20 fr. ; tome VI .... 30 fr.

J. Carrère. — **Le Pape.** *Rome éternelle — Pierre et César — Canossa — Dante — Charles-Quint — Napoléon — La Question romaine.* In-16... 15 fr.

Carlo Prati. — **Papes et Cardinaux dans la Rome moderne.** Préface de Jean Carrère. In-16 .... 12 fr.

J. Janssen. — **L'Allemagne et la Réforme.** Traduit de l'allemand par E. Paris. 8 volumes in-8° cavalier. Chaque volume .... 48 fr.

Vicomte de Meaux. — **Les Luttes religieuses en France au seizième siècle.** In-8° .... 30 fr.

Journal du Concile de Trente, rédigé par un secrétaire vénitien présent aux sessions de 1562 à 1563 et publié par Armand Baschet. In-8°... 20 fr.

A Laugel. — **La Réforme au seizième siècle.** *Études et portraits.* In-8°. Prix .... 15 fr.

Charles Merki. — **L'Amiral de Coligny.** *La Maison de Châtillon et la révolte protestante* (1519-1572). In-8° avec un portrait en héliogravure .... 30 fr.

P. Fr. Bruno de J. M. — **Saint Jean de la Croix,** préface de Jacques Maritain. In-8° .... 40 fr.

Comte de Gobineau. — **La Renaissance.** *Scènes historiques.* Nouvelle édition augmentée de préfaces, dites de « la Fleur d'or ». Deux volumes in-8° écu. Prix .... 30 fr.

Louis Madelin, de l'Académie française. **France et Rome.** In-16 ... 18 fr.

Benoit XIV. — **Correspondance de Benoît XIV** (1742-1756), précédée d'une introduction et accompagnée de notes et tables, par Emile de Heeckeren. Deux volumes in-8° avec portrait .... 80 fr.

Baron de Bildt. — **Christine du Suède et le Conclave de Clément X** (1669-1670). In-8° cavalier avec 3 gravures .... 30 fr.

Pierre de La Gorce, de l'Académie française. — **Histoire religieuse de la Révolution française.** Cinq volumes in-8°. Chaque volume... 30 fr.

PARIS (FRANCE). TYPOGRAPHIE PLON, 8, RUE GARANCIÈRE. — 1934. 44540.